PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2024-048

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-03-14-00003 - Conseil d'Administration EPFNA du 14 mars 2024

délibérations CA-2024-001 à CA-2024-025 (381 pages) Page 3

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-14-00003

Conseil d'Administration EPFNA du 14 mars 2024
délibérations CA-2024-001 à CA-2024-025

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-001**

Vote du compte financier 2023 et affectation du résultat

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017 et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine sous la référence n°R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 61.15 ETPT dont 61.15 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 56 636 853.44 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 4 477 225.55 € personnel
  - 52 070 850.45 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 88 777.44 € investissement
- 55 962 695.31 € de crédits de paiement
  - 4 477 652.09 € personnel
  - 51 397 797.80 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 87 245.42 € investissement
- 60 090 386.72 € de recettes
- + 4 127 691.41 € de solde budgétaire

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 2 804 834.19 € de variation de trésorerie
- 27 777 625.91 € de résultat patrimonial
- 27 392 446.98 € de capacité d'autofinancement
- 26 194 721.96 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur 27 777 625.91 € en réserves (compte 1068).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Compte financier de l'exercice 2023
Rapport de gestion du directeur général

Conformément à l'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP), le compte financier est composé :

- **Du rapport de gestion de l'ordonnateur**

- **Des états financiers et tableaux :**
  - *Tableau 1 : Autorisations d'emplois,*
  - *Tableau 2 : Autorisations budgétaires,*
  - *Tableau 3 : Dépenses par destination et recettes par origine,*
  - *Tableau 4 : Equilibre financier,*
  - *Tableau 5 : Opérations pour compte de tiers,*
  - *Tableau 6 : Situation patrimoniale,*
  - *Tableau 7 : Plan de trésorerie,*
  - *Tableau 8 : Opérations liées aux recettes fléchées,*
  - *Tableau 10 : Tableau de synthèse budgétaire et comptable,*
  - *Bilan,*
  - *Compte de résultat,*
  - *Balance définitive des comptes,*
  - *Balance des valeurs inactives,*
  - *Tableau des flux de trésorerie (méthode directe),*
  - *Tableau des flux de trésorerie (méthode indirecte),*
  - *Bilan fonctionnel,*
  - *Soldes intermédiaires de gestion.*

- **Des annexes :**
  - *Balance définitive avant clôture des comptes,*
  - *Tableau de bord des indicateurs d'analyse,*
  - *Stock foncier,*
  - *Suivi des consignations,*
  - *Suivi des subventions,*
  - *Etat des subventions intégrées en stock,*
  - *Etat des provisions,*
  - *Etat des amortissements,*
  - *Suivi des minorations ayant fait l'objet d'une dépréciation de stock.*

Ces documents sont distincts de l'annexe des comptes annuels produite par l'agent comptable qui retrace l'ensemble des écritures comptables 2023 et établit le bilan de l'EPFNA, en cumulé depuis sa création.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

SOMMAIRE

1- CONTEXTE

1. L'intervention du commissaire aux comptes
2. Les actions de l'établissement dans le cadre de sa politique RSE
3. La poursuite du plan de transformation de l'établissement
4. L'accompagnement des collaborateurs
5. La politique de partenariats et d'innovations
6. Les actions menées en matière de subventions

2- LES DONNEES GENERALES

3- LES RECETTES

3-1- Les recettes globalisées

3.1.1- La Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)
3.1.2- La dotation budgétaire de l'Etat
3.1.3- Les cessions foncières
3.1.4- Les produits SRU (*Solidarités et Renouvellement Urbain*)
3.1.5- Les recettes locatives
3.1.6- Les autres recettes

3-2- Les recettes fléchées (*les subventions*)

4- LES DEPENSES

4.1- Les dépenses d'interventions foncières
- ✓ Les acquisitions foncières
- ✓ Les études stockées
- ✓ Les études non stockées
- ✓ Les travaux
- ✓ Les minorations

4.2- Le fonctionnement courant de l'établissement
4.3- Le personnel
4.4- Les dépenses d'investissement

5- LES STOCKS

6- CONCLUSION

1-CONTEXTE

Après plusieurs années florissantes, le marché immobilier a subi en 2023 une baisse du volume de transactions estimée à – 20 %, soit la plus forte contraction du marché depuis dix ans. Certains décideurs évoquent même la plus forte crise depuis 25 ans. Le premier semestre 2023 a été témoin d'une hausse brutale des taux de crédit (multipliés par 4 en 18 mois) déclenchant une diminution notable de la production de prêts immobiliers : le volume le plus bas depuis 10 ans. Cette décélération s'explique par l'effet combiné de l'inflation (notamment sur les couts de travaux) et des difficultés croissantes d'accès au crédit immobilier.

Face à cette situation économique alarmante, l'établissement se doit de s'adapter pour se donner les moyens de relever les défis de demain. Sur ses opérations, les opérateurs (promoteurs) informent l'EPFNA de leur intention de poursuivre leurs projets. Toutefois, plusieurs signaux indiquent que les risques d'abandon sont à prendre en compte (changements d'interlocuteurs dans le cadre de départs, sollicitation de fournisseurs pour impayés, modifications unilatérales de projets...).

Les enjeux pour l'EPFNA sont les suivants :

- ✓ Réflexions sur le devenir de certaines opérations incertaines ("Stop ou encore")
    - Recherche de solutions pour sauver des opérations ayant du logement social (affectation de minoration SRU, rachat des programmes par Action logement ou Caisse des Dépôts et Consignations Habitat).
    - Quels affichages politiques ? (Élections municipales en 2026).
- ✓ Rôle contracyclique de l'EPFNA (poursuite de l'action foncière) avec vigilance sur les niveaux de prix.

L'année 2023 est marquée par la première année de mise en œuvre du nouveau PPI 2023-2027 (*approuvé lors du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022*) fruit du travail de concertation et constituant le socle de l'intervention de l'établissement pour répondre aux attentes des territoires et les aider à franchir la première marche de tout projet : celle du foncier, « matière première » de la ville. Les orientations du PPI décline une stratégie d'intervention basée sur 4 thématiques principales :

- ✓ **La production de logements :** l'un des axes majeurs du PPI est de soutenir et diversifier la production de logements, avec un objectif de 16 500 logements en 5 ans.
- ✓ **Le développement des activités & services :** l'EPFNA a pour mission de soutenir l'attractivité des territoires et de favoriser leur dynamisme économique en œuvrant au maintien et développement de services de proximité à la population.
- ✓ **La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :** l'EPFNA se mobilise pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- ✓ **La protection des territoires contre les risques technologiques et naturels :** agir sur le foncier c'est aussi accompagner les collectivités dans leurs démarches pour protéger les territoires contre les risques technologiques et naturels.

2023 aura été également l'occasion de célébrer les 15 ans d'existence de l'établissement en revenant sur son rôle et son importance pour l'appui aux projets de recyclage foncier des collectivités. La journée du 8 juin 2023 a été marquée par une matinée d'échange au centre de conférences de Poitiers, où les différents invités (collectivités, partenaires...) ont échangé sur la question suivante : « *quel modèle de développement pour les territoires ruraux ?*», en présence des intervenants Olivier Bouba-Olga, professeur des universités, chef du service «*études et prospective*» de la région Nouvelle-Aquitaine et de Valérie Jousseaume, docteure et maîtresse de conférences, autrice du livre «*Plouc Pride, un nouveau récit pour les campagnes*».

La journée s'est poursuivie avec la visite de la Maison-Dieu à Montmorillon l'après-midi. Propriétaire du site depuis 2022, l'EPFNA mène des travaux de sauvegarde, de désamiantage et de dépollution des bâtiments de cet ensemble bâti exceptionnel pour préparer l'accueil des futurs projets.

Dans ce contexte très contraint et face aux objectifs fixés lors du vote du budget initial 2023, l'établissement a pu maintenir un niveau d'activité opérationnelle sensiblement supérieure à 2022 sur le volume d'intervention foncière en dépenses.

		2022			2023		
		BI (en M€)	AE (en M€)	CP (en M€)	BI (en M€)	AE (en M€)	CP (en M€)
acquisitions et frais accessoires	acquisitions et frais accessoires	42,00	44,44	42,46	58,90	44,55	45,56
	minorations	10,00	6,33	6,33			
frais d'études (compte 601113)		1,00	0,62	0,51	1,00	0,67	0,55
frais d'études non stockées (compte 617)		0,10	0,04	0,08	0,10	0,16	0,04
travaux (compte 601114)		10,00	2,69	1,88	10,00	4,45	2,96
impôts (compte 6011151)		1,00	1,40	1,40	2,00	1,15	1,15
intervention foncière		**64,10**	**55,52**	**52,66**	**72,00**	**50,98**	**50,26**
			87%	***82%***		***71%***	***70%***

De même et après une année 2022 exceptionnelle en matière de cessions foncières (*41.16 M€ pour un budget de 30 M€*), l'année 2023 préjuge un retour à la normale pour s'établir à un niveau équivalent sensiblement supérieur à 2021 : 21.56 M€ pour un budget de 34.5 M€.

Une analyse plus fine sur le volume des transactions (*acquisitions + cessions / source stocks*) entre 2022 et 2023 (tenant compte de la décomposition du budget initial 2022 intégrant les minorations foncières et des recommandations formulées par le commissaire aux comptes portant sur un traitement budgétaire et comptable différencié de ces mêmes minorations), dénote un volume plus important sur 2023 comparé à 2022 : 93.74 M€ contre 89.73 M€ soit une augmentation d'un peu plus de 4%.

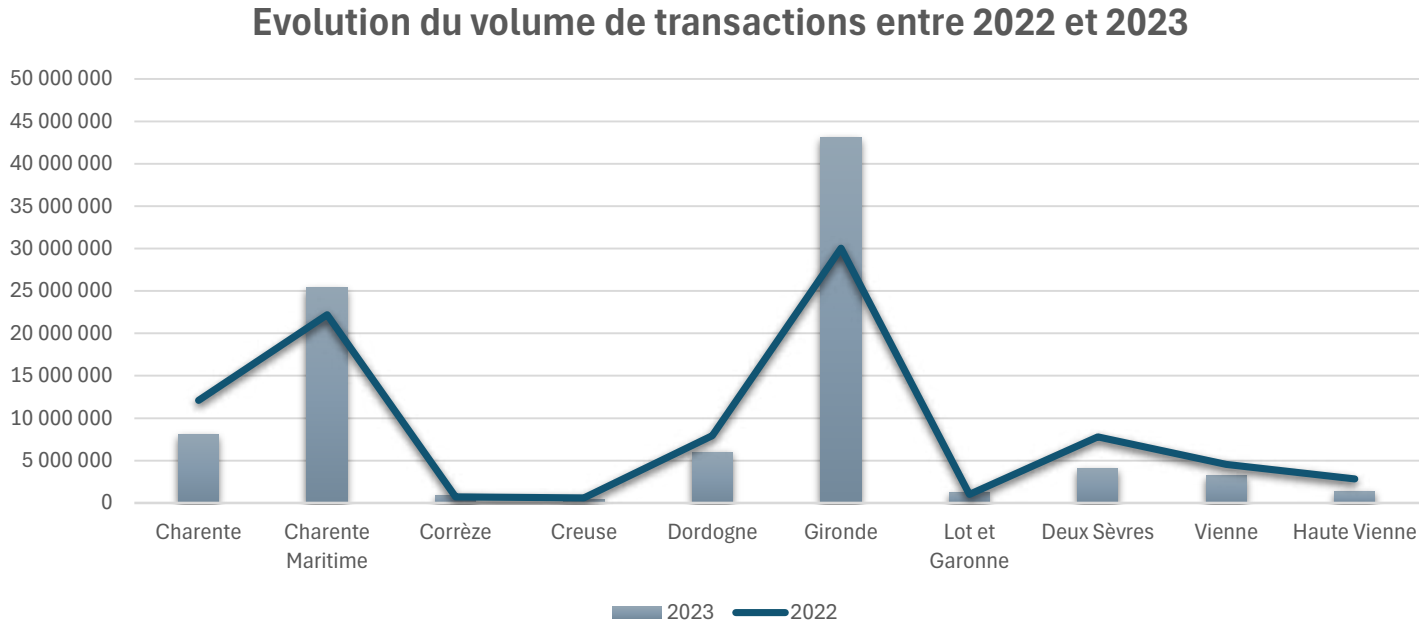

Plus globalement à l'échelle du conventionnement au 31.01.2024, l'EPF de Nouvelle Aquitaine pilote et coordonne approximativement 878 projets pour 495 conventions actives et pour un montant plafond cumulé de dépenses d'un peu plus de 691 M€.

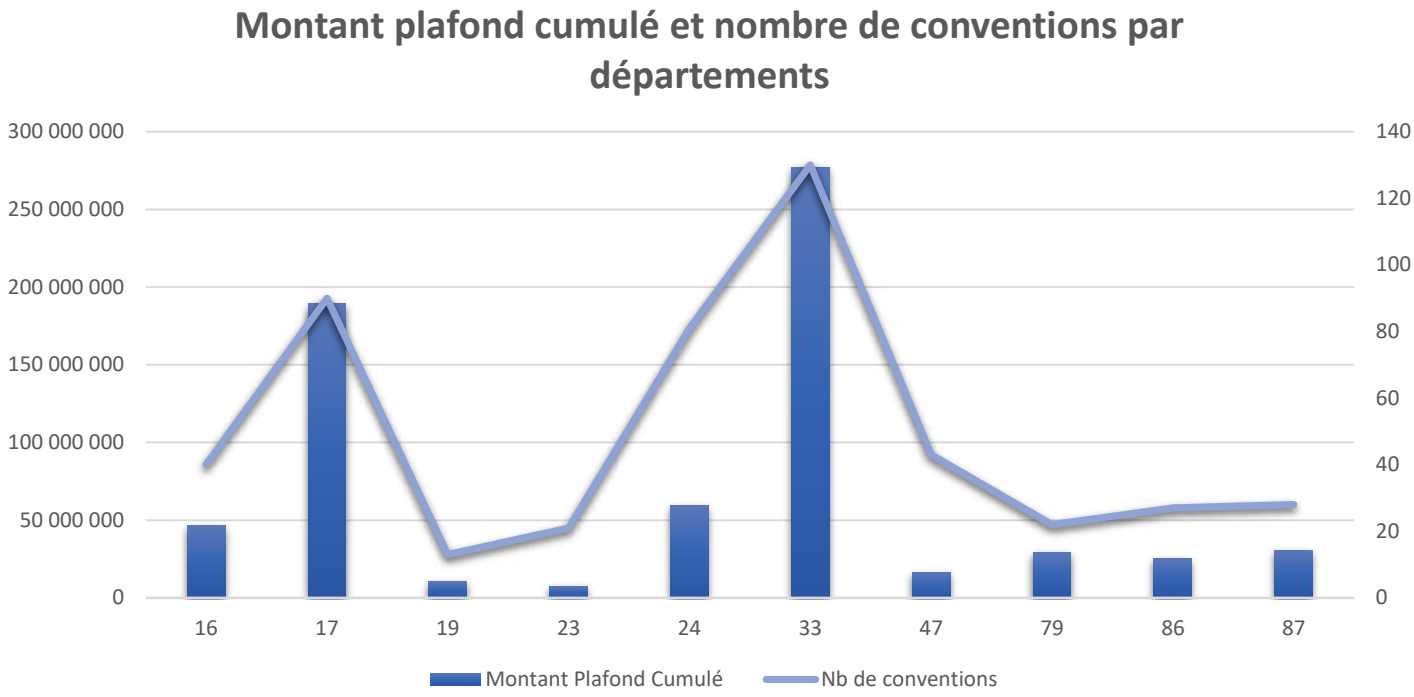

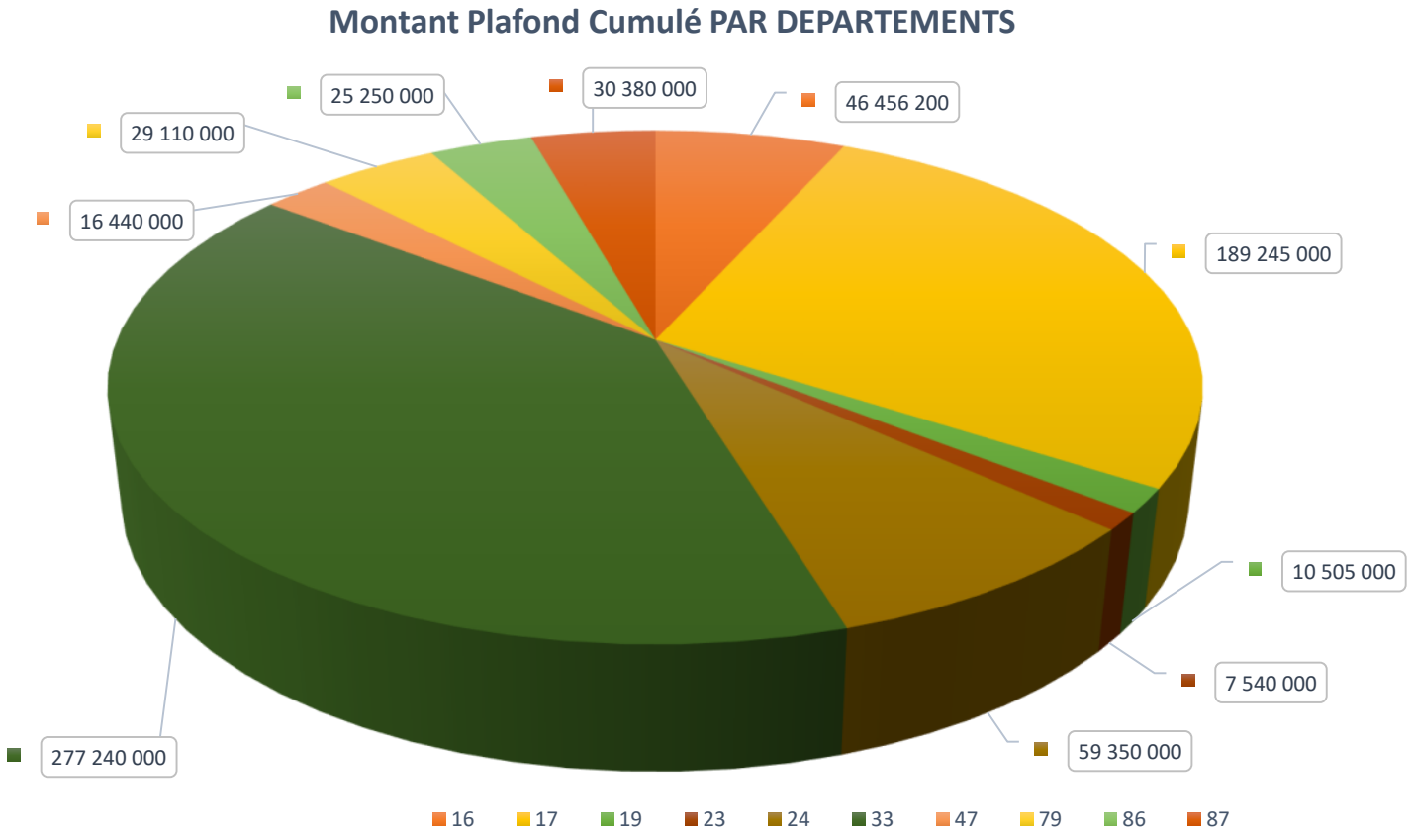

1. <u>L'intervention du commissaire aux comptes</u>

L'EPF de Nouvelle Aquitaine a recours à un commissaire aux comptes depuis 2022 (délibération n°CA-2022-031 du conseil d'administration du 28 juin 2022) en vue de la certification légale de ses comptes pour les exercices 2022 à 2024. Cette démarche qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes, constitue un levier décisif de qualité financière. Au-delà de son objectif premier de régularité, elle permet de remettre à plat les procédures, le rôle des acteurs et de garantir le correct déploiement des dispositifs de maitrise des risques.

Le commissaire aux comptes a présenté au Conseil d'Administration du 16 mars 2023 **sa première certification des comptes sans réserve pour l'exercice 2022**.

2. Les actions de l'établissement dans le cadre de sa politique RSE

L'année 2023 a été une année de consolidation de la démarche RSE et a été marquée par :

- ✓ La mise en place des ateliers thématiques sur les sujets des intrants, des déchets, de l'énergie et immobilisations, la mobilité, le numérique et informatique et les prescriptions suite à notre bilan carbone. Ce travail a permis d'élaborer des plans d'action sur chaque thématique afin de pouvoir agir plus efficacement sur tous les sujets ;
- ✓ La réalisation du deuxième rapport RSE qui a regroupé toutes les informations concernant nos enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance interne, sur nos opérations et avec nos parties prenantes. Ce rapport nous permet de suivre des données objectives et chiffrées afin d'être toujours dans une optique d'amélioration continue de nos pratiques ;
- ✓ La mise en œuvre du Forfait Mobilité Durable pour les collaborateurs à hauteur de 500 € et la poursuite d'actions du plan Mobilité : animation d'un « café mobilité » pendant la semaine européenne de la mobilité, le lancement d'une 2ème enquête sur la mobilité a été proposée aux collaborateurs afin de pouvoir répondre au mieux à leurs besoins et toujours le défi Mai à vélo relevé par l'Etablissement ;
- ✓ L'organisation d'une journée sobriété numérique "le Digital Clean Up Day" avec la mobilisation de tous les collaborateurs ayant entrainé une diminution de notre empreinte numérique - 547 Go soit -27,4 % pour un objectif de 15% ;
- ✓ L'intervention d'une association locale de l'économie circulaire et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans nos locaux dans le but de (re)sensibiliser sur la réduction des déchets, le réemploi et la réutilisation ;
- ✓ La signature de la charte EcoWatt qui nous engage à réduire notre consommation électrique et prévoir l'adoption des bons gestes lors des alertes rouge sur le réseau électrique, afin d'éviter les coupures ou d'en réduire la durée. En fin d'année un test d'alerte a été effectué pour connaitre notre capacité à réduire notre consommation ;
- ✓ Le développement d'animations Qualité de Vie au Travail : ateliers bien-être ou DIY animés par des collaborateurs, massage Amma cofinancé par le CSE et la mise en place tous les mardis de cours de Pilate.

3. La poursuite du plan de transformation de l'établissement

Une nouvelle organisation a été mise en place, au sein du pôle ressources :

- ✓ Une direction travaux renouvelée sous la supervision directe de la DGA du pôle technique, ressources et finances composée de 3 conducteurs de travaux et de 2 assistantes travaux, dont une à 50% sur un autre poste ;
- ✓ Un service comptabilité et finances renforcé par la création de 2 postes d'assistant comptable et budgétaire métier (mobilité interne de 2 assistantes foncières) ;
- ✓ Le poste responsable des usages numériques, chargée de la communication interne a été scindé en 2 postes distincts : médiateur numérique et contrat d'alternance assistant communication interne ;
- ✓ Création d'un poste d'assistant polyvalent, chargé également de l'accueil physique et téléphonique de l'établissement qui était géré auparavant par l'assistante de direction ;
- ✓ Le poste d'assistant moyens généraux a été supprimé suite à mobilité interne, dont les missions ont été réparties entre plusieurs personnes.

Au sein du pôle foncier :

- ✓ Suite au départ d'un directeur territorial et opérationnel, il a été décidé de réorganiser le pôle foncier en 4 directions territoriales au lieu de 5 et de réaffecter les territoires et les salariés dans chacune de

ces directions. Une information sur cette nouvelle organisation territoriale a été envoyée aux préfets en juin 2023 puis à l'ensemble des administrateurs lors du bureau du 22 juin 2023 ;

- ✓ Un nouveau directeur général adjoint en charge du pôle foncier a été recruté qui a donné lieu à plusieurs réunions d'information avec les collaborateurs sur sa feuille de route et sa vision du rôle de l'établissement, dont l'offre de service doit s'adapter aux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux opérateurs et aux collectivités : crise immobilière, tension sur le foncier, impératif de sobriété et de qualité urbaine ;
- ✓ Le service patrimoine a été repensé. Il est désormais composé de 3 personnes, 2 chargées de gestion locative (dont une création de poste) et une assistante gestion locative (mobilité interne), sous la responsabilité directe des directeurs territoriaux.

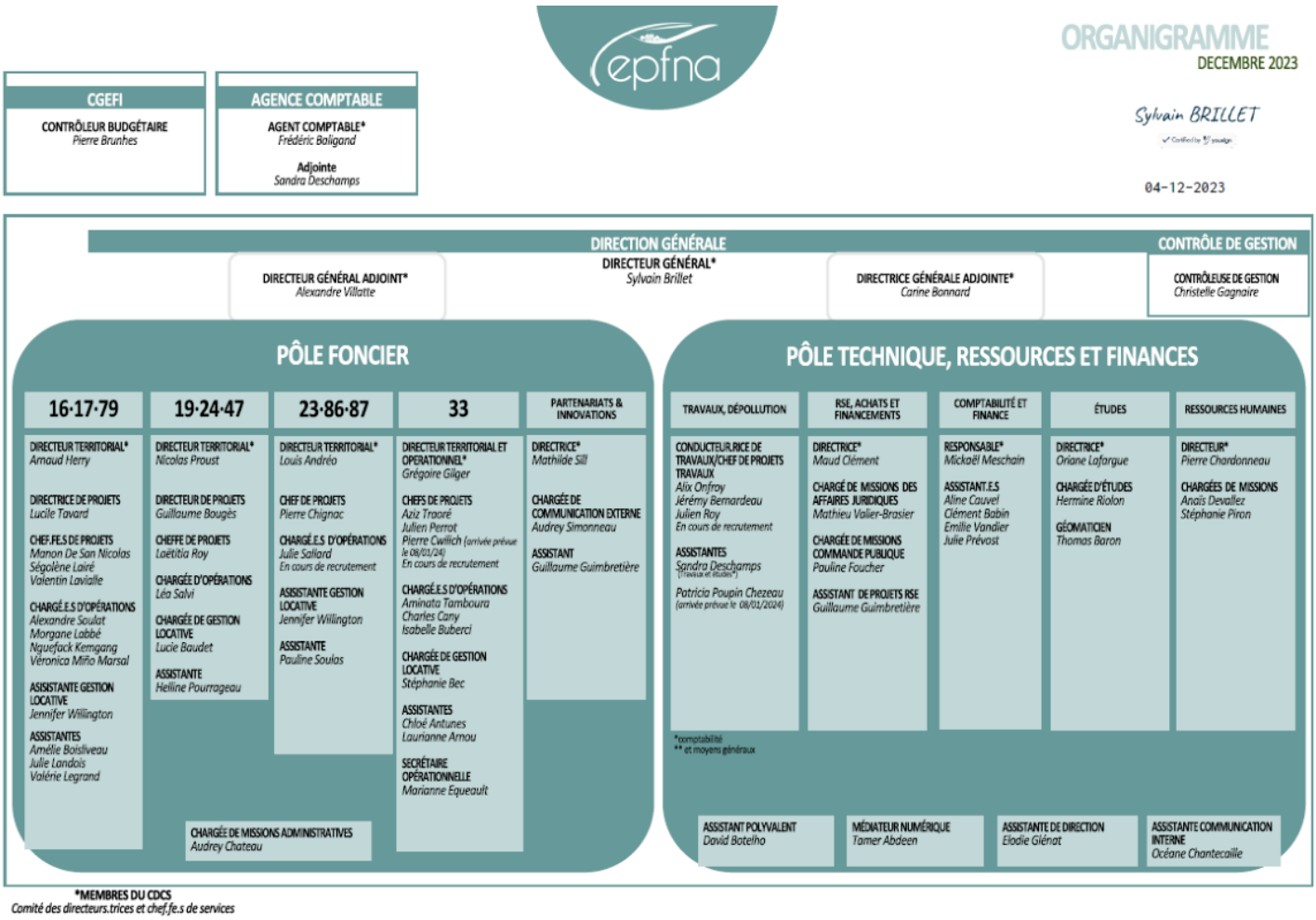

4. <u>L'accompagnement des collaborateurs</u>

Pour accompagner les collaborateurs dans leur évolution professionnelle et dans la continuité du travail opéré en 2022 sur le processus GEPP (gestion des emplois et des parcours professionnels) il a été mis en place et déployé sur le logiciel SIRH de l'établissement l'entretien annuel dématérialisé.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la formation, l'établissement a accueilli 6 stagiaires pour favoriser l'insertion des jeunes et conforter son partenariat avec plusieurs universités. L'établissement accueille également une personne en contrat d'alternance en tant qu'assistante communication interne pendant deux ans, et ce dans le cadre d'un Master 2 expert en stratégie du marketing digital.

5 <u>La politique de partenariats et d'innovations</u>

Dans le cadre de sa politique de partenariats et de communication externe, l'établissement a œuvré tout au long de l'année sur plusieurs thématiques dont notamment en matière de :

- ✓ Coordination du groupement de commande pour l'animation du réseau des EPF d'Etat qui a abouti à la production du second rapport d'activité commun des EPF d'Etat et à la mise en place d'une communication dédiée notamment dans le cadre du congrès HLM de Nantes ;
- ✓ Production et diffusion du rapport d'activité. Poursuite de la diffusion de lettres d'information par le biais des réseaux sociaux ayant pour ambition de partager l'actualité, les événements qui marquent la vie de l'établissement ou le réseau des acteurs régionaux du foncier ;
- ✓ Mise à jour du site web avec la création d'un portail territorial, proposant des informations ciblées par département, et de pages dédiées aux opérateurs ;
- ✓ Création de fiches départementales sur la plateforme « Aides Territoires », site informatique du ministère de la Transition écologique, qui renseigne les collectivités sur l'offre de services et les ressources techniques et financières mobilisables auprès de l'Etat et des partenaires publics ;
- ✓ Renforcement du partenariat avec l'Union régionale HLM et la Banque des Territoires, en lien avec la crise immobilière qui affecte la production de logement social en Nouvelle-Aquitaine ;
- ✓ De nombreuses actions de communication sur le terrain, en partenariat avec les porteurs de projets et collectivités concernées : acquisition de fonciers emblématiques (Manufacture de Tonneins, …), poses de la première pierre (Marennes zone des Grossines, La Rochelle Foncier Ocar ….), Forum des projets urbains Grand Ouest (avec la communauté urbaine de Grand Poitiers) ;
- ✓ Contribution technique et logistique à différents colloques comme le Réseau des opérateurs fonciers / Réseau des acteurs publics du foncier en novembre, séminaire « Recyclage foncier » avec la préfecture des Deux-Sèvres en juin, rencontre EPF / EPL …

S'agissant de la communication externe, le point d'orgue de l'année 2023 aura été la célébration des 15 ans de l'Etablissement le 8 juin. Près de 200 personnes étaient réunies à Poitiers pour une journée dédiée à la thématique du développement des territoires ruraux.

6 <u>Les actions menées en matière de subventions</u>

L'EPF de Nouvelle Aquitaine déploie depuis maintenant 3 ans une véritable politique en matière de recherche de financement agissant en tant que véritable levier financier au service de nos territoires. Sur l'année 2023, plusieurs actions ont été menées :

- ✓ Mise en application des conventions Fonds friches ;
- ✓ Dépôts de subvention dans le cadre du nouveau Fonds Vert sous l'axe "Recycler le foncier et sous l'axe "Ingénierie".

A noter que sur l'ensemble de l'exercice 2023, l'établissement a déposé 17 dossiers (9 dossiers Fonds Vert et 8 dossiers ADEME dans le cadre de l'aide à la décision pour les études pollution, diagnostics, inventaires historiques, plan de gestion) pour 1 030 K€ de subventions accordées à ce jour.

2- LES DONNEES GÉNÉRALES

Le solde budgétaire de l'exercice 2023 est excédentaire de 4 127 691.41 € pour un prévisionnel déficitaire de - 8 829 588 €. Ecart significatif s'expliquant par :

1. Un taux d'exécution en dépenses n'atteignant pas le budget alloué au titre de 2023 (-24 %) cependant en légère augmentation comparé à 2022. L'établissement prévoyait d'acquérir en 2023, pour un montant de 10 M€ (emprise de 180 hectares), l'ancien site appartenant à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) situé sur la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ainsi que la « Halle Gattebourse » à Bordeaux propriété de la SNCF pour le compte de l'EPA Bordeaux Euratlantique pour un montant de 5 M€.

2. Une sous-consommation des recettes propres (*taux d'exécution 62%*) s'expliquant par un niveau de recettes de cessions foncières perçues bien moindre que celui attendu et d'un rang approximativement identique à 2021. -38% comparativement au budget 2023 qui trouve notamment son origine dans le contexte de conjoncture immobilière particulière,

3. Un niveau global de recettes (*globalisées et fléchées*) relativement maîtrisé (*taux d'exécution 84%*).

	TABLEAU DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES 2023		
RECETTES	Prévision (BI)	Exécution (CF)	***Taux D'exécution***
Recettes globalisées Fiscalité affectée (TSE)	21 150 220.00 €	21 539 384.00 €	***102 %***
Recettes globalisées Autres financements de l'Etat (Dotation)	10 700 192.00 €	10 700 192.00 €	***100 %***
Recettes globalisées Autres financements publics (SRU)	3 000 000.00 €	3 740 785.25 €	***125 %***
Recettes globalisées Recettes propres (Cessions, loyers)	34 500 000.00 €	23 205 192.67 €	***66 %***
Recettes fléchées Financements de l'Etat	0.00 €	580 319.37 €	
Recettes fléchées Autres financements publics	0.00 €	257 894.06 €	
Recettes fléchées Recettes propres (PPRT)	1 500 000.00 €	66 619.37 €	***4 %***
Tableau AB - Total des recettes	**71 450 412.00 €**	**60 090 386.72 €**	***84 %***

DEPENSES	Prévision (BI)	Exécution (CF)	***Taux D'exécution***
Personnel	5 300 000.00 €	4 477 652.09 €	***84 %***
Fonctionnement Fonctions support	2 380 000.00 €	1 138 556.04 €	***48 %***
Fonctionnement Activité foncière (*dont BI2023 - 6M€ minorations*)	72 000 000.00 €	50 259 241.76 €	***76 %***
Investissement	600 000.00 €	87 245.42 €	***15 %***
Tableau AB - Total des dépenses CP	**80 280 000.00 €**	**55 962 695.31 €**	***70 %***

Résultat budgétaire (excédentaire)	**+ 4 127 691.41 €**

Le résultat budgétaire de l'exercice est excédentaire pour s'établir à 4 127 691.41 €.

Evolution des produits et charges sur les 5 dernières années *(Tableau Autorisations Budgétaires)* :

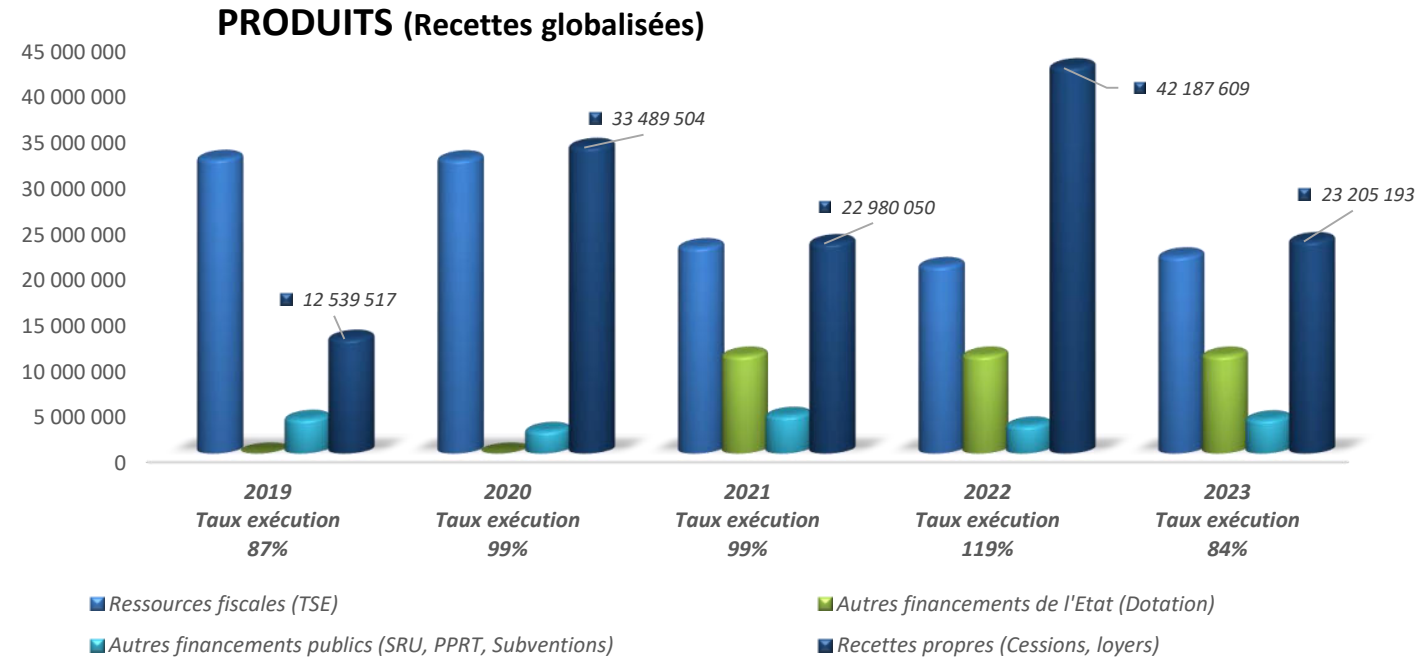

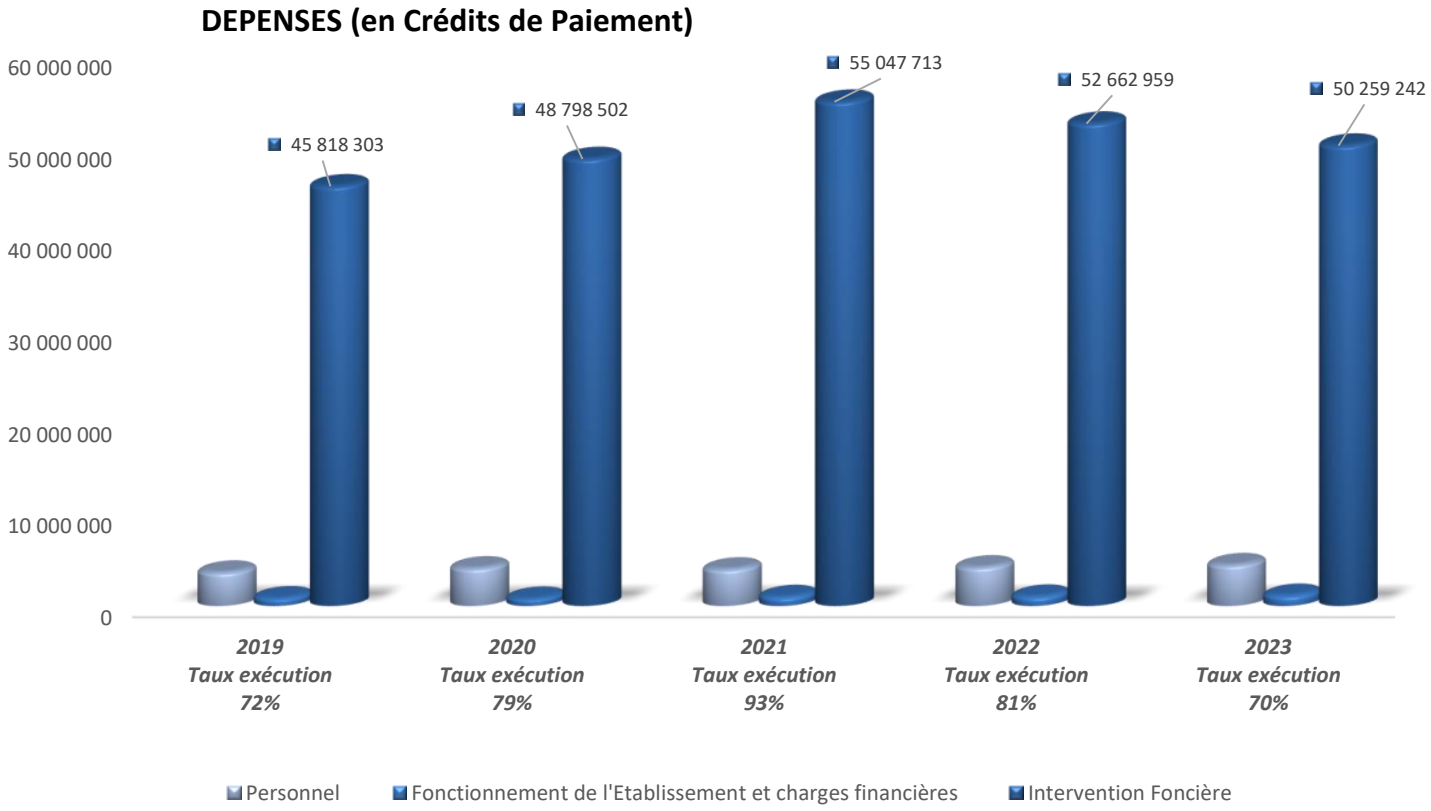

Tableau des autorisations budgétaires 2023

DEPENSES							RECETTES			
	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022		Exécution		Taux éxecution		Taux éxecution	Exécution	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	**5 300 000,00**	**5 300 000,00**	**4 477 225,55**	**4 477 652,09**	**84%**	**84%**	**85%**	**59 185 553,92**	**69 950 412,00**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	*80 000,00*	*80 000,00*	*62 408,10*	*62 408,10*	*78%*	*78%*				Subvention pour charges de service public
							100%	10 700 192,00	10 700 192,00	Autres financements de l'Etat
							102%	21 539 384,00	21 150 220,00	Fiscalité affectée (TSE)
Fonctionnement	**74 380 000,00**	**74 380 000,00**	**52 070 850,45**	**51 397 797,80**	**70%**	**69%**	125%	3 740 785,25	3 000 000,00	Autres financements publics
dont intervention foncière	*72 000 000,00*	*72 000 000,00*	*50 975 014,35*	*50 259 241,76*	*71%*	*70%*	66%	23 205 192,67	35 100 000,00	Recettes propres
dont acquisitions et frais accessoires	*52 900 000,00*	*52 900 000,00*	*44 546 136,17*	*45 558 873,56*	*84%*	*86%*	62%	*21 558 807,59*	*34 500 000,00*	*Dont Cessions et autres*
dont frais d'études (compte 601113)	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*670 094,32*	*554 907,76*	*67%*	*55%*		*675 646,16*	-	*Dont paiement anticipé conventionnement*
dont frais d'études non stockées (compte 617)	*100 000,00*	*100 000,00*	*164 981,50*	*38 636,00*	*165%*	*39%*	177%	*886 686,29*	*500 000,00*	*Dont recettes locatives (compte 601119)*
dont travaux (compte 601114)	*10 000 000,00*	*10 000 000,00*	*4 448 771,30*	*2 955 665,36*	*44%*	*30%*	84%	*84 052,63*	*100 000,00*	*Dont fonction support*
dont impôts (compte 6011151)	*2 000 000,00*	*2 000 000,00*	*1 145 031,06*	*1 151 159,08*	*57%*	*58%*				
dont minoration foncière	*6 000 000,00*	*6 000 000,00*	-	-			**60%**	**904 832,80**	**1 500 000,00**	**Recettes fléchées**
								580 319,37		Financements de l'Etat fléchés
dont fonction support	*2 380 000,00*	*2 380 000,00*	*1 095 836,10*	*1 138 556,04*	*46%*	*48%*		257 894,06		Autres financements publics fléchés
							4%	66 619,37	1 500 000,00	Recettes propres fléchées
Intervention										
Investissement	**600 000,00**	**600 000,00**	**88 777,44**	**87 245,42**	**15%**	**15%**				
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**80 280 000,00**	**80 280 000,00**	**56 636 853,44**	**55 962 695,31**	**71%**	**70%**	**84%**	**60 090 386,72**	**71 450 412,00**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		-		**4 127 691,41**				-	**8 829 588,00**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

Pas de réalisation d'emprunt, ni de remboursement d'emprunt.

3- LES RECETTES

Les recettes de l'établissement sont constituées principalement :

- ✓ D'une recette fiscale,
- ✓ D'une dotation budgétaire de l'Etat,
- ✓ Des produits de cessions (revente des biens acquis),
- ✓ Des conventions faisant l'objet de paiement anticipé échelonné,
- ✓ Des recettes locatives.

Certaines recettes peuvent variées d'une année sur l'autre, elles comprennent :

- ✓ Des produits SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),
- ✓ Des subventions, participations de différents financeurs dans le cadre d'opérations spécifiques.

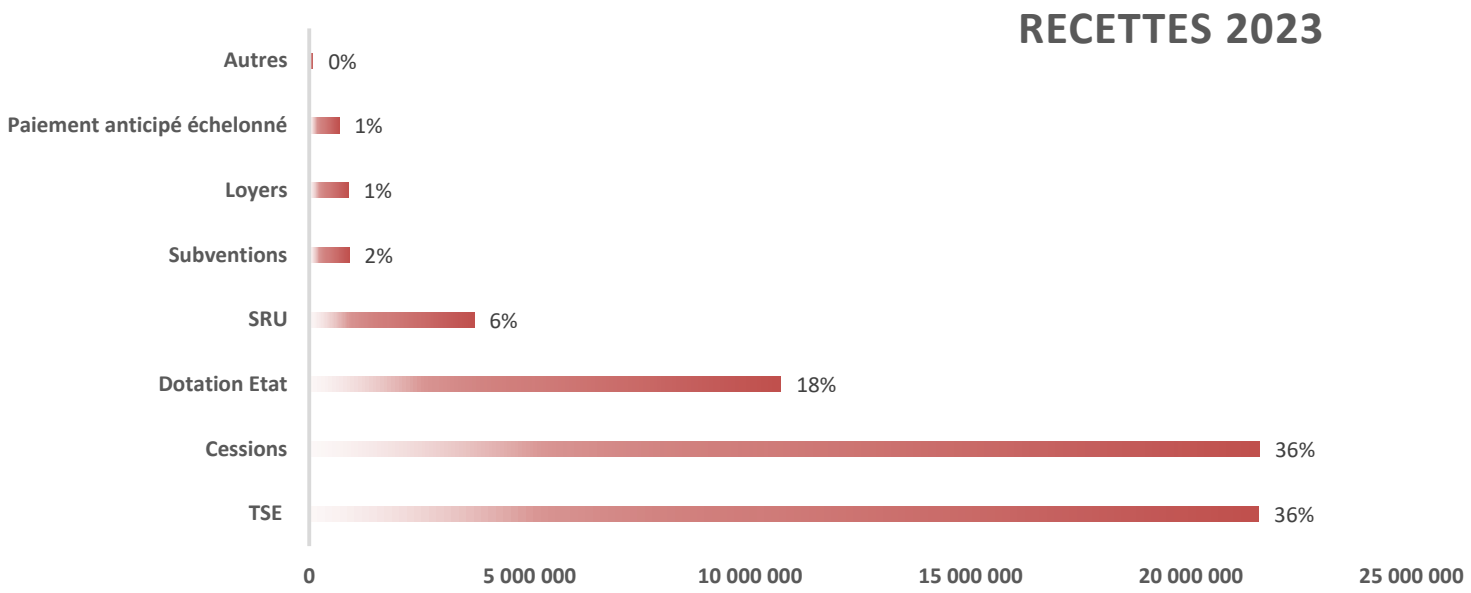

3-1- Les recettes globalisées

3.1.1- La Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)

Au titre de 2023, le conseil d'administration avait approuvé au budget initial, en novembre 2022, un produit de Taxe Spéciale d'Equipement égal à 21 150 220 € nets (*après déduction des frais de recouvrement*), comme le prévoyait le projet de loi de finances pour 2023 qui plafonnait la TSE de l'EPF de Nouvelle Aquitaine à 23 242 000 € brut. La TSE est en baisse due à la suppression de la TH (*Taxe d'Habitation*) et à la diminution de la CFE (*Cotisation Foncière des Entreprises*).

Calculée sur les bases fiscales d'impôts locaux (*taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti, contribution foncière des entreprises*), le montant perçu pour l'exercice 2023 s'élève à 21 539 384 € dont 388 554 € au titre des rôles supplémentaires et complémentaires.

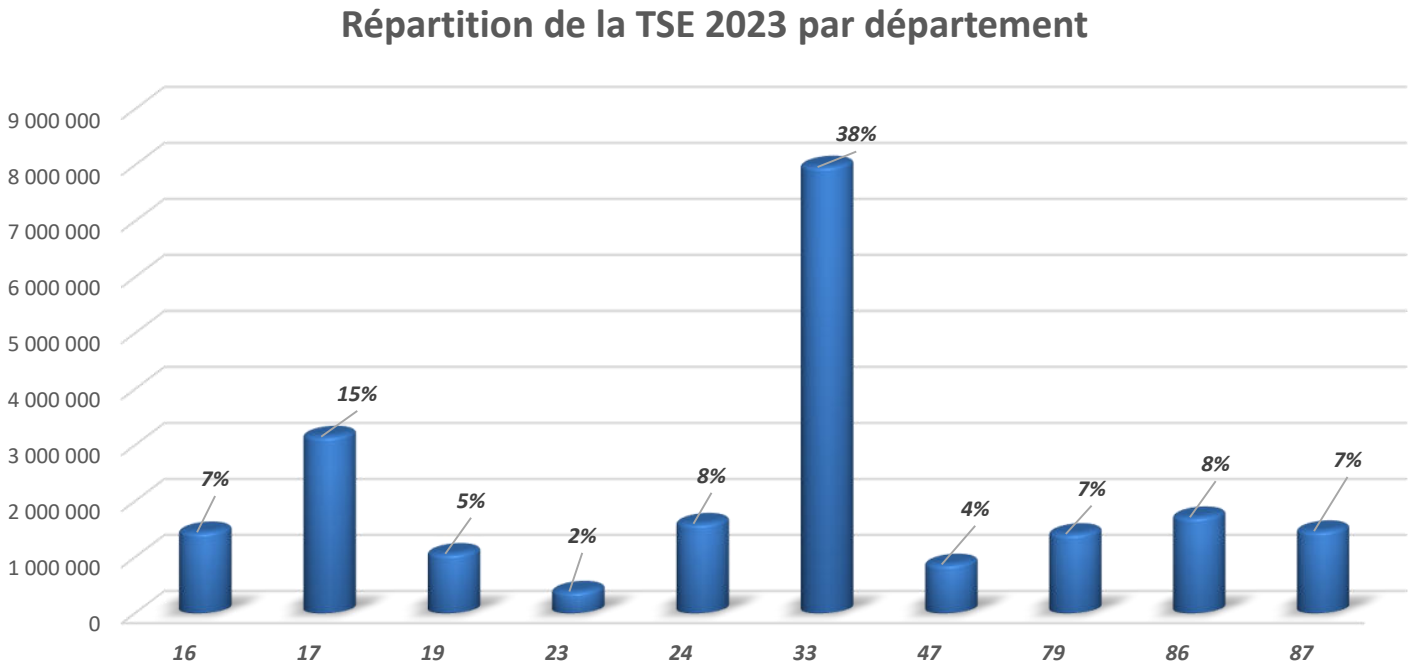

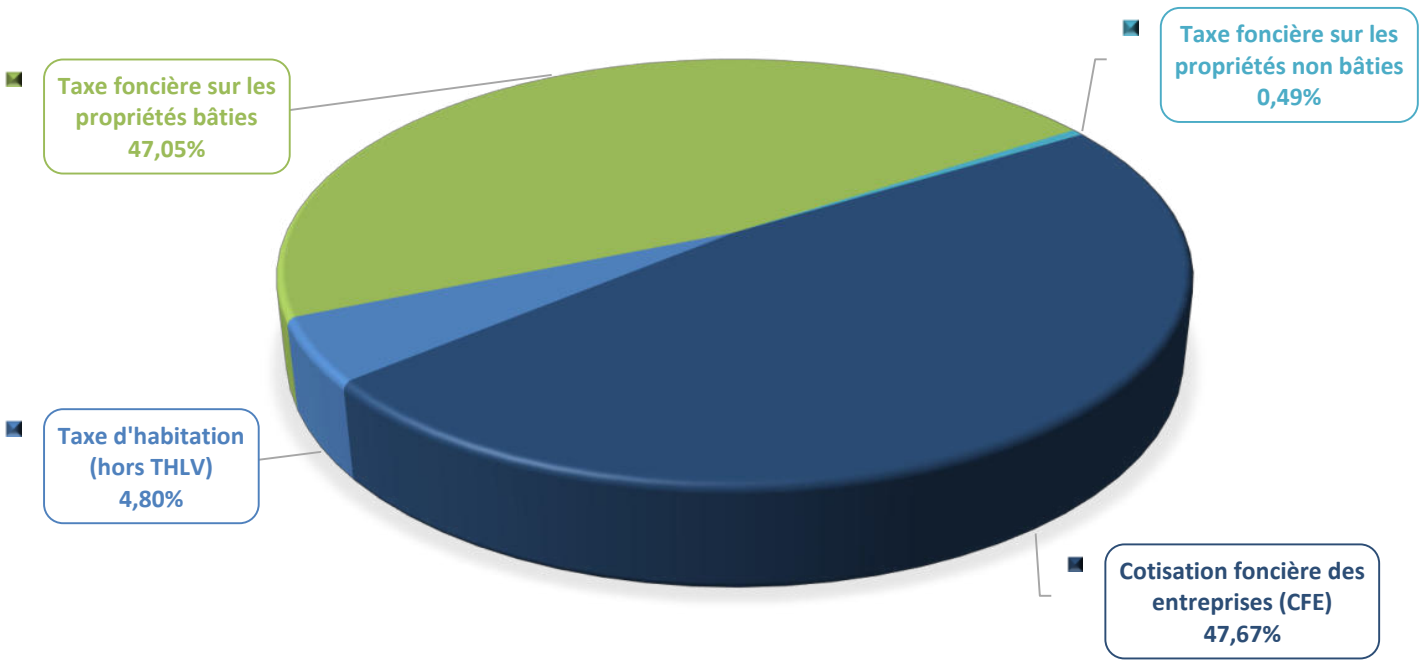

3.1.2- La dotation budgétaire de l'Etat

L'année 2023 est la troisième année de la mise en place de la compensation budgétaire de la Taxe Spéciale d'Equipement. Le Gouvernement a décidé de mettre en place le même mécanisme de compensation que celui décidé pour la Taxe d'Habitation, ne générant ainsi aucun report sur les autres redevables.

Ainsi le principe d'une compensation à l'euro près par le budget général de l'Etat reste inchangé au regard de la LFI 2023 et s'établit à hauteur de celle perçue au titre de 2022. La dotation budgétaire pour l'année 2023 s'élève donc à 10 700 192 €.

Cette dotation a été versée en une seule fois au cours du second trimestre 2023.

	CF 2021	BI 2022	CF2022	BI 2023	CF2023
Taxe Spéciale d'Equipement (TSE)	22.53 M€ (*)	20.17 M€	20.49 M€ (*)	21.15 M€	21.54 M€ (*)
Dotation de l'Etat	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€	10.70 M€
TOTAL	**33.23 M€**	**30.87 M€**	**31.19 M€**	**31.85 M€**	**32.24 M€**

(*) dont rôles supplémentaires et complémentaires

3.1.3 - Les cessions foncières

L'exécution budgétaire liée aux recettes de cessions foncières s'établit à 20 901 532.63 € (*comptes 701 comptabilité budgétaire*) pour un prévisionnel de 34 500 000 € (*hors loyers*) soit un taux de réalisation en deçà des prévisions budgétaires de 39% reflétant la crise du logement actuelle qui touche notamment le secteur de la promotion immobilière.

De manière plus explicite, le prix cession (= le prix de revient) correspond à la valeur comptable HT mentionnée dans les écritures de l'établissement. Il est égal à la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière considérée diminuée des recettes d'exploitation, recettes opérationnelles de valorisation des biens (loyers, indemnité d'occupation, etc.) et des subventions perçues qui lui sont attachées. Les dépenses dites de portage foncier consistent en :

- Le prix d'acquisition de la propriété vendue, les frais de notaire et de publication et autres frais connexes ;
- Le coût des études techniques réalisées ;
- Le coût des travaux de requalification et de sécurisation réalisés comprenant les coûts de maitrise d'œuvre et tous autres frais connexes ;
- Le cas échéant, les frais de relogement et de résiliation relatifs aux contrats d'occupation ;
- Les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, sécurisation et entretien du patrimoine, etc.) ;
- Les frais de consultation d'opérateurs le cas échéant ;
- Les honoraires de conseils ou autres, et de contentieux le cas échéant ;
- Toutes autres dépenses relatives au foncier considéré.

L'année 2023 enregistre 90 actes de cessions signés correspondant à 399 parcelles pour une superficie très légèrement supérieure à 54 hectares.

La répartition des recettes de cessions foncières perçues sur l'exercice 2023 se répartie de la manière suivante :

- 49% au profit des collectivités territoriales ;
- 51% auprès d'opérateurs de la sphère privée.

Comme précisé dans le rapport intermédiaire de gestion (*arrêt intermédiaire des comptes au 30.06.2023*), 33 actes de cessions se sont signés sur le premier semestre 2023. Il en ressort 57 actes de cessions signés sur le second semestre 2023 (dont 18 sur le mois de décembre) dénotant un rythme soutenu de signature sur cette seconde partie de l'année.

Plusieurs cessions d'envergures se sont signées au cours de l'année 2023, dont :

- ✓ (Dépt 24) 1.6 M€ au profit de la communauté d'agglomération de Grand Périgueux d'un îlot, entièrement composé d'habitations qui se situe à proximité immédiate de la gare, non loin du centre-ville de Périgueux. Il abrite de nombreux logements insalubres. Cet îlot a été cédé dans sa totalité de manière à ce que la collectivité réalise les travaux de démolitions avant la fin de l'année dans le cadre du réaménagement du parvis de la gare.

- ✓ (Dépt 17) 1.4 M€ au profit de la SCCV OCAR (groupement constitué par Eden promotion, Urban Story et l'office HLM de la CdA de La Rochelle) sur la commune de la Rochelle (24 rue Audran) pour une opération de création de 106 logements qui intègre 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables avec un objectif de niveau argent « bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine », en commune carencée. Elle s'inscrit au cœur d'un quartier d'habitation à proximité du cœur de bourg et en densification de l'existant.

- ✓ (Dépt 33) 933 K€ au profit d'Aquitanis OPH de Bordeaux Métropole pour un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur la parcelle CL n°245 pour création de logements, et 250 m² environ de bureaux ainsi que la démolition du bâtiment de l'ex-GRETA, et une construction d'un immeuble d'habitation d'une vingtaine de logements (réalisation du projet d'acquisition-amélioration de 21 logements collectifs familiaux et construction de 16 nouveaux logements collectifs).

- ✓ (Dépt 16) 600 K€ à Angoulême pour le projet de requalification du quartier de l'Houmeau, plus communément appelé quartier de la Gare qui repose sur la reconquête de plusieurs friches, principalement orientée vers les activités économiques. L'enjeu y est de développer un quartier d'affaires en lien avec l'arrivée de la LGV, afin de dynamiser l'activité économique sur la Ville d'Angoulême, grâce notamment à la création de bureaux, de commerces, d'un hôtel ainsi que de logements. La société Redman a été retenue à l'issue de la consultation d'opérateurs menée par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine en 2016, au terme de laquelle le groupement REALITES-REDMAN a été retenu dans le cadre du projet d'aménagement global envisagé sur les ilots « Renaudin » et « Didelon », chaque opérateur réalisant l'aménagement spécifique d'un ilot.

- ✓ (Dépt 79) 318 K€ au profit de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre afin de procéder à l'aménagement d'un ensemble de 11 parcelles non bâties dans le cadre de l'extension de la zone d'activité économique ATLANSEVRE et clôturant ainsi l'intervention de l'établissement pour cette ancienne convention datant de 2013.

- ✓ (Dépt 33) 820 K€ au profit de Gironde Habitat sur la commune d'Arcachon pour un projet de 8 logements de type T1 et T3bis, la totalité en logements locatifs sociaux, et 1 place de stationnement par logement. Dans le cadre de la carence de la commune d'Arcachon en logements sociaux et étant délégataire du droit de préemption, l'établissement s'était porté acquéreur d'un bien situé au 11 Cours Tartas.

Au cours de l'année 2023, la plupart des actes de cessions se sont concrétisés en Charente-Maritime et en Gironde, comme l'illustre le graphique ci-dessous en tenant compte des recettes budgétaires (*comptes 701*) ainsi que du nombre d'actes signés :

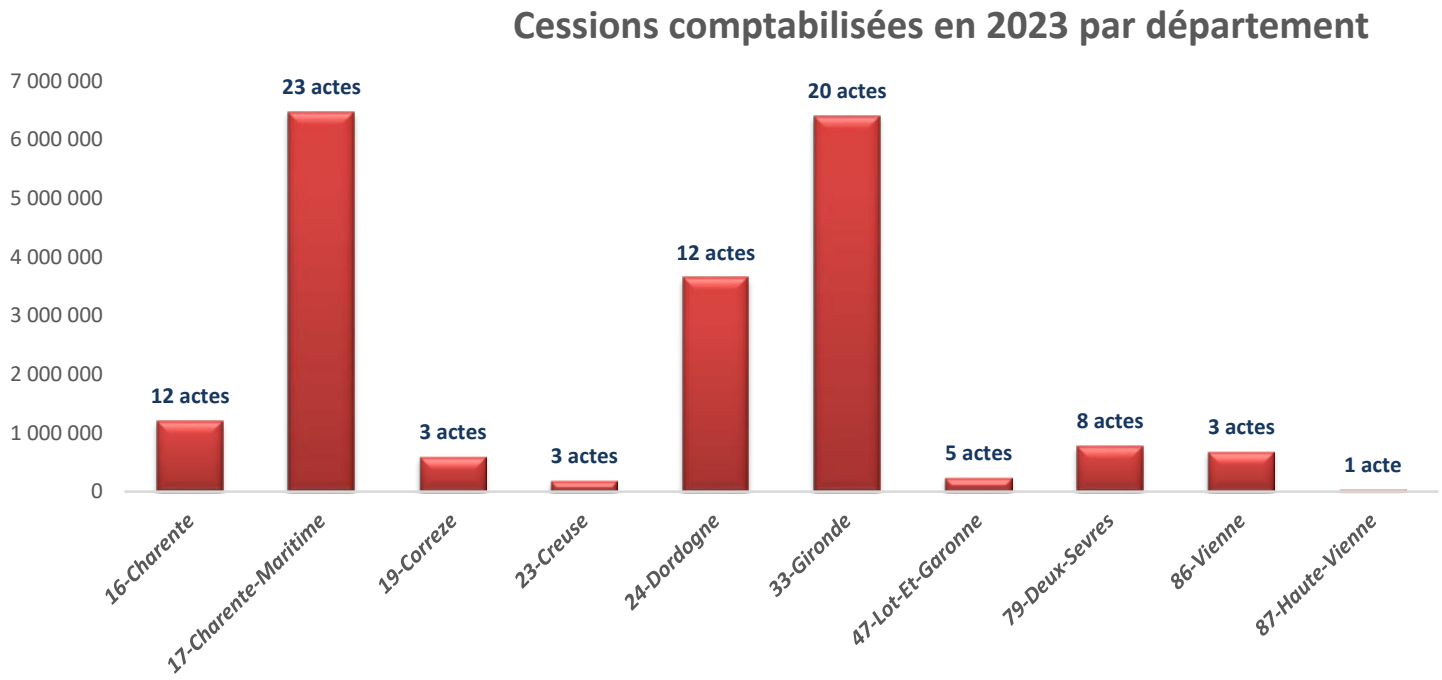

Véritable levier financier concourant à la sortie opérationnelle de certains projets des collectivités, l'établissement mobilise des minorations qui visent à limiter l'impact financier des opérations et ce afin d'optimiser la rotation du stock. *(Point repris au 4.1 Les dépenses d'intervention foncière).* Les minorations mobilisées sur l'exercice 2023 sont les suivantes par département :

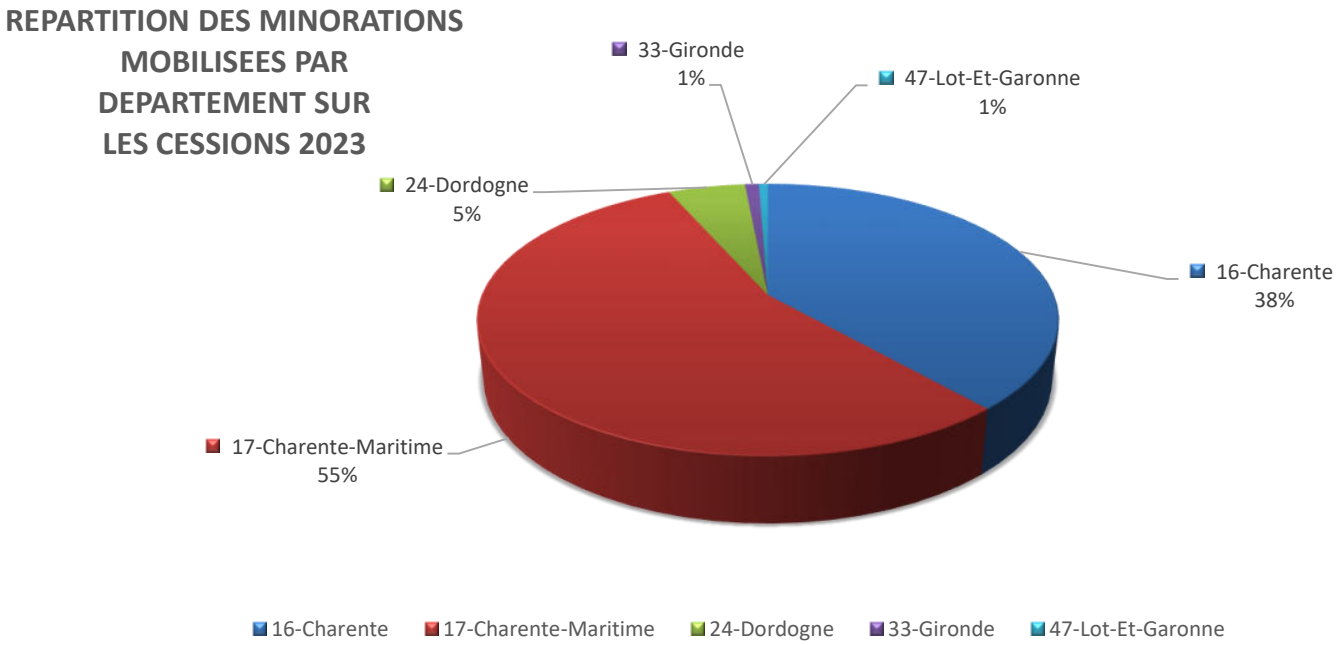

Plusieurs minorations importantes ont été mobilisées sur les communes d'Angoulême pour le projet d'aménagement global envisagé sur les ilots « Renaudin » (950 000 €), de Royan dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Robinière, programme de 120 logements seront construits dont 68 logements

locatifs sociaux, (430 000 €) ou encore dans le cadre de d'une opération de création de 106 logements qui intègre 19 logements locatifs sociaux et 21 logements abordables à la Rochelle (300 000 €).

Les équipes de l'EPFNA restent très mobilisées pour évoquer régulièrement les perspectives de cession avec les collectivités sous convention avec l'EPFNA afin de garder une bonne rotation du stock. L'établissement veille à ce que les difficultés de sortie de l'opération ou un retard de gestion de projets n'entrainent pas systématiquement un allongement de la durée de portage. La durée de portage du stock non cédé est estimée à 5 ans.
Il convient de rappeler que le conseil d'administration a régulièrement évoqué son attachement à une fiscalité faible, un endettement maîtrisé et donc un niveau de rotation des stocks suffisant pour assurer un financement durable, sain et optimisé de la capacité d'intervention de l'EPFNA sur son territoire de compétence.

On rappellera enfin que les actes de cession prévoient systématiquement un apurement des comptes sur facture avant la fin de l'année qui suit la cession. En effet, au moment de l'établissement du prix de cession, soit plusieurs mois avant la date de signature de l'acte pour permettre à la collectivité de délibérer et au notaire de préparer l'acte, diverses sommes à la charge de l'EPFNA ou à son bénéfice peuvent ne pas être encore connues (taxe foncière, redevances agricoles…). Cette disposition permet d'ajuster *in fine* le prix de vente à la valeur exacte du stock et d'apurer celui-ci, conformément aux engagements pris par les collectivités dans les conventions opérationnelles.

Pour mémoire, les cessions sont des marqueurs importants de la soutenabilité du modèle économique de l'EPFNA. Elles alimentent le fonds de roulement qui permet de financer les interventions foncières et limiter le recours à l'emprunt.

3.1.4 - Les produits SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

Les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Toutefois, dans les communes appartenant à des territoires dont la situation locale ne justifie pas un renforcement des obligations de production, cette obligation est fixée à 20 % de logements sociaux.

Par ailleurs, les communes de plus de 15 000 habitants en croissance démographique de plus de 5 %, ne se situant pas dans les territoires précités et justifiant d'un effort de production supplémentaire au vu du fonctionnement de leur marché local de l'habitat, ont également l'obligation de disposer de 20 % de logements sociaux.

En cas d'absence de résultats relatifs à cette obligation, l'Etat sanctionne les collectivités déficitaires qui doivent payer une pénalité dont l'objectif est de participer au financement de logements sociaux.

Hormis pour les communes appartenant à des EPCI à fiscalité propre disposant de la délégation des aides à la pierre de l'Etat (notamment, Bordeaux Métropole et Grand Poitiers), l'EPFNA perçoit le produit des pénalités des communes déficitaires concernées par les dispositions de la loi SRU sur son périmètre de compétence.
Lorsque les communes déficitaires sont déclarées carencées, le préfet délègue le droit de préemption à l'EPF.

Le conseil d'administration peut choisir de financer, par délibération, une prise en charge à la couverture d'éventuels déficits d'opérations sur les fonciers portés par l'EPF et dans le cadre de conventions relatives au développement de l'offre de logement social avec les communes déficitaires et/ou carencées. En effet, la valeur du foncier est particulièrement élevée sur une partie de ces communes.

Par ailleurs, la délibération n°CA-2022-077 du conseil d'administration du 24 novembre 2022 prévoit un

nouvel élargissement des principes d'utilisation possibles du fonds SRU pour mieux répondre aux enjeux de la production de logements sociaux en Nouvelle-Aquitaine :

- ✓ Elargir le champ des communes éligibles au fonds SRU aux communes en zone tendue, au sens des principes du financement du logement social par l'Etat ;
- ✓ Ne plus appliquer de principe de reste à charge minimal pour la commune bénéficiaire de la minoration ;
- ✓ Poursuivre le principe de financement d'études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'instruction des DIA en communes carencées SRU, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 30 000 € à l'échelle de l'établissement,
- ✓ Poursuivre le principe de financement d'études de gisement en communes carencées ou déficitaires, après accord de la DDT(M) concernée sur l'utilité de l'étude, dans la limite d'une enveloppe totale annuelle de 100 000 € à l'échelle de l'établissement,

Au titre de 2023, l'EPFNA a perçu 3 691 480,47 €, provenant de pénalités payées par 40 communes, pour un prévisionnel budgétaire de 3 000 000 €.

Ces recettes, qui peuvent être très variables d'une année sur l'autre, sont affectées par le conseil d'administration et font l'objet d'un suivi quant à leur utilisation future en dépenses. L'exécution de l'affectation des minorations SRU ne se fait qu'au moment de la cession d'où un décalage entre l'attribution de la minoration SRU et son exécution.

Le graphique suivant détaille les versements par département et le nombre de communes concernées :

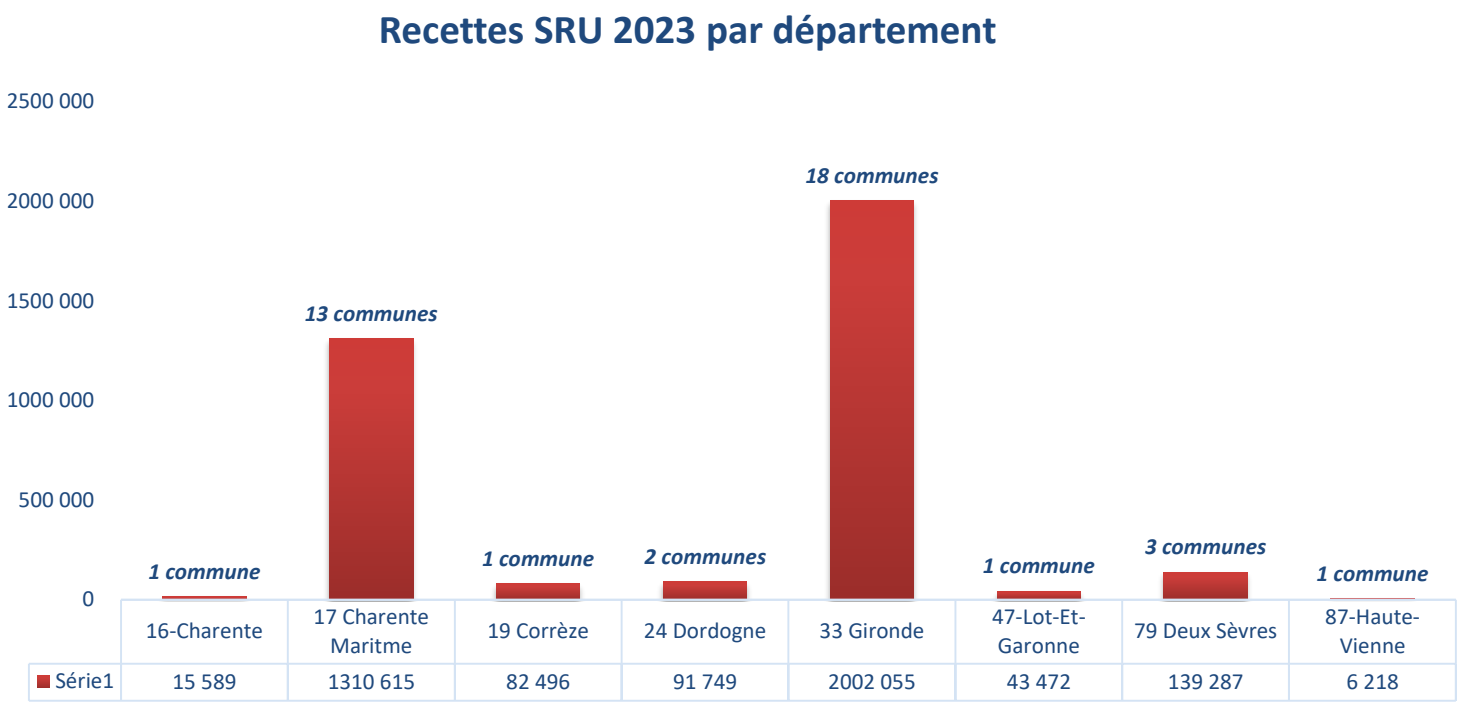

3.1.5- Les recettes locatives

L'établissement perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants.

Pour 2023, ces recettes budgétaires représentent 886 686,29€ pour un prévisionnel de 500 000 € (tableau AB). Ces recettes viendront en déduction des futurs prix de vente pour les opérations concernées.
Le graphique suivant montre la répartition des loyers par département. Pour 2023, les loyers concernent majoritairement la Gironde :

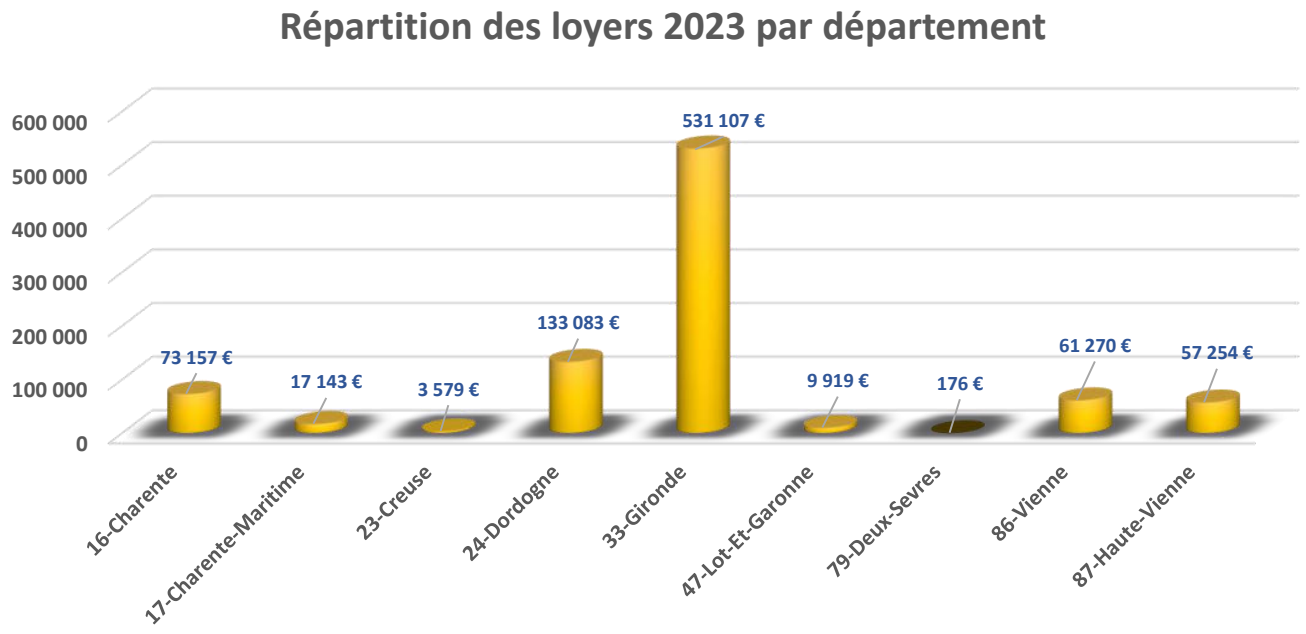

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de locataires gérés par l'EPF de Nouvelle Aquitaine :

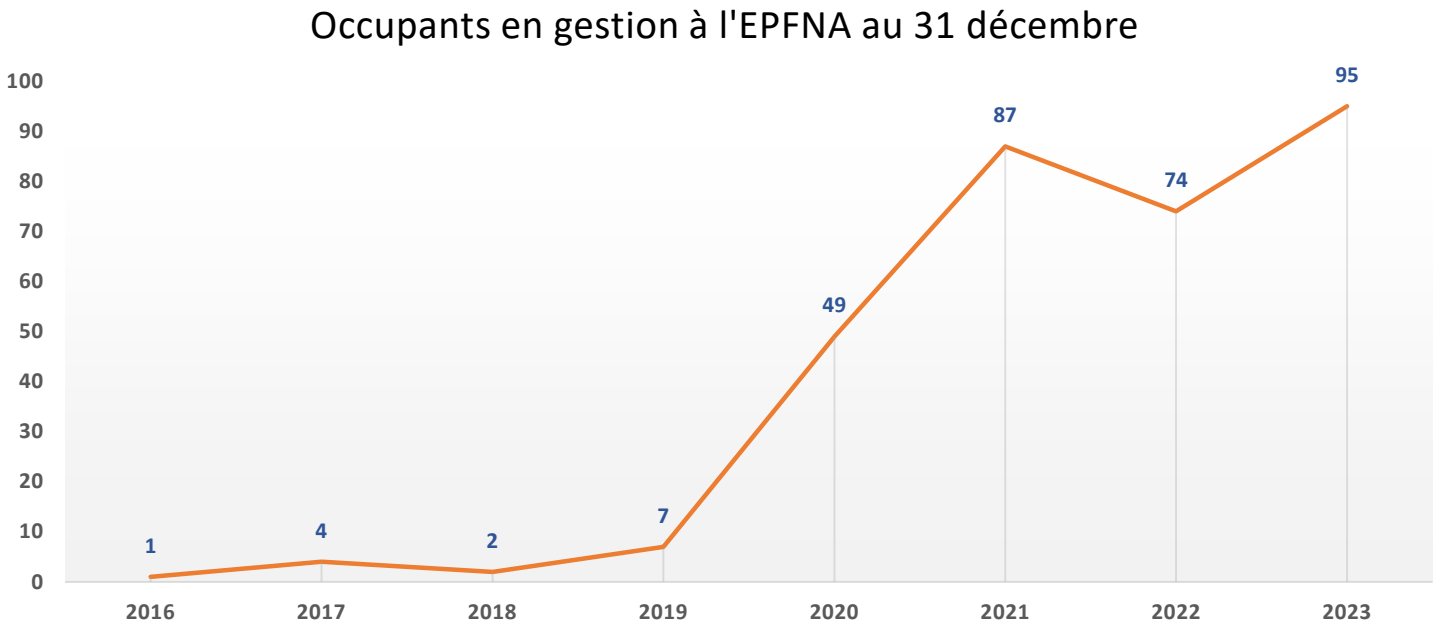

3.1.6 - Les autres recettes

Ces recettes comprennent :

- ✓ Les intérêts produits par les consignations. En 2023, les intérêts liés aux sommes consignées puis déconsignées ont généré un peu plus de 11 000 € de recettes ;

- ✓ Les différentes participations financières versées par le réseau des EPF d'Etat relatives à l'animation du réseau des EPF d'Etat pour un montant de 49 000 €. Pour renforcer l'efficacité de leur action auprès des territoires, les EPF d'État sont constitués en réseau, mutualisant expertises et retours d'expériences en vue de la capitalisation et de la valorisation de leurs savoir-faire.

3-2- Les recettes fléchées (les subventions)

Pour faciliter la sortie opérationnelle des projets des collectivités, l'EPF de Nouvelle Aquitaine recherche des cofinancements auprès de partenaires. Aussi, à titre d'exemple, l'ADEME, la Région et l'État appuient les projets de restructuration des friches et les projets de préservation de l'environnement aux côtés de l'Agence de l'eau. Les projets qui visent à reconquérir des îlots anciens en cœur de ville peuvent recevoir des financements de l'ANAH et de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de financer le déséquilibre d'opérations souvent complexes.

En effet par un lien étroit avec les services de la Région, l'établissement est en veille sur les outils et dispositifs de financements qui peuvent faciliter les équilibres d'opérations, que ce soit dans le cadre de la politique contractuelle (subvention régionale à des opérations qui entrent dans le champ du règlement d'intervention de la Région), ou des appels à projets financés ou co-financés.

Les équipes se sont mobilisées pour la mise en œuvre de l'exécution des conventions Fonds Friches avec les premières demandes d'acompte et la transmission des 1er bilans semestriels demandés par l'Etat. L'établissement s'est mobilisé pour déposer les dossiers de demande de subventions dans le cadre du nouveau dispositif du Fonds vert « Recycler le foncier ».

Au titre de l'année 2023, l'établissement a perçu 904 832.80 € de subventions, participations dont :

- ✓ 256 000 € du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) pour l'acquisition de la maison Dieu à **Montmorillon** (dépt 86). Projet emblématique de l'année 2022, cette acquisition va permettre de sauvegarder les bâtiments et de préparer leur valorisation future. Le département, la commune et l'EPCI ont confié à l'EPFNA la mission de conduire des études préparatoires à la reconversion du site. Outre une valorisation culturelle et touristique du site, plusieurs projets privés sont aujourd'hui envisagés sur le site (hôtel-spa-restaurant notamment) et devraient contribuer à renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire. Plusieurs études sont en cours pour définir les scénarios de reconversion et leur faisabilité économique et architecturale ;

- ✓ 164 700 € du Fonds Friches - volet recyclage foncier relative au projet de requalification du centre ancien de **Barbezieux Saint Hilaire** (dépt 16) – ilot Marcel Jambon. Au cœur de la commune l'EPFNA a été sollicité pour traiter un îlot ancien très dégradé composé de 6 parcelles formant une emprise totale de 1200 m². Parallèlement aux acquisitions foncières, une étude de préfaisabilité a été menée pour établir des scénarios et un bilan prévisionnel de l'opération de logements projetée. Dans le cadre d'un groupement de commande avec la mairie, l'EPFNA a démarré en 2022 des travaux de démolition partielle de cet ilot qui cumule de nombreuses contraintes, entre protection patrimoniale, exiguïté des parcelles et état dégradé de certains bâtiments qui nécessitent une mise en sécurité ;

- ✓ 120 000 € du Fonds Friches - volet recyclage foncier relative au projet de reconquête urbaine de l'ilot du bassin grand quartier de la gare à **Périgueux**. Pour finaliser la maîtrise foncière du site l'EPFNA a procédé à 22 acquisitions foncières pour un montant de 3,4M€. Il a mené à l'été une 1ère tranche de travaux de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble foncier de 1 500 m² et autant de surfaces à démolir. Il engage aujourd'hui la seconde et dernière tranche : désamiantage, curage, démolition et remise en état de 1 600 m² de plancher, en portant un regard en amont sur le réemploi des matériaux. 3 000 m² de foncier auront ainsi été libéré pour accueillir de nouvelles constructions et notamment une opération de logements. Ils s'intègreront au périmètre de réalisation du quartier d'affaires du Grand Périgueux, qui comprendra 35 000 m² de locaux d'activités, principalement des bureaux, ainsi qu'un pôle multimodal au cœur de Périgueux ;

- ✓ Des participations, pour un montant de 178 876 €, dans le cadre du PPRT SIGAP à **Niort** (Région, DREAL, Département 79, Communauté d'Agglomération du Niortais, SIGAP).

Pour le suivi des demandes de subventions, l'EPFNA présente un rapport d'information à chaque séance de conseil d'administration.
Il convient par ailleurs de souligner que pour donner suite aux recommandations du commissaire aux comptes, un montant cumulé des subventions perçues au 31.12.2023 a fait l'objet d'une intégration dans le stock foncier de l'établissement pour un montant de 620 132.80 € (*voir annexe*).

4- LES DEPENSES

Comme lors du vote du budget initial, le compte financier s'exécute par enveloppes budgétaires :

- L'enveloppe « Fonctionnement » qui regroupe les dépenses d'intervention foncière et le fonctionnement courant de l'établissement ;
- L'enveloppe « Personnel » ;
- L'enveloppe « Investissement »

En 2023, le montant total des charges réalisées y compris les charges financières s'élève à 55 875 449.89 € en CP (*investissement non compris*) pour un prévisionnel de 79 680 000 € soit un taux d'exécution 70%.
Le graphique ci-dessous présente la répartition de ces dépenses en crédit de paiement, mentionnées dans le tableau des autorisations budgétaires :

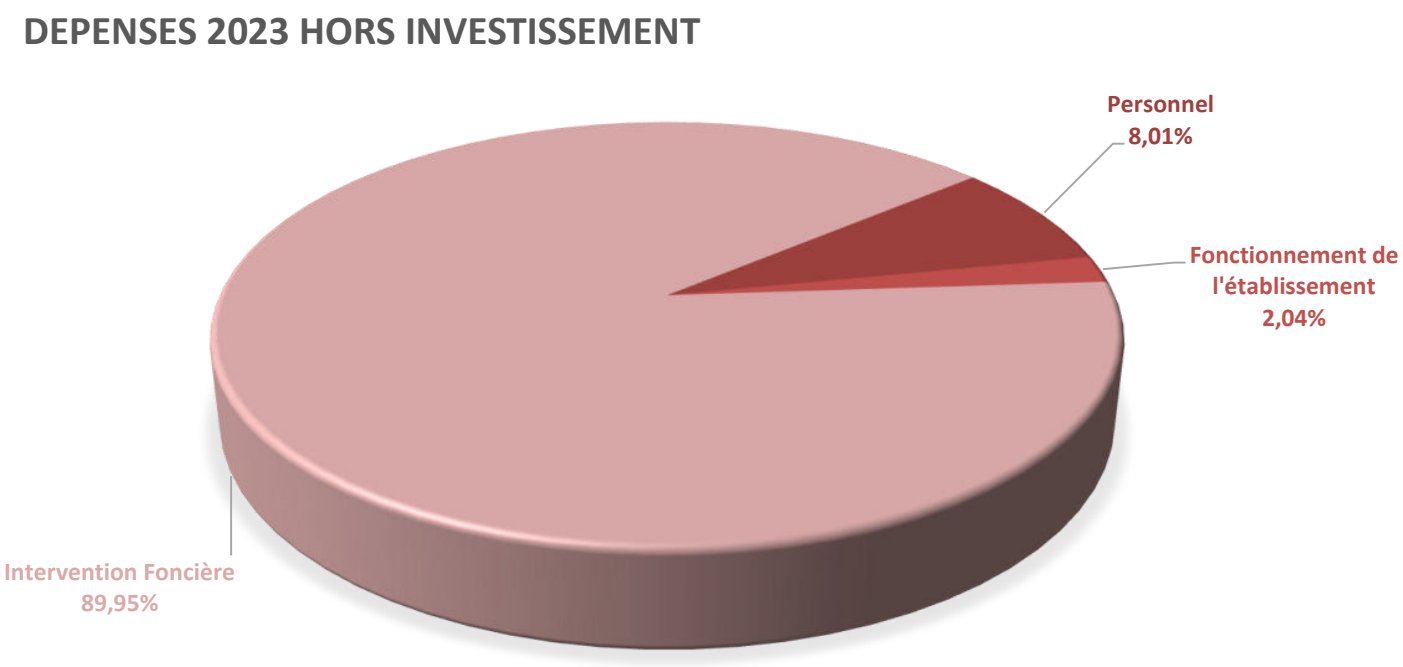

4.1 - LES DEPENSES D'INTERVENTION FONCIERE

L'intervention foncière enregistre la totalité des dépenses effectuées au cours de l'opération de portage : les acquisitions, les frais de notaire, de géomètre, les études, les travaux, les dépollutions et démolitions, les assurances, les impôts…

Les dépenses d'intervention foncière (Tableau 2 - AB) s'élèvent à hauteur de 50 259 241,76 € en CP, pour un prévisionnel de 72 000 000 €, soit un taux d'exécution de 70% modulo les 6 M€ de minorations non exécutées.

Les acquisitions :

Au cours de l'année 2023, 199 actes ont été comptabilisés dont 149 signés et payés sur l'exercice 2023 pour 304 parcelles d'une superficie totale supérieure à 44 hectares.
Le portage foncier (compte 601111) d'un montant de 42 293 684.80 € se répartit sur le territoire de compétence de la façon suivante :

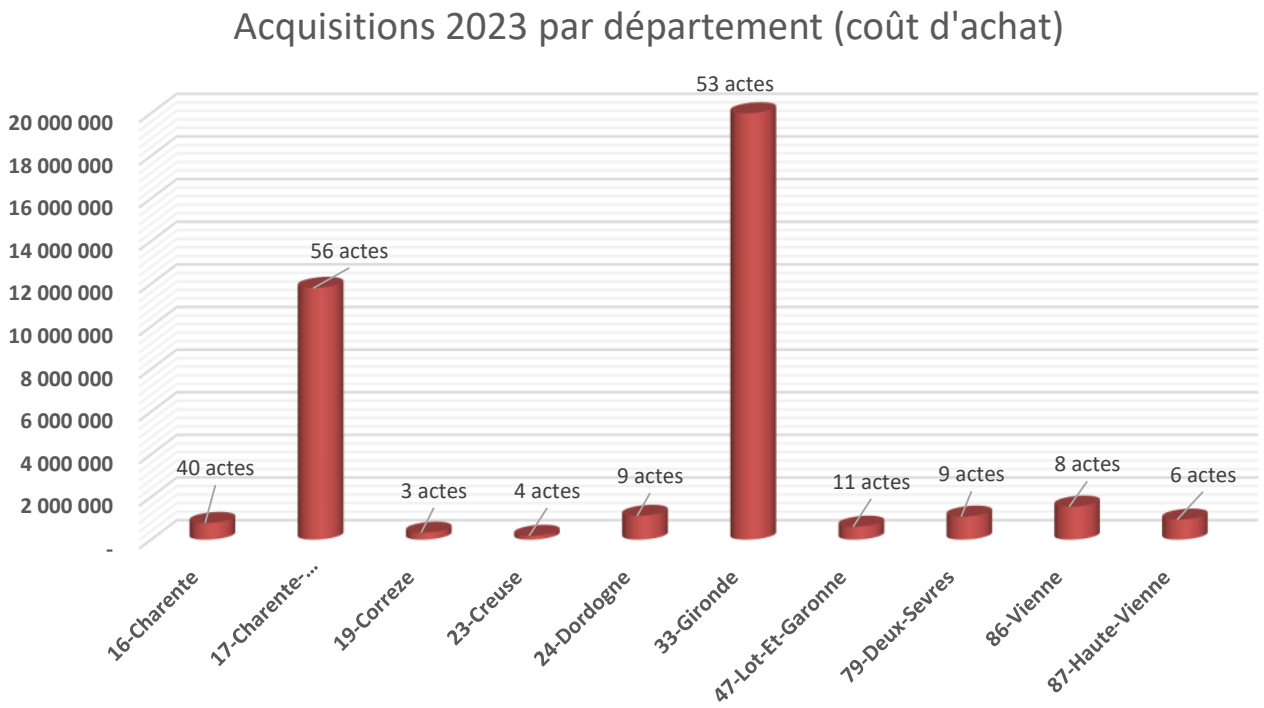

En 2023, 8 acquisitions de plus de 800 000 euros ont été réalisées dont notamment :

- ✓ 4.50 M € auprès de la SNC BERMIPAR, par préemption, pour un bien situé Rue Edouard Herriot, 59-61-63 Avenue Descartes à Saint-Médard-en-Jalles dans le cadre de la convention stratégique avec Bordeaux Métropole - Intervention foncière sur les espaces en tension ;
- ✓ 1.95 M€ auprès d'un particulier pour un bien situé Quai Deschamps à Bordeaux dans le cadre de la convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique - Réalisation - OIN secteur Rive droite ;
- ✓ 1.75 M€ auprès d'un particulier pour un bien situé rue de la Colline à Puilboreau dans le cadre de la convention avec la communauté d'agglomération de la Rochelle - Réserve foncière sur les secteurs de Malmore & Baillac à Puilboreau ;
- ✓ 1.56 M€ auprès d'un particulier pour un bien situé Rue Baleste Guilhem à Arcachon dans le cadre de la convention avec la commune d'Arcachon - Action foncière pour la production de logements ;
- ✓ 1.38 M€ auprès de la SAS HAUSSMANN pour un bien situé rue de la Cabeyre à Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de la convention avec Saint André de Cubzac - Redynamisation du quartier de la gare ;
- ✓ 1.10 M€ auprès d'un particulier pour un bien situé Allée de Capayan à Gujan Mestras dans le cadre de la convention avec la commune de Gujan Mestras - Action foncière pour la production de logements

Par ailleurs, l'établissement prévoyait d'acquérir, pour un montant de 10 M€, l'ancien site appartenant à la Société Nationale des Poudres et Explosifs (SNPE) situé sur la communauté d'agglomération du Grand Angoulême ainsi que la « Halle Gattebourse » à Bordeaux propriété de la SNCF pour le compte de l'EPA Bordeaux Euratlantique pour un montant de 5 M€. Ces acquisitions sont finalement envisagées sur 2024.

La majorité des actes sont inférieurs à 150 000 € comme l'illustre le graphique ci-après :

ACQUISITIONS 2023 PAR TRANCHE (COÛT D'ACHAT)

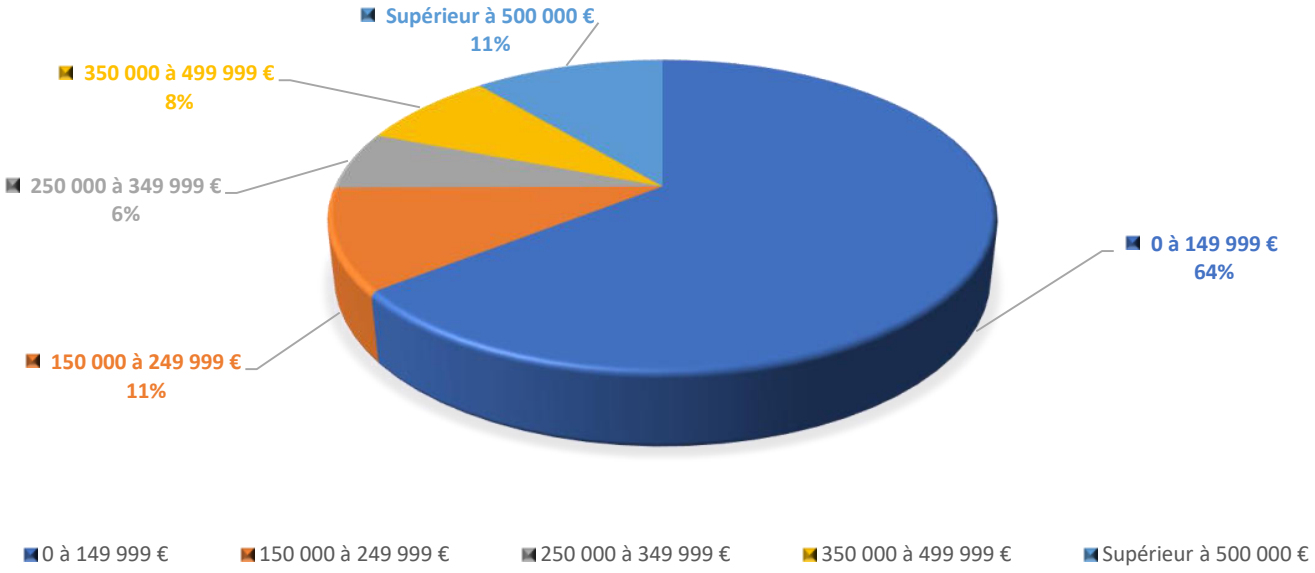

Les études stockées :

En 2023, le montant budgétaire en crédits de paiement des études stockées s'établit à 554 907,76€ pour un prévisionnel de 1 000 000 €, soit un taux d'exécution d'environ 55%.

L'EPFNA oriente et accompagne les collectivités dans ses relations avec les partenaires locaux de l'ingénierie (agence technique départementale, CAUE, SEM, etc) en poursuivant l'objectif de solliciter les acteurs les plus compétents dans la réalisation et la collecte des études. Les finalités des études sont variées et peuvent concerner les dynamiques de territoire, le foncier mutable, la mesure de risques d'un projet, l'appréciation du potentiel de construction d'un foncier, la réalisation d'un diagnostic imposé par la réglementation. Le service étude, crée en 2022 et composé de 3 salariés, a pour objectif d'apporter son expertise dans le domaine des études et de l'observation foncière :

- **Communauté d'agglomération du Bassin de Brive** : Etude de gisements des friches dans les zones d'activités et commerciale. Travail de recensement des friches s'inscrivant dans une démarche de renouvellement ou de révision des documents cadres en matière d'urbanisme et d'aménagement sur l'agglomération de Brive : PLU de Brive (2025), SCOT (2025) et également révision du PLH à venir. L'objectif consiste à recenser toutes les friches d'activités, commerciales (sans les RDC commerciaux) et industrielles. Cette étude se décompose en trois phases. La première phase est terminée et la seconde est en cours.

- Etude de stratégie d'intervention foncière - secteur Gare élargie à **Langon-Toulenne** : Afin d'anticiper les enjeux de mutation liés à l'arrivée du RER Métropolitain, les villes de Langon et de Toulenne ainsi que la Communauté de communes du Sud Gironde ont choisi de planifier le développement du secteur gare. Cette étude a pour objectif de définir une stratégie d'intervention foncière localisée et phasée dans le temps afin de coordonner dans la durée, la mise en œuvre des opérations à mener sur l'ensemble des îlots repérés et de fournir une vision d'ensemble cohérente qui guidera l'action publique et foncière des acteurs publics.

- Etude de stratégie urbaine des zones d'activités de Coudougney et Souriguey-Mons à **la Brède** : Cette étude, en s'appuyant sur un diagnostic exhaustif et un atelier avec les propriétaires et les locataires des zones d'activités, a pour objectif de proposer des scénarios d'aménagement, des bilans financiers ainsi que des orientations permettant la restructuration des zones d'activités avec une sortie opérationnelle.

- Etude de reconversion de l'ancienne verrerie à **Vianne** : L'objectif de cette étude est d'analyser la capacité du site à muter dans les prochaines années. Sur la base d'un diagnostic de site (analyse des études pollution, intégration du site au sein de la commune, analyse réglementaire...), d'une analyse des marchés immobiliers et fonciers permettant de définir les besoins de la collectivité, le groupement a défini une programmation adaptée aux besoins et réalisé des scénarios d'aménagement permettant de vérifier la faisabilité technique et économique sur ce site soumis à de nombreux enjeux, notamment liés à la pollution.

- Etude du Site Mathé au **Vanneau-Irleau** : Dans le cadre de son intervention historique sur une friche industrielle sur la commune du Vanneau-Irleau, au cœur du Marais poitevin, l'EPFNA a missionné des étudiants de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées inscrits au Séminaire de Département Ville Environnement Transport (VET) pour accompagner la Communauté d'Agglomération de Niortais dans l'identification de programmations adaptées au site et de potentiels opérateurs. Cette étude a été présentée à la Communauté d'Agglomération de Niort en juin 2023, et a permis d'engager une nouvelle réflexion sur les projets qui pourraient se développer sur ce site.

- Etude d'opportunité et de programmation – Maison-Dieu à **Montmorillon** : L'EPFNA a réalisé une étude ayant pour objectif de vérifier l'opportunité et la programmation de la création d'un hôtel, restaurant, SPA et centre culturel et artistique dans la Maison-Dieu de Montmorillon, au regard du contexte en termes concurrentiels et économiques du territoire. Une analyse de faisabilité économique du projet a été réalisée pour faciliter l'aide à la décision.

- **Limoges** - Requalification du quartier Marceau : L'objectif de cette étude est de connaitre la capacité de réhabilitation des biens bâtis. Il s'agirait de réhabiliter plusieurs bâtiments de l'ilot Charpentier afin de permettre la production de logements privés. Selon l'état des bâtiments, une démolition reconstruction de certains bâtiments est envisageable.

- Etude urbaine ancienne gare de **Chauvigny**, la commune souhaite poursuivre son action en engageant une étude de stratégie urbaine sur le quartier de l'ancienne gare, ancienne friche agro-industrielle propriété de la commune et de l'EPFNA et dont les démolitions ont déjà été conduites. Cette étude vise ainsi à créer un nouveau quartier comprenant notamment des logements dont au moins 30% de logements sociaux, autour de l'ancien silo en béton conservé pour son architecture remarquable et dont la destination future reste à définir.

- Etude prospective portant sur **les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine - Charente-Maritime, Gironde et Pyrénées Atlantique** – à l'exception du département des Landes qui est en train de réaliser une étude similaire. Les départements littoraux de Nouvelle-Aquitaine sont soumis à de fortes tensions immobilières qui, associées à la raréfaction des fonciers urbanisables, renforcent les difficultés d'accès au logement non seulement pour les plus modestes mais également pour une part croissante de la classe « moyenne ». Afin d'atteindre les objectifs ambitieux de création de logements sociaux dans ces départements, la DREAL, les DDTM de Gironde, Charente Maritime, Landes et Pyrénées Atlantique, la Banque des territoires, l'EPFNA et l'EPFL Pays Basque souhaitent disposer d'une étude permettant d'analyser les problématiques liées à la mobilisation de fonciers par les acteurs de l'aménagement, de comprendre les enjeux fonciers actuels , à venir, ainsi que les outils et les méthodes à déployer (organisation post études / moyens juridiques et financiers à mobiliser…) qui pourraient être utilisés pour faciliter l'atteinte des objectifs tels que définis dans les PLH.

DÉTAIL DES ÉTUDES STOCKÉES 2023

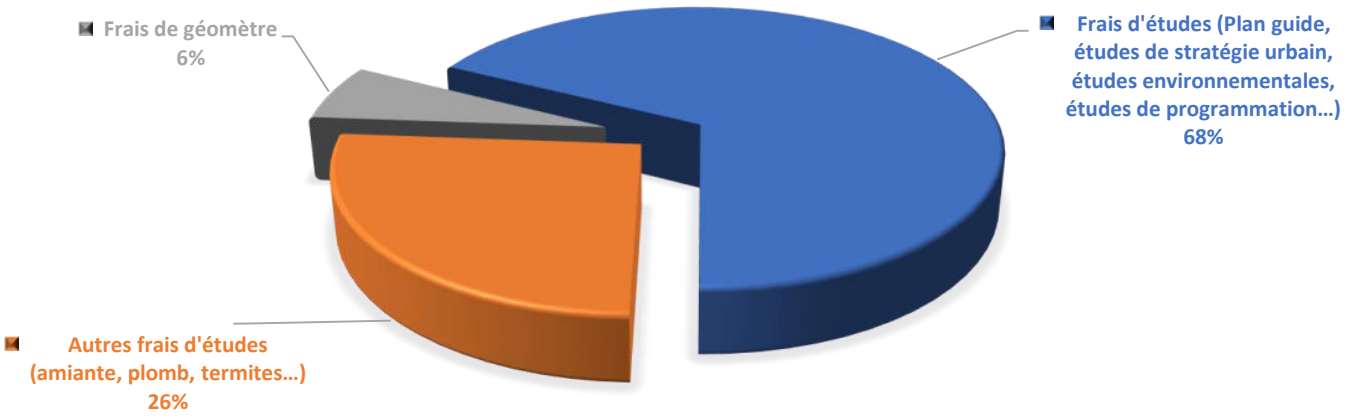

Les études non stockées :

La délibération n°CA-2021-034 a été prise au conseil d'administration du 25 févier 2021 pour financer des études de gisements fonciers. Elles aident les collectivités à identifier les opportunités foncières de leur territoire. Ce travail n'ayant pas pu être réalisé en interne, a été confié à un prestataire externe. Le coût de cette externalisation doit normalement être imputé à la convention liant la collectivité à l'EPFNA. Or, lorsqu'elle est réalisée en régie par l'EPFNA, cette étude de gisement n'a pas d'impact financier sur la convention. C'est pourquoi, il a été voté la prise en charge sur la ligne études du budget général de l'EPFNA pour un montant de 100 000 €.

Par ailleurs, à la demande du Préfet de Région, une étude de stratégie foncière pour le logement social en Nouvelle Aquitaine a été lancée. Avec l'accord de la DREAL et sur délibération n°CA-2023-048, cette étude est financée pour partie (50%) par le Banque des Territoires et pour partie (50%) par l'EPFNA sur fonds SRU.

En 2023, le montant total des études non stockées est de 38 636 € en CP. Il comprend des études de gisements fonciers et les premières phases de l'étude de stratégie foncière pour le logement social en Nouvelle Aquitaine (lot coordination régionale et lot Charente-Maritime).

Les travaux :

En 2023, le montant budgétaire en AE des travaux s'établit à 4 448 771,30 € (2 955 665.36 € en CP) (tableau AB) pour un prévisionnel de 10 000 000 €, soit un taux d'exécution proche des 50% contre 27% en 2022. Ce niveau d'exécution budgétaire dénote une réelle montée en charge progressive de ce poste de dépense s'expliquant notamment par la refonte du service travaux et une volonté de la direction de mobiliser les équipes sur ces sujets.

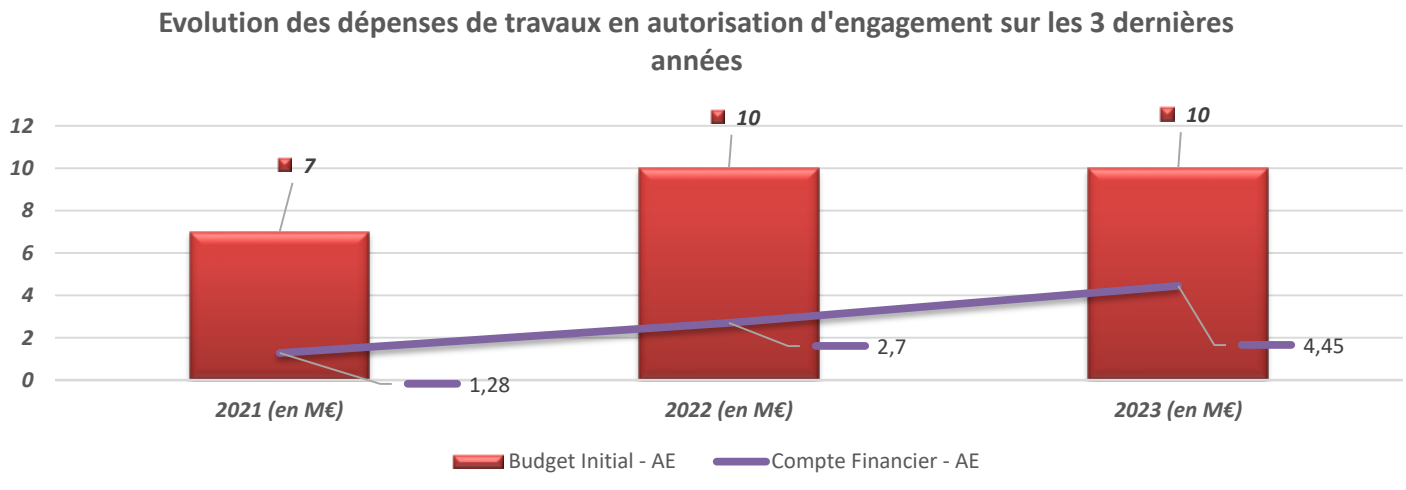

Néanmoins, l'action de l'établissement n'en demeure pas moins significative :

- ✓ **Lussac les Châteaux** (dépt 86), valorisation d'une ancienne usine de meubles, l'établissement accompagne la commune de Lussac-les-Châteaux et la communauté de communes Vienne et Gartempe dans le recyclage foncier d'une ancienne usine d'ameublement, Duvivier Canapé, labellisée Entreprise du Patrimoine Vivant. Le recentrage des deux sites de production sur une commune voisine a libéré un foncier de 2ha proche du centre-ville, sur lequel la commune envisage d'aménager un nouveau quartier de ville, qui permettra l'accueil de nouveaux habitants et entreprises. L'EPFNA s'est porté acquéreur de ce site de production avant même sa fermeture, anticipant ainsi sa reconversion. Il a fait réaliser des études permettant l'évaluation des travaux de démolition, de désamiantage et de dépollution, et vient de démarrer les travaux de déconstruction. Ce chantier intégrera un objectif de réemploi de matériaux, en particulier pour des éléments de menuiserie et de charpente.

- ✓ **Floirac** (dépt 33), travaux de sécurisation d'urgence du site Panofrance d'un ensemble immobilier à usage commercial, comprenant magasin de vente, local de stockage et bureaux situé Quai de la Souys.

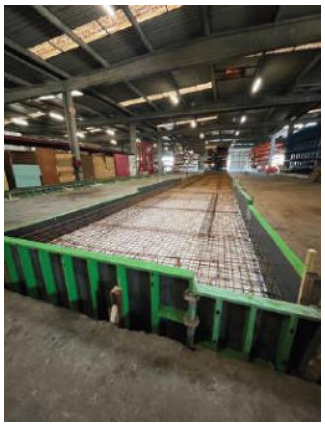

- ✓ **Périgueux** (dépt 24), travaux de désamiantage et de démolition de 6 ouvrages dans le quartier de la gare. A la demande de la ville et de l'agglomération de Périgueux, l'établissement est mobilisé depuis 2018 pour acquérir et gérer des immeubles vacants ou dégradés sur plusieurs sites stratégiques du quartier de la gare. Pour finaliser la maîtrise foncière du site l'EPFNA a procédé à 22 acquisitions foncières pour un montant de 3,4M€. Il a mené à l'été une 1ère tranche de travaux de désamiantage et de déconstruction d'un ensemble foncier de 1 500 m² et autant de surfaces à démolir. Il engage aujourd'hui la seconde et dernière tranche : désamiantage, curage, démolition et remise en état de 1 600 m² de plancher, en portant un regard en amont sur le réemploi des matériaux.

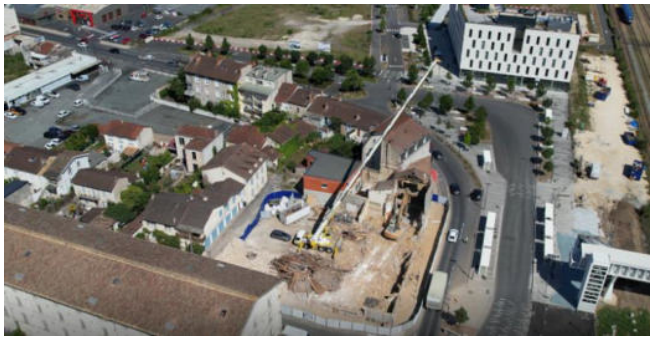

✓ **Barbezieux-Saint-Hilaire** (dépt 16), réalisation des travaux de déconstruction de l'ilot Marcel Jambon, composé de 4 bâtiments dont il avait auparavant assuré la maitrise foncière. C'était un chantier très complexe en raison de la situation en cœur de bourg patrimonial, de la vétusté des bâtis (2 arrêtés de péril), et de la nécessité de sécuriser les immeubles voisins.

✓ **La Rochelle** (dépt 17), finalisation de la mission d'intervention dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du secteur Picoty, zone de stockage d'hydrocarbure situé dans le périmètre du port de commerce de La Rochelle. Il a procédé à la démolition de 3 maisons, et prépare la rétrocession des terrains à la commune de La Rochelle.

✓ Montmorillon (dépt 86), réalisation de travaux de désamiantage et de curage complet des ouvrages, en vue de leur réhabilitation, de l'ancien monastère-hôpital Maison Dieu.

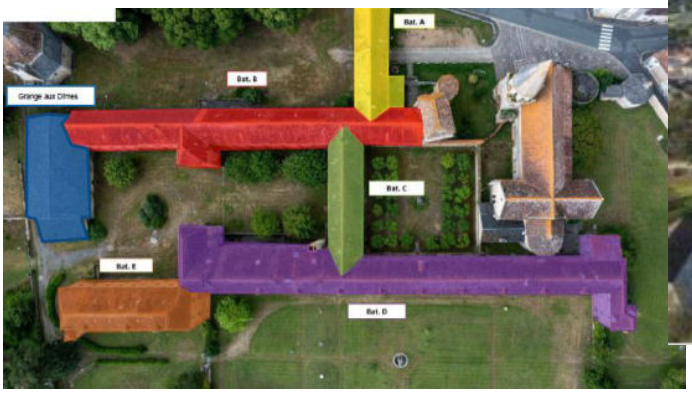

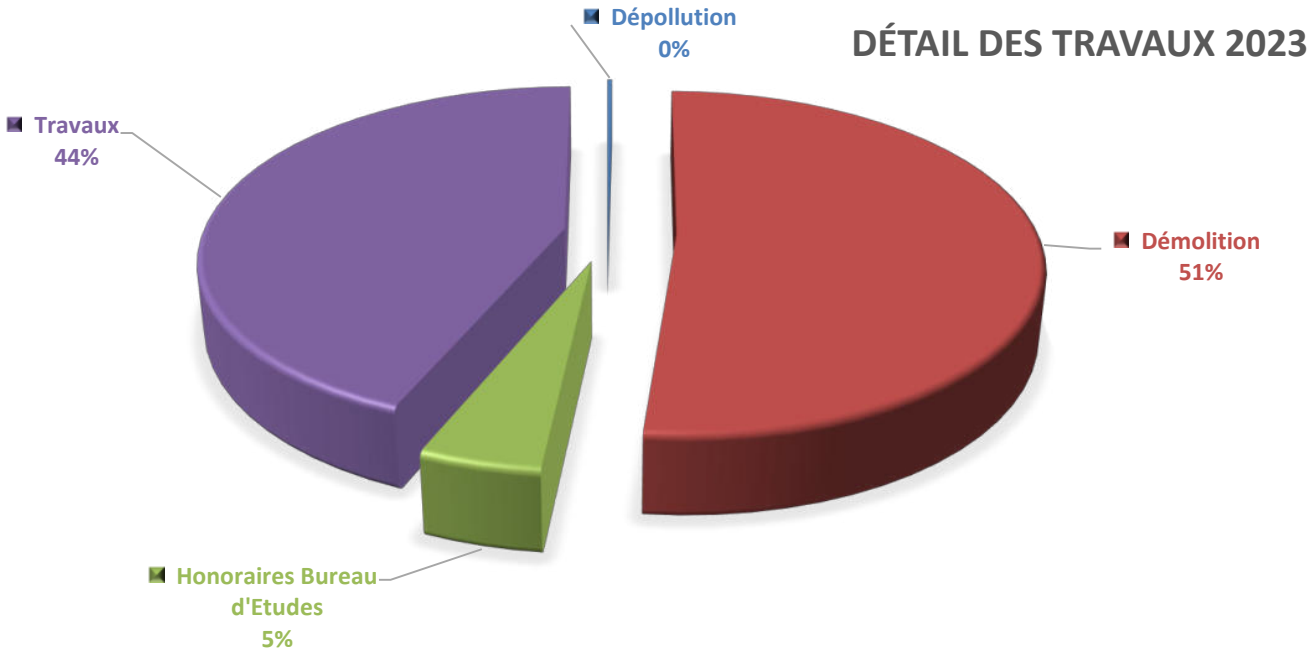

Les minorations :

Le dispositif de minoration foncière introduit maintenant depuis plusieurs années par l'établissement permet de prendre en charge une partie de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence, c'est-à-dire entre le prix de revient du foncier et le prix supportable par l'opération. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'établissement contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.
Ce fonds est doté à la fois par les fonds propres de l'établissement mais également par le fond SRU qui est alimenté par les prélèvements payés par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Pour ce dernier et dès lors que les communes n'appartiennent pas à un EPCI délégataire des aides à la pierre, la partie non majorée des prélèvements est versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

Le montant des minorations **affectées (votées) par les différents conseils d'administration** au cours de l'année 2023 s'élève à :

- ✓ 4 108 700 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 1 428 000 € au titre des minorations EPFNA.

Le montant des minorations **annulées** par les différents conseils d'administration au cours de l'année 2023 s'élève à :

- ✓ 500 000 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 401 000 € au titre des minorations EPFNA.

Le montant des minorations **mobilisées** concomitamment aux cessions signées en 2023 s'élève à :

- ✓ 1 413 008.09 € au titre des minorations SRU,
- ✓ 1 524 666.12 € au titre des minorations EPFNA,

Parallèlement et dans le prolongement des recommandations formulées par le commissaire aux comptes en 2022, l'établissement a procédé à une revue exhaustive de l'ensemble des minorations non mobilisées et annulées à fin 2023. La majorité des minorations font l'objet d'une présentation en annexe dans les engagements hors bilan. Par ailleurs et s'agissant des minorations affectées, sur 2023, pour lesquelles l'établissement est en mesure de justifier de son utilisation future par un avant contrat signé (*promesses de vente*), ces dernières ont fait l'objet d'une écriture de dépréciation de stock pour un montant de 1 355 000 € (*voir annexe du compte financier*). Enfin et tenant compte des écritures de reprise pour dépréciation du stock comptabilisées sur l'exercice concerné, le niveau de dépréciation de stock cumulé à fin 2023, s'établit à 1 991 000 €.

4.2 - LE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'ETABLISSEMENT

Le fonctionnement courant de l'Etablissement (*hors personnel*) s'élève quant à lui à 1 138 556.04 € (*tableau AB en CP)* pour un prévisionnel de 2 380 000 €, soit un taux d'exécution avoisinant les 48 %.

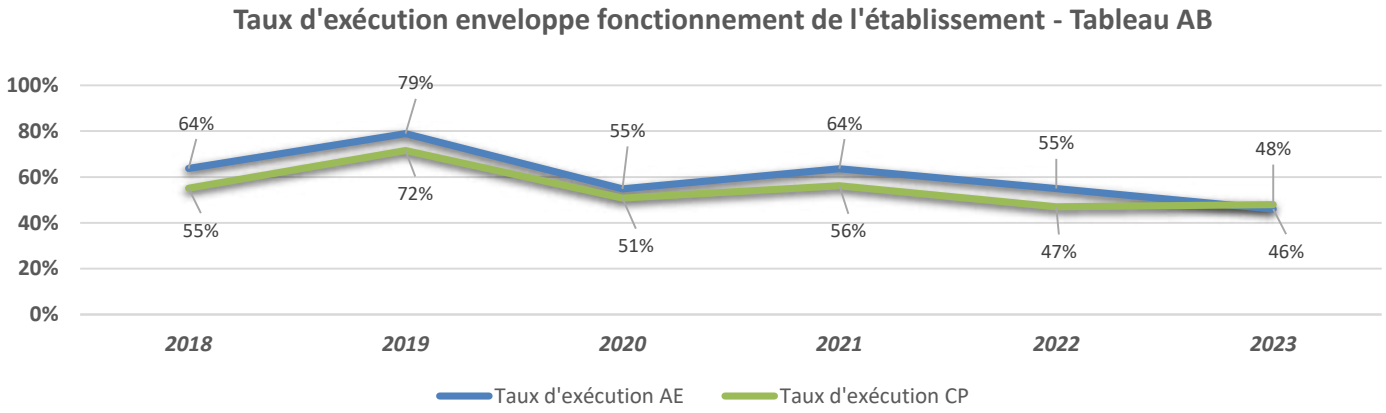

Sous ce poste, on retrouve l'ensemble des frais de fonctionnement de l'Etablissement tels que l'électricité ; le chauffage ; le carburant ; les différentes maintenances informatique, téléphonique ; les locations ; la communication ; les prestations de nettoyage ; les frais de déplacement…
Les charges de fonctionnement courantes se maintiennent à un niveau équivalent comparé aux années antérieures.

	2019	2020	2021	2022	2023
Cpte 60 (achats, fluides, fournitures)	51 023	51 839	49 074	66 452	75 322
Cpte 61 (location, maintenance, assurance)	321 497	349 410	482 553	521 472	563 627
Cpte 62 (honoraires, impression, déplacement)	388 654	334 028	405 381	409 895	473 694
Total	**761 174**	**735 278**	**937 008**	**997 819**	**1 112 643**

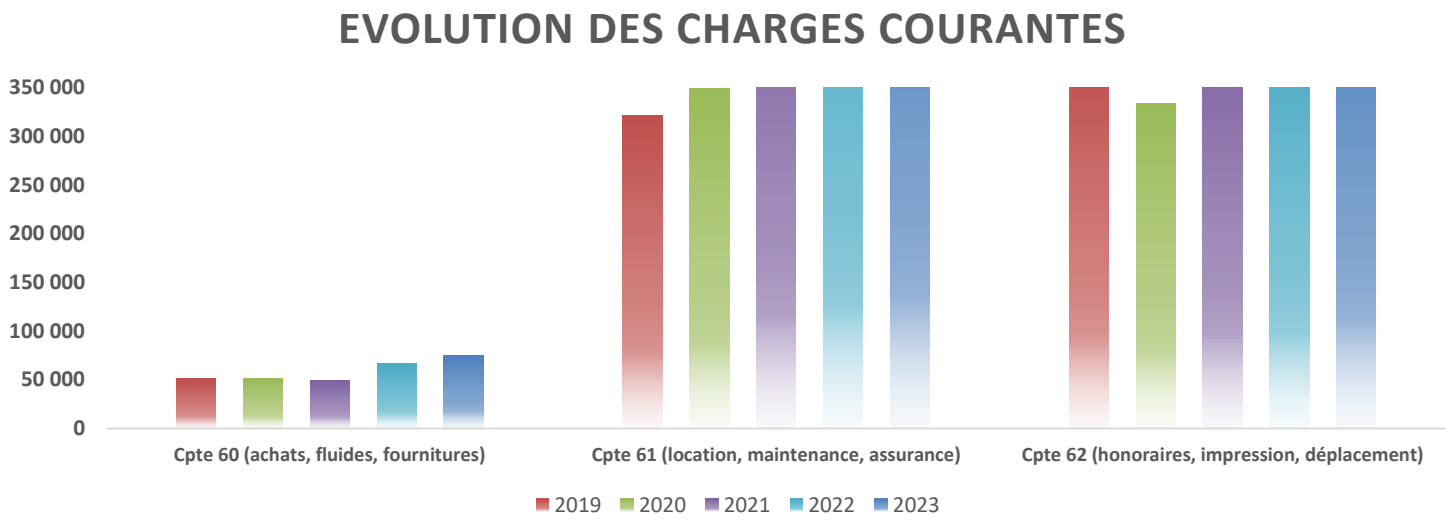

Le niveau d'exécution budgétaire comparé à l'année 2022 progresse pour les achats, fluides et fournitures (comptes 60 / +12%) ainsi que les dépenses relevant de la location, maintenance et assurance (comptes 61 / +7%) s'expliquant notamment par la prise à bail en fin d'année 2022, des locaux anciennement occupés par France Bleu (environ 340 m^2) ainsi que de plusieurs places de parking. Le poste de dépenses relatif aux autres services extérieurs relevant des honoraires, impression, réceptions et déplacements (comptes 62 / +13%) est hausse comparé à 2022. Cet écart s'explique majoritairement par l'organisation des 15 ans d'existence de l'établissement qui a engendré un surcoût de dépenses sur le poste réceptions.

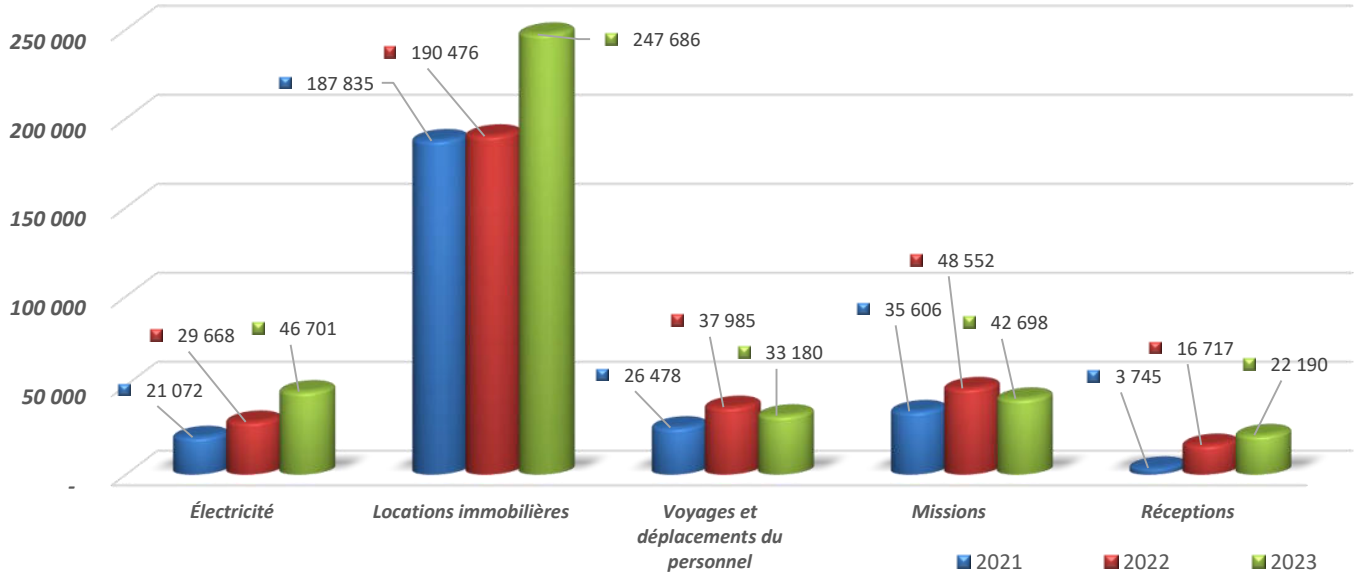

L'établissement a lancé, depuis quelques années, un vaste chantier en matière de refonte des supports informatiques et logiciels rendus nécessaire notamment par la mise en place du télétravail mais aussi et surtout pour doter les équipes de l'établissement d'outils performants et appropriés aux missions et également pour répondre aux besoins de la direction générale de bénéficier de données fiables et synthétisées et permettre un meilleur pilotage de l'activité.

Citons, la mise en place du logiciel métier Gesprojet dédié au foncier, outil majeur pour suivre et piloter toute l'activité foncière. Le logiciel de cartographie (*SIG Plateforme web*) en tant que nouvelle plateforme d'information géographique, Mon Territoires Carto, a été mise à disposition des collaborateurs. Très riche et évolutive, il s'agit d'une ressource essentielle qui renseigne l'EPFNA sur les caractéristiques naturelles, urbaines et fiscales de chaque parcelle. Évoquons encore, tous les outils, toutes les applications nécessaires du quotidien et composant la sphère d'office 365 ou tout récemment le recours à un outil dashboard, tableau de bord,

nécessaire pour le pilotage et le reporting d'activités. Ce dernier rassemble sur une interface, une variété de graphiques illustrant des indicateurs de performance clé. Ce poste de dépense, locations informatiques, n'a eu de cesse d'évoluer au fil de ces dernières années.

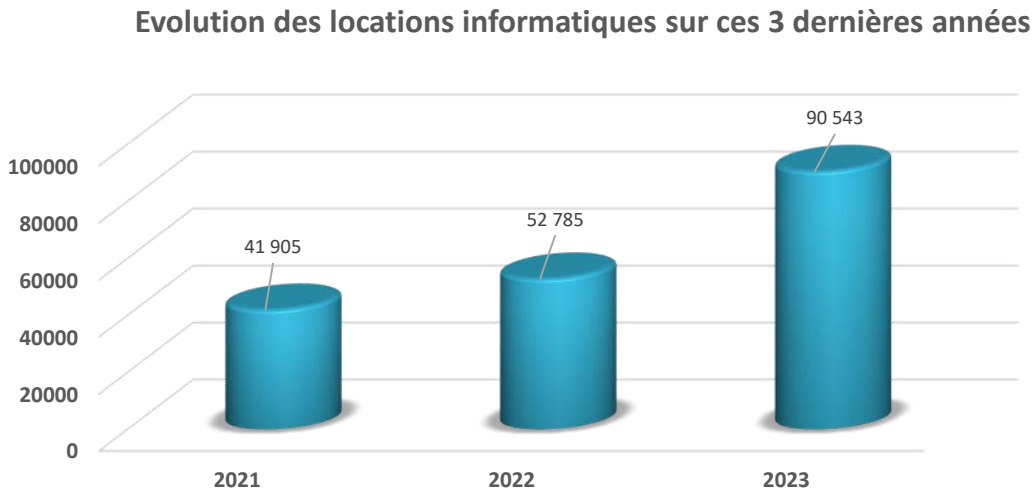

L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement demeurent à un niveau équivalent aux années antérieures sans qu'elles soient de nature à bousculer les équilibres globaux de l'enveloppe.

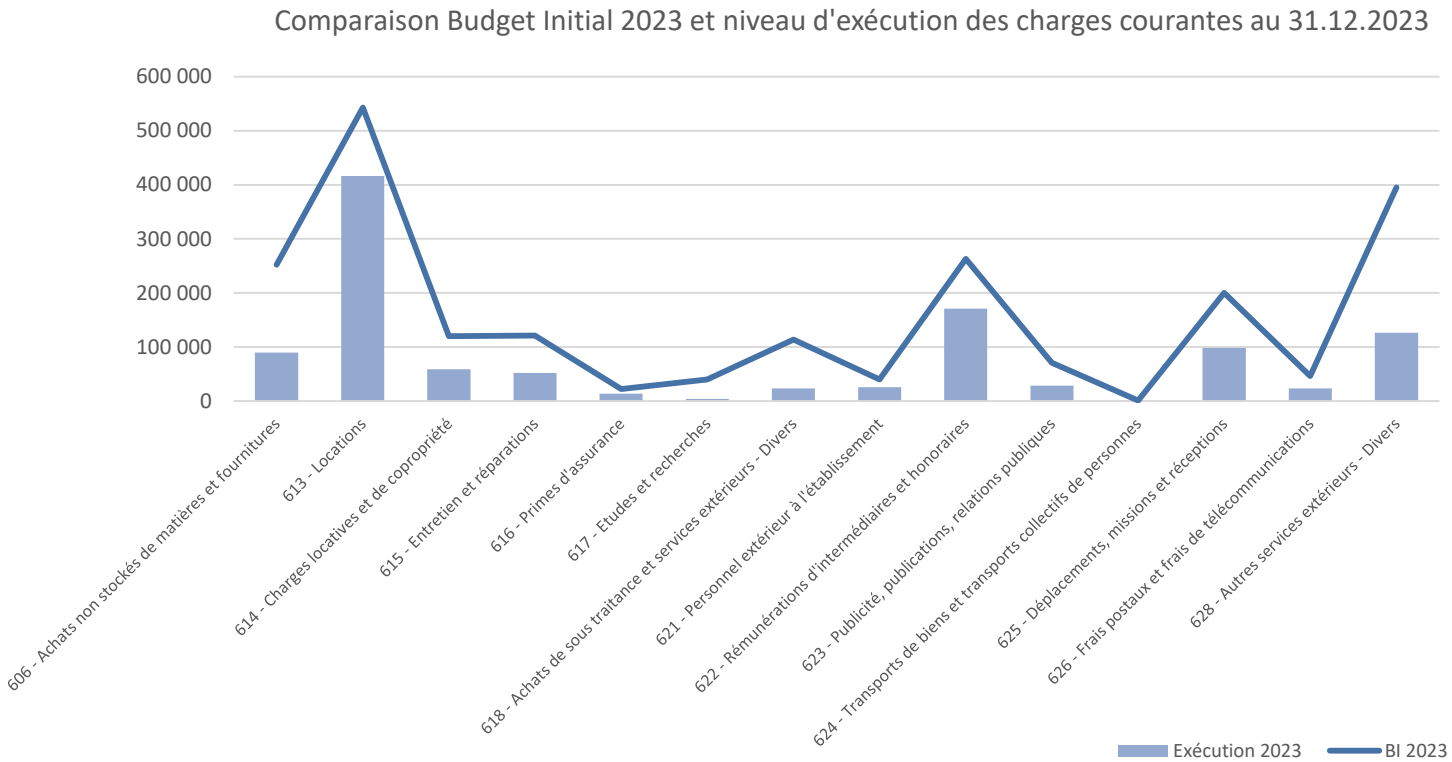

4.3 - LE PERSONNEL

Les charges de personnel qui correspondent à l'enveloppe de « Personnel » telle que définie dans GBCP, s'élèvent à 4 477 652.09 € (Tableau AB – en CP) pour un budget voté de 5 300 000 €, soit un taux d'exécution de 84 % contre 82% en 2022. Le budget initial 2023 prévoyait 69 ETPT pour 61.15 ETPT réalisés.
Elle représente 8% des dépenses globales de l'établissement pour l'année écoulée.

En matière de formations :

Le budget relatif au plan de développement des compétences des collaborateurs (plan de formation) a été maintenu à 100 K€ pour l'exercice 2023. Il s'agit principalement des formations métiers mais également des formations obligatoires santé, sécurité et conditions de travail. L'établissement privilégie les formations collectives à la carte et non sur catalogue.

Le réalisé pour l'année 2023 s'élève à 40.5 K€. L'écart avec le budget alloué s'explique par le départ de plusieurs collaborateurs durant l'année 2023, des formations reportées en 2024, de nouvelles orientations suite à la réorganisation du pôle foncier.

En matière de politique salariale :

Des évolutions salariales collectives ont été accordées pour faire face notamment à la flambée des prix de l'énergie et de la consommation. La direction générale a donc décidé :

- ✓ Une augmentation collective de 80 € brute pour tous au 1er juillet 2023 ;
- ✓ Une prime de partage de valeur de 1000 € versée au mois de novembre 2023.

Plusieurs autres chantiers RH ont également été engagés durant l'année 2023 :

- ✓ La révision du règlement du personnel de l'établissement,
- ✓ La révision du règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ Le plan d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : L'EPFNA s'engage en faveur de la promotion de l'égalité professionnelle et salariale et réaffirme son attachement au respect du principe de non-discrimination entre les femmes et les hommes,
- ✓ Les élections des nouveaux membres du CSE,
- ✓ Les modules compétences et entretiens du logiciel SIRH,
- ✓ La mise en œuvre du passeport intégration du nouveau salarié permettant un suivi et une meilleure intégration des nouveaux salariés,
- ✓ La mise à jour de certaines procédures (accident du travail, évacuation incendie…),
- ✓ L'organigramme fonctionnel du service RH,
- ✓ Elaboration en cours d'une charte des valeurs,
- ✓ Chantier sur l'optimisation et la gestion des places de parking de l'établissement, politique qui s'inscrit dans un cadre général de la mobilité notamment pour adopter une démarche RSE grâce à la politique de stationnement en lien avec le forfait mobilité durable, participer au bien-être des salariés au travail et rentabiliser l'espace de stationnement, débloquer l(im)mobilité,
- ✓ Qualité de vie au travail.

Comité Social et Economique (CSE)

L'EPFNA a versé la somme de 57 035.99 € à son Comité Social et Economique correspondant à :

- ✓ 5 285.99 € au titre du budget de fonctionnement,
- ✓ 51 750 € au titre du budget des activités sociales et culturelles.

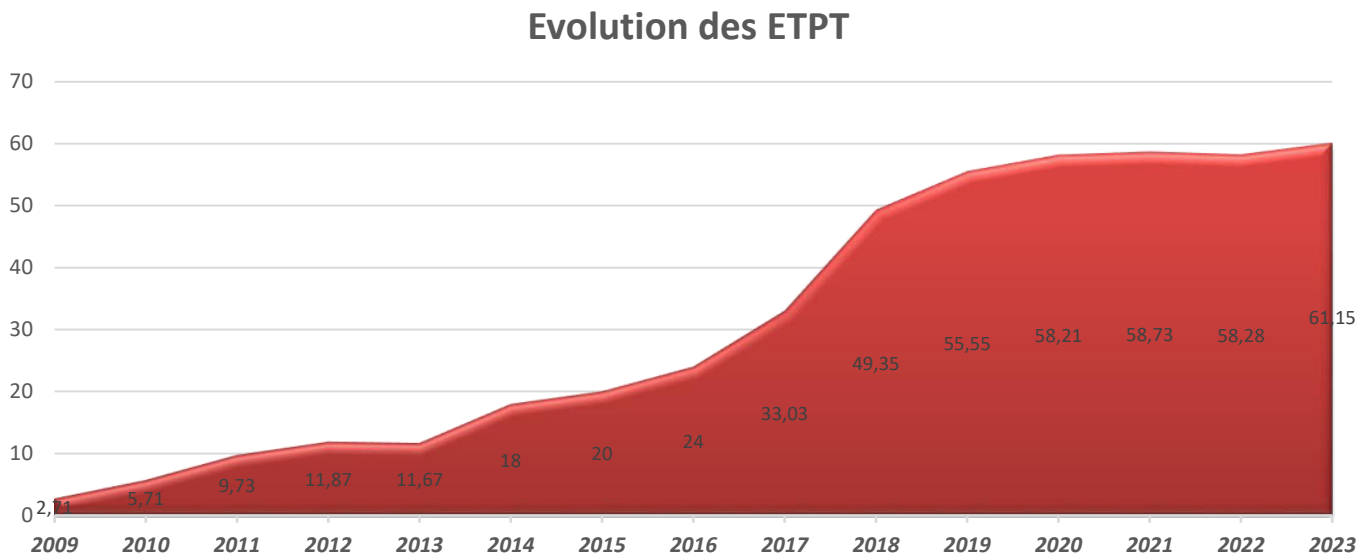

4.4 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'établissent à 87 245.42 € en CP pour un budget de 600 000 € soit 15 %.

Cette enveloppe regroupe le mobilier, le matériel informatique et logiciels ainsi que les travaux sur sol d'autrui, l'EPF étant locataire de ses bureaux.

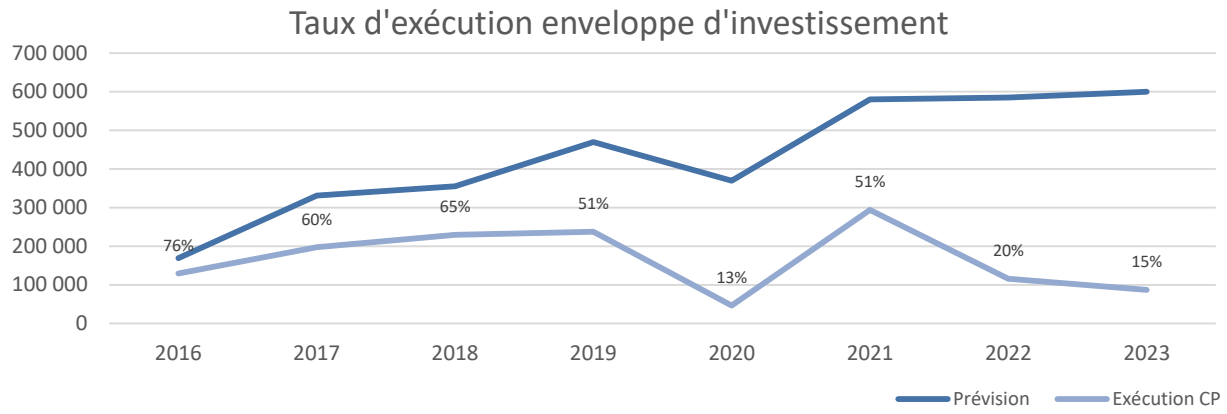

Pour rappel, le budget 2023 prévoyait des dépenses correspondant à la poursuite de la réalisation des travaux d'aménagement dans les locaux de Poitiers ainsi que du mobilier, pour d'éventuelles réponses à la mission du programmiste mandaté pour les étudier. Ce budget prévoyait également la poursuite du développement du matériel informatique (*visio, ordinateurs portables…*) dans le cadre de la mise en place du télétravail.

La prise à bail des nouveaux locaux ayant été repoussée, les aménagements envisagés et prévus en 2023 sont repoussés sur l'année 2024. Les dépenses d'investissement au titre de 2023 sont composées :

- ✓ De l'installation de rayonnage pour le local à archives,
- ✓ Des travaux de peinture dans les anciens locaux de France Bleu,
- ✓ De l'installation d'une salle de visio-conférence,
- ✓ D'achat de mobilier,
- ✓ De l'achat d'un défibrillateur,
- ✓ D'achats de matériels informatiques récurrents,

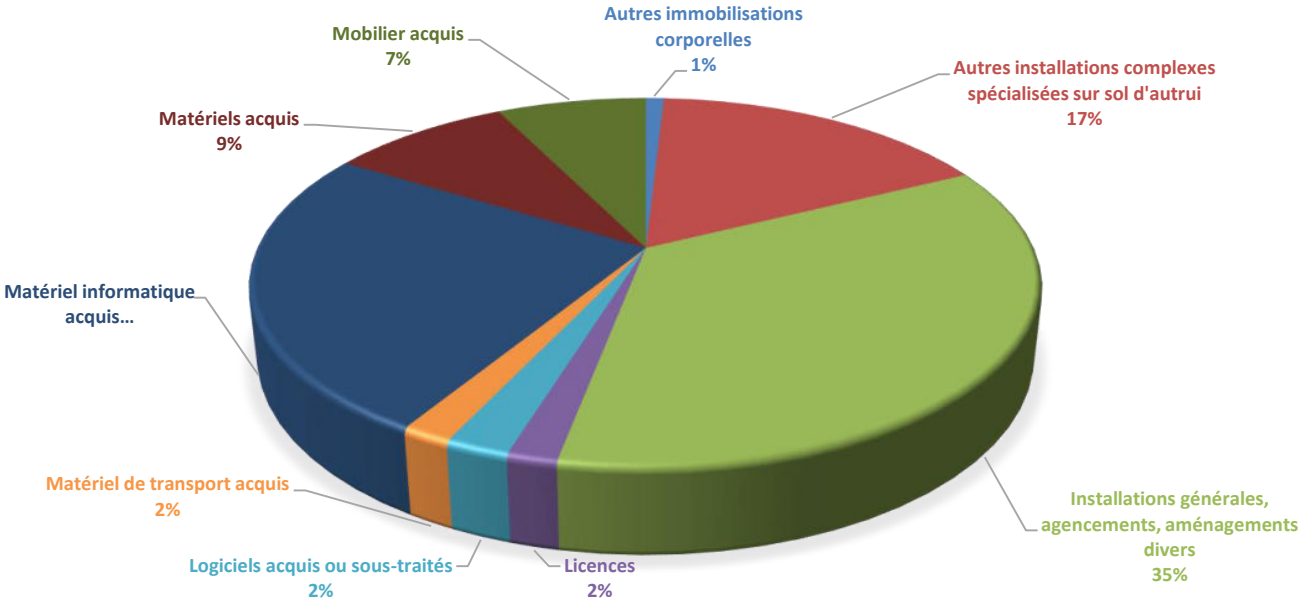

L'état des amortissements détaillant les investissements, est **annexé au compte financier.**

5- LES STOCKS

Au 31.12.2023, le stock foncier s'élève à 186 968 770.29 € (*après retraitement des subventions et des minorations*) (**en annexe du compte financier**).
Ce point est repris dans l'annexe de l'agent comptable.

Départements	Stock au 31/12/2022	Entrées	Sorties	Stock au 31/12/2023	Variation
16 Charente	14 595 758,82	3 375 861,57	4 647 346,37	13 324 274,02	-1 271 484,80
17 Charente Maritime	41 029 196,18	15 326 752,23	10 051 874,84	46 304 073,57	5 274 877,39
19 Corrèze	1 997 536,65	269 145,27	594 334,16	1 672 347,76	-325 188,89
23 Creuse	1 903 682,82	250 928,53	184 713,45	1 969 897,90	66 215,08
24 Dordogne	14 506 208,56	1 961 904,94	4 043 514,48	12 424 599,02	-2 081 609,54
33 Gironde	70 363 366,32	30 969 636,35	12 158 354,77	89 174 647,90	18 811 281,58
47 Lot et Garonne	2 370 487,69	752 598,67	446 396,18	2 676 690,18	306 202,49
79 Deux Sèvres	7 217 111,01	2 173 047,30	1 907 414,65	7 482 743,66	265 632,65
86 Vienne	5 473 688,47	2 162 680,53	1 089 389,13	6 546 979,87	1 073 291,40
87 Haute Vienne	4 274 398,70	1 243 208,60	131 753,89	5 385 853,41	1 111 454,71
Non affecté	4 633,00	2 030,00	0,00	6 663,00	2 030,00
	163 736 068,22	**58 487 793,99**	**35 255 091,92**	**186 968 770,29**	**23 232 702,07**

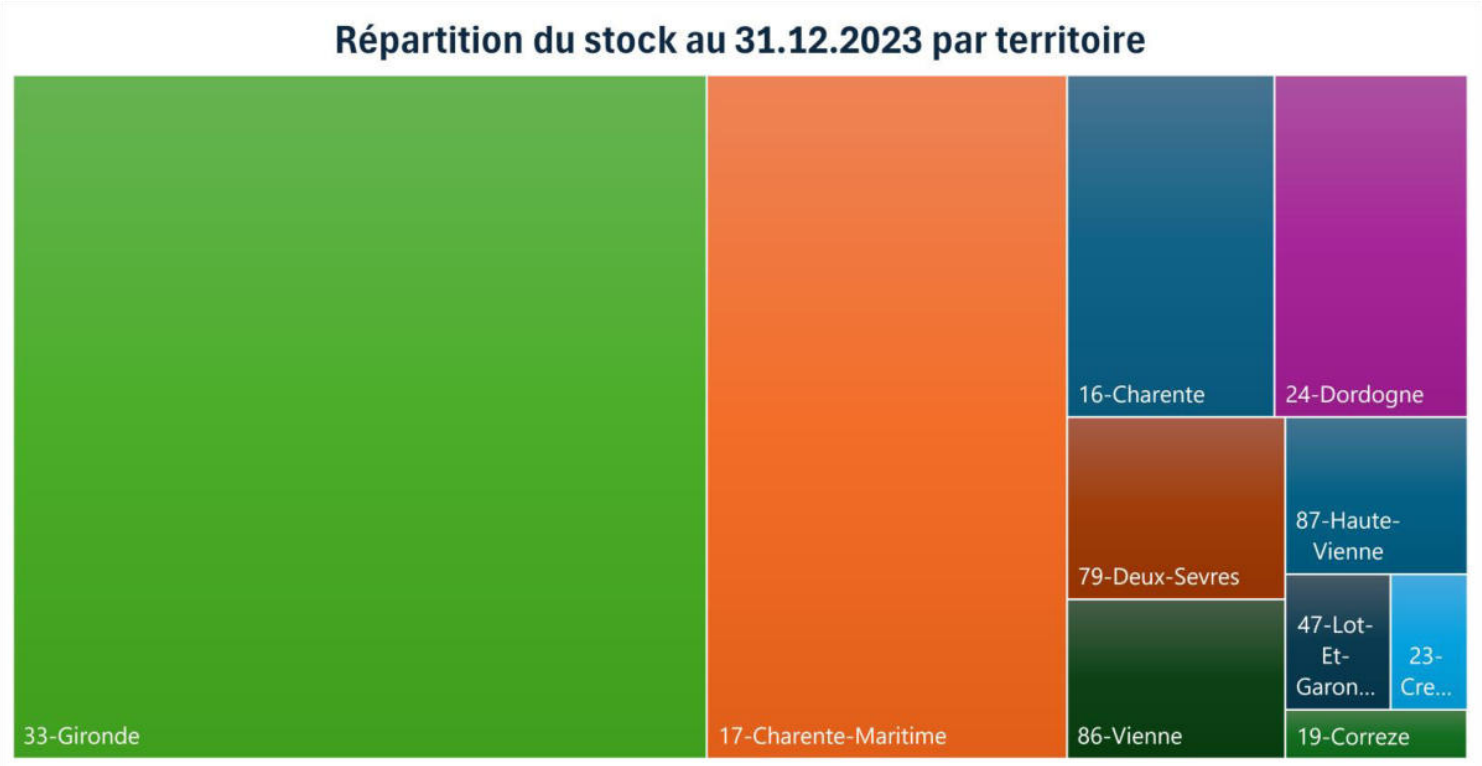

6- CONCLUSION

Le résultat comptable 2023 est excédentaire et s'établit à 27 777 625.91 €.
La trésorerie finale au 31.12.2023 affiche un disponible de 52 595 627.62 €. Outre le fonds de roulement disponible et nécessaire à l'intervention foncière, ce niveau de trésorerie est à examiner/analyser, plus finement, notamment au regard des éléments qui la compose, dont :

- 2.37 M€ au titre des paiements anticipés échelonnés. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau PPI 2023-2027 et la mise en place du règlement échelonné, l'établissement accorde sous certaines conditions des facilités de paiement aux collectivités territoriales demandeuses en leur permettant de lisser dans le temps et par anticipation le prix de cession final ;

- 17 M€ au titre des recettes SRU perçues restantes à consommer. L'établissement perçoit le produit des pénalités des communes déficitaires concernées par les dispositions de la loi SRU sur son périmètre de compétence. Il affecte et mobilise toutes ces recettes pour financer une prise en charge à la couverture d'éventuels déficits d'opérations sur les fonciers portés par l'EPF et dans le cadre de conventions relatives au développement de l'offre de logement social avec les communes déficitaires et/ou carencées.

Aussi et malgré des résultats excédentaires, l'établissement doit être vigilant au regard de l'incertitude pesant sur la pérennité du montant de la dotation de l'Etat pour les années à venir.

Enfin, le compte financier 2023 fait apparaitre un reste à payer budgétaire de 674 158.13 € qu'il conviendra de prendre en compte en cours d'année 2024, en fonction de l'évolution des dépenses réalisées. L'évolution des restes à payer (AE-CP) est la suivante :

	CF 2017	CF 2018	CF 2019	CF 2020	CF 2021	CF 2022	CF 2023
Restes à payer (AE-CP)	1 619 285,13	7 488 448,39	5 499 555,01	-1 413 069,60	1 222 720,14	3 006 481.21	674 158.13

L'ensemble des tableaux et annexes **sont joints** à la délibération approuvant le compte financier de l'exercice 2023.

COMPTE FINANCIER 2023

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE

COMPTE FINANCIER 2023
SOMMAIRE

Autorisations d'emplois 2023	page 1
Tableau des autorisations budgétaires 2023	page 2
Tableau de l'exécution des dépenses par destination et des recettes par origine 2023	page 3
Tableau d'équilibre financier 2023	page 4
Opérations pour compte de tiers 2023	page 5
Plan de trésorerie 2023	page 6
Opérations liées aux recettes fléchées 2023	page 7
Bilan 2023	page 8
Compte de résultat 2023	page 9
Situation patrimoniale 2023	page 10
Balance définitive des comptes 2023	page 11
Balance des comptes des valeurs inactives 2023	page 13
Synthèse budgétaire et comptable 2023	page 14
Tableau des flux de trésorerie 2023 (méthode directe)	page 15
Tableau des flux de trésorerie 2023 (méthode indirecte)	page 16
Bilan fonctionnel 2023	page 17
Soldes intermédiaires de gestion 2023	page 18
ANNEXES	page 19

Autorisations d'emplois 2023

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	**0**	**61,15**	**61,15**

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) : 0

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**0**	**0**	**61,15**	**4 477 652,09**	**61,15**	**4 477 652,09**
1 - TITULAIRES	**0**	**0**			**0**	**0**
* Titulaires État	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	**0**	**0**	**60,90**	**4 472 410,37**	**60,90**	**4 472 410,37**
*** Contractuels de droit public**	**0**	**0**	**3,67**	**280 962,85**	**3,67**	**280 962,85**
CDI	0	0			0	0
CDD	0	0	0	0	0	0
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	0	3,67	280 962,85	3,67	280 962,85
*** Contractuels de droit privé**	**0**	**0**	**57,23**	**4 191 447,52**	**57,23**	**4 191 447,52**
CDI	0	0	57,23	4 191 447,52	57,23	4 191 447,52
CDD	0	0	0	0	0	0
3 - CONTRATS AIDES			**0,25**	**5 241,72**	**0,25**	**5 241,72**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés…)						**0**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**0**	**0**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	**0**	**0**

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	**0**	**0**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	**0**	**0**

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

Tableau des autorisations budgétaires 2023

DEPENSES							RECETTES			
	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022		Exécution		Taux éxecution		Taux éxecution	Exécution	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	**5 300 000,00**	**5 300 000,00**	**4 477 225,55**	**4 477 652,09**	**84%**	**84%**	**85%**	**59 185 553,92**	**69 950 412,00**	**Recettes globalisées**
dont contributions employeur au CAS Pension	*80 000,00*	*80 000,00*	*62 408,10*	*62 408,10*	*78%*	*78%*				Subvention pour charges de service public
							100%	10 700 192,00	10 700 192,00	Autres financements de l'Etat
							102%	21 539 384,00	21 150 220,00	Fiscalité affectée (TSE)
Fonctionnement	**74 380 000,00**	**74 380 000,00**	**52 070 850,45**	**51 397 797,80**	**70%**	**69%**	125%	3 740 785,25	3 000 000,00	Autres financements publics
dont intervention foncière	*72 000 000,00*	*72 000 000,00*	*50 975 014,35*	*50 259 241,76*	*71%*	*70%*	66%	23 205 192,67	35 100 000,00	Recettes propres
dont acquisitions et frais accessoires	*52 900 000,00*	*52 900 000,00*	*44 546 136,17*	*45 558 873,56*	*84%*	*86%*	62%	*21 558 807,59*	*34 500 000,00*	*Dont Cessions et autres*
dont frais d'études (compte 601113)	*1 000 000,00*	*1 000 000,00*	*670 094,32*	*554 907,76*	*67%*	*55%*		*675 646,16*	-	*Dont paiement anticipé conventionnement*
dont frais d'études non stockées (compte 617)	*100 000,00*	*100 000,00*	*164 981,50*	*38 636,00*	*165%*	*39%*	177%	*886 686,29*	*500 000,00*	*Dont recettes locatives (compte 601119)*
dont travaux (compte 601114)	*10 000 000,00*	*10 000 000,00*	*4 448 771,30*	*2 955 665,36*	*44%*	*30%*	84%	*84 052,63*	*100 000,00*	*Dont fonction support*
dont impôts (compte 6011151)	*2 000 000,00*	*2 000 000,00*	*1 145 031,06*	*1 151 159,08*	*57%*	*58%*				
dont minoration foncière	*6 000 000,00*	*6 000 000,00*	-	-			**60%**	**904 832,80**	**1 500 000,00**	**Recettes fléchées**
								580 319,37		Financements de l'Etat fléchés
dont fonction support	*2 380 000,00*	*2 380 000,00*	*1 095 836,10*	*1 138 556,04*	*46%*	*48%*		257 894,06		Autres financements publics fléchés
							4%	66 619,37	1 500 000,00	Recettes propres fléchées
Intervention										
Investissement	**600 000,00**	**600 000,00**	**88 777,44**	**87 245,42**	**15%**	**15%**				
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	**80 280 000,00**	**80 280 000,00**	**56 636 853,44**	**55 962 695,31**	**71%**	**70%**	**84%**	**60 090 386,72**	**71 450 412,00**	**TOTAL DES RECETTES (C)**
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		**-**		**4 127 691,41**				**-**	**8 829 588,00**	**SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)**

Tableau de l'exécution des dépenses par destination 2023

Budget	Dépenses									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
FONCTIONS SUPPORT	4 477 225,55	4 477 652,09	1 109 021,79	1 151 741,73			88 777,44	87 245,42	5 675 024,78	5 716 639,24
LOGEMENT			41 126 542,23	40 636 454,90					41 126 542,23	40 636 454,90
DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES			4 340 744,62	4 007 341,48					4 340 744,62	4 007 341,48
PROTECTION RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS			614 814,71	717 428,07					614 814,71	717 428,07
PRESERVATION ESPACES NATURELS ET AGRICOLES			40 294,96	56 316,10					40 294,96	56 316,10
AUTRES INTERVENTIONS			4 839 432,14	4 828 515,52					4 839 432,14	4 828 515,52
TOTAL GÉNÉRAL	**4 477 225,55**	**4 477 652,09**	**52 070 850,45**	**51 397 797,80**	**-**	**-**	**88 777,44**	**87 245,42**	**56 636 853,44**	**55 962 695,31**

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	**4 127 691,41 €**

Tableau des recettes par origine (facultatif) 2023

BUDGET	RECETTES								
	RECETTES GLOBALISEES					RECETTES FLECHEES			TOTAL
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics (dont SRU)	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
PORTAGE FONCIER					23 121 140,04	520 700,00	198 256,80	7 000,00	23 847 096,84
PPRT						59 619,37	59 637,26	59 619,37	178 876,00
COLLECTIVITES				3 691 480,47					3 691 480,47
TSE		10 700 192,00	21 539 384,00						32 239 576,00
FONCTIONS SUPPORT				49 304,78	84 052,63				133 357,41
TOTAL GÉNÉRAL	**-**	**10 700 192,00**	**21 539 384,00**	**3 740 785,25**	**23 205 192,67**	**580 319,37**	**257 894,06**	**66 619,37**	**60 090 386,72**

Tableau d'équilibre financier 2023

BESOINS			FINANCEMENTS		
	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution	Exécution	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)	8 829 588,00	-	4 127 691,41	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	2 000 000,00	6 982 947,14	98 477,80	2 000 000,00	Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)		1 155 794,72	1 140 549,82		Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)		-3 614 083,61	1 962 773,41		Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	**10 829 588,00**	**4 524 658,25**	**7 329 492,44**	**2 000 000,00**	**Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)**
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	**-**	**2 804 834,19**	**-**	**8 829 588,00**	**PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)**
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)	-	*284 700,00*	-	-	*dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)*
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-	*2 520 134,19*	-	*8 829 588,00*	*dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)*
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	**10 829 588,00**	**7 329 492,44**	**7 329 492,44**	**10 829 588,00**	**TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)**

Opérations pour compte de tiers 2023

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements réalisés (c1)	Encaissements réalisés (c2)
TVA	445	TVA	1 155 794,72	1 140 549,82
	467	Opérations pour compte de tiers	-	-
TOTAL GÉNÉRAL			**1 155 794,72**	**1 140 549,82**

Plan de trésorerie 2023

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de trésorerie annuelle
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	**49 790 793,43 €**	**51 076 170,29 €**	**52 427 379,98 €**	**53 418 766,79 €**	**51 763 351,38 €**	**63 648 442,16 €**	**66 859 294,24 €**	**65 366 914,33 €**	**63 232 710,78 €**	**65 180 475,31 €**	**63 703 439,90 €**	**61 852 197,07 €**	**52 595 627,62 €**
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires globalisées	**2 912 604,58 €**	**2 083 387,72 €**	**4 862 802,18 €**	**3 531 956,12 €**	**2 822 085,53 €**	**14 903 701,59 €**	**2 966 702,82 €**	**4 221 128,28 €**	**3 333 661,07 €**	**4 391 999,87 €**	**6 993 856,16 €**	**6 161 668,00 €**	**59 185 553,92 €**
Subvention pour charges de service public													0,00 €
Autres financements de l'État						10 700 192,00 €							10 700 192,00 €
Fiscalité affectée	1 762 518,00 €	1 762 518,00 €	1 762 518,00 €	1 932 795,00 €	1 763 523,00 €	1 766 196,00 €	1 762 518,00 €	1 762 518,00 €	1 762 518,00 €	1 767 876,00 €	1 954 664,00 €	1 779 222,00 €	21 539 384,00 €
Autres financements publics			1 999,40 €			4 998,50 €		921 302,59 €	921 295,96 €	921 295,96 €	969 892,84 €		3 740 785,25 €
Recettes propres	1 150 086,58 €	320 869,72 €	3 098 284,78 €	1 599 161,12 €	1 058 562,53 €	2 432 315,09 €	1 204 184,82 €	1 537 307,69 €	649 847,11 €	1 702 827,91 €	4 069 299,32 €	4 382 446,00 €	23 205 192,67 €
Recettes budgétaires fléchées	**0,00 €**	**164 700,00 €**	**256 000,00 €**	**15 350,00 €**	**0,00 €**	**9 513,70 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**103 174,50 €**	**180 093,53 €**	**123 961,07 €**	**52 040,00 €**	**904 832,80 €**
Financements de l'État fléchés		164 700,00 €	256 000,00 €						100 000,00 €		59 619,37 €		580 319,37 €
Autres financements publics fléchés				8 350,00 €		9 513,70 €			3 174,50 €	180 093,53 €	4 722,33 €	52 040,00 €	257 894,06 €
Recettes propres fléchées				7 000,00 €							59 619,37 €		66 619,37 €
Opérations non budgétaires	**281 152,36 €**	**2 257 722,48 €**	**-1 574 174,68 €**	**-186 642,62 €**	**10 957 228,93 €**	**-9 267 932,46 €**	**685 623,03 €**	**-161 882,89 €**	**2 264 594,06 €**	**868 442,70 €**	**-2 784 618,78 €**	**-137 711,10 €**	**3 201 801,03 €**
Emprunts : encaissements en capital													0,00 €
Prêts : encaissement en capital													0,00 €
Dépôts et cautionnements		500,00 €		86 192,92 €			5 752,88 €	1 167,00 €		150,00 €		4 715,00 €	98 477,80 €
Opérations gérées en comptes de tiers :	281 152,36 €	2 257 222,48 €	-1 574 174,68 €	-272 835,54 €	10 957 228,93 €	-9 267 932,46 €	679 870,15 €	-163 049,89 €	2 264 594,06 €	868 292,70 €	-2 784 618,78 €	-142 426,10 €	3 103 323,23 €
- TVA encaissée	133 467,38 €	13 316,70 €	106 975,14 €	53 101,95 €	99 299,88 €	102 598,75 €	219 997,72 €	26 254,39 €	31 124,65 €	40 668,59 €	192 908,12 €	120 836,55 €	1 140 549,82 €
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements													0,00 €
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	147 684,98 €	2 243 905,78 €	-1 681 149,82 €	-325 937,49 €	10 857 929,05 €	-9 370 531,21 €	459 872,43 €	-189 304,28 €	2 233 469,41 €	827 624,11 €	-2 977 526,90 €	-263 262,65 €	1 962 773,41 €
A. TOTAL	3 193 756,94 €	4 505 810,20 €	3 544 627,50 €	3 360 663,50 €	13 779 314,46 €	5 645 282,83 €	3 652 325,85 €	4 059 245,39 €	5 701 429,63 €	5 440 536,10 €	4 333 198,45 €	6 075 996,90 €	63 292 187,75 €
DECAISSEMENTS													
Dépenses liées à des recettes globalisées	**1 388 104,98 €**	**1 878 378,17 €**	**3 517 053,93 €**	**5 395 297,27 €**	**2 482 617,10 €**	**3 153 882,25 €**	**2 067 742,81 €**	**4 743 737,45 €**	**3 688 629,06 €**	**7 016 090,61 €**	**4 878 390,65 €**	**15 752 771,03 €**	**55 962 695,31 €**
Personnel	224 276,13 €	334 563,61 €	385 967,52 €	353 580,46 €	349 089,37 €	781 523,25 €	73 792,43 €	355 105,71 €	309 956,82 €	344 492,26 €	368 039,67 €	597 264,86 €	4 477 652,09 €
Fonctionnement	1 155 041,76 €	1 539 908,36 €	3 114 812,60 €	5 032 176,81 €	2 124 001,02 €	2 351 513,79 €	1 988 680,38 €	4 388 631,74 €	3 378 672,24 €	6 669 402,55 €	4 510 350,98 €	15 144 605,57 €	51 397 797,80 €
Intervention													0,00 €
Investissement	8 787,09 €	3 906,20 €	16 273,81 €	9 540,00 €	9 526,71 €	20 845,21 €	5 270,00 €			2 195,80 €		10 900,60 €	87 245,42 €
Dépenses liées à des recettes fléchées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Personnel													0,00 €
Fonctionnement													0,00 €
Intervention													0,00 €
Investissement													0,00 €
Opérations non budgétaires	**520 275,10 €**	**1 276 222,34 €**	**-963 813,24 €**	**-379 218,36 €**	**-588 393,42 €**	**-719 451,50 €**	**3 076 962,95 €**	**1 449 711,49 €**	**65 036,04 €**	**-98 519,10 €**	**1 306 050,63 €**	**-420 204,68 €**	**4 524 658,25 €**
Emprunts : remboursements en capital													0,00 €
Prêts : décaissements en capital													0,00 €
Dépôts et cautionnements	338 000,00 €	707 440,00 €	2 440,00 €	34 281,76 €	5 827,50 €	114 060,00 €	620 770,00 €	350 800,00 €	912 100,00 €	204 232,63 €	2 385 495,25 €	1 307 500,00 €	6 982 947,14 €
Opérations gérées en comptes de tiers :	182 275,10 €	568 782,34 €	-966 253,24 €	-413 500,12 €	-594 220,92 €	-833 511,50 €	2 456 192,95 €	1 098 911,49 €	-847 063,96 €	-302 751,73 €	-1 079 444,62 €	-1 727 704,68 €	-2 458 288,89 €
- TVA décaissée	63 974,67 €	59 337,43 €	111 744,39 €	113 029,53 €	92 764,65 €	77 007,55 €	47 276,41 €	115 016,86 €	105 854,19 €	99 321,00 €	96 915,06 €	173 552,98 €	1 155 794,72 €
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements													0,00 €
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	118 300,43 €	509 444,91 €	-1 077 997,63 €	-526 529,65 €	-686 985,57 €	-910 519,05 €	2 408 916,54 €	983 894,63 €	-952 918,15 €	-402 072,73 €	-1 176 359,68 €	-1 901 257,66 €	-3 614 083,61 €
B. TOTAL	1 908 380,08 €	3 154 600,51 €	2 553 240,69 €	5 016 078,91 €	1 894 223,68 €	2 434 430,75 €	5 144 705,76 €	6 193 448,94 €	3 753 665,10 €	6 917 571,51 €	6 184 441,28 €	15 332 566,35 €	60 487 353,56 €
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	1 285 376,86 €	1 351 209,69 €	991 386,81 €	-1 655 415,41 €	11 885 090,78 €	3 210 852,08 €	-1 492 379,91 €	-2 134 203,55 €	1 947 764,53 €	-1 477 035,41 €	-1 851 242,83 €	-9 256 569,45 €	2 804 834,19 €
SOLDE CUMULE (1) + (2)	51 076 170,29	52 427 379,98	53 418 766,79	51 763 351,38	63 648 442,16	66 859 294,24	65 366 914,33	63 232 710,78	65 180 475,31	63 703 439,90	61 852 197,07	52 595 627,62	

Opérations liées aux recettes fléchées 2023

	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		**808 550,00**
Recettes fléchées (b)	**1 500 000,00**	**904 832,80**
Financements de l'État fléchés		580 319,37
Autres financements publics fléchés		257 894,06
Recettes propres fléchées	1 500 000,00	66 619,37
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	**1 500 000,00**	**620 132,80**
Personnel		
AE=CP		
Fonctionnement		
AE	1 500 000,00	
CP	1 500 000,00	620 132,80
Intervention		
AE		
CP		
Investissement		
AE		
CP		
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**-**	**284 700,00**

Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c)	**-**	**1 093 250,00**

Bilan 2023

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	208 961,09	203 653,39	5 307,70	11 140,84
Immobilisations corporelles				
Terrains			-	
Constructions	39 972,95	30 765,89	9 207,06	12 189,25
Installations techniques, matériels, et outillage	17 305,80	2 889,48	14 416,32	1 336,50
Collections			-	
Biens historiques et culturels			-	
Autres immobilisations corporelles	1 151 926,00	840 206,64	311 719,36	381 266,89
Immobilisations mises en concession			-	
Immobilisations corporelles en cours	767,50		767,50	
Avances et acomptes sur commandes			-	
Immobilisations corporelles (biens vivants)			-	
Immobilisations financières	7 074 266,20		7 074 266,20	5 954 850,64
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**8 493 199,54**	**1 077 515,40**	**7 415 684,14**	**6 360 784,12**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks	188 959 770,29	1 991 000,00	186 968 770,29	163 736 068,22
Créances				
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	472 290,15		472 290,15	169 208,96
Créances clients et comptes rattachés	4 704 294,34	241 301,96	4 462 992,38	4 405 273,38
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)			-	
Avances et acomptes versés sur commandes	493 009,42		493 009,42	4 968,00
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)			-	
Créances sur les autres débiteurs	16 046,46		16 046,46	- 344 221,16
Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)			-	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	**194 645 410,66**	**2 232 301,96**	**192 413 108,70**	**167 971 297,40**
TRESORERIE				
Valeurs mobilières de placement			-	
Disponibilités	52 595 627,62		52 595 627,62	49 790 793,43
Autres			-	
TOTAL TRESORERIE	**52 595 627,62**	**-**	**52 595 627,62**	**49 790 793,43**
Comptes de régularisation			-	
Écart de conversion Actif			-	
TOTAL GENERAL	**255 734 237,82**	**3 309 817,36**	**252 424 420,46**	**224 122 874,95**

Bilan 2023

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'Etat		
Financement de l'actif par des tiers		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	195 161 032,48	172 556 573,75
Report à nouveau	24 797 574,66	24 797 574,66
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	27 777 625,91	22 604 458,73
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	**247 736 233,05**	**219 958 607,14**
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	303 000,00	361 860,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**303 000,00**	**361 860,00**
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires		
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
Dettes financières et autres emprunts	56 781,01	47 845,05
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	**56 781,01**	**47 845,05**
DETTES NON FINANCIERES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 771,02	455 223,15
Dettes fiscales et sociales	266 243,95	300 359,21
Avances et acomptes reçus	2 373 839,40	1 743 193,24
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
Autres dettes non financières	1 571 552,03	1 255 787,16
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	**4 328 406,40**	**3 754 562,76**
TRESORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive		
TOTAL TRESORERIE	**-**	**-**
Comptes de régularisation		
Écart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	**252 424 420,46**	**224 122 874,95**

Compte de résultat 2023

CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats	47 269 744,72	43 475 484,92
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	- 21 577 662,18	- 9 797 295,88
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	2 864 693,80	2 686 097,16
Charges sociales	1 174 040,93	1 103 117,89
Intéressement et participation	57 293,86	
Autres charges de personnel	126 804,97	267 808,12
Autre charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	256 754,84	455 301,51
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	1 529 760,96	470 142,20
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**31 701 431,90**	**38 660 655,92**
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprise		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme		
Dotations aux provisions et dépréciations		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	**-**	**-**
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	**31 701 431,90**	**38 660 655,92**
CHARGES FINANCIERES		
Charges d'intérêt		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Pertes de change		
Autres charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERE	**-**	**-**
Impôts sur les sociétés	3 639,00	9 097,00
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	27 777 625,91	22 604 458,73
TOTAL CHARGES	**59 482 696,81**	**61 274 211,65**

Compte de résultat 2023

PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	10 700 192,00	10 700 192,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	679 252,95	460 344,75
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Dons et legs		
Produits de la fiscalité affectée	21 539 384,00	20 487 961,00
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	20 901 532,63	26 504 415,29
Produits de cessions d'éléments d'actif		58 100,00
Autres produits de gestion	3 715 731,03	3 044 464,01
Production stockée et immobilisée		
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Autres produits		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	1 946 604,20	18 734,60
Reprises du financement rattaché à un actif		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**59 482 696,81**	**61 274 211,65**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits des participations et des prêts		
Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Intérêts sur créances non immobilisées		
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Gains de change		
Autres produits financiers		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**-**	**-**
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL PRODUITS	**59 482 696,81**	**61 274 211,65**

Situation patrimoniale 2023

Compte de résultat 2023

CHARGES	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution	PRODUITS	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution
Personnel	5 021 000,00	4 222 833,56	Subventions de l'Etat	10 700 192,00	11 117 311,37
dont charges de pensions civiles	*80 000,00*	*51 563,40*	Fiscalité affectée	21 150 220,00	21 539 384,00
Fonctionnement autre que les charges de personnel	45 079 000,00	27 482 237,34	Autres subventions		262 133,58
Intervention (le cas échéant)			Autres produits	45 100 000,00	26 563 867,86
TOTAL DES CHARGES (1)	**50 100 000,00**	**31 705 070,90**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**76 950 412,00**	**59 482 696,81**
Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)	**26 850 412,00**	**27 777 625,91**	**Résultat : perte (4) = (1) - (2)**	**-**	**-**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)	**76 950 412,00**	**59 482 696,81**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)**	**76 950 412,00**	**59 482 696,81**

Capacité d'autofinancement 2023

	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	26 850 412,00	27 777 625,91
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	320 000,00	1 529 760,96
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 000 000,00	1 914 939,89
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- produits de cession d'éléments d'actifs		
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**21 170 412,00**	**27 392 446,98**

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés 2023

EMPLOIS	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution	RESSOURCES	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution
Insuffisance d'autofinancement	-	-	Capacité d'autofinancement	21 170 412,00	27 392 446,98
Investissements	600 000,00	7 058 806,36	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		
			Autres ressources		5 852 145,38
Remboursement des dettes financières	2 000 000,00	28 341,18	Augmentation des dettes financières	2 000 000,00	37 277,14
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**2 600 000,00**	**7 087 147,54**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**23 170 412,00**	**33 281 869,50**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**20 570 412,00**	**26 194 721,96**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**-**	**-**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie 2023

	Prévision BI 2023 CA du 24.11.2022	Exécution
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**20 570 412,00**	**26 194 721,96**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**29 400 000,00**	**23 389 887,77**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	**- 8 829 588,00**	**2 804 834,19**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**216 697 226,00**	**242 912 631,88**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**200 822 881,00**	**190 317 004,26**
Niveau final de la TRESORERIE	**15 874 345,00**	**52 595 627,62**

Balance définitive des comptes 2023

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
10688 Réserves diverses				172 556 573,75 €	22 604 458,73 €	195 161 032,48 €		195 161 032,48 €
110 Report à nouveau (solde créditeur)				24 797 574,66 €		24 797 574,66 €		24 797 574,66 €
120 Résultat de l'exercice (bénéfice)		22 604 458,73 €	22 604 458,73 €	22 604 458,73 €	27 777 625,91 €	50 382 084,64 €		27 777 625,91 €
1582 Provisions pour CET				127 000,00 €	17 000,00 €	144 000,00 €		144 000,00 €
1583 Provisions pour CET Charges sociales et fiscales				66 000,00 €	6 000,00 €	72 000,00 €		72 000,00 €
1587 Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement		81 860,00 €	81 860,00 €	168 860,00 €		168 860,00 €		87 000,00 €
1651 Dépôts		28 341,18 €	28 341,18 €	47 845,05 €	37 277,14 €	85 122,19 €		56 781,01 €
2012 Frais de premier établissement	197,48 €		197,48 €				197,48 €	
2051 Licences	62 538,54 €	1 536,30 €	64 074,84 €				64 074,84 €	
20531 Logiciels acquis ou sous-traités	142 733,77 €	3 910,00 €	146 643,77 €		1 955,00 €	1 955,00 €	144 688,77 €	
214158 Autres	39 972,95 €		39 972,95 €				39 972,95 €	
215148 Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	2 673,00 €	15 888,60 €	18 561,60 €		1 255,80 €	1 255,80 €	17 305,80 €	
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers	511 700,02 €	30 843,10 €	542 543,12 €				542 543,12 €	
21827 Matériel de transport acquis	59 942,49 €	1 523,92 €	61 466,41 €				61 466,41 €	
218317 Matériel de bureau acquis	59 494,67 €		59 494,67 €				59 494,67 €	
218327 Matériel informatique acquis	269 599,38 €	21 836,31 €	291 435,69 €				291 435,69 €	
21847 Mobilier acquis	177 602,96 €	6 386,99 €	183 989,95 €				183 989,95 €	
21887 Matériels acquis	5 232,66 €	7 763,50 €	12 996,16 €				12 996,16 €	
2318 Autres immobilisations corporelles		767,50 €	767,50 €				767,50 €	
2751 Dépôts	5 954 850,64 €	6 968 350,14 €	12 923 200,78 €		5 848 934,58 €	5 848 934,58 €	7 074 266,20 €	
28051 Amortissements - Licences				56 969,95 €	4 009,56 €	60 979,51 €		60 979,51 €
280531 Logiciels acquis ou sous-traités				137 359,00 €	5 314,88 €	142 673,88 €		142 673,88 €
2814158 Autres		1 336,50 €	1 336,50 €	29 120,20 €	2 982,19 €	32 102,39 €		30 765,89 €
2815148 Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui					2 889,48 €	2 889,48 €		2 889,48 €
28181 Installations générales, agencements, aménagements divers				238 741,58 €	89 291,29 €	328 032,87 €		328 032,87 €
281827 Matériel de transport acquis				55 770,78 €	4 180,18 €	59 950,96 €		59 950,96 €
2818317 Matériel de bureau acquis				40 500,10 €	5 991,59 €	46 491,69 €		46 491,69 €
2818327 Matériel informatique acquis				229 652,70 €	26 708,74 €	256 361,44 €		256 361,44 €
281847 Mobilier acquis				133 734,47 €	10 362,91 €	144 097,38 €		144 097,38 €
281887 Matériels acquis				3 905,66 €	1 366,64 €	5 272,30 €		5 272,30 €
333161 Coût d'achat - Portage	151 533 226,73 €	46 670 136,15 €	198 203 362,88 €		23 402 731,85 €	23 402 731,85 €	174 800 631,03 €	
333162 Frais d'acquisition - Portage	3 596 096,35 €	2 075 361,42 €	5 671 457,77 €		814 363,24 €	814 363,24 €	4 857 094,53 €	
333163 Frais d'études - Portage	1 779 881,85 €	589 919,91 €	2 369 801,76 €		360 780,85 €	360 780,85 €	2 009 020,91 €	
333164 Travaux - Portage	14 489 554,24 €	3 110 306,08 €	17 599 860,32 €		1 089 637,45 €	1 089 637,45 €	16 510 222,87 €	
333165 Impôts fonciers - Portage	3 866 522,99 €	1 151 856,45 €	5 018 379,44 €		397 014,10 €	397 014,10 €	4 621 365,34 €	
333167 Frais accessoires - Portage	354 276,89 €	533 376,37 €	887 653,26 €		205 840,34 €	205 840,34 €	681 812,92 €	
333168 Assurances - Portage	203 028,67 €	83 607,46 €	286 636,13 €		17 565,06 €	17 565,06 €	269 071,07 €	
333171 Produits en atténuation des charges - Portage		326 610,58 €	326 610,58 €	7 503 899,93 €	1 843 732,45 €	9 347 632,38 €		9 021 021,80 €
333172 Subventions en atténuation des charges		2 210 619,57 €	2 210 619,57 €	2 210 619,57 €	2 830 752,37 €	5 041 371,94 €		2 830 752,37 €
333173 Minoration EFNA					1 524 666,12 €	1 524 666,12 €		1 524 666,12 €
333174 Minoration SRU					1 413 008,09 €	1 413 008,09 €		1 413 008,09 €
39333 Minoration foncière		1 736 000,00 €	1 736 000,00 €	2 372 000,00 €	1 355 000,00 €	3 727 000,00 €		1 991 000,00 €
4011 Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services		55 115 581,39 €	55 115 581,39 €	24,00 €	55 115 581,39 €	55 115 605,39 €		24,00 €
40171 Retenues de garanties et oppositions		1 157,20 €	1 157,20 €	29 018,05 €	42 223,50 €	71 241,55 €		70 084,35 €
4041 Fournisseurs Achats d'immobilisations		104 438,44 €	104 438,44 €		104 438,44 €	104 438,44 €		
4081 Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de services		55 029 529,18 €	55 029 529,18 €	426 181,10 €	54 650 010,75 €	55 076 191,85 €		46 662,67 €
4084 Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisations		108 733,00 €	108 733,00 €		108 733,00 €	108 733,00 €		
4091 Fournisseurs Avances versées sur commandes	4 968,00 €	702 537,87 €	707 505,87 €		214 496,45 €	214 496,45 €	493 009,42 €	
4111 Clients Ventes de biens ou de prestations de services	4 258 398,12 €	28 193 189,89 €	32 451 588,01 €	1 728,21 €	29 450 876,36 €	29 452 604,57 €	2 998 983,44 €	
416 Clients douteux ou litigieux	372 603,09 €	141 376,84 €	513 979,93 €	242,19 €	248 705,79 €	248 947,98 €	265 031,95 €	
4181 Clients Factures à établir	114 624,42 €	1 554 903,37 €	1 669 527,79 €		229 248,84 €	229 248,84 €	1 440 278,95 €	
4191 Clients Avances reçues sur commande en cours		78 698,33 €	78 698,33 €	1 743 193,24 €	709 344,49 €	2 452 537,73 €		2 373 839,40 €
421 Personnel Rémunérations dues		2 099 081,63 €	2 099 081,63 €		2 099 081,63 €	2 099 081,63 €		

Balance définitive des comptes 2023

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
425 Personnel Avances et acomptes		1 800,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €	1 800,00 €		
4286 Autres charges à payer		73 061,84 €	73 061,84 €	73 061,84 €	59 728,88 €	132 790,72 €		59 728,88 €
4311 Cotisation patronale		1 150 241,41 €	1 150 241,41 €		1 150 241,41 €	1 150 241,41 €		
4312 Cotisation salariale		136 739,70 €	136 739,70 €		136 739,70 €	136 739,70 €		
4313 Cotisation sociale généralisée		180 001,06 €	180 001,06 €		180 001,06 €	180 001,06 €		
4314 Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS)		78 449,34 €	78 449,34 €		78 449,34 €	78 449,34 €		
43721 CAS Pension civile		56 498,95 €	56 498,95 €		56 498,95 €	56 498,95 €		
43722 CNRACL		20 250,21 €	20 250,21 €	6 189,32 €	20 384,94 €	26 574,26 €		6 324,05 €
4373 Chèques restaurants	80,00 €	114 507,00 €	114 587,00 €		107 441,00 €	107 441,00 €	7 146,00 €	
43741 RAFP		2 582,76 €	2 582,76 €	2 363,82 €	2 438,02 €	4 801,84 €		2 219,08 €
43742 IRCANTEC		67 093,63 €	67 093,63 €		67 093,63 €	67 093,63 €		
43743 AGFF et ARRCO		198 118,33 €	198 118,33 €		198 118,33 €	198 118,33 €		
4376 Cotisations de prévoyance		59 986,49 €	59 986,49 €	5 298,40 €	68 249,79 €	73 548,19 €		13 561,70 €
4377 Assurance chômage		101 631,44 €	101 631,44 €		101 631,44 €	101 631,44 €		
43781 Formation continue AGEFOS - OPCO EP		41 164,53 €	41 164,53 €		41 164,53 €	41 164,53 €		
43782 Cotisations aux mutuelles		100 355,07 €	100 355,07 €	17 258,88 €	83 237,01 €	100 495,89 €		140,82 €
4386 Autres charges à payer		215 022,49 €	215 022,49 €	192 605,25 €	209 560,66 €	402 165,91 €		187 143,42 €
4417 Subventions	154 233,48 €		154 233,48 €				154 233,48 €	
4421 Etat - TSE	6,00 €	21 539 384,00 €	21 539 390,00 €		21 539 384,00 €	21 539 384,00 €	6,00 €	
4426 Prélèvement à la source (PAS) - Impôt sur le revenu		153 244,27 €	153 244,27 €		153 244,27 €	153 244,27 €		
44342 Opérations particulières avec l'état et les entités publiques		10 700 192,00 €	10 700 192,00 €		10 700 192,00 €	10 700 192,00 €		
4444 État Impôt sur les bénéfices		3 639,00 €	3 639,00 €		3 639,00 €	3 639,00 €		
44551 TVA à décaisser					4 278,00 €	4 278,00 €		4 278,00 €
44562 TVA déductible sur immobilisations		15 558,77 €	15 558,77 €		15 558,77 €	15 558,77 €		
44566 TVA déductible sur autres biens et services		1 145 271,15 €	1 145 271,15 €		1 145 271,15 €	1 145 271,15 €		
44567 Crédit de T.V.A. à reporter		617 125,00 €	617 125,00 €		306 891,00 €	306 891,00 €	310 234,00 €	
44571 TVA collectée		870 768,26 €	870 768,26 €		870 768,26 €	870 768,26 €		
44586 TVA sur factures non parvenues	14 975,48 €	1 176 962,48 €	1 191 937,96 €		1 184 115,29 €	1 184 115,29 €	7 822,67 €	
44587 TVA sur facturation à établir		562,57 €	562,57 €	562,57 €		562,57 €		
44711 Taxe sur les salaires		140 741,29 €	140 741,29 €		140 741,29 €	140 741,29 €		
4486 Autres charges à payer		3 105,13 €	3 105,13 €	3 105,13 €		3 105,13 €		
4663 Virements à réimputer		8 919,31 €	8 919,31 €		8 919,31 €	8 919,31 €		
4664 Excédents de versement à rembourser		14 093,59 €	14 093,59 €		14 093,59 €	14 093,59 €		
46733 Conventions de mandats (hors dispositifs d'intervention) – Mandataires	30 474,00 €		30 474,00 €				30 474,00 €	
46791 Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances				1 209 998,35 €	284 700,00 €	1 494 698,35 €		1 494 698,35 €
46792 Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Indemnités d'immobilisation				30 000,00 €	30 000,00 €	60 000,00 €		60 000,00 €
47181 Autres recettes à régulariser Compensation légale		46 279,75 €	46 279,75 €	46 264,97 €	14,78 €	46 279,75 €		
47182 Autres recettes à régulariser	2,16 €	42 978 379,10 €	42 978 381,26 €		42 995 234,94 €	42 995 234,94 €		16 853,68 €
47281 Autres dépenses à régulariser - Compensation légale		1 102 505,63 €	1 102 505,63 €	2,16 €	1 102 503,47 €	1 102 505,63 €		
47283 Autres dépenses à régulariser	7 306,63 €	4 697 532,30 €	4 704 838,93 €	351 525,63 €	4 367 740,84 €	4 719 266,47 €		14 427,54 €
47284 Autres dépenses à régulariser - Préemptions		10 580 565,00 €	10 580 565,00 €		10 580 565,00 €	10 580 565,00 €		
4911 Clients divers		132 919,59 €	132 919,59 €	338 381,85 €	35 839,70 €	374 221,55 €		241 301,96 €
5112 Chèques à encaisser	6 538,60 €	105 744,07 €	112 282,67 €		112 282,67 €	112 282,67 €		
5151 Compte au Trésor	49 784 254,83 €	63 186 443,68 €	112 970 698,51 €		60 375 070,89 €	60 375 070,89 €	52 595 627,62 €	
581 Virements internes de comptes		261 085,31 €	261 085,31 €		261 085,31 €	261 085,31 €		
890 Bilan d'ouverture	215 252 303,85 €		215 252 303,85 €	215 252 303,85 €		215 252 303,85 €		
TOTAL GÉNÉRAL	**453 109 894,94 €**	**393 470 349,40 €**	**846 580 244,34 €**	**453 109 894,94 €**	**393 470 349,40 €**	**846 580 244,34 €**	**270 545 265,74 €**	**270 545 265,74 €**

Balance des comptes des valeurs inactives 2023

Compte et intitulé	Prix unitaire	Débit						Crédit						Solde			
		Bilan d'entrée		Opérations		Total		Bilan d'entrée		Opérations		Total		Débiteur		Créditeur	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT JANVIER 2023	9,00 €	0	- €	1192	10 728,00 €	1192	10 728,00 €			1192	10 728,00 €	1192	10 728,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT FEVRIER 2023	9,00 €			897	8 073,00 €	897	8 073,00 €			897	8 073,00 €	897	8 073,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT MARS 2023	9,00 €			1227	11 043,00 €	1227	11 043,00 €			1227	11 043,00 €	1227	11 043,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT AVRIL 2023	9,00 €			924	8 316,00 €	924	8 316,00 €			924	8 316,00 €	924	8 316,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT MAI 2023	9,00 €			956	8 604,00 €	956	8 604,00 €			956	8 604,00 €	956	8 604,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT JUIN 2023	9,00 €			1215	10 935,00 €	1215	10 935,00 €			1215	10 935,00 €	1215	10 935,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT JUILLET 2023	9,00 €			802	7 218,00 €	802	7 218,00 €			802	7 218,00 €	802	7 218,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT AOUT 2023	9,00 €			763	6 867,00 €	763	6 867,00 €			763	6 867,00 €	763	6 867,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT SEPTEMBRE 2023	9,00 €			1025	9 225,00 €	1025	9 225,00 €			1025	9 225,00 €	1025	9 225,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT OCTOBRE 2023	9,00 €			1042	9 378,00 €	1042	9 378,00 €			1042	9 378,00 €	1042	9 378,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT NOVEMBRE 2023	9,00 €			1020	9 180,00 €	1020	9 180,00 €			1020	9 180,00 €	1020	9 180,00 €	0	- €		
COMMANDE ET DISTRIBUTION TICKETS RESTAURANT DECEMBRE 2023	9,00 €			794	7 146,00 €	794	7 146,00 €			794	7 146,00 €	794	7 146,00 €	0	- €		
TOTAL		**0**	**- €**	**11857**	**106 713,00 €**	**11857**	**106 713,00 €**			**11857**	**106 713,00 €**	**11857**	**106 713,00 €**	**0**	**- €**		

Synthèse budgétaire et comptable 2023

				Exécution
Niveaux initiaux	1	**Niveau initial de restes à payer**		**3 006 481,21**
	2	**Niveau initial du fonds de roulement**		**216 717 909,92**
	3	**Niveau initial du besoin en fonds de roulement**		**166 927 116,49**
	4	**Niveau initial de la trésorerie**		**49 790 793,43**
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée		808 550,00
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		48 982 243,43
Flux de l'année	5	**Autorisations d'engagement**		**56 636 853,44**
	6	**Résultat patrimonial**		**27 777 625,91**
	7	**Capacité d'autofinancement (CAF)**		**27 392 446,98**
	8	**Variation du fonds de roulement**		**26 194 721,96**
	9	**Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire**		**6 884 469,34**
	10	**Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF**	**SENS**	**22 843 258,03**
		Variation des stocks	+ / -	**22 851 702,07**
		Charges sur créances irrécouvrables	-	**- 32 694,60**
		Produits divers de gestion courante	+	**24 250,56**
	11	**Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie**	**SENS**	**- 7 660 696,82**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	**- 4 054 619,85**
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	**- 3 066 112,98**
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	**268 772,22**
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	**- 808 736,21**
	12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**4 127 691,41**
	13	**Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires**		**1 322 857,22**
	14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**2 804 834,19**
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		284 700,00
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		2 520 134,19
	15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**23 389 887,77**
	16	**Variation des restes à payer**		**674 158,13**
Niveaux finaux	17	**Niveau final de restes à payer**		**3 680 639,34**
	18	**Niveau final du fonds de roulement**		**242 912 631,88**
	19	**Niveau final du besoin en fonds de roulement**		**190 317 004,26**
	20	**Niveau final de la trésorerie**		**52 595 627,62**
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		1 093 250,00
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		51 502 377,62

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

Tableau des flux de trésorerie 2023 (méthode directe)

	Exercice N	Exercice N-1
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
ENCAISSEMENTS		
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	36 885 194,05 €	35 924 960,42 €
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	23 205 192,67 €	42 187 608,74 €
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	55 875 449,89 €	57 940 261,82 €
Charges de personnel	*4 477 652,09 €*	*4 236 035,42 €*
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	*51 397 797,80 €*	*53 704 226,40 €*
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre		
TOTAL (I)	**4 214 936,83 €**	**20 172 307,34 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3 491,30 €	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	83 754,12 €	115 576,06 €
Acquisitions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
TOTAL (II)	**- 87 245,42 €**	**- 115 576,06 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	98 477,80 €	1 817 567,80 €
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	6 982 947,14 €	7 824 876,13 €
TOTAL (III)	**- 6 884 469,34 €**	**- 6 007 308,33 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS		
ENCAISSEMENTS	**3 103 323,23 €**	**- 6 535 599,12 €**
DECAISSEMENTS	**- 2 458 288,89 €**	**- 12 610 033,76 €**
TOTAL (IV)	**5 561 612,12 €**	**6 074 434,64 €**
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	**2 804 834,19 €**	**20 123 857,59 €**
TRESORERIE A L'OUVERTURE	**49 790 793,43 €**	**29 666 935,84 €**
TRESORERIE A LA CLOTURE	**52 595 627,62 €**	**49 790 793,43 €**

Tableau des flux de trésorerie 2023 (méthode indirecte)

	Exercice N	Exercice N-1
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
RÉSULTAT NET	**27 777 625,91 €**	**22 604 458,73 €**
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Amortissements et provisions, hors provisions sur actif circulant	- 385 178,93 €	470 108,08 €
Plus-values de cession		
Autres		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	22 851 702,07 €	9 292 862,56 €
Créances et dettes liées à l'activité	325 808,08 €	- 6 390 603,09 €
Comptes d'imputation provisoire non débouclés		
TOTAL (I)	**4 214 936,83 €**	**20 172 307,34 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3 491,30 €	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	83 754,12 €	115 576,06 €
Acquisitions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
TOTAL (II)	**- 87 245,42 €**	**- 115 576,06 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	98 477,80 €	1 817 567,80 €
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	6 982 947,14 €	7 824 876,13 €
TOTAL (III)	**- 6 884 469,34 €**	**- 6 007 308,33 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS		
ENCAISSEMENTS	**3 103 323,23 €**	**- 6 535 599,12 €**
DECAISSEMENTS	**- 2 458 288,89 €**	**- 12 610 033,76 €**
TOTAL (IV)	**5 561 612,12 €**	**6 074 434,64 €**
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	**2 804 834,19 €**	**20 123 857,59 €**
TRESORERIE A L'OUVERTURE	**49 790 793,43 €**	**29 666 935,84 €**
TRESORERIE A LA CLOTURE	**52 595 627,62 €**	**49 790 793,43 €**

Bilan fonctionnel 2023

Éléments	Exercice N	
	Montants	Totaux
RESSOURCES STABLES		251 405 831,42
Capitaux propres	247 736 233,05	
Provisions pour risques et charges	303 000,00	
Amortissements et dépréciations	3 309 817,36	
Dettes financières	56 781,01	
EMPLOIS STABLES		8 493 199,54
Immobilisations incorporelles	208 961,09	
Immobilisations corporelles	1 209 972,25	
Immobilisations financières	7 074 266,20	
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		**242 912 631,88**
ACTIF CIRCULANT D'EXPLOITATION		194 629 364,20
Stocks	188 959 770,29	
Avances et acomptes versés	493 009,42	
Créances clients d'exploitation	4 704 294,34	
Autres créances d'exploitation	472 290,15	
Charges constatées d'avance	-	
PASSIF CIRCULANT D'EXPLOITATION		2 756 854,37
Avances et acomptes reçus	2 373 839,40	
Dettes fournisseurs d'exploitation	116 771,02	
Dettes fiscales et sociales	266 243,95	
Autres dettes d'exploitation		
Produits constatés d'avance	-	
Autres dettes rattachées		
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION		**191 872 509,83**
ACTIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION		16 046,46
Créances opérations pour comptes de tiers	-	
Créances sur les autres débiteurs	16 046,46	
PASSIF CIRCULANT HORS EXPLOITATION		1 571 552,03
Dettes opérations pour comptes de tiers	-	
Autres dettes	1 571 552,03	
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOITATION		**- 1 555 505,57**
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		**190 317 004,26**
TRÉSORERIE ACTIVE		52 595 627,62
Disponibilités	52 595 627,62	
Valeurs mobilières de placement	-	
TRÉSORERIE PASSIVE		-
Découverts bancaires	-	
TRÉSORERIE NETTE		**52 595 627,62**
VÉRIFICATION (FR - BFR = T)		
FONDS DE ROULEMENT		242 912 631,88
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT		190 317 004,26
TRÉSORERIE		52 595 627,62

Soldes intermédiaires de gestion 2023

Vente de marchandises		
- coût d'achat des marchandises vendues		
= MARGE COMMERCIALE		-
+ production de l'exercice	20 901 532,63	
- consommations de l'exercice en provenance de tiers	25 692 082,54	
= VALEUR AJOUTEE		- 4 790 549,91
+ subventions d'exploitations	11 379 444,95	
- impôts, taxes et versements assimilés	202 159,19	
- charges de personnel	4 222 833,56	
= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		2 163 902,29
+ autres produits d'exploitation	25 255 115,03	
- autres charges d'exploitation	54 595,65	
+ reprises sur provisions	1 946 604,20	
- dotations aux amortissements et provisions	1 529 760,96	
= RESULTAT D'EXPLOITATION		27 781 264,91
Produits financiers		
- charges financières		
= RESULTAT FINANCIER		-
Résultat d'exploitation	27 781 264,91	
+ résultat financier	-	
= RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		27 781 264,91
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
= RESULTAT EXCEPTIONNEL		-
Résultat courant avant impôts	27 781 264,91	
+ résultat exceptionnel	-	
- participation des salariés		
- impôt sur les bénéfices	3 639,00	
= RESULTAT NET		27 777 625,91
Produits des cessions d'éléments d'actif		
- Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		
= PLUS OU MOINS-VALUE SUR CESSION D'ACTIFS		-

RESULTAT DE L'EXERCICE	**27 777 625,91**

COMPTE FINANCIER 2023
ANNEXES

Balance définitive avant clôture des comptes

Tableau de bord des indicateurs d'analyse

Stock foncier au 31.12.2023

Suivi des consignations

Suivi des subventions

Etat des subventions intégrées en stock

Etat des provisions

Etat des amortissements

Suivi des minorations ayant fait l'objet d'une dépréciation de stock

Visa du compte financier 2023

Page d'émargement

BALANCE GENERALE 2023

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
10688	Réserves diverses				172 556 573,75	22 604 458,73	195 161 032,48		195 161 032,48
	Total Rubrique 106				**172 556 573,75**	**22 604 458,73**	**195 161 032,48**		**195 161 032,48**
	Total Chapitre 10				**172 556 573,75**	**22 604 458,73**	**195 161 032,48**		**195 161 032,48**
110	Report à nouveau (solde créditeur)				24 797 574,66		24 797 574,66		24 797 574,66
	Total Rubrique 110				**24 797 574,66**		**24 797 574,66**		**24 797 574,66**
	Total Chapitre 11				**24 797 574,66**		**24 797 574,66**		**24 797 574,66**
120	Résultat de l'exercice (bénéfice)		22 604 458,73	22 604 458,73	22 604 458,73		22 604 458,73		
	Total Rubrique 120		**22 604 458,73**	**22 604 458,73**	**22 604 458,73**		**22 604 458,73**		
	Total Chapitre 12		**22 604 458,73**	**22 604 458,73**	**22 604 458,73**		**22 604 458,73**		
1582	Provisions pour CET				127 000,00	17 000,00	144 000,00		144 000,00
1583	Provisions pour CET Charges sociales et fiscales				66 000,00	6 000,00	72 000,00		72 000,00
1587	Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnit		81 860,00	81 860,00	168 860,00		168 860,00		87 000,00
	Total Rubrique 158		**81 860,00**	**81 860,00**	**361 860,00**	**23 000,00**	**384 860,00**		**303 000,00**
	Total Chapitre 15		**81 860,00**	**81 860,00**	**361 860,00**	**23 000,00**	**384 860,00**		**303 000,00**
1651	Dépôts		28 341,18	28 341,18	47 845,05	37 277,14	85 122,19		56 781,01
	Total Rubrique 165		**28 341,18**	**28 341,18**	**47 845,05**	**37 277,14**	**85 122,19**		**56 781,01**
	Total Chapitre 16		**28 341,18**	**28 341,18**	**47 845,05**	**37 277,14**	**85 122,19**		**56 781,01**
	Total Classe 1		**22 714 659,91**	**22 714 659,91**	**220 368 312,19**	**22 664 735,87**	**243 033 048,06**		**220 318 388,15**
2012	Frais de premier établissement	197,48		197,48				197,48	
	Total Rubrique 201	**197,48**		**197,48**				**197,48**	
2051	Licences	62 538,54	1 536,30	64 074,84				64 074,84	
20531	Logiciels acquis ou sous-traités	142 733,77	3 910,00	146 643,77		1 955,00	1 955,00	144 688,77	
	Total Rubrique 205	**205 272,31**	**5 446,30**	**210 718,61**		**1 955,00**	**1 955,00**	**208 763,61**	
	Total Chapitre 20	**205 469,79**	**5 446,30**	**210 916,09**		**1 955,00**	**1 955,00**	**208 961,09**	
214158	Autres	39 972,95		39 972,95				39 972,95	
	Total Rubrique 214	**39 972,95**		**39 972,95**				**39 972,95**	
215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol c	2 673,00	15 888,60	18 561,60		1 255,80	1 255,80	17 305,80	
	Total Rubrique 215	**2 673,00**	**15 888,60**	**18 561,60**		**1 255,80**	**1 255,80**	**17 305,80**	
2181	Installations générales, agencements, aménagemer	511 700,02	30 843,10	542 543,12				542 543,12	
21827	Matériel de transport acquis	59 942,49	1 523,92	61 466,41				61 466,41	
218317	Matériel de bureau acquis	59 494,67		59 494,67				59 494,67	
218327	Matériel informatique acquis	269 599,38	21 836,31	291 435,69				291 435,69	

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
21847	Mobilier acquis	177 602,96	6 386,99	183 989,95				183 989,95	
21887	Matériels acquis	5 232,66	7 763,50	12 996,16				12 996,16	
	Total Rubrique 218	**1 083 572,18**	**68 353,82**	**1 151 926,00**				**1 151 926,00**	
	Total Chapitre 21	**1 126 218,13**	**84 242,42**	**1 210 460,55**		**1 255,80**	**1 255,80**	**1 209 204,75**	
2318	Autres immobilisations corporelles		767,50	767,50				767,50	
	Total Rubrique 231		**767,50**	**767,50**				**767,50**	
	Total Chapitre 23		**767,50**	**767,50**				**767,50**	
2751	Dépôts	5 954 850,64	6 968 350,14	12 923 200,78		5 848 934,58	5 848 934,58	7 074 266,20	
	Total Rubrique 275	**5 954 850,64**	**6 968 350,14**	**12 923 200,78**		**5 848 934,58**	**5 848 934,58**	**7 074 266,20**	
	Total Chapitre 27	**5 954 850,64**	**6 968 350,14**	**12 923 200,78**		**5 848 934,58**	**5 848 934,58**	**7 074 266,20**	
28051	Amortissements - Licences				56 969,95	4 009,56	60 979,51		60 979,51
280531	Logiciels acquis ou sous-traités				137 359,00	5 314,88	142 673,88		142 673,88
	Total Rubrique 280				**194 328,95**	**9 324,44**	**203 653,39**		**203 653,39**
2814158	Autres		1 336,50	1 336,50	29 120,20	2 982,19	32 102,39		30 765,89
2815148	Autres installations complexes spécialisées sur sol (					2 889,48	2 889,48		2 889,48
28181	Installations générales, agencements, aménagemer				238 741,58	89 291,29	328 032,87		328 032,87
281827	Matériel de transport acquis				55 770,78	4 180,18	59 950,96		59 950,96
2818317	Matériel de bureau acquis				40 500,10	5 991,59	46 491,69		46 491,69
2818327	Matériel informatique acquis				229 652,70	26 708,74	256 361,44		256 361,44
281847	Mobilier acquis				133 734,47	10 362,91	144 097,38		144 097,38
281887	Matériels acquis				3 905,66	1 366,64	5 272,30		5 272,30
	Total Rubrique 281		**1 336,50**	**1 336,50**	**731 425,49**	**143 773,02**	**875 198,51**		**873 862,01**
	Total Chapitre 28		**1 336,50**	**1 336,50**	**925 754,44**	**153 097,46**	**1 078 851,90**		**1 077 515,40**
	Total Classe 2	**7 286 538,56**	**7 060 142,86**	**14 346 681,42**	**925 754,44**	**6 005 242,84**	**6 930 997,28**	**8 493 199,54**	**1 077 515,40**
333161	Coût d'achat - Portage	151 533 226,73	46 670 136,15	198 203 362,88		23 402 731,85	23 402 731,85	174 800 631,03	
333162	Frais d'acquisition - Portage	3 596 096,35	2 075 361,42	5 671 457,77		814 363,24	814 363,24	4 857 094,53	
333163	Frais d'études - Portage	1 779 881,85	589 919,91	2 369 801,76		360 780,85	360 780,85	2 009 020,91	
333164	Travaux - Portage	14 489 554,24	3 110 306,08	17 599 860,32		1 089 637,45	1 089 637,45	16 510 222,87	
333165	Impôts fonciers - Portage	3 866 522,99	1 151 856,45	5 018 379,44		397 014,10	397 014,10	4 621 365,34	
333167	Frais accessoires - Portage	354 276,89	533 376,37	887 653,26		205 840,34	205 840,34	681 812,92	
333168	Assurances - Portage	203 028,67	83 607,46	286 636,13		17 565,06	17 565,06	269 071,07	
333171	Produits en atténuation des charges - Portage		326 610,58	326 610,58	7 503 899,93	1 843 732,45	9 347 632,38		9 021 021,80

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
333172	Subventions en atténuation des charges		2 210 619,57	2 210 619,57	2 210 619,57	2 830 752,37	5 041 371,94		2 830 752,37
333173	Minoration EFNA					1 524 666,12	1 524 666,12		1 524 666,12
333174	Minoration SRU					1 413 008,09	1 413 008,09		1 413 008,09
	Total Rubrique 333	**175 822 587,72**	**56 751 793,99**	**232 574 381,71**	**9 714 519,50**	**33 900 091,92**	**43 614 611,42**	**203 749 218,67**	**14 789 448,38**
	Total Chapitre 33	**175 822 587,72**	**56 751 793,99**	**232 574 381,71**	**9 714 519,50**	**33 900 091,92**	**43 614 611,42**	**203 749 218,67**	**14 789 448,38**
39333	Minoration foncière		1 736 000,00	1 736 000,00	2 372 000,00	1 355 000,00	3 727 000,00		1 991 000,00
	Total Rubrique 393		**1 736 000,00**	**1 736 000,00**	**2 372 000,00**	**1 355 000,00**	**3 727 000,00**		**1 991 000,00**
	Total Chapitre 39		**1 736 000,00**	**1 736 000,00**	**2 372 000,00**	**1 355 000,00**	**3 727 000,00**		**1 991 000,00**
	Total Classe 3	**175 822 587,72**	**58 487 793,99**	**234 310 381,71**	**12 086 519,50**	**35 255 091,92**	**47 341 611,42**	**203 749 218,67**	**16 780 448,38**
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de		55 115 581,39	55 115 581,39	24,00	55 115 581,39	55 115 605,39		24,00
40171	Retenues de garanties et oppositions		1 157,20	1 157,20	29 018,05	42 223,50	71 241,55		70 084,35
	Total Rubrique 401		**55 116 738,59**	**55 116 738,59**	**29 042,05**	**55 157 804,89**	**55 186 846,94**		**70 108,35**
4041	Fournisseurs Achats d'immobilisations		104 438,44	104 438,44		104 438,44	104 438,44		
	Total Rubrique 404		**104 438,44**	**104 438,44**		**104 438,44**	**104 438,44**		
4081	Fournisseurs Achats de biens ou de prestations de s		55 029 529,18	55 029 529,18	426 181,10	54 650 010,75	55 076 191,85		46 662,67
4084	Fournisseurs d'immobilisations Achats d'immobilisat		108 733,00	108 733,00		108 733,00	108 733,00		
	Total Rubrique 408		**55 138 262,18**	**55 138 262,18**	**426 181,10**	**54 758 743,75**	**55 184 924,85**		**46 662,67**
4091	Fournisseurs Avances versées sur commandes	4 968,00	702 537,87	707 505,87		214 496,45	214 496,45	493 009,42	
	Total Rubrique 409	**4 968,00**	**702 537,87**	**707 505,87**		**214 496,45**	**214 496,45**	**493 009,42**	
	Total Chapitre 40	**4 968,00**	**111 061 977,08**	**111 066 945,08**	**455 223,15**	**110 235 483,53**	**110 690 706,68**	**493 009,42**	**116 771,02**
4111	Clients Ventes de biens ou de prestations de service	4 258 398,12	28 193 189,89	32 451 588,01	1 728,21	29 450 876,36	29 452 604,57	2 998 983,44	
	Total Rubrique 411	**4 258 398,12**	**28 193 189,89**	**32 451 588,01**	**1 728,21**	**29 450 876,36**	**29 452 604,57**	**2 998 983,44**	
416	Clients douteux ou litigieux	372 603,09	141 376,84	513 979,93	242,19	248 705,79	248 947,98	265 031,95	
	Total Rubrique 416	**372 603,09**	**141 376,84**	**513 979,93**	**242,19**	**248 705,79**	**248 947,98**	**265 031,95**	
4181	Clients Factures à établir	114 624,42	1 554 903,37	1 669 527,79		229 248,84	229 248,84	1 440 278,95	
	Total Rubrique 418	**114 624,42**	**1 554 903,37**	**1 669 527,79**		**229 248,84**	**229 248,84**	**1 440 278,95**	
4191	Clients Avances reçues sur commande en cours		78 698,33	78 698,33	1 743 193,24	709 344,49	2 452 537,73		2 373 839,40
	Total Rubrique 419		**78 698,33**	**78 698,33**	**1 743 193,24**	**709 344,49**	**2 452 537,73**		**2 373 839,40**
	Total Chapitre 41	**4 745 625,63**	**29 968 168,43**	**34 713 794,06**	**1 745 163,64**	**30 638 175,48**	**32 383 339,12**	**4 704 294,34**	**2 373 839,40**
421	Personnel Rémunérations dues		2 099 081,63	2 099 081,63		2 099 081,63	2 099 081,63		
	Total Rubrique 421		**2 099 081,63**	**2 099 081,63**		**2 099 081,63**	**2 099 081,63**		
425	Personnel Avances et acomptes		1 800,00	1 800,00		1 800,00	1 800,00		

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
	Total Rubrique 425		**1 800,00**	**1 800,00**		**1 800,00**	**1 800,00**		
4286	Autres charges à payer		73 061,84	73 061,84	73 061,84	59 728,88	132 790,72		59 728,88
	Total Rubrique 428		**73 061,84**	**73 061,84**	**73 061,84**	**59 728,88**	**132 790,72**		**59 728,88**
	Total Chapitre 42		**2 173 943,47**	**2 173 943,47**	**73 061,84**	**2 160 610,51**	**2 233 672,35**		**59 728,88**
4311	Cotisation patronale		1 150 241,41	1 150 241,41		1 150 241,41	1 150 241,41		
4312	Cotisation salariale		136 739,70	136 739,70		136 739,70	136 739,70		
4313	Cotisation sociale généralisée		180 001,06	180 001,06		180 001,06	180 001,06		
4314	Contribution au remboursement de la dette sociale (		78 449,34	78 449,34		78 449,34	78 449,34		
	Total Rubrique 431		**1 545 431,51**	**1 545 431,51**		**1 545 431,51**	**1 545 431,51**		
43721	CAS Pension civile		56 498,95	56 498,95		56 498,95	56 498,95		
43722	CNRACL		20 250,21	20 250,21	6 189,32	20 384,94	26 574,26		6 324,05
4373	Chèques restaurants	80,00	114 507,00	114 587,00		107 441,00	107 441,00	7 146,00	
43741	RAFP		2 582,76	2 582,76	2 363,82	2 438,02	4 801,84		2 219,08
43742	IRCANTEC		67 093,63	67 093,63		67 093,63	67 093,63		
43743	AGFF et ARRCO		198 118,33	198 118,33		198 118,33	198 118,33		
4376	Cotisations de prévoyance		59 986,49	59 986,49	5 298,40	68 249,79	73 548,19		13 561,70
4377	Assurance chômage		101 631,44	101 631,44		101 631,44	101 631,44		
43781	Formation continue AGEFOS - OPCO EP		41 164,53	41 164,53		41 164,53	41 164,53		
43782	Cotisations aux mutuelles		100 355,07	100 355,07	17 258,88	83 237,01	100 495,89		140,82
	Total Rubrique 437	**80,00**	**762 188,41**	**762 268,41**	**31 110,42**	**746 257,64**	**777 368,06**	**7 146,00**	**22 245,65**
4386	Autres charges à payer		215 022,49	215 022,49	192 605,25	209 560,66	402 165,91		187 143,42
	Total Rubrique 438		**215 022,49**	**215 022,49**	**192 605,25**	**209 560,66**	**402 165,91**		**187 143,42**
	Total Chapitre 43	**80,00**	**2 522 642,41**	**2 522 722,41**	**223 715,67**	**2 501 249,81**	**2 724 965,48**	**7 146,00**	**209 389,07**
4417	Subventions	154 233,48		154 233,48				154 233,48	
	Total Rubrique 441	**154 233,48**		**154 233,48**				**154 233,48**	
4421	Etat - TSE	6,00	21 539 384,00	21 539 390,00		21 539 384,00	21 539 384,00	6,00	
4426	Prélèvement à la source (PAS) - Impôt sur le revenu		153 244,27	153 244,27		153 244,27	153 244,27		
	Total Rubrique 442	**6,00**	**21 692 628,27**	**21 692 634,27**		**21 692 628,27**	**21 692 628,27**	**6,00**	
44342	Opérations particulières avec l'état et les entités pub		10 700 192,00	10 700 192,00		10 700 192,00	10 700 192,00		
	Total Rubrique 443		**10 700 192,00**	**10 700 192,00**		**10 700 192,00**	**10 700 192,00**		
4444	État Impôt sur les bénéfices		3 639,00	3 639,00		3 639,00	3 639,00		
	Total Rubrique 444		**3 639,00**	**3 639,00**		**3 639,00**	**3 639,00**		

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
44551	TVA à décaisser					4 278,00	4 278,00		4 278,00
44562	TVA déductible sur immobilisations		15 558,77	15 558,77		15 558,77	15 558,77		
44566	TVA déductible sur autres biens et services		1 145 271,15	1 145 271,15		1 145 271,15	1 145 271,15		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter		617 125,00	617 125,00		306 891,00	306 891,00	310 234,00	
44571	TVA collectée		870 768,26	870 768,26		870 768,26	870 768,26		
44586	TVA sur factures non parvenues	14 975,48	1 176 962,48	1 191 937,96		1 184 115,29	1 184 115,29	7 822,67	
44587	TVA sur facturation à établir		562,57	562,57	562,57		562,57		
	Total Rubrique 445	**14 975,48**	**3 826 248,23**	**3 841 223,71**	**562,57**	**3 526 882,47**	**3 527 445,04**	**318 056,67**	**4 278,00**
44711	Taxe sur les salaires		140 741,29	140 741,29		140 741,29	140 741,29		
	Total Rubrique 447		**140 741,29**	**140 741,29**		**140 741,29**	**140 741,29**		
4486	Autres charges à payer		3 105,13	3 105,13	3 105,13		3 105,13		
	Total Rubrique 448		**3 105,13**	**3 105,13**	**3 105,13**		**3 105,13**		
	Total Chapitre 44	**169 214,96**	**36 366 553,92**	**36 535 768,88**	**3 667,70**	**36 064 083,03**	**36 067 750,73**	**472 296,15**	**4 278,00**
4663	Virements à réimputer		8 919,31	8 919,31		8 919,31	8 919,31		
4664	Excédents de versement à rembourser		14 093,59	14 093,59		14 093,59	14 093,59		
	Total Rubrique 466		**23 012,90**	**23 012,90**		**23 012,90**	**23 012,90**		
46733	Conventions de mandats (hors dispositifs d'interven	30 474,00		30 474,00				30 474,00	
46791	Autres comptes débiteurs ou créditeurs - Avances				1 209 998,35	284 700,00	1 494 698,35		1 494 698,35
46792	Autres comptes débiteurs ou créditeurs – Indemnité				30 000,00	30 000,00	60 000,00		60 000,00
	Total Rubrique 467	**30 474,00**		**30 474,00**	**1 239 998,35**	**314 700,00**	**1 554 698,35**	**30 474,00**	**1 554 698,35**
	Total Chapitre 46	**30 474,00**	**23 012,90**	**53 486,90**	**1 239 998,35**	**337 712,90**	**1 577 711,25**	**30 474,00**	**1 554 698,35**
47181	Autres recettes à régulariser Compensation légale		46 279,75	46 279,75	46 264,97	14,78	46 279,75		
47182	Autres recettes à régulariser	2,16	42 978 379,10	42 978 381,26		42 995 234,94	42 995 234,94		16 853,68
	Total Rubrique 471	**2,16**	**43 024 658,85**	**43 024 661,01**	**46 264,97**	**42 995 249,72**	**43 041 514,69**		**16 853,68**
47281	Autres dépenses à régulariser - Compensation légal		1 102 505,63	1 102 505,63	2,16	1 102 503,47	1 102 505,63		
47283	Autres dépenses à régulariser	7 306,63	4 697 532,30	4 704 838,93	351 525,63	4 367 740,84	4 719 266,47		14 427,54
47284	Autres dépenses à régulariser - Préemptions		10 580 565,00	10 580 565,00		10 580 565,00	10 580 565,00		
	Total Rubrique 472	**7 306,63**	**16 380 602,93**	**16 387 909,56**	**351 527,79**	**16 050 809,31**	**16 402 337,10**		**14 427,54**
	Total Chapitre 47	**7 308,79**	**59 405 261,78**	**59 412 570,57**	**397 792,76**	**59 046 059,03**	**59 443 851,79**		**31 281,22**
4911	Clients divers		132 919,59	132 919,59	338 381,85	35 839,70	374 221,55		241 301,96
	Total Rubrique 491		**132 919,59**	**132 919,59**	**338 381,85**	**35 839,70**	**374 221,55**		**241 301,96**
	Total Chapitre 49		**132 919,59**	**132 919,59**	**338 381,85**	**35 839,70**	**374 221,55**		**241 301,96**

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
	Total Classe 4	**4 957 671,38**	**241 654 479,58**	**246 612 150,96**	**4 477 004,96**	**241 019 213,99**	**245 496 218,95**	**5 707 219,91**	**4 591 287,90**
5112	Chèques à encaisser	6 538,60	105 744,07	112 282,67		112 282,67	112 282,67		
	Total Rubrique 511	**6 538,60**	**105 744,07**	**112 282,67**		**112 282,67**	**112 282,67**		
5151	Compte au Trésor	49 784 254,83	63 186 443,68	112 970 698,51		60 375 070,89	60 375 070,89	52 595 627,62	
	Total Rubrique 515	**49 784 254,83**	**63 186 443,68**	**112 970 698,51**		**60 375 070,89**	**60 375 070,89**	**52 595 627,62**	
	Total Chapitre 51	**49 790 793,43**	**63 292 187,75**	**113 082 981,18**		**60 487 353,56**	**60 487 353,56**	**52 595 627,62**	
581	Virements internes de comptes		261 085,31	261 085,31		261 085,31	261 085,31		
	Total Rubrique 581		**261 085,31**	**261 085,31**		**261 085,31**	**261 085,31**		
	Total Chapitre 58		**261 085,31**	**261 085,31**		**261 085,31**	**261 085,31**		
	Total Classe 5	**49 790 793,43**	**63 553 273,06**	**113 344 066,49**		**60 748 438,87**	**60 748 438,87**	**52 595 627,62**	**0,00**
601111	Coût d'achat		46 463 184,80	46 463 184,80		4 500 000,00	4 500 000,00	41 963 184,80	
6011121	Frais de notaire		536 984,39	536 984,39		5 176,24	5 176,24	531 808,15	
6011122	Frais SAFER		18 960,00	18 960,00		9 480,00	9 480,00	9 480,00	
6011123	Autres frais d'acquisition		551 022,34	551 022,34		286,37	286,37	550 735,97	
6011124	Frais d'éviction		321 470,19	321 470,19				321 470,19	
6011125	Frais d'huissier		56 900,33	56 900,33		2 360,04	2 360,04	54 540,29	
6011126	Indemnité de remploi		449 865,43	449 865,43				449 865,43	
6011128	Honoraires avocats sur acquisition		137 394,89	137 394,89		14 139,88	14 139,88	123 255,01	
6011131	Frais d'études		415 502,47	415 502,47		39 888,57	39 888,57	375 613,90	
6011133	Autres frais d'études		139 342,01	139 342,01		2 708,00	2 708,00	136 634,01	
6011134	Frais de géomètre		35 075,43	35 075,43				35 075,43	
6011141	Dépollution		6 586,00	6 586,00				6 586,00	
6011142	Démolition		1 573 530,03	1 573 530,03		189 043,12	189 043,12	1 384 486,91	
6011143	Honoraires Bureau d'Etudes		130 840,18	130 840,18		13 078,00	13 078,00	117 762,18	
6011145	Travaux		1 259 579,38	1 259 579,38		19 823,66	19 823,66	1 239 755,72	
6011146	Diagnostics et analyses avant démolition		98 475,50	98 475,50		12 498,00	12 498,00	85 977,50	
6011151	Impôts fonciers		1 151 776,45	1 151 776,45		617,37	617,37	1 151 159,08	
6011153	Frais accessoires		235 404,33	235 404,33		10 828,58	10 828,58	224 575,75	
6011154	Assurances		83 607,46	83 607,46				83 607,46	
6011155	Autres taxes		108 321,24	108 321,24				108 321,24	
6011159	Indémnités contentieux		23 000,00	23 000,00				23 000,00	
6011191	Loyers agricoles					232,40	232,40		232,40

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
6011192	Loyers non agricoles		12 597,31	12 597,31		771 768,93	771 768,93		759 171,62
6011193	Autres produits		123 984,84	123 984,84		1 071 731,12	1 071 731,12		947 746,28
	Total Rubrique 601		**53 933 405,00**	**53 933 405,00**		**6 663 660,28**	**6 663 660,28**	**48 976 895,02**	**1 707 150,30**
6031111	Coût d'achat		29 067 408,44	29 067 408,44		48 880 755,72	48 880 755,72		19 813 347,28
6031112	Frais d'acquisition		814 588,43	814 588,43		2 075 361,42	2 075 361,42		1 260 772,99
6031113	Frais d'études		446 047,65	446 047,65		589 919,91	589 919,91		143 872,26
6031114	Travaux		1 107 140,40	1 107 140,40		3 110 306,08	3 110 306,08		2 003 165,68
60311151	Impôts fonciers		397 886,72	397 886,72		1 151 856,45	1 151 856,45		753 969,73
60311153	Frais accessoires		2 067 137,85	2 067 137,85		943 711,98	943 711,98	1 123 425,87	
	Total Rubrique 603		**33 900 209,49**	**33 900 209,49**		**56 751 911,56**	**56 751 911,56**	**1 123 425,87**	**23 975 127,94**
60611	Électricité		46 701,25	46 701,25				46 701,25	
60612	Carburants et lubrifiants		27 158,10	27 158,10		2 046,60	2 046,60	25 111,50	
60631	Fournitures d'entretien et de petit équipement		951,44	951,44				951,44	
60632	Mobiliers petits materiels		1 698,34	1 698,34		292,77	292,77	1 405,57	
60633	Matériels informatique		2 639,66	2 639,66		180,71	180,71	2 458,95	
6064	Fournitures administratives		4 406,81	4 406,81		511,97	511,97	3 894,84	
6065	Linge, vêtements de travail		1 030,00	1 030,00				1 030,00	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		8 699,89	8 699,89		468,20	468,20	8 231,69	
	Total Rubrique 606		**93 285,49**	**93 285,49**		**3 500,25**	**3 500,25**	**89 785,24**	
6096	D'approvisionnements et de fournitures non stockés					14 475,73	14 475,73		14 475,73
	Total Rubrique 609					**14 475,73**	**14 475,73**		**14 475,73**
	Total Chapitre 60		**87 926 899,98**	**87 926 899,98**		**63 433 547,82**	**63 433 547,82**	**50 190 106,13**	**25 696 753,97**
6132	Locations immobilières		250 542,42	250 542,42		2 856,25	2 856,25	247 686,17	
61351	Locations mobilières		2 802,68	2 802,68				2 802,68	
61352	Locations véhicules		85 246,02	85 246,02		17 840,28	17 840,28	67 405,74	
61353	Locations photocopieurs		6 759,84	6 759,84		1 584,22	1 584,22	5 175,62	
61354	Autres locations (temporaires)		2 884,59	2 884,59				2 884,59	
61355	Locations informatiques		106 030,77	106 030,77		15 488,00	15 488,00	90 542,77	
	Total Rubrique 613		**454 266,32**	**454 266,32**		**37 768,75**	**37 768,75**	**416 497,57**	
614	Charges locatives et de copropriété		62 657,40	62 657,40		4 367,31	4 367,31	58 290,09	
	Total Rubrique 614		**62 657,40**	**62 657,40**		**4 367,31**	**4 367,31**	**58 290,09**	
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers		13 879,38	13 879,38		591,70	591,70	13 287,68	

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers		5 836,84	5 836,84		1 050,00	1 050,00	4 786,84	
61561	Maintenance locaux		8 052,75	8 052,75		681,10	681,10	7 371,65	
61562	Maintenance informatique et technique		26 760,54	26 760,54		157,50	157,50	26 603,04	
	Total Rubrique 615		**54 529,51**	**54 529,51**		**2 480,30**	**2 480,30**	**52 049,21**	
6161	Multirisques		4 300,03	4 300,03				4 300,03	
6163	Assurance transports		6 912,13	6 912,13				6 912,13	
6168	Autres assurances		2 391,99	2 391,99				2 391,99	
	Total Rubrique 616		**13 604,15**	**13 604,15**				**13 604,15**	
6171	Etudes et recherches - FONCTIONS SUPPORTS		3 670,00	3 670,00				3 670,00	
6172	Etudes et recherches - OPERATIONNEL		149 348,07	149 348,07				149 348,07	
	Total Rubrique 617		**153 018,07**	**153 018,07**				**153 018,07**	
6181	Divers		1 420,68	1 420,68		74,44	74,44	1 346,24	
6182	Documentation		8 307,34	8 307,34				8 307,34	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		12 293,88	12 293,88				12 293,88	
	Total Rubrique 618		**22 021,90**	**22 021,90**		**74,44**	**74,44**	**21 947,46**	
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services e					4 495,83	4 495,83		4 495,83
	Total Rubrique 619					**4 495,83**	**4 495,83**		**4 495,83**
	Total Chapitre 61		**760 097,35**	**760 097,35**		**49 186,63**	**49 186,63**	**715 406,55**	**4 495,83**
6211	Personnel intérimaire		12 379,40	12 379,40				12 379,40	
6212	Gratifications stagiaires		13 522,95	13 522,95				13 522,95	
	Total Rubrique 621		**25 902,35**	**25 902,35**				**25 902,35**	
6221	Commissions et courtages sur achats		1 936,82	1 936,82				1 936,82	
622602	Prestations d'avocat		200,00	200,00		200,00	200,00		
62261	Honoraires		78 934,26	78 934,26				78 934,26	
62262	Assistance à maîtrise d'ouvrage		69 206,00	69 206,00		1 050,00	1 050,00	68 156,00	
62263	Prestations d'avocat		31 033,30	31 033,30				31 033,30	
6227	Frais d'actes et de contentieux		2 601,02	2 601,02				2 601,02	
6228	Divers		10,00	10,00				10,00	
	Total Rubrique 622		**183 921,40**	**183 921,40**		**1 250,00**	**1 250,00**	**182 671,40**	
62311	Annonces & insertions légales - ADMG		2 449,00	2 449,00				2 449,00	
62312	Annonces & insertions - RH		1 350,00	1 350,00				1 350,00	
62314	Annonces & insertions légales - OPERATIONNEL		3 690,00	3 690,00				3 690,00	

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
6234	Cadeaux		94,80	94,80				94,80	
62361	Catalogues et imprimés		13 684,29	13 684,29				13 684,29	
62362	Photos diapos vidéos		10 936,50	10 936,50				10 936,50	
62381	Divers		65,00	65,00				65,00	
	Total Rubrique 623		**32 269,59**	**32 269,59**				**32 269,59**	
6241	Transports sur achats		565,91	565,91		12,50	12,50	553,41	
	Total Rubrique 624		**565,91**	**565,91**		**12,50**	**12,50**	**553,41**	
6251	Voyages et déplacements du personnel		33 180,41	33 180,41				33 180,41	
62561	Missions - Frais de transports		9 280,52	9 280,52				9 280,52	
62562	Missions - Repas		10 993,13	10 993,13				10 993,13	
62563	Missions - Hôtels		22 440,59	22 440,59		218,00	218,00	22 222,59	
6257	Réceptions		22 246,85	22 246,85		341,23	341,23	21 905,62	
	Total Rubrique 625		**98 141,50**	**98 141,50**		**559,23**	**559,23**	**97 582,27**	
6261	Affranchissements		14 041,56	14 041,56		573,86	573,86	13 467,70	
6262	Frais de communication		22,67	22,67				22,67	
6263	Communication mobile		4 690,02	4 690,02				4 690,02	
6264	Internet		5 328,00	5 328,00				5 328,00	
	Total Rubrique 626		**24 082,25**	**24 082,25**		**573,86**	**573,86**	**23 508,39**	
6281	Concours divers		3 000,00	3 000,00				3 000,00	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		43 545,72	43 545,72		4 647,00	4 647,00	38 898,72	
6286	Prestation extérieure de nettoyage		24 417,11	24 417,11		1 489,45	1 489,45	22 927,66	
6287	Prestation extérieure d'informatique		44 391,49	44 391,49				44 391,49	
628881	Prestations extérieures COM		7 806,76	7 806,76				7 806,76	
628882	Prestations extérieures autres		9 100,18	9 100,18		600,44	600,44	8 499,74	
	Total Rubrique 628		**132 261,26**	**132 261,26**		**6 736,89**	**6 736,89**	**125 524,37**	
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres se					192,12	192,12		192,12
	Total Rubrique 629					**192,12**	**192,12**		**192,12**
	Total Chapitre 62		**497 144,26**	**497 144,26**		**9 324,60**	**9 324,60**	**488 011,78**	**192,12**
6311	Taxe sur les salaires		156 091,79	156 091,79		3 105,13	3 105,13	152 986,66	
	Total Rubrique 631		**156 091,79**	**156 091,79**		**3 105,13**	**3 105,13**	**152 986,66**	
6333	Participation des employeurs à la formation professi		27 648,04	27 648,04				27 648,04	
6334	Participation des employeurs à l'effort de constructio		11 893,00	11 893,00				11 893,00	

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
	Total Rubrique 633		**39 541,04**	**39 541,04**				**39 541,04**	
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables		4 278,00	4 278,00				4 278,00	
	Total Rubrique 635		**4 278,00**	**4 278,00**				**4 278,00**	
6373	Contribution FIPHFP		2 913,00	2 913,00				2 913,00	
6378	Taxes diverses		2 440,49	2 440,49				2 440,49	
	Total Rubrique 637		**5 353,49**	**5 353,49**				**5 353,49**	
	Total Chapitre 63		**205 264,32**	**205 264,32**		**3 105,13**	**3 105,13**	**202 159,19**	
64111	Traitements, salaires et appointements		2 543 121,59	2 543 121,59		2 325,57	2 325,57	2 540 796,02	
64112	Heures supplémentaires		5 944,23	5 944,23				5 944,23	
6412	Congés payés du personnel		43 240,71	43 240,71		43 240,71	43 240,71		
64131	Primes et gratifications		2 400,00	2 400,00		2 400,00	2 400,00		
64132	Prime de grand déplacement		2 310,00	2 310,00		600,00	600,00	1 710,00	
64133	Prime exceptionnelle		14 050,00	14 050,00		400,00	400,00	13 650,00	
64134	Prime objectifs		20 520,00	20 520,00				20 520,00	
64135	Prime Partage de la Valeur (PPV)		49 652,04	49 652,04				49 652,04	
64136	Prime d'astreinte		5 000,00	5 000,00				5 000,00	
641411	Frais de transport		14 947,80	14 947,80		1 610,49	1 610,49	13 337,31	
641412	Forfait mobilté durable		2 859,22	2 859,22				2 859,22	
641432	indemnités rupture conventionnelle		11 250,78	11 250,78				11 250,78	
641434	Indemnités compensatrice de CET		30 978,57	30 978,57				30 978,57	
641435	Indemnités compensatrice de congés payés		13 108,60	13 108,60				13 108,60	
641436	Indemnités compensatrice de RTT		2 615,86	2 615,86				2 615,86	
641437	Indemnités de précarité		405,19	405,19				405,19	
641439	Indemnités conciliation		78 070,78	78 070,78		10 070,78	10 070,78	68 000,00	
641441	Indemnités journalières - CPAM		19 410,40	19 410,40				19 410,40	
64145	Indemnités comptable		4 304,04	4 304,04				4 304,04	
6415	Supplément familial		83 175,00	83 175,00				83 175,00	
641931	Remboursement IJSS CPAM sur rémunérations du					15 968,64	15 968,64		15 968,64
641932	Remboursement PREVOYANCE sur rémunérations		2 540,46	2 540,46		8 595,28	8 595,28		6 054,82
	Total Rubrique 641		**2 949 905,27**	**2 949 905,27**		**85 211,47**	**85 211,47**	**2 886 717,26**	**22 023,46**
6451	Cotisations d'assurance maladie		688 404,54	688 404,54				688 404,54	
6452	Cotisations aux mutuelles		61 843,97	61 843,97				61 843,97	

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
645311	Pensions civiles (cotisations pour le cas pensions)		51 563,40	51 563,40				51 563,40	
64532	CNRACL		14 989,38	14 989,38				14 989,38	
645351	RAFP		1 183,23	1 183,23				1 183,23	
645352	IRCANTEC		44 899,65	44 899,65				44 899,65	
645358	Autres caisses de retraite complémentaire		128 411,80	128 411,80				128 411,80	
6454	Cotisations à Pôle emploi		111 362,29	111 362,29				111 362,29	
6456	Cotisations liées au risque invalidité		71 382,67	71 382,67				71 382,67	
	Total Rubrique 645		**1 174 040,93**	**1 174 040,93**				**1 174 040,93**	
6472	Versements aux comités d'entreprise et d'établissen		57 197,99	57 197,99				57 197,99	
6475	Médecine du Travail, Pharmacie		9 440,24	9 440,24				9 440,24	
6478	Divers		59 740,20	59 740,20				59 740,20	
	Total Rubrique 647		**126 378,43**	**126 378,43**				**126 378,43**	
6481	Intéressement		130 782,24	130 782,24		73 488,38	73 488,38	57 293,86	
6482	Autres charges de personnel		426,54	426,54				426,54	
	Total Rubrique 648		**131 208,78**	**131 208,78**		**73 488,38**	**73 488,38**	**57 720,40**	
	Total Chapitre 64		**4 381 533,41**	**4 381 533,41**		**158 699,85**	**158 699,85**	**4 244 857,02**	**22 023,46**
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, m		180,00	180,00				180,00	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		2 710,57	2 710,57		419,65	419,65	2 290,92	
651600	Droits d'auteurs et de reproduction					1 027,51	1 027,51		1 027,51
	Total Rubrique 651		**2 890,57**	**2 890,57**		**1 447,16**	**1 447,16**	**2 470,92**	**1 027,51**
6522	Conseils et assemblées		283,62	283,62				283,62	
	Total Rubrique 652		**283,62**	**283,62**				**283,62**	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		32 694,60	32 694,60				32 694,60	
	Total Rubrique 654		**32 694,60**	**32 694,60**				**32 694,60**	
65811	Pénalités sur contrats ou conventions		20 039,57	20 039,57				20 039,57	
65812	Pénalités, amendes fiscales ou pénales		72,00	72,00		42,00	42,00	30,00	
6588	Autres charges diverses		104,45	104,45				104,45	
	Total Rubrique 658		**20 216,02**	**20 216,02**		**42,00**	**42,00**	**20 174,02**	
	Total Chapitre 65		**56 084,81**	**56 084,81**		**1 489,16**	**1 489,16**	**55 623,16**	**1 027,51**
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations ir		151 760,96	151 760,96				151 760,96	
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de		23 000,00	23 000,00				23 000,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (au		1 390 839,70	1 390 839,70		35 839,70	35 839,70	1 355 000,00	

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
	Total Rubrique 681		**1 565 600,66**	**1 565 600,66**		**35 839,70**	**35 839,70**	**1 529 760,96**	
	Total Chapitre 68		**1 565 600,66**	**1 565 600,66**		**35 839,70**	**35 839,70**	**1 529 760,96**	
695	Impôts sur les bénéfices		3 639,00	3 639,00				3 639,00	
	Total Rubrique 695		**3 639,00**	**3 639,00**				**3 639,00**	
	Total Chapitre 69		**3 639,00**	**3 639,00**				**3 639,00**	
	Total Classe 6		**95 396 263,79**	**95 396 263,79**		**63 691 192,89**	**63 691 192,89**	**57 429 563,79**	**25 724 492,89**
7011211	Collectivités-cout d'achat portage foncier		101 320,00	101 320,00		8 845 740,26	8 845 740,26		8 744 420,26
7011212	Collectivités-frais acquisition foncier		2 763,85	2 763,85		499 860,61	499 860,61		497 096,76
7011213	Collectivités-frais etudes					215 726,20	215 726,20		215 726,20
7011214	Collectivités-travaux terrains					193 606,66	193 606,66		193 606,66
7011215	Collectivités-impots fonciers		78,00	78,00		222 669,93	222 669,93		222 591,93
7011217	Collectivités-frais accessoires					173 406,59	173 406,59		173 406,59
7011218	Collectivités-assurances					9 090,90	9 090,90		9 090,90
7011219	Collectivités-produits en attenuation de charges		321 795,18	321 795,18				321 795,18	
7011221	Bailleurs sociaux-cout achat portage foncier					3 164 137,37	3 164 137,37		3 164 137,37
7011222	Bailleurs sociaux-frais acquisition foncier					70 123,25	70 123,25		70 123,25
7011223	Bailleurs sociaux-frais etudes					15 933,67	15 933,67		15 933,67
7011224	Bailleurs sociaux-travaux terrains					21 923,53	21 923,53		21 923,53
7011225	Bailleurs sociaux-impots fonciers					23 827,18	23 827,18		23 827,18
7011227	Bailleurs sociaux-frais accessoires					1 188,00	1 188,00		1 188,00
7011228	Bailleurs sociaux-assurances					2 120,51	2 120,51		2 120,51
7011229	Bailleurs sociaux-produits en attenuation de charges		570,84	570,84				570,84	
7011231	Autres opérateurs privés-cout achat portage foncier		105 631,35	105 631,35		6 892 854,22	6 892 854,22		6 787 222,87
7011232	Autres opérateurs privés-frais acquisition foncier					212 936,85	212 936,85		212 936,85
7011233	Autres opérateurs privés-frais etudes					86 524,41	86 524,41		86 524,41
7011234	Autres opérateurs privés-travaux terrains					639 664,48	639 664,48		639 664,48
7011235	Autres opérateurs privés-impots fonciers					149 899,62	149 899,62		149 899,62
7011237	Autres opérateurs privés-frais accessoires					19 180,96	19 180,96		19 180,96
7011238	Autres opérateurs privés-assurances					7 589,86	7 589,86		7 589,86
7011239	Autres opérateurs privés-produits en attenuation de		34 313,21	34 313,21				34 313,21	
7012031	Collectivités-cout achat portage foncier		18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00		
	Total Rubrique 701		**584 472,43**	**584 472,43**		**21 486 005,06**	**21 486 005,06**	**356 679,23**	**21 258 211,86**

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé		Débit			Crédit			Solde	
		Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
	Total Chapitre 70		**584 472,43**	**584 472,43**		**21 486 005,06**	**21 486 005,06**	**356 679,23**	**21 258 211,86**
74118	Autres subventions		100 000,00	100 000,00		10 800 192,00	10 800 192,00		10 700 192,00
74128	Autres subventions					415 619,37	415 619,37		415 619,37
741323	Aide de l'État versée par l'ASP au titre des contrats					1 500,00	1 500,00		1 500,00
	Total Rubrique 741		**100 000,00**	**100 000,00**		**11 217 311,37**	**11 217 311,37**		**11 117 311,37**
7442	Région					4 722,33	4 722,33		4 722,33
7443	Département					69 566,34	69 566,34		69 566,34
7444	Communes et groupements de communes					45 738,59	45 738,59		45 738,59
74481	Etablissement public foncier					55 994,40	55 994,40		55 994,40
74483	Autres organismes publics					17 866,80	17 866,80		17 866,80
	Total Rubrique 744					**193 888,46**	**193 888,46**		**193 888,46**
7488	Autres					68 245,12	68 245,12		68 245,12
	Total Rubrique 748					**68 245,12**	**68 245,12**		**68 245,12**
	Total Chapitre 74		**100 000,00**	**100 000,00**		**11 479 444,95**	**11 479 444,95**		**11 379 444,95**
75711	Taxe spéciale d'équipement		3 357,00	3 357,00		21 542 741,00	21 542 741,00		21 539 384,00
7574	Produits issus du fonds de minoration foncière					3 691 480,47	3 691 480,47		3 691 480,47
7577	Produits des cessions d'éléments d'actif (hors immo		9 900,00	9 900,00		9 900,00	9 900,00		
	Total Rubrique 757		**13 257,00**	**13 257,00**		**25 244 121,47**	**25 244 121,47**		**25 230 864,47**
75841	Contentieux		352,00	352,00		6 800,00	6 800,00		6 448,00
75842	Pénalités sur marchés					2 807,00	2 807,00		2 807,00
7588	Autres produits divers					14 995,56	14 995,56		14 995,56
	Total Rubrique 758		**352,00**	**352,00**		**24 602,56**	**24 602,56**		**24 250,56**
	Total Chapitre 75		**13 609,00**	**13 609,00**		**25 268 724,03**	**25 268 724,03**		**25 255 115,03**
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de f					81 860,00	81 860,00		81 860,00
7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants (autre					1 833 079,89	1 833 079,89		1 833 079,89
	Total Rubrique 781					**1 914 939,89**	**1 914 939,89**		**1 914 939,89**
	Total Chapitre 78					**1 914 939,89**	**1 914 939,89**		**1 914 939,89**
791	Transfert de charges de fonctionnement					31 664,31	31 664,31		31 664,31
	Total Rubrique 791					**31 664,31**	**31 664,31**		**31 664,31**
	Total Chapitre 79					**31 664,31**	**31 664,31**		**31 664,31**
	Total Classe 7		**698 081,43**	**698 081,43**		**60 180 778,24**	**60 180 778,24**	**356 679,23**	**59 839 376,04**
890	Bilan d'ouverture	215 252 303,85		215 252 303,85	215 252 303,85		215 252 303,85		

Tous les comptes - au 31/12/2023

Compte et intitulé	Débit			Crédit			Solde	
	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Bilan d'entrée	Opérations	Total	Débiteur	Créditeur
Total Rubrique 890	**215 252 303,85**		**215 252 303,85**	**215 252 303,85**		**215 252 303,85**		
Total Chapitre 89	**215 252 303,85**		**215 252 303,85**	**215 252 303,85**		**215 252 303,85**		
Total Classe 8	**215 252 303,85**		**215 252 303,85**	**215 252 303,85**		**215 252 303,85**		**0,00**
Total Général	**453 109 894,94**	**489 564 694,62**	**942 674 589,56**	**453 109 894,94**	**489 564 694,62**	**942 674 589,56**	**328 331 508,76**	**328 331 508,76**

Tableau de bord Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Date de vote du budget initial 2023 : 24/11/2022
Date de vote du dernier budget rectificatif : Néant
Date du vote du dernier compte financier 2022 : 16/03/2023

1 - Autorisations budgétaires et équilibre financier

1.1 - Emplois

Données	Unité	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023
Autorisation d'emplois	ETPT	65	58,73	67	58,28	69	61,15
dont emplois sous plafond législatif	ETPT						
dont emplois hors plafond legsilatif	ETPT	65	58,73	67	58,28	69	61,15
Schéma d'emplois *	ETP						

1.2 - Crédits

Données	Unité	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023
Total des AE	K€	65 160	61 572	71 998	61 062	80 280	56 637
Total des CP	K€	65 160	60 349	72 068	58 056	80 280	55 963
Total des recettes	K€	60 850	60 342	65 366	78 112	71 450	60 090
Solde budgétaire	K€	-4 310	-7	-6 702	20 056	-8 830	4 127

1.3 - Trésorerie

Données	Unité	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023
Niveau de trésorerie	k€	37 852	29 667	38 251	49 791	15 874	52 596
dont trésorerie fléchée	k€		1 056	600	809	-	285
dont trésorerie non fléchée	k€	37 852	28 611	37 651	48 982	15 874	52 311

2 - Indicateurs

2.1 - Indicateurs d'analyse budgétaire

Données	Unité	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023
Dépenses de personnel (CP)	k€	5 100	4 008	5 150	4 236	5 300	4 478
Poids des dépenses de personnel / Dépenses totales hors investissements	%	7,90	6,67	7,20	7,31	6,65	8,01
Coût moyen par ETPT	K€	78	68	77	73	77	73
Niveau des RAP	k€		1 223		3 006		674
Poids des CP issus des AE consommées sur exercices antérieurs	%		12,97		12,78		18,17
Poids relatif des RAP *(RAP/Total CP hors personnel)*	%		2,17		5,59		1,31
Poids des CAP au sein des RAP *(CAP/Total RAP)*	%		72,12		14,17		6,97
Recettes propres	K€	28 000	22 830	30 500	42 188	35 100	23 205
Poids des recettes propres / recettes totales	%	46,01	37,83	46,66	54,01	49,13	38,62
Nombre de jours de fonctionnement /Trésorerie	jours fonct.	209,13	176,97	191,07	308,75	71,18	338,34

2.2 - Ratio d'analyse financière

	Unité	BI 2021	CF 2021	BI 2022	CF 2022	BI 2023	CF 2023
Résultat	K€	21 930	28 562	19 184	22 604	26 850	27 778
Capacité d'autofinancement	K€	15 970	29 892	14 384	23 016	21 170	27 392
Niveau du fonds de roulement	K€	189 041	193 857	205 840	216 718	216 697	242 912

* Les données relatives au schéma d'emplois (ETP) sont disponibles dans le tableau n°1 (Suivi des emplois) du DPGECP (Document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel)

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

DEPT	LIBELLE AFFAIRES	AFFAIRES	STOCK FINAL 2022	2023 - D	2023 - R	STOCK FINAL 2023
16	Aigre - Réinvestissement d'un ancien commerce de centre-bourg	CA1621005	128 244,88	126,06		128 370,94
	Angoulême - Projets d'aménagement des ilôts de la gare	CA1616060	3 006 320,95	678 999,74	2 270 281,70	1 415 038,99
	Angoulême - Redynamisation économique & residentielle du centre historique	CA1616033	777 879,82	14 930,63	11 512,74	781 297,71
	Angoulême - Renouvellement urbain du quartier NPNRU de "Bel Air Grand Font"	CP1621091	51 902,45	3 642,20	32,40	55 512,25
	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités	CA1617002	502 167,49	424 106,19	422 421,00	503 852,68
	Angoulême - Requalification urbaine de la "caserne Broche"	CA1615005	701 419,09	3 150,84		704 569,93
	Barbezieux - Réalisation - Requalification de l'llôt Marcel Jambon	1622088	262 778,31	660 048,32	93 381,13	829 445,50
	Barbezieux - Réinvestissement d'une propriété en vue de structurer la place du château	PR1620051	125 221,58	3 256,97		128 478,55
	Barbezieux - Revitalisation du centre ancien	PR1614007	11 138,13			11 138,13
	CA du Grand Angoulême - Maîtrise foncière SCPU Angoulême 2020	CA1612019	2 505 789,63	275 753,39	849 123,32	1 932 419,70
	CA du Grand Angoulême - Voie Douce & Coulée verte	CP1615003	29 846,79	15 081,84	51 144,39	-6 215,76
	CC Bandiat Tardoire - Maîtrise foncière "Saint Florent-Taracole"	PR1612003	490 568,25	183 810,13	55 779,80	618 598,58
	CC de Cognac - Voie Douce	CA1614065	24 798,57	20 903,49	34 098,83	11 603,23
	CC Val de Charente - Création nouveau siège communautaire - Ruffec	1623025		7 212,50	5 048,75	2 163,75
	Chalais - Réserve foncière à l'emplacement d'une friche	1622087		8 017,00	5 178,60	2 838,40
	Cognac - Chais Monnet et rues piétonnes	CP1614004	903 020,54	43 717,43	374 166,61	572 571,36
	Cognac - Site de l'ancien hôpital	CP1614003	19 588,31	24,42	23 718,63	-4 105,90
	Confolens - Réalisation - Création pôle social et solidaire réhabilitation friche urbaine	1622069		219 268,28		219 268,28
	Dirac - Revitalisation du centre bourg	CA1619080	60 902,94	527,03	60 902,94	527,03
	Gond-Pontouvre - Requalification du centre bourg	CA1614025	1 287 004,15	49 210,02	85 000,00	1 251 214,17
	Isle d'Espagnac - Aménagement du centre bourg	CA1614024	-40,23			-40,23
	Juillac Le Coq - Réalisation - Requalification d'une friche en entrée de bourg - E800	1623001		16 837,16	286,36	16 550,80
	Juillac Le Coq - Revitalisation du centre bourg	CA1619062	1 925,00			1 925,00
	La Couronne - action foncière pour la redynamisation du centre ville	CA1621055	88 809,02	5 453,27	1 333,36	92 928,93
	La Couronne - Intervention foncière en matière de logements, Dév éco & restructuration industrielle	CA1618085	1 354 668,47	63 881,99	64 934,52	1 353 615,94
	Lignières-Sonneville - Développement d'opérations en renouvellement urbain	CA1617033	1 979,00		35,66	1 943,34
	Montignac-charente - Revitalisation du centre bourg	PR1616025	235 863,44	2 531,96	12 000,00	226 395,40
	Mornac - Revitalisation du centre-bourg et développement offre de logements	CA1617004	1 672,64			1 672,64
	Nersac - Réinvestissement de batis dégradés en centre bourg	CA1621061	61 795,57	9 255,27		71 050,84
	Roullet Saint Estèphe - Requalification d'un entrepôt	CA1619096	662 376,18	64 510,77	107 443,99	619 442,96
	Ruelle sur Touvre - Revitalisation du centre ville	CA1617010	160 278,27	5 401,64		165 679,91
	Saint Fraigne - Reconversion de bâtis vacants en centre bourg	CA1621054	120 832,16	2 028,76		122 860,92
	Saint Yrieix sur Charente - Restructuration et densification pour opération en LLS	CA1621003	179 565,00	559 643,62	18 900,00	720 308,62
	Sers - Maintien d'une action commerciale en centre-bourg	CA1619140	146 982,69	86,14		147 068,83
	Sers - Revitalisation du centre bourg	CA1617005	116 622,02	660,55		117 282,57
	Soyaux - Dvlpt offre de logements et densification en renouvellement urbain	CA1615070	474 176,98	32 800,94	870,00	506 107,92
	Val de Bonnieure - Revitalisation du centre ville	CA1619013	99 660,73	983,02	99 751,64	892,11
Total 16			**14 595 758,82**	**3 375 861,57**	**4 647 346,37**	**13 324 274,02**
	Andilly les Marais - Densification et restructuration du centre bourg	CP1720047	583 759,22	5 753,57	126 000,00	463 512,79
	Angoulins sur Mer - Requalification urbaine en faveur du logement	CA1714026	1 738 672,87	443 739,04	693 721,48	1 488 690,43
	Arvert - Développement de l'offre de logement	PR1722055	1 075,03	621 305,16	2 909,88	619 470,31
	Arvert - Maîtrise foncière "Fief de Volette"	PR1712008	98 753,85	326,96		99 080,81

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

	Arvert - Réalisation - Développement offre de logements - Secteur les Moulinades	1723047		1 851,23		1 851,23
	Aulnay de Saintonge - Revitalisation du centre bourg	CA1715068	738,23	888,68	1 626,91	-
	Aytré - Développement offre de logements et projets mixtes en densification urbaine	CA1716007	478,90		478,90	-
	Aytre - veille foncière sur un site sous OAP	CA1721103	890,45			890,45
	Bourgneuf - Restructuration de foncier en centre bourg	CA1715014	210 569,97	810,40	55,11	211 325,26
	Breuillet - Renouvellement urbain et densification centre bourg	CA1716030	362 057,10	80 278,06		442 335,16
	Burie - Développement éco & résidentiel du centre bourg	CA1720059	12,00			12,00
	Bussac sur Charente - Développement économique et de l'offre de logement	CA1719103	3 169,00			3 169,00
	CA de la Rochelle - "ZAC des Cottes-Mailles" à Aytré	CP1721002	7 694,35	19 874,47	452,35	27 116,47
	CA de la Rochelle - "ZAC du Fief des Dompierres" à Saint Xandre	CP1711001	1 781,71	219,30	2 001,01	-
	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur boulevard Sautel - Ilot Robinet	1722071	481 374,56	1 309 669,69	115 276,27	1 675 767,98
	CA de la Rochelle - Action foncière sur le secteur Rompsay - Ilot Ocar	1722073	1 655 758,06	23 458,46	1 679 656,62	-440,10
	CA de la Rochelle - Densification de l'urbanisation et en renouvellement urbain (Nieul sur Mer)	CA1716005	6 620 360,00	1 138 884,68		7 759 244,68
	CA de la Rochelle - Densification et restructuration sur le secteur de Rompsay	CA1715021	11 492,96	354,27	983,67	10 863,56
	CA de la Rochelle - PPRT Picoty/SDLP	PR1714021	-61 745,98	569 486,91	451 622,90	56 118,03
	CA de la Rochelle - Réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la petite Courbe	CP1720053	1 064 568,72	24 005,28		1 088 574,00
	CA de la Rochelle - Requalification du quartier du Prieuré-Lafond à la Rochelle	CA1719100	8 027 738,20	210 528,58	11 633,54	8 226 633,24
	CA de la Rochelle - Réserve foncière sur les secteurs de Malmore & Baillac à Puilboreau	CP1721051	4 541,40	2 020 550,00	232,40	2 024 859,00
	CA de la Rochelle - Restructuration du boulevard Sautel et densification des boulevards	CA1715020	120 697,18	71 838,58	204 028,04	-11 492,28
	CA de la Rochelle - ZAC multisites de la gare de Dompierre s/ Mer	CP1709001	914 152,41	9 390,70	56,19	923 486,92
	CA Rochefort Océan - Développement économique & traitement des friches d'activité	CP1715032	-10 831,17	15 591,48	10 137,15	-5 376,84
	CA Rochefort Océan - Requalification de la ZAE de "l'Arsenal"	PR1714001	-63 436,54	48 089,00	4 808,64	-20 156,18
	CC Aunis Sud - Requalification d'un site industriel à Surgères	CP1718005	44 506,09	282 581,24	2 304,42	324 782,91
	CC de l'ile de Ré - Ars en Ré - Action foncière pour la réalisation de logements sociaux	CP1721106		1 050 706,50		1 050 706,50
	CC de l'ile de Ré - Bois Plage en Ré - Action foncière pour la réalisation de logements sociaux	CP1721107	420,00	396 306,62		396 726,62
	CC de l'ile de Ré - St clément des Baleines - Action foncière réalisation de logements sociaux	CP1721108	12,00			12,00
	CC de l'Ile de ré -St Marie de Ré - Action foncière l'aménagement d'une ZAE en densification urbaine	CP1722015	120,00	342 081,21		342 201,21
	CC du Bassin de Marennes - Requalification de la zone artisanale et économique des Grossines	CP1718072	1 583 132,71	56 629,84	1 394 074,00	245 688,55
	Cercoux - Action foncière pour le développement économique	CA1718024	131 294,69	3 754,66	128 880,69	6 168,66
	Chadénac - Revitalisation du centre bourg	CA1716040	124 808,04	5 116,00		129 924,04
	Chaniers - Développement du logement social et redynamisation du centre bourg	CA1714049	54 917,14	7 426,18	65 239,62	-2 896,30
	Chatelaillon Plage - Production de logements sociaux en densification	CA1718035	3 141 733,08	360 439,89	2 206,86	3 499 966,11
	Chermignac - Redynamisation du centre bourg	CA1717006	2 978,78		2 978,78	-
	Clavette - Densification du centre bourg	PR1713002	51 431,32		51 431,32	-
	Conservatoire du Littoral - Protection du site du marais du Défend sur l'Ile de Ré	CA1717024	20 717,64	19 313,52	18 228,52	21 802,64
	Courçon - Développement du centre bourg	PR1719057	219 309,76	86,15		219 395,91
	Floirac - Village intergénérationnel de Floirac	CP1721098	1 044,00			1 044,00
	Fontcouverte - Maintien de l'emploi & du développement du parc de logements accessibles	CA1715022	8 334,15	3 654,88	11 989,03	-
	Forges - Revitalisation du centre bourg	PR1719128	104 245,33		23,77	104 221,56
	Fouras - Dévelpmt de l'offre de logements en densification & en renouvellement urbain	PR1716010	1 187 643,80	5 992,27	12,35	1 193 623,72
	Guitinières - Veille - Amenagement du domaine de la cour	1723046		353 372,91	2 885,54	350 487,37
	Ile d'Aix - Maîtrise foncière du centre d'hébergement Armand Fallières	PR1715057	6 175,45		368,45	5 807,00
	Jonzac - Développement économique et revitalisation du centre bourg	CA1714047	313 810,51	5 404,00	308 947,95	10 266,56
	La Clotte – Revitalisation de centre bourg	CP1722054		153 231,02	2 365,51	150 865,51

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

17	La Jarne - Densification du centre bourg	CP1721050	799,37			799,37
	La Jarrie - Développement de l'offre de logements	CA1716024	139 710,17	1 720,49	412,00	141 018,66
	La Tremblade - Développement de l'offre de logement social	CA1716021	1 004 023,62	315 128,77	176 319,32	1 142 833,07
	Lagord - Développement de l'offre de logements en densification	CA1715023	-12 991,89	5 262,40		-7 729,49
	Lagord - Développement de l'offre de logements en densification	CA1721058	5 306,70		5 306,70	-
	Lagord - Structuration des entrées de ville	CA1721057	605 311,35	23 642,08	2 562,50	626 390,93
	Marennes Hiers Brouage - Développement du cœur de ville	PR1715008	-2 068,00			-2 068,00
	Matha - Densification et restructuration du centre bourg	CP1721001	120 000,00	20 882,90	37 284,00	103 598,90
	Médis - Restructuration et densification du centre-bourg	CA1718092	3 191,49			3 191,49
	Nuaillé d'Aunis - Densification du centre bourg	PR1721035	127 363,36	2 597,55	31 000,00	98 960,91
	Orignolles - Revitalisation du centre bourg	CA1715024	-58,79			-58,79
	Pons - Développement économique et revitalisation du centre bourg	CA1714048	191 453,09	3 299,50		194 752,59
	Pons - Veille - Revitalisation du centre-ville Pons	1723048		2 302,16	403,63	1 898,53
	Puilboreau - Requalification du centre-bourg	CP1710014	-6,82			-6,82
	Rivedoux plage - "Quartier du château"	CP1713004	-328,76	5 599,73	5 270,97	-
	Royan - Maîtrise foncière d'emprises "multisites"	CA1714006	-100 079,48	105 631,35	43,22	5 508,65
	Royan - Réalisation - Projet chemin de la Glacière	1723021	440 254,69	2 604,88		442 859,57
	Royan - Réalisation de logements aidés - Allée des Mignardises (AY133)	1723020	406 634,76	1 087,78	406 634,76	1 087,78
	Royan - Réalisation de logements aidés - La robinière - CI 810/826	1723018	736 440,03	3 273,00	736 440,03	3 273,00
	Royan - Réalisation de logements aidés - Ilot st pierre / av de rochefort - BH158/159	1723022	700 170,78	0,00	0,00	700 170,78
	Sablonceaux - Redynamisation du centre bourg	CA1720022	102 021,48	76,00		102 097,48
	Saint Agnant - Maitrise foncière de l'emprise rue du collège	PR1722050	316 290,91	6 706,70	80 000,00	242 997,61
	Saint Georges de Didonne - Développement de l'offre de logement social	CA1718016	321 369,00	6 104,80		327 473,80
	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Fonchain - Rue du commandant cousin	1723012	48 426,15	20,00	1 991,75	46 454,40
	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Logements aidés - Les Perrasses	1723013	1 026 248,81	49,00	1 040 000,00	- 13 702,19
	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Logements sociaux - 50 Chemin de margite	1723011	141 534,36	237,00		141 771,36
	Saint Georges De Didonne - Réalisation - logements sur les sites de la DUP multisites	1723010	178 874,66	1 876 933,13		2 055 807,79
	Saint Georges de Didonne - Réalisation - Rue de Médis	1723014	312 478,74	1 755,46		314 234,20
	Saint Georges des Coteaux - Développement économique et offre de logement	CA1720013	2 119,25			2 119,25
	Saint Hilaire de Villefranche - Opérations de densification de l'urbanisation en coeur de bourg	CA1715069	-564,98	564,98		-
	Saint Jean d'Angély - Parcelle AT N°24	CA1714042	29 764,03		29 764,03	-
	Saint Jean d'Angély - Redynamisation du centre ancien	PR1718053	139 198,66	11 976,96	33,50	151 142,12
	Saint Médard d'Aunis - Réalisation - Ilot Allée de la Mairie	1723054		362 012,71	366 632,71	-4 620,00
	Saint Palais sur Mer - Développement du parc de logements	CA1715039	2 279 968,13	754 594,51	25 390,29	3 009 172,35
	Saint Sauveur d'Aunis - Densification du centre bourg	PR1713003	53,59		53,59	-
	Saint Simon de Bordes - Revitalisation du centre bourg	CA1715027	27 358,05	159,79	16 855,81	10 662,03
	Saint Xandre - Densification et restructuration du centre bourg	CA1720091	867 998,05	302 057,90	784 701,30	385 354,65
	Saint Xandre - Réalisation - Revitalisation du centre bourg phase 2	1722079		614 843,99	43,22	614 800,77
	Saintes - Redynamisation du centre ville	CA1721109	665 681,72	16 163,29	194 995,42	486 849,59
	Salignac sur Charente - Revitalisation du centre bourg	CA1719041	78 303,43	2 054,00		80 357,43
	Saujon - Production de logement social	CA1714051	352 870,73	7 300,36	216,75	359 954,34
	Saujon - Réalisation - Opérations multisites de logements en centre bourg	1723016		712 851,22	555 000,00	157 851,22
	Surgères - Reconquête friche "Sergent Prolac"	CP1710013	-41 296,99	41 296,99		-
	Taillebourg - Revitalisation du centre bourg	CA1715059	-127,80			-127,80

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

	Taugon - Développement du centre bourg	PR1719129	83 268,95	11 643,83		94 912,78
	Tesson - Densification du centre bourg	PR1716038	51,00	104 161,85	104 212,85	-
	Tesson - Densification du centre bourg	PR1721006	74 846,85	7 936,91	80 823,95	1 959,81
	Tesson - Veille - Ilot Impasse des Glycines	1722107		107 090,72	227,67	106 863,05
	Thairé - Revitalisation du centre bourg	CA1716022	1 721,27		31,77	1 689,50
	Thénac - Redynamisation du centre bourg	CA1720058		1 521,61		1 521,61
	Tonnay charente - Développement de l'offre de logement social	PR1721028	1 378,50	216 574,42	1 580,38	216 372,54
	Vaux sur Mer - Développement du parc de logements	CA1715029	53 234,68	10,00		53 244,68
	Vaux-sur-mer - Réalisation - Création de logements chemin de Chauchamp (A3038)	1723008	186 590,07	240,00	70 000,00	116 830,07
	Villars les Bois - Redynamisation du centre bourg	CA1714034	-106,78	2 824,85	24,85	2 693,22
	Villedoux - Redynamisation du centre bourg	PR1718003	643 559,02	965,27		644 524,29
Total 17			**41 029 196,18**	**15 326 752,23**	**10 051 874,84**	**46 304 073,57**
19	Argentat sur Dordogne - Redynamisation centre ville & valorisation des berges de la Dordogne	PR1917051	273 256,50	3 521,21	276 582,71	195,00
	Beaulieu sur Dordogne - Revitalisation du centre bourg	PR1919074	48 991,89	440,05		49 431,94
	Brive la Gaillarde - opérationnelle - Requalification de l'ilot guierle	1922046	496 109,33	11 036,06		507 145,39
	Chamboulive - Réalisation d'un tiers lieu culturel	PR1922053	100 000,00	2 546,96		102 546,96
	Donzenac - Résorption de bâtis vacants & dégradés en centre bourg	CA1919156	101 259,11	3 701,69		104 960,80
	Neuvic - Réalisation - Maintien d'un tiers lieu culturel et associatif	1922098		63 000,00		63 000,00
	Treignac - Réhabilitation d'un bâti remarquable en coeur de bourg	CA1920050	7 500,00		7 500,00	-
	Tulle - Redynamisation du coeur historique	CP1918117	346 739,37	184 328,46	80,61	530 987,22
	Ussel - Revitalisation du centre-ville	PR1917052	623 680,45	570,84	310 170,84	314 080,45
Total 19			**1 997 536,65**	**269 145,27**	**594 334,16**	**1 672 347,76**
23	Ahun - Reconversion de plusieurs bâtis vacants en centre bourg	PR2321037	18 251,00	1 230,20		19 481,20
	Bourganeuf - Revitalisation du centre bourg	PR2317053	173 884,00	2 101,62	99 115,47	76 870,15
	CA du Grand Guéret - Aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare de Guéret	CP2317077	317 599,58	17 753,19		335 352,77
	CC Marche et Combraille en Aquitaine - préservation de la maison de sante de la commune de Mainsat	CA2321101	149 517,34	3 589,83		153 107,17
	Dontreix - Revitalisation du centre bourg	CA2319054	0,00	744,00	34,36	709,64
	Faux la Montagne - Réalisation - Développement économique à l'échelle du centre bourg	2322008		40 500,00		40 500,00
	Gouzon - Action foncière pour la requalification d'une maison de bourg	CA2321090		31 500,00		31 500,00
	Gouzon - Requalification de bâtisses vacantes & dégradées & ancien local professionnel	CA2319122	81 494,71	915,21	81 603,80	806,12
	Guéret - Redynamisation du centre ville	CA2318054	523 244,50	28 030,58	3 578,57	547 696,51
	Guéret - requalification d'une friche industrielle	PR2322012		28,80		28,80
	Jarnages - Revitalisation du centre bourg	CA2319056	183 992,27	137,99		184 130,26
	La Souterraine - Revitalisation du centre bourg	CA2317054	146 908,75	4 634,20		151 542,95
	Maisonnisses - Acquisition & reconversion de plusieurs bâtis vacants	PR2321033	24 035,01	18 475,10	300,00	42 210,11
	Marsac - Revitalisation du centre bourg	CA2319004	11 852,00	91 860,44		103 712,44
	Mourioux Vieilleville - Revitalisation du centre bourg	PR2321038	31 575,02	1 296,31		32 871,33
	Parsac Rimondieux - Réalisation - Maison assistantes maternelles & logements locatifs communaux	CA2322001	85 500,00	1 912,78		87 412,78
	Royere de Vassiviere - Préservation d'un commerce dans le centre bourg	PR2322051	81 000,00	2 153,56		83 153,56
	Saint Fiel - Réalisation d'un projet mixte en centre bourg	CA2318082	72 273,89	4 064,72		76 338,61
	Syndicat Mixte de la cité internationale de la tapisserie - Extension de la cité d'Aubusson	CP2318080	2 554,75		81,25	2 473,50
Total 23			**1 903 682,82**	**250 928,53**	**184 713,45**	**1 969 897,90**
	Agonac - Redynamisation du centre bourg	CA2419133	90 132,80	2 362,96		92 495,76
	Antonne et Trigonnant - Action foncière pour la production de logements	CA2419065	303 000,00	3 700,28		306 700,28

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

24	Bergerac - Centre ville	CA2417089	1 264 134,30	104 346,76	9 681,07	1 358 799,99
	Bourrou - Redynamisation du centre bourg	CA2420083	28 800,37	952,49	2 000,00	27 752,86
	CA du Grand Périgueux - Développement du grand quartier de la gare	CA2420085	1 632 669,56	62 582,29	1 647 032,43	48 219,42
	CA du Grand Périgueux - Développement économique - Commune de Chancelade	CA2418111	860 374,28	14 711,73	183,69	874 902,32
	CA du Grand Périgueux - Développement économique de la ZAC EPICENTRE	CA2419118	0,00		194,49	-194,49
	CA du Grand Périgueux - Développement économique de péri-ouest	CA2419137	1 147 372,60	22 273,89	848 717,95	320 928,54
	Campagnac Les Quercy - Redynamisation du centre bourg	PR2420088		30 300,00		30 300,00
	CC du Pays de Fénelon - Redynamisation du centre bourg	CA2419134	0,00		36,52	-36,52
	CC du Pays de Fénelon - Requalification d'une friche	CA2419043	361,53		275,10	86,43
	CC Isle Double Landais - Action foncière pour le développement économique	CA2418038	-4 786,00	4 215,60		-570,40
	CC Sarlat Périgord Noir - Requalification d'une friche industrielle	CA2419159	2 173 242,68	112 264,37	61 065,89	2 224 441,16
	Chancelade - Développement et densification de l'habitat	CA2418079	253 654,83	3 596,72		257 251,55
	Château l'Evêque - Réalisation - Développement économique	2422056		128 012,92		128 012,92
	Château l'Evêque - Redynamisation du centre bourg	CA2419126	139 355,52	97,09		139 452,61
	Cherveix-Cubas - Redynamisation du centre bourg	CA2421056	70 000,00	3 822,08		73 822,08
	Coly Saint Amand - Redynamisation du centre bourg	CA2419149	181 110,85	3 979,06	94,44	184 995,47
	Coux et Bigaroque-Mouzens - Redynamisation du centre bourg	PR2421018	122 543,10	43,22	122 543,10	43,22
	Faux - Revitalisation du centre bourg	PR2419053	170,00	4 227,82	30,25	4 367,57
	Grives - Redynamisation du centre bourg	CA2419023	84 190,26	2 189,36	22 771,90	63 607,72
	Issigeac - Revitalisation du centre bourg	PR2419044	56,00			56,00
	Jumilhac le Grand - Revitalisation du centre bourg	CA2422041	97 674,80	4 440,97	14 952,87	87 162,90
	Lacropte - Revitalisation du centre bourg	CA2422042	67 800,00	2 482,16	6 750,00	63 532,16
	Lanquais - Revitalisation du centre bourg	PR2419084	193 234,04	5 320,56	194 698,10	3 856,50
	Lavaur - Redynamisation du centre bourg	CA2421071	0,00	41 000,00		41 000,00
	Le Fleix - Développement et densification de l'habitat	CA2418107	122 732,75	770,00	122 751,75	751,00
	Marsac sur l'Isle - Développement et densification de l'habitat	CA2419024	82 423,90	22 564,72		104 988,62
	Mayac - Redynamisation du centre ville	CA2420061	0,00	1 602,41	1 602,41	-
	Mensignac - Revitalisation du centre bourg	CA2419073	148 388,55	1 199,31		149 587,86
	Monpazier - Revitalisation du centre bourg	PR2418164	164 523,53	3 254,01		167 777,54
	Montpon Menesterol - Revitalisation du centre bourg	CP2418011	358 242,31	8 055,38	348 689,32	17 608,37
	Montrem - Revitalisation du centre bourg	PR2419072	40 729,03	819,29	41 616,95	-68,63
	Nabirat - Redynamisation du centre bourg	PR2420078	148 745,62	1 089,01	148 745,62	1 089,01
	Paussac & St Vivien - Revitalisation du centre bourg	PR2418177	0,00	44 300,73	41 280,00	3 020,73
	Pays de Belvès - Revitalisation du centre bourg	PR2418125	88 122,83	1 611,03	88 122,83	1 611,03
	Périgueux - Développement de la ZAC du grand quartier de la gare	CA2418028	3 618 481,45	347 496,12	27 267,43	3 938 710,14
	Saint Aubin de Cadelech - Revitalisation du centre bourg	CP2419085	30 333,00	15 007,86	3 000,00	42 340,86
	Saint Aulaye Puymangou - Réalisation - Revitalisation du centre bourg	CA2421120		99 000,00		99 000,00
	Saint Capraise de Lalinde - Revitalisation du centre bourg	PR2420015	118 392,05	1 053,81	11 500,00	107 945,86
	Saint Cyprien - Revitalisation du centre bourg	PR2421014	141 154,17	4 225,09		145 379,26
	Saint Felix De Villadeix - realisation - Redynamisation centre ancien	2422102		150 346,57	9 480,00	140 866,57
	Saint Geniès - Action foncière pour le développement de l'habitat	PR2418135	57,92		57,91	0,01
	Saint Jean de Côle - Redynamisation du centre bourg	CA2419151	126 028,35	148,95		126 177,30
	Saint Jory de Chalais - Redynamisation du centre bourg	CA2419123	74 741,05	35,72		74 776,77
	Saint Mayme de Pereyrol - Redynamisation du centre bourg	CA2420079	58 389,72	153 673,05	15 000,00	197 062,77

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

	Saint Pierre de Côle - Redynamisation du centre bourg	CA2419086	59 337,55	834,89		60 172,44
	Saint Pompont - Redynamisation du centre bourg	PR2419067	15 324,00	2 234,76	1 500,00	16 058,76
	Sainte Nathalène - Redynamisation du centre bourg	CA2419148	143 558,19	582,10		144 140,29
	Sarliac s/ l'Isle - Développement de l'habitat	CA2418004	261 964,32	9 441,94	250 540,38	20 865,88
	Terrasson-Lavilledieu - Veille - Redynamisation du quartier de la gare	2421123		195 203,61		195 203,61
	Trélissac - Développement de l'habitat	PR2421008	1 925,00			1 925,00
	Veyrines de Domme - Revitalisation du centre bourg	2421124	0,00	336 666,00		336 666,00
	Villamblard - Revitalisation du centre bourg	PR2419069	-2 478,25	3 766,25	1 332,08	-44,08
Total 24			**14 506 208,56**	**1 961 904,94**	**4 043 514,48**	**12 424 599,02**
	Aillas - Réhabilitation du centre bourg	PR3318114	48 127,36	22 576,68	68 749,56	1 954,48
	Arcachon - Action foncière pour la production de logements	CA3320073	2 445 272,66	4 507 189,23	872 253,30	6 080 208,59
	Arcachon - Maintien du commerce en centre-ville	CA3320072		720,00		720,00
	Biganos - Réalisation - 49 Avenue de la libération - AI 282	3323024		352 000,00		352 000,00
	Biganos - Redynamisation du centre bourg	CA3320021	9 919,50	393,00		10 312,50
	Bordeaux Métropole - Activité éco sur le site de projets de l'OIM Aéroparc	CA3318048	11 209 657,20	224 543,01	1 693 593,57	9 740 606,64
	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Pessac	CA3318046	349 906,32	2 846,69	4 620,00	348 133,01
	Bordeaux Métropole - Développement de l'habitat à Saint Aubin de Médoc	CA3318051	39,00			39,00
	Bordeaux Métropole - Développement éco sur secteur Hiippodrome/Château Rouquey	CA3320007	1 446 104,91	26 572,07	45 647,72	1 427 029,26
	Bordeaux Métropole - Développement économique à Lissandre, Cenon et Lormont	CA3318083	72,00			72,00
	Bordeaux Métropole - Intervention foncière sur les espaces en tension	CA3320006	630 566,47	9 001 939,23	4 515 184,32	5 117 321,38
	Bordeaux Metropole - mutisites - intervention sur des secteurs de renouvellement urbain	3322093		1 994 073,04		1 994 073,04
	Cabanac & Villagrains - Reconversion de friche et développement du parc de logements	PR3317064	99 009,00		99 009,00	-
	Cabara - Redynamisation du centre bourg	CA3321052	108 061,34	504,83	204,00	108 362,17
	Cadaujac - Redynamisation du centre bourg et production de logements	PR3318087	117 352,27	240,20		117 592,47
	Cadillac - Redynamisation du centre bourg	CA3318104	1 081 075,56	12 101,52		1 093 177,08
	Camps sur l'Isle - Développement de l'habitat et reconversion de friches	CA3320037	2 254,74	143 054,92		145 309,66
	Canéjan - Densification et développement de l'habitat	PR3318059	934 589,29	7 414,40	155 043,02	786 960,67
	Captieux - Redynamisation du centre bourg	CA3318096	271 398,33	5 142,49		276 540,82
	Castelnau de Médoc - Revitalisation du centre bourg	PR3319009	134 297,43	8 478,51		142 775,94
	Castillon la Bataille - Redynamisation du centre ancien	CA3319028	630 010,05	16 743,79	10 801,00	635 952,84
	Castillon-la-Bataille - réalisation - 29 rue des Frères Daud	3323056		181 982,37	509,01	181 473,36
	CC Convergence Garonne - Développement économique	CP3318105	67 198,72	146 664,64		213 863,36
	CC du Bazadais - Développement économique	CP3318174	15 700,00			15 700,00
	CC du Créonnais - Action foncière pour le développement économique	CA3320081	435 689,15	86,43		435 775,58
	CC Sud Gironde - Requalification du quartier de la gare	CA3319163	161 721,34	36 235,57		197 956,91
	Civrac de Blaye - Redynamisation du centre bourg	PR3320084	3 500,00	135 000,00		138 500,00
	Coutras - Requalification du quartier de la Gare	CA3318013	1 364 862,95	17 340,36	2 304,39	1 379 898,92
	Créon - Revitalisation du centre bourg	PR3317058	547 000,41	16 196,48	21 549,26	541 647,63
	Eglisottes et Chalaures - Revitalisation du centre bourg	CP3321077		455,00		455,00
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN Secteur Begles Garonne	3323075		811 101,36	694,89	810 406,47
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys nord Garonne Eiffel	CA3321097	2 481 272,71	1 573,10		2 482 845,81
	EPA de Bordeaux Euratlantique - OIN secteur Souys sud Floirac	CA3321053	5 892 714,40	506 321,03	211 290,96	6 187 744,47
	EPA de Bordeaux Euratlantique - Réalisation - OIN secteur Rive droite	3323041		3 004 334,70	454,01	3 003 880,69
	Etauliers - Requalification friche urbaine et réhabilitation d'un bâti en centre bourg	CA3317071	469 259,78	2 463,72		471 723,50

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

33	Eyrans - Réalisation d'un programme de logements mixtes en centre-bourg	CA3317072	96 038,24	3 012,15		99 050,39
	Fargues Saint Hillaire - Redynamisation du centre bourg	PR3320066	23 726,77	31 200,00		54 926,77
	Gauriac - réalisation - action fonciere au titre du FPDRNM	3322096		3 250,00		3 250,00
	Gauriac - Redynamisation du centre bourg	CA3319112	83 367,86	929,57		84 297,43
	Gironde sur Dropt - Restructuration du centre bourg	PR3319006	122 276,48	4 997,26		127 273,74
	Guîtres - Requalification du centre bourg	CA3320071	215 152,37	206 198,55	16 491,00	404 859,92
	Gujan Mestras - Action foncière pour la production de logements	CP3318032	10 633 760,52	2 321 951,30	350 367,45	12 605 344,37
	Gujan Mestras - Action foncière pour le développement de la commune	PR3318033	511 502,95	69,00		511 571,95
	Hourtin - Veille - Requalification de l'ancien CFM - BP 303/AD 528/AD 587	3323027		3 800,00		3 800,00
	Izon - Reconversion de friches et habitat	CA3318063	2 336 063,08	121 547,72	331 971,53	2 125 639,27
	La Brède - Requalification d'une ZA Coudougney/Souriguey Mons	PR3320090	9 430,00	31 902,05	6 675,50	34 656,55
	La Lande de Fronsac - Restructuration du centre bourg	PR3318018	239 385,61	30,00		239 415,61
	La Réole - Redynamisation du centre bourg	PR3318118	344 462,01	110 197,25	59 500,00	395 159,26
	La Teste de Buch - Action foncière en faveur de la production de logements	CA3318112	6 768 873,44	1 833 556,86	73 699,10	8 528 731,20
	Lacanau - Densification du centre bourg et développement de l'habitat	PR3317056	188 349,39	14 363,08	191 568,46	11 144,01
	Lacanau - Opération d'action foncière de la station-balnéaire	PR3317057	557 788,24	17 051,48	556 418,80	18 420,92
	Langoiran - Redynamisation du centre bourg	PR3321015		500,00		500,00
	Latresne - Redynamisation du centre bourg et production de logements	PR3322037	1 919 336,83	325 111,97	617,37	2 243 831,43
	Libourne - Redynamisation du centre bourg	CA3317037	4 705 540,28	343 092,96	1 569 688,69	3 478 944,55
	Loupiac - Redynamisation du centre bourg	PR3318088	3 876,26		3 876,26	-
	Lussac - Redynamisation du centre bourg	CA3318113	385 500,11	7 986,80	383 105,05	10 381,86
	Macau - Revitalisation du centre bourg	PR3318172	1 119 581,65	10 336,76	283 037,38	846 881,03
	Margueron - Action foncière pour la production de logements	PR3319039	49 342,11			49 342,11
	Marsas - Production de logements	PR3321066	245 237,04			245 237,04
	Mazères - Réalisation - Restructuration du centre bourg Cazebonne	3322038		230 584,35	934,96	229 649,39
	Mios - Revitalisation du centre bourg	CA3319152	888 441,36	2 938,35	2 499,96	888 879,75
	Montagne - Action foncière pour la production de logements	CA3320020	314 448,95	2 670,84	266 117,14	51 002,65
	Naujan & Postiac - Production de logements	CA3320080	0,00	119 500,00		119 500,00
	Pauillac - Revitalisation du centre bourg	PR3318117	366 136,78	24 339,76	220 143,24	170 333,30
	Pellegrue - Redynamisation du centre ancien	PR3321076		111 156,51	3 174,50	107 982,01
	Petit Palais et Cornemps - Redynamisation du centre bourg	CA3318165	229 673,85	1 382,14		231 055,99
	Plassac - Redynamisation du centre bourg	CA3321032	178 373,90	2 840,69	500,00	180 714,59
	Pompéjac - Redynamisation du centre bourg	CA3320064	0,00	176 677,68	17 700,00	158 977,68
	Préchac - Redynamisation du centre bourg	CA3320065	82 718,68	126,06		82 844,74
	Preignac - Production d'habitat	CA3321075	60 000,00	1 657,85		61 657,85
	Pugnac - Développement de l'habitat	CA3319008	15 320,00	225 000,00		240 320,00
	Pujols sur Ciron - Action fonciere pour la production d'habitat	CA3321064	4 400,00			4 400,00
	Queyrac - Développement et densification de l'habitat	PR3318066	-34,08			-34,08
	Rauzan - Redynamisation du centre bourg	PR3317069	116 435,88	2 625,87		119 061,75
	Région Nouvelle Aquitaine - Développement éco de la filière aéronautique	CP3319060	16 636,29			16 636,29
	Saint André de Cubzac - Redynamisation du quartier de la gare	CA3318166	261 654,50	1 543 176,85		1 804 831,35
	Saint Andre de Cubzac - Veille - Production de logements locatifs sociaux	CA3322022	439 630,59	9 374,11		449 004,70
	Saint Ciers sur Gironde - Redynamisation du centre bourg	CA3320075	75 613,17	2 128,90		77 742,07
	Saint Denis de Pile - Développement de l'habitat	CA3319115	90 236,93	5 192,35		95 429,28

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

	Saint Emilion - Redynamisation du centre bourg	CA3318168	502 052,88	9 427,69		511 480,57
	Saint Ferme - Redynamisation du centre bourg	PR3321021	3 500,00			3 500,00
	Saint Girons d'Aiguevives - Redynamisation du centre bourg	CA3320038	83 901,12	2 750,67	84 555,12	2 096,67
	Saint Jean d'Illac - Développement de l'offre de logements	PR3318078	802 808,21	3 791,12		806 599,33
	Saint Laurent du Bois - Redynamisation du centre bourg	PR3319029	158 574,65	50,13		158 624,78
	Saint Laurent Médoc - Développement de l'habitat	PR3321043		24,00		24,00
	Saint Loubès - Redynamisation du centre ville	PR3321022	36,00	423 498,51	12 936,25	410 598,26
	Saint Médard de Guizieres - Revitalisation du centre bourg	CP3321081	17 440,00	8 160,00		25 600,00
	Saint Paul - Redynamisation du centre bourg	CA3320040	1 238,03		249,41	988,62
	Saint Pierre d'Aurillac - Action foncière pour le développement de l'habitat	PR3319116	65 057,36			65 057,36
	Saint Savin - Restructuration du centre bourg	PR3318178	104 941,46	31,69		104 973,15
	Saint Symphorien - Reconversion d'une friche industrielle	CA3320067	33 223,00	2 950,00		36 173,00
	Sainte Foy La Grande - Reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes en coeur de bastide	PR3320074	27 039,27	8 309,53	646,00	34 702,80
	Sainte Foy la Grande - Revitalisation du centre bourg	CP3318040	609 075,56	18 596,14		627 671,70
	Saucats - Revitalisation du centre bourg	PR3321069	477 422,06	76 457,43	10 746,76	543 132,73
	Soulac sur Mer - Développement économique	CP3318121	1 568 356,24	314 006,29		1 882 362,53
	Soulac sur Mer - Protection de l'environnement Sable d'Argent	3322024	8 866,42			8 866,42
	Talais - Développement et densification de l'habitat	PR3319083	3 543,00	147,56		3 690,56
	Toulenne - Redynamisation du centre bourg	CA3319153	21 045,13	289 757,32		310 802,45
	Val de Virvee - Réalisation - Le fortin	3323003		750 000,00		750 000,00
	Vayres - Action foncière pour la production de logements	CA3318019	1 010 256,75	15 478,80	9 226,83	1 016 508,72
	Verac - developpement du centre bourg	PR3321067	0,00	2 750,00		2 750,00
	Verdon sur Mer - Développement et densification de l'habitat	CP3319144		12,00		12,00
	Yvrac - Veille secteur avenue du pin Franc	PR3322004	210 078,25	4 692,03		214 770,28
Total 33			**70 363 366,32**	**30 969 636,35**	**12 158 354,77**	**89 174 647,90**
	Aiguillon - Redynamisation du centre ancien	CA4719087	128 132,80	6 255,27	9 960,00	124 428,07
	Bruch - Reconversion de friches	CA4719037	13 970,67		13 970,67	-
	CA du Grand Villeneuvois - Réalisation - Restructuration des ilots Dijon et Gouget	4722104	19 300,00	309 894,31	879,06	328 315,25
	Castelnau sur Gupie - Redynamisation du centre bourg	CA4718077	150 301,30	782,93		151 084,23
	Castelnaud de Gratecambe - Redynamisation du centre bourg	PR4720054	14 245,00	23 322,09	34,58	37 532,51
	CC du Confluent & des Coteaux de Prayssas - Développement économique	CP4719114	22 500,00		22 500,00	-
	Cocumont - Redynamisation du centre bourg	CA4718030	8 352,69		8 352,69	-
	Fauguerolles - Redynamisation du centre bourg	CA4718162	91 520,37	1 597,49		93 117,86
	Fourques sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	CA4721042	98 548,64	4 463,94		103 012,58
	Francescas - Redynamisation du coeur de ville	CA4719081	100 705,97	1 171,62		101 877,59
	Lauzun - Redynamisation du centre bourg	CA4721089	182 098,53	5 814,41	18 000,00	169 912,94
	Lavardac - réalisation - redynamisation du centre ville	4722115		57 761,84		57 761,84
	Lavardac - Redynamisation du centre-ville	CA4719088	33 732,90		22,91	33 709,99
	Le Mas d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4718075	190 184,01	2 220,30		192 404,31
47	Meilhan sur Garonne - Redynamisation du centre bourg	CA4717074	365 361,20	5 364,80	17 502,95	353 223,05
	Monségur - Redynamisation du centre-bourg	PR4719155	27 156,66	30 721,25	26 924,80	30 953,11
	Port Sainte Marie - Redynamisation du centre bourg	CA4718161	12 269,00			12 269,00
	Puch d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4719032	6 288,01	257,44	5 800,00	745,45
	Saint Barthélémy d'Agenais - Redynamisation du centre bourg	CA4718039	41 588,94	40,91		41 629,85

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

	Saint Maurin - Redynamisation du centre bourg	PR4718076	78 192,87	1 480,10	64 382,35	15 290,62
	Saint Pierre de Buzet - Redynamisation du centre-bourg	PR4718089	26 362,85	374,96	4 000,00	22 737,81
	Sainte Livrade sur Lot - Redynamisation du centre ancien	4722080	11 875,00	22 701,00		34 576,00
	Sainte-Bazeille - Redynamisation du centre bourg	CA4718026	75 096,16	3 521,93		78 618,09
	Sauvetat du Dropt - Redynamisation du centre bourg	CA4720055	112 732,90	80 055,32	112 788,22	80 000,00
	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture	4722090	56 736,10	112 620,40	112 160,40	57 196,10
	Tonneins - Redynamisation du centre bourg	CA4718142	479 518,22	14 110,26		493 628,48
	Verteuil d'Agenais - Réalisation - Reconvertion friche en centre bourg - AH21/22	4723033	806,50	6 378,50	4 464,95	2 720,05
	Vianne - Reconversion d'une friche industrielle	CA4721070	22 910,40	61 492,60	24 652,60	59 750,40
	Villebramar - Redynamisation du centre bourg	PR4720031		195,00		195,00
Total 47			**2 370 487,69**	**752 598,67**	**446 396,18**	**2 676 690,18**
79	Aiffres - Création de logements sociaux et équipements scolaires en centre bourg	CA7919142	211 811,98	55,00	49 434,00	162 432,98
	Beauvoir sur Niort - Revitalisation du centre-bourg	CA7917019	0,00	187 077,23		187 077,23
	CA de Niort - "Le Vanneau Irleau - site Mathé"	PR7912011	672 495,23	31 705,24	26 831,70	677 368,77
	CA de Niort - Mise en oeuvre du PPRT "SIGAP Ouest" sur la commune de Niort	PR7916012	20 452,30	1 199 683,40	785 405,12	434 730,58
	CC Arc en Sèvre - Maîtrise foncière des secteurs de "Groies-Perron" et de "Baussais 2 "	PR7913010	602 971,74	7 637,06	609 144,80	1 464,00
	Chef-Boutonne - Revitalisation du centre bourg	PR7917038	5 309,74		5 389,48	-79,74
	Cherveux - Revitalisation du centre bourg	CA7916018	52,90	138,10	191,00	-
	Echiré - "Coeur de Bourg"	CA7910011	659 176,22	219 956,22		879 132,44
	Faye l'Abbesse - Revitalisation du centre ville	CA7918154	14 508,16	28,81		14 536,97
	Glénay - Revitalisation du centre bourg	CA7915061	18 128,60	1 261,77	18 128,60	1 261,77
	La Ferrière en Parthenay - Revitalisation du centre bourg	PR7916063	290 207,32	86 711,40		376 918,72
	La Forêt sur Sèvre - Revitalisation du centre ville	CA7918160	6 696,29	205,19		6 901,48
	Mauléon - Revitalisation du centre bourg	CA7915064	218 027,96	4 471,16	1 779,09	220 720,03
	Melle - Redynamisation du centre bourg	PR7920034	5 100,00	112 541,70		117 641,70
	Niort - Opération urbaine Sud avenue de Limoges	CP7915035	2 009 817,24	185 589,52	76,00	2 195 330,76
	Niort - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau	PR7917016	281 764,71	136,75	282 015,79	-114,33
	Niort - Structuration du pôle gare Niort-Atlantique	CA7916061	1 012 807,27	4 011,69		1 016 818,96
	Nueil les Aubiers - Développement éco-touristique du Val de Scie	CA7920048	249 665,79	1 557,62	24 500,00	226 723,41
	Saint Georges de Rex - Revitalisation du centre bourg	PR7916041	579,00		611,42	-32,42
	Saint Loup Lamairé - Création de logements pour personnes agées	PR7920068	94 546,55	2 554,03	73 312,08	23 788,50
	Saint Maixent l'Ecole - Caserne Marchand	CA7916004	146 135,34	633,84		146 769,18
	Saint Maixent l'Ecole - Revitalisation du centre ville	CA7921084	183 412,70	106 154,57	14 065,48	275 501,79
	Thouars - Requalification de l'Ilot saint médard / berton	CA7922010	453 524,46	18 039,12		471 563,58
	Thouars - Revitalisation du centre ville	CA7915011	14 972,64		14 972,64	-
	Val en Vignes - Revitalisation de centres-bourgs et reconversion de sites	CA7917054	44 948,87	1 338,43		46 287,30
	Vasles - Ecoquartier Gaïa	PR7911009	-2,00	1 559,45	1 557,45	-
Total 79			**7 217 111,01**	**2 173 047,30**	**1 907 414,65**	**7 482 743,66**
	Angles sur l'Anglin - Redynamisation du centre bourg	CA8619012	87 517,94	4 579,18		92 097,12
	Archigny - Revitalisation du centre bourg	CA8617007	87 230,15	1 863,03		89 093,18
	Béruges - Redynamisation du centre bourg	CA8621062	179 969,32	141,68		180 111,00
	CA de Grand Poitiers - ZAC République IV	PR8609001	0,00	12 775,14		12 775,14
	Cenon sur Vienne - Maîtrise foncière du secteur de" Bornais du Prieuré"	PR8613011	167 093,07	3 254,10	200,00	170 147,17
	Chasseneuil du Poitou - Redynamisation du centre bourg	CA8618108	0,00	325 000,00		325 000,00

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

86	Chatellerault - Réalisation - Reconversion de la friche STAR	8622067		111 770,85	35 601,89	76 168,96
	Châtellerault - Requalification du centre ancien	CA8615013	769 469,50	18 730,41	2 309,44	785 890,47
	Châtellerault - Site ancienne école de gendarmerie	CA8615063	797 304,66			797 304,66
	Châtellerault- Développement économique multisites	CA8616019	458 806,42	134,00		458 940,42
	Chauvigny - Développement éco, culturel et de logements	CA8619127	310 003,11	43 562,61	1 816,92	351 748,80
	Civray - Redynamisation du centre bourg	CA8621110	100 000,00	2 193,33		102 193,33
	Département de la Vienne - Reconvertion de la maison Dieu à Montmorillon	8622043	635 066,40	174 199,57	307 200,00	502 065,97
	Grand Poitiers Communauté Urbaine - Renouvellement du quartier de la gare de Poitiers	CA8621060	397 259,69	976 278,73	62 232,66	1 311 305,76
	Grand Poitiers Communauté urbaine - Renouvellement Ilot Nord - secteur Gare - Poitiers	8623082	-	4 330,00	0,00	4 330,00
	Iteuil - Requalification urbaine en faveur du logement	PR8614015	122 541,88	996,43		123 538,31
	La Puye - Revitalisation du centre bourg	PR8615067	-412,55			-412,55
	La Roche Posay - Revitalisation du centre bourg	CA8619076	2 045,90		38,90	2 007,00
	Lusignan - redynamisation du centre bourg	CA8621112	426,00	270 000,00		270 426,00
	Lussac les Châteaux - Revitalisation de coeur de bourg	CA8620046	296 127,49	201 087,46	562,68	496 652,27
	Mignaloux Beauvoir - Redynamisation du centre bourg	CA8618140	246 401,79	1 189,37	246 401,79	1 189,37
	Migné-Auxances - Réalisation de logements en densification et en renouvellement	CA8615015	1 017,67	60,83	760,00	318,50
	Monthoiron - Redynamisation du centre bourg	CA8621030	53 085,72	1 585,92		54 671,64
	Neuville de Poitou - Renouvellement urbain	CA8617061	26 414,00			26 414,00
	Oyré - Redynamisation du centre bourg	CA8620019	84 905,04	118,12		85 023,16
	Saint Benoit - Redynamisation du centre bourg	CA8619050	552 017,94	5 695,44	337 786,58	219 926,80
	Saint Georges les Baillargeaux - Redynamisation du centre bourg	CA8618173	0,00	13,08	86,44	-73,36
	Saint Sauvant - Redynamisation du centre bourg	CA8619036	92 635,83	3 121,25	94 391,83	1 365,25
	Valence en Poitou - Redynamisation du centre bourg	CA8620087	6 761,50			6 761,50
Total 86			**5 473 688,47**	**2 162 680,53**	**1 089 389,13**	**6 546 979,87**
87	Bersac Sur Rivalier - Création d'un bar tabac restaurant	8722081	100 000,00	2 770,63		102 770,63
	CC Elan Limousin - Bessines sur Gartempe - Création hotel d'entreprise - AB 336	8722091		187 486,52		187 486,52
	Condat sur Vienne - Développement de l'offre de logements locatifs sociaux	CA8719107	32 965,06	920,24	1 578,20	32 307,10
	Coussac Bonneval - Redynamisation du centre bourg	PR8721099	0,00	77 630,32		77 630,32
	Couzeix - Valorisation d'un patrimoine bâti de caractère en coeur de ville	PR8718044	3 999,89			3 999,89
	CU Limoges Métropole - Développement du parc d'activités de Limoges Sud	CA8719094	33 846,15		33 846,15	-
	CU Limoges Métropole - Opération de Restauration Immobilière (ORI)	CA8719070	93 593,09		79,74	93 513,35
	CU Limoges metropole - Palais sur Vienne - Op d'habitat en densification coeur de ville	CA8721093	169 694,63	14 795,84		184 490,47
	CU Limoges Métropole - Requalification à l'échelle du quartier NPNRU du Val de l'Aurence Sud	CA8720010	269 139,76	86 259,40	4 643,21	350 755,95
	CU Limoges Métropole - Requalification d'une zone d'activité en entrée de ville	CA8719141	118 031,10	3 901,20		121 932,30
	CU Limoges Métropole - Traitement d'un espace commercial quartier des portes Ferrées	CA8720001	217 159,79	28 521,84	2 432,62	243 249,01
	CU Limoges métropole - Verneuil sur Vienne - Opération de densification du centre bourg	CA8722017	340 000,00	7 916,49		347 916,49
	Eyjeaux - Revitalisation du centre bourg	PR8718045	104 049,32	1 549,25		105 598,57
	Ladignac le Long - Redynamisation du centre bourg	PR8721039	82 629,42	2 832,16	24 480,44	60 981,14
	Limoges - Opération en renouvellement urbain au niveau de l'ancienne clinique du Colombier	CP8717027	46 488,22			46 488,22
	Limoges - opérations de requalification du quartier Val De L'aurence Sud	CA8721100	310 462,52	66 252,03	8 781,42	367 933,13
	Limoges - Requalification de friches urbaines en bord de Vienne	PR8718137	363 267,91	11 342,94		374 610,85
	Limoges - Requalification d'ilots bâtis en centre ville	PR8718138	1 029 165,75	34 169,55	7 778,47	1 055 556,83
	Limoges - Requalification du quartier marceau	CA8721074	814 522,09	224 621,19	48 133,64	991 009,64
	Panazol - Structuration d'un pole d'activités en coeur de ville	CP8721096	17 425,00	21 600,00		39 025,00

COMPTE FINANCIER 2023

STOCKS PAR DEPARTEMENTS ET PAR CONVENTIONS AU 31.12.2023

	Rilhac-Rancon - Renouvellement urbain & densification de l'urbanisation rue Jean Jaurès	CA8720042	2 750,00	465 460,15		468 210,15
	Saint Léonard de Noblat - Valorisation de l'ancien hôpital médévial	CA8721085	120 000,00	3 597,85		123 597,85
	Verneuil sur Vienne - Action foncière pour le développement de la commune	CA8719001	5 209,00	1 581,00		6 790,00
Total 87			**4 274 398,70**	**1 243 208,60**	**131 753,89**	**5 385 853,41**
(vide)	Opérationnel non réparti	2OPNR2010	4 633,00	2 030,00		6 663,00
Total (vide)			**4 633,00**	**2 030,00**	**0,00**	**6 663,00**
Total général			**163 736 068,22**	**58 487 793,99**	**35 255 091,92**	**186 968 770,29**

SUIVI DES CONSIGNATIONS REALISEES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - COMPTE 2751 "Dépôts"

Regroupement	Tiers concerné	Mnt Acquisition	Unité 1	Pourcentage	Unité 2	Mnt Consigné	Unité 3	Intérêts perçus	Unité 4	N° décision consignation	Référence SifoW	Date consignation	Date récépissé	Date déconsignation	Numéro projet	Déconsignation	Récépissé reçu	Prise en charge SF	Numéro projet	Département	Lieux de réalisation
06e-Consignation	CSTS CASSAIGNE	236,00	€ HT	100	%	236,00	€ HT	0	€ HT	2022/92	2022/93	24/03/2022	30/03/2022	14/12/2023	103101	VRAI	VRAI	VRAI	103101	16-Charente	16100 COGNAC
06e-Consignation	MME BRIAUT CATHERINE	16,00	€ HT	100	%	16,00	€ HT	0,05	€ HT	2022/93	2022/94	24/03/2022	30/03/2022	16/05/2023	103101	VRAI	VRAI	VRAI	103101	16-Charente	16100 COGNAC
06e-Consignation	M BOUYER EMMANUEL	99,00	€ HT	100	%	99,00	€ HT	0	€ HT	2022/96	2022/96	24/03/2022	30/03/2022	14/12/2023	103103	VRAI	VRAI	VRAI	103103	16-Charente	16120 BASSAC
06e-Consignation	M JOUSSAINT DIDIER	199,00	€ HT	100	%	199,00	€ HT	0	€ HT	2022/97	2022/101	24/03/2022	01/04/2022	14/12/2023	103103	VRAI	VRAI	VRAI	103103	16-Charente	16120 BASSAC
06e-Consignation	CSTS BILLY	35,00	€ HT	100	%	35,00	€ HT	0	€ HT	2022/70	2022/86	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	CSTS BRACHET	43,00	€ HT	100	%	43,00	€ HT	0	€ HT	2022/69	2022/85	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	CSTS SANSAUD	626,00	€ HT	100	%	626,00	€ HT	0	€ HT	2022/74	2022/90	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	GFA DE CHEZ MAUXION	157,00	€ HT	100	%	157,00	€ HT	0	€ HT	2022/75	2022/89	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	M GERARD SANSAUD	545,00	€ HT	100	%	545,00	€ HT	0	€ HT	2022/73	2022/91	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	M HENRI JALLET	402,00	€ HT	100	%	402,00	€ HT	0	€ HT	2022/68	2022/84	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	M JEAN PIERRE DEISS	155,00	€ HT	100	%	155,00	€ HT	0	€ HT	2022/76	2022/88	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	MME FROUIN	68,00	€ HT	100	%	68,00	€ HT	0	€ HT	2022/65	2022/80	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	MME HAUDOS DE POSSESSE	290,00	€ HT	100	%	290,00	€ HT	0	€ HT	2022/66	2022/82	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	MME RENEE GUERIN	268,00	€ HT	100	%	268,00	€ HT	0	€ HT	2022/67	2022/83	17/03/2022	31/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	MME ZINS JACQUELINE	182,00	€ HT	100	%	182,00	€ HT	0	€ HT	2022/71	2022/87	17/03/2022	28/03/2022	14/12/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	SAS COMPAGNIE DE BONBONNET	66,00	€ HT	100	%	66,00	€ HT	0,32	€ HT	2022/72	2022/92	17/03/2022	28/03/2022	27/10/2023	103104	VRAI	VRAI	VRAI	103104	16-Charente	16200 BOURG CHARENTE
06e-Consignation	CHATEAU DE GARDEMOULIN TREIZE	487,00	€ HT	100	%	487,00	€ HT	0	€ HT	2022/62	2022/100	17/03/2022	01/04/2022	14/12/2023	103106	VRAI	VRAI	VRAI	103106	16-Charente	16130 GENSAC LA PALLUE
06e-Consignation	SOCIETE AVIRON JARNACAIS	1 052,00	€ HT	100	%	1 052,00	€ HT	0	€ HT	2022/94	2022/95	24/03/2022	30/03/2022	14/12/2023	103107	VRAI	VRAI	VRAI	103107	16-Charente	16200 JARNAC
06e-Consignation	GFA DU DOAMINE DE CHEZ THIBAUD	141,00	€ HT	100	%	141,00	€ HT	0	€ HT	2022/95	2022/97	24/03/2022	30/03/2022	14/12/2023	103110	VRAI	VRAI	VRAI	103110	16-Charente	16200 TRIAC LAUTRAIT
06e-Consignation	CSTS AIGUIZEAU/DUMERGUE	266,40	€ HT	100	%	266,40	€ HT	0	€ HT	2022/49	2022/62	22/02/2022	08/03/2022	09/10/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS ALEXANDRE	39,98	€ HT	100	%	39,98	€ HT	0	€ HT	2023/112	DV 2023/72	15/05/2023	22/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS AMETEAU/BUTLER	213,80	€ HT	100	%	213,80	€ HT	0	€ HT	2023/120	DV 2023/80	23/05/2023	26/05/2023	13/11/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS BASSET	53,42	€ HT	100	%	53,42	€ HT	0	€ HT	2023/116	DV 2023/77	15/05/2023	05/06/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS BERTON	48,00	€ HT	100	%	48,00	€ HT	0	€ HT	2022/37	2022/49	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS BOUCHOOU	11,00	€ HT	100	%	11,00	€ HT	0	€ HT	2021/242	2022/24	14/01/2021	28/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS BOURGUET	18,48	€ HT	100	%	18,48	€ HT	0	€ HT	2023/113	DV 2023/73	15/05/2023	22/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS BRUN	151,00	€ HT	100	%	151,00	€ HT	0	€ HT	2022/43	2022/43	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS DEFOULOUNOUX	58,00	€ HT	100	%	58,00	€ HT	0	€ HT	2023/49	2023/41	06/04/2023	19/04/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS DEVIGE/FONTANAUD	283,20	€ HT	100	%	283,20	€ HT	0	€ HT	2023/45	2023/39	06/04/2023	19/04/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS DUBARRY	1 896,00	€ HT	100	%	1 896,00	€ HT	0	€ HT	2023/46	2023/42	06/04/2023	19/04/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS DUMERGUE	1 003,00	€ HT	100	%	1 003,00	€ HT	0	€ HT	2022/50	2022/61	22/02/2022	08/03/2022	09/10/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS GOULET/GAURON	128,00	€ HT	100	%	128,00	€ HT	0	€ HT	2022/33	2022/53	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS JOUIN	1 799,50	€ HT	100	%	1 799,50	€ HT	0	€ HT	2021/245	2022/12	14/01/2021	24/01/2022	13/11/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS KOPKA	14,45	€ HT	100	%	14,45	€ HT	0	€ HT	2023/111	DV 2023/71	15/05/2023	22/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS LAGARDE	167,32	€ HT	100	%	167,32	€ HT	0	€ HT	2022/32	2022/54	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS LECOINTRE	47,20	€ HT	100	%	47,20	€ HT	0	€ HT	2022/51	2022/60	22/02/2022	08/03/2022	15/12/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS MOULIDIER	140,00	€ HT	100	%	140,00	€ HT	0	€ HT	2022/40	2022/46	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS RENAUD-DANIAS	96,00	€ HT	100	%	96,00	€ HT	0	€ HT	2022/48	2022/39	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS RIFFAUD/PREYSSAS	146,00	€ HT	100	%	146,00	€ HT	0	€ HT	2022/35	2022/51	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS SAVARY VADOT	352,00	€ HT	100	%	352,00	€ HT	0	€ HT	2021/247	2022/15	14/01/2021	24/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS SOULANEIX	8,00	€ HT	100	%	8,00	€ HT	0	€ HT	2021/248	2022/14	14/01/2021	24/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS STARCK/TURGNE/MILON	982,44	€ HT	100	%	982,44	€ HT	0	€ HT	2023/130	DV2023/89	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CSTS VALLAUD GUIRADO	539,28	€ HT	100	%	539,28	€ HT	0	€ HT	2023-115	DV 2023/75	15/05/2023	05/06/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ALLEMENT BERNARD	279,00	€ HT	100	%	279,00	€ HT	0	€ HT	2022/41	2022/45	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M BESSON JEAN	90,00	€ HT	100	%	90,00	€ HT	0	€ HT	2022/47	2022/38	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M BOULARD JEAN CHRISTOPHE	62,50	€ HT	100	%	62,50	€ HT	0	€ HT	2023/121	DV 2023/81	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M BRUN CHRISTOPHER	15,46	€ HT	100	%	15,46	€ HT	0	€ HT	2023/114	DV 2023/114	15/05/2023	05/06/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M CHATAIN	131,00	€ HT	100	%	131,00	€ HT	0	€ HT	2021/243	2022/17	14/01/2021	24/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M CHAULET RICHARD	70,52	€ HT	100	%	70,52	€ HT	0	€ HT	2023/122	DV 2023/82	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M CHENE	10,08	€ HT	100	%	10,08	€ HT	0	€ HT	2023/118	DV 2023-78	15/05/2023	05/06/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M CHESSON	691,00	€ HT	100	%	691,00	€ HT	0	€ HT	2021/244	2022/18	14/01/2021	24/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M CHEVAILLIER	316,00	€ HT	100	%	316,00	€ HT	0	€ HT	2021/250	2022/23	14/01/2021	28/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ET MME BALLANGER	27,96	€ HT	100	%	27,96	€ HT	0	€ HT	2023/124	DV2023/84	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ET MME BARTHEZ	73,20	€ HT	100	%	73,20	€ HT	0	€ HT	2023/125	DV 2023/91	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ET MME BESSON/MARTIN	24,00	€ HT	100	%	24,00	€ HT	0	€ HT	2023/48	2023/40	06/04/2023	19/04/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ET MME DELACROIX	69,68	€ HT	100	%	69,68	€ HT	0	€ HT	2023/123	DV 2023/83	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ET MME DUMAS	46,08	€ HT	100	%	46,08	€ HT	0	€ HT	2023/126	DV 2023/85	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ET MME DUPAS	9,84	€ HT	100	%	9,84	€ HT	0	€ HT	2023/127	DV2023/86	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M ET MME STARCK	72,20	€ HT	100	%	72,20	€ HT	0	€ HT	2023/128	DV2023/87	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M FOUCHE LOUIS	19,82	€ HT	100	%	19,82	€ HT	0	€ HT	2023/117	DV 2023/76	15/05/2023	05/06/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M FOUR JEAN MICHEL	54,00	€ HT	100	%	54,00	€ HT	0	€ HT	2022/42	2022/44	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M GIBERT ANDRE	9,07	€ HT	100	%	9,07	€ HT	0	€ HT	2023/110	DV 2023/70	15/05/2023	22/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M JABOUILLE OLIVIER	50,00	€ HT	100	%	50,00	€ HT	0	€ HT	2022/34	2022/52	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M JOUBERT RAYMOND	22,85	€ HT	100	%	22,85	€ HT	0	€ HT	2023/108	DV 2023/68	15/05/2023	22/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M LEVEQUE ROGER	57,00	€ HT	100	%	57,00	€ HT	0	€ HT	2022/45	2022/41	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M MARSAT ALBERT	10,08	€ HT	100	%	10,08	€ HT	0	€ HT	2023/134	DV 2023/90	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M MAUFRAS FERNAND	30,24	€ HT	100	%	30,24	€ HT	0	€ HT	2023/109	DV2023/69	15/05/2023	22/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M NIORT THIERRY	2 736,00	€ HT	100	%	2 736,00	€ HT	0	€ HT	2022/39	2022/47	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M NIORT THIERRY	297,36	€ HT	100	%	297,36	€ HT	0	€ HT	2022/38	2022/48	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M PENOTY PIERRE	9,07	€ HT	100	%	9,07	€ HT	0	€ HT	2023/119	DV 2023/79	15/05/2023	05/06/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M SAVARY	31,00	€ HT	100	%	31,00	€ HT	0	€ HT	2021/246	2022/16	14/01/2021	24/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M SOULANEIX	10,00	€ HT	100	%	10,00	€ HT	0	€ HT	2021/249	2022/13	14/01/2021	24/01/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M TETE JEAN MARIE YVES	125,28	€ HT	100	%	125,28	€ HT	0	€ HT	2023/43	2023/44	06/04/2023	19/04/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M TOURISSAUD FRANÇOIS	244,80	€ HT	100	%	244,80	€ HT	0	€ HT	2023/44	2023/45	06/04/2023	19/04/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	M TURLOT THIERRY	63,00	€ HT	100	%	63,00	€ HT	0	€ HT	2022/44	2022/42	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	MME CAILLAUD EPOUSE MIGAUD	67,00	€ HT	100	%	67,00	€ HT	0	€ HT	2022/46	2022/40	11/02/2022	18/02/2022	15/12/2023	103501	VRAI	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	MME FOREST LISE	67,00	€ HT	100	%	67,00	€ HT	0	€ HT	2023/129	DV2023/88	23/05/2023	26/05/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	MME LAVILLE PAULETTE	228,48	€ HT	100	%	228,48	€ HT	0	€ HT	2023/42	2023/43	06/04/2023	19/04/2023		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	SCI DDZ	46,00	€ HT	100	%	46,00	€ HT	0	€ HT	2022/36	2022/50	11/02/2022	18/02/2022		103501	FAUX	VRAI	VRAI	103501	16-Charente	16000 ANGOULEME
06e-Consignation	CTS GAILLARD	1,00	€ HT	100	%	1,00	€ HT	0	€ HT	2018/35	2018/130	21/03/2018	28/03/2018		110301	FAUX	VRAI	VRAI	110301	17-Charente-Maritime	17138 PUILBOREAU
06e-Consignation	M .DE OLIVEIRA COSTA REGO	48 088,00	€ HT	100	%	48 088,00	€ HT	0	€ HT	2020/157	2020/801	19/11/2020	04/12/2020	30/05/2023	113503	VRAI	VRAI	VRAI	113503	17-Charente-Maritime	17300 ROCHEFORT
06e-Consignation	SA ACMR	1,00	€ HT	100	%	1,00	€ HT	0	€ HT	2020/156	2020/802	19/11/2020	08/12/2020	30/05/2023	113503	VRAI	VRAI	VRAI	113503	17-Charente-Maritime	17300 ROCHEFORT
06e-Consignation	CSTS CHASSEAU	71 000,00	€ HT	100	%	71 000,00	€ HT	0	€ HT	2022/27	2022/30	28/01/2022	14/02/2022		114101	FAUX	VRAI	VRAI	114101	17-Charente-Maritime	17000 LA ROCHELLE
06e-Consignation	M CHARRIER JACKY	97 000,00	€ HT	15	%	14 550,00	€ HT	273,48	€ HT	2019/152	2019/656	11/09/2019	01/10/2019	19/04/2023	117101	VRAI	VRAI	VRAI	117101	17-Charente-Maritime	17100 FONTCOUVERTE
06e-Consignation	CSTS CASTEX/TAUGAIN	307 438,00	€ HT	33,82	%	103 980,00	€ HT	53,23	€ HT	2022/91	2022/99	22/03/2022	06/04/2022	03/03/2023	119601	VRAI	VRAI	VRAI	119601	17-Charente-Maritime	17137 NIEUL SUR MER
06e-Consignation	CSTS RICHARD	560 680,00	€ HT	100	%	560 680,00	€ HT	0	€ HT	2022/121	2022/130	08/04/2022	06/05/2022	10/11/2023	119601	VRAI	VRAI	VRAI	119601	17-Charente-Maritime	17137 NIEUL SUR MER
06e-Consignation	CSTS RICHARD	756 568,00	€ HT	100	%	195 888,00	€ HT	802,73	€ HT	2022/239	2022/188	01/07/2022	21/07/2022	10/11/2023	119601	VRAI	VRAI	VRAI	119601	17-Charente-Maritime	17137 NIEUL SUR MER
06e-Consignation	MME TAUGAIN COLETTE	103 979,34	€ HT	100	%	103 979,34	€ HT	91,28	€ HT	2022/132	2022/141	18/04/2022	06/05/2022	03/03/2023	119601	VRAI	VRAI	VRAI	119601	17-Charente-Maritime	17137 NIEUL SUR MER
06e-Consignation	CSTS GAUDET KIRKMAN	115 000,00	€ HT	100	%	115 000,00	€ HT	0	€ HT	2022/260	2022/195	03/08/2022	15/08/2022		120502	FAUX	VRAI	VRAI	120502	17-Charente-Maritime	17920 BREUILLET
06e-Consignation	M ET MME CAILLET	162 630,00	€ HT	100	%	162 630,00	€ HT	0	€ HT	2022/278	2022/209	02/09/2022	16/09/2022		123206	FAUX	VRAI	VRAI	123206	17-Charente-Maritime	17340 CHATELAILLON PLAGE
06e-Consignation	CSTS AUDONNEAU	50 000,00	€ HT	15	%	7 500,00	€ HT	0	€ HT	2021/87	2021/54	11/05/2021	07/06/2021		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS AUDONNEAU	45 140,25	€ HT	100	%	37 640,25	€ HT	0	€ HT	2023/306	2023/171	14/11/2023	22/11/2023		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS HAMELOTTE	4 000,00	€ HT	15	%	600,00	€ HT	0	€ HT	2021/83	2021/50	11/05/2021	07/06/2021		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS HAMELOTTE	4 170,00	€ HT	100	%	3 570,00	€ HT	0	€ HT	2023/302	2023/169	14/11/2023	22/11/2023		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS MOREAU	26 000,00	€ HT	15	%	3 900,00	€ HT	0	€ HT	2021/81	2021/48	11/05/2021	07/06/2021		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS MOREAU	23 699,50	€ HT	100	%	19 799,50	€ HT	0	€ HT	2023/295	2023/174	14/11/2023	22/11/2023		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE

SUIVI DES CONSIGNATIONS REALISEES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS - COMPTE 2751 "Dépôts"

Regroupement	Tiers concerné	Mnt Acquisition	Unité 1	Pourcentage	Unité 2	Mnt Consigné	Unité 3	Intérêts perçus	Unité 4	N° décision consignation	Référence SifoW	Date consignation	Date récépissé	Date déconsignation	Numéro projet	Déconsignation	Récépissé reçu	Prise en charge SF	Numéro projet	Département	Lieux de réalisation
06e-Consignation	CSTS NAUD GUILBAUD	379 000,00	€ HT	15	%	56 850,00	€ HT	0	€ HT	2021/85	2021/52	11/05/2021	07/06/2021		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS NAUD GUILBAUD	341 100,00	€ HT	100	%	284 250,00	€ HT	0	€ HT	2023/305	2023/173	14/11/2023	22/11/2023		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS RENAUD HARDY - MME MICHAUD	160 200,00	€ HT	100	%	133 500,00	€ HT	0	€ HT	2023/304	2023/170	14/11/2023	22/11/2023		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS RENAUD HARDY - MME MICHAUD	178 000,00	€ HT	15	%	26 700,00	€ HT	0	€ HT	2021/86	2021/53	11/05/2021	07/06/2021		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	M REYLANS	154 000,00	€ HT	15	%	23 100,00	€ HT	0	€ HT	2021/84	2021/51	11/05/2021	07/06/2021		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	M REYLANS M	138 600,00	€ HT	100	%	115 500,00	€ HT	0	€ HT	2023/278	2023/165	13/11/2023	16/11/2023		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	MME CAILLAUD	71 000,00	€ HT	15	%	10 650,00	€ HT	0	€ HT	2021/82	2021/49	11/05/2021	07/06/2021		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	MME CAILLAUD	64 044,25	€ HT	100	%	53 394,25	€ HT	0	€ HT	2023/297	2023/172	14/11/2023	22/11/2023		125801	FAUX	VRAI	VRAI	125801	17-Charente-Maritime	17440 AYTRE
06e-Consignation	CSTS MALLARD	298 000,00	€ HT	15	%	44 700,00	€ HT	0	€ HT	2021/88	2021/55	11/05/2021	07/06/2021		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	CSTS MALLARD	956 800,00	€ HT	100	%	912 100,00	€ HT	0	€ HT	2023/245	2023/144	25/09/2023	27/09/2023		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	CSTS MATHE	280 000,00	€ HT	15	%	42 000,00	€ HT	0	€ HT	2021/91	2021/58	11/05/2021	07/06/2021		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	CSTS MATHE	603 941,25	€ HT	100	%	561 941,25	€ HT	0	€ HT	2023/290	2023/176	15/11/2023	22/11/2023		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	CSTS NAUD	380 000,00	€ HT	15	%	57 000,00	€ HT	0	€ HT	2021/90	2021/57	11/05/2021	07/06/2021		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	CSTS NAUD CORNUAUD	605 750,00	€ HT	100	%	548 750,00	€ HT	0	€ HT	2023/281	2023/177	15/11/2023	22/11/2023		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	MME CLATZ	272 350,00	€ HT	100	%	230 650,00	€ HT	0	€ HT	2023/277	2023/175	15/11/2023	22/11/2023		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	MME CLATZ MARIE	278 000,00	€ HT	15	%	41 700,00	€ HT	0	€ HT	2021/89	2021/56	11/05/2021	07/06/2021		126501	FAUX	VRAI	VRAI	126501	17-Charente-Maritime	17440 AYTRÉ
06e-Consignation	M CHAIGNAUD ERIC	40 000,00	€ HT	100	%	40 000,00	€ HT	0	€ HT	2021/215	2021/132	28/10/2021	11/11/2021	12/04/2023	133801	VRAI	VRAI	VRAI	133801	24-Dordogne	24310 PAUSSAC ET ST VIVIEN
06e-Consignation	CSTS HUOT	150 000,00	€ HT	100	%	150 000,00	€ HT	727,5	€ HT	2021/220	2021/134	09/11/2021	11/11/2021	23/06/2023	137401	VRAI	VRAI	VRAI	137401	24-Dordogne	24380 SAINT MAYME DE PÉREYROL
06e-Consignation	SCI DU 145	248 000,00	€ HT	15	%	37 200,00	€ HT	0	€ HT	2021/207	2021/135	15/10/2021	11/11/2021		138709	FAUX	VRAI	VRAI	138709	33-Gironde	33500 LIBOURNE
06e-Consignation	CSTS TREMEA	220 000,00	€ HT	100	%	220 000,00	€ HT	0	€ HT	2021/255	2021/148	06/12/2021	13/12/2021		140207	FAUX	VRAI	VRAI	140207	33-Gironde	33870 VAYRES
06e-Consignation	MME LAGUE FRANCOISE	660 000,00	€ HT	100	%	660 000,00	€ HT	4136	€ HT	2021/184	2021/114	22/09/2021	05/10/2021	07/11/2023	140320	VRAI	VRAI	VRAI	140320	33-Gironde	33470 GUJAN MESTRAS
06e-Consignation	CSTS LAPRELLE	126 000,00	€ HT	15	%	22 369,50	€ HT	0	€ HT	2021/226	2021/145	07/12/2021	13/12/2021		140601	FAUX	VRAI	VRAI	140601	33-Gironde	33600 PESSAC
06e-Consignation	M BROUSTET	350 000,00	€ HT	100	%	350 000,00	€ HT	0	€ HT	2020/38	2020/231	18/03/2020	30/03/2020		142804	FAUX	VRAI	VRAI	142804	33-Gironde	33260 LA TESTE DE BUCH
06e-Consignation	CSTS MESSINES	280 000,00	€ HT	15	%	39 000,00	€ HT	283,73	€ HT	2021/54	2021/32	12/04/2021	04/05/2021	29/06/2023	147101	VRAI	VRAI	VRAI	147101	33-Gironde	33210 TOULENNE
06e-Consignation	MME CERVERA MADELEINE	3 006,00	€ HT	100	%	3 006,00	€ HT	0	€ HT	2022/357	2022/271	09/11/2022	19/12/2022	30/05/2023	158901	VRAI	VRAI	VRAI	158901	79-Deux-Sevres	79260 LA CRECHE
06e-Consignation	M ET MME DARLAY	2 388,60	€ HT	100	%	2 388,60	€ HT	0	€ HT	2022/356	2022/272	09/11/2022	19/12/2022	30/05/2023	158903	VRAI	VRAI	VRAI	158903	79-Deux-Sevres	79260 LA CRECHE
06e-Consignation	M GODET PHILIPPE	1,20	€ HT	0,16	%	0,20	€ HT	0	€ HT	2022/255	2022/231	05/10/2022	19/10/2022		160901	FAUX	VRAI	VRAI	160901	79-Deux-Sevres	79700 MAULEON
06e-Consignation	CONSORTS MENGELLE TOUYA	20 500,00	€ HT	100	%	20 500,00	€ HT	0	€ HT	2022/256	2022/215	19/09/2022	26/09/2022		160903	FAUX	VRAI	VRAI	160903	79-Deux-Sevres	79700 MAULEON
06e-Consignation	LAURENT Jacques	6 434,70	€ HT	100	%	6 434,70	€ HT	0	€ HT	2015/55	2016/14	02/11/2015	05/11/2015	30/05/2023	164101	VRAI	VRAI	VRAI	164101	86-Vienne	86000 POITIERS
06e-Consignation	MAURY Lucien	4 915,20	€ HT	100	%	4 915,20	€ HT	0	€ HT	2015/53	2016/13	02/11/2015	05/11/2015	30/05/2023	164101	VRAI	VRAI	VRAI	164101	86-Vienne	86000 POITIERS
06e-Consignation	SAUMUR Auguste	1 425,24	€ HT	100	%	1 425,24	€ HT	0	€ HT	2015/54	2016/15	02/11/2015	05/11/2015	30/05/2023	164101	VRAI	VRAI	VRAI	164101	86-Vienne	86000 POITIERS
06e-Consignation	SCI GALOUPIOT	102 000,00	€ HT	15	%	15 300,00	€ HT	0	€ HT	2022/87	2022/71	09/03/2022	22/03/2022		166303	FAUX	VRAI	VRAI	166303	86-Vienne	86440 MIGNE AUXANCES
06e-Consignation	SCI GALOUPIOT	125 160,00	€ HT	100	%	109 860,00	€ HT	0	€ HT	2023/148	DV2023/97	07/06/2023	12/06/2023		166303	FAUX	VRAI	VRAI	166303	86-Vienne	86440 MIGNE AUXANCES
06e-Consignation	M WEIS ETHAN	290 000,00	€ HT	15	%	43 500,00	€ HT	76,13	€ HT	2022/299	2022/217	22/09/2022	26/09/2022	03/04/2023	169904	VRAI	VRAI	VRAI	169904	86-Vienne	86000 POITIERS
06e-Consignation	POLYCLINIQUE DE LIMOGES	1 200 000,00	€ HT	15	%	180 000,00	€ HT	0	€ HT	2018/05	2018/2	15/01/2018	18/01/2018		170201	FAUX	VRAI	VRAI	170201	87-Haute-Vienne	87000 LIMOGES
06e-Consignation	SCI PAUL VERLAINE	200 000,00	€ HT	100	%	200 000,00	€ HT	0	€ HT	2018/06	2018/3	15/01/2018	18/01/2018		170201	FAUX	VRAI	VRAI	170201	87-Haute-Vienne	87000 LIMOGES
06e-Consignation	COLONIE DE VACANCES	450 000,00	€ HT	100	%	450 000,00	€ HT	0	€ HT	2018/135	2018/644	07/11/2018	22/11/2018		170401	FAUX	VRAI	VRAI	170401	87-Haute-Vienne	87270 COUZEIX
06e-Consignation	M ET MME ALBERT	51 000,00	€ HT	15	%	7 650,00	€ HT	22,12	€ HT	2022/279	2022/220	27/09/2022	03/10/2022	18/09/2023	180312	VRAI	VRAI	VRAI	180312	33-Gironde	33240 ST ANDRE DE CUBZAC
06e-Consignation	CSTS DUMAS	383 000,00	€ HT	100	%	383 000,00	€ HT	667,06	€ HT	2022/358	2022/243	09/11/2022	17/11/2022	15/06/2023	180334	VRAI	VRAI	VRAI	180334	33-Gironde	33450 ST LOUBES
06e-Consignation	SCI 40 GRAND CERF	707 000,00	€ HT	100	%	707 000,00	€ HT	388,85	€ HT	2023/35	2023/19	22/02/2023	27/02/2023	04/05/2023	180346	VRAI	VRAI	VRAI	180346	86-Vienne	86000 POITIERS
06e-Consignation	DOWNE HOUSE SCHOOL	320 000,00	€ HT	100	%	320 000,00	€ HT	362,67	€ HT	2023/19	2023/08	23/01/2023	27/01/2023	12/06/2023	180402	VRAI	VRAI	VRAI	180402	24-Dordogne	24250 VEYRINES DE DOMME
06e-Consignation	M GAMBIN CEDRIC	30 500,00	€ HT	100	%	30 500,00	€ HT	0	€ HT	2023/100	2023/57	21/04/2023	03/05/2023		180537	FAUX	VRAI	VRAI	180537	16-Charente	16400 LA COURONNE
06e-Consignation	SCI INVESTGIRONDE	396 500,00	€ HT	100	%	396 500,00	€ HT	0	€ HT	2023/286	2023/163	08/11/2023	16/11/2023		180612	FAUX	VRAI	VRAI	180612	33-Gironde	33240 ST ANDRE DE CUBZAC
06e-Consignation	CSTS OLLIVIER	620 000,00	€ HT	100	%	620 000,00	€ HT	408,17	€ HT	2023/193	DV 2023/120	11/07/2023	12/07/2023	23/10/2023	180661	VRAI	VRAI	VRAI	180661	33-Gironde	33320 EYSINES
06e-Consignation	CSTS ROBIN	99 500,00	€ HT	100	%	99 500,00	€ HT	12,44	€ HT	2023/246	2023/150	03/10/2023	12/10/2023	27/10/2023	180687	VRAI	VRAI	VRAI	180687	17-Charente-Maritime	17460 TESSON
06e-Consignation	CSTS DIGNAN	100 000,00	€ HT	100	%	100 000,00	€ HT	0	€ HT	2023/262	2023/154	16/10/2023	18/10/2023		180742	FAUX	VRAI	VRAI	180742	33-Gironde	33185 LE HAILLAN
06e-Consignation	M BIROLLEAU DANIEL	350 000,00	€ HT	100	%	350 000,00	€ HT	256,67	€ HT	2023/213	2023/132	22/08/2023	28/08/2023	24/11/2023	180750	VRAI	VRAI	VRAI	180750	17-Charente-Maritime	17500 GUITINIERES
06e-Consignation	ASSOCIATION ATINA	1 300 000,00	€ HT	100	%	1 300 000,00	€ HT	0	€ HT	2023/335	2023/185	08/12/2023	13/12/2023		180784	FAUX	VRAI	VRAI	180784	33-Gironde	33000 BORDEAUX
06e-Consignation	CSTS TURPEAU	205 000,00	€ HT	100	%	205 000,00	€ HT	285,29	€ HT	2022/311	2022/224	03/10/2022	07/10/2022	24/03/2023	180835	VRAI	VRAI	VRAI	180835	17-Charente-Maritime	17530 ARVERT
06e-Consignation	CSTS TURPEAU	325 000,00	€ HT	15	%	48 750,00	€ HT	60,53	€ HT	2022/312	2022/232	13/10/2022	25/10/2022	24/03/2023	180835	VRAI	VRAI	VRAI	180835	17-Charente-Maritime	17530 ARVERT
06e-Consignation	M BISSEUIL	46 000,00	€ HT	15	%	6 900,00	€ HT	0	€ HT	)23/318 - CONS-S	DV 2023/188	14/12/2023	20/12/2023		180863	FAUX	VRAI	VRAI	180863	17-Charente-Maritime	17800 PONS

Import des données Excel vers Gesprojet courant premier semestre 2023 seulement pour les dossiers au statut "en cours"

Déconsignations

Dossiers déconsignés avant import Gesprojet :	
Francois Solange - 1615070001 - DP2023/169	3 333,00
Leduc Thierry - 1716005001 - DP2023/346	24 878,00
Locatelli - 1721028002 - DP2023/149	150 000,00
Bosch - 1722071001 - DP2023/49	228 500,00
Ligonniere - 1722071001 - DP2023/570	600 000,00
SCI REOL GARE - 3318118003 - DP2023/428	94 395,60
Roy Roland - 3320037002 - DP2023/195	2 000,00
Point Jean Luc - 8621060002 - DP2023/644	18 000,00
Dossiers déconsignés (suivi Gesprojet)	4 727 677,98
Somme des crédits du 2751 sur 2023 (Foncier)	5 848 784,58
Ecart GP <=> SifoW	-

Consignations

Dossier consigné puis déconsigné avant import Gesprojet :	
Point Jean Luc - 8621060002 - DP2023/644	18 000,00
Dossiers consignés (suivi Gesprojet)	6 946 702,51
Somme des débits du 2751 sur 2023 (Foncier)	6 964 702,51
Ecart GP <=> SifoW	-

COMPTE FINANCIER 2023

SUIVI DES SUBVENTIONS

Nom financeur	Lieux de réalisation	Nom dispositif	Montant demandé	Unité 1	Montant attribué	Unité 2	Montant versé				Unité 3	Reliquat de subvention non consommé	Montant restant à verser	Unité 4	Montant intégré en stock en 2023
							Antérieur à 2023	**2023 - Avance**	**2023- Acompte**	TOTAL Versé					
ADEME	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AIDE A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 2014-2020	145 600,00	€ HT	79 100,00	€ HT	-			-	€ HT		79 100,00	€ HT	
AGENCE DE L'EAU	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	587 000,00	€ HT	493 225,00	€ HT	-			-	€ HT		493 225,00	€ HT	
REGION	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	APPEL A PROJETS DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2020	223 925,00	€ HT	223 925,00	€ HT	156 747,50			156 747,50	€ HT		67 177,50	€ HT	
REGION	16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS	AAP CONTINUITES ECOLOGIQUES EN NOUVELLE AQUITAINE 2020/2021	587 000,00	€ HT	231 080,00	€ HT	-			-	€ HT		231 080,00	€ HT	
ETAT	16000 ANGOULEME	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	1 323 264,00	€ HT	699 063,54	€ HT	180 900,00			180 900,00	€ HT		518 163,54	€ HT	
INRAP	16000 ANGOULEME	FNAP	-	€ HT	670 281,70	€ HT	516 048,22			516 048,22	€ HT		154 233,48	€ HT	
ADEME	16400 LA COURONNE	ETUDES DEPOLLUTION FRICHES DEMANDE SUBVENTION REJETEE	1 652,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ETAT	16400 LA COURONNE	FONDS VERT : RECYCLER LE FONCIER	456 608,00	€ HT	400 000,00	€ HT	-			-	€ HT		400 000,00	€ HT	
INRAP	17700 SURGERES	FNAP	-	€ HT	77 508,58	€ HT	77 508,58			77 508,58	€ HT		-	€ HT	
ADEME	17390 LA TREMBLADE	ETUDES DEPOLLUTION FRICHES	5 430,00	€ HT	5 429,90	€ HT	-			-	€ HT		5 429,90	€ HT	
ETAT	17000 LA ROCHELLE	FOND FRICHES - 3ème EDITION	1 014 000,00	€ HT	466 064,00	€ HT	-			-	€ HT		466 064,00	€ HT	
ETAT	23000 GUERET	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	30 000,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ETAT	24100 BERGERAC	FONDS FRICHES 1ère édition	300 000,00	€ HT	300 000,00	€ HT	-			-	€ HT		300 000,00	€ HT	
ETAT	24000 PERIGUEUX	FONDS FRICHES 1ERE EDITION	1 000 000,00	€ HT	400 000,00	€ HT	-	**120 000,00**		120 000,00	€ HT		280 000,00	€ HT	
ETAT	33500 LIBOURNE	FONDS FRICHES 1ère EDITION	1 039 528,00	€ HT	200 000,00	€ HT	80 000,00			80 000,00	€ HT		120 000,00	€ HT	
ETAT	33420 RAUZAN	FONDS FRICHES 1ere EDITION	62 388,00	€ HT	62 388,00	€ HT	12 477,60			12 477,60	€ HT		49 910,40	€ HT	
ETAT	33390 EYRANS	FONDS VERT RECYCLER	335 000,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ADEME	33230 COUTRAS	ETUDE DEPOLLUTION FRICHE	5 841,85	€ HT	5 841,85	€ HT	-			-	€ HT		5 841,85	€ HT	
ETAT	33710 PUGNAC	FONDS VERT : RECYCLER LE FONCIER	254 850,00	€ HT	254 850,00	€ HT	-			-	€ HT		254 850,00	€ HT	
ADEME	33220 PINEUILH	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES ABANDONNE	2 506,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ETAT	33113 ST SYMPHORIEN	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	360 000,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ETAT	33650 SAUCATS	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	200 000,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ADEME	47230 VIANNE	AIDE AUX ETUDES PREALABLES	24 652,60	€ HT	24 652,60	€ HT	24 652,60			24 652,60	€ HT		-	€ HT	
REGION	79270 LE VANNEAU IRLEAU	AAP DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2021 PARTENARIAT ADEME REGION	1 200 000,00	€ HT	1 200 000,00	€ HT	396 000,00			396 000,00	€ HT		804 000,00	€ HT	
REGION	79270 LE VANNEAU IRLEAU	APP DEPOLLUTION FRICHES EDITION 2020 PARTENARIAT ADEME REGION	331 747,50	€ HT	331 747,50	€ HT	232 223,25			232 223,25	€ HT		99 524,25	€ HT	
ADEME	79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES	4 804,80	€ HT	4 804,80	€ HT	-			-	€ HT		4 804,80	€ HT	
ETAT	86320 LUSSAC LES CHATEAUX	FONDS FRICHES 2nde EDITION	505 000,00	€ HT	505 500,00	€ HT	151 650,00			151 650,00	€ HT		353 850,00	€ HT	
ETAT	86500 MONTMORILLON	FNADT	256 000,00	€ HT	256 000,00	€ HT	-		**256 000,00**	256 000,00	€ HT		-	€ HT	256 000,00
ETAT	86500 MONTMORILLON	FNADT DESTINATION FRANCE	28 000,00	€ HT	28 000,00	€ HT	28 000,00			28 000,00	€ HT		-	€ HT	
ETAT	86500 MONTMORILLON	FONDS VERT : RECYCLER LE FONCIER	500 000,00	€ HT	300 000,00	€ HT	-			-	€ HT		300 000,00	€ HT	
FROMAGERIE ST SAVIOL	86500 MONTMORILLON	FROMAGERIE ST SAVIOL	7 000,00	€ HT	7 000,00	€ HT	-		**7 000,00**	7 000,00	€ HT		-	€ HT	7 000,00
ETAT	16300 BARBEZIEUX ST HILAIRE	FONDS FRICHES 2 ET 3 EDITION	665 000,00	€ HT	349 000,00	€ HT	-	**164 700,00**		164 700,00	€ HT		184 300,00	€ HT	
ADEME	16210 CHALAIS	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES	5 000,00	€ HT	5 357,10	€ HT	-		**5 178,60**	5 178,60	€ HT	178,50		€ HT	5 178,60
ETAT	47300 VILLENEUVE SUR LOT	FONDS FRICHES 2EME EDITION	800 000,00	€ HT	32 300,00	€ HT	-			-	€ HT		32 300,00	€ HT	
ADEME	33790 PELLEGRUE	ETUDES DEPOLLUTION FRICHES	3 593,80	€ HT	3 593,80	€ HT	-		**3 174,50**	3 174,50	€ HT	419,30	-	€ HT	3 174,50
ADEME	47400 TONNEINS	AAPFriches2021 - Etudes	12 160,40	€ HT	12 160,40	€ HT	12 160,40			12 160,40	€ HT		-	€ HT	
ETAT	47400 TONNEINS	FONDS FRICHES 3ème EDITION	1 237 488,00	€ HT	200 000,00	€ HT	-		**100 000,00**	100 000,00	€ HT		100 000,00	€ HT	100 000,00
ADEME	16700 RUFFEC	ETUDE DEPOLLUTION FRICHES	5 538,05	€ HT	5 538,05	€ HT	-		**5 048,75**	5 048,75	€ HT	489,30	-	€ HT	5 048,75
ADEME	86100 CHATELLERAULT	AIDE A LA DECISION	35 122,15	€ HT	35 122,15	€ HT	35 122,15			35 122,15	€ HT		-	€ HT	
ADEME	86100 CHATELLERAULT	FONDS FRICHES DEPOLLUTION 2EME EDITION - SUBVENTION REFUSEE PAS DE PROJET	1 252 627,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ADEME	86100 CHATELLERAULT	ETUDES DEPOLLUTION FRICHES	16 032,01	€ HT	16 032,10	€ HT	-			-	€ HT		16 032,10	€ HT	
ADEME	86100 CHATELLERAULT	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER - ETUDES	2 158 330,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
DEPARTEMENT DE LA VIENNE	86100 CHATELLERAULT	CONTRAT DE TERRITOIRE	100 000,00	€ HT	100 000,00	€ HT	-			-	€ HT		100 000,00	€ HT	
ADEME	86800 SAVIGNY LEVESCAULT	ETUDES POLLUTION FRICHES	1 421,00	€ HT	-	€ HT	-			-	€ HT		-	€ HT	
ADEME	47260 VERTEUIL D AGENAIS	ETUDES DEPOLLUTION FRICHES	5 318,00	€ HT	4 653,25	€ HT	-		**4 464,95**	4 464,95	€ HT	188,30	-	€ HT	4 464,95
					7 990 219,32		**1 903 490,30**	**284 700,00**	**380 866,80**	**2 569 057,10**		**1 275,40**	**5 419 886,82**		**380 866,80**

Nom financeur	Lieux de réalisation	Nom dispositif	Montant demandé	Unité 1	Montant attribué	Unité 2	Montant versé				Unité 3	Reliquat de subvention non consommé	Montant restant à verser	Unité 4	Montant intégré en stock en 2023
							Antérieur à 2023	**2023 - Avance**	**2023- Acompte**	TOTAL Versé					
ETAT/CD79/CAN/RNA/EXPLOITANT	79000 NIORT	PPRT SIGAP		€ HT		€ HT	599 917,12		**178 876,00**	778 793,12	€ HT			€ HT	178 876,00
CD16	16000 ANGOULEME	REQUALIFICATION DES FRICHES INDUSTRIELLES ET D'ACTIVITÉS - SAFT		€ HT		€ HT	362 031,00		**60 390,00**	422 421,00	€ HT			€ HT	60 390,00
ETAT/CD17/CDA/RNA/EXPLOITANT	17000 LA ROCHELLE	PPRT PICOTY SDLP		€ HT		€ HT	451 622,90			451 622,90	€ HT			€ HT	
					-		**1 413 571,02**	-	**239 266,00**	**1 652 837,02**		-	-		**239 266,00**

INTEGRATION DES SUBVENTIONS TITREES PAR L'ETABLISSEMENT DANS LE STOCK FONCIER

Travail réalisé suite aux recommandations du commissaire aux comptes dans son compte rendu du 06/09/2022

Opération	*Compte de variation de stock*	Libellé de l'opération	Montant HT cumulé des subventions perçues à intégrer dans le stock au 31/12/2023
1617002002	*6031113*	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités - SAFT	60 390,00
1622087001	*6031113*	Chalais - Réserve foncière à l'emplacement d'une friche - Rue Emilie Roux - AH 318/532	5 178,60
1623025001	*6031113*	CC Val de Charente - Boulevard de Verdun - Ruffec (BC89-BC183-BC184-BC193-BC194)	5 048,75
3321076001	*6031113*	Pellegrue - Redynamisation du centre ancien - 14 et 18 rue de la république - YE 111/118/119	3 174,50
4722090001	*6031111*	Tonneins - Réalisation - Reconversion d'une friche industrielle - Manufacture (AE537/681)	100 000,00
4723033001	*6031113*	Verteuil d'Agenais - Réalisation - reconvertion friche en centre bourg - AH21/22	4 464,95
7916012001	*6031111*	CA du Niortais - PPRT SIGAP Ouest NIORT - De 1 KRATON CHEMICAL SAS (EY9)	178 876,00
8622043001	*6031111*	Département de la Vienne - Reconvertion de la maison Dieu à Montmorillon - 4 & 6 rue des Augustins	256 000,00
8622043001	*6031113*	Département de la Vienne - Reconvertion de la maison Dieu à Montmorillon - 4 & 6 rue des Augustins	7 000,00
		Total général	**620 132,80**

Nota : Ce tableau ne tient pas compte des avances sur subventions perçues (comptes de classe 46 mouvementé) et ne tient pas compte également des subventions déduites des cessions réalisées. Les subventions recensées et précisées ci-dessus sont extraites du compte comptable 74.

Ecriture comptable réalisée

Débit => 6031111 => 534 876,00€
Débit => 6031113 => 85 256,80 €
Crédit => 333172 => 620 132,80 €

ANNEXE AU COMPTE FINANCIER 2023

DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Solde du compte 15 au 31/12/2022	361 860,00
DONT PROVISION 2022 - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	*193 000,00*
DONT PROVISION POUR ALLOCATION PERTE D'EMPLOI ET INDEMNITES DE LICENCIEMENT	*168 860,00*

PROVISIONS 2023

N° de la pièce comptable	*Objet de la provision*	*Montant en €*
DC202300335	PROVISION 2023 - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	23 000,00
	TOTAL PROVISIONS 2023	**23 000,00**

REPRISES 2023

N° de la pièce comptable	*Objet de la provision*	*Montant en €*
DC202300349	REPRISE SUR PROVISION CONTENTIEUX RH - PROCEDURES TERMINEES	81 860,00
	TOTAL REPRISES 2023	**81 860,00**

Solde du compte 15 au 31/12/2023	303 000,00
DONT PROVISION 2023 - COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)	*216 000,00*
DONT PROVISION POUR ALLOCATION PERTE D'EMPLOI ET INDEMNITES DE LICENCIEMENT	*87 000,00*

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Autres														
192	Installations electriques	Non	7 802,00 €	06/10/2011	4a			7 802,00 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
224	Installations électriques	Non	790,00 €	02/04/2013	3a 6m			790,00 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
223	Cylindre monobloc Fichet serrure de sécurité	Non	597,00 €	23/04/2013	3a 6m			597,00 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
225	Clés sécurisées (x13)	Non	1 032,72 €	23/04/2013	3a 6m			1 032,72 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
240	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	Non	1 085,00 €	15/04/2014	4a 5m			1 085,00 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
259	DISPOSITIF DIFFERENTIEL	Non	260,00 €	12/12/2014	1a			260,00 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
339	10 panneaux acoustiques Solo Ecophon 1200X1200X40	Non	1 470,00 €	05/04/2016	1a			1 470,00 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
340	2 panneaux acoustiques Solo ecophon 2400X1190X40	Non	570,00 €	05/04/2016	1a			570,00 €	100 %		214158	Autres	2814158	6811
429	MIROITERIE MELUSINE - REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE SAS ASCENSEUR - LOCAUX DU 2EME ETAGE	Non	5 459,58 €	06/06/2017	9a 3m	2023	590,22 €	3 705,27 €	68 %	1 754,31 €	214158	Autres	2814158	6811
435	EXPERT FENETRES - INSTALLATION DE 2 FENETRES MEZZANINE DU 2E ETAGE	Non	1 566,08 €	03/07/2017	9a 3m	2023	169,31 €	1 056,78 €	67 %	509,30 €	214158	Autres	2814158	6811
458	PAIN MENUISERIE - REMPLACEMENT VITRE CASSEE - SALLE DE REUNION - EPFNA	Non	559,19 €	06/09/2017	8a 4m	2023	67,10 €	417,88 €	75 %	141,31 €	214158	Autres	2814158	6811
457	MIROITERIE MELUSINE - CREATION D'UNE PORTE D'ENTREE SAS ASCENSEUR - LOCAUX DU 2EME ETAGE	Non	8 398,96 €	13/09/2017	9a	2023	933,22 €	5 633,02 €	67 %	2 765,94 €	214158	Autres	2814158	6811
459	PAIN MENUISERIE - REMPLACEMENT VITRE CASSEE SALLE DE REUNION - 2EME SINISTRE	Non	573,05 €	14/12/2017	8a	2023	71,63 €	427,59 €	75 %	145,46 €	214158	Autres	2814158	6811
506	EXPERTS FENETRES - CREATION 5 OUVERTURES FENETRES - 3E ETAGE - EXTENSION POLE G.GILGER	Non	2 325,00 €	28/05/2018	8a 6m	2023	310,00 €	1 696,39 €	73 %	628,61 €	214158	Autres	2814158	6811
538	MIROITERIE MELUSINE - POSE DE CHASSIS BUREAU GBT + REMPLACEMENT VITRE ACCES TERRASSE - 2EME ETAGE	Non	6 211,92 €	12/11/2018	9a 11m	2023	696,66 €	3 510,39 €	57 %	2 701,53 €	214158	Autres	2814158	6811
546	MIROITERIE MELUSINE - POSE DE CHASSIS BUREAU GBT + REMPLACEMENT VITRE ACCES TERRASSE - 2EME ETAGE	Non	1 272,45 €	12/11/2018	9a 10m	2023	144,05 €	711,85 €	56 %	560,60 €	214158	Autres	2814158	6811
16			39 972,95 €				2 982,19 €	30 765,89 €		9 207,06 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui														
711	MISE EN PLACE DE 9 DETECTIONS FUMEE ARMOIRES ELECTRIQUES - SALLE DE PAUSE	Non	2 673,00 €	28/07/2022	9a	2023	445,50 €	445,50 €	17 %	2 227,50 €	215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	2815148	6811
763	EXTINCTEURS/DECLENCHEURS/SIRENES/PLANS - LOCAUX FRANCE BLEU	Non	2 242,00 €	31/12/2022	9a	2023	249,11 €	249,11 €	11 %	1 992,89 €	215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	2815148	6811
776	AEB - CHANGEMENT DE CLIM BUREAU DE COMMUNICATION EXT PARTENARIAT ET INNOVATION	Non	4 690,00 €	30/03/2023	9a	2023	393,73 €	393,73 €	8 %	4 296,27 €	215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	2815148	6811
777	AEB - CHANGEMENT DE CLIM LOCAL SERVEUR 4EME ETAGE	Non	4 850,00 €	30/03/2023	9a	2023	407,16 €	407,16 €	8 %	4 442,84 €	215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	2815148	6811
852	EMI79 - ACHAT D'EQUIPEMENT ALARME INCENDIE - LOCAL ARCHIVES - EPFNA	Non	1 255,80 €	31/08/2023	9a	2023	44,19 €	44,19 €	4 %	1 211,61 €	215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	2815148	6811
857	OPTI SECURITE - INSTALLATION ALARME INDEPENDANTE - LOCAL ARCHIVES	Non	1 595,00 €	13/12/2023	9a	2023	13,29 €	13,29 €	1 %	1 581,71 €	215148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui	2815148	6811
6			17 305,80 €				1 552,98 €	1 552,98 €		15 752,82 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Installations générales, agencements, aménagements divers														
5	Cablage réseau SPIE	Non	4 712,08 €	23/11/2009	5a			4 712,08 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
6	Distributeurs papier	Non	140,60 €	08/12/2009	5a			140,60 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
8	Stores à bandes	Non	1 716,16 €	30/12/2009	5a			1 716,16 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
7	Support plafond videoprojecteur	Non	619,53 €	31/12/2009	5a			619,53 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
128	Signalétiques intérieures	Non	245,18 €	02/04/2010	5a			245,18 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
272	Aménagement électrique des nouveaux locaux	Non	5 996,00 €	15/08/2015	5a			5 996,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
271	Ajout carte Autocom	Non	1 011,98 €	18/08/2015	5a			1 011,98 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
274	Déménagement Autocom	Non	1 536,00 €	18/08/2015	5a			1 536,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
279	Aménagement électrique bureau 301	Non	1 286,66 €	07/09/2015	5a			1 286,66 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
283	Etagère supplémentaire salle d'archives	Non	156,00 €	24/09/2015	1a			156,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
285	Placards archives	Non	2 430,00 €	24/09/2015	5a			2 430,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
286	Démontage rétro projecteur	Non	84,00 €	24/09/2015	1a			84,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
287	Arrêt et remise en service du serveur	Non	600,00 €	28/09/2015	5a			600,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
288	Programmation Alarme et Sécurisation Portes	Non	893,70 €	16/10/2015	5a			893,70 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
303	Switch HP 48 ports	Non	690,90 €	26/10/2015	5a			690,90 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
307	SYSTEME AARME GALAXIE	Non	1 344,70 €	01/12/2015	5a			1 344,70 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
327	1 ENSEMBLE DE RADIATEURS ELECTRIQUES	Non	4 370,79 €	04/03/2016	5a			4 370,79 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
328	1 ENSEMBLE DE POSTES DE TRAVAIL STAGIAIRES 4EME ETAGE	Non	1 052,86 €	04/03/2016	5a			1 052,86 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
332	Interphone 3ème étage	Non	201,52 €	25/03/2016	1a			201,52 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
333	Vidéoprojecteur	Non	208,50 €	25/03/2016	1a			208,50 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
334	Création d'un poste de travail dans la cuisine	Non	119,63 €	25/03/2016	1a			119,63 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
335	Déplacement de pote de travail dans le bureau du directeur général	Non	127,20 €	25/03/2016	1a			127,20 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
336	Déplacement de postes de travail dans les bureaux Foncier	Non	106,20 €	25/03/2016	1a			106,20 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
337	Déplacement de postes de travail dans le bureau Comptabilité	Non	97,50 €	25/03/2016	1a			97,50 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
338	Création poste de travail dans le bureau Etudes	Non	71,70 €	25/03/2016	1a			71,70 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
329	INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL GENERAL PRISES 4EME ETAGE	Non	189,75 €	06/04/2016	1a			189,75 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
344	CREATION POSTE INFO BUREAUX 2 ET 4	Non	603,15 €	16/06/2016	5a			603,15 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
345	DETECTEURS ECLAIRAGE COULOIRS	Non	1 473,75 €	16/06/2016	5a			1 473,75 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
358	Travaux électricité bureau Roy	Non	355,61 €	21/07/2016	1a			355,61 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
359	Fourniture et pose de moteur Climatisation	Non	1 247,00 €	01/08/2016	5a			1 247,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
382	Alimentation électrique pour fontaine à eau	Non	247,80 €	01/09/2016	1a			247,80 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
364	Climatisation (pompe de relevage)	Non	491,00 €	08/09/2016	1a			491,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
377	Mise en service et accès au réseau par fibre optique	Non	750,00 €	12/09/2016	5a			750,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
370	Batterie Alarme Incendie	Non	594,32 €	28/09/2016	5a			594,32 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
386	Eclairage Escalier applique/plafonnier à led 20 W	Non	461,70 €	03/11/2016	1a			461,70 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
393	Liaison fibre optique entre 2 baies	Non	1 781,00 €	15/02/2017	5a			1 781,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
407	RSI 2017 - CHANGEMENT DES SWITCHS POUR EXTENSION RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE A 48 PORTS	Non	269,80 €	22/02/2017	1a			269,80 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
420	PEINTURE BAT - TRAVAUX 2E ETAGE - PEINTURE/POSE DE DALLES ACOUSTIQUES/REVETEMENT DES SOLS - PARTIE 1	Non	15 389,33 €	28/03/2017	5a			15 389,33 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
467	PEINTURE BAT - TRAVAUX 2E ETAGE - PEINTURE/POSE DE DALLES ACOUSTIQUES/REVETEMENT DES SOLS - PARTIE 2	Non	387,76 €	28/03/2017	1a			387,76 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
419	REVS'PLAFONDS - REMPLACEMENT DE DALLES FAUX PLAFONDS - 2EME ETAGE LOCAUX EPF	Non	2 124,54 €	21/04/2017	5a			2 124,54 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
423	BRUNET - REPARATION CLIMATISATION DEFECTUEUSE - SECRETARIAT	Non	403,00 €	21/06/2017	1a			403,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
454	BRUNET - TRAVAUX SUITE MAINTENANCE CLIMATISATION - BUREAUX TRAVAUX/SECRETARIAT/M.NAPPEY/ETUDES	Non	1 008,00 €	28/07/2017	5a			1 008,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
449	AEB - CREATION PRISE ELECTRIQUE+ RACCORDEMENT BORNE WIFI - SALLE DE REUNION/MEZZANINE 2E ETAGE	Non	876,31 €	01/08/2017	5a			876,31 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
434	SOLUTIONS ENERGIES - INSTALLATION DE PRISES INFORMATIQUES ET PRISES SECTEURS - 2E ETAGE	Non	4 263,76 €	06/08/2017	5a			4 263,76 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
477	AEB - INSTALLATION RADIATEURS ELECTRIQUES AU 2EME ETAGE & TRAVAUX DE CABLAGE DIVERS	Non	9 717,52 €	03/01/2018	5a	2023	205,16 €	9 717,52 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
468	PEINTURE BAT - TRAVAUX 2E ETAGE - PEINTURE/POSE DE DALLES ACOUSTIQUES/REVETEMENT DES SOLS - PARTIE 2	Non	663,99 €	11/01/2018	5a	2023	9,21 €	663,99 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
464	SAT&G 2018 - RACCORDEMENT DES SYSTEMES D'ALARME DES 3E ET 4E ETAGES - LOCAUX EPFNA	Non	1 508,40 €	15/01/2018	5a	2023	25,98 €	1 508,40 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
500	SAT&G - INSTALLATION ET RACCORDEMENT SYSTEME ALARMES - 3E ETAGE EXTENSION G.GILGER	Non	1 948,60 €	28/05/2018	5a	2023	175,37 €	1 948,60 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
516	PEINTURE BAT - TRAVAUX PEINTURES ET REVETEMENTS DES SOLS BUREAUX + SANITAIRES- 3E ETAGE EXTENSION GG	Non	8 956,32 €	28/05/2018	5a	2023	1 174,29 €	8 956,32 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
520	AEB - INSTALLATION RESEAUX ELECTRIQUES/TELEPHONIQUE/INFORMATIQUE - 3E ETAGE - EXTENSION G.GILGER	Non	11 559,80 €	28/05/2018	5a	2023	1 316,53 €	11 559,80 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
488	CASTORAMA - ACHAT DE 5 ENROULEURS OCCULTANTS - 2EME ETAGE LOCAUX EPF	Non	199,58 €	11/06/2018	1a			199,58 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
526	AEB - TRAVAUX DE REMPLACEMENT SANITAIRES - LAVABO + WC - 3E ETAGE - EXTENSION POLE G.GILGER	Non	1 089,57 €	06/08/2018	5a	2023	159,21 €	1 089,57 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
572	Travaux de peinture du 2ème étage EPFNA	Non	38 709,55 €	07/09/2018	5a	2023	7 526,86 €	38 709,55 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
567	AEB - TRAVAUX - ELECTRICITE COURANT FORT ET FAIBLE/PLOMBERIE ET SANITAIRE DU 2EME ETAGE - EPFNA	Non	66 667,53 €	10/09/2018	5a	2023	13 333,51 €	65 556,42 €	98 %	1 111,11 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
541	EMI 79 - INSTALLATION SYSTEME SECURITE INCENDIE - EXTINCTEURS/PLANS/ALARMES - EXTENSION 1ER ETAGE	Non	1 064,00 €	05/10/2018	5a	2023	206,30 €	1 064,00 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
543	SAT&G - RACCORDEMENT SYSTEME ALARME INTRUSION - EXTENSION 2EME ETAGE - LOCAUX EPF	Non	2 780,60 €	21/11/2018	5a	2023	556,12 €	2 729,62 €	98 %	50,98 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
542	BRUNET - REMPLACEMENT CHAUFFE EAU HS - 4E ETAGE EPF - CHAUFFE EAU DE 15 LITRES	Non	535,00 €	27/11/2018	5a	2023	101,65 €	535,00 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
534	DEMAT - MISSION CSPS - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT BUREAUX 1ER ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	200,00 €	28/11/2018	1a			200,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
535	DEMAT - MISSION CSPS - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT BUREAUX 1ER ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	100,00 €	28/11/2018	1a			100,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
536	DEMAT - MISSION CSPS - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT BUREAUX 1ER ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	350,00 €	28/11/2018	1a			350,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
560	ROUSSAUD - CHANGEMENT CYLINDRES + POIGNEES - SALLE DE REUNION/SALLE DE PAUSE/ SAS 3E - TERRASSE 3E	Non	1 291,00 €	28/01/2019	5a	2023	258,20 €	1 250,84 €	97 %	40,16 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
587	AEB - INSTALLATION RESEAUX ET ELECTRICITES - 4 POSTES - ANCIENNE SALLE DE PAUSE 3E ETAGE	Non	2 177,68 €	14/02/2019	5a	2023	435,54 €	2 119,62 €	97 %	58,06 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
575	ROUSSAUD - REMPLACEMENT GACHE ELECTRIQUE - PORTE HALL 3E ETAGE	Non	173,00 €	17/04/2019	1a			173,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
588	AEB - INSTALLATION 5 RADIATEURS ELECTRIQUES - 4EME ETAGE LOCAUX EPFNA	Non	3 393,79 €	29/04/2019	5a	2023	678,76 €	3 092,13 €	91 %	301,66 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
593	MIROITERIE MELUSINE - INSTALLATION STORES VENITIENS - BUREAUX EV/SB/SD/VLD/AJ	Non	3 526,31 €	04/06/2019	5a	2023	705,26 €	3 152,12 €	89 %	374,19 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
601	AEB - INSTALLATION CLIMATISATION BUREAU DGA/DAF	Non	3 173,65 €	08/07/2019	5a	2023	634,73 €	2 769,89 €	87 %	403,76 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
602	AEB - INSTALLATION CLIMATISATION BUREAU 2E ETAGE POLE G.GILGER	Non	16 210,59 €	08/07/2019	5a	2023	3 242,12 €	14 148,25 €	87 %	2 062,34 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
603	AEB - POSE BOUCHE ASPIRATION / PLAQUE FAUX PLAFOND WC - SALLE DE PAUSE EPF	Non	195,38 €	25/07/2019	1a			195,38 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
600	MIROITERIE MELUSINE - REMPLACEMENT DE VITRAGES SALLE DE PAUSE EPFNA	Non	958,61 €	23/08/2019	5a	2023	191,72 €	810,02 €	84 %	148,59 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
613	PEINTURE BAT - REMPLACEMENT SOL BUREAU DU DG	Non	921,71 €	18/10/2019	5a	2023	184,34 €	745,04 €	81 %	176,67 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
617	DEMAT - UGAP - COMMANDE 1 PANNEAU D'AFFICHAGE MURAL EPF	Non	83,39 €	09/01/2020	1a			83,39 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
621	DEMAT - AEB - REPRISE DES ECLAIRAGES AU 3EME ETAGE - EPFNA	Non	2 492,16 €	16/01/2020	5a	2023	498,43 €	1 957,72 €	79 %	534,44 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
615	AEB - REPRISE DES ECLAIRAGES AU 3EME ETAGE - EPFNA	Non	365,26 €	04/02/2020	1a			365,26 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
619	DEMAT - PHILIPPE ROUSSAUD - INSTALLATION D'UN ENSEMBLE PALIERE AU NIVEAU 4 + REGLAGES FERME PORTE	Non	115,00 €	04/03/2020	1a			115,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
620	DEMAT - AEB - DIVERS TRAVAUX D'ELECTRICITE AU 2EME ETAGE DANS LES FUTURS LOCAUX	Non	3 835,95 €	06/03/2020	5a	2023	767,19 €	2 921,72 €	76 %	914,23 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
627	DEMAT - ROUSSAUD - REMPLACEMENT DE 3 SERRURES - NOUVEAU LOCAUX EPFNA	Non	840,00 €	03/06/2020	1a			840,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
626	DEMAT - EMI 79 - INSTALLATION SYSTEME SECURITE INCENDIE - EXTINCTEURS/PLANS/PANNEAU SIGNALÉTIQUE	Non	341,20 €	26/06/2020	1a			341,20 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
639	DEMAT - AEB - DIVERS TRAVAUX D'ELECTRICITE AU 2EME ETAGE LOCAUX EPFNA	Non	683,21 €	22/09/2020	5a	2023	136,64 €	447,50 €	65 %	235,71 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
637	DEMAT - AEB - TRANSFORMATION ECLAIRAGES HS EN ECLAIRAGE LED - 4EME ET 5EME ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	323,91 €	30/10/2020	1a			323,91 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
644	DEMAT - ROUSSAUD - REMPLACEMENT DE LA SERRURE 3 PTS SALLE DE PAUSE EPFNA	Non	424,00 €	06/11/2020	1a			424,00 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
647	DEMAT - EMI 79 - INSTALLATION ALARME TYPE 4 RADIO LOCAUX (2EME, 3EME, 4EME & 5EME ETAGES) EPFNA	Non	6 111,00 €	26/11/2020	5a	2023	1 222,20 €	3 785,43 €	62 %	2 325,57 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
663	DEMAT - AEB - TRAVAUX DEPOSE COURANT POUR OUVERTURE AU 3EME ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	719,32 €	17/12/2020	5a	2023	143,86 €	437,17 €	61 %	282,15 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
648	DEMAT - EMI 79 - INSTALLATION ALARME INCENDIE ANCIENS LOCAUX COALIA - EPFNA	Non	746,60 €	22/01/2021	5a	2023	149,32 €	439,25 €	59 %	307,35 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
662	DEMAT - ROUSSAUD - CHANGEMENT CYLINDRES SERRURE EPFNA - LOCAUX DE COALIA	Non	475,18 €	05/02/2021	1a			475,18 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
655	DEMAT-SAT&G-INSTALLATION LECTEUR DE BADGES AU NIVEAU DE L'ACCUEIL LOCAUX EPFNA +FOURNITURE 70 BADGES	Non	818,09 €	09/02/2021	5a	2023	163,62 €	473,59 €	58 %	344,50 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
659	DEMAT - SAT&G - EXTENSION ALARME INTRUSION COALIA	Non	730,00 €	09/02/2021	5a	2023	146,00 €	422,59 €	58 %	307,41 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
653	DEMAT - AEB - INTERVENTION REMPLACEMENT PAVE LUMINEUX ET DETECTEUR WC 3EME ETAGE	Non	305,33 €	15/02/2021	1a			305,33 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
656	DEMAT - PEINTURE BAT - CREATION D'UN COULOIR D'ACCES LOCAUX COALIA/POLE GG	Non	3 357,44 €	15/02/2021	5a	2023	671,49 €	1 932,40 €	58 %	1 425,04 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
658	DEMAT - AEB - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOCAUX 3EME ETAGE- AJOUT DE PRISE POSTE FUTUR STAGIAIRE	Non	576,80 €	16/02/2021	5a	2023	115,36 €	331,66 €	58 %	245,14 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
670	DEMAT - AEB - TRAVAUX ELECTRICITE ET CLIMATISATION NOUVEAUX LOCAUX COALIA	Non	14 371,04 €	30/03/2021	5a	2023	2 874,21 €	7 912,06 €	55 %	6 458,98 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
681	DEMAT - AEB - TRAVAUX PLOMBERIE POUR INSTALLATION MACHINE A LAVER POUR INSERSUD	Non	1 952,84 €	30/06/2021	5a	2023	390,57 €	977,51 €	50 %	975,33 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
683	DEMAT - ROUSSAUD - DEMANDE OUVERTURE PORTES/CHANGEMENTS SERURRES/FOURNITURES CLEFS - BUREAU T.ROBIN	Non	352,68 €	16/07/2021	1a			352,68 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
694	SAT & G - AJOUT DE DEUX DECTEURS D'ALARME - FUTUR ACCUEUIL EPFNA	Non	1 871,23 €	13/12/2021	5a	2023	374,25 €	748,50 €	40 %	1 122,73 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
695	EMI 79 - EQUIPEMENT SECURITE INCENDIE - 2EME ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	539,80 €	20/12/2021	5a	2023	107,96 €	215,92 €	40 %	323,88 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
699	ROUSSAUD - CREATION D'UNE SERRURE AVEC PASS SECURISE EPFNA - SERVICE GG	Non	330,18 €	23/12/2021	1a			330,18 €	100 %		2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
697	AEB - DEPANNAGE ELECTRIQUE AU 3EME ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	220,86 €	20/01/2022	1a	2023	12,88 €	220,86 €	100 %	0,00 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
703	AEB - SECONDE INTERVENTION ELECTRICITE 3EME ETAGE ET PLOMBERIE COALIA	Non	813,24 €	25/04/2022	5a	2023	162,65 €	284,64 €	35 %	528,60 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
744	HUGUET THIBAULT - COMMANDE DE 4 STORES ENROULEUR - BUREAUX ASSISTANTES - DIRECTION PL	Non	1 326,64 €	01/07/2022	5a	2023	265,33 €	397,99 €	30 %	928,65 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
712	MIROITERIE MELUSINE - INSTALLATION DE DEUX BARRE ANTI-PANIQUE SALLE DE PAUSE ET COALIA	Non	1 052,52 €	31/07/2022	5a	2023	210,50 €	288,27 €	27 %	764,25 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
714	travaux pôle accueil et moyens généraux	Non	218 040,17 €	06/09/2022	5a	2023	43 608,03 €	57 538,37 €	26 %	160 501,80 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
742	MIROITERIE MELUSINE- INSTALLATION DE 4 BARRES ANTIPANIQUES	Non	877,12 €	17/11/2022	5a	2023	175,42 €	209,04 €	24 %	668,08 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
743	AEB - INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR MOBILE - LOCAUX FRANCE BLEU - EPFNA	Non	858,30 €	29/11/2022	5a	2023	171,66 €	186,92 €	22 %	671,38 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
756	SAT&G - REMPLACEMENT ET EXTENTION ALARME INTRUSION - LOCAUX FRANCE BLEU	Non	4 940,41 €	13/12/2022	5a	2023	988,08 €	1 051,21 €	21 %	3 889,20 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
757	AEB - LIAISON INTERNET ET RACCORDEMENT INFORMATIQUE - LOCAUX FRANCE BLEU - EPFNA POITIERS	Non	8 787,09 €	10/01/2023	5a	2023	1 835,53 €	1 835,53 €	21 %	6 951,56 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
762	MIROITERIE MELUSINE - POSE BARRE ANTIPANIQUE FRANCE BLEU + POSE 2 FERMES PORTES AU 2EME	Non	871,56 €	28/02/2023	5a	2023	153,98 €	153,98 €	18 %	717,58 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
771	SIGN86 - INSTALLATIONS DE MIROIRS ET SIGNALITIQUES DE STATIONNEMENTS - PARKING EPFNA	Non	2 315,00 €	28/02/2023	5a	2023	424,42 €	424,42 €	18 %	1 890,58 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
772	INSERSUD - TRAVAUX ET PEINTURE - LOCAUX FRANCE BLEU ET EPFNA	Non	8 191,35 €	28/02/2023	5a	2023	1 711,08 €	1 711,08 €	21 %	6 480,27 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
793	INSERSUD - TRAVAUX ET PEINTURE - LOCAUX FRANCE BLEU ET EPFNA	Non	1 261,82 €	30/04/2023	5a	2023	167,54 €	167,54 €	13 %	1 094,28 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
790	AEB - TRAVAUX D'ELECTRICITE FUTURE SALLE DE VISIO CONFERENCE	Non	832,23 €	04/05/2023	5a	2023	110,04 €	110,04 €	13 %	722,19 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
791	AEB - 1ER PARTIE DE LA MISE EN NORME ELECTRIQUE SUITE PASSAGE APAVE	Non	719,29 €	12/05/2023	5a	2023	96,30 €	96,30 €	13 %	622,99 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
792	AEB - 2EME PARTIE DE LA MISE EN NORME ELECTRIQUE SUITE (FRANCE BLEU) PASSAGE APAVE	Non	716,86 €	12/05/2023	5a	2023	96,78 €	96,78 €	14 %	620,08 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
824	MIROIRETERIE MELUSINE - POSE D'UNE BARRE ANTIPANIQUE & DEUX FERMES-PORTES - 4EME ETAGE	Non	801,22 €	31/05/2023	5a	2023	106,83 €	106,83 €	13 %	694,39 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
837	SIGN86 –BANDE ANGLE DE PROTECTION AVEC AMORTISSEUR - RENFORCEMENT MURS - PARKING EPFNA	Non	520,00 €	30/06/2023	5a	2023	70,20 €	70,20 €	14 %	449,80 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
860	POITOU RAYONNAGES - ACHAT ET INSTALLATION RAYONNAGES - CREATION LOCAL ARCHIVES EPFNA	Non	5 826,68 €	19/12/2023	5a	2023	42,08 €	42,08 €	1 %	5 784,60 €	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	28181	6811
114			542 543,12 €				89 291,29 €	328 032,86 €		214 510,26 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Licences														
1	Licence Open Gouv - Office Pro Plus	Non	456,41 €	29/09/2009	3a			456,41 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
2	Licence Open Gouv - Office Pro Plus	Non	456,41 €	29/09/2009	3a			456,41 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
3	Licence Open Gouv - Office Pro Plus	Non	456,43 €	29/09/2009	3a			456,43 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
4	Logiciel windows serveur standart édition	Non	617,11 €	17/11/2009	3a			617,11 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
98	Licences SSL (10 utilisateurs)	Non	197,34 €	24/06/2010	3a			197,34 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
142	Licence SYMANTEC edition 3	Non	28,80 €	20/09/2010	3a			28,80 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
143	Licence SYMANTEC	Non	28,80 €	24/09/2010	3a			28,80 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
155	Pack 5 licences CAL 2008 Open/Gouv	Non	488,21 €	15/11/2010	3a			488,21 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
156	Pack 5 licences CAL 2008 Open/Gouv	Non	488,21 €	15/11/2010	3a			488,21 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
157	8 Renouvelements SYMANTEC Entrep. Edition 3.0 Gouv	Non	230,39 €	15/11/2010	3a			230,39 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
188	Licence d'outil d'exploitation-données cadastrales	Non	2 450,00 €	23/12/2010	3a			2 450,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
179	Licence MapInfo V10.5	Non	2 760,00 €	13/01/2011	3a			2 760,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
187	Licence Open Gouv - Office Pro Plus 2010	Non	382,95 €	30/05/2011	3a			382,95 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
195	Licence SYMANTEC Protestion SBE Edition 4.0 (x10)	Non	117,50 €	15/11/2011	3a			117,50 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
196	Pack 4 licences SBE Edition 4.0	Non	96,32 €	15/11/2011	3a			96,32 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
198	Pack licence SYMANTEC SBE Edition 4.0 (x5)	Non	120,40 €	01/12/2011	3a			120,40 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
214	Licence MapInfo version V11.0	Non	2 502,00 €	18/04/2012	3a			2 502,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
210	Licence SYMANTEC Protection SBE 4.0 UOG (x14)	Non	389,64 €	03/10/2012	3a			389,64 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
219	Logiciel	Non	305,18 €	20/03/2013	1a			305,18 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
227	Logiciel Office Edit. pro 2010 OEM	Non	305,18 €	04/07/2013	1a			305,18 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
230	Licence SYMANTEC Endpoint Protection SBE Edition 4.0	Non	501,56 €	21/10/2013	3a			501,56 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
232	Logiciel Ultra Portable Vaio	Non	399,00 €	06/11/2013	1a			399,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
235	Logiciels Serveur (virtuel)	Non	4 939,06 €	03/12/2013	3a			4 939,06 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
257	2 LICENCES MICROSOFT PROJECT standard 2013	Non	1 588,88 €	13/11/2014	3a			1 588,88 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
262	LICENCE MICROSOFT OFFICE 2013 + LICENCE MICROSOFT ACCESS 2013	Non	337,00 €	05/12/2014	3a			337,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
278	LICENCE ACCESS 2013 MICROSOFT	Non	224,90 €	31/08/2015	1a			224,90 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
300	Licence Access 2013	Non	112,45 €	26/10/2015	1a			112,45 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
343	Pack Office 2013 Home et Business	Non	225,00 €	18/05/2016	1a			225,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
348	2 licences SOPHOS antivirus 12 mois	Non	40,00 €	16/06/2016	1a			40,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
353	Pack Office PME 2016 Microsoft	Non	232,00 €	16/06/2016	1a			232,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
362	2 Licences Office Pro 2016	Non	866,00 €	10/08/2016	1a			866,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
369	Licence Office Pro 2016	Non	433,00 €	23/09/2016	1a			433,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
375	Licence Office Pro 2016	Non	433,00 €	23/09/2016	1a			433,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
376	Licence Office Pro 2016	Non	433,00 €	23/09/2016	1a			433,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
388	License Office Pro 216	Non	433,00 €	12/01/2017	1a			433,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
404	RSI 2017 - ACHAT NOUVEAU PC + ECRAN + LICENCE + CABLES NON PREVU - SOLANGE GUERIN	Non	433,00 €	26/01/2017	1a			433,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
396	RSI 2017 LICENSE SOPHOS ANTIVIRUS	Non	25,40 €	14/02/2017	1a			25,40 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
399	RSI 2017 - ACHAT LICENCE OFFICE PRO 2016 - JR/MM/JP	Non	1 299,00 €	17/03/2017	1a			1 299,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
401	RSI 2017 - LICENCE MICROSOFT ACCESS 2016 - NAPPEY PASCAL	Non	307,00 €	27/03/2017	1a			307,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
412	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT MINI PC DE BUREAU HP ET ECRAN 22'' ET LICENCES - BARRAU ALINE	Non	16,93 €	12/04/2017	1a			16,93 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
413	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT MINI PC DE BUREAU HP ET ECRAN 22'' ET LICENCES - BARRAU ALINE	Non	433,00 €	12/04/2017	1a			433,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
416	DEMAT- RSI 2017 - REMPLACEMENT PC P.LANDES - PC PORTABLE SURFACE PRO 4 (Microsoft Office Pro 2016)	Non	433,00 €	31/05/2017	1a			433,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
417	DEMAT- RSI 2017 - REMPLACEMENT PC P.LANDES - PC PORTABLE SURFACE PRO 4 (Licence Sophos)	Non	14,82 €	31/05/2017	1a			14,82 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
427	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT LICENCE ACCESS 2016 - JULIEN ROY	Non	227,83 €	10/07/2017	1a			227,83 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
437	RSI 2017 - ACHAT DE 5 PC PORTABLES TOSHIBA SDO/PC/LL + 2 A DISPO	Non	42,40 €	16/08/2017	1a			42,40 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
475	RSI 2018 - ACHAT DE 4 MINI PC HP POUR GM/JL/CR + 1 A DISPO	Non	463,88 €	16/10/2017	1a			463,88 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
441	BRUNET - ACHAT ET MISE EN SERVICE DE LICENCES IP POUR LES 5 NOUVEAUX POSTES TELEPHONIQUES	Non	826,00 €	17/10/2017	1a			826,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
448	HTP MULTIMEDIA - LICENCE WINDOWS 10 POUR M.SILL ET L.CLEMENT	Non	316,67 €	17/11/2017	1a			316,67 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
455	DEMAT - RSI 2018 - ACHAT D'UNE LICENCE ACCESS 2016 - POSTE INFORMATIQUE J.LANDOIS	Non	227,83 €	23/11/2017	1a			227,83 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
478	DEMAT - RSI 2018 - ACHAT D'UNE LICENCE ACCESS - POSTE INFORMATIQUE - MME K.MAROT	Non	174,00 €	02/02/2018	1a			174,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
495	RSI 2018 - COMMANDE DE 5 SURFACE PRO 5 - JP/AS/LR/SSX/TR + 1 DE SECOURS	Non	3 383,45 €	13/03/2018	3a			3 383,45 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
497	RSI - COMMANDE DE 3 MINI PC HP 260 CORE - POUR J.WELLINGTON + SECRETAIRES OPERATIONNELLES	Non	1 691,72 €	20/03/2018	3a			1 691,72 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
480	DEMAT- RSI-CMD DE 5 LICENCES OPEN GOUV OFFICES PRO PC PORTABLE - J.COZ/L.CEZON/M.VILLAFANE + 2 DISPO	Non	2 226,80 €	05/04/2018	1a			2 226,80 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
499	DEMAT - RSI - ACHAT DE 3 MINI PC - T.ROY/MVB + 1 A DISPO	Non	1 327,38 €	05/06/2018	1a			1 327,38 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
502	DEMAT - RSI - ACHAT ULTRAPORTABLE TOSHIBA X30 D126 - REMPLACEMENT VAIO G.GILGER	Non	435,00 €	11/06/2018	1a			435,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
507	DEMAT - RSI 2018 - MISES A JOURS DES LICENCES SERVEUR AU 30.06.2018	Non	2 102,10 €	03/07/2018	1a			2 102,10 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
508	DEMAT - RSI 2018 - MISES A JOURS DES LICENCES SERVEUR AU 30.06.2018	Non	1 053,60 €	03/07/2018	1a			1 053,60 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
509	DEMAT - RSI 2018 - MISES A JOURS DES LICENCES SERVEUR AU 30.06.2018	Non	1 821,75 €	03/07/2018	1a			1 821,75 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
512	DEMAT - RSI - ACHAT 7 NOUVEAU PC PORTABLE MS SURFACE PRO 5 - L.RIPLEY / C.B / M.V / R.G / L.T+ 2 A D	Non	3 947,37 €	25/07/2018	3a			3 947,37 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
515	DEMAT - RSI - ACHAT DE 2 MINI PC - ANGELIQUE.FERRE / CHRISTELLE GAGNAIRE	Non	884,92 €	25/07/2018	1a			884,92 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
577	DEMAT - RSI 2019 - INSTALLATION 2 LICENCES MICROSOFT PROJECT - POLE TRAVAUX	Non	1 655,00 €	17/04/2019	3a			1 655,00 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
576	DEMAT - RSI - ACHAT LICENCE ACCESS - POSTE INFORMATIQUE L.LEFEBVRE	Non	231,98 €	25/04/2019	1a			231,98 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
636	DEMAT - BRUNET - 4 LICENCES TELEPHONIQUES IP M.CLEMENT/A.DEVALLEZ/F.BALIGAND/S.DESCHAMPS	Non	619,86 €	26/10/2020	1a			619,86 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
643	DEMAT - SYMEXO - INSTALLATION WINDOWS 10 - 3 POSTES - A.CHATEAU/I.BUBERCI/J.SALLARD	Non	798,84 €	19/11/2020	1a			798,84 €	100 %		2051	Licences	28051	6811
654	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE POUR C.FAUCHERON - LICENCE	Non	839,00 €	09/02/2021	3a	2023	279,67 €	809,49 €	96 %	29,51 €	2051	Licences	28051	6811
664	DEMAT - SYMEXO - 90 LICENCES ANTI-VIRUS KASPERSKY ENDPOINT SECURITY CLOUD	Non	2 066,40 €	02/03/2021	3a	2023	688,80 €	1 949,69 €	94 %	116,71 €	2051	Licences	28051	6811
674	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SERVEUR DELL POWEREDGE T440 - EPFNA	Non	5 266,63 €	01/04/2021	3a	2023	1 755,54 €	4 827,74 €	92 %	438,89 €	2051	Licences	28051	6811
710	SYMEXO - LICENCE ANTI VIRUS ESET PROTECT ENTRY CLOUD - DU 11.05.2022 AU 10.05.2023	Non	2 870,85 €	18/07/2022	3a	2023	956,95 €	1 568,33 €	55 %	1 302,52 €	2051	Licences	28051	6811
823	SYMEXO - ANTI VIRUS ESET CLOUD - DU 10.05.2023 AU 31.12.2023	Non	1 536,30 €	02/06/2023	3a	2023	328,60 €	328,60 €	21 %	1 207,70 €	2051	Licences	28051	6811
69			64 074,84 €				4 009,56 €	60 979,51 €		3 095,33 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Logiciels acquis ou sous-traités														
109	Logiciel Office Edition Pro - Ordinateur fixe	Non	296,50 €	18/03/2010	3a			296,50 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
110	Logiciel Office Edition Pro - Ordinateur fixe	Non	296,50 €	18/03/2010	3a			296,50 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
97	Progiciel SIFOW	Non	69 188,60 €	21/04/2010	3a			69 188,60 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
99	Logiciel ordinateur portable	Non	456,42 €	18/05/2010	3a			456,42 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
100	logiciel ordinateur portable	Non	456,42 €	18/05/2010	3a			456,42 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
174	Logiciel Office Pro Plus 2010	Non	458,01 €	04/11/2010	3a			458,01 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
141	Logiciel Office Edition Pro - ordinateur fixe	Non	296,50 €	27/11/2010	3a			296,50 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
181	Logiciel WINZAP Pro Version 14.5 Fr	Non	50,16 €	08/03/2011	3a			50,16 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
207	Logiciel Mocrosft office Edition Pro 2010	Non	275,59 €	27/03/2012	3a			275,59 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
201	Licence Open Gouv Office Pro Plus (ordi. Port.SIG)	Non	382,95 €	13/04/2012	3a			382,95 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
212	Logiciel Microsoft Office Edit. pro 2010 OEM	Non	318,73 €	22/10/2012	3a			318,73 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
241	LICENCE ADOBE CREATIVE SUITE DESIGN & LICENCE ADOBE ILLUSTRATOR CS6	Non	2 128,00 €	30/04/2014	3a			2 128,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
243	MICROSOFT OFFICE PME 2013 & MICROSOFT ACCESS 2013 + MO PREPA ATELIER	Non	1 080,00 €	19/05/2014	3a			1 080,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
251	Microsoft office PME 2013	Non	225,00 €	08/09/2014	3a			225,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
252	Microsoft ACCESS 2013	Non	135,00 €	08/09/2014	3a			135,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
269	2 microsoft access 2013 (2x112€)/2 microsoft office pme 2013 (2x225€)	Non	674,00 €	26/03/2015	3a			674,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
276	PACK OFFICE 2013 HOME ET BUSINESS	Non	450,00 €	31/08/2015	3a			450,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
298	Pack Office 2013 Home et Business	Non	225,00 €	26/10/2015	3a			225,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
349	2 Packs Office PME 2016 Microsoft	Non	464,00 €	16/06/2016	1a			464,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
351	2 Packs Office PME 2016 Microsoft	Non	464,00 €	16/06/2016	1a			464,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
397	RSI 2017 - PACK OFFICE PME 2016 MICROSOFT	Non	232,00 €	14/02/2017	1a			232,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
395	SIFOW GBCP 2017 - MISE EN PLACE DU MODULE DEMATERIALISATION DU COMPTE FINANCIER	Non	3 502,62 €	05/04/2017	3a			3 502,62 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
433	RSI 2017 - REMPLACEMENT UNITES CENTRALES PAR 2 MINI PC HP LG/GM + MISE A JOUR MICROSOFT POUR EJ	Non	1 122,00 €	16/08/2017	1a			1 122,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
438	RSI 2017 - ACHAT DE 5 PC PORTABLES TOSHIBA SDO/PC/LL + 2 A DISPO	Non	2 225,00 €	16/08/2017	1a			2 225,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
474	RSI 2018 - ACHAT DE 4 MINI PC HP POUR GM/JL/CR + 1 A DISPO	Non	928,00 €	16/10/2017	1a			928,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
447	HTP MULTIMEDIA - ACHAT DE 2 PC PORTABLE PR M.SILL ET L.CLEMENT	Non	598,17 €	24/10/2017	1a			598,17 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
608	SIFOW - MISE EN PLACE DU MODULE COMPLEMENTAIRE RECOUVREMENT - AGENCE COMPTABLE	Non	3 650,00 €	24/01/2019	3a			3 650,00 €	100 %		20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
629	SYSTEME DE GESTION FONCIERE ET OUTIL CARTO / IF TECHNOLOGIE	Non	44 850,00 €	01/04/2020	3a	2023	3 737,50 €	44 850,00 €	100 %	0,00 €	20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
622	DEMAT - SIFOW - MISE EN PLACE DU MODULE COMPLEMENTAIRE CHORUS PRO	Non	5 319,50 €	21/04/2020	3a	2023	541,79 €	5 319,50 €	100 %	0,00 €	20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
688	SIFOW - MISE EN PLACE DU MODULE BON DE COMMANDE	Non	1 985,10 €	27/08/2021	3a	2023	661,70 €	1 551,32 €	78 %	433,78 €	20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
855	SYMEXO - INSTALLATION SERVEUR MDM / LOCATION ABONNEMENT DU 01.09.2023 AU 31.12.2023	Non	1 250,00 €	22/09/2023	3a	2023	138,89 €	138,89 €	11 %	1 111,11 €	20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
856	SYMEXO - INSTALLATION SERVEUR MDM / LOCATION ABONNEMENT DU 01.09.2023 AU 31.12.2023	Non	705,00 €	22/09/2023	1a	2023	235,00 €	235,00 €	33 %	470,00 €	20531	Logiciels acquis ou sous-traités	280531	6811
32			144 688,77 €				5 314,88 €	142 673,88 €		2 014,89 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Matériel de bureau acquis														
9	Poste opérateur IP ou numérique	Non	399,37 €	02/11/2009	5a			399,37 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
10	Poste Numérique 6757 DG	Non	145,55 €	02/11/2009	5a			145,55 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
11	Poste Numérique 6757	Non	145,55 €	02/11/2009	5a			145,55 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
12	Poste Numérique 6757	Non	145,55 €	02/11/2009	5a			145,55 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
13	Poste Analogique M355	Non	63,93 €	02/11/2009	5a			63,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
14	Poste Analogique M355	Non	63,93 €	02/11/2009	5a			63,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
15	Poste Analogique M355	Non	63,93 €	02/11/2009	5a			63,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
129	Téléphone SAMSUNG (DG)	Non	58,60 €	24/11/2009	5a			58,60 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
130	Téléphone IPHONE 3G- 16 GO- Noir (DAF)	Non	149,50 €	24/11/2009	5a			149,50 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
131	Téléphone IPHONE 3G-16 GO - Noir (DO)	Non	149,50 €	24/11/2009	5a			149,50 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
137	Téléphone SAMSUND B5310 Corby Pro (CO)	Non	58,60 €	26/04/2010	5a			58,60 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
133	Poste Analogique - M355	Non	63,92 €	11/06/2010	5a			63,92 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
134	Poste Analogique M355	Non	63,92 €	11/06/2010	5a			63,92 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
135	Poste analogique M355	Non	63,93 €	11/06/2010	5a			63,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
136	Poste Analogique M355	Non	63,93 €	11/06/2010	5a			63,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
177	Téléphone Analogique M355	Non	63,93 €	11/06/2010	5a			63,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
132	Téléphone Sony Ericsson W595 (CO)	Non	10,77 €	24/06/2010	5a			10,77 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
185	Téléphone portable Samsung Player Star 2 Rose	Non	34,08 €	30/05/2011	5a			34,08 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
190	Poste analogique 6730A	Non	53,45 €	17/08/2011	5a			53,45 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
191	Poste amologique 6730A	Non	53,45 €	17/08/2011	5a			53,45 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
189	Téléphone HTC WILDFIRE S + housse	Non	89,00 €	13/09/2011	5a			89,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
194	Téléphone sans fil "GIGASET" AS200 - Siemens	Non	28,75 €	03/11/2011	5a			28,75 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
197	Lampes de bureau "JOKER" (x12	Non	666,58 €	15/12/2011	5a			666,58 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
203	Poste Analogique Alcatel Temporis 700	Non	27,08 €	23/02/2012	5a			27,08 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
204	Poste analogique Temporis 700	Non	27,08 €	08/08/2012	5a			27,08 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
205	Téléphone portable Samsung Galaxy Pro Gris SBT	Non	19,00 €	27/08/2012	5a			19,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
208	Téléphone numérique Aastra 6753	Non	68,89 €	22/10/2012	5a			68,89 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
220	Téléphone Temporis analogique filaire	Non	27,08 €	04/03/2013	1a			27,08 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
229	Téléphones mobiles Smamsung	Non	828,00 €	14/11/2013	5a			828,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
233	Téléphone analogique	Non	27,08 €	12/12/2013	1a			27,08 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
238	POSTE ANALOGIQUE FILAIRE (x3) - TEMPORIS T380 PRO NOIR	Non	57,00 €	15/04/2014	1a			57,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
239	POSTE NUMERIQUE 6753 (x1) - AASTRA 6753	Non	68,89 €	15/04/2014	1a			68,89 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
264	Telephone mobile nokia lumia 830/imei 355159064149516	Non	49,90 €	31/01/2015	1a			49,90 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
267	9 mobiles nokia lumia 830/imei 12807/12211/17889/17038/17129/17855/17780/17582/176808	Non	449,10 €	28/02/2015	1a			449,10 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
273	Poste téléphonique SD Aastra 6730A	Non	47,18 €	20/08/2015	1a			47,18 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
302	Téléphone mobile Nokia Lumia 830	Non	49,90 €	31/10/2015	1a			49,90 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
314	Lot de 10 postes AASTRA 6730A	Non	491,80 €	16/11/2015	1a			491,80 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
319	PIEUVRE DE CONFERENCE SOUNDSTATION2	Non	621,24 €	28/01/2016	5a			621,24 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
381	2 Téléphons Portables Samsung Galaxy A3 2016	Non	118,00 €	22/12/2016	1a			118,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
410	UGAP 2017 - ACHAT DE PLUSIEURS POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL (36 postes)	Non	2 829,50 €	17/05/2017	1a			2 829,50 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
418	VDCOM - ACHAT D'UN TELEPHONE PORTABLE SAMSUNG GALAXY A5 - P.GRALL	Non	379,00 €	15/06/2017	1a			379,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
430	DEMAT - UGAP - ACHAT DE 5 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL	Non	598,55 €	20/09/2017	1a			598,55 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
461	DEMAT - UGAP 2018 - ACHAT DE 5 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL	Non	821,15 €	01/12/2017	1a			821,15 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
460	SONOMAX - ACHAT D'UN SYSTEME DE SONORISATION PORTATIVE - ENCEINTE + 2 MICROS	Non	949,17 €	15/01/2018	5a	2023	11,09 €	949,17 €	100 %	0,00 €	218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
462	DEMAT - UGAP 2018 - ACHAT D'UN LAMPADAIRE LED - ECLAIRAGE CWTCH 2EME ETAGE - LOCAUX EPFNA	Non	230,66 €	17/01/2018	1a			230,66 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
470	VERRIER CHAUMET - COMMANDE DE 26 SUPPORTS D'ECRAN D'ORDINATEURS	Non	2 149,40 €	19/02/2018	1a			2 149,40 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
479	BRUNET - COMMANDE D'UN CASQUE SANS FIL POUR ACCUEIL TELEPHONIQUE - PLANTRONICS - J.WELLINGTON	Non	270,00 €	03/04/2018	1a			270,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
481	DEMAT - UGAP - ACHAT DE 10 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL	Non	1 284,10 €	05/04/2018	1a			1 284,10 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
487	MARCIREAU - COMMANDE DE 10 FAUTEUILS DE TRAVAIL - REMPLACEMENT FAUTEUILS DEFECTUEUX	Non	2 713,60 €	16/05/2018	1a			2 713,60 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
485	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 4 SUPPORTS DOUBLE ECRANS D'ORDINATEUR - JRY/SB/EKY/KM	Non	550,93 €	24/05/2018	1a			550,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
490	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 2 DOUBLES SUPPORTS ECRANS FELLOWES	Non	275,46 €	21/06/2018	1a			275,46 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
504	DEMAT - UGAP - COMMANDE 10 SUPPORTS ECRANS - EXTENSION POLE G.BOURGAULT	Non	765,29 €	06/08/2018	1a			765,29 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
533	BRUNET - COMMANDE CASQUE SANS FIL - PLANTRONICS CS540 - I.BUBERCI	Non	180,00 €	27/09/2018	1a			180,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
527	DEMAT - UGAP - COMMANDES 5 BRAS SUPPORTS ECRAN + 5 ECRANS	Non	647,20 €	12/10/2018	1a			647,20 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
565	DEMAT - UGAP - COMMANDE 5 POSTES TELEPHONIQUES IP ALCATEL - CB/CG/TR/CF/KUTCH	Non	1 154,91 €	19/11/2018	1a			1 154,91 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
540	VERRIER CHAUMET - COMMANDE TABLEAU PAPER BOARD - REUNION/FORMATION	Non	193,93 €	29/11/2018	1a			193,93 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
569	DEMAT - UGAP - COMMANDE CASQUE TELEPHONIQUE SANS FIL - JABRA - A.CHATEAU	Non	161,58 €	25/03/2019	1a			161,58 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
584	DEMAT - UGAP - COMMANDE THERMORELIEUSE EPF	Non	61,52 €	25/03/2019	1a			61,52 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
570	DEMAT - UGAP - COMMANDE D'UN TABLEAU MURAL - POLES FONCIER	Non	97,78 €	04/04/2019	1a			97,78 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
573	DEMAT - UGAP - COMMANDE 3 PAPER BOARDS - POLE G.GILGER	Non	167,61 €	19/04/2019	1a			167,61 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
591	DEMAT- ORANGE - CDE 1 TELEPHONE MOBILE - IPHONE XR NOIR 64 GO + ETUI/COQUE/VERRE TREMPE - M. BRILLET	Non	866,90 €	03/05/2019	5a	2023	173,38 €	806,22 €	93 %	60,68 €	218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
585	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 5 POSTES TELEPHONIQUES - IP ALCATEL - STAGIAIRES + STOCK	Non	598,55 €	17/05/2019	1a			598,55 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
590	VERRIER CHAUMET - COMMANDE PRISE ADAPTATEUR SECTEUR/ETIQUETEUSE	Non	59,71 €	06/06/2019	1a			59,71 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
609	DEMAT - UGAP - COMMANDE 3 DESTRUCTEURS DE PAPIERS EPF	Non	1 040,43 €	21/11/2019	1a			1 040,43 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
612	DEMAT - UGAP - COMMANDE 2 PANNEAUX D'AFFICHAGE EPF	Non	165,13 €	26/11/2019	1a			165,13 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
618	DEMAT - UGAP - COMMANDE PANNEAU D'AFFICHAGE MURAL (X4) EPF	Non	180,05 €	28/02/2020	1a			180,05 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
650	DEMAT-MARCHE DE SERVICES TELECOMMUNICATIONS - EPFNA - COMMANDE DE TELEPHONES & CLE 4G ET ACCESSOIRES	Non	6 336,00 €	15/12/2020	5a	2023	1 267,20 €	3 857,92 €	61 %	2 478,08 €	218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
661	DEMAT - MARCHE DE SERVICES TELECOMMUNICATIONS - COMMANDE MATERIELS TELEPHONIQUES MME DE SAN NICOLAS	Non	529,00 €	17/02/2021	5a	2023	105,80 €	303,88 €	57 %	225,12 €	218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
676	DEMAT - MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS 2020 - EPFNA - COMMANDE DE TELEPHONES & CLE 4G	Non	19 974,30 €	06/04/2021	5a	2023	3 994,86 €	10 930,38 €	55 %	9 043,92 €	218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
677	CASQUE SANS FIL POUR STEPHANIE PIRON	Non	330,00 €	25/05/2021	1a			330,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
682	DEMAT - MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - EPFNA - COMMANDE DE 2 TELEPHONES SAMSUNG S20 FE	Non	1 098,32 €	28/06/2021	5a	2023	219,66 €	550,98 €	50 %	547,34 €	218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
684	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE DE CASQUES JABRA - UTILSATION TEAMS	Non	4 840,00 €	31/08/2021	1a			4 840,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
702	TELECOM 2000 - COMMANDE 2 TELEPHONES SAMSUNG S20FE + KIT PIETON ET PROTECTIONS + FILMS	Non	1 098,00 €	13/12/2021	5a	2023	219,60 €	450,18 €	41 %	647,82 €	218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
700	AERLINK - COMMANDE D'UN TELEPHONE STANDARD MP54 TEAMS - ACCUEIL EPFNA	Non	220,00 €	25/01/2022	1a			220,00 €	100 %		218317	Matériel de bureau acquis	2818317	6811
74			59 494,67 €				5 991,59 €	46 491,71 €		13 002,96 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Matériel de transport acquis														
385	Véhicule Peugeot 308 immatriculé EJ-426-CG	Non	16 781,53 €	19/01/2017	5a			16 781,53 €	100 %		21827	Matériel de transport acquis	281827	6811
557	Véhicule Peugeot 308 immatriculé EJ-426-CG - Intégration TVA dans l'actif	Non	3 356,31 €	19/01/2017	5a			3 356,31 €	100 %		21827	Matériel de transport acquis	281827	6811
452	DEMAT - UGAP2017 - ACQUISITION 1 MEGANE BERLINE BUSINESS ENERGY - 100 CV - ES-512-AT	Non	11 740,54 €	11/07/2017	5a			11 740,54 €	100 %		21827	Matériel de transport acquis	281827	6811
558	DEMAT - UGAP2017 - ACQUISITION 1 MEGANE BERLINE BUSINESS ENERGY - 100 CV - ES-512-AT	Non	2 348,11 €	11/07/2017	5a			2 348,11 €	100 %		21827	Matériel de transport acquis	281827	6811
524	SACOA DES NATIONS - ACHAT 1 VEHICULE DE SERVICE - CLIO BUISINESS TCE 90-18	Non	12 858,00 €	24/07/2018	5a	2023	2 093,00 €	12 858,00 €	100 %	0,00 €	21827	Matériel de transport acquis	281827	6811
525	SACOA DES NATIONS - ACHAT 1 VEHICULE DE SERVICE - 1 CLIO BUSINESS TCE 90-18	Non	12 858,00 €	24/07/2018	5a	2023	2 078,71 €	12 858,00 €	100 %	0,00 €	21827	Matériel de transport acquis	281827	6811
858	CYCLABLE - ACHAT UN VELO PLIANT POUR DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - EPFNA	Non	1 523,92 €	20/12/2023	5a	2023	8,47 €	8,47 €	1 %	1 515,45 €	21827	Matériel de transport acquis	281827	6811
7			61 466,41 €				4 180,18 €	59 950,96 €		1 515,45 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Matériel informatique acquis														
19	Switch D-Link petite capacité	Non	479,74 €	26/09/2009	3a			479,74 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
20	Imprimante HP Laserjet P3305DN	Non	239,65 €	29/09/2009	3a			239,65 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
22	UC Pentium Dual E5300 2,6 GHZ	Non	742,24 €	29/09/2009	3a			742,24 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
23	UC Pentium Dual E5300 2,6 GHZ	Non	742,24 €	29/09/2009	3a			742,24 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
24	UC Pentium Dual E5300 2,6 GHZ	Non	742,24 €	29/09/2009	3a			742,24 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
25	UC Pentium Dual E5300 2,6 GHZ	Non	742,24 €	29/09/2009	3a			742,24 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
26	UC Pentium Dual 2 DUO 2,53 GHZ	Non	851,45 €	29/09/2009	3a			851,45 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
27	UC Pentium Dual 2 DUO 2,53 GHZ	Non	851,45 €	29/09/2009	3a			851,45 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
29	Micro-ordinareur portable HP	Non	785,63 €	29/09/2009	3a			785,63 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
30	Micro-ordinareur portable HP	Non	785,63 €	29/09/2009	3a			785,63 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
21	Imprimante multi.Brother MFC-8460N	Non	218,13 €	07/10/2009	3a			218,13 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
31	Vidéoprojecteur Epson	Non	926,99 €	19/10/2009	3a			926,99 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
32	Vidéoprojecteur Epson	Non	927,00 €	19/10/2009	3a			927,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
38	Autocom	Non	5 391,23 €	02/11/2009	3a			5 391,23 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
39	Serveur RSI Xéon Dual Core 33330	Non	6 708,84 €	02/11/2009	3a			6 708,84 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
16	Serveur modèle DELL PE T300	Non	6 432,94 €	17/11/2009	3a			6 432,94 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
17	Moniteur LCD DELL 17'	Non	178,74 €	17/11/2009	3a			178,74 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
18	Unité de sauvegarde sur bande	Non	1 111,44 €	17/11/2009	3a			1 111,44 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
33	Moniteur Plat et large LG Wide 22'	Non	190,16 €	17/11/2009	3a			190,16 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
34	Moniteur Plat et large LG Wide 22'	Non	190,16 €	17/11/2009	3a			190,16 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
35	Moniteur Plat et large LG Wide 22'	Non	190,17 €	17/11/2009	3a			190,17 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
36	Moniteur Plat et large LG Wide 22'	Non	190,17 €	17/11/2009	3a			190,17 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
37	Onduleur APC Smart	Non	3 078,50 €	17/11/2009	3a			3 078,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
40	Imprimanre jet d'encre HP office jet	Non	204,61 €	30/12/2009	3a			204,61 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
101	Fourniture pour pose de vidéoprojecteurs	Non	1 528,92 €	11/01/2010	3a			1 528,92 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
102	cablage pour vidéoprojecteur	Non	706,72 €	11/01/2010	3a			706,72 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
107	HP Intel Pentium Dual Core	Non	425,24 €	18/03/2010	3a			425,24 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
108	HP Intel Pentium Dual Core	Non	425,24 €	18/03/2010	3a			425,24 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
103	Moniteur PHILIPS 22"	Non	135,50 €	29/03/2010	3a			135,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
104	Moniteur PHILIPS 22"	Non	135,51 €	29/03/2010	3a			135,51 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
105	Moniteur PHILIPS 22"	Non	135,51 €	29/03/2010	3a			135,51 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
106	Moniteur PHILIPS 22""	Non	135,51 €	29/03/2010	3a			135,51 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
111	Ordinateur Portable TOSHIBA L550 -17" LED	Non	837,59 €	29/04/2010	3a			837,59 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
112	Ordinateur Portable TOSHIBA L550 - 17" LED	Non	837,59 €	29/04/2010	3a			837,59 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
113	Swicht 8 ports - D- Link	Non	53,82 €	22/06/2010	3a			53,82 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
114	8 terminaisons analogiques	Non	679,21 €	29/06/2010	3a			679,21 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
140	UC Intel Pentium Dual Core - E5400 2.7GHZ	Non	490,06 €	27/09/2010	3a			490,06 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
154	Ordinateur portable Toshiba L670-18D- 17,3 LED	Non	999,04 €	04/11/2010	3a			999,04 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
158	Imprimante Jet d'encre HP Offoce jet H470B	Non	276,81 €	04/11/2010	3a			276,81 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
175	Disque dur externe (IOMEGA) + Housse de transport	Non	114,80 €	24/11/2010	3a			114,80 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
178	Serveur NAS QNAP ts-239 Pro II	Non	1 122,33 €	01/12/2010	3a			1 122,33 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
186	Ordinateur portable TOSHIBA PRO L670- 1KP-7pro	Non	644,40 €	25/06/2011	3a			644,40 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
206	UC HP COMPAQ 8200 Elite - intel pentium G860	Non	364,22 €	27/03/2012	3a			364,22 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
200	Moniteur Plat Large Wide22" Philips	Non	100,50 €	04/04/2012	3a			100,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
202	Ordinateur portable - Asus K93SM 18,4 (SIG)	Non	914,03 €	13/04/2012	3a			914,03 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
209	Moniteur 22" Wide PHILIPS 220S2SS	Non	99,50 €	22/10/2012	3a			99,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
211	UC HP Compact 8300 Elite MT Intel Pentium	Non	390,47 €	22/10/2012	3a			390,47 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
215	Moniteur PHILIPS 22" 16/10	Non	103,01 €	27/02/2013	1a			103,01 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
218	UC	Non	527,86 €	20/03/2013	3a			527,86 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
228	PC Bureau Compaq Elite 8300 - Intel Core i5-3470 DDR3 2GO	Non	545,91 €	04/07/2013	3a			545,91 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
231	Ultra Portable Vaio	Non	1 300,00 €	06/11/2013	3a			1 300,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
236	Serveurs Virtuels	Non	7 201,00 €	03/12/2013	3a			7 201,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
242	ORDINATEUR SONY VAIO DUO SVF13N1A4E (X3) & CLAVIER + SOURIS SANS FIL (X3)	Non	3 357,00 €	19/05/2014	3a			3 357,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
246	IMPRIMANTE LASER SAMSUNG SL-M-2825ND	Non	79,50 €	28/07/2014	1a			79,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
249	ASUS PC TERRA core i3	Non	549,00 €	08/09/2014	3a			549,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
250	Ecran Led 22" - View Sonic	Non	420,00 €	08/09/2014	1a			420,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
253	VIDEO PROJECTEUR NEC WXGA 2700I	Non	1 073,30 €	20/10/2014	3a			1 073,30 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
261	PORTABLE LENOVO THINKPAD X1 CARBON 20A7 14P	Non	1 278,00 €	05/12/2014	3a			1 278,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
263	ecran 24p PHILIPS S line 241 S4LCB	Non	285,00 €	16/01/2015	1a			285,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
266	2 DD EXTERNE 1TO 2.5 POUCES USB 3.0 TRANSCEND	Non	164,00 €	23/02/2015	1a			164,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
265	APN SONY DSC HX400V	Non	333,25 €	25/02/2015	1a			333,25 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
840	ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA PROTEGE Z30-C / 3G058766H	Non	1 251,00 €	26/03/2015	3a			1 251,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
841	ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA PROTEGE Z30-C / 3G058764H	Non	1 251,00 €	26/03/2015	3a			1 251,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
270	Client léger HP T410	Non	325,00 €	16/04/2015	1a			325,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
275	2 PC TOSHIBA PORTABLE SATELLITE PRO Z30	Non	2 628,00 €	31/08/2015	3a			2 628,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
277	IMPRIMANTE HP OFFICEJET PRO 8100	Non	97,00 €	31/08/2015	1a			97,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
281	HP Thin Client t420 Client Leger	Non	325,00 €	29/09/2015	1a			325,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
282	HP Thin Client t420 Client Leger	Non	325,00 €	29/09/2015	1a			325,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
295	Moniteur LG 22MB65PM-B	Non	119,00 €	21/10/2015	1a			119,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
297	MINI PC HP ProDesk Core i3-4160T	Non	379,00 €	26/10/2015	1a			379,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
299	Disque dur SSD SAMSUNG 250Go	Non	149,00 €	26/10/2015	1a			149,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
304	Borne Wifi Unifi N 300Mb	Non	274,80 €	26/10/2015	1a			274,80 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
308	Disque dur externe Western digital et boitier USB 2.0 externe	Non	100,00 €	23/11/2015	1a			100,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
323	1 LOT DE 2 DISQUES DURS 4To SATA-600 WESTERN DIGITAL	Non	363,80 €	18/12/2015	1a			363,80 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
309	Batterie pour Toshiba modèle PU-ABRS	Non	68,00 €	22/12/2015	1a			68,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
313	Moniteur LED 22" 16:10 STOCK	Non	119,00 €	11/01/2016	1a			119,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
403	RSI 2017 - LICENCE OFFICE PRO 2016 - SOLANGE GUERIN	Non	1 972,00 €	26/01/2016	3a			1 972,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
342	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 433,90 €	18/05/2016	3a			1 433,90 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
347	2 Ordinateurs HP Prodesk 600 G mini	Non	1 249,80 €	16/06/2016	3a			1 249,80 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
350	2 Portables TOSHIBA Portégé Z30-C	Non	2 886,20 €	16/06/2016	3a			2 886,20 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
352	Micro HP ProDesk 400 Core i3-6100	Non	733,00 €	16/06/2016	3a			733,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
356	3 Moniteurs Led 22" Philips 220V4LSB/00	Non	326,40 €	29/06/2016	1a			326,40 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
357	Disque Dur SDD 240Go SATA-600 Toshiba	Non	160,00 €	01/08/2016	1a			160,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
360	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 433,90 €	10/08/2016	3a			1 433,90 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
361	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 433,90 €	10/08/2016	3a			1 433,90 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
363	2 Stations d'accueil pour Surface Pro 4	Non	310,48 €	08/09/2016	1a			310,48 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
368	Unité Centrale Micro HP 260et Ecran Philips	Non	898,00 €	23/09/2016	3a			898,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
373	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 625,56 €	23/09/2016	3a			1 625,56 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
374	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 625,56 €	23/09/2016	3a			1 625,56 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
604	SOS DATA - ACHAT NAS DE SAUVEGARDE POUR FICHIERS LOURDS	Non	1 055,00 €	04/11/2016	3a			1 055,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
402	RSI 2017 - REPARATION ECRAN CASSE - MICROSOFT SURFACE PRO - HORS GARANTIE - MR GRALL	Non	600,00 €	16/11/2016	3a			600,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
405	BRUNET - CHANGEMENT ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SERVEUR DE COMMUNICATIONS ALCATEL IP	Non	5 516,00 €	07/12/2016	3a			5 516,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
380	Disque Dur SDD KINGSTON 480Go 2.5" SATA-600	Non	159,00 €	16/12/2016	1a			159,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
387	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 643,52 €	12/01/2017	3a			1 643,52 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
408	RSI 2017 - CHANGEMENT DES SWITCHS POUR EXTENSION RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE	Non	1 965,00 €	16/01/2017	3a			1 965,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
398	RSI 2017 - REMPLACEMENT UNITES CENTRALES PAR MINI PC DE BUREAU HP PRODESK G2 - JR/MM/SB/LL	Non	2 972,00 €	14/02/2017	3a			2 972,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
390	3 moniteurs LED 22" 16:10 Multimédia LG	Non	354,00 €	17/02/2017	1a			354,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
391	Moniteur LED24" 16:9 Philips	Non	173,70 €	20/02/2017	1a			173,70 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
406	RSI 2017 - CHANGEMENT DES SWITCHS POUR EXTENSION RESEAU INFORMATIQUE ET TELEPHONIQUE A 48 PORTS	Non	990,00 €	22/02/2017	3a			990,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
400	RSI 2017 - ACHAT ECRAN PHILIPS 27 POUCES + CLAVIER + SOURIS - NAPPEY PASCAL	Non	302,00 €	22/03/2017	1a			302,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
411	DEMAT - RSI 2017 - ACHAT MINI PC DE BUREAU HP ET ECRAN 22'' ET LICENCES - BARRAU ALINE	Non	898,00 €	12/04/2017	3a			898,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
409	DEMAT - DARTY - ACHAT D'UNE IMPRIMANTE BROTHER DCP-L2560 DW/CARTOUCHE D'ENCRE - TELETRAVAIL NAPPEY	Non	205,58 €	25/04/2017	1a			205,58 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
424	CHAUMET - ACHAT DESTRUCTEUR DE PAPIER	Non	398,25 €	11/05/2017	1a			398,25 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
415	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 846,36 €	31/05/2017	3a			1 846,36 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
426	MARCIREAU - COMMANDE DE 10 CLAVIERS ET SOURIS LOGITECH POUR STOCK + NOUVEAUX ARRIVANTS	Non	260,00 €	04/07/2017	1a			260,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
428	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 4 ECRANS BUREAUTIQUE PHILIPS 22'' ET 1 ECRAN LG 27''	Non	633,82 €	17/07/2017	1a			633,82 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
432	RSI 2017 - REMPLACEMENT UNITES CENTRALES PAR 2 MINI PC HP LG/GM + MISE A JOUR MICROSOFT POUR EJ	Non	1 891,00 €	16/08/2017	3a			1 891,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
436	RSI 2017 - ACHAT DE 5 PC PORTABLES TOSHIBA SDO/PC/LL + 2 A DISPO	Non	5 184,30 €	16/08/2017	3a			5 184,30 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
476	RSI 2018 - ACHAT D'1 SWITCH 48 PORTS + 4 PORTS SFP POUR EXTENSION RESEAU INFORMATIQUE/TELEPHONIQUE	Non	3 263,00 €	02/10/2017	3a			3 263,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
439	AUCHAN - COMMANDE DE 5 ECRANS BUREAUTIQUES H.PACKARD - JL/CR/SS/SDO/PC	Non	415,42 €	12/10/2017	1a			415,42 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
848	ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM - 8CN7340BSX	Non	855,50 €	16/10/2017	3a			855,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
849	ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM - 8CN73603L7	Non	855,50 €	16/10/2017	3a			855,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
850	ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM - 8CN7510HWK	Non	855,50 €	16/10/2017	3a			855,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
851	ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM - 8CN7340BJ2	Non	855,50 €	16/10/2017	3a			855,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
451	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO 4	Non	1 756,36 €	20/10/2017	3a			1 756,36 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
838	ORDINATEUR PORTABLE-ACER - SWIFT SF 314-52	Non	1 054,91 €	24/10/2017	3a			1 054,91 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
839	ORDINATEUR PORTABLE-ACER - SWIFT SF 314-52	Non	1 054,92 €	24/10/2017	3a			1 054,92 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
450	AUCHAN - ACHAT DE 5 ECRANS ORDINATEURS H.PACKARD 21.5" - PL/LT/LB/SS + 1 A DISPO	Non	415,42 €	21/11/2017	1a			415,42 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
817	TABLETTES PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	29/01/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
818	TABLETTES PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	29/01/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
819	TABLETTES PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	29/01/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
820	TABLETTES PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	29/01/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
821	TABLETTES PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	29/01/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
822	TABLETTES PC MICROSOFT SURFACE PRO A SORTIR PERDU	Non	1 802,31 €	29/01/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
463	ECRAN D'ORDINATEUR HP Z24N 24 POUCES - CN4746060P- M. THOMAS BARON	Non	265,00 €	19/02/2018	1a			265,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
469	AUCHAN - COMMANDE 5 ECRANS D'ORDINATEUR H.PACKARD 21.5"- AB/JR/SST/SDS/PL	Non	415,42 €	02/03/2018	1a			415,42 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
811	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	13/03/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
812	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	13/03/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
813	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	13/03/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
814	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	13/03/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
815	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	13/03/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
816	TABLETTE PC MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 802,31 €	13/03/2018	3a			1 802,31 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
472	AUCHAN - COMMANDE DE 5 ECRANS BUREAUTIQUES H.PACKARD - GG/SB/S.DESCHAMPS/NX ARRIVANTS	Non	415,42 €	14/03/2018	1a			415,42 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
845	ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM - 8CN75000NT	Non	855,50 €	20/03/2018	3a			855,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
846	ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM - 8CN7500168	Non	855,50 €	20/03/2018	3a			855,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
847	ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM - 8CN75000S2	Non	855,50 €	20/03/2018	3a			855,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
482	DEMAT - UGAP - ACHAT DE 10 CLAVIERS + SOURIS SANS FIL - LOGITECH COMBO	Non	230,00 €	05/04/2018	1a			230,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
483	DEMAT - RSI - MISE EN PLACE SERVEUR WSUS PR MAJ WINDOWS + DISQUE DUR WD 4 TO - AU NIVEAU DU SERVEUR	Non	479,00 €	26/04/2018	1a			479,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
486	DEMAT - RSI 2018 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT - ULTRA PORTABLE SONY DE G.GILGER	Non	227,40 €	03/05/2018	1a			227,40 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
489	LOT DE 10 ECRANS BENQ / MODELE GL2250	Non	913,00 €	16/05/2018	1a			913,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
484	LOT 5 EECRANS BENQ / MODELE GL2250	Non	456,50 €	24/05/2018	1a			456,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
842	MINI PC HP 260 G2 DM - 8CN8090GHW	Non	884,50 €	05/06/2018	3a			884,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
843	MINI PC HP 260 G2 DM - 8CN8090GJ9	Non	884,50 €	05/06/2018	3a			884,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
844	MINI PC HP 260 G2 DM - 8CN8090G99	Non	884,50 €	05/06/2018	3a			884,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
501	ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA PORTEGE X30-D	Non	1 985,50 €	11/06/2018	3a			1 985,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
491	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 2 DISQUES DURS EXTERNES TRANSCEND POUR P.GRALL	Non	162,56 €	02/07/2018	1a			162,56 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
519	DEMAT - RSI - ACHAT SWITCH POE 24 PORTS - BRANCHEMENT NV POLE GREGOIRE	Non	1 127,00 €	20/07/2018	3a			1 127,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
802	1 ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM	Non	1 039,50 €	25/07/2018	3a			1 039,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
803	1 ORDINATEUR HP MINI 260 G2 DM	Non	1 039,50 €	25/07/2018	3a			1 039,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
804	PC TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 915,33 €	25/07/2018	3a			1 915,33 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
805	PC TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 915,33 €	25/07/2018	3a			1 915,33 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
806	PC TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 915,33 €	25/07/2018	3a			1 915,33 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
807	PC TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 915,33 €	25/07/2018	3a			1 915,33 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
808	PC TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 915,33 €	25/07/2018	3a			1 915,33 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
809	PC TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 915,33 €	25/07/2018	3a			1 915,33 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
810	PC TABLETTE MICROSOFT SURFACE PRO	Non	1 915,36 €	25/07/2018	3a			1 915,36 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
505	LOT 10 ECRANS LG MODELE 22BK55WD	Non	1 180,00 €	06/08/2018	1a			1 180,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
521	DARTY - COMMANDE D'UN APPAREIL PHOTO PANASONICS - POLE COMMUNICATION	Non	499,17 €	17/09/2018	1a			499,17 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
522	DARTY - COMMANDE DE 1 APPAREIL PHOTO CANON - POLE COMMUNICATION	Non	499,17 €	17/09/2018	1a			499,17 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
523	DEMAT - RSI - COMMANDE DISQUE DUR EXTERNE USB - RECUPERATION DE DONNEES - P.GRALL	Non	138,90 €	01/10/2018	1a			138,90 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
562	DEMAT - RSI - ACHAT 2 SWITCH 52 PORTS - BAIE DE BRASSAGE EXTENSION POLE GBT + 1 SWITCH BACKUP	Non	2 717,00 €	05/10/2018	3a			2 717,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
528	LOT 5 ECRANS BENQ / MODELE GL2250	Non	456,50 €	12/10/2018	1a			456,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
529	LOT 10 SOURIS ET CLAVIERS SANS FIL LOGITECH K235	Non	189,61 €	12/10/2018	1a			189,61 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
532	DEMAT - RSI - REMPLACEMENT BATTERIE ONDULEUR SERVEUR - APC 2200 VA	Non	611,38 €	23/10/2018	3a			611,38 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
596	RSI 2019 - ACHAT MINI PC - A. CHATEAU - EN REMPLACEMENT DE SA TOUR DEFFECTUEUSE	Non	928,00 €	29/04/2019	3a			928,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
583	MONITEUR LED 27' - A.CHATEAU - 115890323222	Non	194,50 €	20/05/2019	1a			194,50 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
589	DEMAT - RSI - REMPLACEMENT EN URGENCE DISQUE WESTERN DIGITAL - SERVEUR EPF	Non	187,08 €	21/05/2019	1a			187,08 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
594	DEMAT - UGAP - COMMANDE 2 DISQUES DURS EXTERNES TRANSCEND 1TO - CGEFI A.LEBEAU	Non	119,56 €	04/07/2019	1a			119,56 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
795	PORTABLES LENOVO ThinkPad L390 Yoga R90X86RZ - TRAORE AZIZ	Non	1 343,00 €	17/10/2019	3a			1 343,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
796	PORTABLES LENOVO ThinkPad L390 Yoga R90W86RN - STOCK	Non	1 343,00 €	17/10/2019	3a			1 343,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
797	PORTABLES LENOVO ThinkPad L390 Yoga R90W86SW - GAELLE DELCOURT	Non	1 343,00 €	17/10/2019	3a			1 343,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
798	PORTABLES LENOVO ThinkPad L390 Yoga R90W86RX - ORIANE LAFARGUE	Non	1 343,00 €	17/10/2019	3a			1 343,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
799	PORTABLES LENOVO ThinkPad L390 Yoga R90W86SY- SALLE 102	Non	1 343,00 €	17/10/2019	3a			1 343,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
800	PORTABLES LENOVO ThinkPad L390 Yoga R90X86RZ - R90W86S5 -PIERRE LANDES	Non	1 345,00 €	17/10/2019	3a			1 345,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
801	6 STATIONS ACCUEIL LENOVO I-0061/0113/0171/0207/0259/0275	Non	1 152,00 €	17/10/2019	3a			1 152,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
606	ORDINATEUR FIXE LENOVE THINK CENTER - SS4JP8951- C.COUVERTIER	Non	1 426,00 €	18/10/2019	3a			1 426,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
605	SOS DATA - ACHAT NAS DE SAUVEGARDE POUR FICHIERS LOURDS	Non	850,00 €	04/11/2019	3a			850,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
610	DEMAT - RSI - ACHAT ESPACE DISQUE SUPPLEMENTAIRE SERVEUR - UPGRADE ESPACE DISQUE	Non	1 198,00 €	04/11/2019	3a			1 198,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
616	DOCK LENOVO USB 2 - ZKW04C7F - N.PROUST	Non	192,00 €	13/01/2020	1a			192,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
628	ECRAN LED AOC 27 POUCES - N° SERIE GNYKBAHA027043 - M. BRILLET	Non	185,00 €	02/03/2020	1a			185,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
623	6 ECRANS AOC 24E1- N° SERIE GNSKCHA 091710/093393/090778/090805 GNSL6HA130370/ 130914	Non	720,00 €	29/04/2020	1a			720,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
625	5 DOCK LENOVO THINKPAD-C GEN 2	Non	960,00 €	29/04/2020	1a			960,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
764	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAS L13 YOGA-N°SERIE R90XLD4Y-NICOLAS PROUST	Non	1 276,00 €	29/04/2020	3a	2023	139,42 €	1 276,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
765	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAS L13 YOGA-N°SERIE R90XLD4S-GUILLAUME BOURGAULT	Non	1 276,00 €	29/04/2020	3a	2023	139,42 €	1 276,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
766	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAS L13 YOGA-N°SERIE R90XLD40-LOUIS ANDREO	Non	1 276,00 €	29/04/2020	3a	2023	139,42 €	1 276,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
767	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAS L13 YOGA-N°SERIE R90XLD46-MAUD CLEMENT	Non	1 276,00 €	29/04/2020	3a	2023	139,42 €	1 276,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
768	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAS L13 YOGA-N°SERIE R90XLD47-PIERRE CHARDONNEAU	Non	1 276,00 €	29/04/2020	3a	2023	139,39 €	1 276,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
633	Station d'accueil ordinateur portable Nguefack / Léa	Non	250,00 €	08/09/2020	1a			250,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
635	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE MATERIEL INFORMATIQUE (X2 PC PORTABLES LENOVO) & ACCESSOIRES	Non	384,00 €	08/09/2020	1a			384,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
769	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAS L13 YOGA-N°SERIE R90YJAZ0 -NGUEFACK KEMGANG NGUIMGO	Non	1 297,00 €	08/09/2020	3a	2023	296,61 €	1 297,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
770	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAS L13 YOGA-N°SERIE R90YJAZ1-CARINE BONNARD	Non	1 297,00 €	08/09/2020	3a	2023	296,64 €	1 297,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
638	LOGITECH CONFERENCECAM CONNECT - N°SERIE 2029LZ50K8F8	Non	433,29 €	08/10/2020	1a			433,29 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
641	TELEVISEUR LG - 009IKTY0C749 - BUREAU M. BRILLET	Non	549,16 €	04/11/2020	3a	2023	154,08 €	549,16 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
640	DEMAT - SOS DATA - COMMANDE DE BARRETTE MEMOIRE (X2) POUR POSTE INFORMATIQUE M. BARON	Non	50,00 €	16/11/2020	1a			50,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
784	PC LENOVO 82C5 - PF280T56 - I. BUBERCI	Non	666,62 €	23/11/2020	3a	2023	198,75 €	666,62 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
785	PC LENOVO 82C5 - PF280T56 - I. BUBERCI	Non	99,96 €	23/11/2020	3a	2023	29,80 €	99,96 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
786	PC LENOVO 82C5 - PF280YM6 - A.BOISLEAU	Non	666,62 €	23/11/2020	3a	2023	198,75 €	666,62 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
787	PC LENOVO 82C5 - PF280YM6 - A.BOISLEAU	Non	99,96 €	23/11/2020	3a	2023	29,80 €	99,96 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
788	PC LENOVO 82C5 - PF280RPE - J.SALLARD	Non	666,62 €	23/11/2020	3a	2023	198,76 €	666,62 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
789	PC LENOVO 82C5 - PF280RPE - J.SALLARD	Non	99,96 €	23/11/2020	3a	2023	29,80 €	99,96 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
646	STATION D'ACCUEIL LENOVO N°SERIE ZKW1F54V / ZKW1FC08 / ZKW1FD7D	Non	570,00 €	07/12/2020	1a			570,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
773	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAD 15 IIL-N°SERIE LR0EDJZH -M MESCHAIN	Non	889,00 €	07/12/2020	3a	2023	276,58 €	889,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
774	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAD 15 IIL-N°SERIE LR0EDSY4 - S DESCHAMPS	Non	889,00 €	07/12/2020	3a	2023	276,58 €	889,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
775	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKPAD 15 IIL-N°SERIE LR0EDJR9 - K GUILLOTEAU	Non	889,00 €	07/12/2020	3a	2023	276,57 €	889,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
657	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SWITCH + ONDULEUR POUR NOUVEAU SERVEUR - EPFNA	Non	1 226,90 €	28/01/2021	3a	2023	408,97 €	1 196,23 €	98 %	30,67 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
649	STATION D'ACCUEIL - LENOVO- N°SERIE : ZK1QWAH - S.DESCHAMPS	Non	190,00 €	29/01/2021	1a			190,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
651	STATION D'ACCUEIL-LENOVO -N°SERIE ZJZ0LLCA - C.FAUCHERON	Non	347,00 €	29/01/2021	1a			347,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
652	WEBCAM LOGITECH CONFERENCE - FRANCE BLEU	Non	431,00 €	09/02/2021	1a			431,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
673	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SERVEUR DELL POWEREDGE T440 - EPFNA	Non	7 225,00 €	01/04/2021	3a	2023	2 408,33 €	6 622,91 €	92 %	602,09 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
665	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO THINKPAD P1- N° SERIE R9110M3 - C.FAUCHERON	Non	2 268,00 €	09/04/2021	3a	2023	756,00 €	2 062,20 €	91 %	205,80 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
672	DEMAT - SYMEXO - COMMANDE SERVEUR DELL POWEREDGE T440 - EPFNA	Non	1 100,00 €	16/04/2021	3a	2023	366,67 €	993,06 €	90 %	106,94 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
668	DEMAT - SOS DATA 5 ECRANS AOC	Non	650,00 €	28/04/2021	1a			650,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
779	PC PORTABLES LENOVO-THINKBOOK 15 -MP1XN08E - F. BALIGAND	Non	889,00 €	28/04/2021	1a			889,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
780	PC PORTABLES LENOVO-THINKBOOK 15 -MP1XGELC- A.TAMBOURA	Non	889,00 €	28/04/2021	1a			889,00 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
671	4 ECRANS SAMSUNG SF350 / LEA SALVI-E.GLENAT-STOCK	Non	359,83 €	05/05/2021	1a			359,83 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
678	IPAD + STYLET + SACOCHE DE PROTECTION POUR M. BRILLET	Non	1 004,97 €	07/06/2021	3a	2023	334,99 €	859,81 €	86 %	145,16 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
680	DEMAT - LDLC - COMMANDE DE 5 WEBCAMS ET UN DISQUE DUR 1TO	Non	220,59 €	07/06/2021	1a			220,59 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
716	TELEVISEUR SALLE ILE DE RE	Non	507,49 €	29/09/2021	3a	2023	169,16 €	381,55 €	75 %	125,94 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
717	TELEVISEUR SAMSUNG BUREAU M.BRILLET	Non	674,16 €	29/09/2021	3a	2023	224,72 €	506,87 €	75 %	167,29 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
691	CAMERA VISION CONFERENCE LOGITECH	Non	416,63 €	12/10/2021	1a			416,63 €	100 %		218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
734	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO MP1ZM14D	Non	890,00 €	19/10/2021	3a	2023	296,67 €	652,67 €	73 %	237,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
735	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO MP1ZQ5N6	Non	890,00 €	19/10/2021	3a	2023	296,67 €	652,67 €	73 %	237,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
736	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO MP1ZYDWY	Non	890,00 €	19/10/2021	3a	2023	296,67 €	652,67 €	73 %	237,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
737	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO MP1ZKZ40	Non	890,00 €	19/10/2021	3a	2023	296,67 €	652,67 €	73 %	237,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
738	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO MP1ZLSCL	Non	890,00 €	19/10/2021	3a	2023	296,67 €	652,67 €	73 %	237,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
739	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO MP1ZLIZD	Non	890,00 €	19/10/2021	3a	2023	296,67 €	652,67 €	73 %	237,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
740	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO MP22HHW8	Non	890,00 €	19/10/2021	3a	2023	296,67 €	652,67 €	73 %	237,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
741	LOT 7 STATIONS ACCUEIL I-TEC	Non	672,00 €	19/10/2021	3a	2023	223,98 €	492,78 €	73 %	179,22 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
724	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL G.BOUGES	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
725	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL L.TAVARD	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
726	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL L.LABORDE	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
727	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL T.BARON	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
728	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL S.BRILLET	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
729	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL MI.ALLOUCH	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
730	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL J.PERROT	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
731	PC PORTABLE LENOVO THINKBOOK 14s YOGA ITL STOCK	Non	1 260,00 €	09/12/2021	3a	2023	420,00 €	865,67 €	69 %	394,33 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
732	LOT 8 STATIONS ACCUEIL I-TEC	Non	768,00 €	09/12/2021	3a	2023	256,00 €	527,62 €	69 %	240,38 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
696	LDLC - COMMANDE DE 50 SUPPORTS POUR ORDINATEUR PORTABLE	Non	1 414,89 €	16/12/2021	3a	2023	471,63 €	943,26 €	67 %	471,63 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
701	MICRO EXPENSIVE LOGITECH	Non	233,29 €	25/01/2022	1a	2023	14,90 €	233,29 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
722	PC PORTABLE LENOVO ESSENTIAL ET THINKPAD 15-IIL C.ANTUNES	Non	937,00 €	28/06/2022	3a	2023	312,33 €	468,50 €	50 %	468,50 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
723	STATION TEC U3DUALHDMIDOCK C.ANTUNES	Non	111,00 €	28/06/2022	1a	2023	111,00 €	111,00 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
718	ORDINATEUR PORTABLE LENOVE THINKBOOK 15 G2ITL S.BEC	Non	929,50 €	23/09/2022	3a	2023	309,83 €	397,62 €	43 %	531,88 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
719	STATION ACCUEIL LENOVO S.BEC	Non	217,50 €	23/09/2022	1a	2023	217,50 €	217,50 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
720	ORDINATEUR PORTABLE LENOVE THINKBOOK 15 G2ITL C. GAGNAIRE	Non	929,50 €	23/09/2022	3a	2023	309,83 €	397,62 €	43 %	531,88 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
721	STATION ACCUEIL LENOVO C. GAGNAIRE	Non	217,50 €	23/09/2022	1a	2023	217,50 €	217,50 €	100 %	0,00 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
733	LDLC - COMMANDE D'ECRAN + ADAPTATEUR USB-C/USB-A POUR CASQUE JABRA ET PACK SOURIS/CLAVIER	Non	1 241,91 €	29/09/2022	3a	2023	413,97 €	519,76 €	42 %	722,15 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
745	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKBOOK 15 G2 ITL-N° SERIE MP23GSSG -AUDREY CHATEAU	Non	1 134,72 €	29/11/2022	3a	2023	378,24 €	445,48 €	39 %	689,24 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
746	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO THINKBOOK 15 G2 ITL-N° SERIE MP23G15V -ANAIS DEVALLEZ	Non	1 134,72 €	29/11/2022	3a	2023	378,24 €	445,48 €	39 %	689,24 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
747	ORDINATEUR PORTABLE-LENOVO-THINKBOOK 15 G2 ITL-N° SERIE MP23G2BJ - LUCIE GONNIN	Non	1 134,72 €	29/11/2022	3a	2023	378,24 €	445,48 €	39 %	689,24 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
748	ORDINATEUR PORTABLE - LENOVO THINKBOOK 15 G2 ITL - N°SERIE MP23FTFC - ALINE BARRAU	Non	1 134,73 €	29/11/2022	3a	2023	378,24 €	445,48 €	39 %	689,25 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
749	ORDINATEUR PORTABLE - LENOVO THINKBOOK 15 G2 ITL - N°SERIE MP23G0A9 - JENNIFER WILLINGTON	Non	1 134,73 €	29/11/2022	3a	2023	378,24 €	445,48 €	39 %	689,25 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
750	ORDINATEUR PORTABLE - LENOVO THINKBOOK 14s G2 IAP - N°SERIE MP29KZK7	Non	1 654,73 €	29/11/2022	3a	2023	551,58 €	649,64 €	39 %	1 005,09 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
751	ORDINATEUR PORTABLE - LENOVO THINKBOOK 14s G2 IAP - N°SERIE MP29LQYG - STOCK	Non	1 654,73 €	29/11/2022	3a	2023	551,58 €	649,64 €	39 %	1 005,09 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
752	ORDINATEUR PORTABLE - LENOVO THINKBOOK 14s G2 IAP - N°SERIE MP29KX7D - STOCK	Non	1 654,73 €	29/11/2022	3a	2023	551,58 €	649,64 €	39 %	1 005,09 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
753	ORDINATEUR PORTABLE - LENOVO THINKBOOK 14s G2 IAP - N°SERIE MP29KX8J - STOCK	Non	1 654,73 €	29/11/2022	3a	2023	551,58 €	649,64 €	39 %	1 005,09 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
754	ORDINATEUR PORTABLE - LENOVO THINKBOOK 14s G2 IAP - N°SERIE MP29LX7X - STOCK	Non	1 654,73 €	29/11/2022	3a	2023	551,58 €	649,64 €	39 %	1 005,09 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
755	ORDINATEUR PORTABLE -THINKBOOK 14s YOGA MP29KZJP- LEA SALVI	Non	1 654,73 €	29/11/2022	3a	2023	551,58 €	649,64 €	39 %	1 005,09 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
758	SYMEXO - INSTALLATION DES MATERIELS INFORMATIQUES – RESEAUX ENTRE FRANCE BLEU ET EPFNA	Non	1 286,20 €	10/02/2023	3a	2023	422,78 €	422,78 €	33 %	863,42 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
759	SYMEXO - COMMANDE ET PREPARATION SWITCH - NOUVEAU LOCAUX FRANCE BLEU	Non	2 620,00 €	10/02/2023	3a	2023	873,33 €	873,33 €	33 %	1 746,67 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
760	SYMEXO - AJOUT ET REMPLACEMENT BORNE WIFI EX LOCAUX FRANCE BLEU	Non	1 933,40 €	10/02/2023	3a	2023	644,47 €	644,47 €	33 %	1 288,93 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
825	TEDELEC - INSTALLATION SALLE DE VISIO CONFERENCE EPFNA	Non	15 996,71 €	26/05/2023	3a	2023	3 643,69 €	3 643,69 €	23 %	12 353,02 €	218327	Matériel informatique acquis	2818327	6811
261			291 435,69 €				26 708,74 €	256 361,41 €		35 074,28 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Matériels acquis														
466	DEMAT-CASTORAMA-ACHAT D'EQUIP. D'OUTILLAGE - PERFORATEUR/RADIATEURS/FORETS/SONNETTE/MOUSSEUR ROBINET	Non	112,49 €	26/02/2018	1a			112,49 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
537	DEMAT - UGAP - COMMANDE PERCOLATEUR A CAFE - 15L/H - UTLISATION CA OU SALONS	Non	177,75 €	05/11/2018	1a			177,75 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
539	DEMAT - UGAP 2019 - COMMANDE PLASTIFIEUSE + POCHETTES A3/A4 POUR PLASTIFIER	Non	57,18 €	07/01/2019	1a			57,18 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
563	CASTORAMA - ACHAT OUTILLAGE POUR TRAVAUX - CHEVILLES/FORETS/SCIE/SERRE JOINT - S.MOISAN	Non	123,16 €	21/02/2019	1a			123,16 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
599	DEMAT - UGAP - ACHAT URNE ELECTORALE AVEC COMPTEUR 300 A 500 BULLETINS - CA/BUREAU/ELECTIONS	Non	132,25 €	15/07/2019	1a			132,25 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
630	DEMAT - COVID 19 - PROFORM - BORNES (X5) DISTRIBUTEUR DE GEL	Non	1 350,00 €	22/06/2020	1a			1 350,00 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
660	DEMAT - EMI 79 - MISE A JOUR PLANS EVACUATIONS LOCAUX EPF	Non	723,00 €	25/02/2021	1a			723,00 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
675	DEMAT - LEROY MERLIN - COMMANDE DE DEUX TELEMETRES POUR VISITES DE BIENS	Non	83,17 €	25/05/2021	1a			83,17 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
679	DEMAT - BOULANGER - COMMANDE D'UN CLIMATISEUR ESSENTIEL B - BUREAU RH COALIA	Non	249,17 €	04/06/2021	1a			249,17 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
686	DEMAT - BOULANGER - COMMANDE D'APPAREILS PHOTO INSTAX + RECHARGES	Non	215,00 €	02/09/2021	1a			215,00 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
685	DEMAT - FNAC - COMMANDE D'UN STABILISATEUR POUR SMARTPHONE - CONGES HLM	Non	133,32 €	20/09/2021	1a			133,32 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
689	CREADHESIF - COMMANDE CAMEO MACHINE A DECOUPE POUR CELINE	Non	549,17 €	05/10/2021	1a			549,17 €	100 %		21887	Matériels acquis	281887	6811
704	CARDIOP - COMMANDE D'UN DEFIBRILLATEUR	Non	1 327,00 €	31/03/2022	5a	2023	420,95 €	420,95 €	32 %	906,05 €	21887	Matériels acquis	281887	6811
761	SLJ - COMMANDE D'UN ENCEINTE PORTATIVE POUR EVENEMENTS DE PRESENTATIONS EXTERNES	Non	720,50 €	21/02/2023	5a	2023	124,49 €	124,49 €	17 %	596,01 €	21887	Matériels acquis	281887	6811
778	CARDIOP - ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR - LOCAUX FRANCE BLEU - EPFNA	Non	1 353,00 €	15/03/2023	5a	2023	214,98 €	214,98 €	16 %	1 138,02 €	21887	Matériels acquis	281887	6811
835	SAV INTENSITY - COMMANDE DE 7 CLIM MOBILES	Non	4 750,00 €	21/06/2023	5a	2023	488,19 €	488,19 €	10 %	4 261,81 €	21887	Matériels acquis	281887	6811
853	TENDANCE GOODIES - OBJETS PUBLICITAIRES STANDS POUR MANIFESTATIONS/CONGRES	Non	610,00 €	28/09/2023	5a	2023	31,86 €	31,86 €	5 %	578,14 €	21887	Matériels acquis	281887	6811
854	TENDANCE GOODIES - OBJETS PUBLICITAIRES STANDS POUR MANIFESTATIONS/CONGRES	Non	330,00 €	28/09/2023	1a	2023	86,17 €	86,17 €	26 %	243,83 €	21887	Matériels acquis	281887	6811
18			12 996,16 €				1 366,64 €	5 272,30 €		7 723,86 €				
- Imputations immobilisation-Intitulé compte d'immobilisation : Mobilier acquis														

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
41	Bureau accueil(pommier)	Non	659,66 €	01/11/2009	10a			659,66 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
42	Bureau direction DG(chêne)	Non	641,00 €	01/11/2009	10a			641,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
43	Bureau direction DF (chêne)	Non	641,00 €	01/11/2009	10a			641,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
44	Bureau direction DO (poirier)	Non	641,00 €	01/11/2009	10a			641,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
45	Bureau chargé opération + caisson (Aulne)	Non	927,55 €	01/11/2009	10a			927,55 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
46	Bureau chargé opération + caisson (Aulne)	Non	927,55 €	01/11/2009	10a			927,55 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
47	Caisson accueil (2 tiroirs plats + plumier)	Non	317,30 €	01/11/2009	10a			317,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
48	Caisson DF (1 tiroir plat + plumier) chêne	Non	400,25 €	01/11/2009	10a			400,25 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
49	Caisson DO (1 tiroir plat + plumier) poirier	Non	400,25 €	01/11/2009	10a			400,25 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
50	Crédence DG (1 tablette) chêne	Non	455,40 €	01/11/2009	10a			455,40 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
51	Armoire rideau accueil (5 tablettes) pommier	Non	404,70 €	01/11/2009	10a			404,70 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
52	Armoire portes DF (4tablettes) chêne	Non	823,30 €	01/11/2009	10a			823,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
53	Armoire portes DO (4 tablettes) poirier	Non	823,30 €	01/11/2009	10a			823,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
54	Armoire rideau CO (4 tablettes) AULNE	Non	474,20 €	01/11/2009	10a			474,20 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
55	Armoire rideau CO (4 tablettes) AULNE	Non	474,20 €	01/11/2009	10a			474,20 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
115	Armoire 198x110x45 P/battantes - 4 tablettes	Non	823,30 €	23/11/2009	10a			823,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
71	Table de réunion ronde(4 pl.) DF chêne	Non	373,30 €	01/12/2009	10a			373,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
72	Table de réunion ronde(4 pl.) DO poirier	Non	373,30 €	01/12/2009	10a			373,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
73	Table de réunion oblongue (8 pl.) DG chêne	Non	762,75 €	01/12/2009	10a			762,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
74	Plan de réunion (120x80) avec pieds	Non	181,76 €	01/12/2009	10a			181,76 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
75	Plan de réunion (120x80) avec pieds	Non	181,76 €	01/12/2009	10a			181,76 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
76	1/2 lune pour plan de réunion avec pieds	Non	180,15 €	01/12/2009	10a			180,15 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
83	Plans de réunion 160x80 (x20) avec pieds	Non	1 993,00 €	01/12/2009	10a			1 993,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
84	Angles 90 pour plan réunion (x8) avec pieds	Non	677,60 €	01/12/2009	10a			677,60 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
77	1/2 lune pour plan de réunion avec pieds	Non	180,15 €	02/12/2009	10a			180,15 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
80	Coffre-fort	Non	827,63 €	04/12/2009	10a			827,63 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
56	Fauteuil Exos (sevilla) accueil	Non	227,85 €	16/12/2009	10a			227,85 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
57	Fauteuil Exos (cuba) DF	Non	227,85 €	16/12/2009	10a			227,85 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
58	Fauteuil Exos (azura) DG	Non	227,85 €	16/12/2009	10a			227,85 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
59	Fauteuil Exos (night) DO	Non	227,85 €	16/12/2009	10a			227,85 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
60	Fauteuil Exos (Chantaco) CO	Non	227,85 €	16/12/2009	10a			227,85 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
61	Fauteuil Exos (Chantaco) CO	Non	227,85 €	16/12/2009	10a			227,85 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
62	Chaise Visiteurs x3 (Cuba) DF	Non	313,20 €	16/12/2009	10a			313,20 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
63	Chaise Visiteur x6 (Azura) DG	Non	626,40 €	16/12/2009	10a			626,40 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
64	Chaise visiteur x3 (night) DO	Non	313,20 €	16/12/2009	10a			313,20 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
65	Chauffeuse avec accotoir (rouge) couloir	Non	194,25 €	16/12/2009	10a			194,25 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
66	Chauffeuse avec accotoir (rouge) couloir	Non	194,25 €	16/12/2009	10a			194,25 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
67	Chauffeuse avec placets tomette) accueil	Non	156,50 €	16/12/2009	10a			156,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
68	Chauffeuse avec placets tomette) accueil	Non	156,50 €	16/12/2009	10a			156,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
69	Chauffeuse avec placets tomette) accueil	Non	156,50 €	16/12/2009	10a			156,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
70	Présentoir mobile noir	Non	197,60 €	16/12/2009	10a			197,60 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
78	Portemanteaux x4 noirs	Non	206,38 €	16/12/2009	10a			206,38 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
79	Portemanteaux x2 bois frêne aloes	Non	206,00 €	16/12/2009	10a			206,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
85	Chaises coque rouges (x10)	Non	2 693,03 €	16/12/2009	10a			2 693,03 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
86	Chaise clip rouge (x4)	Non	201,75 €	16/12/2009	10a			201,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
87	Chaise clip rouge (x4)	Non	201,75 €	16/12/2009	10a			201,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
88	Tablette droite (x4)	Non	109,30 €	16/12/2009	10a			109,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
89	Tablette droite (x4)	Non	109,30 €	16/12/2009	10a			109,30 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
90	Table Karl 70 cm Kiwi	Non	101,50 €	16/12/2009	10a			101,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
91	Table Karl 120x80 cm Kiwi	Non	112,50 €	16/12/2009	10a			112,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
92	Chaise Karl canarie (x6)	Non	254,70 €	16/12/2009	10a			254,70 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
93	Patères murale double	Non	24,00 €	16/12/2009	10a			24,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
94	Patères murale double	Non	24,00 €	16/12/2009	10a			24,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
95	Patères murale double	Non	24,00 €	16/12/2009	10a			24,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
96	Patères murale double	Non	24,00 €	16/12/2009	10a			24,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
116	Armoire à rideaux 100x120 - 2 tablettes - Accueil	Non	365,75 €	23/03/2010	10a			365,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
117	Fauteuil EXOS- Sevilla	Non	233,01 €	23/03/2010	10a			233,01 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
118	Fauteuil Exos - Chantaco	Non	233,01 €	23/03/2010	10a			233,01 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
119	Fauteuil Exos - Collège	Non	233,00 €	23/03/2010	10a			233,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
120	Fauteuil Exos - Collège	Non	233,00 €	23/03/2010	10a			233,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
121	Bureau compact90 L.180 PR.60+ caisson Aulne nat(G)	Non	927,55 €	23/03/2010	10a			927,55 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
122	Bureau compact 90 L.180XPR.60+ caissonAulne Nat(G)	Non	927,55 €	23/03/2010	10a			927,55 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
123	Bureau compact 90-L.180XPR.60+caisson aulne Nat(D)	Non	927,54 €	23/03/2010	10a			927,54 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
124	Bureau compact 90 L.180XPR.60+caisson-Aulne Nat(D)	Non	927,54 €	23/03/2010	10a			927,54 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
125	Armoire rideaux 100x120+2tablettes - Epure	Non	365,75 €	23/03/2010	10a			365,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
126	Armoire rideaux 100x120+2tablettes - Epure	Non	365,75 €	23/03/2010	10a			365,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
127	Armooire rideaux 100x120+2tablettes - Epure	Non	365,75 €	23/03/2010	10a			365,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
148	Table de cuisine Karl 120x80 cm	Non	101,14 €	23/09/2010	10a			101,14 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
149	Chaise Karl dossier polypro	Non	38,70 €	23/09/2010	10a			38,70 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
150	Chaise karl dossier polypro	Non	38,70 €	23/09/2010	10a			38,70 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
151	Chaise Karl dossier polypro	Non	38,71 €	23/09/2010	10a			38,71 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
152	Chaisse Karl dossier polypro	Non	38,71 €	23/09/2010	10a			38,71 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
144	Fauteuil de travail EXOS - Chantaco	Non	233,01 €	06/10/2010	10a			233,01 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
145	Fauteuil de travail Exos - Chantaco	Non	233,01 €	06/10/2010	10a			233,01 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
146	Fauteuil de travail Exos - Sevilla	Non	233,00 €	06/10/2010	10a			233,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
147	Fauteuil de travail Exos - Sevila	Non	233,00 €	06/10/2010	10a			233,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
159	2 cloisons acoustiques électrifiées	Non	1 017,38 €	06/10/2010	10a			1 017,38 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
161	Bureau ISOLE 160X80 - Aulne Naturel	Non	563,26 €	06/10/2010	10a			563,26 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
162	Bureau ISOLE160x80 - Aulne Naturel	Non	563,26 €	06/10/2010	10a			563,26 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
163	Bureau ISOLE 160X80 - Aulne naturel	Non	563,26 €	06/10/2010	10a			563,26 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
164	Bureau ISOLE 160x80 - Aulne naturel	Non	563,26 €	06/10/2010	10a			563,26 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
165	Caisson Haut Bureau - Aulne Naturel - PF 80	Non	290,61 €	06/10/2010	10a			290,61 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
166	Caisson Haut Bureau - Aulne Naturel- PF 80	Non	290,61 €	06/10/2010	10a			290,61 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
168	Caisson Haut Bureau - Aulne Naturel - PF 80	Non	290,60 €	06/10/2010	10a			290,60 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
169	Crédence Hauteur L80x H.72 + 1 tablette	Non	378,54 €	06/10/2010	10a			378,54 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
170	Crédence Hauteur L 80x H.72 + 1 tablette	Non	378,54 €	06/10/2010	10a			378,54 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
171	Crédence Hauteur L80x H. 72 + 1 tablette	Non	378,54 €	06/10/2010	10a			378,54 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
172	Crédence Hauteur L80x H. 72 + 1 tablette	Non	378,55 €	06/10/2010	10a			378,55 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
167	Caisson Haut Bureau - Aulne naturel - PF 80	Non	290,60 €	06/11/2010	10a			290,60 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
173	Coffre anti feu 3 bacs extractible avec clé (59L)	Non	2 370,14 €	09/11/2010	10a			2 370,14 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
180	Crédence (armoire- couloir) L80 x H.72+1tablette	Non	316,51 €	15/02/2011	10a			316,51 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
182	Amoire à rideaux 100x120 + 2 tablettes	Non	305,81 €	08/03/2011	10a			305,81 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
183	armoire à rideaux 100x120 + 2 tablettes	Non	305,81 €	08/03/2011	10a			305,81 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
184	Armoire à rideaux	Non	305,81 €	08/03/2011	10a			305,81 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
193	Crédence L80 x H. 72 + 1 tablette	Non	316,51 €	28/03/2011	10a			316,51 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
221	FAUTEUIL DE BUREAU - ASSISTANTE FONCIER	Non	203,18 €	04/03/2013	1a			203,18 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
222	Bureau avec caisson	Non	1 066,52 €	04/03/2013	10a	2023	26,98 €	1 066,52 €	100 %	0,00 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
226	Cloisons mélaminées (2 droites et 2 courbes)	Non	1 638,50 €	12/04/2013	10a	2023	69,18 €	1 638,50 €	100 %	0,00 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
237	Crédence de bureau FRAME ONE 72x160-4 tablettes-poirier foncé	Non	1 206,32 €	23/12/2013	10a	2023	120,63 €	1 206,30 €	100 %	0,02 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
244	BUREAU ANTHRACITE DROIT EPURE 160X80 + CAISSON HTB ERABLE 13 ALU	Non	1 559,44 €	20/03/2014	10a	2023	155,94 €	1 511,32 €	97 %	48,12 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
245	FAUTEUIL DE BUREAU NOIR EXOS PLUS ASSISE TISSU-DOSSIER RESILLE	Non	904,88 €	20/03/2014	10a	2023	90,49 €	877,00 €	97 %	27,88 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
255	TABLE BANDANA 120X80	Non	101,71 €	13/11/2014	1a			101,71 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
256	FAUTEUIL BUREAU EXOS PLUS NOIR	Non	226,22 €	13/11/2014	1a			226,22 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
258	ARMOIRE 198X120 4 TABLETTES/CAISSON HTB/ARMOIRE 103X120 2 TABLETTES	Non	922,50 €	26/11/2014	1a			922,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
316	Lot de 3 bureaux droit 140X80 VITAL PLUS	Non	677,28 €	24/09/2015	1a			677,28 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
317	Lot de 3 caissons hauteur bureau VITAL PLUS	Non	655,20 €	24/09/2015	1a			655,20 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
318	Ecran séparation VITAL PLUS	Non	292,77 €	24/09/2015	1a			292,77 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
290	Armoire 198X100 décor bois	Non	292,75 €	19/10/2015	1a			292,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
291	Armoire 198X100 décor bois	Non	292,75 €	19/10/2015	1a			292,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
292	Armoire 198X100 décor bois	Non	292,75 €	19/10/2015	1a			292,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
293	Armoire 100X120 décor bois	Non	244,58 €	19/10/2015	1a			244,58 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
294	Armoire 100X120 décor bois	Non	244,58 €	19/10/2015	1a			244,58 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
296	6 LAMPES DE BUREAU BLOOM	Non	288,60 €	26/10/2015	1a			288,60 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
301	Table de réunion ronde diam 100	Non	202,22 €	29/10/2015	1a			202,22 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
305	3 fauteuils de bureau Bella	Non	337,68 €	04/11/2015	1a			337,68 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
306	Table de Réunion 10 places EPURE	Non	387,94 €	12/11/2015	1a			387,94 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
310	Lot de 2 Armoires métalliques A491	Non	605,66 €	26/11/2015	1a			605,66 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
311	Tablette métallique de consultation A491	Non	83,63 €	26/11/2015	1a			83,63 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
312	Lot de 4X2 chaises visiteur SATURN	Non	317,28 €	26/11/2015	1a			317,28 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
320	1 LOT DE CHAISES YOSKO	Non	232,48 €	26/11/2015	1a			232,48 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
315	Table de réunion tonneau 12 places Alliance	Non	755,32 €	01/12/2015	10a	2023	75,53 €	603,40 €	80 %	151,92 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
321	1 LOT DE 2 BUREAUX DROITS VITAL PLUS 140*80	Non	450,88 €	01/12/2015	1a			450,88 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
322	1 LOT DE 2 CAISSONS POUR BUREAU VITAL PLUS	Non	483,12 €	01/12/2015	1a			483,12 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
326	PORTEMANTEAU SUR SOCLE IANKA x 4	Non	149,72 €	16/03/2016	1a			149,72 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
330	2 ARMOIRES METALLIQUES CORIAL 198X120	Non	625,66 €	16/03/2016	1a			625,66 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
331	ARMOIRE METALLIQUE CORIAL 100X120	Non	253,25 €	12/04/2016	1a			253,25 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
341	Bureau droit Corial 120X80 chêne clair	Non	174,67 €	13/05/2016	1a			174,67 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
346	3 FAUTEUILS DE BUREAU BELLA	Non	341,10 €	16/06/2016	1a			341,10 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
354	Caisson htb 80 Corail 2 tiroirs plats+ 1 tiroir dossiers suspendus	Non	217,42 €	16/06/2016	1a			217,42 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
355	Caisson Htb 80 Epure 4 tiroirs plats	Non	287,36 €	16/06/2016	1a			287,36 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
366	2 Fauteuils de bureau Bella	Non	227,40 €	13/09/2016	1a			227,40 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
367	2 ensembles "bureau et caisson" (GM+EJ)	Non	784,18 €	13/09/2016	1a			784,18 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
383	4 Fauteuils de bureau Bella	Non	454,44 €	12/01/2017	1a			454,44 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
389	4 Bureaux avec caissons 3 tiroirs Corail	Non	1 592,36 €	16/02/2017	1a			1 592,36 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
392	6 Portemanteaux sur socle Lanka noir 8 patères	Non	225,78 €	22/02/2017	1a			225,78 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
394	5 Armoires métalliques Etic 198X120	Non	1 587,90 €	03/03/2017	1a			1 587,90 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
414	MARCIREAU - COMMANDE MOBILIER BUREAUX/CAISSONS 2E ETAGE - LOCAUX EPF	Non	24 067,69 €	05/05/2017	10a	2023	2 406,77 €	15 811,14 €	66 %	8 256,55 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
421	SF 1080 / SF EMI 79 - INSTALLATION EXTINCTEURS 2E ETAGE ET MEZZANINE - LOCAUX EPF	Non	554,20 €	30/06/2017	1a			554,20 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
422	SF 1105 / MARCIREAU - ACHAT 20 SIEGES DE TRAVAIL	Non	5 346,64 €	03/07/2017	1a			5 346,64 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
431	MARCIREAU - EXTENSION BUREAUX DE TRAVAIL DEMI LUNE - BUREAU TRAVAUX	Non	192,46 €	02/08/2017	1a			192,46 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
425	MARCIREAU - COMMANDE MOBILIER SUPPLEMENTAIRE - 2E ETAGE - LOCAUX EPF	Non	2 490,25 €	04/08/2017	10a	2023	249,03 €	1 595,87 €	64 %	894,38 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
444	MARCIREAU - COMMANDE D'UN CWTCH COULOIR 2EME ETAGE	Non	8 408,70 €	18/09/2017	10a	2023	840,87 €	5 152,66 €	61 %	3 256,04 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
442	VERRIER CHAUMET - ACHAT ENVELOPPES + GOMMETTES ELECTION CA DU 26.10.2017 + MOBILIERS	Non	907,50 €	26/09/2017	1a			907,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
443	VERRIER CHAUMET - ACHAT ENVELOPPES + GOMMETTES ELECTION CA DU 26.10.2017 + MOBILIERS	Non	1 520,75 €	10/10/2017	1a			1 520,75 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
445	MARCIREAU - COMMANDE DE MOBILIER POUR AMENAGEMENT MEZZANINE - 3E ETAGE LOCAUX EPF	Non	5 799,98 €	10/10/2017	10a	2023	580,00 €	3 546,06 €	61 %	2 253,92 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
440	DEMAT - UGAP 2017 - ACHAT VESTIAIRE POUR MATERIEL ET EQUIPEMENT - S.MOISAN	Non	128,08 €	16/10/2017	1a			128,08 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
456	VERRIER CHAUMET - ACHAT VITRINE POUR AFFICHAGE DECISIONS PREEMPTIONS - PORTE VITREE HALL EPF	Non	471,87 €	25/10/2017	1a			471,87 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
465	DEMAT-CASTORAMA-ACHAT D'EQUIP. D'OUTILLAGE - PERFORATEUR/RADIATEURS/FORETS/SONNETTE/MOUSSEUR ROBINET	Non	133,16 €	26/02/2018	1a			133,16 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
492	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 10 FAUTEUILS DE BUREAU POUR EXTENSION LOCAUX POLE G.GILGER	Non	2 017,96 €	16/05/2018	1a			2 017,96 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
493	MARCIREAU - ACHAT D'UN CWTCH - ESPACE COLLABORATIF - LOCAUX EPF 2E ETAGE	Non	8 616,26 €	16/05/2018	10a	2023	861,63 €	4 825,13 €	56 %	3 791,13 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
503	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 10 BRAS SUPPORT ECRAN POUR EXTENSION LOCAUX POLE G.GILGER	Non	765,29 €	16/05/2018	1a			765,29 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
510	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE MOBILIER POUR EXTENSION LOCAUX POLE G.GILGER	Non	7 381,66 €	16/05/2018	1a			7 381,66 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
513	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 4 ARMOIRES METTALIQUES - 3E ETAGE - EXTENSION G.GILGER	Non	896,92 €	06/08/2018	1a			896,92 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
517	DEMAT - UGAP - COMMANDE 10 FAUTEUILS DE BUREAU - EXTENSION POLE G.BOURGAULT	Non	2 017,96 €	06/08/2018	1a			2 017,96 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811

COMPTE FINANCIER 2023

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Immobilisation			Paramètres de calcul			Amortissement							Imputations dotation	
Numéro d'immobilisation	Libellé	Clôturée	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée	Exercice	Annuité	Amortissement cumulé	Avancement de l'amortissement	VNC au 31/12	Compte d'immobilisation	Intitulé compte d'immobilisation	Compte d'amortissement	Compte de dotation
518	DEMAT - UGAP - COMMANDE 8 CHAISES POUR TABLE DE REUNION - EXTENSION POLE G.BOURGAULT	Non	828,18 €	06/08/2018	1a			828,18 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
530	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE MOBILIER BUREAU/SEPARATION POUR G.BOURGAULT - EXTENSION 2E ETAGE	Non	526,82 €	06/08/2018	1a			526,82 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
531	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 4 ARMOIRES POUR DP + 1 ARMOIRE POUR GG + VITRINE POUR DP	Non	1 112,94 €	09/10/2018	1a			1 112,94 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
544	MARCIREAU - COMMANDE MOBILIER EXTENSION 1ER ETAGE LOCAUX EPF	Non	12 433,30 €	28/11/2018	10a	2023	1 243,33 €	6 147,58 €	49 %	6 285,72 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
564	DEMAT - UGAP - COMMANDE MOBILIER EXTENSION 1ER ETAGE - CAISSON/SEPARATION	Non	177,22 €	28/11/2018	1a			177,22 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
566	DEMAT - UGAP - COMMANDE MOBILIER EXTENSION 1ER ETAGE – BUREAU DROIT 120X80	Non	292,91 €	28/11/2018	1a			292,91 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
545	IKEA - COMMANDE DE MOBILIER ET DIVERS ACCESSOIRES - SALLE DE PAUSE LOCAUX EPFNA	Non	4 639,25 €	11/12/2018	10a	2023	463,93 €	2 302,89 €	50 %	2 336,36 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
568	BOULANGER - COMMANDE ELECTROMENAGER 2 FRIGO/3 MICRO ONDES - SALLE DE PAUSE LOCAUX EPF	Non	1 129,17 €	18/12/2018	10a	2023	112,92 €	560,21 €	50 %	568,96 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
561	DEMAT - MARCIREAU - COMPLEMENT MOBILIER POLE 1ER ETAGE - PETITES/HAUTES ARMOIRES + TABLE DE REUNION	Non	7 830,29 €	07/01/2019	10a	2023	783,03 €	3 889,05 €	50 %	3 941,24 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
571	DEMAT - UGAP - COMMANDE TABLE DE REUNION - BUREAU G.GILGER	Non	148,34 €	03/04/2019	1a			148,34 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
574	DEMAT - MARCIREAU - COMMANDE ECRAN DE CONFIDENTIALITE - POSTE DE TRAVAIL L.RIPLEY	Non	305,59 €	04/04/2019	1a			305,59 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
578	DEMAT - UGAP - COMMANDE 4 ARMOIRES HAUTES + 3 ARMOIRES BASSES - POLES FONCIER ET RESSOURCES	Non	1 449,26 €	04/04/2019	1a			1 449,26 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
579	DEMAT - UGAP - COMMANDE 6 FAUTEUILS - BUREAU G.GILGER	Non	516,29 €	04/04/2019	1a			516,29 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
580	DEMAT - UGAP - COMMANDE 4 TABOURETS HAUTS - 2EME ESPACE COLLABORATIF - POLE G.GILGER	Non	833,59 €	04/04/2019	1a			833,59 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
581	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE TABLE HAUTE - ESPACE COLLABORATIF POLE G.GILGER	Non	150,27 €	04/04/2019	1a			150,27 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
582	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 2 CHAISES HAUTES - ESPACE COLLABORATIF POLE G.GILGER	Non	416,79 €	04/04/2019	1a			416,79 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
586	DEMAT - UGAP - COMMANDE 1 TABLE HAUTE - 2EME ESPACE COLLABORATIF - POLE G.GILGER	Non	490,47 €	04/04/2019	1a			490,47 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
592	DEMAT - UGAP - COMMANDE MOBILIER CB/MIA - CHAISES	Non	455,74 €	20/06/2019	1a			455,74 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
595	DEMAT - UGAP - COMMANDE MOBILIER CB/MIA - ARMOIRES	Non	368,23 €	20/06/2019	1a			368,23 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
597	DEMAT - UGAP - COMMANDE MOBILIER CB/MIA - TABLES	Non	381,50 €	20/06/2019	1a			381,50 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
598	DEMAT - UGAP - COMMANDE MOBILIER CB/MIA - BUREAUX/CAISSONS/SEPARATIONS	Non	1 512,77 €	20/06/2019	1a			1 512,77 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
611	DEMAT - UGAP - COMMANDE LAMPES DE BUREAU EPF	Non	434,72 €	21/11/2019	1a			434,72 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
614	DEMAT - UGAP - COMMANDE LAMPES DE BUREAU EPFNA (X6)	Non	89,94 €	09/01/2020	1a			89,94 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
632	DEMAT - UGAP - COMMANDE LAMPES DE BUREAU EPF (X5)	Non	74,95 €	21/09/2020	1a			74,95 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
667	DEMAT - 3D CONCEPT - COMMANDE DE MATERIEL ERGONOMIQUE POUR STEPHANIE PIRON	Non	1 759,11 €	22/03/2021	10a	2023	175,91 €	488,15 €	28 %	1 270,96 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
666	DEMAT - UGAP - COMMANDE DE 2 BIBLIOTHEQUES ARMOIRES POUR M. BRILLET	Non	607,70 €	14/04/2021	1a			607,70 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
693	BIBLIOTHEQUE SALLE DE PAUSE	Non	250,00 €	30/11/2021	1a			250,00 €	100 %		21847	Mobilier acquis	281847	6811
698	BRUNEAU - COMMANDE PORTE-MANTEAUX POUR ACCUEIL	Non	112,82 €	25/01/2022	1a	2023	8,15 €	112,82 €	100 %	0,00 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
707	CAMIF - COMMANDE DE 3 TABLES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA	Non	622,50 €	14/06/2022	1a	2023	281,85 €	622,50 €	100 %	0,00 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
708	CAMIF - COMMANDE DE 2 LOTS CHAISES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA	Non	697,50 €	14/06/2022	1a	2023	315,81 €	697,50 €	100 %	0,00 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
705	CAMIF - COMMANDE DE TABLES ET CHAISES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA	Non	697,50 €	20/06/2022	1a	2023	331,31 €	697,50 €	100 %	0,00 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
706	CAMIF - COMMANDE DE TABLES ET CHAISES EXTERIEURES - TERRASSES EPFNA	Non	697,50 €	20/06/2022	1a	2023	331,31 €	697,50 €	100 %	0,00 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
713	3D CONCEPT - COMMANDE DE MATERIEL ERGONOMIQUE POUR P.LANDES	Non	1 260,64 €	19/08/2022	10a	2023	172,28 €	172,28 €	14 %	1 088,36 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
866	COMMANDE MEUBLES IKEA AMEUBLEMENT SALLE VASSIVIERE	Non	5 905,33 €	03/05/2023	10a	2023	390,41 €	390,41 €	7 %	5 514,92 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
867	COMMANDE UGAP FAUTEUILS POUR SALLE VISIO	Non	481,66 €	05/06/2023	1a	2023	275,62 €	275,62 €	57 %	206,04 €	21847	Mobilier acquis	281847	6811
189			183 989,95 €				10 362,91 €	144 097,43 €		39 892,52 €				
786			1 417 968,36 €				151 760,96 €	1 076 178,93 €		341 789,43 €				

SUIVI DES MINORATIONS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEPRECIATION DE STOCK SUR L'EXERCICE 2023

Avec promesses de vente
39333 => Dépréciation des en-cours de production de biens - Opérations de portage foncier - Minoration foncière

Convention	Opération	Commune	N° délibération CA minoration	Type de minoration	Montant minoration attribuée	Date de signature Promesse	Date de fin Promesse	Montant en dépréciation de stock au 31.12.2022	REPRISE SUR 2023	Ecriture comptable	A GARDER SUR 2023	Montant en dépréciation de stock au 31.12.2023	Dépréciation cumulée au 31.12.2023
1619096	1619096001	ROULLET SAINT ESTEPHE	CA-2020-033	SRU	60 000,00	06/05/2022	06/08/2023	60 000,00	60 000,00				-
1714026	1714026005	ANGOULINS	CA-2019-104	SRU	197 000,00	Convention close		197 000,00	197 000,00				-
	1714026007		CA-2019-104	SRU	206 000,00	Convention close		206 000,00	206 000,00				-
	1714026001		CA-2017-009	SRU	150 000,00	26/06/2023	26/06/2025	150 000,00			OUI		150 000,00
	1714026001		CA-2020-009	SRU	286 000,00	26/06/2023	26/06/2025	286 000,00			OUI		286 000,00
	1714026001		**CA-2023-023**	SRU	380 000,00	26/06/2023	26/06/2025					380 000,00	380 000,00
1714051 => 1723016	1723016001	SAUJON	CA-2015-104	SRU	200 000,00	14/09/2022	31/07/2023	200 000,00	200 000,00				-
	1723016001		CA-2017-009	SRU	10 000,00	14/09/2022	31/07/2023	10 000,00	10 000,00				-
	1723016001		CA-2018-132	SRU	500 000,00	14/09/2022	31/07/2023	500 000,00	500 000,00				-
	1723016001		**CA-2023-021**	SRU	555 000,00	05/05/2023	28/08/2024					555 000,00	555 000,00
1716030	1716030001	BREUILLET	CA-2021-048	SRU	79 000,00	23/02/2022	23/05/2023	79 000,00	79 000,00				-
1720091	1720091001	SAINT XANDRE	CA-2021-033	SRU	250 000,00	23/12/2022	31/01/2023	250 000,00	250 000,00	DCo 2023-63			-
	1720091001		CA-2022-044	SRU	50 000,00	23/12/2022	31/01/2023	50 000,00	50 000,00	DCo 2023-63			-
7915035	7915035001	NIORT	CA-2022-023	EPFNA	184 000,00	09/03/2022	30/12/2023	184 000,00	184 000,00				-
3317069	3317069001	RAUZAN	CA-2018-132	EPFNA	200 000,00	03/10/2023	29/03/2024	200 000,00			OUI		200 000,00
1723008	1723008001	VAUX SUR MER	**CA-2023-022**	SRU	70 000,00	03/10/2023	29/03/2024					70 000,00	70 000,00
3318032	3318032008	GUJAN MESTRAS	**CA-2023-053**	SRU	350 000,00	18/12/2023	31/12/2024					350 000,00	350 000,00
								2 372 000,00	**1 736 000,00**			**1 355 000,00**	**1 991 000,00**

Contrôle *1 991 000,00*

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Visa du compte financier de l'exercice 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;

- le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;

- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

- la balance des valeurs inactives.

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Angoulême, le 14 mars 2024

Directeur Général de l'établissement
public foncier de Nouvelle Aquitaine,
M. Sylvain BRILLET,

COMPTE FINANCIER 2023

L'Agent Comptable soussigné, affirme valable, sous les peines de droit, le présent compte financier. Il affirme en outre, et sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de l'Etablissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Angoulême, le 14 mars 2024

L'Agent Comptable,

L'Ordonnateur soussigné certifie l'exactitude du montant des titres de dépense et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier.

A Angoulême, le 14 mars 2024

L'Ordonnateur,

Adopté sans réserve (1) par le Conseil d'Administration dans la séance du jeudi 14 mars 2024

A Angoulême, le 14 mars 2024

La Présidente du Conseil d'Administration,

(1) Mention 'sans réserve' à rayer éventuellement
En cas de réserves, joindre l'exemplaire du procès-verbal de la délibération du Conseil d'Administration

ANNEXE DU COMPTE FINANCIER

2023

L'instruction comptable commune du 17 décembre 2019 définit la notion d'annexe des comptes annuels des établissements publics nationaux. Document essentiel pour l'amélioration de la qualité comptable et la transparence accrue de l'information financière des établissements publics nationaux, elle constitue avec le bilan et le compte de résultat, les « comptes annuels », qui sont eux-mêmes des composantes du compte financier.

L'annexe est ainsi un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe doit apporter les explications nécessaires pour une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète, en tant que de besoin, ou présente sous une autre forme, les informations qu'ils contiennent.

L'Agent Comptable est chargé de la tenue, de l'établissement des comptes et il élabore l'annexe.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Préambule

L'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA), est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé du logement.

Opérateur public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, l'EPFNA contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique.

L'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine est soumis depuis le 1er janvier 2016, à l'instruction comptable et budgétaire commune, année de la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) qui vise à l'amélioration de la qualité budgétaire et comptable.

La mise en place d'une comptabilité générale en droits constatés et d'une comptabilité budgétaire de caisse permet de disposer de deux outils complémentaires aux finalités distinctes. La comptabilité budgétaire permet de disposer d'un outil d'anticipation et d'analyse afin de mener à bien les projets et activités en prévoyant les ressources nécessaires à leur réalisation. La comptabilité générale détermine la situation patrimoniale et le résultat de l'activité.

Les comptes 2023 de l'EPFNA sont également soumis aux référentiels et textes présentés au point II de la présente annexe.

I / Faits caractéristiques de l'exercice

1) Le ministère chargé du budget et des comptes publics a décidé de développer une nouvelle application dénommée Infinoé (Information financière des organismes de l'Etat). Cet outil a pour objectif de constituer l'application unique de centralisation et de traitement automatique des informations budgétaires et comptables de l'ensemble des organismes public nationaux. Il doit remplacer à terme l'infocentre actuellement en service. Sa mise en œuvre s'étale de 2023 à 2024.
   La mise en place d'infinoe a nécessité en 2023, l'adaptation de notre système financier SIFOW afin de prendre en compte les cahiers de charge techniques d'infinoé.
   De même il a fallu effectuer un travail d'actualisation et de nettoyage des comptes du plan comptable utilisés dans SIFOW au sein de l'EPFNA afin de répondre aux spécification comptable d'infinoé.

2) L'année 2023 a aussi été la première année de pleine application des changements de méthodes comptables préconisées par le Commissaire aux Comptes lors de la certification des comptes 2022 (notamment les minorations, les dépréciations de stock, les réintégrations de subventions, …).

3) Des réorganisations au sein de l'établissement ont été engagées :
   - Une nouvelle répartition des territoires de l'EPFNA au sein du pôle foncier avec le passage de 5 directions territoriales à 4,
   - Changement du DGA pôle foncier,
   - Rattachement de la mission patrimoine à chaque Direction territoriale concernée
   - Mise en place d'un service comptabilité centralisé au sein du service comptabilité et finance, dédié aux traitements des factures du pôle foncier.

II / Les principes, règles et méthodes comptables

A) Principes

L'EPFNA applique les principes comptables et les règles d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
En sus de ce texte, l'EPFNA applique aussi les principes et règlements comptables et financiers définis par :

- L'arrêté du 01 juillet 2015 portant adoption du Recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1er du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par arrêté du 19 juillet 2023.
- Le recueil des normes comptables pour les établissements publics du 19 juillet 2023, regroupant l'ensemble des normes comptables applicables aux organismes visés à l'article 1er, alinéas 4 à 6 du décret GBCP ; à l'exception de la norme 24, spécifique aux portages fonciers, dont l'application est facultative jusqu'au 01/01/2024

- L'instruction comptable commune (BOFIP-GCP-22-0014 du 16/12/2022) qui décrit les modalités de mise en œuvre du recueil des normes comptables des organismes dépendant de l'Etat, hors fascicule N°24 portant modalités de comptabilisation des opérations de portage foncier, dont l'application au sein de l'EPFNA est reportée au 01/01/2024.
- Le recueil des règles budgétaires des établissements publics du 20 septembre 2023 qui fixe les principes de la nouvelle comptabilité budgétaire.
- La circulaire du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes qui précise les éléments de doctrines budgétaires et comptables appliquées aux organismes, dans la continuité du recueil des normes comptables.
- Le plan comptable commun des organismes publics
- L'arrêté du 05 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes publics modifié par arrêté du 27 mars 2023 et l'arrêté du 24 octobre 2018 fixant la liste des pièces justificatives des recettes modifié par arrêté du 15 mars 2023.

B) Correction d'erreur sur exercices antérieurs

Aucune correction d'erreur n'a été constatée sur l'exercice 2023.

III / NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

Le bilan est une photographie de la situation patrimoniale de l'établissement à un moment défini. Au 31 décembre 2023, le bilan de l'EPFNA se décompose entre actif et passif pour un montant équilibré de 256 M€ brut (ou de 252 M€ net).

Après les modification et retraitement intervenu sur l'exercice 2022, à la suite des changements de comptabilisation des minorations et de provisions pour charges, aucune modification ou régularisation n'est intervenue en 2023.

A / L'Actif

1) Actif immobilisé

a) Immobilisations

Les immobilisations au sein de l'EPFNA se répartissent entre :

- Les immobilisations incorporelles composées de frais d'établissement, des logiciels acquis et de licences. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition et amorties sur 3 ans selon la méthode linéaire.
- Les immobilisations corporelles constituées d'actifs dont l'utilisation s'étalent sur plus d'un exercice et dont la valeur est supérieure à 500 euros l'unité ainsi les biens acquis constituant un lot dont la valeur totale peut être inférieur à 500 euros (délibération du Conseil d'administration du 25 novembre 2021). Elles regroupent par exemple les mobiliers, les matériels de transport, les biens informatiques, les outillages, des lots de mobiliers… Elles sont amorties sur leur valeur d'acquisition sur le mode linéaire. Leur durée d'amortissement varie selon leur nature et selon les durées définies par la délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2013.
- Les immobilisations financières essentiellement constituées de consignations auprès de la caisse des dépôts et de consignations, enregistrées par exemple lors des procédures de préemption ou d'expropriation.

Les durées d'amortissement

(Délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2013)

Nature du bien	Compte budgétaire	Durée d'amortissement
Licences et logiciel	205	3 ans
Construction sur sol d'autrui	214	Sur la durée du bail
Installations générales	2181	5 ans
Véhicules	2182	5 ans
Matériels de bureau	21831	5 ans
Matériels informatiques	21832	3 ans
Bien de faible valeur <500€ HT	Comptes de classe 2	1 an

Les immobilisations au Bilan

	2022	2023
ACTIF IMMOBILISE (VALEUR BRUT)	7 286 538,56	8 493 199,54
% total des actifs du bilan	3%	3%
Immobilisations incorporelles	205 469,79	208 961,09
Immobilisations corporelles	1 126 218,13	1 209 972,25
Immobilisations financières	5 954 850,64	7 074 266,20

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

2023		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS			
Rubriques et postes	Valeur brute en début d'exercice	Virement poste à poste	Acquisitions	Virement poste à poste	Cessions / Mise au rebut	Valeur brute à la fin de l'exercice	Variation (%)
Immobilisations incorporelles							
2012 - Frais de premier établissement	197,48					197,48	0,00%
2051 - Licences	62 538,54		1 536,30			64 074,84	2,46%
20531 - Logiciels acquis ou sous-traités	142 733,77		3 910,00	1 955,00		144 688,77	1,37%
Total immobilisations incorporelles	205 469,79	0,00	5 446,30	1 955,00	0,00	208 961,09	1,70%
Immobilisations corporelles							
214158 – Autres	39 972,95					39 972,95	0,00%
215148 - Autres installations complexes spécialisées sur sol	2 673,00		15 888,60	1 255,80		17 305,80	547,43%
2181 - Installations générales, agencements, aménagements	511 700,02		30 843,10			542 543,12	6,03%
21827 - Matériel de transport acquis	59 942,49		1 523,92			61 466,41	2,54%
218317 - Matériel de bureau acquis	59 494,67					59 494,67	0,00%
218327 - Matériel informatique acquis	269 599,38		21 836,31			291 435,69	8,10%
21847 - Mobilier acquis	177 602,96		6 386,99			183 989,95	3,60%
21887 - Matériels acquis	5 232,66		7 763,50			12 996,16	148,37%
Total immobilisations corporelles	1 126 218,13	0,00	84 242,42	1 255,80	0,00	1 209 204,75	7,37%
Immobilisations en cours							
2318 - Autres immobilisations corporelles			767,50			767,50	
Total Immobilisations en cours	0,00	0,00	767,50	0,00	0,00	767,50	
Immobilisations financières							
2751 – Dépôts	5 954 850,64		6 968 350,14	5 848 934,58		7 074 266,20	18,80%
Total Immobilisations financières	5 954 850,64	0,00	6 968 350,14	5 848 934,58	0,00	7 074 266,20	18,80%
TOTAL GENERAL	**7 286 538,56**	**0,00**	**7 058 806,36**	**5 852 145,38**	**0,00**	**8 493 199,54**	**16,56%**

Le montant brut de l'actif immobilisé représente toujours une faible part de l'actif (en 2023, il représente 3% de l'ensemble de l'actif) dans la continuité des autres exercices.

Cette répartition s'explique par la politique d'acquisition de l'EPFNA. En effet, l'établissement n'est pas dans une politique d'acquisition de bien, mais privilégie la location, notamment dans le domaine immobilier ou encore pour les véhicules.

En valeur brute, le montant de l'actif immobilisé est en hausse par rapport à l'exercice 2022. Une augmentation qui est due par des acquisitions plus élevées en matière d'immobilisations corporelles notamment en matériels informatiques et en aménagement des locaux, mais surtout du fait de consignations plus importantes que de déconsignations (7 M€ de consignations contre 5,8 M de déconsignations).

a) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont quasi stables (0,20 M€ euros en 2022 et 2023). Les postes les plus représentatifs sont l'acquisition et le renouvellement d'abonnement de licences et de logiciels (Sharepoint, windows 360, Gesprojet…).

b) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles ont légèrement augmenté en valeur brut (+ 82 K€ euros entre 2022 et 2023).
Elles concernent en entrée d'immobilisation, essentiellement des acquisitions effectuées dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'EPFNA et des archives pour 45 K€ euros, ainsi que des achats de matériels informatiques (+21K€)

c) Immobilisations financières :

Les immobilisations financières ont fortement augmenté entre 2022 et 2023 (+ 1.1 M€).
Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de consignations effectuées auprès de la caisse des dépôts dans le cadre des acquisitions par voie de préemption et expropriation.
La hausse de ces consignations s'explique par des opérations de préemption d'un montant conséquent qui ont conduit à des consignations en montant plus important en 2023 qu'en 2022 (6 dossiers de plus de 500 000 euros dont 1 dossier de plus de 1 000 000 d'euros, ces 6 dossiers représentant 66 % du montant des consignations effectuées en 2023) et ce malgré un niveau de déconsignation qui demeure élevé (6,97 M€ de consignations contre 5,85 M€ de déconsignations dans l'exercice 2023).

2) Les amortissements et dépréciations des immobilisations

ACTIF	Exercice 2023		
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	208 961,09 €	203 653,39 €	5 307,70 €
Immobilisations corporelles			
Terrains			- €
Constructions	39 972,95 €	30 765,89 €	9 207,06 €
Installations techniques, matériels, et outillage	17 305,80 €	2 889,48 €	14 416,32 €
Collections			- €
Biens historiques et culturels			- €
Autres immobilisations corporelles	1 151 926,00 €	840 206,64 €	311 719,36 €
Immobilisations mises en concession			- €
Immobilisations corporelles en cours	767,50 €		767,50 €
Avances et acomptes sur commandes			- €
Immobilisations grevées de droits			- €
Immobilisations corporelles (biens vivants)			
Immobilisations financières	7 074 266,20 €		7 074 266,20 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**8 493 199,54 €**	**1 077 515,40 €**	**7 415 684,14 €**

Le détail des amortissements se répartissent de la manière suivante :

Comptes		Montant en 2022	Dotation amortissement 2023	Diminution amortissement (sorties 2023)	Montant cumulé 2023
28051	Licences	56 969,95 €	4 009,56 €		60 979,51 €
280531	Logiciels acquis ou sous traités	137 359,00 €	5 314,88 €		142 673,88 €
Total immobilisations incorporelles		**194 328,95 €**	**9 324,44 €**	**0,00 €**	**203 653,39 €**
2814158	Autres	29 120,20 €	2 982,19 €	1 336,50 €	30 765,89 €
2815148	Autres installations complexes spécialisées sur sol d'autrui		2 889,48 €		2 889,48 €
28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	238 741,58 €	89 291,29 €		328 032,87 €
281827	Matériel de transport acquis	55 770,78 €	4 180,18 €		59 950,96 €
2818317	Matériel de bureau acquis	40 500,10 €	5 991,59 €		46 491,69 €
2818327	Matériel informatique acquis	229 652,70 €	26 708,74 €		256 361,44 €
281847	Mobilier acquis	133 734,47 €	10 362,91 €		144 097,38 €
281887	Matériels acquis	3 905,66 €	1 366,64 €		5 272,30 €
2814158	Autres	29 120,20 €	2 982,19 €	1 336,50 €	30 765,89 €
Total immobilisations corporelles		**731 425,49 €**	**143 773,02 €**	**1 336,50 €**	**873 862,01 €**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		**925 754,44 €**	**153 097,46 €**	**1 336,50 €**	**1 077 515,40 €**

Les amortissements cumulés sur les biens immobilisés sont en légère hausse, passant de 925 754 euros en 2022 à 1 077 515 euros en 2023 (+ 151 K€). Cette légère augmentation est due aux achats de matériels informatiques plus important en 2023, ainsi que l'augmentation des postes « installations et agencement » en raison de la poursuite de l'aménagement des locaux de l'EPFNA.

3) Les actifs circulants

L'actif circulant constitue le poste principal de l'actif à l'EPF (puisqu'il représente 76 % de l'ensemble du poste de l'actif du bilan).

L'actif circulant brut a très fortement augmenté 2023 par rapport à 2022 (+ 23,96 M€), de même que l'actif circulant net (+ 24,44 M €). Une hausse qui est due principalement à l'augmentation des stocks et en-cours (+ 22,85 M€ en brut et +23,23 M€ en net).

Le détail de l'actif brut est le suivant :

	2022		2023	
	Brut	**Net**	**Brut**	**Net**
ACTIF CIRCULANT	**170 681 679,25**	**167 971 297,40**	**194 645 410,66**	**192 413 108,70 €**
% total actif	75%	75%	76%	76%
Actif circulant d'exploitation	**171 025 910,41**	**168 310 550,56**	**194 629 364,20**	**192 397 062,24**
Stocks et en-cours	166 108 068,22	163 736 068,22	188 959 770,29	186 968 770,29 €
Clients et comptes rattachés	4 743 665,23	4 405 273,38	4 704 294,34	4 462 992,38 €
Autres créances d'exploitation	169 208,96	169 208,96	472 290,15	472 290,15 €
Avances et acomptes versés	4 968,00	4 968,00	493 009,42	493 009,42 €
Actif circulant hors exploitation	**- 344 221,16**	**- 344 221,16**	**16 046,46**	**16 046,46 €**
Créances diverses	-344 221,16	-344 221,16	16 046,46	16 046,46 €
Comptes de régularisation	0,00	0,00	0,00	0,00

a) Actif circulant d'exploitation

- Les stocks et en-cours

VARIATION DE STOCKS		Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentation du Stock (Entrées)	Diminution du Stock (Sorties)	Solde à la clôture de l'exercice
	STOCK PORTAGE FONCIER				
	Coût d'achat - Portage	151 533 226,73	46 670 136,15	23 402 731,85	174 800 631,03
	Frais d'acquisition - Portage	3 596 096,35	2 075 361,42	814 363,24	4 857 094,53
	Frais d'études - Portage	1 779 881,85	589 919,91	360 780,85	2 009 020,91
	Travaux - Portage	14 489 554,24	3 110 306,08	1 089 637,45	16 510 222,87
	Impôts fonciers - Portage	3 866 522,99	1 151 856,45	397 014,10	4 621 365,34
	Frais accessoires - Portage	354 276,89	533 376,37	205 840,34	681 812,92
	Assurances - Portage	203 028,67	83 607,46	17 565,06	269 071,07
	SOUS TOTAL	175 822 587,72	54 214 563,84	26 287 932,89	203 749 218,67
	ATTENUATION DU STOCK				
	Produits en atténuation des charges	-7 503 899,93	326 610,58	1 843 732,45	-9 021 021,80
	Subventions en atténuation de charges	-2 210 619,57	2 210 619,57	2 830 752,37	-2 830 752,37
	Minoration EFNA			1 524 666,12	-1 524 666,12
	Minoration SRU			1 413 008,09	-1 413 008,09
	Dépréciation du stock	-2 372 000,00	1 736 000,00	1 355 000,00	-1 991 000,00
	SOUS TOTAL	-12 086 519,50	4 273 230,15	8 967 159,03	-16 780 448,38
	TOTAL	**163 736 068,22**	**58 487 793,99**	**35 255 091,92**	**186 968 770,29**

Les stocks représentent la part principale de l'actif circulant (plus de 97 % de l'actif circulant).

Les stocks sont évalués selon la méthode de l'inventaire permanent, en l'application de la norme 8 de l'instruction comptable commune. Les stocks fonciers sont comptabilisés à leur date d'entrée dans le patrimoine de l'EPFNA et ce à leur coût d'acquisition, auquel s'ajoute les charges imputables directement aux opérations de portage foncier (coût et frais d'acquisition, assurance du site, frais de démolition, impôts, électricité et eau…). On diminue de ce stock, les produits issus du foncier porté (comme les loyers, redevances perçus, les remises et déductions, les dégrèvements d'impôts…), ainsi que depuis l'exercice 2022, les dépréciations de stock liées au changement de méthode de la comptabilisation des minorations (SRU ou sur fonds propres allouées aux opérations de portage).

Ce stock est alors constitué quasi exclusivement des dépenses d'acquisition et de frais liés au portage foncier qui fera l'objet d'une rétrocession à un tiers (collectivités, opérateurs).

La valeur du stock brut (avant prise en compte de la dépréciation) augmente fortement entre 2022 et 2023 puisqu'il passe de 166,11 M€ en 2022 à 188,96 M€ euros en 2023 (soit une hausse de 13,75 % à + 22,85 M€ euros contre +9,29 M€ entre 2021 et 2022).

Sur l'exercice 2023, l'établissement a acheté bien plus de biens qu'il n'en a cédé dans le cadre de son activité de portage foncier. Cette hausse est alors liée à un volume d'acquisition plus forte que des ventes. L'EPF a réalisé en 2023 par exemple 6 acquisitions à plus de 1 million d'euros (ce qui représente un montant cumulé de plus de 12,2 millions d'euros) dont 1 acquisition à plus de 4 millions d'euros, en contrepartie de 3 cessions de plus de 1 million d'euros (pour un montant cumulé de 3,85 millions d'euros).
La forte augmentation du stock entre l'exercice 2022 et 2023 s'explique par un volume d'acquisition plus important (46,67 M€ d'acquisitions en 2023 contre 40,74 M€ en 2022) associé à un volume de cession plus faible en 2023 qu'en 2022 (26,28 M€ de cession en 2022 contre 34,08 M€ en 2023).

Dans le prolongement du changement de comptabilisation des minorations initié à l'exercice 2022 :

- Lorsque la minoration est votée et mobilisée dans le même exercice : pas d'écriture comptable (existence d'un déficit lors de la vente).
- Lorsque la minoration est votée dans l'exercice mais mobilisée dans les exercices suivants mais que le montant est connu, la date de mobilisation est connue et le tiers bénéficiaire est connu : enregistrement d'une dépréciation du stock lors de la période d'inventaire. Une dépréciation d'un montant de 1 355 000 euros a été enregistrée dans l'exercice 2023.
- Lorsque la minoration est votée mais aucune information permet l'enregistrement d'une dépréciation : suivi en engagement en hors bilan (EHB) présenté à l'annexe du compte financier. Pour 2023, les minorations suivies en engagement hors bilan, représentent 24 998 561,07 euros.

Dans le même temps comme en 2022, l'établissement a procédé à la réintégration des subventions en diminution du stock sur les opérations stockées qui leur sont liées qui représente pour l'exercice 2023 un montant de 620 132,80 euros.

- Les créances

Les créances peuvent se distinguer selon plusieurs types :

- Clients et comptes rattachés qui se répartissent entre :
- les créances issues de la cession des biens aux collectivités locales ou opérateurs dans le cadre de l'activité de portage foncier de l'EPF
- les loyers que perçoit l'établissement sur les locaux dont il a la charge en attendant le dénouement de l'opération foncière.
- Les autres créances correspondent au solde de subventions non encore perçu.

CREANCES CLIENTS ET CREANCES DIVERSES	2022	2023
	Montant	Montant
-Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux… (subvention de fonctionnement, Tva sur facture non parvenues)	169 208,96	472 290,15
-Créances clients et comptes rattachés (créances clients, clients douteux, clients facture à établir)	4 743 655,23	4 704 294,34
-Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)		
-Avances et acomptes versés sur commandes	4 968,00	493 009,42
-Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)		
-Créances sur les autres débiteurs (autre dépense à régulariser)	-344 221,16	16 046,46
-Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)		
TOTAL	**4 573 611,03**	**5 685 640,37**

Les créances ont augmenté de +24,31 % (soit +1,11 M€).

Les créances clients concernant les locations font l'objet d'une dépréciation de client pour le montant HT transféré au compte 416 « clients douteux », ils sont réintégrés dans le stock à la constatation de l'irrécouvrabilité de la créance (notamment lors de l'admission en non-valeur) pour le montant restant à solder (pour 2023, les créances irrecouvrables représentent un montant de 32 694,60 euros).

Pour l'exercice 2023, le montant de la dépréciation de créance client est passée de 338 381,85 euros à 241 301,96 euros soit une diminution de 97 079,89 €.

En détail, les créances se répartissent de la manière suivante :

- Créances issues des cessions de biens en portage foncier : elles se montent en 2023 à 2,9M€ contre 4,1 M€ en 2022.
  Une forte diminution qui s'explique par un respect strict du calendrier comptable par les services et le recouvrement plus important et rapide des créances.
- Créances issues des autres produits (notamment les produits locatifs ou encore les financements et participation des entités publiques) : Elles s'élèvent en 2023 à un montant de 0,57 M€ contre un montant de 0,36 M€ euros en 2022. Cette hausse s'explique par 2 gros dossiers de recouvrement contentieux qui n'ont pas encore été dénoués.

- Factures à émettre (compte 418) : elles sont en forte augmentation puisqu'elles s'établissaient à 0,14 M€ en 2022 et s'établit à 1,44 M€ en 2023, soit une hausse de +1,30 M€. Cette augmentation est due à la comptabilisation d'un produit à recevoir constatée fin 2023 pour 1,44 M€
- Avance et acomptes versés ont augmenté en 2023 par rapport à 2022 (+ 0,49 M€) pour s'établir à 0,49 M€. Cette hausse s'explique par des avances versées plus importantes qu'en 2022 (en 2023 versement de 707 K€ d'avance sur marché contre 97 K€ versées en 2022) dans le cadre des marchés publics et qui n'ont pas encore été récupérées.

b) Actif circulant hors exploitation :

Le poste « créances sur les autres débiteurs » (16 046,46 €), correspond aux postes de dépenses à régulariser (dépenses payées avant ordonnancement). Ce poste a fortement diminué (d'un montant de – 344 221 euros en 2022 à un montant de 16 045,46 euros en 2023). Une diminution qui s'explique par un apurement plus important des comptes d'imputation provisoire de dépenses.

c) Trésorerie :

TRESORERIE		
	2022	2023
TRESORERIE ACTIVE	49 790 793,43	52 595 627,62
% total actif	22%	21%
Valeurs mobilières de placement		
Banque	49 790 793,43	52 595 627,62
Caisse		
Virements internes, régies		

L'EPFNA dispose d'un compte de dépôt de fond auprès du Trésor Public. Son solde au 31/12/2023 est de 52 595 627,62 euros ce qui représente une augmentation de 5,63% (+ 2,8 M€ d'augmentation), une hausse plus limitée qu'en 2022 (la hausse de trésorerie était de plus de 23 M€).

Une hausse limitée en 2023, en raison de l'accélération des acquisitions en fin d'exercice (la trésorerie passe de 63,70 M€ fin octobre 2023 à 52,60 M€ fin décembre 2023).

Pour illustrer les mouvements de trésorerie, un tableau de flux de trésorerie est inséré ci-dessous.

Un tableau de flux de trésorerie est un document qui représente les entrées et les sorties de liquidités sur un période donnée.

Il permet de montrer la gestion des liquidités au sein de l'établissement et de voir comment l'EPFNA utilise ses fonds dans le financement de son activité.

	2022	2023
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
ENCAISSEMENTS		
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	35 924 960,42 €	36 885 194,05 €
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	42 187 608,74 €	23 205 192,67 €
DECAISSEMENTS		
Charges de fonctionnement	57 940 261,82 €	55 875 449,89 €
Charges de personnel	*4 236 035,42 €*	*4 477 652,09 €*
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	*53 704 226,40 €*	*51 397 797,80 €*
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre		
TOTAL (I)	**20 172 307,34 €**	**4 214 936,83 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Cessions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		3 491,30 €
Acquisitions d'immobilisations corporelles	115 576,06 €	83 754,12 €
Acquisitions d'immobilisations financières		
Autres opérations		
TOTAL (II)	**- 115 576,06 €**	**- 87 245,42 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
ENCAISSEMENTS		
Dotations en capitaux propres		
Emissions d'emprunts		
Autres opérations	1 817 567,80 €	98 477,80 €
DECAISSEMENTS		
Remboursements d'emprunts		
Autres opérations	7 824 876,13 €	6 982 947,14 €
TOTAL (III)	**- 6 007 308,33 €**	**- 6 884 469,34 €**
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GEREES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS		
ENCAISSEMENTS	**- 6 535 599,12 €**	**3 103 323,23 €**
DECAISSEMENTS	**- 12 610 033,76 €**	**- 2 458 288,89 €**
TOTAL (IV)	**6 074 434,64 €**	**5 561 612,12 €**
VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)	**20 123 857,59 €**	**2 804 834,19 €**
TRESORERIE A L'OUVERTURE	**29 666 935,84 €**	**49 790 793,43 €**
TRESORERIE A LA CLOTURE	**49 790 793,43 €**	**52 595 627,62 €**

B / Le passif

1) Fonds propres

PASSIF	2022	2023
FONDS PROPRES		
Financements reçus		
Financement de l'actif par l'Etat		
Financement de l'actif par des tiers		
Fonds propres des fondations		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	172 556 573,75 €	195 161 032,48
Report à nouveau	24 797 574,66 €	24 797 574,66
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	22 604 458,73 €	27 777 625,91
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	**219 958 607,14 €**	**247 736 233,05 €**

Le fond propre de l'EPFNA est constitué en priorité par les « réserves ». Les « réserves » sont abondées par les résultats d'exploitation successifs. Ils représentent en cumulé 195 161 032,48 euros en 2023.

Pour l'exercice 2023, les fonds propres sont aussi constitués par le poste « report à nouveau » pour un montant de 24 797 574,66 euros. Ce montant provient des corrections d'erreur effectuées sur les exercices antérieurs à 2022 à la suite des préconisations du Commissaire aux Comptes.

Le report à nouveau se détaille de la façon suivante par des comptabilisations au compte 110 :

- Annulation des provisions pour minorations antérieures à 2022 : 28 692 753,82 euros (crédit compte 110)
- Réintégration de subventions en réduction du stock pour les années antérieurs à 2022 : - 1 662 179,16 euros (débit compte 110)
- Régularisation de la dépréciation antérieure à 2022 : - 2 139 000 euros (débit compte 110)
- Correction erreur provision CET antérieur à 2022 : - 89 000 euros (débit compte 110)
- Correction erreur provision CET cotisations sociales et fiscales antérieur à 2022 : - 46 000 euros (débit compte 110)

Et en troisième lieu, les fonds propres sont aussi constitués du « résultat de l'exercice » qui sera intégré aux réserves après l'affectation du résultat.

Le passif fait apparaitre ensuite, le poste des « provisions pour risque et charges ».

Selon le principe de précaution et de sincérité, une provision est constatée lorsqu'une obligation certaine nécessitera une sortie de ressources mais que l'échéance ou le montant ne sont pas déterminés de manière certaine.

2) Provisions

PASSIF	2022	2023
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques Provisions pour charges	361 860,00 €	303 000,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**361 860,00 €**	**303 000,00 €**

Détail des provisions :

Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Provision reprise	Solde à la clôture de l'exercice
Provisions pour CET	127 000,00	17 000,00		144 000,00
Provisions pour CET Charges sociales et fiscales	66 000,00	6 000,00		72 000,00
Provisions pour allocation perte d'emploi et indemnités de licenciement	168 860,00		81 860,00	87 000,00
TOTAL GENERAL	**361 860,00**	**23 000,00**	**81 860,00**	**303 000,00**

Les provisions se répartissent de la manière suivante :

- Les consommations de CET par les salariés sont provisionnés pour un montant de 144 000,00 euros, de même les charges sociales et fiscales qui y sont liées pour un montant de 72 000,00 euros.

- Un risque de licenciement avait été provisionné à hauteur de 168 860 euros et a fait l'objet d'une reprise à de 81 860,00 euros à la suite de la fin d'une procédure provisionnée.

3) Les dettes

PASSIF	2022	2023		
		Moins d'un an	Plus d'un an	Total
DETTES FINANCIERES				
Emprunts obligataires				
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers				
Dettes financières et autres emprunts	47 845,05 €		56 781,01 €	56 781,01 €
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	**47 845,05€**		**56 781,01 €**	**56 781,01 €**
DETTES NON FINANCIERES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	455 223,15 €	116 771,02 €		116 771,02 €
Dettes fiscales et sociales	300 359,21 €	266 243,95 €		266 243,95 €
Avances et acomptes reçus	1 743 193,24 €		2 373 839,40 €	2 373 839,40 €
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)				
Autres dettes non financières	1 255 787,16 €	1 571 552,03 €		1 571 552,03 €
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	**3 754 562,76 €**	**1 924 093,00 €**	**2 373 839,40 €**	**4 328 406,40 €**

a) Dettes financières :

L'EPFNA ne possède pas actuellement d'emprunt bancaire.
Les dettes financières (56 781,01 euros) correspondent aux cautions déposées par les locataires des biens dont l'EPF a la charge.

b) Dettes non financières :

Les dettes non financières de l'EPF se répartissent entre :

- Les dettes fournisseurs (dans le cadre de dépenses courantes et lors des portages fonciers) qui sont encore en diminution en 2023, par suite des efforts d'accélérer les paiements des fournisseurs et de respecter les délais de paiement qui s'imposent aux personnes publiques. Elles ont en effet diminué de 74,35 % (passant de 455 223 euros en 2022 à 116 771 euros en 2023).

- Les dettes fiscales et sociales (cotisations sociales, TVA, …) restent stables (+ 4k €) pour un montant de 266 243 euros en 2023 contre 300 359 euros en 2022.

- Les avances et acomptes reçus continue à augmenter. Ces avances sont principalement constituées des versements effectués par les collectivités locales dans le cadre du paiement échelonné. Ce dispositif permet aux collectivités de payer par des avances annuelles une partie du prix du bien en portage foncier avant l'acte de vente final.
  La hausse s'élève à 630 646 euros (soit une hausse de 36 % en passant de 1 743 K€ en 2022 à 2 373 K€ euros en 2023).

- Les autres dettes non financières correspondent principalement aux demandes d'avance de subvention sur fonds friches (pour 1 524 K€). Ces dettes comprennent aussi les indemnités d'immobilisation pour 60K€ et le compte des « recettes à régulariser » pour 10 K€.
  Ce poste a connu une augmentation entre 2022 et 2023 (+ 25 % avec 1 256 K€ en 2022 pour 1 571 K€ en 2023) du fait principalement de la perception plus importante en 2023 des avances sur les subventions fonds friches en 2023 qu'en 2022 (1 494 K€ de demande en 2023 contre 1 222 K€ de demande en 2022).

III / NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat, selon les instructions comptables, retrace d'une part les produits de fonctionnement, les produits financiers et les autres produits ; et d'autre part, les charges de fonctionnement et financier afin de déterminer le résultat de l'exercice. Contrairement au résultat budgétaire qui résulte de la différence entre encaissement et décaissement, le compte de résultat détermine le résultat comptable en faisant la différence entre les droits et obligations financières constatés de l'exercice, hors flux de trésorerie.

En ce qui concerne l'EPFNA, le résultat comptable dépend en grande partie de la valorisation des stocks. En effet, dans la comptabilité de l'établissement, les opérations de cession et les opérations d'acquisition et d'achat se compensent par les écritures de valorisation de stock lors de leurs réalisations (débit du compte 6031 subdivisé pour le montant des acquisitions et achats liés au portage foncier et crédit du même compte 6031 subdivisé pour le montant des cessions réalisées dans le cadre du portage foncier).

Le résultat comptable de l'exercice 2023, à l'instar des autres exercices, est bénéficiaire (27 777 625,91 euros). Ce résultat est en augmentation de 5,17 M€ par rapport à 2022. Une hausse qui s'explique par une diminution des charges d'exploitation (une baisse de 5,4 %) plus importante que la baisse des produits d'exploitation.
En effet, les charges sont passées entre 2022 et 2023 de 38,66 M€ € à 31,70 M€ (- 6,96 M€) alors que dans le même temps, les produits liés aux ventes ont aussi diminué de manière moins nette (- 1,79 M€).
La diminution des charges est principalement due à la variation du stock (-10,91M € euros en 2022 contre -22,85 M€ euros en 2023 soit une variation de plus de 100%).

A / Produits d'exploitation

PRODUITS	2022	2023
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	10 700 192,00 €	10 700 192,00 €
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	460 344,75 €	679 252,95 €
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques		
Dons et legs		
Produits de la fiscalité affectée	20 487 961,00 €	21 539 384,00 €
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)		
Ventes de biens ou prestations de services	26 504 415,29 €	20 901 532,63 €
Produits de cessions d'éléments d'actif	58 100,00 €	
Autres produits de gestion	3 044 464,01 €	3 715 731,03 €
Production stockée et immobilisée		
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Autres produits		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	18 734,60 €	1 946 604,20 €
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**61 274 211,65 €**	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	**0,00 €**	**0,00 €**
RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)		
TOTAL PRODUITS	**61 274 211,65 €**	**59 482 696,81 €**

Les principales ressources de l'EPFNA sont :

- Les produits de fiscalité affectée (Taxe spéciale d'équipement) : le montant a connu une augmentation par rapport à 2022 (+ 1,05 M€ soit +5 %). Une hausse qui s'explique par une TSE votée par le conseil d'administration en

2022 moins importante qu'en 2023, pour prendre en compte à l'époque le versement d'1 M€ en supplément qui avait été comptabilisé en 2021.

- La « subvention pour charge de service public » : elle est constituée de la dotation complémentaire pour un montant de 10,70 M€ d'euros. Pour rappel, cette dotation a été instaurée en 2021 afin de compenser la baisse de la TSE à la suite de la suppression de la TH

- Les subventions de fonctionnement : Ces subventions sont constituées de subventions fonds friches ou des conventions de financement passées avec les services de l'Etat ou collectivités locales. Elles ont augmenté en 2023 par rapport à 2022 (+0,22 M€ soit +47,55 %).

- Les « ventes de biens ou prestations de services » : elles reprennent les produits des cessions de biens ayant fait l'objet de portage dans le cadre de l'activité foncière de l'EPFNA. Ces produits connaissent une diminution entre 2022 et 2023 (- 5,60 M€ euros soit – 21,14 %).

Les autres produits comprennent :

- Les « autres produits de gestion » qui sont principalement constitués :

  - Du reversement SRU par les collectivités locales déficitaires en logements sociaux (soit 3,62 M€ euros) et qui a pour objet de permettre l'attribution de minoration au prix de vente notamment pour les communes concernées par la loi SRU.
  - Ce poste comptabilise aussi les diverses recettes perçues par l'EPFNA dans son fonctionnement (remboursement factures, intérêts perçus sur les sommes consignées, pénalités sur marchés reçues…) pour un montant de 24 K€

- Les reprises sur amortissement et provision.

Le montant des reprises en 2023 est conséquent par rapport à 2022 du fait qu'en 2022, à la suite des annulations et régularisation de la comptabilisation de minoration, il n'y a pas eu de reprise sur provisions de minoration, d'où la différence entre 2022 et 2023 sur ce poste (+ 1,93 M€).

Le montant de 18 734,60 € pour 2022 correspond à un transfert de charge à la suite de créances de loyer qui ont été admises en non-valeur et dont le montant a été réintégré dans le stock des opérations correspondantes. Ce montant se monte pour 2023 à 31 664,31 euros.
Les reprises sont principalement constituées de reprises sur dépréciation de stocks, à la suite des changements de comptabilisation des minorations initiés dans l'exercice 2022. Au cours de l'exercice 2023, il a été procédé à une reprise sur dépréciation du stock d'un montant de 1,74 M€.

B/ Charges d'exploitation

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2022	2023
Achats	43 475 484,92 €	47 269 744,72 €
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	- 9 797 295,88 €	- 21 577 662,18 €
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	2 686 097,16 €	2 864 693,80 €
Charges sociales	1 103 117,89 €	1 174 040,93 €
Intéressement et participation		57 293,86 €
Autres charges de personnel	267 808,12 €	126 804,97 €
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	455 301,51 €	256 754,84 €
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	470 142,20 €	1 529 760,96 €
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**38 660 655,92 €**	**31 701 431,90 €**
CHARGES D'INTERVENTION		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	**- €**	
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	**38 660 655,92 €**	**31 701 431,90 €**
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL CHARGES FINANCIERE	**- €**	
Impôts sur les sociétés	9 097,00 €	3 639,00 €
RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)	22 604 458,73 €	27 777 625,91 €
TOTAL CHARGES	**61 274 211,65 €**	**59 482 696,81 €**

Le total des charges de fonctionnement est à nouveau en diminution entre 2022 et 2023 (- 1,79 M€ euros).
Cette baisse vient principalement de la variation du stock qui a fortement évolué entre 2022 et 2023 (- 11,78 M€ euros) et qui compense l'évolution en légère hausse des autres postes de dépenses (notamment les amortissements et dépréciations).

1) les achats

Ces achats regroupent les dépenses liées à l'action foncière de l'EPFNA comprenant entre autres les acquisitions foncières et les dépenses y afférant (assurance, travaux, impôts… les dépenses comptabilisées dans les divers comptes 601…).
Ils ont nettement augmenté (+ 3,79 M€ soit + 8,73 %).
Cette hausse s'explique par une proportion plus importante des dépenses d'acquisitions (on passe d'un volume d'acquisition en 2022 de 40,74 M€ à 46,67 M€ en 2023 soit une augmentation de 5,93 M€ du fait notamment des acquisitions de montant conséquent avec par exemple une acquisition à plus de 4 M€ en 2023).

2) Les consommations de marchandises et approvisionnements et charges liées à la variation de stock

Ces charges correspondent aux dépenses de fonctionnement de l'EPFNA.
Elles comprennent aussi les variations de stocks comptabilisées au compte 603 qui s'élèvent pour 2023 à 22,85 M€ contre 10,91 M€ en 2022 (soit une augmentation de plus de 109 %).
Une fois isolées ces variations du stock, les dépenses exclusivement liées au fonctionnement de l'établissement sont stables (elles passent de 1,12 M€ en 2022 à 1,11 M€ 2023). Ces dépenses comprennent par exemple les dépenses de fluides, d'entretiens, de locations…

3) Les charges de personnel

Elles ont connu une légère hausse entre 2022 et 2023 en passant de 4,06 M€ euros à 4,22 M€ euros (soit + 0,16 M€ euros entre 2022 et 2023). Une évolution qui s'explique par une légère hausse de l'emploi dont l'ETPT s'établit à 61,15 en 2023 (contre 58,28 en 2022).

4) Autres charges de fonctionnement

Ce poste comprend tout d'abord, les charges liées aux impôts et taxes (qui passe entre 2022 et 2023 de 193 K€ à 257 K€). Ces impôts et taxes sont constitués à majorité par la Taxe sur le salaire, les participations de l'employeur, contribution association de gestion de personnes handicapées (AGEFIPH) et à titre accessoire l'impôt sur les bénéfices.
Ce poste comprend également les charges liées aux pénalités versées (Intérêts moratoires, pénalités judiciaires…) et autres dépenses qui s'élèvent en 2023 à 55 K€ contre 136 K€ en 2022.

5) les dotations et les amortissements

Elles ont connu une forte augmentation qui s'explique par le montant important de la provision pour dépréciation du stock à la suite des changements de la comptabilisation des minorations initiés en 2022.
On passe d'un montant provisionné en 2022 de 269 K€ à 1 355 K€ en 2023.

Hors la provision pour dépréciation du stock, on peut noter une quasi stabilité des autres dotations aux amortissements et provisions.
En effet, le montant de ces dotations s'élève à 175 K€ en 2023 alors qu'elles étaient d'un montant de 200 K€ en 2022, soit une baisse de 25 K€ (-14 %).

Ces dotations et amortissements se répartissent suivant différentes natures :

a) Dotation aux amortissements sur biens immobilisés (corporelles et incorporelles) pour 151 K€
b) Dotation pour dépréciation de créances clients inscrite cette année et qui est en nette diminution : pas de dotation en 2023 mais une reprise.

c) Dotations aux provisions pour dépréciation de stock inscrites pour un montant de 1 355 k€.
d) Dotations aux provisions pour CET pour un montant de 23 K€

C/ <u>Charges financières</u>

L'EPFNA n'a pas d'emprunt en cours.

IV / AUTRES INFORMATIONS

A / Réintégration des subventions perçues dans les stocks

Le tableau ci-après, donne le détail des subventions perçues qui font l'objet d'une réintégration dans les stocks des opérations concernées.

Opération	Libellé de l'opération	Montant HT cumulé des subventions perçues à intégrer dans le stock au 31/12/2023
1617002002	Angoulême - Requalification des friches industrielles et d'activités - SAFT	60 390,00 €
1622087001	Chalais – Réserve foncière à l'emplacement d'une friche – Rue Emilie Roux – AH 318/532	5 178,60 €
1623025001	CC Val de Charente – Boulevard de Verdun – Ruffec (BC89 – BC183 – BC184 – BC193 – BC194)	5 048,75 €
3321076001	Pellegrue – Redynamisation du centre ancien – 14 et 18 rue de la république – YE 111/118/119	3 174,50 €
4722090001	Tonneins – Réalisation – Reconversion d'une friche industrielle – Manufacture (AE537/681).	100 000,00 €
4723033001	Verteuil d'Agenais – réalisation – reconversion friche en centre bourg – AH21/22	4 464,95 €
7916012001	CA du Niortais – PPRT SIGAP Ouest NIORT – De 1 KRATON CHEMICAL SAS (EY9)	178 876,00 €
8622043001	Département de la Vienne – Reconversion de la maison Dieu à Montmorillon – 4 & 6 rue des Augustins	256 000,00 €
8622043001	Département de la Vienne – Reconversion de la maison Dieu à Montmorillon – 4 & 6 rue des Augustins	7 000,00 €
	Total général	**620 132,80 €**

Nota : Ce tableau ne tient pas compte des avances sur subventions perçues (compte de classe 46 mouvementé) et ne tient pas compte également des subventions déduites des cessions réalisées. Les subventions recensées et précisées ci-dessus sont extraites du compte comptable 74 (tous exercices confondus).

Ecriture comptable réalisée

Débit => 6031111 => 534 876,00 €
Débit => 6031113 => 85 256,00 €
Crédit => 333172 => 620 132,80 €

B / La TVA

REPARTITION TVA

			2022	2023
44562		Acquisition immobilisation par l'EPFNA en propriété propre	23 134,41	15 558,77
Total 44562		**TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISATIONS**	**23 134,41**	**15 558,77**
44566		Dépenses de fonctionnement EPFNA	152 526,35	190 784,50
		Dépenses cadre portage	1 560 869,49	912 425,22
		Salaires	1 967,21	1 911,50
		Régularisation TVA diverses (contribution formation, arrondis)	5 232,16	5 034,87
		Opérationnel Réserve phase études	17 978,13	35 115,06
TOTAL 44566		**TVA DEDUCTIBLE SUR AUTRES BIENS ET SERVICES**	**1 738 573,34**	**1 145 271,15**
44571		Remboursement frais fonctionnement EPFNA	94,01	3 813,55
		Diverses régul (arrondis)	1,30	1,06
		Participation financière autres EPF	9 577,90	11 479,02
		Autres participations	169 633,00	189 155,77
		Loyers	129 295,09	127 791,23
		Cessions foncières	2 268 944,94	538 527,63
TOTAL 44571		**TVA COLLECTEE**	**2 577 546,24**	**870 768,26**
44586		CAPAC Dépenses fonctionnement EPFNA	7 675,27	896,56
		CAPAC Dépenses frais de portage	7 300,21	6 926,11
TOTAL 44586		**TVA SUR FACTURE NON PARVENUES**	**9 296,79**	**7 822,67**

L'EPFNA est soumis pour l'ensemble de ses activités à la TVA, aussi bien pour ses activités d'achat et de vente dans le cadre des opérations foncières que de ses dépenses pour son fonctionnement propre.

La TVA déductible sur les dépenses d'activité, connait une diminution très nette (elles passent de 1 738 K€ en 2022 à 1 145 K€ en 2023 soit une diminution de 34 % à - 593 K€).
Cette diminution s'explique principalement par la baisse globale des dépenses liées aux opérations de portage foncier (acquisitions et les dépenses qui découlent du portage). Pour rappel, ces dépenses de portage ont diminué de 7 986 K€ en 2023 par rapport à 2022.

En matière de TVA collectée, le montant diminue aussi très nettement, notamment la TVA sur les cessions foncières (- 1 730 K€ en 2023) en adéquation avec la diminution des cessions de biens constatée sur l'exercice (pour rappel le montant des cessions a diminué de 5 603 K€ en 2023 par rapport à 2022).

B/ <u>Engagement Hors Bilan</u>

Les engagements Hors bilan, retracent les opérations et engagement qui ne peuvent pas figurer ni dans la comptabilité, ni dans le budget, mais peuvent entraîner des conséquences financières et doivent faire l'objet d'information.

Les minorations ont pour objet de faciliter les opérations foncières (opérations de construction, d'acquisition, amélioration…), en allégeant la charge financière de ces opérations pour les collectivités débitrices de l'EPFNA.

En pratique, la minoration permet de revendre le foncier, à un prix inférieur au coût de revient. Dans ce cas, l'EPFNA accepte de prendre en charge, le déficit qui résulterait de la comparaison entre le prix de revient et la valeur vénale du bien cédé. L'objet de ces minorations est donc de couvrir un éventuel déficit financier, d'où la nécessité de suivre en hors bilan, ces engagements financiers à venir.

Le tableau de suivi ci-après, recense les minorations votées en conseil d'administration au titre des conventions de portage foncier mais ne donnant pas lieu à affectation à un actif ou tiers désigné.

Au sein de l'EPFNA, il existe plusieurs natures de minorations :

- La minoration SRU : c'est une minoration financée par les pénalités encaissées par l'EPFNA auprès des communes ne respectant pas le taux requis de logements sociaux. Ces minorations sont prioritairement affectées aux communes concernées par la loi SRU.

- La minoration travaux : c'est une minoration prise sur les fonds propres de l'EPFNA ayant pour objet de prendre en charge partiellement ou totalement les coûts des travaux engagés lors du portage foncier.

- La minoration foncière d'opération : c'est une minoration prise sur les fonds propre de l'EPFNA, ayant pour objet de réduire le reste à charge pour la collectivité au moment de la revente à cette dernière du bien foncier. Elle permet de minorer le prix de revient du bien.

Les engagements hors bilan pour 2023 sont essentiellement constitués de ces minorations votées mais non mobilisables. Elles représentent pour l'exercice 2023, un total de 24 998 561,07 euros.
Les minorations détaillées dans le tableau ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'utilisation au 31/12/2023.

SUIVI HORS BILAN DES MINORATIONS

Convention	Commune	N° délibération CA	Montant attribué (1)	Utilisation antérieure (2)	Utilisation de l'exercice (3)	Minoration résiduelle à affecter 4 = 1 - (2+3)	Commentaire pour suivi
7915011	THOUARS	CA2016-56	150 000,00	-	-	150 000,00	Fonds propres 2016
8614015	ITEUIL	CA2016-56	200 000,00	-	-	200 000,00	Fonds propres 2016
1614004	COGNAC	CA2016-56	250 000,00	-	-	250 000,00	Fonds propres 2016
1614007	BARBEZIEUX	CA2017-09	200 000,00	-	-	200 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1614004	COGNAC	CA2017-09	400 000,00	-	-	400 000,00	Fonds propres 2017
1614070	SOYAUX	CA2017-09	225 000,00	-	-	225 000,00	Fonds propres 2017
1714006	ROYAN	CA2017-09	200 000,00	-	200 000,00	-	Fonds propres 2017
1615005	ANGOULEME	CA2017-34	480 000,00	-	-	480 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1716024	LA JARRIE	CA2017-34	300 000,00	-	-	300 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1715014	BOURGNEUF	CA2017-34	150 000,00	-	-	150 000,00	Fonds propres 2017 / Travaux 2017
1715044	VERINES	CA2017-48	70 000,00	-	-	70 000,00	Fonds propres 2017
3317058	CREON	CA2018-132	150 000,00	-	150 000,00	-	Fonds propres 2018 Annulation en 2023 => Délib CA-2023-013 du 16/03/23
1612019	ANGOULEME	CA2018-160	200 000,00	-	-	200 000,00	Fonds propres 2018

7912011	VANNEAU IRLEAU	CA2015-180	400 000,00	-	-	400 000,00	Travaux 2015
1614025	GOND PONTOUVRE	CA2016-56	400 000,00	-	-	400 000,00	Travaux 2016
1612019	ANGOULEME	CA2016-56 / CA2021-47	500 000,00	-	-	500 000,00	Travaux 2016
1612003	LA ROCHEFOUCAULD	CA2016-56 / CA2018-132	390 000,00	-	-	390 000,00	Travaux 2016
1715020	LA ROCHELLE	CA2016-56	95 000,00	-	-	95 000,00	Travaux 2016
1714033	ST MARTIN D'ARY	CA2017-09	300 000,00	-	-	300 000,00	Travaux 2017
1716040	CHADENAC	CA2017-09	80 000,00	-	80 000,00	-	Travaux 2017 Annulation en 2023 => Délib CA-2023-063 du 23/11/23
1610001	ANGOULEME	CA2017-48 / CA2021-47	400 000,00	-	400 000,00	-	Travaux 2017
1610001-1616060	ANGOULEME	CA2018-35 / CA2022-47	400 000,00	-	400 000,00	-	Travaux 2018
1618085	LA COURONNE	CA2018-93	900 000,00	-	-	900 000,00	Travaux 2018
7912011	VANNEAU IRLEAU	CA2018-132	800 000,00	-	-	800 000,00	Travaux 2018
1716040	CHADENAC	CA2018-132	75 000,00	-	75 000,00	-	Travaux 2018 Annulation en 2023 => Délib CA-2023-063 du 23/11/23
1917052	USSEL	CA2018-132	600 000,00	-	-	600 000,00	Travaux 2018
2317054	LA SOUTERRAINE	CA2018-132	200 000,00	-	-	200 000,00	Travaux 2018
1617002	ANGOULEME	CA2018-132	410 000,00	-	-	410 000,00	Travaux 2018

1614024	ISLE D'ESPAGNAC	CA2018-160	100 000,00	-	-	100 000,00	Travaux 2018
1710013	SURGERES	CA2018-160	100 000,00	-	-	100 000,00	Travaux 2018
4717074	MEILHAN SUR GARONNE	CA2018-160	200 000,00	-	200 000,00	-	Travaux 2018
8615013	CHATELLERAULT	CA2018-160	130 000,00	-	-	130 000,00	Travaux 2018
1718053	SAINT JEAN D'ANGELY	CA2020-29	83 375,00	-	-	83 375,00	EPFNA 2020
4717074	MEILHAN SUR GARONNE	CA2021-47	55 000,00	-	-	55 000,00	EPFNA 2021
1616060	ANGOULEME	CA2021-47	150 000,00	-	150 000,00	-	EPFNA 2021
1614004	COGNAC - Litho Bru	CA2021-90	49 474,34	-	-	49 474,34	EPFNA 2021
1614003	COGNAC	CA2022-16	180 000,00	-	180 000,00	-	EPFNA 2022
1614002	GOND PONTOUVRE	CA2022-17	96 000,00	-	96 000,00	-	EPFNA 2022 Annulation en 2023 => Délib CA-2023-063 du 23/11/23
2418011	MONTPON-MENESTEROL	CA2022-19	100 000,00	-	100 000,00	-	EPFNA 2022
3318117	PAUILLAC	CA2022-20	27 163,17	-	27 163,17	-	EPFNA 2022
4719088	LAVARDAC	CA2022-21	28 000,00	-	-	28 000,00	EPFNA 2022
1614004	COGNAC	CA2022-39	30 082,14	-	-	30 082,14	EPFNA 2022
4722002	VILLENEUVE SUR LOT	CA2022-41	80 000,00	-	-	80 000,00	EPFNA 2022
4722080	SAINTE LIVRADE SUR LOT	CA2022-42	4 700,00	-	-	4 700,00	EPFNA 2022
8719070	CU LIMOGES METROPOLES	CA2022-43	90 000,00	-	-	90 000,00	EPFNA 2022
2418004	SARLIAC SUR L'ISLE	CA2022-82	50 000,00	-	50 000,00	-	EPFNA 2022
3318174	CTE DE CNES DU BAZADAIS	CA2022-83	12 560,00	-	-	12 560,00	EPFNA 2022

7915035	NIORT	CA2022-23	184 000,00			184 000,00	EPFNA 2022
1619046	ROULLET SAINT ESTEPHE	CA2020-33	60 000,00			60 000,00	SRU 2013
1716021	LA TREMBLADE	CA2020-9	166 700,00	-	80 000,00	86 700,00	SRU 2013 / SRU 2014
1714051	SAUJON	CA2015-104	200 000,00			200 000,00	SRU 2014
1715029	VAUX S/MER	CA2016-56	150 000,00	-	-	150 000,00	SRU 2016
1715029	VAUX S/MER	CA2017-09	250 000,00	-	-	250 000,00	SRU 2016 / SRU 2017
1714051	SAUJON	CA2017-09	10 000,00			10 000,00	SRU 2017
1715029	VAUX S/MER	CA2017-94	50 000,00	-	-	50 000,00	SRU 2017
1715039	SAINT PALAIS SUR MER	CA2018-132	200 000,00	-	-	200 000,00	SRU 2017
1718016	ST GEORGES DE DIDONNE	CA2018-132	355 000,00	-	-	355 000,00	SRU 2017
1718035	CHATELAILLON PLAGE	CA2018-132	622 000,00	-	-	622 000,00	SRU 2017 / SRU 2018
1715039	SAINT PALAIS SUR MER	CA2019-104	12 000,00	-	12 000,00	-	SRU 2019 Décision n° 2023/210-MINO-07
3318063	IZON	CA2019-104	168 000,00	-	-	168 000,00	SRU 2019
3318019	VAYRES	CA2019-104	30 000,00	-	-	30 000,00	SRU 2019
1716030	BREUILLET	CA2021-48	79 000,00			79 000,00	SRU 2019
3318063	IZON	CA2022-45	92 800,00	-	-	92 800,00	SRU 2019
7915064	MAULEON	CA2022-46	114 315,77	-	-	114 315,77	SRU 2019
1716021	LA TREMBLADE	CA2022-84	50 000,00	-	-	50 000,00	SRU 2019
3318063	IZON	CA2022-85	66 000,00	-	-	66 000,00	SRU 2019

	Etude prospective départements littoraux	CA-2023-011	40 000,00	-	-	40 000,00	SRU
4718076	EPFL d'Agen-Garonne	CA-2023-012	50 000,00	-	-	50 000,00	EPFNA 2023
3317037	LIBOURNE	CA-2023-014	600 000,00	-	-	600 000,00	EPFNA 2023
4718089	SAINT PIERRE DE BUZET	CA-2023-015	27 000,00	-	-	27 000,00	EPFNA 2023
1716021	LA TREMBLADE	CA-2023-016	300 000,00	-	-	300 000,00	SRU
1716021	LA TREMBLADE	CA-2023-017	50 000,00	-	-	50 000,00	SRU
1723021	ROYAN	CA-2023-018	155 000,00	-	-	155 000,00	SRU
1723012	SAINT GEORGES DE DIDONNE	CA-2023-019	46 500,00	-	-	46 500,00	SRU
1723014	SAINT GEORGES DE DIDONNE	CA-2023-020	150 000,00	-	-	150 000,00	SRU
1722073	LA ROCHELLE	CA-2023-024	320 000,00	-	300 000,00	20 000,00	SRU
3318112	LA TESTE	CA-2023-025	430 000,00	-	-	430 000,00	SRU
3317058	CREON	CA-2023-026	170 240,00	-	-	170 240,00	SRU
	Etude stratégique logements sociaux départements littoraux	CA-2023-048	150 960,00	-	-	150 960,00	SRU
1614025002	GOND PONTOUVRE	CA-2023-049	126 000,00	-	-	126 000,00	SRU
1723018001	ROYAN	CA-2023-050	450 000,00	-	429 429,43	20 570,57	SRU
3317037004	LIBOURNE	CA-2023-051	100 000,00	-	-	100 000,00	SRU

3318112006	LA TESTE DE BUCH	CA-2023-052	60 000,00	-	-	60 000,00	SRU
3318063005	IZON	CA-2023-054	145 000,00	-	-	145 000,00	SRU
7915064001	MAULEON	CA-2023-055	60 000,00	-	-	60 000,00	SRU
1622088001	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	CA-2023-056	200 000,00	-	-	200 000,00	EPFNA 2023
1723131001	CHADENAC	CA-2023-057	185 000,00	-	-	185 000,00	EPFNA 2023
2419086001	SAINT PIERRE DE COLE	CA-2023-058	30 000,00	-	-	30 000,00	EPFNA 2023
3321077001	EGLISOTTES ET CHALAURE	CA-2023-059	25 600,00	-	-	25 600,00	EPFNA 2023
3323024001	BIGANOS	CA-2023-060	70 400,00	-	-	70 400,00	EPFNA 2023
4723088001	VILLENEUVE SUR LOT	CA-2023-061	80 000,00	-	-	80 000,00	EPFNA 2023
4718075001	MAS D'AGENAIS	CA-2023-062	160 000,00	-	-	160 000,00	EPFNA 2023
SOUS TOTAL			**17 635 870,42**	**-**	**2 929 592,60** -	**14 706 277,82**	
	RESTE A AFFECTER SRU 2020		394 659,54			394 659,54	SRU 2020
	RESTE A AFFECTER SRU 2021		3 219 921,35			3 219 921,35	SRU 2021
	RESTE A AFFECTER SRU 2022		2 986 221,89			2 986 221,89	SRU 2022
	RESTE A AFFECTER SRU 2023		3 691 480,47			3 691 480,47	SRU 2023
SOUS TOTAL			**10 292 283,25**	**-**	-	**10 292 283,25**	

TOTAL GENERAL			**27 928 153,67**	**-**	**2 929 592,60**	**24 998 561,07**	

CA -FB – 14/03/2024 – point III

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 002

Demande d'admission en non valeur de créances supérieures à 1000 euros

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion et comptable publique particulièrement en ses articles 192 et 193 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport de l'agent comptable de l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine ;

L'agent comptable propose l'admission en non-valeur des créances de loyer dont le détail est présenté en annexe du rapport, pour un montant total de 17 971,87 euros.

Vu l'avis du CGEFI 2024/049 en date du 28/02/2024,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- ADMET en non-valeur, les créances de loyer présentées dans le rapport pour un montant total de 17 971,87 euros. (annexe détaillée des créances en pièce jointe).

- DECIDE que la dépense sera réintégrée dans le stock des opérations de portage dont relève ces locations et sera intégrée au prix de revient du bien ou au montant d'apurement.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Rapport de l'agent comptable concernant les admissions en non valeur de créances supérieures à 1000 euros

Objet : Demande d'admission en non-valeur de 4 dossiers dont la créance est supérieure à 1000 euros.

La liste des créances détaillées et individualisées des dossiers ci-dessous est jointe à l'annexe.

- **Dossier RRETHI Lida : logement situé 133 Avenue du Maréchal Juin – 24000 PERIGUEUX**

L'EPFNA s'est porté acquéreur d'un immeuble au 133 avenue du Maréchal Juin à Périgueux, par acte référencé 2020-85 du 25 août 2020.
Madame RRETHI Lida était bénéficiaire d'un bail de location depuis 2012 pour un montant mensuel de 470 euros TTC par mois charges comprises revalorisé à 502.69 euros TTC par mois à compter de mars 2021 et 510.46 euros TTC par mois à compter de mars 2022.
Le départ du locataire a été constaté par un procès-verbal de reprise des lieux effectué par voie d'huissier le 13 septembre 2022, en vertu de l'ordonnance de référé du 28/06/2022.
Les titres de recette étaient partiellement soldés par le versement direct de la CAF jusqu'en août 2021, date à laquelle l'organisme a cessé les versements.
Madame RRETHI est injoignable aussi bien par voie de courrier que par téléphone (seul numéro connu est non attribué ; courriers revenus avec destinataire inconnu)
Plusieurs demandes de renseignements ont été adressées aux services fiscaux de la Vienne et de Nemours.
Mme RRETHI n'a pas de compte bancaire actif selon les données FICOBA.
L'avis de saisi à tiers détenteurs à son seul employeur connu (pôle emploi) a été infructueux.
Une créance de 5 798.28 € TTC a déjà été validée en ANV par CA 2022-011 du 10 mars 2022 à la suite de l'engagement de la procédure d'expulsion.
Mme RRETHI est redevable à ce jour d'une créance de 3 266,94 € TTC.

Montant de l'ANV demandée : 3 266,94 €

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- **<u>Dossier Fatoumata DOUMBOYA</u> : 10 Rue Ste Marthe 86100 CHATELLERAULT**

L'EPFNA s'est porté acquéreur d'un immeuble au 10 Rue Sainte Marthe à Châtellerault, par acte référencé 2020-106 du 30 septembre 2020.
Madame Fatoumata DOUMBOYA était bénéficiaire d'un bail de location depuis le 01 août 2018 pour un montant mensuel de 300 euros TTC par mois charges comprises revalorisé à 307,91 euros TTC par mois à compter d'août 2021 et 315,30 euros TTC par mois à compter d'août 2022.
Le locataire a quitté le logement le 12 avril 2023.
Les titres de recette ont été partiellement soldés par des versements irréguliers effectués par un compagnon de Madame Doumboya.
Madame DOUMBOYA est actuellement injoignable aussi bien par voie de courrier que par téléphone.
Des demandes de renseignements ont été adressées aux services fiscaux de la Vienne et de Nemours.
La demande de renseignement adressée aux services fiscaux ne fait aucune mention d'un employeur connu ou d'une nouvelle adresse.
Aucun retour FICOBA à ce jour, madame Doumboya ne semblant pas disposer de compte bancaire.
L'agent comptable ne dispose pas de renseignement complémentaire pour recouvrer par voie de poursuite, la créance du locataire.
Mme DOUMBOYA est redevable à ce jour d'une créance de 4 782,93 € TTC.

Montant de l'ANV demandée : 4 782,93 €

- **<u>Dossier Jean Pierre LAPUYADE</u>** : **Logement situé 15 Rue des Boyens – 33 115 LA TESTE DE BUCH**

L'EPFNA s'est porté acquéreur d'un immeuble au 15 Rue des Boyens à la Teste de Buch, par acte référencé 2020-146 du 10 décembre 2020.
Par voie de jugement du 9 juillet 2021, le tribunal de proximité d'Arcachon a entériné le congé pour vente adressé par l'EPFNA à Monsieur Lapuyade Jean-Pierre à la suite de l'acquisition du bien.
Le tribunal a confirmé tout d'abord la situation d'occupant sans droit ni titre de Monsieur Jean-Pierre Lapuyade. Il a ensuite ordonné son expulsion.
De plus, le tribunal a fixé une indemnité mensuelle égale au montant du loyer et des charges (390 euros TTC) dont M. Lapuyade est redevable à compter du 31 juillet 2020 jusqu'à son départ effectif (15 septembre 2022) constaté par un PV d'expulsion par voie d'huissier.
A la suite des créances de loyer demeurées impayées, plusieurs actions ont été entreprises en vue de leur recouvrement.
Cependant, les demandes de renseignement adressées aux services fiscaux n'indiquent pas d'employeur ou de caisse de retraite connu.
De même aucune nouvelle adresse, mail ou téléphone n'a pu être fourni à l'agent comptable.
L'avis de saisi à tiers détenteurs adressé à sa seule banque connue (caisse épargne) est revenu infructueux.
L'agent comptable ne dispose pas de renseignement complémentaire à ce jour pour recouvrer par voie de poursuite, la créance du locataire.
M. LAPUYADE Jean-Pierre est redevable à ce jour d'une créance de 8 482,00 € TTC.

Montant de l'ANV demandée : 8 482,00 €

- **<u>Dossier BCBG</u>** : **Local situé au lieu-dit "Les Eyards" – SARLAT LA CANEDA**

L'EPFNA s'est porté acquéreur le 13/09/2021 d'un bien au lieu-dit les Eyrards à Sarlat la Caneda.
L'entreprise BCBG est bénéficiaire d'un bail commercial depuis 08/03/2021 pour un loyer mensuel de 400 euros HT (soit 480 euros TTC).
L'entreprise a quitté les lieux au 31/12/2021.
L'entreprise BCBG est redevable à ce jour d'un montant de 1 200 euros HT soit 1 440 euros TTC portant sur les loyers d'octobre à décembre 2021.
A la suite des retours des demandes de renseignements adressées aux services fiscaux, des informations ont été obtenues sur les comptes bancaires de l'entreprise ainsi que de l'entrepreneur.
Les différentes saisies adressées à ces banques sont revenues soit négatives, soit avec des soldes débiteurs.
Les demandes de renseignements complémentaires adressées aux services fiscaux n'ont pas donné d'informations complémentaires.
L'entrepreneurs n'a pas d'autre activité rémunérée connue (les saisies effectuées auprès d'employeurs sur la base des renseignements obtenus auprès des services fiscaux sont revenues négatives).
L'agent comptable ne dispose pas de renseignement complémentaire à ce jour pour recouvrer par voie de poursuite, la créance du locataire.

Montant de l'ANV demandée : 1 440.00 €

DEMANDE D'AVIS DU CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

Objet : Demande d'avis n° **2024/049** – Demandes Admission en non-valeur de 4 créances supérieures à 1000 euros

Monsieur le Contrôleur Général,

Conformément à la note de contrôle du 16 septembre 2016, je soumets à votre avis les demande d'admission en non-valeur de créances supérieures à 1000 euros.

Les demandes concernent 6 dossiers de recouvrement de loyers pour un montant total de demande de **17 971,87 euros.**

En résumé, les 4 dossiers concernent :

- Madame Lida Rrethi (3 266,94 €) : elle a fait l'objet d'une ordonnance de référé et a quitté le logement en septembre 2022 (constatation par voie d'huissier). Elle ne dispose pas de compte bancaire et n'a pas d'employeur connu.

- Madame Fatoumata Doumboya (4 782,93 €) : elle a quitté le logement en date du 12 avril 2023. Elle ne dispose pas de compte bancaire connu, ni d'employeur. Le paiement des loyers était effectué de façon ponctuelle par un tiers non connu.

- Monsieur Jean Pierre Lapuyade (8 482,00 euros) : il a quitté le logement en date du 15 septembre à la suite du jugement d'expulsion constaté par huissier. Monsieur Lapuyade n'a pas d'employeur, ni caisse de retraite connus. Les seuls comptes bancaires connus sont débiteurs. Nous ne disposons pas des nouvelles coordonnées de Monsieur Lapuyade.

- Entreprise BCBG (1 440,00 euros) : la société a quitté les lieux en date du 31/12/2021. Les différentes saisies bancaires adressées sont revenues soit négatives soit avec des soldes débiteurs. L'entreprise n'a pas d'autres activités connues, de même l'entrepreneurs n'a pas d'employeur connu.

Nous vous avons joint en complément, le rapport qui détaille les situations de chaque débiteur et les actions menées.
De même nous vous adressons les états de situation des dettes de chaque débiteur.

En comptant sur votre avis.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 67 52 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

Pièces jointes :

Avis du contrôleur général économique et financier Monsieur Pierre BRUNHES

1	Rapport admissions en non-valeur CA du 14 mars 2024
2	Projet Delib Admission en non-valeur CA du 14 mars 2024
3	Annexe, liste détaillée des créances individualisées

AVIS DU CGEFI

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 67 52 | contact@epfna.fr
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

LISTE DES CREANCES DE DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR SUPERIEURES A 1000 EUROS A INTERGERER EN STOCK

Débiteur	Titre de recette							opération
	TR	Adresse Logement	Objet	Montant HT	Montant TTC	Encaissement	Reste à solder TTC	
RRETHI Lida	202200267	133 Avenue du Maréchal Juin - PERIGUEUX	Loyer Mars 2022	510,46 €	510,46 €	0,00 €	510,46 €	2418028001
	202200390		Loyer Avril 2022	510,46 €	510,46 €	0,00 €	510,46 €	
	202200509		Loyer Mai 2022	510,46 €	510,46 €	0,00 €	510,46 €	
	202200590		Loyer Juin 2022	510,46 €	510,46 €	0,00 €	510,46 €	
	202200691		Loyer Juillet 2022	510,46 €	510,46 €	0,00 €	510,46 €	
	202200792		Loyer Août 2022	510,46 €	510,46 €	0,00 €	510,46 €	
	202200907		Loyer Septembre 2022	204,18 €	204,18 €	0,00 €	204,18 €	
	TOTAL			**3 266,94 €**	**3 266,94 €**	**0,00 €**	**3 266,94 €**	
DOUMBOYA	202200013	10 Rue Sainte Marthe - CHATELLERAULT	Loyer Janvier 2022	307,91 €	307,91 €	10,45 €	297,46 €	8615013002
	202200114		Loyer Février 2022	307,91 €	307,91 €	0,00 €	307,91 €	
	202200255		Loyer Mars 2022	307,91 €	307,91 €	0,00 €	307,91 €	
	202200413		Loyer Avril 2022	307,91 €	307,91 €	0,00 €	307,91 €	
	202200526		Loyer Mai 2022	307,91 €	307,91 €	0,00 €	307,91 €	
	202200600		Loyer Juin 2022	307,91 €	307,91 €	0,00 €	307,91 €	
	202200702		Loyer Juillet 2022	307,91 €	307,91 €	0,00 €	307,91 €	
	202200859		Loyer Août 2022	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202200890		Loyer Septembre 2022	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202201032		Loyer Octobre	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202201111		Loyer Novembre 2022	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202201271		Loyer Décembre 2022	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202300017		Loyer Janvier 20323	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202300093		Loyer Février 2023	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202300189		Loyer Mars 2023	315,30 €	315,30 €	0,00 €	315,30 €	
	202300353		Loyer Avril 2023	115,61 €	115,61 €	0,00 €	115,61 €	
	TOTAL			**4 793,38 €**	**4 793,38 €**	**10,45 €**	**4 782,93 €**	
LAPUYADE Jean-Pierre	202200184	15 Rue des Boyens - LA TESTE DE BUCH	Loyer Janvier 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	3318112007
	202200185		Loyer Février 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200186		Loyer Mars 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200187		Loyer Avril 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200188		Loyer Mai 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200189		Loyer Juin 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200190		Loyer Juillet 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200191		Loyer Août 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200192		Loyer Septembre 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200193		Loyer Octobre 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200194		Loyer Novembre 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200195		Loyer Décembre 2021	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200196		Loyer Janvier 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200197		Loyer Février 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200199		Judement du 09.12.21	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
	202200237		Loyer Mars 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200394		Loyer Avril 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200511		Loyer Mai 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200591		Loyer Juin 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200692		Loyer Juillet 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200793		Loyer Août 2022	390,00 €	390,00 €	0,00 €	390,00 €	
	202200908		Loyer Septembre 2022	182,00 €	182,00 €	0,00 €	182,00 €	
	TOTAL			**8 482,00 €**	**8 482,00 €**	**0,00 €**	**8 482,00 €**	
BCBG	202100935	Les Eyards - SARLAT	Loyer Octobre 2021	400,00 €	480,00 €	0,00 €	480,00 €	2419159001
	202101009		Loyer Novembre 2021	400,00 €	480,00 €	0,00 €	480,00 €	
	202101192		Loyer Décembre 2021	400,00 €	480,00 €	0,00 €	480,00 €	
	TOTAL			**1 200,00 €**	**1 440,00 €**	**0,00 €**	**1 440,00 €**	
TOTAL GENERAL				**17 742,32 €**	**17 982,32 €**	**10,45 €**	**17 971,87 €**	

CA – CB– 14/03/2024 – point IV

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 003

Demande de remise gracieuse concernant la Ville de Cognac

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu la délibération n° CA-2021-066 du 21 septembre 2021 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration,

Vu la délibération n° CA-2022-060 du 24 novembre 2022 relative à la délégation du conseil d'administration au directeur général pour accorder des remises gracieuses générales pour les occupants des biens de l'établissement d'un montant inférieur à 1000 €.

Après consultation de l'agent comptable en date du 22/02/2024.

Vu l'avis du CGEFI 2024/053 en date du 15 MARS 2024

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la remise gracieuse à la ville de Cognac d'un montant de 18 578.89 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le directeur général à réaliser toutes les actions qu'il juge utile pour la bonne application de cette délibération de remise gracieuse.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Demande de remise gracieuse concernant la Ville de Cognac

La ville de Cognac et l'EPFNA ont signé une convention n° 1614003 en date du 01/08/2014 relative à la requalification de l'ancien hôpital, ainsi que l'avenant n° 1 en date du 28/03/2017 et l'avenant n° 2 en date du 01/07/2019.

Par un acte de 02/12/2015, l'EPFNA a acquis au 18 rue de l'hôpital un ensemble de bâtiments situé sur l'ancien site de l'hôpital.

Plusieurs établissements occupaient les lieux et tous les baux ont été remplacés par des Convention d'Occupation Précaire (COP) suite à l'acquisition :

MJC Grande Garenne	Occupation des lieux sous COP du 02/12/2015 au 08/12/2017
Santé service Charente	Occupation des lieux sous COP du 02/12/2015 au 31/12/2016
Centre hospitalier Camille Claudel	Occupation des lieux sous COP du 02/12/2015 au 31/12/2016
La croix rouge	Occupation des lieux sous COP du 02/12/2015 au 01/11/2017
Centre hospitalier intercommunal	Occupation des lieux sous COP du 02/12/2015 au 30/06/2017
Foyer de jeunes : Cognac Habitat jeunes	Occupation des lieux sous COP du 02/12/2015 au 14/10/2016 (date de la fermeture administrative)
Chambre des métiers et de l'artisanat	Occupation des lieux sous COP du 02/12/2015 au 31/12/2016

Suivant les COP, l'EPFNA réglait les factures de fluides pour tous les locaux occupés et devait les refacturer aux locataires en fonction de la consommation réelle constatée.

De décembre 2015 à janvier 2016, l'hôpital de Cognac a payé les factures de fluides à la place de l'EPFNA puis nous les a refacturées. Ces charges auraient dû être prises en compte dans les charges des locataires de l'époque ce qui n'a pas été fait (pour un montant de 16 664.73 € HT).
(Pour information un 1ère titre de recette de l'hôpital de Cognac nous est parvenu en 2016 comportant des erreurs de facturation. Malgré de nombreuses demandes, le titre de recette régularisé n'est parvenu qu'en 2022).

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Suite aux différentes cessions réalisées entre 2020 et 2022, une facture d'apurement (prévue dans la convention) d'un montant de 19 612.73 € HT (soit 23 535.27 € TTC) a été émise le 02/06/2023 (titre de recette n° 202300513) à l'encontre de la ville de Cognac.
Cette facture comprend en HT :

- 810.00 € de diagnostique avant-vente
- 2 138.00 € d'impôts
- 16 664.73 € de fluides (eau, électricité, gaz), montant du titre de recette de l'hôpital intercommunal de Cognac.

Des régularisations de recettes ont été perçues par l'EFPNA (trop versé de prime d'assurance et divers remboursements) et ont été imputées sur le titre de recette dû par la ville de Cognac pour un montant total de 4 956.38 € TTC.

De ce fait, le solde restant est donc de 18 578.89 € TTC.

La ville de Cognac a adressé à l'EPFNA le 15 février 2024 une demande de remise gracieuse sur la facture d'apurement en raison de l'ancienneté des dépenses datant de 2016 et des difficultés financières auxquelles est confrontée la ville.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accorder une remise gracieuse du montant restant à percevoir, soit un montant de 18 578.89 € TTC (23 535.27 € - 4 956.38 €).

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 004

Bilan des actions 2023 relatives à la cartographie des risques

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2022 portant sur la définition des actions à mener en 2023 relatives à la cartographie des risques,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND acte **du bilan 2023** des actions relatives à la cartographie des risques et des préconisations apportées **ci-annexé**,

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Bilan des actions 2023 relatives à la cartographie des risques votée en novembre 2022

Le conseil d'administration a voté en novembre 2022 la cartographie des risques qui répertorie l'ensemble des facteurs auxquels est exposé l'établissement, et les actions correctives engagées pour l'année 2023.

Pour mémoire, cette cartographie est un outil de la mise en œuvre du contrôle interne financier (CIF).

Aussi un bilan a été dressé par les services lors de plusieurs réunions et permet de mettre en avant la réalisation de certaines actions majeures telles que :

- Poursuite du remplissage du logiciel métier Gesprojet
- Information des risques liés au conflits d'intérêts
- GBCP : Mise en œuvre d'Infinoé et de la Norme 24
- Veille sur la fiscalité
- Mise en application des préconisations du commissaire aux comptes
- Mise en œuvre du paiement anticipé échelonné
- Sécurisation des biens avec la mise en place d'un notaire unique
- Déploiement de la RGDP

Ce bilan a aussi pu relever certaines actions qui doivent poursuivies ou menées cette année en parallèle du plan d'actions 2024.

- L'enregistrement obligatoire des données sous Gesprojet et la mise à jour régulière et récurrente par les opérationnels (MA1)
- La re-sensibilisation aux conflits d'intérêts pour les salariés (MA2)
- La finalisation de l'actualisation de la procédure et process « chaine de la dépense » (RE1)
- Le renforcement de la base documentaire commune sous sharepoint (RE2)
- Le développement du contrôle interne (RE3)
- Mise en place du processus cession (TO1)
- Approfondissement de la connaissance de la chose acquise (TO2)
- Etablissement d'un plan d'actions RGPD (TO3)

Il est donc proposé au conseil d'administration de prendre acte du bilan des actions menées en 2023 ainsi que les préconisations qui s'y rapportent, bilan ci annexé.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Famille de risque : Managérial

N° de fiche :	MA-1

Risque : **Trajectoire financière de l'établissement**

Probabilité d'occurrence	4
Impact	4

Responsable du risque	Directeur Général/DGA foncier
Service ou salarié chargé du suivi	DGA foncier/Directeurs territoriaux/Agent comptable

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Prévisions d'acquisitions et cessions erronées
Soutenabilité
Surendettement

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Amélioration et suivi des prévisions foncières dans le logiciel métier		X		Un remplissage plus régulier et récurrent est attendu
	Suivi de la trésorerie	X			
	Optimisation des minorations et subventions	X			
	Dialogue de gestion avec la direction générale, avec utilisation en mode projet du logiciel métier Gesprojet	X			
	Amélioration du taux d'exécution avec une meilleure quantification des prévisions foncières (acquisitions/cessions)		X		Un remplissage plus régulier et récurrent est attendu
	Collaboration étroite avec l'agent comptable	X			
	Suivi des minorations accordées et subventions perçues	X			A poursuivre
Actions à poursuivre en 2023					
	Poursuivre l'utilisation du logiciel métier Gesprojet	X			A poursuivre
	Limiter les avenants pour une meilleure rotation du stock		X		A finaliser et à poursuivre
	Attribution d'enveloppes budgétaires par territoire				Sans objet
Actions nouvelles en 2023					
	Via le comité d'engagement, contrôle renforcé de la concordance entre enveloppes budgétaires et l'exécution.			X	Réalisé lors d'un comité dédié
	Une attention devra être portée sur la perspective annoncée de passage en contrôle économique et financier au lieu du contrôle budgétaire.				Sans objet, attente du décret

Famille de risque : Managérial

N° de fiche :	MA-2

Risque : **CONFLITS D'INTERETS**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	DGA foncier
Service ou salarié chargé du suivi	Directeur Territoriaux/chargée mission instances

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Conflits d'intérêt pour les salariés
Conflit d'intérêt pour les administrateurs

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Mise en œuvre de temps de formation "Sensibilisation aux conflits d'intérêt "	X			A poursuivre
	Information auprès des salariés des risques encourus pour le non-respect des règles, des procédures	X			A poursuivre
	Veiller au suivi fait par le SGAR qui est destinataire des déclarations	X			
	Mise à jour régulière du règlement intérieur institutionnel (RII)		X		Passage au prochain CA
	Note d'information pour les administrateurs sur le conflit d'intérêt après chaque renouvèlement du Conseil d'Administration	X			
	Production par chaque administrateur d'une déclaration personnelle d'intérêts après désignation	X			
	Suivi et application de la charte de déontologie en vigueur	X			A poursuivre
	Passage en comité achats et application de la note sur la commande publique	X			
Actions à poursuivre en 2023					
	Formation des salariés à ce risque	X			
	Définition plus précise des risques de conflits d'intérêt par poste			X	
	Déclarations d'intérêt des salariés	X			
Actions nouvelles en 2023					

Famille de risque :	Règlementaire	N° de fiche :	RE-1

Risque : **Respect de la GBCP (Gestion budgétaire et Comptable Publique)**

Probabilité d'occurrence	4
Impact	1

Responsable du risque	DG ressources Agent comptable
Service ou salarié chargé du suivi	Service finances Agence comptable

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Non-conformité des écritures,
Non respect des objets de gestion,
Non fiabilisation de l'actif immobilisé (inventaire physique et comptable),
Signataire / utilisateur sans habilitation (qualité de l'ordonnateur non déléguée),
Non respect du calendrier réglementaire.

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Veille réglementaire GBCP (Site internet Budget plus)	X			
	Contrôle par sondage des écritures comptables	X			
	Habilitations informatiques à contrôler et à réactualiser	X			
	Formation et information comptable à l'ensemble des intervenants EPFNA	X			
	Dématérialisation à continuer	X			
	Elaboration de procédures	X			
	Note de clôture	X			
Actions à poursuivre en 2023					
	Procédure sur la chaine de la dépense			X	
	Réflexion sur un éventuel budget rectificatif	X			
	Interaction avec le logiciel métier	X			
Actions nouvelles en 2023					
	Mise à jour de la décision "chaine de la dépense"			X	
	Mise en œuvre Norme 24	X			Foncier passé tout en non bâti
	Mise en œuvre d'Infinoé	X			
	Passage en contrôle économique et financier au lieu du contrôle budgétaire			X	Décret non sorti

Famille de risque :	Règlementaire	N° de fiche :	RE-2

Risque : **Conformité fiscale**

Probabilité d'occurrence	2
Impact	3

Responsable du risque	DGA Ressources
Service ou salarié chargé du suivi	Service finances

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Redressement fiscal,
Erreur d'application de TVA sur les acquisitions, cessions.

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Maintenir une veille réglementaire	X			
	Echanges avec les autres EPF sur les pratiques fiscales	X			
	Interroger des cabinets extérieurs pour l'interprétation si nécessaire des textes			X	Pas de sujets le nécessitant
	Appui auprès de la DRFIP	X			
	Formation sur les bases fiscales en matière de TVA foncière	X			
	Mise en place du notaire unique	X			
Actions à poursuivre en 2023					
	Mise à jour de la base documentaire sur la fiscalité / Créer un répertoire sous le serveur en commun pour toute la documentation fiscale			X	
	Base documentaire interne sur les avis/analyses données par les juristes fiscaux			X	
	Avoir recours aux rescrits si nécessaire	X			
	Recours au réseau inter-EPF / réunions DAF	X			
Actions nouvelles en 2023					
	Suivi des demandes et actions liées au retour du commissaire aux comptes	X			
	Mise en place d'un suivi des exonérations de plus value sur cession LLS			X	

Famille de risque : Règlementaire

N° de fiche :	RE-3

Risque : **Maitrise des risques/Contrôle interne financier**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	DGA Ressources/Agent comptable
Service ou salarié chargé du suivi	Référents CIF/Contrôleur de gestion

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Le non respect du décret GBCP

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Suivi des préconisations du Vademecum 2021		X		Un état des lieux annexe sera fait, au premier trimestre 2024
	Mise en œuvre du contrôle interne		X		
	Comité contrôle de gestion et pilotage	X			
	Groupe de travail piloté par le référent CIF			X	
	Sensibilisation de tous les salariés à la maitrise des risques	X			Dans les différents séminaires et labo info
Actions à poursuivre en 2023					
	Mise en œuvre de la phase d'évaluation des dispositifs existants			X	Les outils ne sont pas créés
	Mise en œuvre d'un processus de traçabilité (contrôle interne et contrôle de gestion)			X	
	Finalisation de la chaine de la dépense (groupe de travail chaine de la dépense)			X	
	Carte des processus sous responsabilité da la contrôleuse de gestion et agent comptable			X	
	Organigramme fonctionnel nominatif (OFN), sous responsabilité de la contrôleuse de gestion et agent comptable		X		Organigramme RH fait
	Création d'un centre de documentation, sous responsabilité de la contrôleuse de gestion et agent comptable			X	
Actions nouvelles en 2023					
	Plan d'actions et mise en œuvre d'actions suite aux remarques du commissaires aux comptes	X			
	Renforcement de la responsabilité managériale dans le cadre de la réforme ordonnateur/comptable		X		Information faite aux manageurs

Famille de risque : Technique et opérationnel

N° de fiche :	TO-1

Risque : **Défaut de conseil aux collectivités**

Probabilité d'occurrence	4
Impact	4

Responsable du risque	DGA foncier
Service ou salarié chargé du suivi	Directeurs territoriaux

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Rotation du stock insuffisante,
Projet non approprié,
Faire courir un risque financier aux collectivités en soutenant des projets disproportionnés,
Affecter anormalement le plan de charge de l'EPFNA,
Insolvabilité ou difficulté de paiement lors des cessions.

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Information annuelle des collectivités (COPIL / RDV)	X			Réalisé pour les collectivités d'envergure mais pas systématique pour les autres
	Production systématique de documents harmonisés récapitulant les engagements de la collectivité (CRAC)	X			
	Utilisation du logiciel métier facilitant le suivi du stock, les acquisitions, les cessions,	X			
	Possibilité de paiement anticipé échelonné pour minorer les difficultés de paiement lors des cessions	X			
	Etudes préalables avant les acquisitions pour déceler les dossiers sensibles	X			
	Veille règlementaire, anticipation règlementaire		X		Ce sujet doit être porté par une personne ressources
	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) transmis annuellement	X			
	Cadre conventionnel	X			
	Paiement anticipé échelonné	X			
	Démembrement de propriété	X			
	Utilisation du logiciel métier pour connaitre la situation financière des collectivités pour proposer des projets et des modalités de paiement adaptés à leurs ressources		X		Fait au cas par cas, en direct avec l'agent comptable
Actions à poursuivre en 2023					
	Pilotage régulier	X			
	Refonte du fonctionnement du comité d'engagement			X	
Actions nouvelles en 2023					
	Mise en place d'un processus cession		X		Dossier finalisé mais pas partagé à tous

Famille de risque : Technique et opérationnel

N° de fiche :	TO-2

Risque : **Risques sur les biens acquis**

Probabilité d'occurrence	3
Impact	3

Responsable du risque	DGA pole foncier
Service ou salarié chargé du suivi	Directeurs territoriaux

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Risques environnementaux (diffusion pollution)
Risque sur le logement dégradé habité
Risque d'intrusion et d'accidents pour les biens non occupés, les friches
Risque pour la santé quand il y a des sites pollués

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Connaissance approfondie des biens préalablement à l'acquisition		X		En lien avec la gestion patrimoniale, audit prévu
	Rédaction et mise en œuvre de procédures de sécurité			X	
	Sécuriser les sites de l'EPFNA et réfléchir aux choix des modes de gestion		X		Sécurisés mais cas par cas pour les modes de gestion
	Limiter les situations d'occupation à risque	X			
	Visite technique des sites et bâtiments de l'EPFNA avant acquisition		X		Pas systématique, en lien avec la gestion du patrimoine
	Vérification périodique des bâtis avec l'aide des équipes foncières			X	
Actions à poursuivre en 2023					
	Amélioration et formalisation des process par le service patrimoine			X	
	Implication des directions foncières dans le suivi des bâtis acquis		X		
	Implication du notaire unique dans la sécurisation des bâtis	X			
Actions nouvelles en 2023					
	Mise en œuvre d'un process des mesures de sécurisation			X	
	Ne pas acquérir de biens avec des locataires ou relogement par la collectivité avant acquisition ou procédure d'expulsion			X	

Famille de risque :	Technique et opérationnel	N° de fiche :	TO-3

Risque : **Respect de la norme RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Probabilité d'occurrence	2
Impact	2

Responsable du risque	Directeur général
Service ou salarié chargé du suivi	Référent RGPD

RISQUE CONSTATE / POTENTIEL :

Non respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Actions correctives	Mise en œuvre	Réalisé	En Cours	Non réalisé	Commentaires
Actions récurrentes					
	Accompagnement par un prestataire extérieur pour la mise en conformité	X			
	Mise en œuvre d'un registre des traitements	X			
	Elaboration d'un plan d'actions et du plan de mise en œuvre des priorisations des actions		X		Rédaction en cours d'une charte
Actions à poursuivre en 2023					
	Plan d'actions et plan de mise en œuvre des priorisations des actions	X			
Actions nouvelles en 2023					
	Mise en place des actions définies		X		

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 005

Délégations accordées par le conseil d'administration à M. Alexandre VILLATTE, directeur général adjoint

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu la présentation du contrôle interne,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- **PREND ACTE** de l'information du directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les délégations à accorder au directeur général adjoint par le conseil d'administration ;
- **ANNULE** la délibération n° CA-2022-009 accordant délégations du conseil d'administration à la directrice générale adjointe
- **ACCORDE** à Alexandre VILLATTE, directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, les délégations suivantes :
  - L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement
  - L'approbation de toutes transactions relatives au personnel. Le conseil d'administration délègue au directeur général l'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT
  - La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels
  - L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Etablissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-10 du Code de l'urbanisme. La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public
  - Le déclassement du domaine public

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA
- Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire (1ère et 2ème périodes d'état d'urgence sanitaire)
- Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur - Occupants des bien de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
- La sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées

- **DEMANDE** à M. Alexandre VILLATTE, directeur général adjoint, de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice des délégations qui lui sont accordées.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Délégations accordées au directeur général adjoint

Le directeur général adjoint de l'EPFNA peut disposer de délégations prévues par les textes, notamment le Code de l'urbanisme, le décret portant création de l'EPF, le règlement intérieur institutionnel (RII) et les délibérations prises par le conseil d'administration.

L'article 10, dernier alinéa du décret du 30 juin 2008 précise que : « En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ainsi que l'exercice des droits de préemption et de priorité mentionnés au premier alinéa de l'article 4 ».

Suite au recrutement d'Alexandre VILLATTE au poste de directeur général adjoint à compter du 5 septembre 2023, il convient d'examiner les délégations à accorder au directeur général adjoint.

I. Proposition de délégations au directeur général adjoint

Il est proposé de déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, au directeur général adjoint :

- l'exercice des droits de préemption et de priorité conformément à l'article 10 du décret du 30 juin 2008
- L'approbation de toutes transactions dans le cadre des conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau dans le cadre de ses délégations, notamment relativement à des indemnités d'éviction, de perte de fonds de commerce, de déménagement.
- L'approbation de toutes transactions relatives au personnel. Le conseil d'administration délègue au directeur général l'approbation des autres transactions dans la limite d'un montant de 50 000 € HT.
- La détermination des conditions de recrutement du personnel dont fait partie l'approbation du règlement du personnel de l'établissement et de ses avenants éventuels.
- L'exercice des droits de préemption et de priorité dont l'Etablissement est délégataire, comme prévu par l'article R.321-10 du Code de l'urbanisme.
- La désaffectation d'un bien appartenant au domaine public.
- Le déclassement du domaine public.
- La signature des avenants aux conventions Action Cœur de Ville (ACV) et des avenants aux conventions Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui ne modifient pas l'engagement financier maximal de l'EPFNA
- Les demandes de remises gracieuses des professionnels dans le cadre de la crise sanitaire (1ère et 2ème périodes d'état d'urgence sanitaire)
- Les remises gracieuses générales / Admission en non-valeur - Occupants des bien de l'EPFNA professionnels ou non (dans la limite de 1 000 € par demande)
- la sollicitation des subventions mobilisables dans le cadre des projets portés par l'EPFNA et la signature des conventions de financement associées

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2023-** 006

Rapport RSE 2023

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine :

- PREND ACTE et VALIDE, le bilan RSE 2023 (ci-annexé) ainsi que sa communication interne et externe, notamment auprès des parties prenantes externes. Ce document est un état des lieux de l'existant en matière de développement durable de l'établissement et présente l'engagement de l'EPFNA au regard de ces enjeux RSE.

La présidente du conseil d'administration, le 14/03/2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Rapport RSE 2023

En tant qu'établissement public de l'Etat, nous nous devons d'être innovants aux côtés des collectivités territoriales pour accélérer la transition écologique en renforçant notre expertise et en capitalisant nos expériences mais aussi en veillant à mettre en place des actions en faveur de notre sobriété énergétique en accord avec le plan de sobriété gouvernemental.

Un rapport RSE est un document annuel publié par une organisation pour rendre compte de ses actions et de ses résultats en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Ce document synthétise toutes les informations en matière de développement durable.

En France ces rapports, les déclarations de performance extra financière (DPEF), sont encadrés par la loi grenelle II et sont devenus obligatoires pour les entreprises cotées en bourse, avec un CA supérieur à 100 millions d'euros ou une masse salariale supérieure à 500 employés.

Dans le cadre de notre engagement et notamment celui pris auprès du Club Développement Durable des établissements publics, nous avons décidé de réaliser volontairement un rapport annuel RSE avec pour objectif de faire un état des lieux sur les différents enjeux de notre établissement.

C'est également l'occasion de présenter sous un autre angle notre action auprès des différentes parties prenantes sur notre territoire.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

2023 BILAN RSE

epfna

I. SOMMAIRE

P. 2-4 STRATEGIE & DEMARCHE RSE

P 5-8 PARTIES PRENANTES ET ANALYSE DE NOS ENJEUX

P 9-11 RESUME DE L'ANNEE 2023 ET AXES DE TRAVAIL 2024

P. 12-15 ENJEUX SUR NOS TERRITOIRES

P. 16-19 ENJEUX SUR NOS OPÉRATIONS

P. 20-30 ENJEUX INTERNES

P. 31-39 ANNEXES

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - R75-2024-03-14-00003 - Conseil d'Administration EPFNA du 14 mars 2024 délibérations CA-2024-001 à CA-2024-025

II. STRATEGIE & DEMARCHE RSE

VISION

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est un expert de la question foncière qui a une action quotidienne essentielle pour accompagner les grandes politiques nationales d'aménagement et de cohésion des territoires.

L'EPFNA a pour ambition de contribuer à l'aménagement durable des territoires et d'avoir un impact vertueux sur celui-ci par son action au côté des collectivités de Nouvelle Aquitaine.

NOS ENGAGEMENTS

Depuis 2021, l'EPFNA est **signataire de la charte du Club Développement Durable** des Établissements Publics et Entreprises Publiques. Cette charte nous engage à agir sur différents domaines d'actions, d'élaborer une stratégie et communiquer le suivi qui en est fait de manière transparente. En outre, notre mission s'intègre dans les objectifs développement durable de l'ONU. Parmi eux, nous concourons directement à atteindre ces cinq objectifs ci-dessous.

Intégrer l'**urbanisme transitoire** dans notre stratégie de gestion de patrimoine.

Au service de l'**aménagement durable**, résilient et inclusif du territoire (production de logements sociaux, revitalisation des centres bourgs et villes).

Réduction des impacts environnementaux et sociaux de nos chantiers de démolition et de dépollution avec notamment la démarche DEMOCLES qui s'inscrit dans l'**économie circulaire**.

Participation à l'enjeu du « zéro artificialisation net » imposant des choix de projets économes en espace. **Lutte contre l'étalement urbain** et **préservation de la biodiversité**. Contribution au projet pilote Territoire de sobriété foncière

Renforcement des **partenariats locaux** favorisant une synergie et de l'innovation autour de projets d'aménagement.

En 2023, **l'EPFNA a poursuivi ses efforts** en réponse à l'incitation gouvernementale pour une **sobriété énergétique**. L'établissement a rejoint la **communauté des acteurs engagés d'EcoWatt** pour poursuivre ses engagements en faveur de la maitrise de la consommation d'électricité. Ainsi, en novembre, nous avons participé à une journée test EcoWatt afin de mesurer l'efficacité du signal d'alerte EcoWatt dans nos locaux.

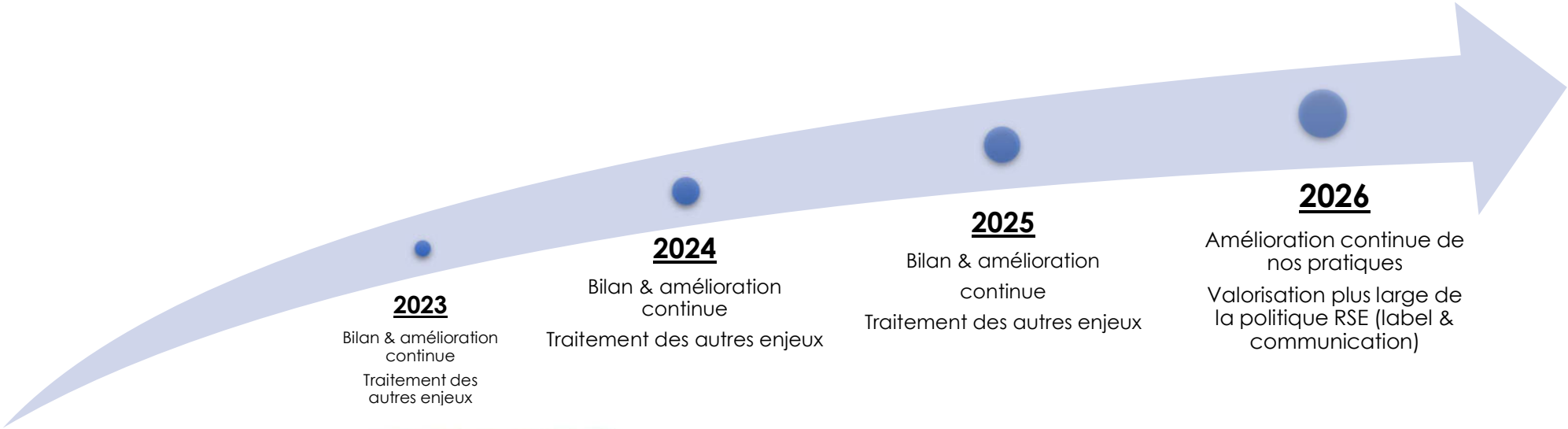

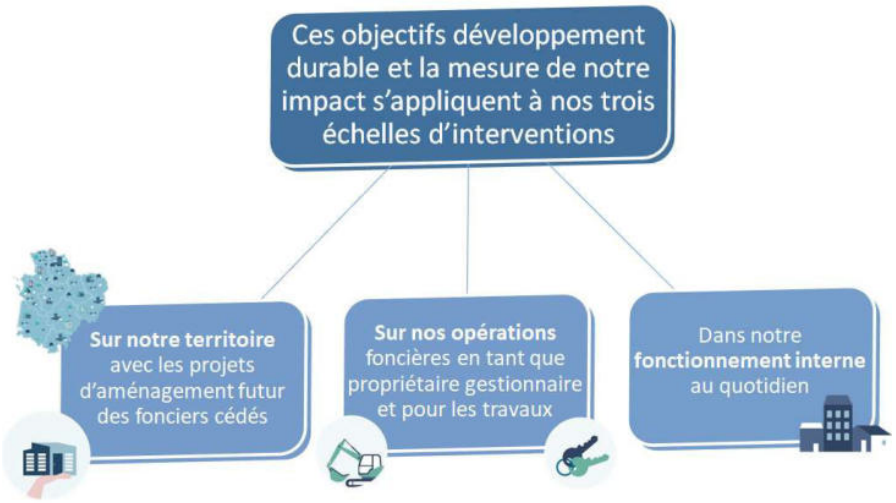

NOTRE STRATEGIE

Dans le prolongement de l'année 2022 qui a permis à l'établissement de se concentrer sur la **structuration de la politique RSE**. L'année 2023 a **consolidé le rythme des actions RSE** avec notamment les semaines thématiques.
Les chantiers principaux ont été d'élaborer des plans d'actions afin de diminuer notre impact carbone.
Le travail de sensibilisation a bien sûr été poursuivi tout au long de l'année.

III. PARTIES PRENANTES ET ANALYSE DE NOS ENJEUX

NOS MATRICES DE MATERIALITE

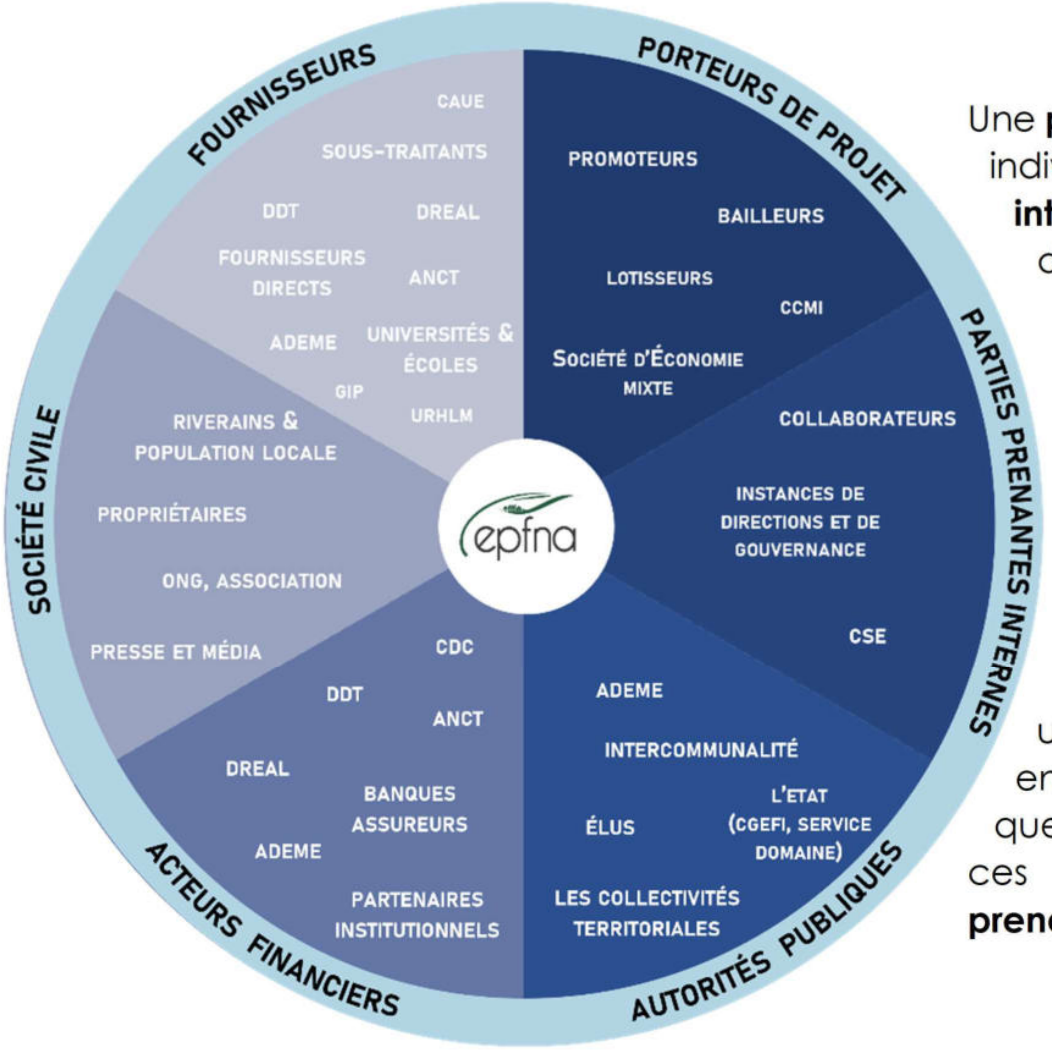

Une **partie prenante** est définie comme un individu ou groupe d'individus ayant un **intérêt** dans les décisions ou activités d'une organisation.

Ce schéma représente les diverses parties prenantes de l'EPFNA qui ont été **regroupées par catégorie**.

Dans le cadre de la définition de notre stratégie RSE, **nous avons consultés nos parties prenantes** afin d'identifier et de mettre en place une hiérarchie cohérente de nos enjeux RSE. Nous avons élaboré un questionnaire et nous l'avons envoyé à ces dernières. Au total, **224 parties prenantes ont participé**.

Voici le résultat de cette consultation. Nous avons décliné les enjeux RSE sur nos trois échelles d'interventions. Tout d'abord les **enjeux liés à notre territoire**, puis **dans nos opérations** et enfin **dans notre quotidien au bureau**.

a) Au service du territoire

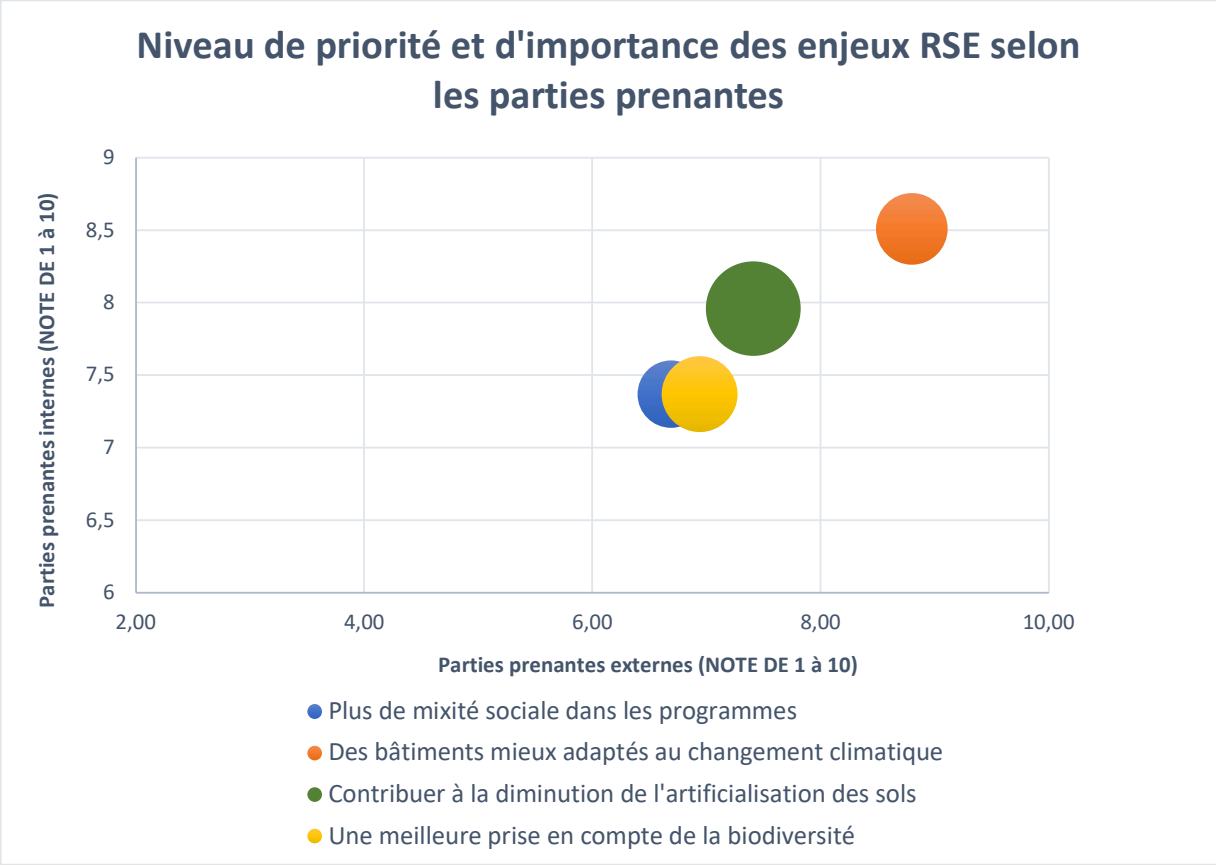

La position des ronds renseigne le niveau de priorité des enjeux.

La grosseur des ronds présente l'importance accordée à ces enjeux.

On constate un consensus entre les parties prenantes (PP) internes et externes pour **prioriser nos actions** sur le territoire vers des **bâtiments mieux adaptés au changement climatique**.

Contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, bien que moins prioritaire représente l'enjeu **le plus important** sur nos territoires selon nos PP.

b) Dans nos opérations

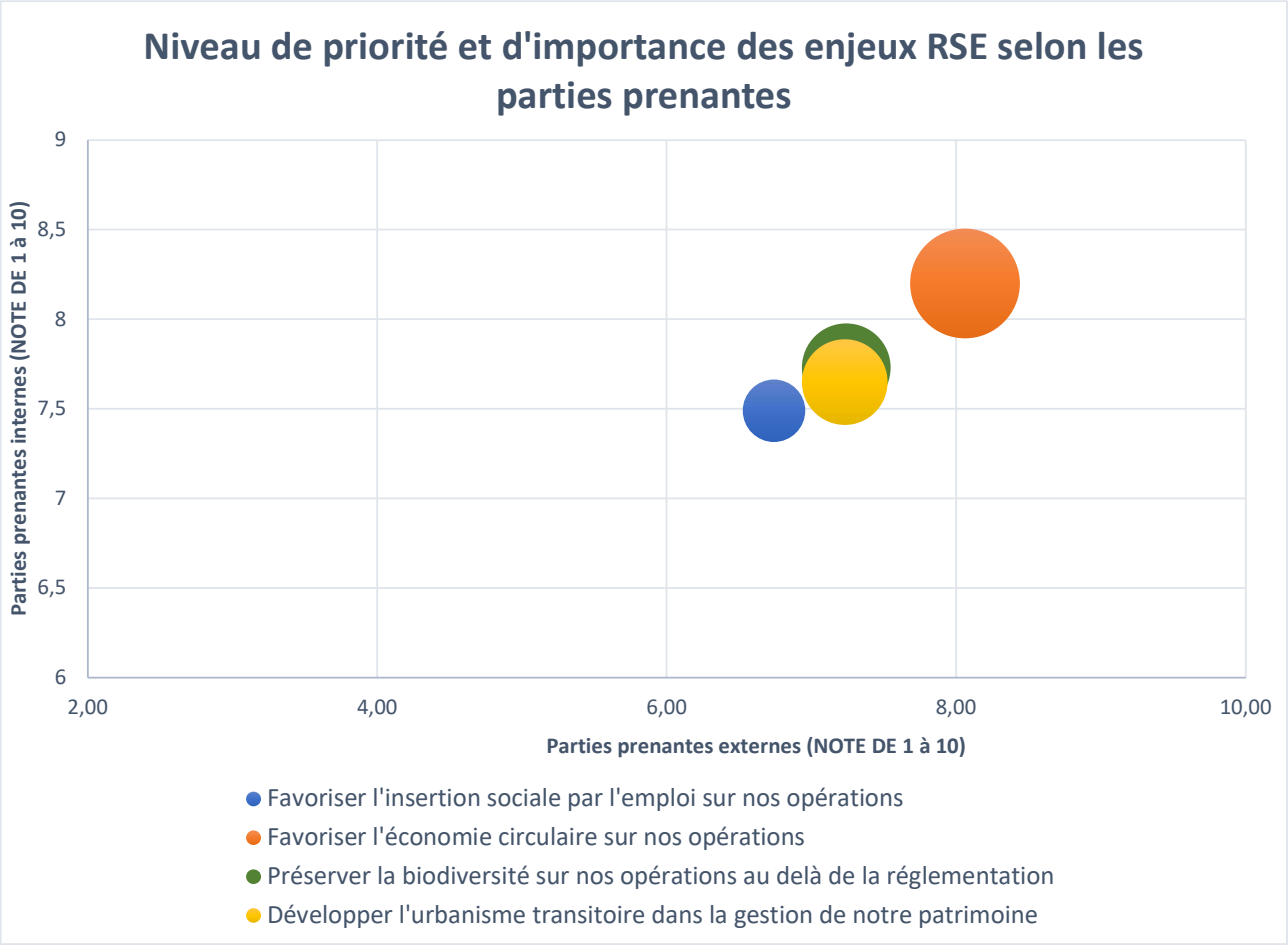

La position des ronds renseigne le niveau de priorité des enjeux.

La grosseur des ronds présente l'importance accordée à ces enjeux.

La matrice révèle que **favoriser l'économie circulaire** représente à la fois **l'enjeu le plus important et prioritaire** selon les PP.

Dans l'ensemble, l'écart entre la priorité donnée à ces enjeux par les parties prenantes internes & externes est faible.

c) Au quotidien

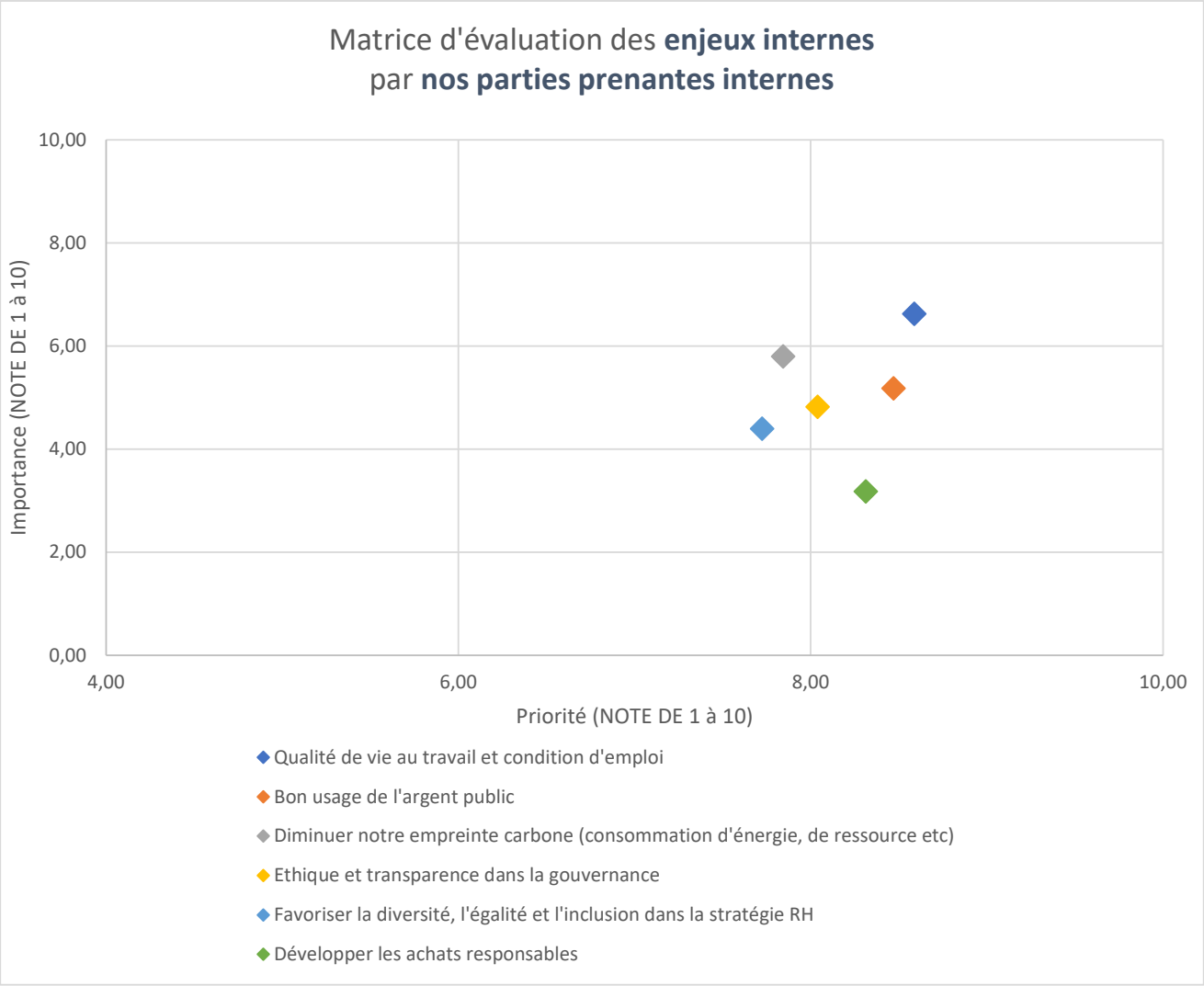

Sur cette partie, **seules les parties prenantes internes ont été interrogées**.

L'axe des abscisses renseigne le niveau de priorité donné par les parties prenantes internes aux enjeux internes tandis que l'ordonnée montre l'importance accordée à ces mêmes enjeux.

Incontestablement, la **qualité de vie au travail et la condition d'emploi** représente **l'enjeu numéro un au quotidien**.

Diminuer notre empreinte carbone représente notre second enjeu le plus important tandis que le bon **usage de l'argent public** le second enjeu sur l'échelle des priorités.

IV. RESUME DE L'ANNEE

MOMENTS FORTS EN 2023

Nous avons organisé des ateliers participatifs en interne sur les différents thèmes de nos émissions de GES : les déchets, énergie et immobilisations, nos intrants, la mobilité, le numérique et informatique ainsi que nos prescriptions qui concernent l'EPFNA et ses activités. Ces ateliers nous ont permis d'élaborer des plans d'action afin de réduire nos émissions pour l'environnement.

Lors de la semaine européenne de la mobilité, nous avons souhaité échanger sur ce sujet avec les autres collaborateurs en organisant un « café mobilité ». Ce moment a permis d'améliorer notre plan de mobilité débuté en 2022. Cette semaine a été l'occasion de mettre en lumière nos cyclistes du quotidien par une communication interne pour encourager à l'utilisation du vélo. Une nouvelle enquête sur la mobilité a été proposée aux collaborateurs afin de pouvoir répondre au mieux à leurs besoins.

Nous avons profité de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) pour (re)sensibiliser les collaborateurs sur ce sujet. L'économie circulaire, un des piliers de la réduction des déchets, a été promue lors d'un échange organisé dans notre établissement avec l'association locale et actrice de l'ESS La Regratterie. En effet, à l'EPFNA, le réemploi et la réutilisation sont désormais un réflexe pour tous nos marchés de travaux de déconstruction.

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

A l'EPFNA, un **groupe de travail** a été mis en place. L'objectif est de mettre en place des actions qui permettent d'accroitre à la fois le **bien-être** des collaborateurs mais aussi leur **performance professionnelle**.

Les actions de qualité de vie au travail (QVT) visent à améliorer :

- Les conditions de travail
- La qualité de vie au travail
- La performance de l'entreprise

La QVT a l'EPFNA s'est concrétisée en 2023 par :

- La mise à disposition d'une salle de sieste dans les locaux
- L'animation d'ateliers thématiques
- La mise en place de massage dans les locaux
- La mise en place de cours de Pilates une fois par semaine
- La distribution de polaires

Atelier fabrication d'Hotels à insectes animé par la direction RSE

LES PRINCIPAUX AXES DE TRAVAIL EN 2024

Les résultats du bilan carbone 2021 montre que plus de **80% de nos émissions de GES sont dû à nos achats de biens et prestations de services**. Il est important de faire durer le plus possible nos équipements dans la mesure du possible et de réfléchir à notre besoin pour optimiser nos commandes.

Le deuxième volet sur lequel nous allons agir en 2024 est le **numérique responsable**.
Nos achats vont être progressivement orienter vers le réemploi et la réutilisation.
Pour ce qui est de la fin de vie du matériel, nous voulons la repousser puis privilégier une sortie encore une fois vers l'économie circulaire.
Durant l'année, il est prévu également d'organiser une **journée de nettoyage numérique**.

Nous allons **continuer de structurer la politique RSE** en intégrant des nouveaux **indicateurs de suivi** des performances environnementales en lien avec notre activité opérationnelle.

V. ENJEUX SUR NOS TERRITOIRES

NOTRE IMPACT EN 2023

396 communes accompagnées dont
7.5% concernées par la loi SRU

304 parcelles acquises soit
44 hectares de foncier

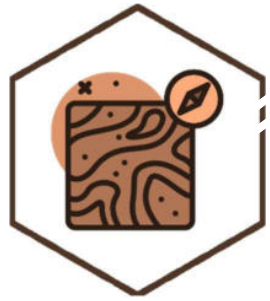

2036 logements engendrés dont
1128 logements sociaux

CONTRIBUTION A LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

« L'**artificialisation du sol** est définie comme l'**altération durable** de tout ou partie **des fonctions écologiques d'un sol**, en particulier de ses fonctions biologiques, hydrique et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique **par son occupation ou son usage** » (art 192 de la loi « climat et résilience »). L'artificialisation des sols est donc une **conséquence directe de nos modes de vie** et de **notre rapport à l'habitat**.

Les opérations d'aménagement peuvent effectivement entrainer plusieurs externalités négatives :

- **L'imperméabilisation partielle ou totale du sol** (ruissellement, inondations) ;
- **L'érosion de la biodiversité** ;
- La **perte de production agricole** et la diminution du stockage carbone dans les sols.

L'artificialisation est cependant un concept nouveau. Les méthodologies pour définir exactement si un sol est artificialisé sont à parfaire. Des **réflexions vont être menées** sur la **création d'un indicateur** pertinent permettant de suivre notre contribution dans la lutte contre l'artificialisation des sols.

CONTRIBUTION A LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La loi Climat et résilience (art 194) définie la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné**.
Autrement dit, c'est un phénomène qui consiste à **transformer un sol** naturel, agricole ou forestiers afin de l'affecter **pour des fonctions urbaines ou de transport** (habitat, commerces…).

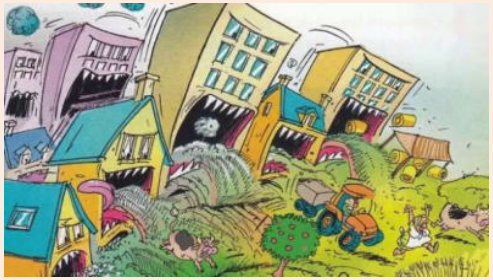

Alors qu'**en 2022**, **11%** des hectares que nous avons cédés ont engendré une consommation d'espace**, en 2023 ce chiffre s'élève à 15.5%.**

DYNAMISATION DES CENTRES BOURGS

Partout sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, des **communes sont concernées par la dévitalisation des cœurs de ville et de bourg** au profit des zones urbaines. Ce phénomène a une **conséquence directe sur l'artificialisation des sols** : il renforce l'extension urbaine et la construction de nouveaux habitats en périphérie des villes et des villages. L'enjeu est de redonner de l'attractivité aux cœurs de ville, par la requalification du bâti et de l'offre de logement ainsi que l'accueil de nouveaux services. Pour agir sur cet enjeu, nous accompagnons les villes dans la requalification des ilots dégradés, la mobilisation des dents creuses ou des friches pour produire du foncier disponible en cœur de ville pour l'accueil de nouveaux ménages et activités.
Ainsi **en 2023, 204 projets (conventions et opérations actives) ont contribué à dynamiser les centres bourgs.**

ACCOMPAGNEMENT DE TERRITOIRES DANS LEUR STRATEGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

© Christophe CASTAGNE - RAWMER et GIP Littoral

L'EPFNA soutient également les collectivités face au changement climatique.

En 2023 l'EPFNA a continué d'accompagner la commune de Lacanau (convention signée en 2018) sur la problématique du recul du front de mer.

Dans cette perspective, la commune souhaite anticiper l'érosion marine et délocaliser certaines activités du front de mer. L'EPF a été mobilisé pour l'acquisition de commerces en vue de procéder à leur relocalisation.

Nous participons sur cette commune, avec un ensemble de partenaires publics, à la mise en place d'un Projet partenarial d'aménagement (PPA) qui affiche les objectifs suivants :

- Accélérer le réaménagement du front de mer
- Expérimenter les premières actions de relocalisation d'activités et de biens publics
- Réunir les éléments nécessaires à une prise de décision quant au scénario à l'horizon 2100

BATIMENTS DURABLES

En France, le **secteur du bâtiment représente 44% de la consommation d'énergie et 25% d'émissions de CO2**. Il est nécessaire de revoir notre manière de construire afin de réduire cette part.

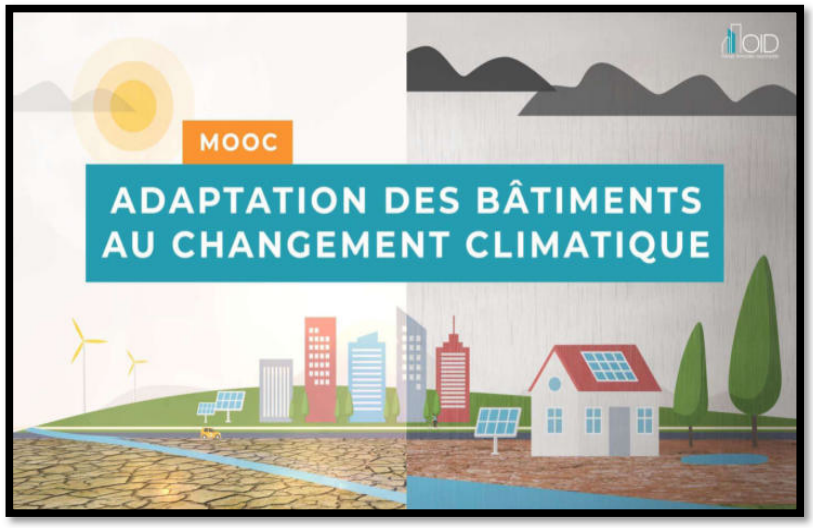

En termes d'adaptation, les risques liés aux aléas climatiques (sécheresse, inondation, gonflement des argiles, tempête…) s'amplifient et se reproduisent plus fréquemment avec le réchauffement climatique. Les infrastructures et nos bâtiments sont plus souvent mis à rude épreuve. Pour prolonger durablement leur durée de vie et aussi, garantir la sécurité de tous, les **nouveaux bâtiments construits doivent s'adapter et devenir plus résilients**.

L'EFPNA prend de plus en plus conscience de ces enjeux d'atténuations et d'adaptations au changement climatique. Intermédiaire crucial entre la politique nationale d'aménagement, les collectivités et les porteurs de projet foncier, nous ne sommes toutefois pas un aménageur. Il nous est donc difficile pour le moment d'agir sur ces enjeux autrement que par la prescription. Sur ce point, des réflexions ont commencé à émerger pour savoir comment nous pourrions agir.

odéys Cluster construction et aménagement durables

L'EPFNA souhaite adhérer en 2024 au **cluster de la construction durable en Nouvelle-Aquitaine (ODEYS)**, qui réunit les acteurs de la filière construction et les collectivités qui souhaitent **s'engager pour développer des pratiques plus durables en matière de construction et d'aménagement**.

Odeys développe deux référentiels pour évaluer la performance d'un projet immobilier (BDNA, bâtiment durable en Nouvelle-Aquitaine) ou d'un quartier de ville (QDNA, quartier durable en Nouvelle-Aquitaine - en cours d'élaboration). **Des projets labellisés "BDNA" sont en cours de construction sur certains fonciers cédés par l'EPFNA**

VI. ENJEUX SUR NOS OPÉRATIONS

ECONOMIE CIRCULAIRE

En 2023, **91.7 %** de nos déchets affichent une **traçabilité précise**.

Nous comptons dans un premier temps sur l'**obligation** des **mentions** dans les devis concernant les **déchets générés** par des travaux de construction, rénovation ou de démolition de bâtiment en vigueur depuis le **1er juillet 2021**. Cela complète ainsi les obligations déjà existantes concernant les déchets dangereux. L'évolution de cette réglementation va nous aider à suivre plus facilement les déchets issus de nos opérations.

La consolidation de nos données sur les déchets révèle qu'en **2023**, CF nous avons réceptionné **sept chantiers** qui ont engendré au total **133 tonnes de déchets**.

Traitement des déchets	Quantité en tonnes	Pourcentage	Objectif 2025
Manque d'information claire	11	8.3%	**30%**
Stockés	58.71	44.1%	8%
Valorisation énergétique	0.06	0%	7%
Recyclés (sans plus de détails)	47.02	35.3%	**40%**
Réemployés	16.32	12.3%	**15%**
Total	133.11	100%	100%

Arrondi au centième près

Notre volonté d'améliorer la traçabilité de nos déchets est toutefois confrontée à un problème structurel. Effectivement, il nous est pratiquement impossible de suivre certains déchets jusqu'à leur exutoire final.

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

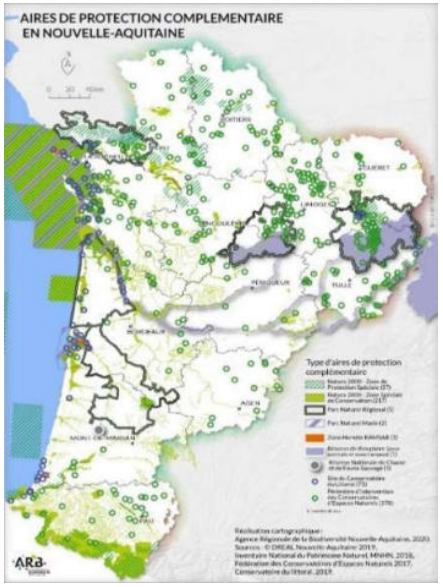

Les travaux que nous sommes amenés à réaliser peuvent avoir un impact important sur la biodiversité sur ou à proximité des parcelles concernées. Notre territoire, la Nouvelle-Aquitaine compte **5 parc naturels régionaux** (Landes de Gascogne, Marais Poitevin, Périgord-Limousin, Millevaches en Limousin, Médoc) et **235 sites Natura 2000**. Il faut également ajouter les 76 sites du conservatoire du littoral. Ces espaces intègrent un **florilège d'espèces protégées.**

Les objectifs de l'EPF quant aux enjeux écologiques sont de pouvoir les anticiper dès l'amont de son intervention, afin d'éviter lorsque c'est possible toute atteinte aux espèces et aux milieux à protéger, de pouvoir en prendre en compte les coûts liés aux mesures ERC dans les bilans d'opérations et les enjeux de temporalités dans les calendriers d'intervention.

En 2023, une infographie synthétisant nos démarches pour la biodiversité et rappelant notre accord cadre génie écologique ainsi que les espèces faunes/flores rencontrées sur nos territoires d'intervention a été diffusée en interne à tous les collaborateurs.

Pour la seconde année consécutive, afin de **favoriser la biodiversité**, une convention **d'éco-pâturage** passée avec un berger a permis à un troupeau de moutons de venir paître à la Maison-Dieu de Montmorillon pendant 2 mois (mai-juin). Ces moutons remplacent les machines mécaniques et empêchent les nuisances associées.

Objectif en 2025

Tous les collaborateurs du service travaux, études et opérationnels seront formés à la réglementation en matière de biodiversité et auront connaissances des principales espèces faunes/flores de notre territoire soumis à une gestion particulière.

URBANISME TRANSITOIRE

L'urbanisme transitoire caractérise des projets urbains qui ont une durée plus ou moins déterminée et qui prennent place au sein d'espaces vacants. Ces lieux peuvent être à vocation culturelle, d'agriculture urbaine ou bien même sociale…

Cette pratique se développe d'autant plus qu'elle répond aux enjeux actuels de l'urbanisme :

- Par exemple, en réinvestissant une friche temporairement, le locataire la sécurise et l'entretien.
- Une association peut concourir à la dynamisation d'un secteur en proposant des animations...

Concernant les biens bâtis que nous avons porté en 2023 et qui sont au nombre de 464 au 1er janvier, 70 étaient occupés. Généralement, les biens que nous avons acquis sont mis à disposition des collectivités. Au plus près des sites et besoins locaux, elles sont plus à même d'utiliser efficacement les biens de manière transitoire.

D'autres sont gérés en direct par l'EPFNA. Parmi eux, certaines parcelles ont été **mises à disposition,** comme à Guéret avec une mise à disposition temporaire pour un commerce de prêt-à-porter.

EXEMPLE DE MISE A DISPOSITION EN 2023

Guéret (23)

Au centre-ville de Guéret, commune « action cœur de ville », l'EPFNA a acquis un bien dans le cadre d'une convention passée avec la commune et la communauté d'agglomération du Grand Guéret.

L'acquisition de ce bâtiment est intervenue dans un processus de redynamisation du centre-ville. Les études pour le futur usage étant en cours, l'EPFNA et la commune ont recherché qui pourrait redonner vie temporairement à cet ensemble bâti qui offre 65m².

Une occupation temporaire a été mise en place avec un commerce de prêt-à-porter pour animer le site le temps du montage du projet.

Photo après rénovation du local commercial et façade par la collectivité

VII. ENJEUX INTERNES

NOTRE EMPREINTE CARBONE

Bilan carbone et suite de la démarche

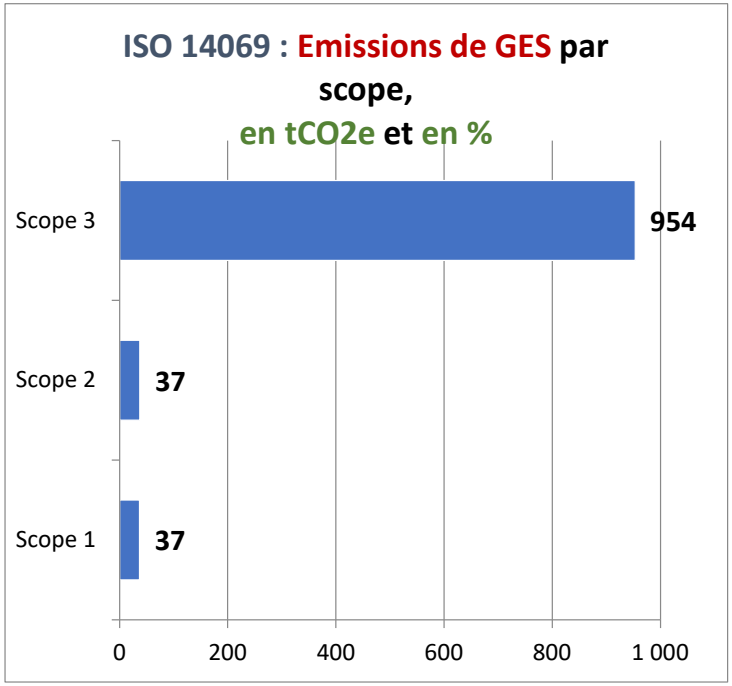

Nous avons réalisé **volontairement** et pour la première fois un **bilan carbone sur l'année 2021**.

Sans surprise **le Scope 3 représente la majeure partie de nos émissions**. Derrière ce résultat, nos intrants, dans lequel nous trouvons les **prestations de démolitions**, d'études, d'archéologie ainsi que **l'achat de biens et services,** représentent **64% de notre empreinte carbone.** Ainsi, intégrer des clauses environnementales dans nos marchés et nos achats est crucial pour diminuer notre empreinte carbone.

Ce travail a permis de faire un état des lieux et **connaitre nos axes d'amélioration**. Les ateliers participatifs que nous avons organisés ont permis de **sensibiliser et échanger** sur les thèmes de nos intrants, la mobilité, le numérique, les déchets, les prescriptions et l'énergie avec les collaborateurs. Ce qui a donné par la suite des **plans d'actions** et des **objectifs**.

MATERIELS ET IMMOBILISATIONS

Le bilan carbone a mis en exergue **la part significative que représente nos biens acquis immobilisables ou non** dans nos émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire à la fois nos coûts écologiques et économiques, il est important de faire durer le plus possible nos équipements dans la mesure du possible et de réfléchir à notre besoin pour optimiser nos commandes.

4.51

C'est l'intensité du matériel informatique & électronique par collaborateur

Non suivi

% d'équipements de bureau achetés en seconde main (reconditionnés, recyclés ou d'occasions)

Non suivi

Durée de vie moyenne du mobilier et des équipements bureautiques

Grâce a une meilleure gestion de notre matériel informatique et numérique, notamment en conservant moins de stock inutilisé, l'intensité de ce type de matériel par collaborateur est passé de 6.51 à 4.51 entre 2022 et 2023.

Stockage de données

Lors du **Digital clean'up day** auquel nous avons participé, les collaborateurs ont trié leur messagerie et les données de stockage. Cet événement a permis la **suppression de 547 Go de données** soit 27.5% pour un objectif de 15%.

NOTRE GESTION DES DECHETS

Depuis 2021 nous faisons appel à l'entreprise Plaxtil basée à Châtellerault afin de **recycler les masques chirurgicaux**. Les goodies créés de ce recyclage sont distribués au sein de l'EPFNA.

Les cendriers intégrés aux poubelles ne sont plus utilisés au profit des cendriers à vote installés en 2021. Ils nous ont encore permis en 2023 de communiquer et sensibiliser les collaborateurs sur divers sujets. Le service de collecte et **recyclage des mégots** a été effectué par l'association GreenMinded. Afin de mieux connaitre le traitement de ces déchets, nous avons choisi de travailler avec Tchaomégot pour la prochaine collecte (prévue en 2024) qui nous permettra un suivi plus précis de ce que deviennent les restes de cigarettes.

Un bioseau a été installé à l'étage n'en disposant pas encore. Nos **cinq bioseaux** permettre aux collaborateurs de chaque étage de trier leur déchets compostables. Nous estimons que nous trions en moyenne environ 3 kg de déchets compostables par semaine, qui sont par la suite emmenés dans un composteur collectif à proximité de l'établissement.
Nous proposons également aux collaborateurs de venir déposer leurs **piles et bouchons plastiques** dans les locaux.
Les bouchons récoltés seront envoyés à une association reconnue d'utilité publique agissant pour l'amélioration des conditions de vie des handicapés.

+5200 masques recyclés

Deux cendriers à vote utilisés

Cinq bioseaux en place

Nos déchets de bureau sont gérés par l'association d'insertion Insersud qui quotidiennement vide nos poubelles. **Nous ne pesons pas à ce jour nos déchets liés à la vie de bureau**.

NOTRE GESTION DES RESSOURCES

Au quotidien, nous consommons principalement du papier (100% recyclé). Notre volonté de réduction en s'appuyant sur la digitalisation est toujours menée grâce à nos services. C'est un des objectifs pour lesquels nous développons **l'utilisation d'outils digitaux collaboratifs** comme la suite office avec Sharepoint.

2,3 kg de papier consommé par convention active

18 kg par personne

	2022	2023	**Objectif 2025**
Total Papiers consommés	1 062 kg	1124 kg	750 kg
% de papier recyclé	96 %	82%	90%

À noter qu'en l'absence de suivi de consommation réelle de papier, il a été comptabilisé les commandes de papier passées auprès de notre fournisseur.
Ainsi, un second **objectif d'ici 2025** est de pouvoir **suivre la consommation réelle** des consommations d'encre et de papier.

Le **décret tertiaire** implique de diminuer sa consommation d'énergie finale de 40% d'ici 2030 pour les bâtiments dont la surface dépasse les 1000 m² de surface de plancher. Dans ce cadre, **un comité vert** qui rassemble notre bailleur, le cabinet de conseil Sinteo et nous-même **a été créé en 2021** afin de **réduire notre consommation d'énergie**. En 2023, des actions ont été menées comme la distribution de polaires sans manches afin de permettre une diminution du chauffage.

Résultat 2023

100 645 Kw/h
Soit 49.4 Kw/h par m2

Objectif 2025

107 620 Kw/h
Soit 52.8 Kw/h par m2

À noter que la part **d'énergie renouvelable dans notre électricité est de 100%** avec le forfait que nous avons souscrit en 2021. Grâce à nos actions et l'implication de chacun, notre consommation d'électricité a **diminuée de 18%** en 2023 par rapport à 2022.

Résultat 2023

503 M3

Soit 7984 litres d'eau par personne

Objectif 2025

500 M3

Soit 8 333 litres d'eau par personne

Depuis la crise sanitaire nous utilisons davantage la visioconférences et appels téléphoniques pour communiquer avec nos partenaires. Cette nouvelle organisation des échanges nous a permis de mieux maitriser notre consommation de carburant.
En 2023 nous avons continué à travailler de cette façon car notre objectif est de **réduire notre empreinte énergétique** en pérennisant ces modes de communication. Notre consommation de carburant a augmenté de 12%.

2023
16 826 litres
(14 973 en 2022)

Soit 35 litres de carburant consommé par conventions actives

Objectif 2025
10 000 litres

Soit 16 litres de carburant consommé par conventions actives

ACHATS RESPONSABLES

Objectif 2025

3000 heures d'insertion

Dans le cadre de sa **politique d'achats écoresponsables**, l'EPFNA a réalisé **5970 heures d'insertion** grâce à l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics et en réservant le marché de prestation de ménage de nos bureaux à une structure d'insertion.

Cette **hausse de 1974 heures** par rapport à 2022 est expliquée par l'augmentation des heures de prestations de service et le démarrage du chantier de déconstruction de Lussac-les-Châteaux.

Objectif 2025

75% de consultations intégrant des critères RSE

En matière d'achat responsable, nous n'avons pas encore structuré la démarche.
Néanmoins, que ce soit sur nos achats réguliers ou lors de nos consultations en vue de l'attribution d'un marché public, **nous intégrons des clauses environnementales** quand cela est possible**.**
Par exemple, pour le marché de ménage, les produits utilisés sont certifiés écoresponsables.

Nous devons nous améliorer sur cette thématique notamment en termes de suivi afin de créer un indicateur.

NOTRE GOUVERNANCE

Au sein de l'EPFNA, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) **est rattachée au service achats et financements**. Ce dernier assure la coordination de la démarche avec les autres services. En 2023, elle est composée d'une directrice responsable des achats, du financement et de la RSE ainsi que d'un assistant pour la RSE. Ces derniers opèrent en lien direct avec la directrice du pôle ressource, elle-même en lien direct avec le directeur général (voir organigramme en annexe). Des groupes de travail sont en place pour la **qualité de vie au travail** et la **mobilité durable**.

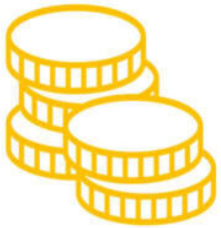

Pour nos **actions RSE**, **2370€** ont été utilisés par le service. En prenant en compte les actions QVT, cette part s'élève alors à **11 265€ en 2023**.

Dans deux **conseils d'administration** sur deux, soit **100%,** la RSE a été abordée.

Dans sept **CDCS** sur dix, soit **70%,** la RSE a été abordée.

INFORMATIONS SOCIALES

a) Informations générales

Années	2021	2022	2023
Effectif total	60	62	63
Hommes	25	23	24
Femmes	35	39	39
CDI ETP	56,01	61	59.62
CDD ETP	0	1	0.28
Contrat apprentissage/prof	1	1	1
Stagiaires	6	5	5
Moyenne d'âge	36	37	37
% de travailleurs handicapés	3,60%	3,23%	4.76%
Moyenne d'ancienneté	4,1	4,08	4.33
Nombre de recrutement total	8	12	13 CDI 2 CDD
Taux de rotation (turnover) = ((Total de sorties (décès, démissions, départs négociés, licenciements, ruptures conventionnelles) / total des effectifs))	15,00%	14,52%	20.63%
Taux d'absentéisme maladie (heures d'absence/ heures de travail théorique)	0,72%	2,75%	3.99%

b) Environnement de travail

En 2023, dans la continuité de 2022, le télétravail est toujours utilisé et apprécié des collaborateurs.
Cette année, **97%** des collaborateurs **télétravaillaient** au moins une journée par semaine.

Années	**2021**	**2022**	**2023**	**Objectif 2025**
% entretiens pro annuels réalisés	97%	100%	100%	100%
Taux de fréquence des accidents	0%	1%	0%	0%
Taux de gravité des accidents	0%	0%	0%	0%
Nbre de collaborateurs formés à la santé et sécurité au travail dans les 3 ans	68%	100%	100%	100%
% des collaborateurs ayant suivi une formation	100%	100%	82%	100%
% de réalisation du plan de formation GPEC	70%	79%	31%	90%
Index égalité hommes femmes	74%	69%	87%	90%
% hommes qui sont cadres	30%	29,03%	24%	--
% femmes qui sont cadres	15%	19%	14%	--
Part des femmes dans le Top Management	22%	38%	44%	30%

INFORMATIONS SOCIETALES

L'EPFNA est un établissement public au statut EPIC.
En conséquence, pour tout besoin, nous devons respecter les trois grands principes de la commande publique qui sont :

- L'égalité de traitement entre les opérateurs économiques
- La liberté d'accès à la commande publique
- La transparence des procédures

15,7 jours

Délai moyen de paiement auprès de nos fournisseurs

5,6 millions €

La création de richesse engendrée sur notre territoire d'activité soit 72.3 % de nos dépenses (hors acquisitions)

Non suivi

% de nos fournisseurs présentant un engagement environnemental et/ou social

VIII. ANNEXES

TABLEAU D'INDICATEURS

ENJEUX SUR NOS TERRITOIRES				
Thèmes	**Indicateurs**	**Résultat en 2022**	**Résultat en 2023**	**Objectif pour 2025**
Artificialisation des sols	Pas d'indicateur, notion récente	X	X	Création d'un indicateur
Consommation d'espace	% d'hectares cédés qui ont engendrés une consommation d'espace NAF lors de l'année	11%	15.5%	1.5%
Dynamisation des centres bourgs	Nombre de conventions actives intégrant l'enjeu de dynamisation de centre-ville et centre-bourg	54	204	Défini par orientations stratégiques de l'Etat
Accompagnement des collectivités sur des enjeux climatiques	Nombre de collectivités accompagnées traitant des enjeux climatiques (ex : recul du trait de côte, îlot de chaleur urbain…)	3	3	3
Bâtiment durable	% de logements construits répondant à des critères environnementaux (HQE, BDNA, BEPOS…) à la suite des cessions de l'année en cours	Pas de suivi	Pas de suivi	Suivre systématiquement et inciter à la construction de logement durable
Bâtiment durable	% de bâtiments construits mixtes socialement	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Bâtiment durable	% de cession comprenant des clauses environnementales/ sociales au-delà de la loi	Pas de suivi	Pas de suivi	10 %
Logements sociaux	Part de logements sociaux qui vont être produits sur les fonciers cédés en 2023	58%	55%	Défini par orientations stratégiques de l'Etat

ENJEUX SUR NOS OPERATIONS				
Enjeux	**Indicateurs**	**Résultat en 2022**	**Résultat en 2023**	**Objectif pour 2025**
Economie circulaire	% des déchets de chantier dont on connaît précisément l'exutoire final	24%	91.7%	Min 70%
Economie circulaire	% des déchets de chantier qui vont être réemployés	2%	12.3	15%
Economie circulaire	% des déchets de chantier qui vont être recyclés	20%	35.2	40%
Préservation de la Biodiversité	Part des collaborateurs du services études, travaux et opérationnels formés aux enjeux de la biodiversité au cours de l'année	0%	27%	100%
Préservation de la Biodiversité	Hectares compensés dans le cadre de la réglementation	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre

ENJEUX INTERNES				
Enjeux	**Indicateurs**	**Résultat en 2022**	**Résultat en 2023**	**Objectif pour 2025**
Déchets de bureau	Nombre de catégorie de déchets recyclés	7	7	7
Déchets de bureau	Poids des déchets internes	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Ressource Papier	Quantité de papier consommée par convention active	1.6 kg	2.3 kg	1.27 kg
Ressource Eau	Quantité d'eau consommée par collaborateur lors de l'année	8 355 litres	7984 litres	8 333 litres
Ressource Electricité	Intensité annuelle de notre consommation électrique (kwh/m2)	73.6 Kwh par m2	49.4 Kwh par m2	52.8 Kwh par m2
Ressource Carburant	Consommation annuelle de carburant par convention active	23 litres	35 litres	16 litres
Ressource Encre	Consommation annuelle d'encre	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Achat Responsable	Nombre d'heures d'insertion effectuées par nos prestataires	3 996 heures	5970 heures	4 000 heures
Achat Responsable	% de consultations intégrant des spécifications RSE	Pas de suivi	Pas de suivi	75 %
Achat Responsable	Nombre d'heures de formation suivies sur les achats responsables	0 h	0 h	20 h
Informations Sociétales	Délai moyen de paiement	15.82 jours	15.70 jours	12 jours

Informations Sociétales	% de la création de richesse sur notre territoire d'activité (hors acquisition)	75%	72.3%	75%
Informations Sociétales	% de fournisseurs engagés socialement et ou environnementalement	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Equipements & matériels	% de produits achetés en seconde main (reconditionné, recyclés, d'occasion)	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Equipements & matériels	Durée de vie moyenne du mobilier et des équipements bureautiques	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Equipements & matériels	Intensité moyenne d'équipements informatiques et électroniques (IMeie) par collaborateur	6.52 IMeie	4.5 IMeie	4.5 IMeie
Mobilité	% des véhicules de service et de fonction à motorisation électrique	8%	0%	10%
Mobilité	Nombre total de véhicules disponibles (fonction et service) par collaborateur	0.2	0.2	0.2
RSE général	Nombre d'actions de sensibilisation au cours de l'année (évènements + mails/affiches de sensibilisation)	12	11	12

RSE général	Niveau de satisfaction moyen des collaborateurs sur les conditions de travail (sous forme de questionnaire)	Pas de suivi	Pas de suivi	80%
RSE général	Nombre d'ateliers QVT réalisés au cours de l'année	4	6	6
Numérique	Indice de réparabilité moyen des appareils électriques achetés (smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs)	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Numérique	% de poste de travail possédant une multiprise	Pas de suivi	Pas de suivi	100%
Numérique	Nombre moyen de courriels envoyés par jour par collaborateur	Pas de suivi	Pas de suivi	À suivre
Numérique	Poids en octets de notre site interne sur le nombre de conventions actives	13 660 436	18 458 333	À suivre
Egalité	Part des femmes dans le top management	38%	44%	Min 30 %
Equité	Ecart de rémunération entre le salaire de base le plus élevé et le plus bas	3,94	5.27	À suivre
Gestion des compétences	% de collaborateurs ayant réalisé une formation du plan GPEC	79%	31%	90%

Santé & sécurité	% de collaborateurs formés à la santé et sécurité au travail dans les 3 ans	100%	100%	100%
Santé & sécurité	Taux de fréquence d'accident	1%	0%	0%
Santé & sécurité	Nombre d'évènements/ateliers préventifs sur les TMS au cours de l'année	1	0	2
Management & gouvernance	Taux d'absentéisme	2,75%	3.99%	0.5%
Management & gouvernance	Turnover	14,52%	20.63%	10%
Management & gouvernance	Part de la prime d'intéressement impliquant l'atteinte d'objectifs développement durable	16.67%	16.67%	25%
Gouvernance	Ressources allouées à la RSE	7 236€	11 265€	20 k €
Gouvernance	Nombre de conseil d'administration lors desquels des sujets RSE sont abordés	1/3	2/2	4/4
Gouvernance	Nombre de CDCS lors desquels des sujets RSE sont abordés	8/10	7/10	12/12

REPARTITION DE NOS EMISSIONS DE CO2 PAR POSTES D'EMISSIONS EN 2021

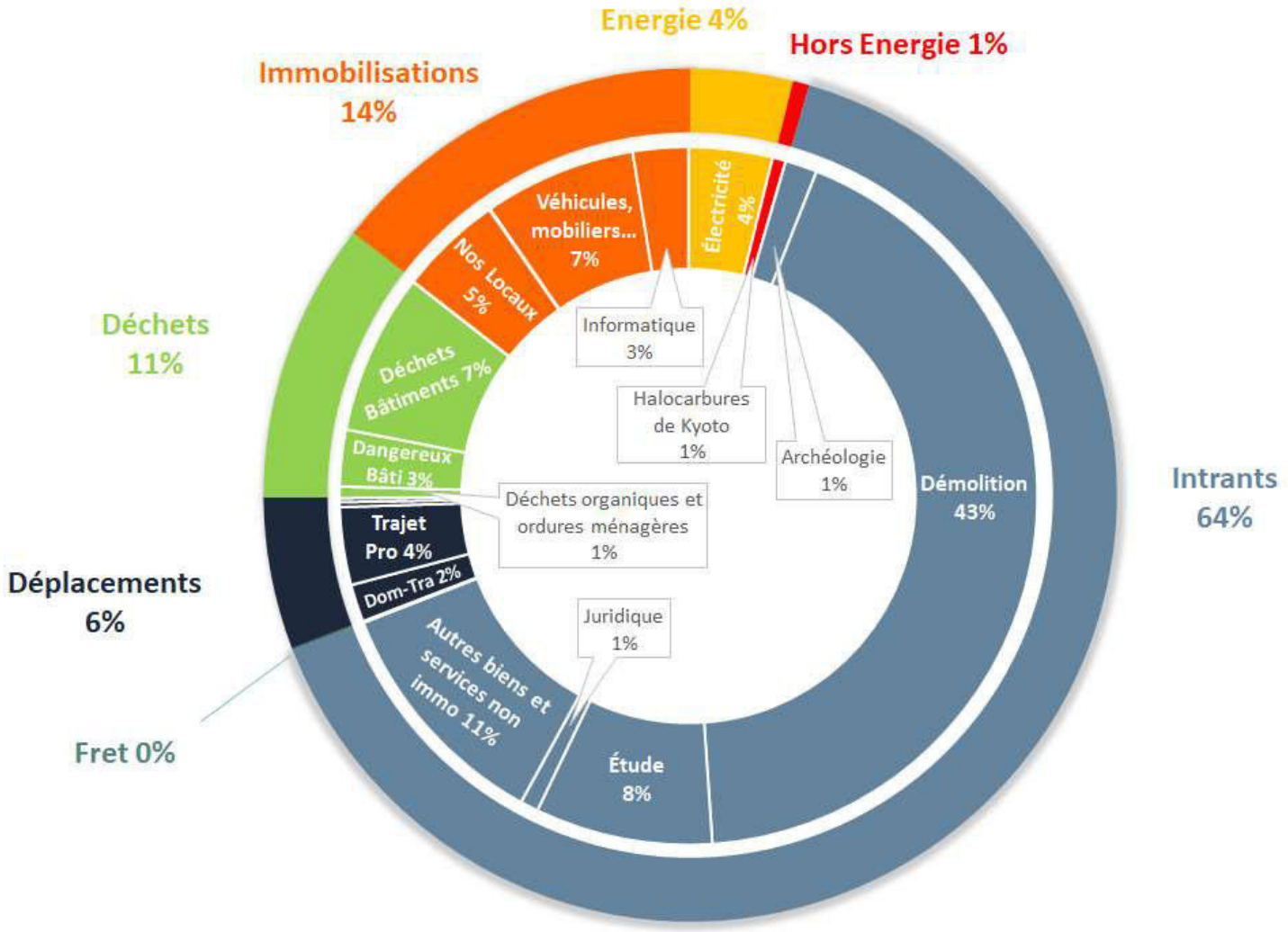

ORGANIGRAMME
DECEMBRE 2023

Sylvain BRILLET

04-12-2023

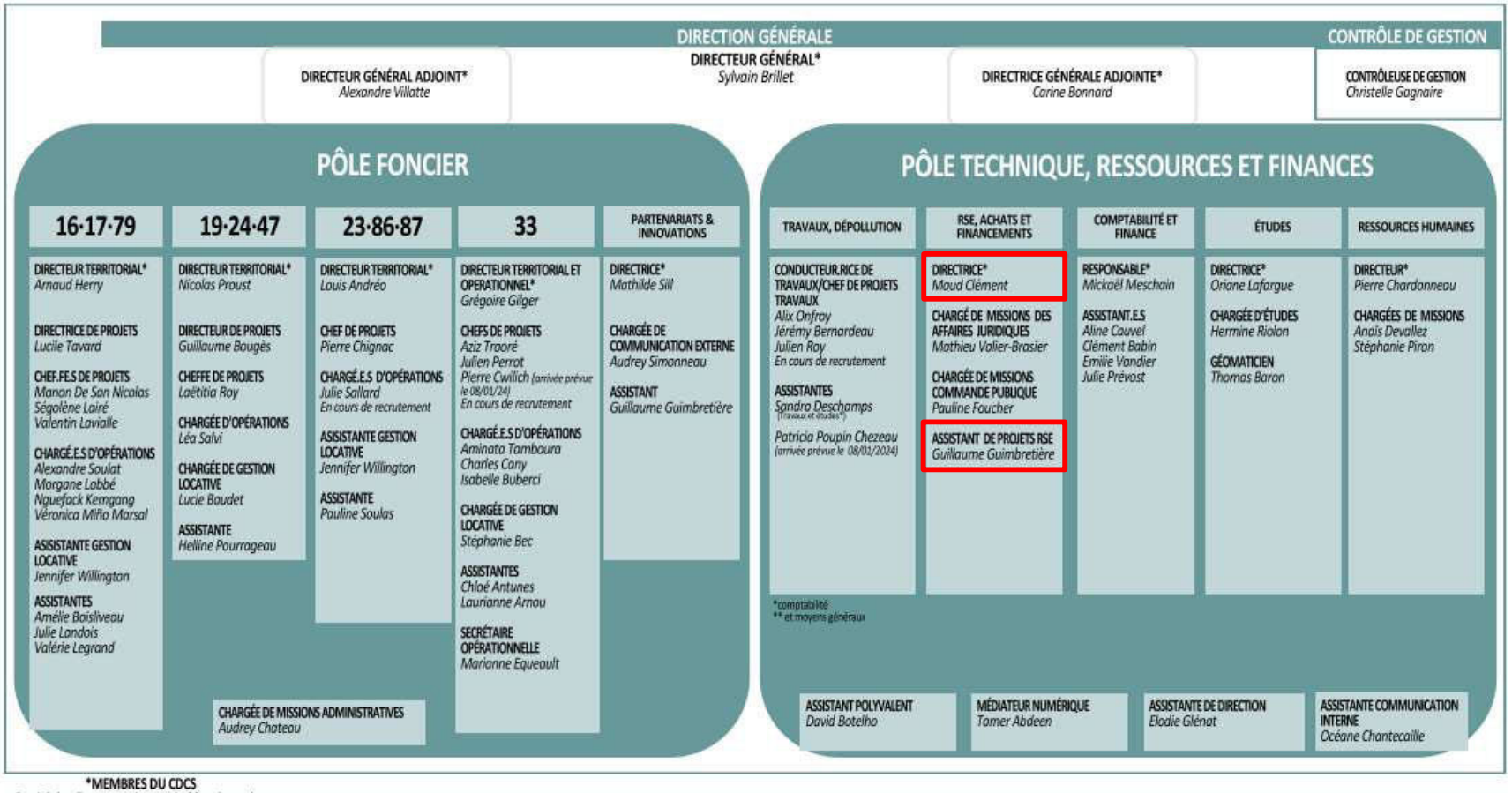

*MEMBRES DU CDCS
Comité des directeurs.trices et chef.fe.s de services

EXPLICATIONS DE CERTAINS INDICATEURS

1) **% d'hectares cédés qui ont engendrés une consommation d'espace** = hectares cédés en 2023 dont la nature réelle est naturelle, agricole ou forestier / totalité des hectares cédés en 2023. Pour cela, il a fallu vérifier à l'aide d'outil cartographique les parcelles catégorisées en NAF pour vérifier si effectivement leur nature correspondait au statut.

2) **Nombre d'heures de formation suivies sur les achats responsables =** nombre d'heures de formation données par un prestataire externe et/ou par le service RSE sur les achats responsables X nombre de participant (des services moyens généraux, achat & financement, études, communication interne & externe).

3) **% de la création de richesse sur notre territoire d'activité (hors acquisition) =** total des dépenses réalisées auprès de prestataires localisés sur notre territoire d'intervention (Agen compris) / total des dépenses réalisées

4) **% de fournisseurs engagés socialement et ou environnementalement =** Nombre de fournisseurs et prestataires avec lesquels on a travaillé lors de l'année et engagé socialement et/ou environnementalement (ex : possède un service RSE, affiche un label ou une norme, démontre d'un engagement avec une charte développement durable) / nombre total de fournisseurs et prestataires avec lesquels on a travaillé au cours de l'année.

5) **Intensité moyenne d'équipements informatiques et électroniques (IMeie) par collaborateur =** Nombre d'équipements informatiques et électroniques possédés au cours de l'année pondéré par leur facteur d'impact CO2 / effectif total de l'année

6) **Indice de réparabilité moyen des appareils électriques achetés (smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs).** Avec la loi AGEC, l'affichage d'un indice de réparabilité sur certains produits est obligatoire depuis le 1er janvier 2021. L'intérêt est d'utiliser cet indice lors de notre processus d'achat pour favoriser la réparation plutôt que le remplacement.

7) **Part de la prime d'intéressement impliquant l'atteinte d'objectif développement durable.** En 2023, six critères ont été pris en compte pour le calcul de la prime d'intéressement dont un portant sur le délai de paiement des fournisseurs.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-007**

Signature d'une convention ayant pour objet l'adhésion avec le réseau des EPF d'Etat à la chaire Geodata, Immobilier, Foncier de l'université d'Avignon

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu la présentation du rapport,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- VALIDE l'adhésion à la chaire partenariale de recherche et d'enseignement en Geodata, Immobilier, Foncier de l'université d'Avignon (GIF),
- AUTORISE le directeur général à signer la convention ci-annexée et tous les documents nécessaires au bon déroulement du partenariat.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Adhésion avec le réseau des EPF d'Etat à la chaire Geodata, Immobilier, Foncier de l'université d'Avignon

La chaire partenariale GIF (Geodata, Immobilier, Foncier) a été officiellement lancée le vendredi 31 mars 2023 sur le campus Hannah Arendt d'Avignon Université.

Codirigée par Laure Casanova Enault et Guilhem Boulay, Maîtres de conférences en géographie à Avignon Université (UMR CNRS 7300 ESPACE), la Chaire GIF regroupe quatre membres fondateurs, tous acteurs clés du secteur foncier-immobilier : le Cerema, établissement public spécialisé dans le développement durable des territoires ; Meilleurs Agents, leader français de l'estimation immobilière en ligne et l'Union sociale pour l'habitat, Union nationale des fédérations d'organismes HLM. Ces quatre partenaires, désireux de contribuer à la recherche scientifique, abondent au financement de la chaire GIF.

La chaire bénéficie également du soutien institutionnel d'Avignon Université, de l'UMR CNRS 7300 ESPACE, et de la Région SUD PACA.

L'équipe, d'une dizaine de membres, est composée d'enseignants-chercheurs, de doctorants, de post-doctorants et de stagiaires en géographie et en statistique. Les différentes spécialités des membres donnent à la chaire une interdisciplinarité essentielle aux futurs travaux de recherche.

Centré sur la question de la sélection des biens fonciers-immobiliers par les acteurs de marché et ses conséquences, le programme de recherche de la chaire GIF utilisera en priorité des données massives, géoréférencées et originales mises à disposition par les partenaires.

La chaire a pour but :

- ★ De mettre en commun les connaissances scientifiques, expertes et institutionnelles sur les marchés fonciers et immobiliers,
- ★ D'indurer dans le temps long des partenariats entre chercheurs et professionnels (associatifs, privés et publics) du secteur,
- ★ De décloisonner les recherches sur les marchés fonciers et sur les marchés immobiliers.

Ainsi la Chaire GIF ambitionne de répondre aux grands enjeux d'avenir pour les territoires :

- ★ En déployant d'importants moyens pour comprendre les évolutions sociales, économiques et environnementales liées aux dynamiques résidentielles en cours dans les territoires,
- ★ En mesurant à une échelle territoriale fine les inégalités socio-économiques générées par les marchés fonciers et immobiliers,
- ★ En recherchant des compatibilités entre fonctionnement des marchés fonciers et immobiliers et modèles d'aménagement durable des territoires.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Le logement social pourra être étudié comme composante d'un système complexe et concurrentiel formé par les marchés immobiliers (les travaux porteront notamment sur la localisation et la caractérisation des acquisitions en Vefa menées par les organismes Hlm auprès des promoteurs immobiliers.

La principale innovation de recherche portée par l'équipe de la chaire GIF consiste donc à mobiliser les données statistiques géolocalisées, y compris des données massives (big data), collectées et produites tant par des acteurs institutionnels que des acteurs du secteur immobilier.

Le traitement statistique de ces données permet ainsi de mener des analyses quantitatives poussées sur le fonctionnement des marchés fonciers et immobiliers, ainsi que sur le profile, les stratégies et les pratiques de leur acteurs (propriétaires, promoteurs, bailleurs sociaux, etc.), sur l'ensemble d'un territoire. Ces approches quantitatives se conjuguent également avec des études qualitatives plus ponctuelles.

La chaire GIF livrera des résultats intermédiaires tout au long de la durée de ses travaux. Des séminaires, des articles et des synthèses de deux à trois pages centrés sur les principaux résultats permettront une diffusion des premières indications et conclusions des travaux avant le rapport final attendu en 2028.

Le Réseau national des EPF d'État, en qualité de MEMBRE ASSOCIE, pourrait participer à cette chaire partenariale en signant une convention ayant pour objet de définir les relations entre les différents intervenants. Le montant de la participation financière de notre établissement est prévu à hauteur de 10 000 euros TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le directeur général à signer ladite convention et tout document nécessaire au bon déroulement du partenariat.

Référence Avignon Université : C-24-ESPACE-01

Convention de partenariat au titre de la CHAIRE PARTENARIALE : Geodata, Immobilier, Foncier

Entre :

Avignon Université

Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège se situe 74 rue Louis Pasteur 84029 AVIGNON Cedex 1,

Représenté par son Président, Monsieur Georges LINARES,

Avignon Université agit au nom et pour le compte du Laboratoire ESPACE, Unité Mixte de recherche N° 7300, dirigé par son directeur M. Didier JOSSELIN.

Immatriculé au SIRET n° 198 406 852 00204 - Code APE 85.42Z

Ci-après désignée par « **Avignon Université** » ou le « **COORDINATEUR** »,

Et

L'Établissement Public Foncier de Bretagne, dont le siège est à – 14, Av. Henri Fréville – 35200 RENNES – représenté par Carole CONTAMINE, sa directrice générale,

Ci-après désigné par « **EPF de Bretagne** »,

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, dont le siège est à – Rue Robert Blum - 54700 PONT-A-MOUSSON – représenté par Alain TOUBOL, son directeur général,

Ci-après désigné par « **EPF Grand-Est** »

L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Guyane, dont le siège est à – 14, Esplanade la Cité d'Affaire - CS 30059 - 97357 MATOURY CEDEX – représenté par Denis GIROU, son directeur général,

Ci-après désigné par « **EPFA de Guyane** »,

L'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France, dont le siège est à – 594, Av. Willy Brandt - 59777 Lille – représenté par Catherine BARDY, sa directrice générale,

Ci-après désigné par « **EPF Hauts-de-France** »,

L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, dont le siège est à – 4/14, rue Ferrus - 75014 Paris – représenté par Gilles BOUVELOT, son directeur général,

Ci-après désigné par « **EPF d'Ile-de-France** »,

L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte, dont le siège est à – Boulevard Marcel Henry Cavani - BP 600 Kawéni - 97600 Mamoudzou – représenté par Yves-Michel DAUNAR, son directeur général,

Ci-après désigné « **EPFA de Mayotte** »,

L'Établissement Public Foncier de Normandie, dont le siège est à – Carré Pasteur – 5, rue Montaigne - BP 1301 - 76178 Rouen Cedex 1 – représenté par Gilles GAL, son directeur général,

Ci-après désigné par « **EPF Normandie** »,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est à – 107, boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Sylvain BRILLET, son directeur général,

Ci-après désigné par « **EPF Nouvelle-Aquitaine** »,

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie, dont le siège est à – 1025, Rue Henri Becquerel - bâtiment 19 - 34000 Montpellier – représenté par Sophie LAFENETRE, sa directrice générale,

Ci-après désigné par « **EPF d'Occitanie** »,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes, dont le siège est à – 2, avenue Grüner - CS32902 - 42029 Saint-Étienne – représentée par Florence HILAIRE, sa directrice générale,

Ci-après désigné par « **EPF Ouest-Rhône-Alpes** »,

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dont le siège est à – 62/64, La Canebière - CS 10474 - 13207 Marseille Cedex 01 – représenté par Claude BERTOLINO, sa directrice générale,

Ci-après désigné par « **EPF PACA** »,

L'Établissement Public Foncier de Vendée, dont le siège est à – 123, Bd Louis Blanc - 85000 LA ROCHE-SUR-YON – représenté par Thomas WELSH, son directeur général,

Ci-après désigné par « **EPF de la Vendée** »

Ci-après collectivement désignés par le « **Réseau national des EPF d'État »**,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Les instances de l'Université d'Avignon ont validé le projet de création de chaire partenariale de recherche et d'enseignement en Geodata Immobilier Foncier en commission recherche le 23 juin 2022.

En application de cette décision, un accord de consortium a été formalisé, en date du 1er janvier 2023, par Avignon Université et les membres fondateurs (CEREMA, Union Sociale pour l'Habitat, la société ADEQUATION et la société FALGUIERE CONSEIL détenant la marque « Meilleur agent ») afin de définir les modalités de fonctionnement de la chaire partenariale et les droits et obligations de chacune des parties.

Avignon Université a reçu mandat des membres fondateurs susmentionnés pour contractualiser avec tout nouveau membre de la chaire partenariale Geodata Immobilier Foncier (GIF) son soutien à la chaire.

Ainsi, la Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur a déjà rejoint la chaire en qualité de MEMBRE INSTITUTIONNEL.

L'EPF de Bretagne, l'EPF Grand-est, l'EPFA de Guyane, l'EPF de Hauts-de-France, l'EPF d'Ile-de-France, l'EPFA de Mayotte, l'EPF Normandie, l'EPF Nouvelle-Aquitaine, l'EPF d'Occitanie, l'EPF Ouest-Rhône-Alpes, l'EPF PACA et l'EPF de la Vendée ont exprimé le souhait auprès des RESPONSABLES DE LA CHAIRE de rejoindre la CHAIRE GIF.

Ces derniers ont pour mission de faciliter la mobilisation du foncier et les stratégies foncières pour répondre à différents enjeux (développement durable, habitat, activités économiques…)

Les MEMBRES FONDATEURS et Avignon Université ont accepté que le Réseau national des EPF d'État devienne MEMBRE ASSOCIE de la CHAIRE GIF.

Dans ce cadre, il convient désormais de fixer les modalités de partenariat entre le Réseau national des EPF d'État, Avignon Université et les autres MEMBRES à travers la présente convention de partenariat (ci-après « **Convention** »).

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Les mots en majuscule auront le sens défini dans la présente Convention.

CHAIRE GIF : désigne la chaire partenariale Geodata Immobilier Foncier, objet de l'accord de consortium en date du 1er janvier 2023 expirant le 31 décembre 2027, et dont l'objet défini en annexe 1.

CONSEIL DE LA CHAIRE : désigne l'instance de pilotage constituée lors du montage et chargée de veiller à la bonne mise en œuvre de la CHAIRE GIF.

CONVENTION SPECIFIQUE : désigne le contrat de collaboration entre le COORDINATEUR et un des MEMBRES FONDATEURS ou ASSOCIES afin de réaliser un PROJET SPECIFIQUE.

COORDINATEUR : désigne Avignon Université, fondateur et responsable de la formalisation contractuelle de la CHAIRE GIF avec chacun des MEMBRES. Elle est représentée scientifiquement par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à un ou plusieurs autres PARTIE(S), pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

MEMBRES : désigne les MEMBRES FONDATEURS, ASSOCIES et INSTITUTIONNELS.

MEMBRES FONDATEURS : désigne les partenaires de la CHAIRE GIF engagés aux côtés du COORDINATEUR lors de son montage.
Ils participent à la crédibilité scientifique de la CHAIRE GIF et apportent leur expertise et savoir-faire. Les MEMBRES FONDATEURS organisent, suivent les travaux de recherche et guident les développements de la CHAIRE GIF. Ils peuvent également y participer. Leur objectif est de

pouvoir bénéficier de l'expertise multipartenariale de la CHAIRE GIF, de bénéficier des RESULTATS et de pouvoir engager des PROJETS SPECIFIQUES. Enfin, ils partagent un objectif de visibilité par la promotion et la valorisation de la CHAIRE GIF.

MEMBRES ASSOCIES : désigne les partenaires rejoignant la CHAIRE GIF et s'engageant sur un soutien financier et humain sur la durée de la CHAIRE GIF. Par ce soutien, ils apportent leur expertise et savoir-faire dans le cadre des travaux de recherche de la CHAIRE GIF.
Leur objectif est de pouvoir bénéficier de l'expertise multipartenariale de la CHAIRE GIF, de bénéficier des RESULTATS et de pouvoir engager des PROJETS SPECIFIQUES. Enfin, ils partagent un objectif de visibilité par la promotion et la valorisation de la CHAIRE GIF.

MEMBRES INSTITUTIONNELS : désignent les partenaires souhaitant soutenir la CHAIRE GIF et participer à la vie de la CHAIRE GIF mais ne souhaitant pas participer aux travaux scientifiques de la CHAIRE. Ce soutien peut être financier ou autre à partir du moment où il est défini et accepté par les PARTIES. Leur objectif est la promotion de la CHAIRE GIF et la promotion et la communication de leurs activités à travers leur adhésion à la CHAIRE GIF.

PARTIE, PARTIES : désigne les MEMBRES et AVIGNON UNIVERSITE.

PROJET SPECIFIQUE : désigne tout projet de recherche mené entre le COORDINATEUR et un des MEMBRES FONDATEURS ou ASSOCIES par le biais d'une CONVENTION SPECIFIQUE. Un PROJET SPECIFIQUE est adossé scientifiquement aux travaux de la CHAIRE GIF. Il implique généralement l'encadrement par le COORDINATEUR d'un doctorant ou d'un personnel non permanent financé.

RESPONSABLES DE LA CHAIRE : désigne les représentants, personnes physiques, du COORDINATEUR.

RESULTATS : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du programme de la CHAIRE GIF, notamment les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout ou autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par un ou plusieurs MEMBRES.

RESULTATS GENERIQUES : désignent les RESULTATS développés dans le cadre de la CHAIRE GIF par les personnels des PARTIES, à l'exception des RESULTATS SPECIFIQUES développés dans le cadre de PROJET SPECIFIQUE.

RESULTATS SPECIFIQUES : désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution d'un PROJET SPECIFIQUE, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans , les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout ou autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par les parties signataires de la CONVENTION SPECIFIQUE.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Réseau national des EPF d'État a décidé de participer, en qualité de MEMBRE ASSOCIE, à la chaire partenariale de recherche créée par Avignon Université et ayant pour but de développer la recherche, l'innovation et la formation dans le domaine de l'immobilier et du foncier dans les conditions définies ci-après.

La présente Convention a pour objet d'établir les relations entre le Réseau national des EPF d'État, Avignon Université et les MEMBRES de la CHAIRE GIF.

Les projets de recherche se structurent dans le cadre du programme scientifique de la CHAIRE GIF actualisé et défini dans l'Annexe 1.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE DE LA CHAIRE GIF

3.1- Le CONSEIL DE LA CHAIRE

3.1.1 Composition du CONSEIL DE LA CHAIRE

Pour la réalisation de la CHAIRE et plus généralement pour assurer son bon fonctionnement, est créé un CONSEIL DE LA CHAIRE.

Le CONSEIL DE LA CHAIRE est composé de sept (7) membres permanents représentants les MEMBRES FONDATEURS et Avignon Université.

Le CONSEIL DE LA CHAIRE est co-présidé par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE, Madame Laure CASANOVA ENAULT et Monsieur Guilhem BOULAY.

Chaque membre permanent du CONSEIL DE LA CHAIRE dispose d'une (1) voix, excepté pour les décisions extraordinaires où les MEMBRES FONDATEURS et COORDINATEUR dispose d'une (1) seule voix par entité.

Le CONSEIL DE LA CHAIRE ne pourra valablement siéger que si au moins la moitié des membres permanents du CONSEIL DE LA CHAIRE sont présents ou représentés.

Le Réseau national des EPF d'État, en qualité de MEMBRE ASSOCIE sera invité au CONSEIL DE LA CHAIRE et disposera d'un avis consultatif.

3.1.2 Fonctionnement du CONSEIL DE LA CHAIRE

Le CONSEIL DE LA CHAIRE se réunit deux (2) fois par an au minimum sur convocation du président du CONSEIL DE LA CHAIRE adressée par mail ou par courrier, au moins quarante-cinq (45) jours avant la date de réunion.

La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé aux RESPONSABLES DE LA CHAIRE au moins dix (10) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Au besoin, le CONSEIL DE LA CHAIRE se réunit par tout moyen à sa convenance y compris visio-conférence ou conférence téléphonique, sur proposition d'un des RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

Les relevés de décision de réunion du CONSEIL DE LA CHAIRE sont établis par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE et soumis à l'approbation préalable des membres du CONSEIL DE LA CHAIRE. Le relevé de décision est considéré comme accepté si, dans les quinze jours (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit.

En cas de modifications, la copie du relevé de décision acceptée sera transmise, par tout moyen, aux membres du CONSEIL DE LA CHAIRE par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

Le président du CONSEIL DE LA CHAIRE peut inviter d'autres personnes aux séances du CONSEIL DE LA CHAIRE, sans voix délibérative et sous réserve de le mentionner dans le relevé de décision de la séance.

3.1.3 Missions du CONSEIL DE LA CHAIRE

Le CONSEIL DE LA CHAIRE a pour mission générale de veiller à maintenir l'accord des PARTIES sur les orientations générales et scientifiques de la CHAIRE GIF et valider toute évolution de la stratégie générale ou du périmètre de la CHAIRE GIF.

Il a plus particulièrement pour mission :

- D'examiner et d'amender si nécessaire la stratégie recherche de la CHAIRE GIF ;
- D'examiner et d'amender si nécessaire le choix des terrains d'investigation plus poussée ;
- De valider la répartition des moyens de la CHAIRE GIF entre les différentes lignes d'action, sur proposition du RESPONSABLE DE LA CHAIRE ;
- D'examiner annuellement les activités de la CHAIRE GIF présentées par le RESPONSABLE DE LA CHAIRE ;
- De valider la diffusion d'un RESULTAT GENERIQUE sous le label de la CHAIRE GIF. En cas de refus, la demande pourra être représentée au CONSEIL DE LA CHAIRE dans un délai de 6 (six) mois ;
- De qualifier un RESULTAT GENERIQUE à l'unanimité du CONSEIL DE LA CHAIRE comme étant couvert par la protection du potentiel scientifique et technique (PPST) et discuter des voies de protection, d'utilisation et d'exploitation ;
- De décider et de valider la politique de communication extérieure de la CHAIRE GIF ;
- D'examiner la candidature d'un nouveau membre ou l'exclusion d'un MEMBRE ;
- D'être informés des projets de publications.

3.2- Le COORDINATEUR DE LA CHAIRE

Avignon Université est désignée COORDINATEUR de la CHAIRE.

Le COORDINATEUR de la CHAIRE est représenté scientifiquement par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

Avignon Université en qualité de COORDINATEUR est chargé de contractualiser tout nouveaux MEMBRES une convention particulière définissant les modalités de sa participation à la CHAIRE GIF.

Le COORDINATEUR a pour mission de veiller à la bonne exécution de la CHAIRE GIF.

3.3 - Les RESPONSABLES DE LA CHAIRE

Le COORDINATEUR, Avignon Université, désigne comme RESPONSABLES DE LA CHAIRE, Mme CASANOVA ENAULT Laure, Maitre de conférences (ESPACE) et M. BOULAY Guilhem, Maitre de conférences (ESPACE), pour toute la durée de la CHAIRE GIF et donc de la Convention.

Les RESPONSABLES DE LA CHAIRE contribuent activement à l'organisation quotidienne de la CHAIRE GIF, au travers des tâches suivantes :

- ils coordonnent et suivent la réalisation du programme scientifique de la CHAIRE GIF ;

- ils proposent le programme annuel et le soumettent au CONSEIL DE LA CHAIRE ;

- ils président, organisent et animent les réunions du CONSEIL DE LA CHAIRE ;

- ils diffusent et mettent à jour le calendrier général de la CHAIRE GIF conformément aux décisions prises par le CONSEIL DE LA CHAIRE, et contrôlent sa réalisation ;

- ils centralisent et diffusent aux MEMBRES dans un délai raisonnable pour le bon déroulement de la CHAIRE, toutes informations administratives ou financières utiles à la CHAIRE GIF.

Les RESPONSABLES DE LA CHAIRE réactualisent le budget tous les ans sur la base de la prise en compte de l'entrée d'un nouveau partenaire et de l'évolution du programme scientifique.

Le budget est transmis pour information au CONSEIL DE LA CHAIRE.

ARTICLE 4 - DROIT ET OBLIGATIONS DU MEMBRE ASSOCIE

La présente Convention est conclue pour reconnaitre l'intégration du Réseau national des EPF d'État comme MEMBRE ASSOCIE de la CHAIRE GIF.

Le présente Convention vaut engagement d'adhésion aux dispositions de l'accord de la CHAIRE GIF qu'elle reprend.

En sa qualité de MEMBRE ASSOCIE, le Réseau national des EPF d'État adhère au programme de la CHAIRE GIF dans les conditions définies ci-après.

En sa qualité de MEMBRE ASSOCIE, le Réseau national des EPF d'État s'engage à :

- apporter une contribution forfaitaire financière à hauteur de soixante mille (60 000 €) euros nets de taxes, sur toute la durée de la Convention dans les conditions définies à l'article 5 ;

- fournir ses meilleurs efforts pour mettre à disposition des moyens humains pour la réalisation des projets du programme de la CHAIRE GIF ;

- prévenir sans délai les RESPONSABLES DE LA CHAIRE de toute difficulté susceptible de compromettre la réalisation normale du programme de la CHAIRE GIF.

En sa qualité de MEMBRE ASSOCIE, le Réseau national des EPF d'État bénéficie :

- d'une exposition sur tous les supports de communication relatif à la CHAIRE GIF et à son programme ;

- de la participation d'un représentant (sans droit de vote) au CONSEIL DE LA CHAIRE ;

- d'un accès privilégié aux RESULTATS GENERIQUES développés dans le cadre de la CHAIRE GIF dans les conditions définies au sein de l'article 9 de la Convention.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

5.1- MODALITES DE VERSEMENT

L'EPF de Hauts-de-France, l'EPF PACA, l'EPF Nouvelle-Aquitaine et l'EPF Normandie s'engagent, au titre du Réseau national des EPF d'État, à contribuer au financement de la CHAIRE GIF en versant la somme de soixante mille euros (60 000 €) nets de taxe à Avignon Université.

Quatre (4) versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Vingt mille euros (20 000 €) net de taxes par l'EPF de Haut-de-France à la date de signature de la Convention ;
- Vingt mille euros (20 000 €) net de taxes par l'EPF PACA à la date de signature de la Convention;
- Dix mille euros (10 000 €) net de taxes par l'EPF Nouvelle-Aquitaine à la date de signature de la Convention;
- Dix mille euros (10 000€) net de taxes par l'EPF Normandie à la date de signature de la Convention.

Chaque versement fait l'objet d'un appel de fonds de la part d'Avignon Université.

Cette somme est rattachée par les soins d'Avignon Université sur une ligne financière spécifique dédiée à la CHAIRE GIF.

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Monsieur l'Agent Comptable d'Avignon Université, 74, Rue Louis Pasteur, 84029 Avignon Cedex 1,

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
TP AVIGNON	10071	84000	00001002336	80

Le libellé du virement est :

[CHAIRE GIF]
ACCORD CONSORTIUM N°C-22-ESPACE-11

5.2- COMMUNICATION

Tous les documents seront échangés obligatoirement et uniquement par mail, et aucunement par courrier.

ARTICLE 6 – INTEGRATION, RETRAIT ET EXCLUSION D'UN MEMBRE

6.1- INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'entrée d'un nouveau partenaire se fait sur proposition en CONSEIL DE LA CHAIRE par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

Le COORDINATEUR présentera au partenaire souhaitant intégrer la CHAIRE GIF le dispositif et les grands principes de la CHAIRE GIF ainsi que les droits et obligations du partenaire selon qu'il est qualifié de MEMBRE ASSOCIE ou MEMBRE INSTITUTIONNEL.

La décision de son entrée se fait après vote du CONSEIL DE LA CHAIRE.

6.2- RETRAIT ET EXCLUSION DE MEMBRE

6.2.1 Retrait d'un MEMBRE

Le Réseau national des EPF d'État s'engage jusqu'au terme de la CHAIRE GIF soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le retrait d'un MEMBRE FONDATEUR ou ASSOCIE de la CHAIRE GIF de son plein gré ne peut intervenir qu'à l'issue de la troisième (3) année d'anniversaire de la CHAIRE GIF soit à compter du 31 décembre 2025.

Tout MEMBRE FONDATEUR ou ASSOCIE qui demande de résilier sa participation doit notifier sa décision au COORDINATEUR dans les trois (3) mois suivant la présentation du rapport d'activité de la (2ème) deuxième année par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

AVIGNON UNIVERSITE

Direction d'Appui à la Recherche et à l'Innovation

A l'attention du Responsable Valorisation et Transfert de technologie

74, Rue Louis Pasteur

84029 Avignon Cedex 1.

Ce retrait ne deviendra effectif qu'à la date anniversaire de la troisième année de la convention de partenariat conclu.

Toute contribution déjà versée restera acquise à Avignon Université au titre de la Chaire GIF.

Les MEMBRES INSTITUTIONNELS sont en droit de demander le retrait de leur participation à la CHAIRE GIF pour tout motif quel qu'il soit et à partir de la première année d'adhésion.

6.2.2 Exclusion d'un MEMBRE PARTENAIRE ou FONDATEUR

En cas de manquement par l'un des MEMBRES FONDATEURS ou ASSOCIES à leurs obligations et après une mise en demeure des RESPONSABLES DE LA CHAIRE restée sans effet pendant un délai de deux (2) mois, les RESPONSABLES DE LA CHAIRE en accord avec le CONSEIL DE LA CHAIRE, peuvent décider de l'exclusion de ce MEMBRE.

La décision extraordinaire portant exclusion de ce MEMBRE n'interviendra qu'après une convocation exceptionnelle du CONSEIL DE LA CHAIRE.

Le COORDINATEUR adressera au nom de la CHAIRE GIF la décision prise pour ce MEMBRE par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le MEMBRE exclu ou qui se retire perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les RESULTATS issus de la CHAIRE GIF.

Les PARTIES reconnaissent qu'en cas de manquement par l'un des MEMBRES à ses obligations suivi de son exclusion, ou de son retrait, le MEMBRE concerné restera redevable de sa cotisation jusqu'à la troisième année au titre de son adhésion à la CHAIRE GIF.

Pour un MEMBRE ASSOCIE, la résiliation de la Convention prendra effet à compter de la réception du courrier recommandé par le COORDINATEUR.

En cas de retrait d'un MEMBRE FONDATEUR, Avignon Université sera en mesure d'assurer avec les autres MEMBRES FONDATEURS la bonne réalisation du programme de la CHAIRE GIF.

En cas de retrait de plusieurs MEMBRES FONDATEURS, les MEMBRES FONDATEURS restants et Avignon Université devront discuter lors d'un CONSEIL DE LA CHAIRE des conséquences de sortie des MEMBRES FONDATEURS demandeurs, et des éventuels voies et moyens nécessaires pour permettre la bonne poursuite du programme de la CHAIRE GIF.

ARTICLE 7 - PRESENCE DE PERSONNELS D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

La présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE pour les besoins de la réalisation de la CHAIRE GIF, obéira aux dispositions suivantes :

- la présence de personnel devra faire l'objet de l'accord préalable écrit de la PARTIE accueillante étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilités existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de l'employeur du personnel accueilli, sauf accord contraire des PARTIES ;

- lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur seront notifiées par la PARTIE accueillante. En tout état de cause le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale ;

- le personnel accueilli est soumis aux obligations de confidentialité telles que définies en article 10.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DE DONNEES

Le Réseau national des EPF d'État consent à faciliter la mise à disposition de données au profit de la CHAIRE GIF à l'exclusion de toute activité notamment industrielle et commerciale, même à titre gratuit.

Toute mise à disposition de données par le Réseau national des EPF d'État, entrant dans le cadre du programme de la CHAIRE GIF, sera couverte par les dispositions du présent article.

Avignon Université et les RESPONSABLES DE LA CHAIRE s'engagent à ce que les données ainsi mises à disposition :

a) soient utilisées dans le seul cadre de la réalisation du programme de la CHAIRE GIF et des publications scientifiques en découlant.

b) ne soient pas remises à un tiers pour quelque but que ce soit,

c) ne soient pas utilisées dans le cadre de recherches impliquant la participation d'un tiers sans autorisation écrite et préalable du Réseau national des EPF d'État,

d) soient utilisées uniquement en application des lois et règlements nationaux applicables à ce type de Données.

La présente Convention ne saurait en aucun cas opérer un quelconque transfert de propriété de tout ou partie des données ainsi que des droits de propriété intellectuelle afférents au profit du bénéficiaire.

Avignon Université s'interdit de procéder à des transformations qui pourraient affecter les droits du Réseau national des EPF d'État sur les données, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier.

A l'issue de la Convention, si des données ont été mises à disposition, et sauf renouvellement, Avignon Université s'engage à supprimer toutes copies des données fournies de ses systèmes d'informations dans les meilleurs délais et au plus tard sous quinze (15) jours calendaires et, sur demande du Réseau national des EPF d'État, à restituer toutes copies de ces données dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1- PROPRIETE ET UTILISATION DES CONNAISSANCES PROPRES

Sous réserve des droits éventuels des tiers, chacune des PARTIES conserve la pleine propriété de ses CONNAISSANCES PROPRES. Aucune stipulation de la présente Convention ne peut être interprétée comme opérant un quelconque transfert de propriété des CONNAISSANCES PROPRES ou une quelconque licence au profit des autres PARTIES.

Lorsque des CONNAISSANCES PROPRES sont nécessaires pour la réalisation du programme de la CHAIRE GIF aboutissant à des RESULTATS GENERIQUES, la PARTIE propriétaire de ces CONNAISSANCES PROPRES s'engage à négocier la concession des droits d'usage nécessaires avec toute PARTIE qui en fait la demande écrite, sous réserve de droit de tiers. La PARTIE qui fait une telle demande doit justifier de l'accomplissement de RESULTATS GENERIQUES s'inscrivant dans le programme scientifique de la Chaire et devra traiter toutes INFORMATIONS CONFIDENTIELLES reçues conformément aux termes de l'article 10.

9.2 -PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS GENERIQUES

Les RESULTATS GENERIQUES sont codétenus par les PARTIES ayant contribué à leur développement.

Aucune PARTIE ne peut prétendre à protéger par un droit de propriété intellectuelle tout RESULTAT GENERIQUE.

En conséquence, les PARTIES s'engagent à promouvoir et à faciliter la valorisation scientifique des RESULTATS GENERIQUES relatifs aux recherches effectuées dans le cadre de la CHAIRE

GIF, à travers la production de thèses, d'articles, d'ouvrages, de communications et de logiciels diffusés sous licence Apache V2 ou Mozilla Public Licence.

Les RESULTATS GENERIQUES sont maintenus confidentiels par principe pour une période maximale de douze (12) mois à compter de leur développement entre le COORDINATEUR et les MEMBRES FONDATEURS et ASSOCIES.

Les RESULTATS GENERIQUES ont vocation à être tous diffusés, à la communauté scientifique, dans une période maximale de 12 (douze) mois au plus tard à compter de leur développement.

Cette période maximale de 12 (douze) mois permet notamment au CONSEIL DE LA CHAIRE de labelliser les RESULTATS GENERIQUES.

Dans la période de 12 (douze) mois précédant la prise d'une décision de diffusion du RESULTAT GENERIQUE par le CONSEIL DE LA CHAIRE conformément à l'article 3.1.3, les MEMBRES FONDATEURS et ASSOCIES disposent d'un droit d'utilisation à des fins de recherche et d'évaluation du RESULTAT GENERIQUE. S'ils procèdent à de telles recherches et évaluations, ils tiennent le CONSEIL DE LA CHAIRE informé de l'avancement de ces recherches et évaluations et de leurs conclusions s'ils en ont.

Dans un délai maximum d'1 (un) mois, à compter de la labellisation du ou des RESULTAT(s) GENERIQUE(s) par le CONSEIL DE LA CHAIRE, les RESPONSABLE SCIENTIFIQUES publient et communiquent sur lesdits RESULTATS GENERIQUES afin qu'ils deviennent accessibles pour l'ensemble des MEMBRES de la CHAIRE GIF et de la communauté scientifique. Les PARTIES peuvent ensuite les utiliser et communiquer dessus conformément aux dispositions applicables.

Toute utilisation des RESULTATS GENERIQUES doit faire apparaitre la mention de paternité à la CHAIRE GIF.

Nonobstant ce qui précède, il est convenu qu'un RESULTAT GENERIQUE entrant dans le périmètre de protection du potentiel scientifique et technique (PPST) de la nation conformément à la réglementation entrée en vigueur en 2012, nécessitera une protection spécifique et une absence de dissémination à la communauté scientifique. Après avis unanime du CONSEIL DE LA CHAIRE et soumission au Haut Fonctionnaire Sécurité Défense (HFSD) par le COORDINATEUR, il pourra être appliqué les principes suivants :

- Confidentialité du RESULTAT GENERIQUE tant qu'il n'est pas tombé dans le domaine public,
- Définition par les MEMBRES FONDATEURS et le COORDINATEUR des voies de protection, d'utilisation et d'exploitation dans les 12 (douze) mois qui suivent l'avis du CONSEIL DE LA CHAIRE.

9.3 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS SPECIFIQUES

Les conditions relatives à la propriété et l'utilisation des RESULTATS SPECIFIQUES sont déterminées par chaque CONVENTION SPECIFIQUE. Les RESULTATS SPECIFIQUES ne sont pas accessibles dans le cadre de la CHAIRE GIF par les autres MEMBRES.

Seul le MEMBRE ayant signé la CONVENTION SPECIFIQUE avec le COORDINATEUR bénéficiera desdits RESULTATS SPECIFIQUES. Les modalités d'utilisation et d'exploitation sont définies entre le MEMBRE signataire et le COORDINATEUR au sein de la CONVENTION SPECIFIQUE.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE, PUBLICATIONS ET COMMUNICATION

10.1- NON CONFIDENTIALITE DE LA CONVENTION

L'existence et l'objet de la Convention peuvent être rendus publics.

Toutefois aucun original, ni aucune copie de la Convention, en totalité ou par extraits, ne doit être communiqué à des tiers sans l'autorisation préalable du COORDINATEUR.

10.2 - CONFIDENTIALITE

10.2.1 Les RESULTATS GENERIQUES et SPECIFIQUES sont confidentiels.

Les RESULTATS GENERIQUES sont confidentiels pendant une période maximale de 12 (douze) mois à compter de leur développement. Pendant cette période, les RESPONSABLES DE LA CHAIRE doivent les soumettre au CONSEIL DE LA CHAIRE afin de les labelliser et de définir les termes de leur publication.

Nonobstant ce qui précède et tel que défini au sein de l'article 9, tout RESULTAT GENERIQUE, rattaché à la procédure PPST, sera conservé comme confidentiel tant qu'il n'est pas tombé dans le domaine public et tant que la voie de protection, d'utilisation et d'exploitation ne sera pas définie par les copropriétaires dans un accord spécifique.

Les données, propriété de chacune des PARTIES sont considérées par principe comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Le Réseau national des EPF d'État accepte de mettre à disposition les Données dans les conditions définies en article 8. Seule l'équipe désignée en annexe 1 pour le COORDINATEUR aura un droit d'accès et d'utilisation de ces Données uniquement à des fins de réalisation du programme général de la CHAIRE GIF.

10.2.2 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation des projets du programme de recherche de la CHAIRE GIF.

10.2.3 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de la CHAIRE GIF et pendant les cinq (5) ans qui suivent l'expiration de la CHAIRE GIF (sauf pour les RESULTATS GENERIQUES rattaché à la procédure PPST, la PARTIE

RECIPIENDAIRE s'engage tant qu'ils ne seront pas tombés dans le domaine public), quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de même importance, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution,

b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation des projets du programme de la CHAIRE GIF et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes,

c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par contractuellement,

d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du programme de la CHAIRE GIF.

10.2.4 Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE EMETTRICE du respect par les sous-traitants des obligations prévues au présent article 10.2.

10.2.5 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,

b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE EMETTRICE,

c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,

d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,

e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judicaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict

nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer dans les meilleurs délais la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

10.2.6 Sans préjudice de l'article 9, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dans le cadre de la CHAIRE GIF ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

10.3 - PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS DES RESULTATS GENERIQUES

Dans le respect des stipulations de l'article 10.2, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif aux RESULTATS GENERIQUES ou intégrant les RESULTATS SPECIFIQUES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de la CHAIRE GIF et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit du CONSEIL DE LA CHAIRE en sollicitant les RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

Les membres du CONSEIL DE LA CHAIRE feront connaître leur décision dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de publication ; ou

- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ; ou

- à demander des modifications, pour motif légitime.

Toutefois, le CONSEIL DE LA CHAIRE ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de douze (12) mois suivant la première soumission du projet concerné.

En l'absence de réponse d'une des PARTIES sur sollicitation des RESPONSABLES DE LA CHAIRE à l'issue de ce délai de trente jours (30) calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai des deux (2) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 10.2 ci-avant.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation des projets du programme de la CHAIRE GIF avec l'inscription de la mention suivante :

Ces travaux ont été réalisés avec la Chaire Geodata Immobilier Foncier (GIF) - (avec indication de l'adresse mail et du site internet).

Outre l'inscription de la mention de soutien de la CHAIRE GIF, ~~le Mécène~~ le Réseau national des EPF d'État s'engage à ce que l'ordre des auteurs signataires reflète l'importance de la contribution de chacun.

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 10.2 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 10.3 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant aux projets du programme de la CHAIRE GIF de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;

- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant aux projets du programme de la CHAIRE GIF ; cette soutenance sera organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;

- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs CONNAISSANCES PROPRES ;

- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS SPECIFIQUES et CONNAISSANCES PROPRES.

10.4 – PUBLICATIONS ET COMMUNICATION DES RESULTATS SPECIFIQUES

Les PARTIES reconnaissent que les dispositions relatives aux modalités de publication ou communication de tout RESULTAT SPECIFIQUE sont définies au sein de la CONVENTION SPECIFIQUE entre le MEMBRE signataire et le COORDINATEUR de la CHAIRE GIF.

10.5 – DENOMINATIONS SOCIALES, MARQUES ET LOGOS

En contrepartie du soutien accordé et pendant toute la durée de la Convention, le COORDINATEUR pourra faire état publiquement du soutien financier et/ou humain accordé par le Réseau national des EPF d'État .

Le COORDINATEUR spécifiera le statut de chaque MEMBRE dans le cadre de la CHAIRE GIF et fera apparaitre les dénominations sociales, marques et/ou logos sur tous les supports appropriés de communication ou de promotion de la CHAIRE GIF, et en particulier, sur toutes ses publications, supports de relations publiques, ses lettres d'informations et son site internet.

A ce titre et uniquement dans le cadre de la réalisation de la CHAIRE GIF ou en lien avec la CHAIRE GIF, pendant toute la durée de la CHAIRE GIF, le Réseau national des EPF d'État autorise le COORDINATEUR à :

- Faire usage de leur dénomination sociale et de leur marque et/ ou logo sur tous les supports de communication interne et externe, sous réserve d'avoir soumis au préalable aux MEMBRES de la CHAIRE GIF lesdits supports de communication ;

- Mentionner leur nom comme MEMBRE de la CHAIRE GIF sur son site internet ou son véhicule de communication au public en ligne dédié à la recherche.

Cette autorisation ne confère au COORDINATEUR aucun droit, titre de propriété ni intérêt sur les dénominations sociales, marques et/ou logos des MEMBRES.

Le COORDINATEUR s'engage à ce que tous les projets d'action de communication, à usage interne ou externe de la CHAIRE GIF, faisant référence soit à la dénomination sociale des MEMBRES de la CHAIRE GIF soit à leur marque et/ou logo :

- Ne porte pas atteinte aux intérêts à l'image et à la réputation des MEMBRES de la CHAIRE GIF ;
- Ne porte pas atteinte aux activités des MEMBRES de la CHAIRE GIF ;
- Respecte les indications graphiques liées à la reproduction des marques et/ou logos remis par les MEMBRES telles que les chartes graphiques.

Le logo à utiliser pour toute communication dans le cadre de la CHAIRE GIF est le suivant :

ARTICLE 11 - MODALITE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION SPECIFIQUE

Si le Réseau national des EPF d'État le souhaite, il peut conclure une CONVENTION SPECIFIQUE avec le COORDINATEUR. Il s'engage à verser dans le cadre de la CONVENTION SPECIFIQUE une enveloppe de fonctionnement minimale de 5 000 euros HT par an dans le cadre d'une collaboration de recherche avec un doctorant. Les conditions d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS SPECIFIQUES seront définies au sein de la CONVENTION SPECIFIQUE par les PARTIES signataires. Pour tout autre PROJET SPECIFIQUE impliquant du personnel non permanent, les PARTIES concernées définiront les modalités financières associées.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

12.1- DOMMAGES AUX PERSONNES

12.1.1 - Dommages aux tiers

Chacune des PARTIES reste responsable dans les conditions du droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de la réalisation de la Convention.

Les PARTIES ne pourront en aucun cas être tenues solidairement responsables du préjudice qui pourrait être causé à un tiers par la PARTIE responsable.

12.1.2 - Couverture sociale du personnel

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de la réalisation de la Convention s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles, et dans le cadre de leur statut propre.

12.2- DOMMAGES AUX BIENS

Chacune des PARTIES est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de la réalisation de la Convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE sous réserve de l'article ci-après.

12.3- DOMMAGES AUX PARTIES

Chacune des PARTIES exécutera, sous sa seule et entière responsabilité les obligations qu'elle a contractées par la présente Convention.

Les PARTIES conviennent que les dommages immatériels et indirects, tels que notamment les pertes de profit, de production ou d'image, du fait ou à l'occasion de la résiliation de la Convention sont exclus de toute réparation.

12.4- EXCLUSION DE GARANTIE ET RESPONSABILITE DU FAIT DES CONNAISSANCES PROPRES ET DES RESULTATS

Les CONNAISSANCES PROPRES, les RESULTATS et /ou les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ainsi que toute information communiquée par une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de la réalisation de la Convention sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS et/ou INFORMATIONS CONFIDENTIELLES sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de la Convention à leurs seuls frais, risques et périls respectifs et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage, de ces CONNAISSANCES PROPRES, RESULTATS et /ou INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

12.5- ASSURANCES ET LIMITE DE RESPONSABILITE

Chaque PARTIE devra en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de la réalisation de la Convention étant entendu que certaines PARTIES, étant leur propre assureur, ne sont pas soumises à cette obligation.

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur à compter de la dernière signature des PARTIES et prendra fin à l'expiration de la CHAIRE GIF soit le 31 décembre 2027.

Une prolongation de la CHAIRE GIF et donc de la Convention pourra être proposée par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE (1) un an avant leur terme.

La prolongation portera sur une nouvelle durée de (5) cinq ans et donnera lieu à l'établissement d'avenants.

L'échéance, la résiliation ou l'annulation de la présente Convention ne portera pas atteinte aux dispositions des articles précédents, tant que les droits et obligations qui y sont décrits continuent de produire des effets entre les PARTIES.

ARTICLE 14 - RESILIATION

14.1 Au cas où pour une cause quelconque, l'une des PARTIES viendrait à ne pas remplir leur obligations, et si malgré une mise en demeure adressée par les RESPONSABLES DE LA CHAIRE, avec un préavis de soixante (60) jours calendaires à compter de la date d'envoi de ladite mise en demeure, elle n'exécutait pas en partie ou en totalité les obligations à sa charge et ne remédiait pas à ses manquements, les RESPONSABLES DE LA CHAIRE convoqueront le CONSEIL DE LA CHAIRE pour déterminer les conséquences de ce manquement conformément à l'article 6.2.2.

14.2 Le COORDINATEUR peut prendre la décision à compter de la présentation du rapport de 2ème année de ne pas poursuivre la CHAIRE GIF et demander en conséquence la résiliation de la Convention après réunion du CONSEIL DE LA CHAIRE.

14.3 Les PARTIES conviennent et reconnaissent que les dispositions de l'article 6 complètent le présent article.

ARTICLE 15 - INTUITU PERSONAE

La présente Convention est conclu intuitu personae.

En conséquence, le Réseau national des EPF d'État, MEMBRE ASSOCIE ne sera autorisé à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit des autres PARTIES.

De façon générale, tout MEMBRE cédant devra informer les autres MEMBRES via les RESPONSABLES DE LA CHAIRE. L'accord des PARTIES sera réputé acquis à l'issue du délai d'un mois calendaire si le CONSEIL DE LA CHAIRE n'a pas émis d'objection ou si l'un des MEMBRES faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime justifiant son opposition.

En cas de changement de contrôle au sens de l'article L233-1 et L233-3 du code de commerce, le MEMBRE affecté s'engage à informer sans délai les RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-réalisation totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française.

Si le Réseau national des EPF d'État invoque un événement constitutif de force majeure, elle devra en aviser les RESPONSABLES DE LA CHAIRE dans les (7) sept jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le RESPONSABLE DE LA CHAIRE en avisera les autre MEMBRES dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception de cette information.

Les délais de réalisation pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre la PARTIE invoquant la force majeure et les RESPONSABLES DE LA CHAIRE.

ARTICLE 17 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les PARTIES sont responsables de traitement de manière indépendante, au sens du Règlement (UE) 2016/679 sur la Protection des données (ci-après "RGPD"). A ce titre, elles s'engagent à respecter le RGPD dans toutes ses dispositions, notamment en ce qui concerne la facilitation de l'exercice des droits, la minimisation des données, la limitation de leur durée de conservation et la mise en place de mesures techniques et organisationnelles de sécurité.

En particulier, le Réseau national des EPF d'État s'engage à ce que les données personnelles transmises aient été collectées et transmises de manière licite.

ARTICLE 18 - LITIGE ET DROIT APPLICABLE

La Convention est soumise au droit Français.

En cas de différend entre les PARTIES, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les PARTIES se concerteront en vue de parvenir à une solution à l'amiable dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification par une PARTIE à une autre. A défaut d'accord amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents par la PARTIE la plus diligente.

ARTICLE 19 - STIPULATIONS DIVERSES

19-1 ORDRE DE PRIORITE

Avignon Université a reçu mandat de la part des autres MEMBRES de la CHAIRE GIF au titre de l'accord de consortium de la CHAIRE en date du 1er janvier 2023. Les PARTIES conviennent de s'y référer en tant que besoin.

Néanmoins, en cas de contradiction la Convention entre le Réseau national des EPF d'État et Avignon Université prévaudra.

19.2- NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de la Convention serait contraire à une loi ou un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les PARTIES feront les modifications nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de la Convention resteraient en vigueur et les PARTIES feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative dans l'esprit de la Convention.

19.3 - OMISSIONS

Le fait par l'une ou l'autre des PARTIES d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de la Convention, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation de ladite PARTIE à s'en prévaloir ultérieurement.

19.4 - MODIFICATION

La Convention remplace toute convention antérieure écrite ou orale, entre Avignon Université et le Réseau national des EPF d'État sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTIES sur cet objet.

La Convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

19.5 - ANTI-CORRUPTION

19.5.1 Les PARTIES, leurs dirigeants, employés, mandataires et toutes personnes physiques ou sociétés pouvant être impliquées dans a mise en œuvre de la CHAIRE GIF doivent se conformer à tous les statuts, lois, règles et règlements en vigueur, y compris, mais pas limité à, toutes les lois anti-corruption locales et internationales applicables à l'exécution de ses obligations et activités au titre de la présente Convention.

19.5.2 En conséquence, les PARTIES s'abstiennent de :

a. Offrir, promettre, organiser le paiement, ou payer directement ou indirectement, de tout ce qui a de la valeur (y compris, mais sans y être limité à, de l'argent, des cadeaux, des divertissements et des faveurs spéciales) à toute personne, y compris les agents publics, dans le but de l'inciter indûment à accomplir ou omettre d'accomplir ses tâches officielles ou d'aider une des PARTIES à obtenir des affaires, à conserver des activités ou à obtenir un avantage indu ;

b. Offrir ou payer des sommes officieuses à des agents publics afin d'accélérer ou d'obtenir des mesures gouvernementales courantes (notamment, l'obtention d'autorisations, de licences ou autres documents officiels ; le traitement de documents gouvernementaux tels que les visas et les ordres de travail ; la protection fournie par la police, la relève et la distribution de courrier) ;

c. de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour elle-même ou pour autrui :

1° Soit pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat ;

2° Soit pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

19.5.3. Les PARTIES s'engagent à notifier immédiatement à toutes les autres PARTIES toute enquête ou procédure judiciaire engagée par toute autorité publique et relative à une violation présumée des lois et réglementations anti-corruption applicables à l'exécution de la CHAIRE GIF par l'une des PARTIES ou de ses sociétés affiliées, filiales, dirigeants, employés, mandataires ou de toute personne physique ou morale.

19.5.4 Les PARTIES informeront immédiatement les autres PARTIES de l'identité et des besoins de toute tierce partie qu'elles utilisent ou ont l'intention d'utiliser en relation avec tout travail effectué dans le cadre de la CHAIRE GIF. Toute PARTIE faisant appel à un tiers doit également mener une enquête anti-corruption sur ce tiers et en partager les résultats avec les autres PARTIES.

19.5.5. Tout manquement aux stipulations du présent article 19 devra être considéré comme un manquement grave justifiant la résiliation de la Convention, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels les autres PARTIES pourraient prétendre du fait d'un tel manquement.

19.5.6. Au sens de la Convention, "agent public" signifie un fonctionnaire élu ou nommé, un employé ou un mandataire de tout gouvernement / état, département, agence ou organe

national, régional ou local, de ce gouvernement ou de toute entreprise dans laquelle le gouvernement / l'État détient, directement ou indirectement, une majorité ou une participation majoritaire; un responsable d'un parti politique; un candidat à une fonction publique; tout fonctionnaire, employé ou agent de toute organisation internationale publique.

Les PARTIES doivent signaler immédiatement aux autres PARTIES toute violation des lois et réglementations applicables en ce qui concerne la mise en œuvre de la CHAIRE GIF, par elle-même ou ses sociétés affiliées, filiales, dirigeants, employés, mandataires ou personnes physiques ou des sociétés directement impliquées.

ARTICLE 20 - LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – PROGRAMME SCIENTIFIQUE ACTUALISE DE LA CHAIRE GIF

ANNEXE 2 – CONNAISSANCES PROPRES

ANNEXE 3 – CORRESPONDANTS

Pour Avignon Université

Georges LINARES

Président

Pour l'EPF de Bretagne

Carole CONTAMINE

Directrice générale

Pour l'EPF Grand Est

Alain TOUBOL

Directeur général

Pour l'EPFA de Guyane

Denis GIROU

Directeur général

Pour l'EPF Hauts-de-France

Catherine BARDY

Directrice générale

Pour l'EPF d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT

Directeur général

Pour l'EPFA de Mayotte

Yves-Michel DAUNAR

Directeur général

Pour l'EPF Nouvelle-Aquitaine

Sylvain BRILLET

Directeur général

Pour l'EPF Occitanie

Sophie LAFENETRE

Directrice générale

Pour l'EPF Ouest-Rhône-Alpes

Florence HILAIRE

Directrice générale

Pour l'EPF PACA

Claude BERTOLINO

Directrice générale

Pour l'EPF de la Vendée

Thomas WELSH

Directeur général

Référence Avignon Université : C-24-ESPACE-01

ANNEXE 1 – PROGRAMME SCIENTIFIQUE ACTUALISE DE LA CHAIRE Geodata Immobilier Foncier

La chaire Geodata Immobilier Foncier

- Présentation de l'Equipe Avignon Université :

Laure Casanova Enault, RESPONSABLE DE LA CHAIRE

Guilhem Boulay, RESPONSABLE DE LA CHAIRE

Antoine Peris, Membre associé

Delphine Blanke, Membre associée

- Introduction

La Chaire GIF procèdera à une **analyse bottom-up des marchés fonciers et immobiliers via l'exploitation quantitative de microdonnées géolocalisées (geodata)**. Dans cette optique, la chaire traitera plus spécifiquement des modalités d'identification et de **sélection des biens fonciers-immobiliers par toutes les catégories d'acteurs du marché et sur l'intégralité du territoire français**. Cette perspective très vaste, techniquement garantie par l'expertise de l'équipe en matière de données foncières-immobilières massives, se justifie d'un point de vue théorique par la nécessité de contourner les limitations de la littérature internationale en la matière, pointées par l'état de l'art (focalisation des travaux sur quelques acteurs ou terrains phares). Elle ne correspond donc nullement à une volonté d'exhaustivité ou de simples exploration et visualisation de données massives inédites.

- **Le programme scientifique de la Chaire GIF s'articulera autour de quatre axes de travail** :

1. **Les comportements des différentes catégories d'acquéreurs**
2. **La localisation des opérations de construction immobilière**
3. **Le développement de la multipropriété**
4. **L'estimation de la valeur des patrimoines fonciers-immobiliers**

1. LES COMPORTEMENTS DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACQUEREURS

On connaît plutôt bien la distribution spatiale des différentes catégories de propriétaires de biens fonciers-immobiliers grâce à l'abondante littérature sur la ségrégation socio-spatiale. En revanche, **le flux des nouveaux acquéreurs est bien moins connu que le stock des propriétaires** alors même que cette information est cruciale : vecteurs de renforcement des structures spatiales existante ou facteurs

de leur évolution, **les comportements des acquéreurs sont une information cruciale pour étudier l'émergence des structures spatiales**. On poursuivra alors **deux principaux objectifs**.

Le premier consistera à étudier et **modéliser les parcours de prospection des acquéreurs** grâce aux données de notre partenaire MeilleursAgents.com, qui a récemment racheté SeLoger.com, leader français de l'annonce immobilière en ligne. Il est en effet possible de suivre le parcours de recherche d'acquéreurs en quête d'un bien en étudiant les différents biens qu'il consulte, ainsi que les critères sélectionnés (type de bien, surface, prix, localisation). En utilisant la théorie des réseaux, il est de la sorte possible d'**identifier non seulement l'émergence de sous-marchés locaux mais également les critères guidant leur segmentation**. On détecte alors en plus des aires de sous-marchés locaux (qu'on peut définir comme des aires d'intérêt équivalent pour le prospect) les contraintes qui peuvent expliquer leur reconfiguration (notamment au regard de l'arbitrage localisation centrale *vs.* surface habitable). Au-delà de son intérêt thématique, cet objectif a également un **grand intérêt méthodologique** : l'entrée bottom-up permet en effet de s'abstraire des limites des périmètres spatiaux et engage ainsi une réflexion sur le MAUP (*modifiable areal unit problem*).

Le second consistera à **estimer l'influence des nouveaux acquéreurs sur les prix des sous-marchés locaux**. Ce pouvoir de marché est en effet un **paramètre essentiel de l'abordabilité financière du logement**. On le comparera dès lors aux **capacités d'achat des autres catégories d'acquéreurs afin d'estimer les risques d'exclusion de certaines catégories** (dont les bailleurs sociaux) des marchés locaux. Là encore, la possibilité de s'abstraire des périmètres spatiaux d'étude habituels permettra de mieux envisager les éventuels phénomènes de polarisation socio-spatiale ou de report de certaines catégories d'acquéreurs sur de nouveaux sous-marchés fonciers-immobiliers.

2. LA LOCALISATION DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION IMMOBILIERE

La **connaissance de la demande foncière-immobilière** demande à être **complétée par une analyse de l'offre d'immobilier neuf**. Bien que clairement minoritaire parmi les transactions immobilières (et, a fortiori, dans le parc immobilier), le logement neuf est un paramètre essentiel du fonctionnement des marchés fonciers-immobiliers locaux. Contraints dans la localisation de leurs programmes comme tous les acteurs du marchés, les producteurs de logement neuf (dont les promoteurs-constructeurs) sont également de puissants vecteurs de recomposition des structures territoriales. **Grâce aux données de nos partenaires** (Adéquation ayant notamment une base de données très complète sur les programmes neufs), il nous sera **possible de détecter sans ambiguïté les logements neufs vendus sur le marché, ce qui serait difficilement réalisable avec les données ouvertes**.

Cet axe de travail traitera **plus spécifiquement du mécanisme de la VEFA** (« vente en état futur d'achèvement », c'est-à-dire la vente sur plan), essentiel pour les promoteurs car conditionnant en bonne partie la faisabilité d'un programme immobilier (un programme immobilier ne pouvant être

lancé sans une part minimale de commercialisation de ses futurs logements, afin de ne pas risquer de créer des copropriétés en difficulté du fait d'une trop forte vacance). Les acquéreurs de logements neufs sont extrêmement variés : des fonds de pension achetant en bloc un programme aux investisseurs individuels en passant par les organismes HLM. Comment ces différentes catégories interagissent-elles ? Avec quels effets sur les prix et quelles localisations préférentielles ?

3. LE DÉVELOPPEMENT DE LA MULTIPROPRIÉTÉ

Les comportements des acquéreurs et la localisation des opérations de construction neuve sont des paramètres d'autant plus essentiels qu'ils interagissent avec un phénomène en plein essor : le développement de la multipropriété, dont il convient d'**évaluer le niveau et les modalités de concentration de la propriété foncière-immobilière** qu'il induit. Des travaux de l'INSEE ont récemment montré la **forte concentration du patrimoine foncier-immobilier dans les zones centrales des grandes agglomérations**. Mais ces travaux souffrent de deux limites : d'une part ils se focalisent sur quelques territoires seulement, négligeant par-là la **variabilité de ce phénomène à différents niveaux de la hiérarchie urbaine française**, et d'autre part ils se contentent d'une approche statique de la concentration du patrimoine, oubliant les **trajectoires d'accumulation** qui la gouvernent.

Premièrement, on **développera donc des méthodes d'identification de la multipropriété, actuellement toujours très opaque** car les données disponibles aux chercheurs limitent l'étude de la multipropriété à l'échelle d'un département (il est ainsi, par exemple, impossible de savoir si un ménage disposant d'une résidence principale et d'un bien locatif en Avignon dispose également d'un pied-à-terre à Paris ou d'une résidence secondaire à la montagne). L'équipe poursuivra donc la collaboration entamée avec le CEREMA, qui a débouché sur un premier test réussi d'identification des multipropriétaires. Ces travaux permettront notamment de connaître à une échelle très fine la **distribution de la propriété et des types de propriétaires** (personnes physiques ou morales, publics ou privées, etc.).

Ces travaux seront déployés à partir du second semestre 2024 sur les espaces concernés par le retrait du trait de côte. L'objectif est double. Il s'agit premièrement d'avoir une meilleure connaissance de la structure locale de la propriété des espaces concernés par un risque de submersion marine au sein desquels les acteurs publics sont appelés à intervenir dans un futur proche. Il s'agit deuxièmement de pouvoir étudier les éventuels rapports sociologiques différenciés des propriétaires selon qu'ils détiennent une unique résidence principale ou qu'ils détiennent plusieurs biens fonciers et immobiliers dans leur patrimoine.

Deuxièmement, on **modélisera les trajectoires d'accumulation foncière-immobilière**. Il s'agit d'un véritable défi méthodologique, très stimulant : au-delà de modéliser des séquences types d'achat/(revente)/(ré)investissement, on **établira les critères spatiaux et économiques qui président à ces séquences**. Quels sont les paramètres guidant l'achat d'un deuxième et/ou d'un *n*-ième bien

foncier-immobilier ? Peut-on identifier des critères de proximité, de gamme de prix ? Comment ces critères se combinent-ils, et comment cette combinaison évolue-t-elle avec le nombre de biens ?

4. L'ESTIMATION DE LA VALEUR DES PATRIMOINES FONCIERS-IMMOBILIERS

La connaissance de la (multi)propriété nécessite de s'accompagner d'une **estimation de la valeur des patrimoines fonciers-immobiliers détenus par les différents types de propriétaires**. Cette estimation présente un **fort intérêt méthodologique** : la majorité des estimations de prix tenant compte des variables spatiales sont en effet plutôt adaptées à l'étude des flux (transactions foncières-immobilières) qu'à celle des stocks (patrimoines fonciers-immobiliers). Du point de vue plus thématique, elle répond à **deux objectifs scientifiques** de la Chaire GIF.

Premièrement, la valeur des biens fonciers-immobiliers détenus constitue une **variable socio-économique et politique de premier plan**. En effet, dans un contexte de progressive restriction de l'étalement urbain imposée par l'Etat (ZAN : « zéro artificialisation nette »), la localisation des patrimoines bâtis (dont la valeur est largement commandée par le potentiel de constructibilité – ou de réhabilitation pour les patrimoines en friche) est **appelée à devenir un critère encore plus discriminant de distribution de la richesse entre propriétaires**.

Deuxièmement, et **dans un contexte d'austérité budgétaire et d'autonomisation financière d'un nombre toujours croissant d'entités publiques, la valeur du patrimoine foncier-immobilier est de plus en plus mobilisée comme un instrument d'autofinancement** (des personnes physiques, notamment publiques, vendant de plus en plus des biens pour financer d'autres projets – y compris des projets immobiliers, mais souvent dans des zones moins cotées). Il s'agira donc de tester l'**hypothèse d'un déstockage préférentiel** par les acteurs publics, **de leur patrimoine coté et bien situé, et ses conséquences le cas échéant sur la polarisation socio-spatiale**.

ANNEXE 2 – CONNAISSANCES PROPRES

EPF : NEANT

Référence Avignon Université : C-24-ESPACE-01

ANNEXE 3 – CORRESPONDANTS

<u>Pour le Réseau national des EPF d'État</u> :

Responsable:

Claude BERTOLINO
Directrice Générale EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur
Immeuble Le Noailles, 62/64, La Canebière, CS 10474, 13207 Marseille cedex 01
Mail : c.bertolino@epfprovencealpescotedazur.fr
Tél : 04 96 11 70 02

Contact Contrat :

Claude BERTOLINO
Directrice Générale EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur
Immeuble Le Noailles, 62/64, La Canebière, CS 10474, 13207 Marseille cedex 01
Mail : c.bertolino@epfprovencealpescotedazur.fr
Tél : 04 96 11 70 02

Sylvain BRILLET
Directeur général EPF Nouvelle-Aquitaine
107 bd du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 Poitiers Cedex
Mail : sylvain.brillet@epfna.fr
Tél : 05 49 62 67 53

Catherine BARDY
Directrice générale EPF Hauts-de-France
594, Av. Willy Brandt - 59777 Lille
Mail : c.bardy@epf-hdf.fr

Gilles GAL
Directeur général EFP Normandie
Carré Pasteur – 5, rue Montaigne - BP 1301 - 76178 Rouen Cedex 1
Mail : g.gal@epf-normandie.fr

<u>Pour Avignon Université :</u>

Responsables scientifiques : Laure CASANOVA-ENAULT et Guilhem BOULAY

Département Géographie - Aménagement. Laboratoire CNRS 7300 ESPACE
Site Sainte Marthe
74 rue Louis Pasteur 84029 AVIGNON
Mail : laure.casanova@univ-avignon.fr
guilhem.boulay@univ-avignon.fr
Tel : +33 4 90 84 35 55

Référence Avignon Université : C-24-ESPACE-01

Contact Contrat : Sophie PARISEL
Avignon Université
Campus Hannah Arendt, site Sainte Marthe
DARI
74, Rue Louis Pasteur
84029 Avignon cedex 1
Mail : chaire@univ-avignon.fr
Tel : +33 4 13 95 13 67

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 008

Partenariat avec l'EPA Bordeaux Euratlantique (opération d'intérêt national)

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE des discussions en cours avec l'Epabe,
- DONNE MANDAT à monsieur Brillet directeur général pour mettre au point le projet convention cadre qui sera présenté au prochain conseil d'administration.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Partenariat avec l'EPA Bordeaux Euratlantique (opération d'intérêt national)

L'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique (OIN) couvre une superficie de 738 hectares répartie sur les communes de Bordeaux (391 ha), Bègles (216 ha) et Floirac (131 ha), de part et d'autre de la Garonne (491 ha en rive gauche et 257 ha en rive droite). Il constitue l'entrée sud-est du cœur de l'agglomération, caractérisée par la présence de la gare Saint-Jean et de son offre multimodale (trains grandes lignes, TER, interconnexion avec le tramway et quatre lignes de cars interurbains) et de deux accès routiers à la rocade.

L'opération d'intérêt national Bordeaux Euratlantique vise à requalifier des secteurs aujourd'hui à vocation économique et essentiellement composés d'entrepôts et d'usines en vue d'accueillir à terme de nouveaux quartiers d'habitat comprenant également de l'emploi et des équipements publics.

Lors du conseil du 16 mars 2023 il a été approuvé la convention cadre d'appui à la maitrise foncière de l'OIN.

La présente convention cadre a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par l'EPA et l'EPFNA ;

- définir l'enveloppe financière du volume d'intervention de l'EPF au cours de la durée de la convention ;

- décliner la stratégie foncière dans le cadre de conventions opérationnelles, répondant au contexte d'intervention et définissant les zones d'intervention à venir, afin de mener des actions efficaces, concertées et cohérentes avec les objectifs de l'OIN et d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations ;

- préciser les modalités d'intervention de l'EPFNA.

L'intervention de l'EPFNA devait s'articuler en priorité autour de l'habitat et du développement économique, au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2023-2027. Cette intervention s'inscrit dans le contexte de la recherche d'une meilleure coordination des outils d'intervention de l'Etat dans la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

L'EPA et l'EPFNA ont convenu de contractualiser par des conventions de réalisation les conditions d'intervention, ci-dessous le détail de notre contractualisation en cours :

	Date signature	Echéance	Montant intervention plafond HT	Stock HT février 24	Périmètre
Convention opérationnelle secteur Souys Sud Floirac N°33-11-053 **(à clôturer)**	15/06/2021	15/06/2026	9 000 000 €	6 322 469 €	49 ha
Convention de réalisation secteur Bègles Garonne N°33-23-075	11/07/2023	31/12/2026	3 000 000 €	821 409 €	78 ha
Convention de réalisation secteur Armagnac Gattebourse N°33-23-044	11/07/2023	4 ans à compter de la 1ère acq.	6 000 000 €	0 €	4,16 ha
Convention de réalisation Secteur Rive droite N°33-23-041	11/07/2023	18/10/2028	18 000 000 €	5 469 726 €	176 ha

Aussi à ce jour le stock actuel est de 12 613 604 euros H.T.

Pour mémoire lors du dernier conseil d'administration Monsieur le préfet de région a indiqué avoir reçu un mandat de négociation concernant le protocole entre l'État et les collectivités pour le renouvellement de la feuille de route de cet EPABE 2024 – 2040 et avait fait part de son souhait de voir aboutir ces négociations.

Ainsi le nouveau protocole des partenariats entre l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le département, Bordeaux Métropole, les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac ainsi que l'EPA Bordeaux Euratlantique, a pour objet de définir le cadre nécessaire à la poursuite de l'OIN et à l'intervention de l'EPA Bordeaux Euratlantique, en liaison avec les autres personnes publiques intervenant dans le domaine de l'aménagement. Ce protocole, dont l'EPFNA n'est pas signataire, doit encore faire l'objet d'une approbation par les signataires.

Pour les besoins du présent du protocole, les tutelles ont demandé à l'EPFNA de renforcer son partenariat avec l'EPABE. Voici le texte qui sera inscrit dans le projet de protocole :

- *" C'est la raison pour laquelle l'engagement de l'EPFNA devra être défini dans une nouvelle convention cadre (présentée lors du conseil de juin 2024) venant se substituer à celles existantes selon les dispositions suivantes : Un plafond global en valeur du stock foncier porté par l'EPFNA (ou sa filiale en cours de préfiguration) porté à 40 M€ au maximum ;*
- *La définition de la contribution par l'EPA aux objectifs de production de logement qui répondent aux orientations stratégiques de l'Etat fixées à l'EPFNA ;*
- *Des durées de portage de certains tènements pouvant aller jusqu'à 10 ans, pour les besoins de l'Opération d'intérêt national, tout en respectant en moyenne sur la convention les ratios de rotation du stock foncier définis par le Programme pluriannuel d'intervention 2023-2027 de l'EPFNA ;*
- *Au terme de la convention cadre, l'EPA est tenu de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquitté par l'EPFNA au titre de la convention. Un mécanisme particulier de garantie de rachat est mis en place pour les fonciers acquis antérieurement à la publication de l'arrêté de réalisation de la ZAC Bègles Garonne : si l'EPA ne dispose pas des fonds disponibles, constatés lors du vote du budget initial, le rachat est assuré par la ville de Bègles ou à défaut par Bordeaux Métropole."*

Dans ce contexte il est donc proposé de donner mandat à Monsieur Brillet directeur général pour mener à bien les négociations avec l'EPABE afin de pouvoir proposer au vote du conseil d'administration une nouvelle convention cadre lors du conseil de juin 2024 qui s'inscrit dans le cadre du projet de protocole tout en respectant les objectifs de logement qui répondent aux orientations stratégiques de l'Etat fixées à l'EPFNA ainsi qu'une rotation de stock cible d'environ 6 ans.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 009

Mobilisation fonds SRU de l'EPFNA pour la production de logement social dans un contexte de crise

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE le rapport ci-annexé fixant le cadre global du fonds SRU et du dispositif d'accompagnement exceptionnel,
- AUTORISE le directeur général à signer avec l'Etat un protocole / convention définissant les principes de mobilisation du fonds SRU et ses modalités,
- DONNE DELEGATION au directeur général pour attribuer des minorations sur fonds SRU permettant la prise en charge de frais d'études et de mise en place d'observatoire pour un montant maximal de 300.000 € HT par an (cette disposition amende la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022).

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Mobilisation fond SRU de l'EPFNA pour la production de logement social dans un contexte de crise

1/ Le fonds SRU de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Le fonds SRU est alimenté par les prélèvements payés par les communes déficitaires au titre de la loi SRU.

Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI délégataire des aides à la pierre, la partie non majorée des prélèvements est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

Entre 2013 et 2023, l'EPFNA a ainsi perçu plus de 20 M€ de prélèvements SRU d'une cinquantaine de communes, essentiellement situées sur la Charente-Maritime (17) et la Gironde (33) avec un volume moyen de versement annuel de l'ordre de 3 M€ ces dernières années (cf. détail en annexe 1).

Le Conseil d'administration a élargi, en accord avec la DREAL, l'usage de fonds en 2022 au financement d'études préalables ainsi qu'aux minorations foncières sur toutes les communes en zones tendues et plus seulement aux communes déficitaires (cf annexe 2).

Malgré cette évolution il s'avère que le fonds dispose d'environ 10 M€ de disponibilité non affectée, voir presque 17 M€ si on y intègre par anticipation les prélèvements à percevoir sur 2024 et 2025.

Il apparait donc indispensable de mieux mobiliser ce fonds dans le contexte de crise de l'immobilier qui touche notamment les organismes de logement sociaux dans un rôle contracyclique de l'EPFNA et ce afin de débloquer des projets de logements autorisés, avec un objectif de démarrage des travaux en 2024 et 2025.

Cette mobilisation s'inscrit également dans un bon usage des deniers publics. A ce titre les projets soutenus devront limiter les ambitions extraréglementaires et optimiser les droits à construire autoriser pour éviter les effets d'aubaine.

Le fonds SRU est régi par deux outils :

- Protocole Etat / EPFNA d'intervention sur le territoire des communes carencées en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU : La dernière version est celle signée pour la période triennale 2020/2022, approuvé par délibération du CA du 26 novembre 2019 et signée par Mme Buccio, préfète de région.
- La délibération du CA du 22 novembre 2022 : « élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU ». Cette délibération a acté le principe d'élargissement de l'usage du fonds à certaines études et aux communes non déficitaires en zones tendues.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

2/ Les propositions pour mieux mobiliser le fonds SRU

a- Méthodologie

Depuis la réunion de bureau de l'EPFNA du mois d'octobre 2023, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les représentants de l'Etat au Conseil d'administration de l'EPFNA, élargi aux DDT(M) 17, 19 et 33.

Les constats partagés lors de ces réunions sont les suivants :

- Le foncier ne représente qu'une part minoritaire du coût d'une opération : 15% de surcout travaux = 100 % de la charge foncière
- Une minoration foncière apporte un effet de levier mais doit être complété d'une optimisation du projet (cf OSE EPFNA)
- Une forte marque d'intérêt des bailleurs interrogés (permet de réengager une discussion avec les donneurs d'ordre)
- Règle transparente (équité et transparence)

Ces travaux ont permis l'identification d'un potentiel de 16,8 M€ mobilisable sur 2024 et 2025 pour accompagner la mise en chantier de 2300 LLS par attribution de minoration ou aide financière.

Une proposition de priorisation a été réalisée sur la base des opérations en cours, de la liste des opérations bloquées URHLM (réunion du 17/01). Elle n'a pas été conclusive sur tous les points notamment sur les nécessités de prioriser dans le cas où le fonds ne pourrait pas répondre à toutes les demandes.

b- Proposition de mobilisation

Mobilisation du fonds SRU sur 2024 et 2025	Nombre de logements LLS	Montants envisagés
Attributions de minorations sur foncier EPFNA en application du cadre actuel adopté en 2022 (communes SRU, zones tendues)	889	7 340 000,00 €
Attributions de minorations sur foncier EPFNA en extension du cadre actuel (zones détendues)	160	1 152 000,00 €
Versement d'aides financières aux organismes de logements sociaux dans des opérations concourant à une politique portée par l'Etat dans les communes carencées	358	2 822 000,00 €
Versement d'aides financières aux organismes de logements sociaux dans des opérations concourant à une politique portée par l'Etat dans l'OIN (EPABE)	944	4 720 000,00 €
TOTAL	2351	16 034 000,00 €

A ces sommes s'ajouterai également un élargissement des études financées par le fonds SRU, comme les outils d'observations foncières, les études urbaines, les études capacitaires et gisements fonciers ainsi que les stratégies d'intervention à l'échelle d'EPCI…) pour un montant maximum de 300.000,00 €/an.

Concernant le versement d'aides financière, ce dispositif dérogatoire serait limité dans le temps (2024 et 2025) et conditionnés au démarrage effectif des chantiers correspondants.

Les aides versées vont de 5000 €/ logements pour les opérations d'aménagements (ZAC, OIN) à environ 11 000 € par logement sur des opérations immobilières dans le diffus.

Il a été évalué que cette proposition permet également de débloquer environ 1600 logements libres en complément.

En matière d'impact territorial, une quarantaine de communes ainsi qu'une vingtaine de bailleurs sont concernés.

3/ Suites à donner

Il vous est proposé deux dispositifs :

1/ Elargir à la marge le fonds SRU de l'EPFNA par simple délibération du CA de l'EPFNA :

- Rendre des études stratégiques sur le développement de l'offre de logement social ainsi que les éventuels couts de création et de maintenance d'un ou de plusieurs observatoires, finançable par le fonds SRU. L'ensemble des études financées ne devra pas dépasser 300.000 € par an ;
- Intégrer dans les règles d'attribution, le rappel des orientations stratégiques de l'Etat notifiées à l'établissement en 2023 qui fixent des règles de transparence, d'effet de levier et d'optimisation de l'usage des minorations ;
- De fixer un barème des aides au logement : 10.000 € par LLS dans les opérations immobilières et 5.000 € par LLS dans les opérations d'aménagement.
-

2/ Créer un dispositif d'accompagnement exceptionnel pour les années 2024 et 2025 (adossement sur le triennal 2023-2025), sous la forme d'une nouvelle convention d'objectif signée avec l'Etat. Cette convention, indispensable pour agir au regard des statuts de l'EPFNA, indiquera :

- Les mécanismes de gouvernance du dispositif sur 2024 et 2025 ;
- De fixer une enveloppe de minorations SRU (1,5 M€) dédiée à une liste limitative d'opérations sous portage EPFNA identifiées au préalable comportant un projet de logement social en zone détendue ;
- D'autoriser l'EPFNA à verser des aides directes à des OLS (Organismes de logements sociaux) en contrepartie du démarrage de travaux et ce de manière temporaires (exercice 2024 et 2025 exclusivement) pour répondre à des enjeux de production porté par l'Etat Pour les communes soumises à la loi SRU Une enveloppe de 3 M€ sera réservée à cette thématique, avec un montant de 10.000 €/ LLS
- Dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, d'autoriser l'EPFNA à verser des aides directes à des OLS en contrepartie du démarrage de travaux et ce de manière temporaire pour répondre à des enjeux de production porté par l'Etat notamment dans « territoires engagés pour le logement ». Une enveloppe de 5 M€ sera réservée à cette thématique

Pour ce faire l'EPFNA propose de soumettre à l'approbation de son Conseil d'administration du 14 mars :

- L'approbation d'un rapport fixant le cadre global du fonds SRU et du dispositif d'accompagnement exceptionnel ;
- L'approbation d'une convention passée entre l'Etat et l'EPFNA permettant la mise en œuvre des aides financières directement aux OLS, sur les exercices 2024 et 2025, ainsi que l'élargissement du fonds SRU sur les communes détendues.

D'ici le Conseil d'administration du 20 juin 2024, la qualification d'une liste fermée d'opérations éligibles devra être finalisée. Pour cela un travail technique sera réalisé avec l'EPFNA, les DDT(M) concernés, les délégataires des aides à la pierre ainsi que des représentants de l'URHLM.

Le protocole Etat/ Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) d'application de la loi SRU pour le triennal 2023-2025, sera présenté au CA du 20 juin 2024 afin d'intégrer les éventuelles évolutions législatives, ainsi que l'approbation du rapport modifiant la délibération du Conseil d'administration n°2023-077 élargissant à la marge les principes d'utilisation du fonds SRU

Ensuite lors de chaque Conseil d'administration sera présenté à l'approbation une liste complémentaire d'opérations financées avec le fonds SRU. Il n'est pas proposé de déléguer cette faculté au directeur général.

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

epfna
Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE

L'ETAT et l'EPFNA

VISANT A LA MOBILISATION EXCEPTIONNELLE DU FONDS SRU SUR LES ANNEES 2024 et 2025

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Nouvelle Aquitaine

Et les Préfets de Département signataires

Ci-après désigné « l'Etat»

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2024-……. en date du 14 mars 2024.

Ci-après désigné par « EPFNA »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.
Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'établissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA et les Orientations stratégiques de l'Etat qui les régissent.

Le fonds SRU est alimenté par les prélèvements payés par les communes déficitaires au titre de la loi SRU.

Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI délégataire des aides à la pierre, la partie non majorée des prélèvements est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

Entre 2013 et 2023, l'EPFNA a ainsi perçu plus de 20 M€ de prélèvements SRU d'une cinquantaine de communes, essentiellement situées sur la Charente-Maritime (17) et la Gironde (33) avec un volume moyen de versement annuel de l'ordre de 3 M€ ces dernières années (cf. détail en annexe 1).

Le Conseil d'administration a élargi, en accord avec la DREAL, l'usage de fonds en 2022 au financement d'études préalable ainsi qu'aux minorations foncières sur toutes les communes en zones tendues et plus seulement aux communes déficitaires.

Malgré cette évolution il s'avère que le fonds dispose d'environ 10 M€ de disponibilité non affectée, voir presque 17 M€ si on y intègre par anticipation les prélèvements à percevoir sur 2024 et 2025.

Il apparait donc indispensable de mieux mobiliser ce fonds dans le contexte de crise de l'immobilier qui touche notamment les organismes de logement sociaux dans un rôle contracyclique de l'EPFNA et ce afin de débloquer un maximum de projets de logements autorisés, avec un objectif de démarrage des travaux en 2024 et 2025.

Cette mobilisation s'inscrit également dans un bon usage des deniers publics. A ce titre les projets soutenus devront optimiser les droits à construire autorisés et assurer un bon équilibre entre les ambitions extraréglementaires et leur impact sur les coûts de travaux et ce pour éviter les effets d'aubaine.

Le fonds SRU est actuellement régi par deux outils :

- Protocole Etat / EPFNA d'intervention sur le territoire des communes carencées en logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU : La dernière version est celle signée pour la période triennale 2020/2022, approuvé par délibération du CA du 26 novembre 2019 et signée par Mme Buccio, préfète de région.
- La délibération du CA du 22 novembre 2022 : « élargissement des principes d'utilisation du fonds SRU ». Cette délibération a acté le principe d'élargissement de l'usage du fonds à certaines études et aux communes non déficitaires en zones tendues.

Depuis la réunion de bureau de l'EPFNA du mois d'octobre 2023, plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les représentants de l'Etat au Conseil d'administration de l'EPFNA, élargi aux DDT(M) 17, 19 et 33.

Les constats partagés lors de ces réunions sont les suivants :

- Le foncier ne représente qu'une part minoritaire du coût d'une opération : 15% de surcout travaux = 100 % de la charge foncière
- Une minoration foncière apporte un effet de levier mais doit être complété d'une optimisation du projet (conformément aux orientations stratégiques de l'Etat notifiées à l'EPFNA)
- Une forte marque d'intérêt des bailleurs interrogés (permet de réengager une discussion avec les donneurs d'ordre)
- Règle transparente (équité et transparence)

Ces travaux ont permis l'identification d'un potentiel de 16 M€ mobilisable sur 2024 et 2025 pour accompagner la mise en chantier de 2300 LLS par attribution de minoration ou aide financière. Le tableau ci-dessous, expose la synthèse des opérations identifiées à ce jour mais dont la liste reste encore à qualifier. Ce tableau n'est donc pas définitif.

Mobilisation du fonds SRU sur 2024 et 2025	Nombre de logements LLS	Montants envisagés
Attributions de minorations sur foncier EPFNA en application du cadre actuel adopté en 2022 (communes SRU, zones tendues)	889	7 340 000,00 €
Attributions de minorations sur foncier EPFNA en extension du cadre actuel (zones détendues)	160	1 152 000,00 €
Versement d'aides financières aux organismes de logements sociaux dans des opérations concourant à une politique portée par l'Etat dans les communes carencées, déficitaires voire en zones tendues	358	2 822 000,00 €
Versement d'aides financières aux organismes de logements sociaux dans des opérations concourant à une politique portée par l'Etat dans l'OIN (EPABE)	944	4 720 000,00 €
TOTAL	2351	16 034 000,00 €

Concernant le versement d'aides financière, ce dispositif dérogatoire serait limité dans le temps (2024 et 2025) et conditionnés au démarrage effectif des chantiers correspondants. Les aides versées vont de 5.000 €/ logements pour les opérations d'aménagements (ZAC, OIN) à 10.000 € par logement sur des opérations immobilières dans le diffus.

Il a été évalué que cette proposition permet également de débloquer environ 1600 logements libres en complément. En matière d'impact territorial, une quarantaine de communes ainsi qu'une vingtaine de bailleurs sont concernés.

La présente convention a pour objet de permettre la mobilisation du fonds SRU géré par l'EPFNA, de manière exceptionnelle sur 2024 et 2025, sur les champs non-couverts actuellement, à savoir le versement direct d'aides financières aux bailleurs sociaux sur la base d'une liste indicative qui sera actualisée et l'attribution de minoration sur fonds SRU à des opérations en zones détendues sur la base d'une liste préalablement arrêtée.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de la convention DE COOPERATION

La présente Convention de coopération a pour objet de définir les modalités de coopération entre l'Etat et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) sur le périmètre de compétence de l'établissement - l'ensemble du territoire des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne et sur le territoire du département de Lot-et-Garonne en dehors de l'agglomération d'Agen - afin d'instaurer un dispositif exceptionnel de mobilisation du fonds SRU de l'EPFNA sur les années 2024 et 2025 permettant :

- Une aide financière exceptionnelle des bailleurs sociaux pour les seules opérations dans les communes soumises à la loi SRU, celles en zones tendues, ainsi que celles situées sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Bordeaux Euratlantique dont les travaux démarreraient en 2024 et en 2025 (articles 2) ;
- L'attribution et le versement de minorations foncières SRU sur une liste fermée d' opérations en secteur détendu sur le territoire de l'EPFNA (article 3).

Cette convention de coopération détermine notamment :

- Les conditions d'accès aux financements ;
- Les modalités de versement des aides ;
- La coopération des parties ;
- La relation avec les bailleurs ;
- Les modalités de pilotage.

ARTICLE 2 – aide financière exceptionnelle des bailleurs sociaux pour les opérations situées en communes soumises à la loi SRU, en zones tendues ou dans l'Opération d'Interêt National Bordeaux Euratlantique

2-1 Enveloppe et montant

Il est alloué une enveloppe de 8 M€ (dont 5M€ maximum pour l'OIN) au financement exceptionnel des bailleurs sociaux pour les seules opérations dans les communes soumises à la loi SRU ou en zones tendues dont les travaux démarreraient en 2024 et en 2025.

Le montant de l'aide, versée directement à l'organisme titulaire de l'agréement est fixée à 10.000 € par logement locatif social comprenant les PLAI/PLUS/PLS, réduit à 5.000 € par logements si l'opération est située dans une ZAC.

A la demande de l'organisme, cette aide pourra être d'un montant inférieur.

A titre exceptionnel, cette aide pourra être augmentée sur demande écrite et motivée du préfet de département où se situe l'opération.

2-2 Eligibilité des projets

Pour être éligibles à une aide financière exceptionnelle, les projets présentés par les organismes de logements sociaux devront respecter les conditions suivantes :

1/ Opération dont le bailleur social est maître d'ouvrage ou co-maître d'ouvrage ;
2/ Opération située dans une commune soumise à la loi SRU, ou située en zone tendue ou dans l'OIN ;
3/ Les travaux de construction devront démarrer au plus tard le 31/12/2025, par la fourniture de la déclaration d'ouverture de chantier à la demande de versement ;
4/ Le bailleur social doit démontrer que le projet répond à l'objectif de densification des constructions et de consommation parcimonieuse du foncier disponible en utilisant de façon maximale la constructibilité permise par le document d'urbanisme ;
5/ Le bailleur social doit justifier, en contrepartie de l'obtention de l'aide, avoir cherché toutes les optimisations économiques de son projet tant en recette qu'en dépense permettant de démarrer la construction tout en préservant au mieux les résultats à atteindre en matière environnementale qui s'impose à lui, au moyen d'une objectivation des coûts comparée entre réglementaire et extra-réglementaire.

2-3 Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est l'organe compétent pour décider de l'attribution de l'aide, sur proposition de sa présidente et au vu du rapport de son directeur général.

L'EPFNA veillera particulièrement à ce que la répartition des aides financières attribuées se fasse de manière équitable entre opérateurs et informera les services compétents de l'Etat des attributions.

2-3 Modalités de versement

L'aide sera versée après la signature d'une convention passée entre l'EPFNA et l'organisme de logement social, pour chaque opération de logement agrée. Cette convention approuvée par le CA de l'EPFNA fixera les conditions de versement ainsi que les obligations du bailleur social en matière de justification de l'avancée de la construction.

Le versement de l'aide se fera en deux fois : Un acompte de 80% de l'aide au démarrage des travaux (Déclaration d'ouverture de chantier) et le solde de clôture à la livraison des logements.

ARTICLE 3 – Attribution et le versement de minorations foncières SRU sur une liste fermée d'opérations en secteur détendu sur le territoire de l'EPFNA

3-1 Enveloppe et montant

Il est alloué une enveloppe de 1,5 M€ maximum au financement des opérations de logements sociaux sur des fonciers portés par l'EPFNA en dérogation de la délibération du CA du 22 novembre 2022 qui régit l'utilisation du fonds SRU.

Le montant de la minoration sur fonds SRU est fixée à un plafond de 10.000 € par logement locatif social comprenant les PLAI/PLUS/PLS.

Dans le cas où le besoin de minoration serait supérieur à 10.000 € par logement cela pourra être complété par de la mobilisation motivée de minoration sur fonds propres EPFNA.

3-2 Eligibilité des projets

En dehors des dispositions de la présente convention en matière de localisation des projets, il sera fait application des dispositions de la délibération du CA du 22 novembre 2022 qui régit l'utilisation du fonds SRU, pour ce qui est de l'instruction et mise en œuvre des demandes.

En secteur détendu l'attribution et le versement de minorations foncières SRU se fera sur une liste fermée d'opérations.

Les travaux de construction devront démarrer au plus tard le 31/12/2025.

3-3 Conditions d'attribution

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est l'organe compétent pour décider de l'attribution de la minoration, sur proposition de sa présidente et au vu du rapport de son directeur général.

Une fois le plafond de 1,5 M€ atteint, il ne pourra plus être attribué de nouvelles minorations en application de la présente convention.

L'EPFNA veillera particulièrement à ce que les dossiers retenus s'inscrivent dans une politique publique de redynamisation territoriale (petite ville de demain, villages d'avenir par exemple).

3-3 Modalités de versement

La minoration est comptabilisée selon les dispositions habituelles en vigueur à l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Article 4 - LA COOPERATION des parties

L'Etat s'engage à mobiliser son ingénierie pour promouvoir le présent dispositif et pour analyser les projets des bailleurs candidats au dispositifs prévus à la présente convention dans le cadre du comité technique prévu à l'article 5. En particulier, l'Etat informera les bailleurs du dispositif prévu par cette convention et validera les éléments de programmation de logement social compatible avec le bilan économique de chaque projet présenté, en lien avec le délégataire dans les territoires concernés.

L'EPFNA informera les DDT(M) sur les niveaux mobilisés du fonds SRU ainsi que des opérations retenues.

Le rendu-compte sur l'utilisation du fonds SRU et sur les perspectives d'utilisation des sommes non utilisées est réalisé une fois par an et est communiqué aux préfets de département ainsi qu'au préfet de région.

ARTICLE 5 – Les modalités de pilotage

Dans le cadre de la présente coopération, l'Etat et l'EPFNA conviennent de ce qui suit :

Un comité technique du dispositif de portage foncier bonifié est composé des DDT concernée, de la DREAL, du SGAR et de l'EPFNA.

Ce comité technique se réunira, à l'initiative et sur invitation de l'EPFNA, en présentiel ou sous forme dématérialisée au fur et à mesure des demandes pré-instruites aux fins d'étudier la recevabilité des demandes.

Un membre de l'UR HLM de Nouvelle-Aquitaine pourra être associé au comité technique.

L'EPFNA s'engage à réaliser une pré-instruction des dossiers déposés par les bailleurs demandeurs et à solliciter toutes pièces manquantes avant le comité technique.

A l'issue de la pré-instruction du dossier, l'EPFNA saisira le comité de pilotage.

En tout état de cause, l'Etat et l'EPFNA échangeront régulièrement sur les demandes et les opérations ciblées sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU selon les modalités suivantes :

- Au travers des contrats de mixité sociale,
- Au travers d'un comité de suivi départementaux logement social s'il existe
- Au travers du comité régional logement social

Pour rappel, en qualité d'Etablissement public foncier, l'EPFNA produit annuellement un bilan de son action en faveur du logement devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Ce bilan comprendra une partie spécifique sur la mise en œuvre et le suivi du fonds SRU.

Article 6- Stipulations applicables en cas de litiges ou de contestation

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut, si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 3 mois à compter de la première convocation d'une partie par l'autre par LRAR, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à …, le ……

En 1 exemplaire original par signataire.

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur général de l'EPFNA

Les Préfets de départements

CA–GG/PCW– 14/03/2024 – point XI.01

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-**010

Avenant n°1 de modification financière à la convention multisites n°33-22-093 d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 de modification financière à la convention multisites n°33-22-093 d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 15 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention modifiée par l'avenant ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter l'avenant à la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention et de l'avenant susvisé, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le 14/03/2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars2024

Rapport du directeur général

Avenant n°1 de modification financière à la convention multisites n°33-22-093 d'intervention sur des secteurs de renouvellement urbain entre Bordeaux Métropole et l'EPFNA

Objet : Projet de renouvellement urbain sur Bordeaux Métropole

Contexte : Depuis les deux dernières décennies, Bordeaux Métropole a mené d'importantes opérations d'aménagement en vue de requalifier de larges quartiers de son territoire et de faire émerger de nouveaux lieux de vie attractifs. Le prochain achèvement de ces opérations conduit Bordeaux Métropole à développer des outils adaptés aux nouveaux enjeux rencontrés.

Projet : Afin de s'engager vers des projets vertueux et conformes aux évolutions gouvernementales, Bordeaux Métropole et l'EPFNA orientent leur partenariat vers de nouveaux secteurs d'intervention qui ont pour vocation de répondre aux besoins en développement des différentes collectivités dans le respect des enjeux métropolitains et nationaux.

Durée : 8 ans

Montant : 10 000 000 € + 5 000 000 €

Garantie de rachat : Bordeaux Métropole

Capacités financières de la collectivité :

Produit des impôts	Capacité d'autofinancement	Encours de la dette
408 530 910 €	286 772 678 €	1 111 844 908 €

Périmètre : Deux types de périmètre existent, les périmètres d'ilot (au nombre de 9) et les périmètres de quartier (au nombre de 21)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

BORDEAUX MÉTROPOLE (33)

Convention multisites

Périmètres d'intervention de l'EPF

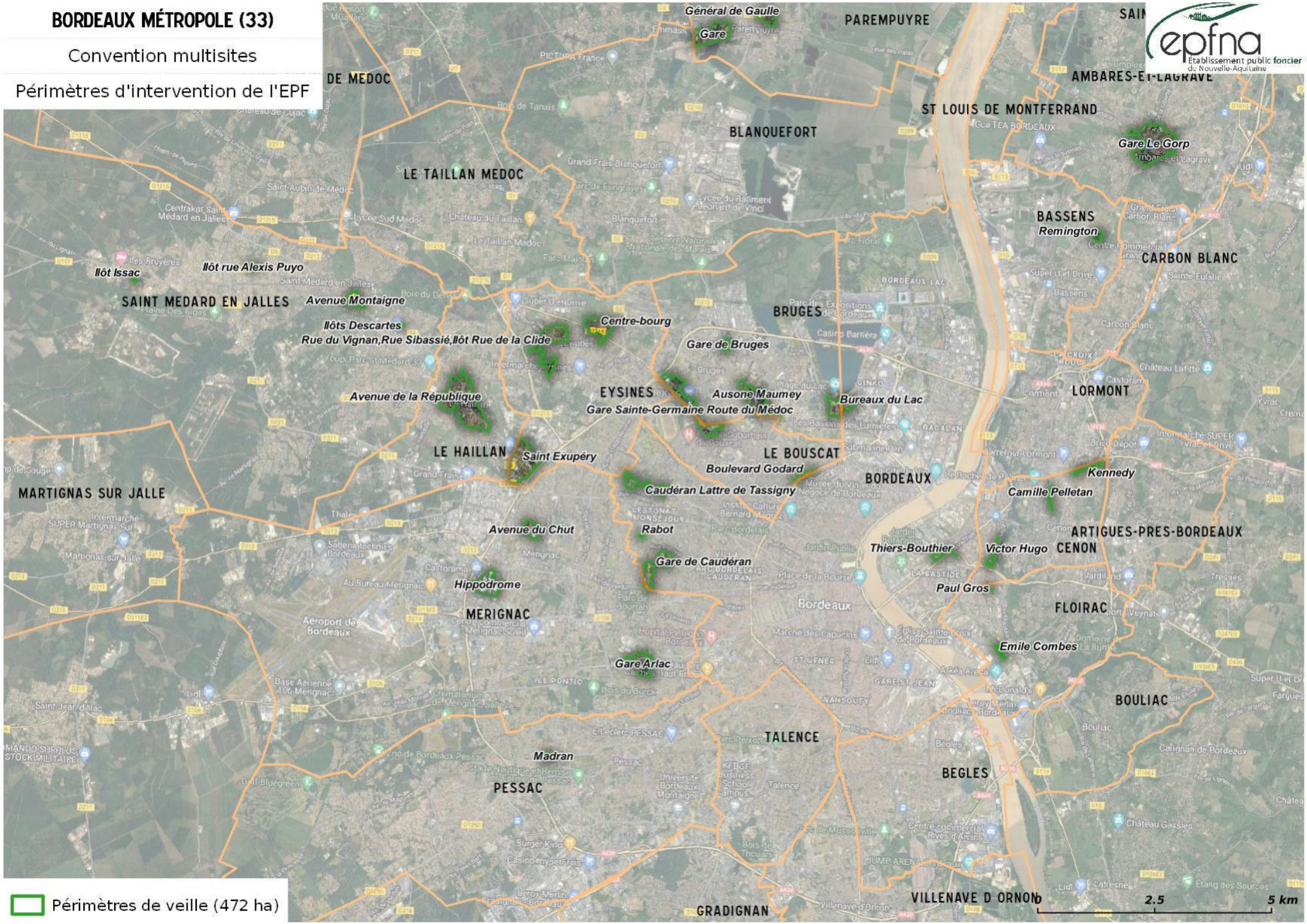

Périmètres de veille (472 ha)

AVENANT N°1
A LA CONVENTION MULTISITES N° 33-22-093 D'INTERVENTION SUR DES SECTEURS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé – Esplanade Charles-de-Gaulle 33076 Bordeaux Cedex – représentée par son Président, **Monsieur Alain ANZIANI**, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil de Bordeaux Métropole du XXX,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** », « **Bordeaux Métropole** » ou « **la Personne Publique Garante** » ;

d'une part,

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET,** son Directeur Général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° CA-2024-XXX du 14 mars 2024.

Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part.

PRÉAMBULE

Depuis les deux dernières décennies, Bordeaux Métropole a mené d'importantes opérations d'aménagement en vue de requalifier de larges quartiers (Bordeaux Lac, Brazza, Mérignac Soleil, Floirac les quais, etc…) de son territoire et de faire émerger de nouveaux lieux de vie attractifs. Le prochain achèvement de ces opérations conduit Bordeaux Métropole à développer des outils adaptés aux nouveaux enjeux rencontrés.

A l'heure de la transition écologique, les obligations liées au « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et le cadre juridique de la loi « Climat et Résilience » nécessitent la recherche de nouvelles opportunités foncières permettant de répondre aux besoins de la Métropole de Bordeaux en termes de production de logement et de développement économique.

A partir de 2018, Bordeaux Métropole et l'EPFNA ont convenu d'un partenariat permettant d'intervenir sur des secteurs d'aménagement de long terme. Dès 2020, Bordeaux Métropole et l'EPFNA ont mis en place la convention stratégique d'intervention sur les secteurs en tensions n° 33-20-006 permettant d'intervenir de façon ponctuelle sur la partie du territoire métropolitain identifiée pour pouvoir recevoir les futurs projets urbains et anticiper leur développement.

Depuis le 17 janvier 2023, Bordeaux Métropole et l'EPFNA ont mis en place une convention multisites dans l'objectif de préciser certains de ces secteurs d'intervention en aménagement et en construction. Afin de s'engager vers des projets d'aménagement et de construction vertueux et conformes aux évolutions gouvernementales, Bordeaux Métropole et l'EPFNA orientent leur partenariat vers des opérations de renouvellement urbain, de densification ou de rénovation/réhabilitation.

A travers cette convention, un total de 30 périmètres d'intervention ont été définis sur 13 communes de la Métropole, sur un périmètre de veille foncière d'une surface de 474,3 hectares.
Dans le prolongement de ces périmètres d'intervention, ont été définis des ilots opérationnels sur lesquels l'EPF mène une démarche de négociation proactive.

Les interventions foncières menées depuis la mise en place de ladite convention ont permis l'acquisition d'une dizaine de fonciers stratégiques sur les secteurs d'interventions. Le stock de la convention fin janvier 2024 s'élève à 4 744 332,94 €.

Plusieurs autres acquisitions sont de plus identifiées à court et moyen termes de sorte que le montant plafond d'intervention de la convention multisites s'avère insuffisant pour permettre la poursuite de l'intervention à moyen terme.

Dès lors, le présent avenant vise à augmenter le montant plafond de la convention à hauteur de 5 000 000 € supplémentaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Cet article vient modifier l'article 4.1.1 relatif au plafond d'engagement de la convention initiale, qui est ainsi réécrit.

4.1.1 Plafond d'engagement

A titre liminaire, il est rappelé que l'établissement, en tant qu'établissement Public Industriel et Commercial d'Etat, agit en qualité d'assujetti à la TVA pour ses activités d'opérations immobilières en application de l'article 256B du Code Général des Impôts.
A ce titre, l'établissement soumet ses cessions foncières et immobilières au régime fiscal applicable en matière de TVA immobilière sur toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de son intervention et ce quel que soit la nature du futur acquéreur.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est de **15 000 000 € HT (QUINZE MILLIONS D'EUROS HORS TAXES)**.

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPFNA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendante.

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à POITIERS, le …… en 3 exemplaires originaux

Bordeaux Métropole représenté par son Président	**L'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine** représenté par son Directeur général,
Alain ANZIANI	**Sylvain BRILLET**

Avis favorable du contrôleur général économique et financier, **Monsieur Pierre BRUHNES,** n° 2024/en date du XXX.

Annexes :

1. Convention multisites n°33-22-093

CA–NP/LR– 14/03/2024 – point XI.02

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 011

Convention de réalisation n°47-24-052 en faveur de la reconversion de la friche de l'hôpital Saint-Cyr entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et L'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention de réalisation n°47-24-052 en faveur de la reconversion de la friche de l'hôpital Saint-Cyr entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et L'EPFNA, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général à arrêter le montant du stock financier transféré depuis la convention n°47-23-088 dans la convention approuvée ;
- AUTORISE le transfert de la minoration approuvée par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2023 par la délibération n°CA-2023-061 pour un montant de 80 000 € ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 10 000 000 € pour la mise en œuvre de la convention modifiée par l'avenant ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter l'avenant à la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention et de l'avenant susvisé, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le 14/03/2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Convention de réalisation n°47-24-052 en faveur de la reconversion de la friche de l'hôpital Saint-Cyr entre la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, et L'EPFNA

Objet : Reconversion de la friche de ancien hôpital Saint-Cyr

Contexte : Villeneuve-sur-Lot est localisée au nord-est du département de Lot et Garonne. L'accessibilité routière de la commune est assurée par deux axes routiers structurant du sud-ouest de la France, la RN 21 (Limoges-Tarbes) et la D 911 (Marmande-Cahors). Elle est comprise dans un périmètre d'ORT au titre du dispositif Action Cœur de Ville.

Depuis l'ouverture du nouveau pôle de santé du Villeneuvois en décembre 2014, à l'ouest du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot, dans un ensemble au bord de la RN21 et du Lot, l'ancien hôpital Saint-Cyr est vacant. Or cette emprise de plusieurs hectares, au centre de Villeneuve et aux portes de la bastide, forment un ensemble foncier stratégique pour le développement de la ville et plus généralement de l'agglomération. Le bâtiment principal de l'ancien hôpital Saint-Cyr est l'un des immeubles emblématiques de Villeneuve-sur-Lot depuis sa construction en 1834. Ce bâtiment, inscrit au titre des monuments historiques depuis 2005, est dans un état de conservation remarquable avec sa chapelle et son apothicairerie d'origine.

Depuis sa désaffection en 2014 par le centre hospitalier, cet ensemble est en profonde mutation. Si le parc monumental en façade a été mis à disposition par le Pôle de Santé du Villeneuvois (PSV) à la Commune pour un créer un parc public, une grande partie des fonciers restent à reconvertir.

Après plusieurs années de réflexion et d'abandon de projets privés, la CAGV souhaite engager une étude de reconversion du site en cohérence avec les orientations de l'ORT et dans le cadre du programme ACV. Consciente des enjeux qu'offrent la reconquête du site pour la ville et son agglomération, la CAGV a saisi l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour qu'il réalise dans un premier temps des études sur les différents scénarios de reconversion du foncier principal. Ces études doivent aussi pouvoir déterminer les coûts des travaux de dépollution et de déconstructions partielles afin de chiffrer chaque scénario.

Projet : Reconversion de la friche de l'ancien hôpital Saint-Cyr en créant un véritable pôle : Formation, jeunesse, culture par un programme mixte avec une nouvelle offre de formation, logement étudiant, restauration, médiathèque, amphithéâtre ...etc. Certains bâtis seront démolis et d'autres réhabilités

Durée : 5 ans

Montant : 10 000 000 €

Minoration sur fonds propres : La minoration accordée au titre de la précédente convention de veille n°47-23-088, par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2023, par délibération n°CA-2023-061, est transférée à la présente convention de réalisation, dans les mêmes conditions et pour un montant de 80 000 € maximum, dans le cadre de la prise en charge d'une partie des études et diagnostics qui seront réalisées par l'EPFNA.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Garantie de rachat : EPCI

Capacités financières de la collectivité :

Produit des impôts	Capacité d'autofinancement	Encours de la dette
15 794 989 €	6 871 536 €	46 430 587 €

Périmètre : un périmètre de réalisation est fixé sur la friche de l'ancien hôpital et les mitoyennetés pour réfléchir aux accès futurs du site

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS (47)

Commune de Villeneuve-sur-Lot

Périmètres d'intervention de l'EPF

Périmètre de réalisation (4,34 ha)

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 – 2027

CONVENTION DE REALISATION N°47-24-052

EN FAVEUR DE LA RECONVERSION DE LA FRICHE DE L'HOPITAL SAINT CYR

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (47),

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La **communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois,** établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 24 Rue du Vieux Pont, 47440 Casseneuil – représentée par **Monsieur Guillaume LEPERS**, son président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°…/2024 du …..,

Ci-après dénommée « **CAGV, Collectivité ou la personne publique garante** » **;**

D'une part,

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET,** son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°CA-2024-… du 14/03/2024.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ou l'Etablissement;

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

Villeneuve-sur-Lot est localisée au nord-est du département de Lot et Garonne. Elle est intégrée à la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) depuis sa création le 1er janvier 2012.

L'accessibilité routière de la commune est assurée par deux axes routiers structurant du sud-ouest de la France, la RN 21 (Limoges-Tarbes) et la D 911 (Marmande-Cahors).

Elle est comprise dans un périmètre d'ORT au titre du dispositif Action Cœur de Ville.

Le tableau ci-après présente quelques chiffres clés sur la commune :

	Commune	Intercommunalité	Département
Population	21 742	47 571	331 271
Variation annuelle de la population (derniers recensements)	-1,3%	-0,3%	-0,1%
Taux de vacance du parc de logements	14,8%		11 ,7%
Nombre d'entreprises	1 719		21 104
Nombre de commerces, hébergements, restauration	450 commerces		6 367
Taux de chômage annuel moyen	20,3%		14,0%

La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois a été créée par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, ainsi que les extensions successives, regroupant aujourd'hui 19 communes, et 47719 habitants au dernier recensement.

Documents d'urbanisme en vigueur :

PLU (i)	PLUi approuvé le 20 décembre 2018	
PLH	PLUi tenant lieu de PLUih	

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.
L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du Code de l'urbanisme pour :

- des projets de logements,
- de développement économique,
- de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- de lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

Conformément à l'article L321-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi Climat et résilience du 22 aout 2021, l'EPFNA contribuera par son action à la limitation de l'artificialisation des sols. Au sein d'un modèle de développement économe en foncier, l'Etablissement s'inscrira pleinement dans la volonté de réduction de la consommation d'espace et d'équilibre des territoires prônés par le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de Nouvelle-Aquitaine.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires ;
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention. Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. CADRE DE LA CONVENTION

1.1. Objet de la convention

La présente convention de réalisation a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CA du Grand Villeneuvois et l'EPFNA.

Elle détermine :

- les objectifs partagés par les signataires de la convention
- le périmètre et le projet qui sont l'objet de la présente convention
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA
- les responsabilités et garanties qui engagent les signataires de la présente convention.

Le projet poursuivi par la présente convention est en cohérence avec les axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA :

X	l'habitat / logements
X	le développement des activités et des services
	la protection des espaces naturels et agricoles
	la protection contre les risques technologiques

La présente convention s'inscrit dans l'axe « reconversion de friche ».

1.2. Documents contractuels

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.
Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le Règlement d'Intervention annexé au présent document (annexe 1). Il précise notamment les conditions de réalisation d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

Le présent document opérationnel et le Règlement d'Intervention forment un tout indivisible et constituent ensemble la convention visée à l'article L 321-1 du Code de l'urbanisme. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Les modifications des documents contractuels peuvent s'effectuer par avenant avec l'accord des parties. Cet avenant est daté. Il est signé par l'ensemble des parties.
Les modifications des documents contractuels n'ont pas d'effet rétroactif, sauf accord expresse des parties.

Le présent document opérationnel complète et précise les dispositions du Règlement d'Intervention. En cas de contradiction entre une disposition du document opérationnel et une disposition du Règlement d'Intervention, les parties appliquent la disposition du document opérationnel.

2. PÉRIMÈTRE DE PROJET

Depuis l'ouverture du nouveau pôle de santé du Villeneuvois en décembre 2014, à l'ouest du centre-ville de Villeneuve-sur-Lot, dans un ensemble au bord de la RN21 et du Lot, l'ancien hôpital Saint-Cyr est vacant. Or cette emprise de plusieurs hectares, au centre de Villeneuve et aux portes de la bastide, forment un ensemble foncier stratégique pour le développement de la ville et plus généralement de l'agglomération. Le bâtiment principal de l'ancien hôpital Saint-Cyr est l'un des immeubles emblématiques de Villeneuve-sur-Lot depuis sa construction en 1834. Ce bâtiment, inscrit au titre des monuments historiques depuis 2005, est dans un état de conservation remarquable avec sa chapelle et son apothicairerie d'origine.

Depuis sa désaffection en 2014 par le centre hospitalier, cet ensemble est en profonde mutation. Si le parc monumental en façade a été mis à disposition par le Pôle de Santé du Villeneuvois (PSV) à la Commune pour un créer un parc public, une grande partie des fonciers restent à reconvertir.

Après plusieurs années de réflexion et d'abandon de projets privés, **la CAGV** souhaite engager une étude de reconversion du site en cohérence avec les orientations de l'ORT et dans le cadre du programme ACV. Consciente des enjeux qu'offrent la reconquête du site pour la ville et son agglomération, la CAGV a saisi l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour qu'il réalise dans un premier temps des études sur les différents scénarios de reconversion du foncier principal. Ces études doivent aussi pouvoir déterminer les coûts des travaux de dépollution et de déconstructions partielles afin de chiffrer chaque scénario.

la CAGV souhaite mener une politique foncière volontariste de reconversion de friche, dans l'objectif de réaliser ou de faire réaliser une citée de la formation. Au regard de l'avancée de la réflexion et afin de limiter les risques techniques et financiers pour les partenaires, **la CAGV,** les partenaires et l'EPFNA ont donc convenu des modalités conventionnelles permettant d'assurer une phase d'études au sein du secteur d'intervention défini ci-après.

2.1. Définition du secteur d'intervention

Le secteur d'intervention est identifié comme « **ancien hôpital Saint-Cyr** » et défini par les éléments suivants :

Commune	Parcelles	Adresse	Surface	Zonage
Villeneuve-sur-Lot	EV 423, 446, 457, 597, 687, 775, 776, 778, 779, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792,	41 RUE PASTEUR, RUE VICTOR DELBERGE, RUE DU PORT DE GAJAC		UE et Uab
		TOTAL :	**4ha 34a**	

Type de bien : Friche hospitalière
Zonage PLU : UE et UAb
Particularités de la parcelle : AC1, AC4, PM1

La commune est invitée à partager toutes informations concernant les caractéristiques du site dont elle aurait connaissance (occupation du bien, servitudes, contraintes d'urbanisme, pollution, nature du sol, archéologie, réseaux, biodiversité, …) ainsi que les précédentes utilisations du site, en particulier celles qui pourraient avoir pollué ou affecté le sol ou le bâti.

2.2. Définition du projet

2.2.1. Le Programme

L'Intercommunalité a arrêté un programme avec une partie en réhabilitation et une autre en démolition reconstruction.

IL s'agit d'un projet global autour de plusieurs thèmes : Formation, Jeunesse, Culture :

- Agrandir le campus connecté, et des lieux de formations ;
- Installer un restaurant étudiant (CROUS), voir un inter-administratif ;
- Proposer des logements étudiants ;
- Implanter la médiathèque intercommunale, une BU et tiers lieux ;
- un amphithéâtre

Une étude de programmation sera réalisée par l'EPFNA pour approfondir les scénarios du projet.

2.2.2. Le phasage prévisionnel du projet

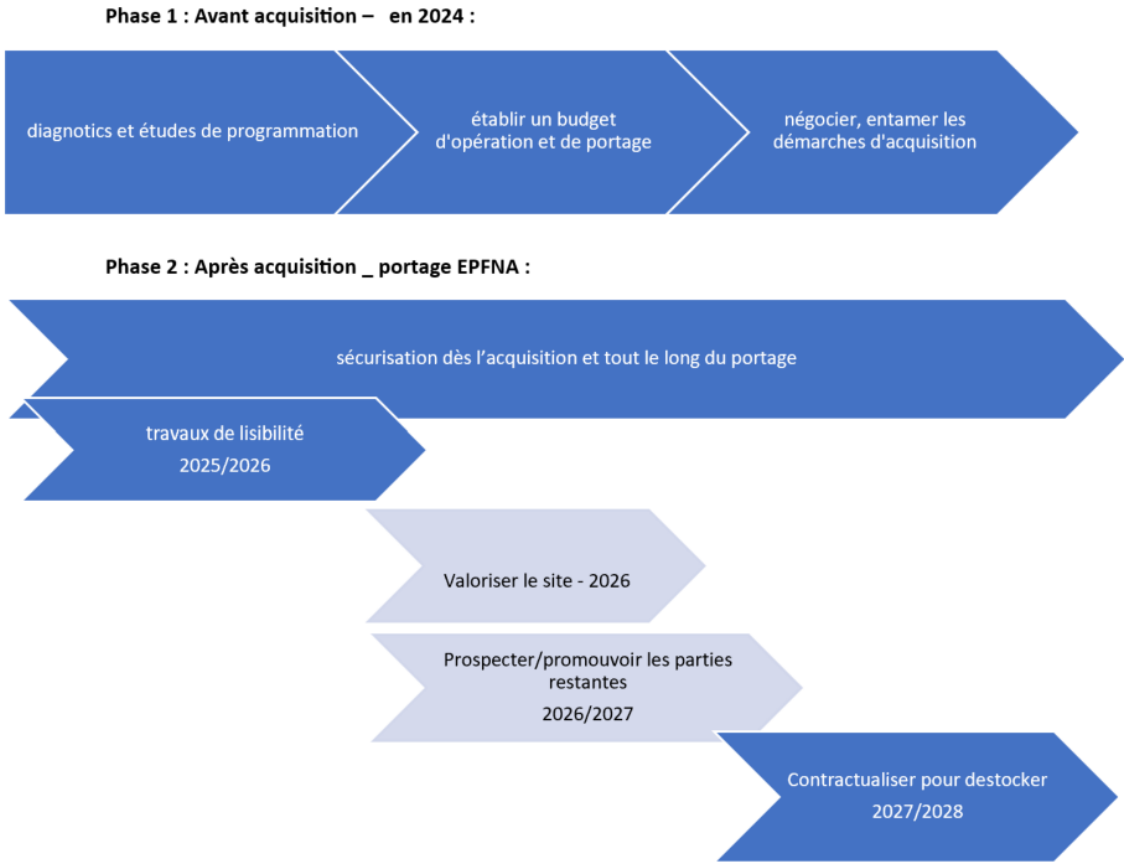

2.3. Démarches d'acquisition

La présente convention a pour objet l'acquisition par l'EPFNA des terrains situés au sein du périmètre d'intervention. Ces biens pourront être acquis par différents modes :

2.3.1. L'acquisition amiable

L'EPFNA pourra rechercher à acquérir ces biens en menant des négociations amiables auprès de leurs propriétaires, d'un commun accord avec la CAGV.

2.3.2. La préemption

L'EPFNA préemptera le ou les biens compris dans le périmètre d'intervention, à la demande de la CAGV.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPFNA, sur ce périmètre selon les dispositions du Code de l'urbanisme, article L.210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et du Code général des collectivités territoriales, articles L.2122.22-15° et L.2122.23.

2.3.3. L'expropriation

L'EPFNA pourra engager sur demande de la CAGV et après délibération, les démarches nécessaires à la déclaration d'utilité publique du projet concerné par la convention, en vue d'une expropriation des terrains concernés.
En application des procédures ouvertes par le Code de l'expropriation, l'EPFNA peut être sollicité selon deux cas distincts :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-5 du Code de l'expropriation : l'EPFNA met en œuvre la phase administrative de la procédure, il est désigné comme bénéficiaire de la DUP et de la cessibilité puis, dans un second temps, met en œuvre la phase judiciaire,
- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est demandée en application de l'art. R. 112-4 du Code de l'expropriation :
    - la collectivité met en œuvre la phase administrative de la procédure,
    - elle est désignée comme bénéficiaire de la DUP,
    - elle demande la cessibilité des biens au profit de l'EPFNA,
    - elle demande à l'EPFNA d'engager la phase judiciaire de la procédure.

3. LA REALISATIONS D'ETUDES

3.1. Objectifs et définition du type d'études à réaliser

Le projet peut nécessiter des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération et/ou le prix d'acquisition. L'Intercommunalité sollicite l'EPFNA afin de réaliser les analyses complémentaires suivantes :

	Stratégie d'intervention foncière	**X**	**Etudes environnementales et diagnostic pollution**
	Etude de requalification de zone d'activité	**X**	**Diagnostic « travaux » intégrant les prélèvements dans la structure même du bâtiment**
	Étude de marché immobilier et foncier, échelle EPCI	**X**	**Diagnostic structure dans le cadre d'opérations comprenant des travaux de réhabilitation (évaluation de portances…)**
X	**Etude de programmation**		Étude géotechnique
	Gisement foncier		Etude de faisabilité
	Etudes capacitaires (plan de composition, bilan financier)	**X**	**Etude de réhabilitation et économiste de la construction**
	Etude de programmation urbaine		Etude de programmation commerciale
	Constitution dossiers DUP et enquête parcellaire		Autre

L'Intercommunalité s'engage à valider la programmation ou les caractéristiques du projet au regard des informations complémentaires apportées par ces études.

3.2. Modalités de réalisation des études

L'EPFNA assurera la maitrise d'ouvrage des études et à ce titre rédigera les cahiers des charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et le pilotage des études, **en étroite concertation avec la CAGV, chaque étape devant être validée par cette dernière.**

Ainsi, l'EPFNA sera en étroite concertation avec la CAGV en s'assurant d'une communication régulière pour l'informer et assurer un suivi et devra organiser des points d'étapes régulier (COPIL et COTECH), afin de pouvoir suivre l'avancée des différentes phases des études avec la CAGV et les partenaires qui pourrait être nécessaire.

A ce titre, **la CAGV** sera en outre sollicitée via un accord de collectivité précisant le montant de la prestation, le prestataire retenu et la durée prévisionnelle de la mission.

Pour la réalisation de ces études, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention.

L'EPFNA, en tant que maître d'ouvrage de l'étude, est l'unique interlocuteur du prestataire. Celui-ci pourra préconiser des rencontres de partenaires s'il l'estime utile, en tout état de cause l'EPFNA décidera ou non d'accéder à ces préconisations. Par ailleurs, le prestataire devra toujours associer l'EPFNA à ses échanges avec la collectivité.

3.3. Modalités de financement et de paiement des études

La réalisation de ces études a pour objectif d'approfondir le projet de l'Intercommunalité mais également de sécuriser, sur le plan technique et financier, une éventuelle intervention foncière de l'EPFNA. C'est pourquoi ces études font l'objet d'une prise en charge financière partielle par l'Etablissement.

Les conditions de prises en charge partielle par l'EPFNA sont inscrites au paragraphe ci-dessous 3.4. Minoration foncière.

L'EPFNA en tant que maitre d'ouvrage assurera le règlement du prestataire.

En cas d'abandon du projet par l'une ou l'autre des parties, l'Intercommunalité sera redevable du montant de l'étude et des dépenses annexes.

Le remboursement par l'Intercommunalité des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de convention, l'EPFNA pouvant régler des dépenses d'études après cette date.

3.4. Minoration Foncière

La minoration accordée au titre de la convention de veille n°47-23-088 est transférée à la présente convention de réalisation, pour un montant.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet stratégique pour **la CAGV**, le Conseil d'Administration de l'EPFNA approuve le projet de convention ainsi que l'attribution d'une minoration foncière sur les fonds propres de l'EPFNA **d'un montant plafond de 80 000 € maximum** pour la réalisation d'études et de diagnostics.

La minoration est plafonnée à 80 % du montant du stock foncier porté par l'EPFNA. Ce qui porte la participation financière de **la CAGV** à 20 % minimum.

Le Grand-Villeneuvois s'engage à prendre à sa charge le « reste à charge collectivité » calculé en déduction du montant de minoration attribué.

4. LES CONDITIONS DE GESTION DES BIENS

4.1. Sécurisation des biens

Le ou les biens acquis par l'EPFNA seront sécurisés par l'EPFNA avant toute mise à disposition éventuelle ou avant tout engagement d'un processus de travaux de démolition/dépollution.

4.2. Gestion des biens durant le portage

Le ou les biens acquis par l'EPFNA seront :

- Lorsqu'ils sont libres de toute occupation : mis à disposition de l'Intercommunalité via la signature d'une Convention de Mise à Disposition (CMD)
- Lorsqu'ils sont occupés : gérés directement par l'EPFNA qui assurera la charge des dépenses, qui seront comptabilisées dans le stock financier de la convention, et percevra les recettes éventuelles.
- Dans le cas d'un démembrement de propriété, le bien sera géré par l'usufruitier, selon les modalités prévues dans l'acte.

La demande d'autorisation préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion courante estimé à 15% du montant de l'acquisition. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de collectivité. Au-delà de ce plafond et/ou pour toutes dépenses exceptionnelles, un nouvel accord de collectivité sera sollicité au préalable par l'EPFNA.

Enfin, l'EPFNA se réserve le droit d'engager toute dépense nécessaire à la réalisation de travaux d'urgence ayant trait à la sécurité des biens et des personnes, ou de cas de force majeur, y compris sans accord de collectivité ou en cas de refus de cette dernière.

5. DEMOLITION/DEPOLLUTION DES BIENS DURANT LE PORTAGE

5.1. Démolition et dépollution envisagées

Il est nécessaire de nettoyer le site (démolition, désamiantage, dépollution) et de curer l'intérieur des bâtiments pour rendre lisibles les espaces et la surface des bâtiments, dans une logique de valorisation et de recherche de futurs utilisateurs du site.

Le curage des bâtiments permettrait de mettre en valeur l'enveloppe et l'ossature des bâtis prêts à être réhabilités.

Des démolitions seraient envisagées sur l'ensemble des parties sans intérêts particuliers. Ils seront à définir rapidement via les études réalisées. Il est important de bien cibler les démolitions et travaux en lien avec le projet.

5.2. Modalités de réalisation des travaux

L'EPFNA pourra réaliser en cours de portage la démolition et/ou la dépollution des biens acquis dans le cadre de la présente convention, après délibération de l'Intercommunalité.

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire avant toute décision de démolir et un accord de collectivité viendra préciser les montants de dépenses de travaux de démolition et/ou de dépollution.

La décision de procéder à la démolition d'un bien bâti sera prise par le directeur général de l'EPFNA au regard de l'ensemble des caractéristiques du bien et du projet, avant délibération de la personne publique garante autorisant le dépôt du permis de démolir et la démolition elle-même.

6. ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

6.1. Dépenses engagées au titre de la convention de veille ou d'études

Dans le cadre de la convention de veille n°47-23-088, le prix de revient de cette opération (n°47.23.088.001) est de 0 € HT au 15/02/2024 car aucune dépense n'a encore été réalisées sur la convention de veille.

La présente convention emporte transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPFNA sur la convention précédente n°47-23-088 au titre de l'opération susvisée pour un montant total 0 € HT au 15/02/2024. Ce montant sera réactualisé au moment de la signature de cette convention. Les parties conviennent expressément de reporter dans la nouvelle convention le montant actualisé du stock foncier susmentionné tel qu'actualisé au jour de la signature des présentes.

L'ensemble des obligations juridiques sur les fonciers situés dans le périmètre de cette opération sont transférées et reprises dans cette convention. Les dépenses afférentes au titre de la précédente convention rattachable à ces fonciers seront soldées à l'échéance fixée pour cette opération soit à la date du 31/12/2029.

6.2. Plafond de dépenses

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'EPFNA est de **10 000 000 €.**

L'EPFNA procédera annuellement un bilan des coûts effectivement supportés et des prévisions de dépenses, afin de s'assurer du respect du plafond de dépenses. Il pourra, le cas échéant, proposer une actualisation de ce montant par avenant.

L'ensemble de ces dépenses réalisées (dépenses engagées et payées) par l'EPFNA au titre de la convention sera imputé sur le prix de revente des biens acquis, hormis les dépenses liées à la réalisation des études qui pourront faire l'objet d'une facturation indépendantes.

6.3. Accord préalable de la personne publique garante

L'EPFNA ne pourra signer d'acte d'acquisition sans autorisation préalable de la personne publique garante. Cette autorisation prend le plus généralement la forme d'une délibération de l'instance délibérante de la collectivité ou un accord donné par l'organe ou la personne ayant la délégation de pouvoir.

La délibération, ou accord donnant autorisation préalable à toute acquisition intégrera un budget prévisionnel de dépenses de gestion courante estimé à 15% du montant de l'acquisition. Pour ces dépenses et à l'intérieur de ce plafond, l'EPFNA ne sollicitera pas de nouvel accord de collectivité. Au-delà de ce plafond et/ou pour toutes dépenses exceptionnelles, un nouvel accord de collectivité sera sollicité au préalable par l'EPFNA.

Enfin, l'EPFNA se réserve le droit d'engager toute dépense nécessaire à la réalisation de travaux d'urgence ayant trait à la sécurité des biens et des personnes, ou de cas de force majeur, y compris sans accord de collectivité ou en cas de refus de cette dernière.

6.4. Obligation de rachat et responsabilité financière de la personne publique garante

En dehors de ces dépenses, l'EPFNA sollicitera un accord préalable de la personne publique garante avant tout engagement : études et frais annexes liés aux études, frais de prestataires externe (géomètre, avocat…), diagnostics (structure, immobilier, pollution, avant démolition…).

Il est rappelé à la personne publique garante que le portage foncier proposé ne doit pas l'inciter à investir au-delà de ses capacités financières.

Les dépenses réalisées par l'EPFNA en exécution de la présente convention engagent la personne publique garante. A cet égard :

- Le bilan actualisé de l'opération sera communiqué annuellement à la personne publique garante par l'EPFNA sous forme d'un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)
- La personne publique garante s'engage à inscrire à son budget le montant nécessaire au remboursement des sommes engagées par l'EPFNA, l'année du terme de la convention
- La personne publique garante s'engage à faire mention de ce portage (objet, montant, durée, date d'échéance) à l'occasion de chaque débat annuel d'orientation budgétaire, et en fournira le compte rendu de séances à l'EPFNA.

Au terme de la convention, la personne publique garante est tenue de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA au titre de la convention.

En ce sens, plusieurs cas sont envisageables :

- **Si aucune acquisition n'a été réalisée,** la personne publique garante est tenue de rembourser à l'EPFNA l'ensemble des dépenses effectuées, à savoir le coût d'éventuels diagnostics, études ou procédures engagés par l'EPFNA

- **Si des fonciers ont été acquis par l'EPFNA,** la personne publique garante est tenue de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des dépenses et/ou frais d'études et de portage, augmentés du montant de la TVA selon le régime et la règlementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.

- **Si des fonciers ont été acquis, et cédés** avant le terme de la convention à un tiers (promoteur, bailleur, lotisseur, aménageur, investisseur…), la personne publique garante est tenue de rembourser à l'EPFNA la différence entre la somme des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'opération, et les recettes générées par la cession.
  Après la cession à un tiers, et une fois que tous les engagements auront été soldés comptablement, l'EPFNA sollicitera le règlement auprès de la personne publique garante, dans les meilleurs délais via une facture d'apurement.

- **Si le projet est abandonné** par la personne publique garante, la cession à la personne publique garante est immédiatement exigible et toutes les dépenses engagées par l'EPFNA devront être remboursées.

Chaque année, lors du premier trimestre, l'EPFNA transmettra à la personne publique garante, un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), récapitulant l'ensemble des dépenses engagées au titre de la convention. Ce CRAC devra être présenté annuellement en conseil municipal ou communautaire. La délibération devra être transmise à l'EPFNA.

Les dépenses effectuées par l'EPFNA au titre de la présente convention doivent être inscrites par la personne publique garante dans sa comptabilité hors bilan selon les modalités du Plan Comptable Général (article 448/80) et l'article L2312-1 du CGCT (avant dernier alinéa prévoyant que pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements). Ces dispositions s'appliquent aussi aux EPCI (L.3313-1 du CGCT).

Les engagements donnés sont enregistrés au crédit du compte 801.8.

6.5. Cas particulier d'un foncier acquis pour une opération portée par la Commune

La personne publique garante pourra avant la fin de la durée de portage engager le remboursement des dépenses réalisées par l'EPFNA. Dans le cadre du rachat du foncier par la personne publique garante, il est convenu d'anticiper cette transaction par une action financière chaque année.

Nous pourrons ainsi prévoir le paiement anticipé, par annuités, des dépenses engagées, dans le cadre de cette opération, par la CAGV dans un futur avenant à cette convention, dès que les parties aurons plus de visibilité sur le cout global de l'opération.

7. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention sera échue à la date du **31/12/2029.**

Le remboursement des dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la présente convention, (avec ou sans rachat de foncier) par la personne publique garante pourra être sollicité postérieurement à la date de fin de portage, la convention pouvant continuer à produire ses effets l'EPFNA pouvant percevoir ou régler des dépenses après la dernière cession (études, impôts, taxes, frais d'avocat, huissiers…).

8. INSTANCES DE PILOTAGE

Il est créé au titre de la présente convention un comité de pilotage comprenant à minima le maire/Président de la collectivité, et le directeur général de l'EPFNA ou leur représentant. En fonction du projet seront intégrés au comité de pilotage le/la représentant(e) de l'Etat, le/la représentant(e) du conseil départemental, le/la représentant(e) de la région Nouvelle-Aquitaine, et l'ensemble des partenaires financiers ou techniques que la Collectivité souhaitera associer.
Le comité de pilotage, se réunira autant que de besoin sur proposition de la Collectivité ou de l'EPFNA, et a minima une fois par an. Outre le suivi de l'évolution du projet, le comité de pilotage sera l'instance décisionnelle sous la présidence du Président de la collectivité. Il validera en outre les différentes étapes des études portées par l'EPFNA ou par la Collectivité ayant trait au projet déterminé.

9. TRANSMISSION DES DONNEES

La CAGV le cas échéant, transmettent l'ensemble des documents d'urbanisme, données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA

La CAGV le cas échéant transmettront à l'EPFNA toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPFNA maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

L'EPFNA s'engage à remettre à la CAGV toutes les données et documents qu'il aura pu être amené à produire ou faire produire dans l'exécution de cette convention.

10. PROTECTION DES DONNEES

La présente convention est conclue dans le respect de la législation applicable en France relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, constituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par les lois subséquentes et par le Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre de ses missions, l'EPFNA ne sera pas amené à traiter des données pour le compte de la Collectivité. Par conséquent, en vertu de l'article 24 du RGPD, les parties restent responsables des données qu'elles traitent lors de l'exécution du présent contrat.

Il appartient à chacune d'elle de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que leurs traitements sont effectués conformément à la règlementation en vigueur.

Chaque partie communique à l'autre partie l'ensemble des données personnelles de ses collaborateurs nécessaires à la réalisation de la mission.

Les parties s'engagent à respecter et à préserver la confidentialité des données et documents traités au titre du Contrat. À cet égard, elles s'engagent à ce que seuls les salariés en charge de la Mission au titre du Contrat puissent accéder aux informations et que ceux-ci ne puissent le faire que pour les seuls besoins de la Mission.

Les parties s'engagent également à assurer la sécurité des Données traitées au titre du Contrat par la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour protéger les Données contre les risques de violation de données au sens de la Législation applicable.

11. COMMUNICATION

CAGV et l'EPFNA s'engagent à mentionner, dans chacun des documents de communication relatifs à l'opération, la contribution des autres partenaires, et notamment par la présence de leur logo.

12. RESILIATION DE LA CONVENTION ET CONTENTIEUX

12.1. RESILIATION MUTUELLE

La présente convention peut être résiliée à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord. Cette résiliation est formalisée par un écrit.

Une fois le document signé par toutes les parties, la partie la plus diligente le notifie par lettre recommandé avec avis de réception aux autres signataires de la convention.

12.2. RESILIATION DE DROIT

En outre, l'EPFNA dispose d'un droit à résiliation unilatérale dans les hypothèses suivantes :

• La convention n'a connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ;

• L'exécution de la convention s'avère irréalisable techniquement ou économiquement non viable;

• Si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé ;

• Si la collectivité partenaire renonce à une étude, mission, opération ou en modifie substantiellement le programme.

L'EPFNA informe la CAGV de son intention de procéder à la résiliation unilatérale de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La CAGV disposent de 30 jours calendaires à compter de la réception de cette lettre pour faire connaître leurs observations. Ces observations sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce même délai de 30 jours, les parties peuvent également convenir de se rencontrer.

Passé ce délai, l'EPFNA dispose à nouveau de 30 jours calendaires pour informer les parties de sa décision de procéder à la résiliation unilatérale de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception

12.3. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé, au plus tard dans un délai d'un mois après la notification de la résiliation, à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA.

Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre à la collectivité partenaire, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La personne publique garante devra rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par l'EPFNA.

Si dans le cadre de la convention un ou plusieurs biens ont été acquis par l'EPFNA, ce dernier procèdera à leur cession.

La collectivité procèdera elle-même à l'achat des biens acquis par l'EPFNA conformément aux engagements pris dans la présente convention.

13.CONTENTIEUX ET RESOLUTIONS AMIABLES DES LITIGES

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation, ou à l'application, de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
Dans cet objectif, les parties peuvent recourir à la médiation par un tiers. Le médiateur est choisi avec l'accord des parties parmi :

• Les présidents ou membres des associations départementales de maires, dont la liste figure sur le site internet de l'Association des Maires de France (AMF) ;

• Les avocats-médiateurs membres du « Centre de Médiation de Poitiers » (4 bis Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny, 86009 POITIERS) ou de « Bordeaux Médiation » (1 Rue de Cursol 33077 BORDEAUX).

Les parties peuvent également, en application de l'article L. 213-5 du Code de justice administrative et en dehors de toute procédure juridictionnelle, demander au président du tribunal administratif de Poitiers d'organiser une mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées.
La médiation se conclut par un protocole d'accord transactionnel signé de toutes les parties ou par un rapport circonstancié de non-conciliation rédigé par le médiateur.

Dans toutes les hypothèses, les frais afférant à la médiation sont partagés à parts égales entre l'ensemble des parties, sauf meilleur accord.

Si aucune solution amiable n'est trouvée, le litige est porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans les conditions de droit commun.

Fait à Poitiers, le …… en 3 exemplaires originaux

La communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois représentée par son président,	L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par son directeur général,
Guillaume LEPERS	**Sylvain BRILLET**

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, n° 2024/..... en date du .....

Annexe 1 : Règlement d'Intervention de l'EPFNA

CA – AC– 23/11/2023 – point XII.A

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 012

Annulations de minorations sur fonds propres

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- VALIDE l'annulation de la minoration foncière d'un montant de 80 000 € attribuée par la délibération n°CA-2022-14, au CA du 28 juin 2022 dans le cadre de la convention n°47-18-124.

- VALIDE l'annulation de la minoration foncière d'un montant de 55 000 € attribué par la délibération n°CA-2021-047 au CA du 28 mai 2021 dans le cadre de la convention n°47-17-074.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2023

Rapport du directeur général

Annulation de minorations foncières

1. La minoration foncière

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le nouveau PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

2. Annulation de deux minorations sur fonds propres

- **Villeneuve-sur-Lot (47)**
  - Annulation de la minoration foncière d'un montant de 80 000 € attribuée par la délibération n°CA-2022-14, au CA du 28 juin 2022 dans le cadre de la convention n°47-18-124. Cette convention est aujourd'hui échue, il n'y a pas eu de dépenses.
  - Une nouvelle convention pour reconvertir l'ancien Hôpital Saint-Cyr a été approuvé en 2023. La minoration attribuée sur l'ancienne convention doit donc être annulée.

- **Meilhan-sur-Garonne (47)**
  - Annulation de la minoration foncière d'un montant de 55 000 € attribué par la délibération n°CA-2021-047 au CA du 28 mai 2021.
  - La minoration doit être annulé car le projet de reprise de l'ancien restaurant par l'association 1000 cafés a été abandonné.
  - Avec les nouveaux repreneurs et leur nouveau projet, une nouvelle minoration est proposée suite à la modification du bilan d'opération.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 013

Attribution minoration et approbation de l'avenant n°2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°16-16-025 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Montignac-Charente et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°16-16-025 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Montignac-Charente et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 400 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.
- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 50 000€, dans le cadre de la convention opérationnelle n°16-16-025 en date du 21 juillet 2016, de l'opération n°n°16-16-025-001, pour la préservation d'un commerce de centre-bourg en zone rurale ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni ;

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024
Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLÉ

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minorations foncières sur fonds propres

- **<u>La minoration foncière</u>**

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018, ainsi que dans le PPI 2023-2027 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

- **<u>Le principe d'attribution des minorations et enveloppes de minoration pour l'année 2024</u>**

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Le Directeur Général décide, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc mobiliser à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération CA-2020-029 du 24 novembre 2020, la mise en place du principe d'un reste à charge minimal à la collectivité (de l'ordre de 20 % du déficit total sur l'opération).

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- **Nouvelles demandes de minorations foncières**

De nouvelles demandes de minorations foncières sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets en renouvellement urbain. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets sont présentés sommairement dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche de minoration détaillée spécifique présenté au conseil d'administration avec leur avenant associé :

1) Avenant n°2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°16-16-025 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Montignac-Charente et l'EPFNA
2) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et l'EPFNA
3) Avenant n° 5 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne (47), Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA
4) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention réalisation n°47-22-014, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune Monflanquin et l'EPFNA

Conformément au règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières attribuées sur les fonds propres de l'EPFNA, des projets d'avenant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration pour intégrer les minorations proposées à la convention liant l'EPFNA à la commune bénéficiaire. Le projet d'avenant indique le montant de la minoration, les modalités et les conditions de sa mise en œuvre.

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2024 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU. Il n'existe plus d'enveloppe prévisionnelle pour l'attribution de minorations.

Convention	**Opération**	**Description du projet**	**Attribution de minoration Fonds propres sur l'opération**	**Soit minoration totale attribuée sur l'opération**	**Reste à charge de la commune sur l'opération**	**Minoration totale attribuée sur la convention**
Montignac-Charente (16) Convention 16-16-025	16-16-025-001	Préservation d'un commerce de centre-bourg	50 000 €	50 000 €	28 000 €	50 000 €
Cherveix-Cubas (24) Convention 24-21-056	24-21-056-001	Réalisation de 10 LLS en centre-bourg (offre nouvelle en densification)	20 000 €	20 000 €	53 822,08 € HT	20 000 €
Meilhan-sur-Garonne (47) Convention 47-17-074	47-17-074-005	Pour la réouverture d'un restaurant	121 000 €	121 000 €	35 000 €	121 000 €
Monflanquin (47) Convention 47-22-014	47-22-014-001	Pour un projet d'habitat partagé en réhabilitation	264 000 €	264 000 €	85 000 €	264 000 €
Total minorations Fonds Propres proposé au CA du 14/03/2024			**455 000 €**	*Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes*		
Total des minorations Fonds Propres proposées en 2024			**455 000 €**			

Minoration foncière
Projet : Restaurant Le Taillefer, Montignac-Charente (16)

Convention : Convention opérationnelle n°CP16-16-025 entre la Commune de Montignac-Charente (16) et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 21 juillet 2016, modifiée par avenant n°1 de modification de périmètre en date du 5 mars 2018.

Foncier :
C n°398 située au 12 place du Docteur Feuillet, d'une surface totale de 427 m².
Prix de revient de l'opération (HT) au 15/02/2024 : 262 697,79 €
Coût de la cession à venir : 150 000 € HT

Il s'agit d'un hôtel restaurant en activité. L'EPFNA a acquis les murs auprès de l'ancien exploitant en vue de son départ en retraite.
Il a cédé son fonds de commerce à la SAS MARQUANT qui exploite désormais le restaurant et est locataire de l'EPFNA a travers une convention d'occupation précaire.
Après trois années d'exercice, l'activité est rentable et la société souhaite racheter les murs à l'EPFNA.

L'établissement bancaire de l'exploitant a donné son accord le 30 janvier 2024 pour uun emprunt à 180 000€, 30 000€ étant destinés à la réalisation de travaux, notamment de confortement de charpente.

La SAS MARQUANT, par l'intermédiaire de sa SCI, SARTOMARQ, a fait une proposition d'acquisition à l'EPFNA des murs du restaurant le Taillefer à hauteur de 150 000 €.

Le conseil municipal a approuvé cette cession par délibération en date du 8 février 2024.
Considérant que ce projet est stratégique pour le centre-bourg de Montignac-Charente en préservant et pérennisant l'activité commerciale, un principe de minoration foncière a été validé en comité d'engagement à hauteur de 50 000 €, soit 53% du reste à charge de la collectivité.

Besoin en financement :

Au 15 février 2024, le montant total des dépenses engagées par l'EPFNA pour cette opération est de **264 027,79 € HT** et les recettes issues des loyers encaissés s'élèvent à **36 302,39 € HT,** soit un solde à **226 395,40 € HT**.
Le total des dépenses engagées par l'EPFNA correspond, notamment au prix d'acquisition à hauteur de 210 000€ mais aussi de lourds travaux de remaniement de toiture, après avoir constaté des fuites importantes, à hauteur de 39 960,98 € HT.

La cession est prévue pour juin 2024, le solde prévisionnel de la convention sera, à cette date, à hauteur de **222 395,40 € HT**, déduction faite des 4 mois de loyer restants à encaisser.

En conformité avec l'offre de la SCI SARTOMARQ, le montant de cession s'élève à **150 000 €.**

Le déficit de l'opération s'élève donc à 77 725,40 € HT.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une minoration foncière sur fonds propres de l'EPFNA d'un montant de **50 000 €.** Ce montant correspondant à 53 % du reste à charge de la commune, soit **23 725,40 € HT**.

Bilan prévisionnel du projet avec minoration à la date 30 juin 2024 :

Conformément à l'offre formulée par la SCI SARTOMARQ, le montant de cession s'élève à 150 000 € HT, la marge étant nulle, le TVA est également nulle.

DEPENSES prévisionnelles	En € HT	RECETTES prévisionnelles	En € HT
Coût d'achat - Portage	210 000,00	Loyers et remboursements divers	40 302,39
Frais de notaire	2 899,11	Cession SCI SARTOMARQ	150 000,00
Quote part TF	1 271,54	Minoration foncière	50 000,00
Travaux de mise en sécurité	39 960,98		
Impôts fonciers - Portage	9 516,00		
Frais accessoires - Portage			
Assurances Portage Foncier	380,16		
Reste à charge prévisionnel		Reste à charge prévisionnel	23 725,40
TOTAL	**264 027,79**	**TOTAL**	**264 027,79**

Raisons du déficit :
L'opération demeure déficitaire en raison, notamment, des lourds travaux de couverture qui ont été réalisés par l'EPFNA.
Par ailleurs, l'offre d'acquisition par la SCI SARTOMARQ prend en compte 30 000 € de travaux qui sont la continuité de ceux de l'EPFNA, à savoir confortement de charpente.
Sans cela, l'opération aurait été à l'équilibre.

Cette opération est exemplaire en permettant le maintien d'une activité commerciale en centre-bourg d'une commune rurale de Charente.
L'exploitant, futur acquéreur, a ainsi pu tester son activité dans des conditions privilégiées (loyer minoré). Il a atteint une structure financière solide lui permettant d'investir dans les murs de son local.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minoration et approbation de l'avenant n°2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°16-16-025 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Montignac-Charente et l'EPFNA

Objet : Préservation d'un commerce de centre-bourg

Contexte : Commune charentaise de près de 800 habitants, et comptant de nombreux commerces de centre-bourg. Montignac-Charente est une commune dynamique grâce à sa population dont 65% a moins de 60 ans.

Projet : Montignac-Charente se mobilise pour son commerce de centre-bourg et s'efforce à pérenniser l'activité des nouveaux exploitants. Sur le point de perdre son restaurant en raison d'un départ en retraite, l'installation des nouveaux exploitants a été facilitée par l'acquisition des murs par l'EPFNA pour le compte de la commune.

Durée : 5 ans

Montant : 400 000 €

Montant de la minoration : 50 000 €

Garantie de rachat : commune

Capacités financières de la collectivité :

Produit des impôts / moyenne de la strate	Capacité d'autofinancement	Encours de la dette
280 994 € / 369 373 €	92 262 €	558 930 €

Périmètre : Périmètre de réalisation portant sur un hôtel restaurant au coeur du bourg de Montignac-Charente

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

RESTAURANT
Le Taillefer

AVENANT N°2

A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°CP 16-16-025
D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

ENTRE

LA COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE (16)

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La Commune de Montignac-Charente, dont le siège est situé au 25 avenue de la Boixe, 16330 MONTIGNAC-CHARENTE représentée par son maire, James CHABAUTY, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du;
Ci-après dénommée « **la Commune» ;**

d'une part,

Et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° en date du
Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PROJET

PRÉAMBULE

La commune de Montignac Charente a conclu avec l'EPF de Nouvelle-Aquitaine une convention opérationnelle le 21 juillet 2016, modifiée par avenant n°1 de modification de périmètre en date du 5 mars 2018 visant la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier du restaurant le TAILLEFER.

LA commune avait identifié ce bien en vente depuis plus d'un an dans le cadre de sa stratégie de maintien de l'offre en équipements et commerces. Elle a souhaité anticiper la cessation d'activité en vue de favoriser la reprise du commerce de restauration et faciliter le développement d'une offre d'hébergement touristique type chambre d'hôte.

C'est en ce sens que l'EPFNA est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier et a mis à bail au nouvel exploitant.
En cours de portage par l'EPFNA, de lourds travaux de remaniement de toiture ont été réalisés et des travaux de confortement de charpente restent à faire.

L'exploitant actuel, locataire de l'EPFNA, souhaite se porter acquéreur a un prix inférieur au coût de revient de la convention opérationnelle.

Dès lors, le présent avenant vise l'intégration d'un article relatif à l'attribution d'une minoration foncière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – OCTROI D'UNE MINORATION FONCIERE A LA COMMUNE DE MONTIGNAC-CHARENTE

Cet article vient s'ajouter à la convention opérationnelle.

ARTICLE 1.1 – OBJET DE LA MINORATION FONCIERE

La demande de minoration foncière a pour objet de permettre la sortie opérationnelle d'un projet à vocation commerciale en centre-bourg de Montignac-Charente, à savoir un restaurant – chambre d'hôtes.

Cependant, l'effort financier du porteur de projet ne suffit à combler le déficit opérationnel lié aux lourds travaux de remaniement de toiture réalisés. Ce déficit prévisionnel s'élève à hauteur de 77 725,40 € HT.

Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet structurant pour la commune, Montignac-Charente sollicite l'octroi d'une minoration sur le portage de l'EPFNA.

ARTICLE 1.2 – MONTANT DE LA MINORATION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin d'aider la Commune dans le projet qu'elle soutient et de lui permettre de conserver un équilibre financier malgré la cession à hauteur de 57% du coût de revient de la convention opérationnelle, une minoration d'un montant de 50 000 € est soumise au vote du Conseil d'administration de l'EPFNA.

ARTICLE 1.3 – DETAIL DES MODALITES DE CALCUL DE LA MINORATION FONCIERE

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la convention identifiés ci-avant s'élèvent à 264 027,79 € HT au 15 février 2024.

Les recettes prévisionnelles sur cette opération s'élèvent à 190 302,39 € HT à la date du 30 juin 2024.

Le déficit de l'opération pour la commune s'élève donc à 77 725,40 € HT.

PROJET

Dans les conditions où la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2024 valide le principe de prises en charge de 53 % de reste à charge de la collectivité, le montant de la minoration attribuée est de 50 000 €.

Le reste à charge de la Commune sera, à ce stade, de 23 725,40 € HT.

ARTICLE 1.4 – CONDITION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA MINORATION FONCIERE

La minoration foncière telle que mentionnée dans la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA précitée sera mise en œuvre sur la base du calcul du reste à charge à la commune après cession au porteur de projet. Cette cession devra être confirmée par délibération de la Commune.

Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :
Cession des fonciers au porteur de projet : avant juin 2024.

La minoration votée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA est un montant plafond. Si les projets venaient à évoluer entre la signature de cet avenant et la cession du foncier au profit du porteur de projet, le Directeur Général de l'EPFNA pourra décider d'imputer à la baisse le montant de minoration voté en fonction de l'équilibre général des opérations.
En cas de non-réalisation des projets pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°CP 16-16-025 demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le …….. en 3 exemplaires originaux

La Commune de Montignac-Charente représentée par son Maire, **James CHABAUTY**	L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par son Directeur général, **Sylvain BRILLET**

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Pierre BRUNHES** n° 2024/ en date du

Annexe n° 1 : convention opérationnelle n° CP 16-16-025
Annexe n° 2 : Avenant n°1 à la convention opérationnelle n° CP 16-16-025

PROJET

CA – NP/LS– 14/03/2024 – point XII.B.02

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 014

Attribution minoration et approbation de l'avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 200 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.
- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 20 000 €, dans le cadre de la convention opérationnelle n°24-21-056 en date du 28 juillet 2021, de l'opération n°24-21-056-001, pour un programme de 10 LLS en centre-bourg ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni ;

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024
Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minorations foncières sur fonds propres

- **<u>La minoration foncière</u>**

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018, ainsi que dans le PPI 2023-2027 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

- **<u>Le principe d'attribution des minorations et enveloppes de minoration pour l'année 2024</u>**

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Le Directeur Général décide, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc mobiliser à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération CA-2020-029 du 24 novembre 2020, la mise en place du principe d'un reste à charge minimal à la collectivité (de l'ordre de 20 % du déficit total sur l'opération).

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- **Nouvelles demandes de minorations foncières**

De nouvelles demandes de minorations foncières sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets en renouvellement urbain. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets sont présentés sommairement dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche de minoration détaillée spécifique présenté au conseil d'administration avec leur avenant associé :

1) Avenant n°2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°16-16-025 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Montignac-Charente et l'EPFNA
2) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et l'EPFNA
3) Avenant n° 5 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne (47), Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA
4) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention réalisation n°47-22-014, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune Monflanquin et l'EPFNA

Conformément au règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières attribuées sur les fonds propres de l'EPFNA, des projets d'avenant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration pour intégrer les minorations proposées à la convention liant l'EPFNA à la commune bénéficiaire. Le projet d'avenant indique le montant de la minoration, les modalités et les conditions de sa mise en œuvre.

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2024 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU. Il n'existe plus d'enveloppe prévisionnelle pour l'attribution de minorations.

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration Fonds propres sur l'opération	Soit minoration totale attribuée sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration totale attribuée sur la convention
Montignac-Charente (16) Convention 16-16-025	16-16-025-001	Préservation d'un commerce de centre-bourg	50 000 €	50 000 €	28 000 €	50 000 €
Cherveix-Cubas (24) Convention 24-21-056	24-21-056-001	Réalisation de 10 LLS en centre-bourg (offre nouvelle en densification)	20 000 €	20 000 €	53 822,08 € HT	20 000 €
Meilhan-sur-Garonne (47) Convention 47-17-074	47-17-074-005	Pour la réouverture d'un restaurant	121 000 €	121 000 €	35 000 €	121 000 €
Monflanquin (47) Convention 47-22-014	47-22-014-001	Pour un projet d'habitat partagé en réhabilitation	264 000 €	264 000 €	85 000 €	264 000 €
Total minorations Fonds Propres proposé au CA du 14/03/2024			**455 000 €**	*Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes*		
Total des minorations Fonds Propres proposées en 2024			**455 000 €**			

Conseil d'administration du 14 mars 2024
Minoration foncière
Projet : Réalisation de 10 logements locatifs sociaux
Commune de Cherveix-Cubas (24)

Convention

Convention opérationnelle n° 24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvezère en Périgord et l'EPFNA.

Foncier

Foncier acquis par l'EPFNA

Parcelles AC n°72, n° 347, 352.
Surface du foncier : 9 991 m²
Coût d'acquisition foncière : 70 000 €

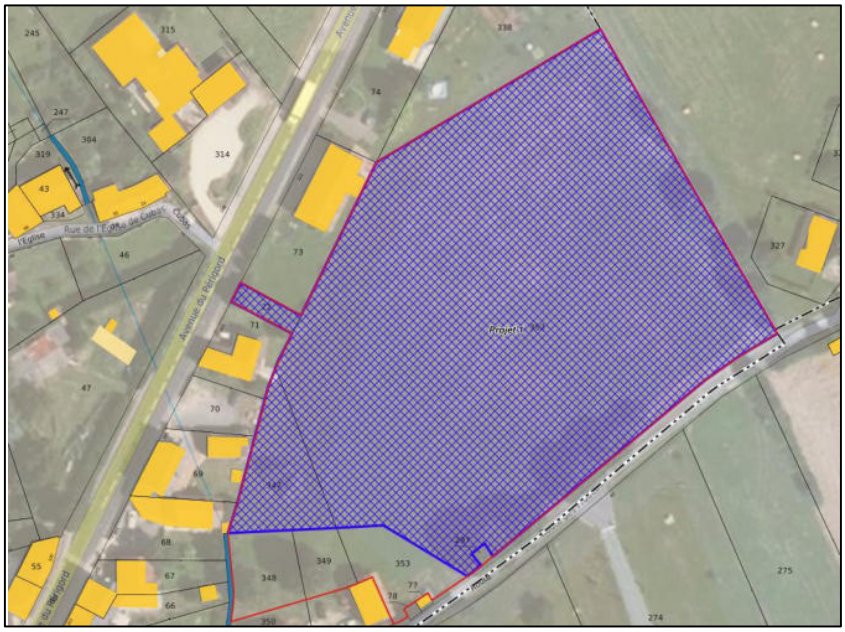

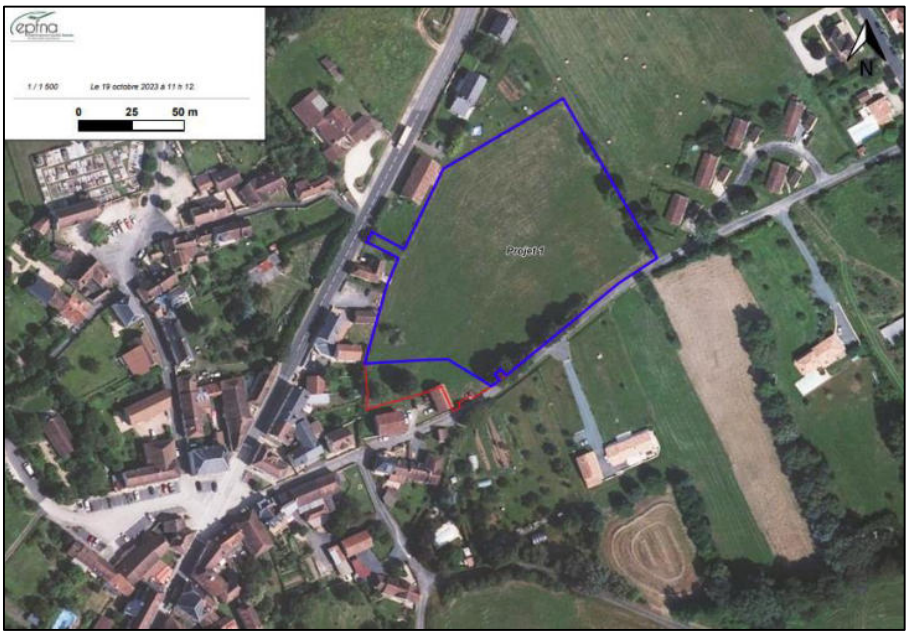

Foncier acquis par Périgord Habitat après cession de l'EPFNA au profit de la Commune

Une partie de la parcelle AC n°352 (*partie en vert ci-dessous*).
Surface totale de la parcelle AC n°352 : 9 376 m²
Surface de la parcelle AC n°352 cédée à Périgord Habitat par la Commune (*en vert ci-dessous*) environ 2 497 m² :

Extraits de l'étude de Faisabilité - OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE SUR LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS - réalisée par Nechtan, mars 2023

L'EPFNA a procédé à l'acquisition du foncier le 21 avril 2022.
L'ensemble de 9 991 m² a été acquis pour un montant de 70 000 €. Les parcelles se situent à proximité directe du bourg historique de Cherveix-Cubas. Seule une partie de la parcelle AC n°352 est concernée par l'opération de logements qui sera menée par Périgord Habitat (environ 2 497 m²). Le foncier est voisin d'un foncier communal sur lequel un programme de 5 logements a déjà été réalisé.

Caractéristiques du projet

La Commune de Cherveix-Cubas souhaite faire appel au bailleur social Périgord Habitat pour réaliser une opération de 10 logements locatifs sociaux (un bloc de 4 T2, 5 T3, 1 T4).
Un accord a été conclu avec Périgord Habitat qui doit acheter une partie de la parcelle AC n°352 (environ 2 497 m²) à la Commune, après cession de l'EPFNA. Périgord Habitat a réalisé une étude de faisabilité en mars 2023 confirmant son engagement dans le projet. Périgord Habitat en est aujourd'hui à la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre qui accompagneront le projet.

Actuellement, l'EPFNA porte un **montant de 73 822, 08 € HT** [1] et la cession du foncier auprès de la Commune doit intervenir avant juin 2024 afin de respecter le calendrier proposé par Périgord Habitat. La Commune cèdera ensuite une partie de la parcelle AC n°352 (environ 2 497 m²) à Périgord Habitat à l'euro symbolique. Les parcelles AC n°72, AC n°347 et une partie de la parcelle AC n°352 qui n'aura pas été cédée constitueront donc une réserve foncière pour la Commune.

L'enjeux, pour la Commune, est de renforcer sa population à l'année pour maintenir son niveau de commerces et de services mais également d'offrir à une population vieillissante une offre et un parcours résidentiel satisfaisants.

Périgord Habitat réalisera des pavillons individuels avec jardin qui pourront être placés en bande et avec un garage fermé. La répartition des logements est la suivante : 4 logements de type T2, 5 logements de type T3 et 1 logement de type T4. Le bloc des 4 logements de type T2 pourra être de type collectif ou individuel. La superficie moyenne des logements sera de 52 m² pour un logement T2, 71 m² pour un logement T3 et 84 m² pour un logement T4.

La parcelle où seront réalisés les logements se situe à 170 mètres de la Lanterne aux morts, monument inscrit. Le projet devra donc être soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

[1] Au 9 février 2024

Extraits de l'étude de Faisabilité - OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE SUR LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS - réalisée par Nechtan, mars 2023

Calendrier prévisionnel envisagé par la Commune de Cherveix-Cubas et Périgord Habitat

Cession du foncier à la Commune : avant le 1er juin 2024
Cession, par la Commune, du foncier à Périgord Habitat : avant le 1er septembre 2024
Livraison du chantier : 1er octobre 2025

Bilan prévisionnel du projet

Bilan prévisionnel de Périgord Habitat

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANTS HT	MONTANTS LASM (Taux réduit)	RECETTES PREVISIONNELLES		
CHARGES FONCIERES	122 104,20 €	131 566,20 €	Prêt PLAI	515 535,00 €	
FRAIS DE CONSTRUCTION	1 167 168,00 €	1 257 623,52 €	Prêt PLAI FONCIER	61 715,00 €	
HONORAIRES	138 254,15 €	148 968,85 €	Prêt PLUS	545 785,00 €	76,9%
DIVERS	2 000,00 €	2 155,00 €	Prêt PLUS FONCIER	61 715,00 €	
			Prêt PHB2.0 ou BOOSTER		
			Prêt ACTION LOGEMENT		
			AIDE A LA PIERRE	22 750,00 €	
			Bonus EnR	7 500,00 €	
			AIDE AUX LOGEMENTS	50 000,00 €	6,2%
			Subvention EPCI	15 000,00 €	
			Subvention COMMUNE	0,00 €	
			Subvention Action Logement	0,00 €	
			FONDS PROPRES	260 313,57 €	16,9%
TOTAL	1 429 526,35 €	1 540 313,57 €	TOTAL	1 540 313,57 €	

Recettes *prévisionnelles* de la Commune – valorisation des parcelles AC n° 72, 347 et 352 pour partie (réserve foncière).

NB : les parcelles AC n°72, n°347 et AC n°352 pour partie étant enclavées, le prix au m² prend en compte cette caractéristique.

Parcelle	Surface en m²	Prix/m²	TOTAL recettes prévisionnelles
AC n°72	82	5 €	
AC n°347	533	5 €	
AC n°352 (partie qui ne sera pas cédée à Périgord Habitat)	6 879	5 €	
			37 470 €

Besoin en financement

L'opération portée par l'opérateur Périgord Habitat présente un coût financier de **1 429 526,35 € HT** avec **260 313,57 €** d'apport de fonds propres et **95 250 €** d'aides et de participations diverses.

Périgord Habitat prévoit une charge foncière de **122 104,20 € HT** avec un **achat des fonciers auprès de la Commune à l'euro symbolique**. L'EPFNA porte, au 9 février 2024, un montant de **73 822, 08 € HT** pour le compte de la Commune. À titre indicatif, les recettes *prévisionnelles et potentielles* issues de la vente des parcelles que la Commune ne compte pas vendre au bailleur social s'élèvent à 37 470 €. Si la Commune valorise les parcelles qu'elle ne rétrocédera pas à Périgord Habitat, le déficit prévisionnel pour cette dernière s'élèverait à ce jour et en prenant en compte la recette prévisionnelle issue de la vente des parcelles, à 36 352, 08 € HT**.**

Au regard du caractère exemplaire du projet qui participe à la redynamisation du centre-bourg par la création de logements sociaux et qui permet de favoriser la venue de nouveaux ménages, il est proposé d'attribuer une minoration foncière.

Les règles de fonctionnement de la minoration foncière validées par le Conseil d'Administration de l'EPFNA en septembre 2019 prévoient que le montant de minoration ne peut excéder 80 % du déficit lié au portage de l'EPFNA, **soit 59 057,66 €.** Pour rappel, l'EPFNA porte, au 9 février 2024, un montant de 73 822,08 € HT.

Compte tenu des différents éléments présentés en amont, il est donc proposé que l'EPFNA participe à la prise en charge d'une partie du déficit supporté par la Commune en appliquant une base de 2 000 €/logement **soit 20 000 € au total** (10 LLS) ce qui correspond à une prise en charge de **27,1 % du déficit sur le portage**.

Cette minoration sera exécutoire lors de la cession du bien.

Raisons du déficit

Le projet de Périgord Habitat doit recueillir pour le moment **95 250 € HT** d'aides et de participation diverses (hors minoration de l'EPFNA qui s'appliquera à la Commune).

Ce montant intègre un achat du foncier auprès de la Commune de Cherveix-Cubas à l'euro symbolique.
Pour autant le projet est positivement ambitieux et participe à la lutte contre la déprise démographique.

De plus la programmation intégralement sociale des futurs logements est un choix important pour ce territoire qui a besoin d'attirer de jeunes ménages pour assurer un renouvellement générationnel mais également pour offrir un parcours résidentiel aux séniors présents sur la Commune.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minoration et approbation de l'avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et l'EPFNA

Objet : La convention initiale a pour objectif la réalisation d'une opération de logements en centre-bourg. L'avenant a pour objectif de mettre à jour le PPI et d'intégrer le principe d'une minoration de 20 000 € lors de la cession prochaine des fonciers à la Commune.

Contexte : L'EPFNA a procédé à l'acquisition du foncier le 21 avril 2022. L'ensemble de 9 991 m² a été acquis pour un montant de 70 000 €. Les parcelles se situent à proximité direct du bourg historique de Cherveix-Cubas. Seule une partie de la parcelle AC n°352 est concernée par l'opération de logements qui sera menée par Périgord Habitat (environ 2 497 m²). Le bailleur social réalisera une opération de 10 logements locatifs sociaux (un bloc de 4 T2, 5 T3, 1 T4). Le foncier est voisin d'un foncier communal sur lequel un programme de 5 logements a déjà été réalisé.

Projet : L'avenant a pour objectif de faire voter une minoration foncière sur fonds propre de 20 000 € (2 000 € par logement) et de mettre à jour le PPI.

Durée : 21/04/2026

Montant : 200 000 €

Montant de la minoration : 20 000 €

Garantie de rachat : Commune

Capacités financières de la collectivité :

Produit des impôts / moyenne de la strate	Capacité d'autofinancement	Encours de la dette
134 758 € / 179 959 €	94 404 €	169 153 €

Périmètre : Le périmètre de réalisation est composée des parcelles AC n°72, 347 et 352 (9 991 m²) (terrains nus)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS (24)
Périmètres d'intervention de l'EPF
Projet 1
epfna
Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
Cubas
Le Clos aux Coccinelles
Lotissement le Clos de la Fontaine
La Fontaine
AC0072
AC0339
AC0079
AC0297
D704
Le bourg cherveix Cubas
Périmètre de réalisation (1,09 ha)
Foncier communal
0
25
50 m

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2023 - 2027

AVENANT N°1 À LA CONVENTION OPERATIONNELLE N° 24-21-056 D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

ENTRE

LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

ENTRE

La Commune de Cherveix-Cubas dont la Mairie est située 319 Route des écoles – 24 390 CHERVEIX-CUBAS, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie QUEYROI, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du ……,

Ci-après dénommée **« la Collectivité** » ou « **la commune** » ;

La Communauté de communes Isle Loue Auvezère en Périgord, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé Rue de la Tuillerie – 24 240 PAYZAC – représentée par Monsieur Bruno LAMONERIE, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire ……

Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** » ou « **l'EPCI** »

D'une part,

ET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° CA-2023-015 en date du 16 mars 2023,

Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

D'autre part

PRÉAMBULE

La collectivité a sollicité l'EPFNA dès 2021 pour une intervention sur trois parcelles nues à proximité directe du centre-bourg. Les trois parcelles, d'une surface totale de 9 991 m², ont été acquises le 21 avril 2022 pour 70 000 €.

L'opérateur Périgord Habitat réalisera une opération de 10 logements locatifs sociaux sur une partie de la parcelle AC n°352. Les deux autres parcelles ainsi qu'une partie de la parcelle AC n°352 qui n'entre pas dans l'assiette du projet de Périgord Habitat, pourront constituer des réserves foncières pour la Commune. Le foncier de l'opération est voisin d'un foncier communal sur lequel un programme de 5 logements a déjà été réalisé.

La cession des parcelles portées par l'EPFNA se fera profit de la collectivité et ce, avant juin 2024, permettant ainsi de solder la convention entre la Commune, la Communauté de communes et l'EPFNA. La Commune cédera ensuite à l'euro symbolique une partie de la parcelle AC n°352 (soit environ 2 497 m²) au bailleur social Périgord Habitat afin qu'il réalise l'opération de logement social.

Ainsi, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de minoration foncière venant absorber une partie du déficit supportée par la Commune compte tenu de l'effort qu'elle réalise en cédant à l'euro symbolique les fonciers à Périgord Habitat.

Dès lors, le présent avenant vise à intégrer l'octroi de cette minoration foncière dans la convention opérationnelle et à mettre à jour l'article portant sur le Programme pluriannuel d'intervention (PPI).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Mise à jour PPI

Cet article vise à modifier la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son PPI pour la période 2023-2027.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.
Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- L'habitat ;
- Le développement des activités et des services ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.
Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.
La présente convention s'inscrit dans l'axe « habitat ».

ARTICLE 2. – OCTROI D'UNE MINORATION FONCIERE A LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

Cet article vient s'ajouter à la convention opérationnelle.

ARTICLE 2.1 – OBJET DE LA MINORATION FONCIERE

La demande de minoration foncière a pour objet de permettre la sortie opérationnelle d'un projet de logements sociaux à Cherveix-Cubas.

L'usage projeté d'une partie de la parcelle AC n°352 est le suivant :

- Création de 10 logements locatifs sociaux dont la répartition est la suivante :
  - 4 logements T2 ;
  - 5 logements T3 ;
  - 1 T4.

L'effort financier de la Commune sur ce projet est important avec la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AC n°352 à Périgord Habitat (environ 2 497 m²), originairement acquise en 2022 par l'EPFNA à 7 € / m².

Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet majeur et vertueux pour la Commune de Cherveix-Cubas, cette dernière sollicite l'octroi d'une minoration sur le portage de l'EPFNA.

ARTICLE 2.2 – MONTANT DE LA MINORATION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin d'aider la Commune dans le projet qu'elle mène avec Périgord Habitat et de permettre à la Commune de conserver un équilibre financier malgré la cession à l'euro symbolique du foncier et la constitution d'une réserve foncière valorisée à 37 470 € HT, une minoration d'un montant de 20 000 € est soumise au vote du Conseil d'administration de l'EPFNA.

ARTICLE 2.3 – DETAIL DES MODALITES DE CALCUL DE LA MINORATION FONCIERE

Les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de l'acquisition des biens identifiés ci-avant s'élèvent à 73 822, 08 € HT au 12/02/2024.
À titre d'information, les recettes *prévisionnelles* de la Commune s'élèveraient à 37 470 € HT. Ce montant a été obtenu en valorisant les réserves foncières que se constitue la Commune en ne cédant pas à Périgord Habitat les parcelles AC n°72, AC n°347 et une partie de la parcelle AC n°352 (soit 6 879 m²).

En ne prenant pas en compte les recettes potentielles issues de la vente des parcelles visées vi-avant, le déficit pour la Commune s'élève à 73 822,08 € HT au 12/02/2024.

Dans les conditions où la délibération du Conseil d'Administration du 14 mars 2024 valide le principe de prise en charge de 27,1 % du reste à charge de la collectivité, le montant de la minoration attribuée est de 20 000 € HT. Le reste à charge de la Commune sera, à ce stade, de 53 822,08 € HT.

PROJET

ARTICLE 2.4 – CONDITION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MINORATION FONCIERE

La minoration foncière telle que mentionnée dans la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFNA précitée sera mise en œuvre sur la base d'une cession à la Commune pour réaliser l'opération. Cette cession devra être confirmée par délibération de la Commune.

Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :
Cession des fonciers à la Commune : avant juin 2024

La minoration votée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA est un montant plafond. Si les projets venaient à évoluer entre la signature de cet avenant et la cession du foncier au profit de la commune de Cherveix-Cubas, le Directeur Général de l'EPFNA pourra décider d'imputer à la baisse le montant de minoration voté en fonction de l'équilibre général des opérations.
En cas de non-réalisation des projets pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°24-21-056 demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le en 3 exemplaires originaux

La Commune Cherveix-Cubas	La Communauté de communes	L'EPFNA
Représentée par son Maire,	de Isle Loue Auvezère	Représenté par son
	Représentée par son Président	Directeur général,
Jean-Marie QUEYROI	**Bruno LAMONERIE**	**Sylvain BRILLET**

PROJET

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, n° 2023/…….. en date du ……

Annexe n°1 : Convention opérationnelle n°24-21-056

CA – LR/NP– 14/03/2024 – point XII.B.03

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 015

Attribution minoration et approbation de l'avenant n° 5 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°5 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 700 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.
- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 121 000 €, dans le cadre de la convention opérationnelle n°47-17-074 en date du 09/03/2018, de l'opération n°47-17-074-005, pour la réhabilitation d'un ancien commerce vacant et réouverture d'un café/restaurant, et lieu pour les évènements et séminaires ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni ;

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par le préfet de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minorations foncières sur fonds propres

- **<u>La minoration foncière</u>**

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018, ainsi que dans le PPI 2023-2027 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

- **<u>Le principe d'attribution des minorations et enveloppes de minoration pour l'année 2024</u>**

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Le Directeur Général décide, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc mobiliser à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération CA-2020-029 du 24 novembre 2020, la mise en place du principe d'un reste à charge minimal à la collectivité (de l'ordre de 20 % du déficit total sur l'opération).

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- **Nouvelles demandes de minorations foncières**

De nouvelles demandes de minorations foncières sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets en renouvellement urbain. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets sont présentés sommairement dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche de minoration détaillée spécifique présenté au conseil d'administration avec leur avenant associé :

1) Avenant n°2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°16-16-025 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Montignac-Charente et l'EPFNA
2) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et l'EPFNA
3) Avenant n° 5 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne (47), Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA
4) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention réalisation n°47-22-014, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune Monflanquin et l'EPFNA

Conformément au règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières attribuées sur les fonds propres de l'EPFNA, des projets d'avenant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration pour intégrer les minorations proposées à la convention liant l'EPFNA à la commune bénéficiaire. Le projet d'avenant indique le montant de la minoration, les modalités et les conditions de sa mise en œuvre.

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2024 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU. Il n'existe plus d'enveloppe prévisionnelle pour l'attribution de minorations.

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration Fonds propres sur l'opération	Soit minoration totale attribuée sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration totale attribuée sur la convention
Montignac-Charente (16) Convention 16-16-025	16-16-025-001	Préservation d'un commerce de centre-bourg	50 000 €	50 000 €	28 000 €	50 000 €
Cherveix-Cubas (24) Convention 24-21-056	24-21-056-001	Réalisation de 10 LLS en centre-bourg (offre nouvelle en densification)	20 000 €	20 000 €	53 822,08 € HT	20 000 €
Meilhan-sur-Garonne (47) Convention 47-17-074	47-17-074-005	Pour la réouverture d'un restaurant	121 000 €	121 000 €	35 000 €	121 000 €
Monflanquin (47) Convention 47-22-014	47-22-014-001	Pour un projet d'habitat partagé en réhabilitation	264 000 €	264 000 €	85 000 €	264 000 €
Total minorations Fonds Propres proposé au CA du 14/03/2024			**455 000 €**	*Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes*		
Total des minorations Fonds Propres proposées en 2024			**455 000 €**			

Minoration foncière

Projet : Opération Le Tertre – Commune de Meilhan-sur-Garonne (47)

Foncier : Parcelle AH n°110
Superficie : 522 m² (588 m² de surface plancher)
Coût d'acquisition : 145 000 € (30/04/2020)

Une maison à usage mixte d'habitation et de commerce, composée :

- d'un rez-de-chaussée surélevé comprenant cuisine, salle de café et de restaurant,
- d'un premier étage
- d'un grenier,
- terrasse

Superficie de m² du bâtiment :	588 m²
Rez-de-Chaussée	178 m²
1er Etage	264 m²
2ème Etage	146 m²

La commune de Meilhan sur Garonne est signataire d'une convention ORT avec l'Etat, le bien objet du présent projet est ciblé dans l'ORT. La commune est maintenant lauréate du dispositif « *village d'avenir* ».

Après le départ à la retraite de l'ancien propriétaire, le bien a été mis en location durant quelques mois au profit d'une personne dont l'activité n'a pas été pérenne. Dès lors, la commune a compté se saisir de la problématique et être facilitateur dans le devenir du bien qui soit réfléchi et analysé en amont.

Le groupe 1000 Cafés a dès lors manifesté son intérêt pour s'impliquer sur ce projet, et redonner un usage fédérateur à ce lieu, correspondant aux attentes communales, mais encore une fois le projet a été abandonné.

Un restaurateur exerçant dans une autre région, recherchait un local afin de se rapprocher de sa famille vivant proche de Meilhan-sur-Garonne. Un montage avec la foncière de la SEM47, en tant qu'exploitant, a été étudié. Le projet prévu concerne l'implantation d'un lieu fédérateur :

- Café/restauration
- Espace de séminaire/ou organisation d'évènement
- Espace pour dégustation de vin et cours d'œnologie (en partenariat avec les vignerons du secteur)
- Logement du gérant

Le projet va permettre la réhabilitation d'un foncier dégradé et vacant, depuis de nombreuse années, situé en plein cœur de ville.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition	**38 150,00**
Acquisition	35 000,00
Frais d'acquisition	3 150,00
Etudes	**73 018,00**
Etude de sols	3 000,00
Géomètre	5 000,00
Etudes thermiques	3 500,00
Contrôleur SPS	3 200,00
Contrôle technique	4 500,00
Maîtrise d'œuvre	47 180,00
Divers et imprévus	6 638,00
Taxes et redevance	**21 364,51**
Taxe archéologique / Taxe de branchement	15 000,00
Taxes Urbanisme	6 364,51
Travaux	**486 800,00**
rénovation RdC	0,00
rénovation 1er étage	369 600,00
Rénovation 2ème étage	102 200,00
Concessionnaires	15 000,00
Imprévus	24 340,00
Direction d'investissement	**18 910,45**
Rémunération direction d'investissement	18 910,45
Frais divers	**11 015,82**
Aléas du montage	0,00
Assurance DO + TRC	9 496,27
Frais financiers court terme	1 519,55
Total Dépenses	**649 258,84**

Prix de revient au m²	**1 104,18**	**euros**

L'immeuble sera cédé à un restaurateur (preneur privé) au prix de 35 000 € HT, correspondant à un montant permettant au preneur d'amortir son investissement.

Besoin en financement de l'opération

La revente à un prix inférieur à celui de l'acquisition permet au preneur d'investir dans :

- **les travaux de réhabilitation** : la volonté de réexploiter ce lieu de presque 600m2 de surface plancher dans sa totalité creuse le déficit, du fait des travaux nécessaires sur chaque étage du bâtiment. La nécessité de l'adapter aux normes accessibilité (PMR) avec l'installation d'un monte-charge (l'entrée n'étant pas au niveau de la rue) et sécurité (incendie) sont également des facteurs explicatifs. La SEM47 les a chiffrés à 486 800€ HT après visite de site et diagnostic par un bureau de contrôle.

- **les investissements nécessaires pour l'ouverture d'une activité de restauration sont conséquents :** installation d'une cuisine professionnel, matériels, vaisselles, tables…etc.

L'EPFNA porte pour le compte de la collectivité de **Meilhan sur Garonne** un stock financier de **156 420,25 € HT au 15/02/2024**, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention.

Afin de permettre au porteur de projet d'envisager un équilibre financier de son opération après quelques années, une minoration d'un montant maximum de **121 000€** est soumise au vote du Conseil d'administration de l'EPF.

Raisons du déficit

La commune de Meilhan-sur-Garonne est une commune du Lot-et-Garonne, située à une dizaine de kilomètres de Marmande. Cependant, il convient de ne pas penser un projet démesuré du fait de l'enclavement de la commune, et de l'offre de commerces et services déjà présents en centre-bourg. En effet, les tarifs des activités de bar/restauration devront être attractifs afin de conserver la clientèle. S'en déduit donc un chiffre d'affaires à ne pas surévaluer.
Ensuite, **les travaux de réhabilitation** du bien sont très importants pour le preneur, et les **investissements nécessaires pour l'ouverture d'une activité de restauration** sont également conséquents.

L'immeuble sera cédé à un restaurateur (preneur privé) au prix de 35 000 € HT, correspondant à un montant permettant au preneur d'amortir son investissement. **Le preneur acquière l**e site, à hauteur de 20% du stock financier porté par l'EPFNA.

La réhabilitation en lieu de vie, d'un foncier dégradé et vacant, depuis de nombreuse années, situé en plein cœur de ville, est projet qui s'inscrit pleinement dans les démarches engagées par la commune pour la redynamisation de son centre-bourg, et est notamment inscrit dans la démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), et du dispositif « village d'avenir ». Compte tenu de la santé financière fragile de la commune, ainsi que le projet exposé ci-dessus, et sa contribution au dynamisme territorial, justifient une participation financière de l'EPFNA.

Il est donc proposé, compte tenu le caractère valorisant du projet sur le bâtiment du Tertre pour le territoire, sa parfaite intégration dans les démarches de revitalisation (ORT) avec la reconquête d'un bâti emblématique vacant et la revitalisation commerciale d'un Pôle relais d'une commune du Val de Garonne, de voter une enveloppe de 121 000€ maximum pour cette opération.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minoration et approbation de l'avenant n°5 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA

Objet : favoriser la réouverture d'un restaurant fermé depuis plus d'une dizaine d'année

Contexte : La commune de Meilhan-sur-Garonne a de très nombreux projets en cours de réalisation et trop peu de moyen. La cession direct à un restaurateur (investisseur privé) permettrait à la commune de ne plus porter le risque financier sur ce projet et de clôturer cette opération.

Projet : réouverture du seul restaurant de la commune qui était fermé depuis plus d'une dizaine d'années. Le foncier serait réhabilité, pour proposer une offre de café/ restaurant / lieu de vie : salle de séminaire, organisation d'évènement, dégustation de vin. Le bien offre un beau potentiel avec plus de 600m2

Durée : 31/12/2025

Montant : 700 000 €

Montant de la minoration : 121 000 €

Garantie de rachat : Commune

Capacités financières de la collectivité :

Produit des impôts / moyenne de la strate	Capacité d'autofinancement	Encours de la dette
603 917 € / 424 626 €	127 560 €	634 861 €

Périmètre : réalisation : PROJET N°4-LE TERTRE (AH109,110 & 111)

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

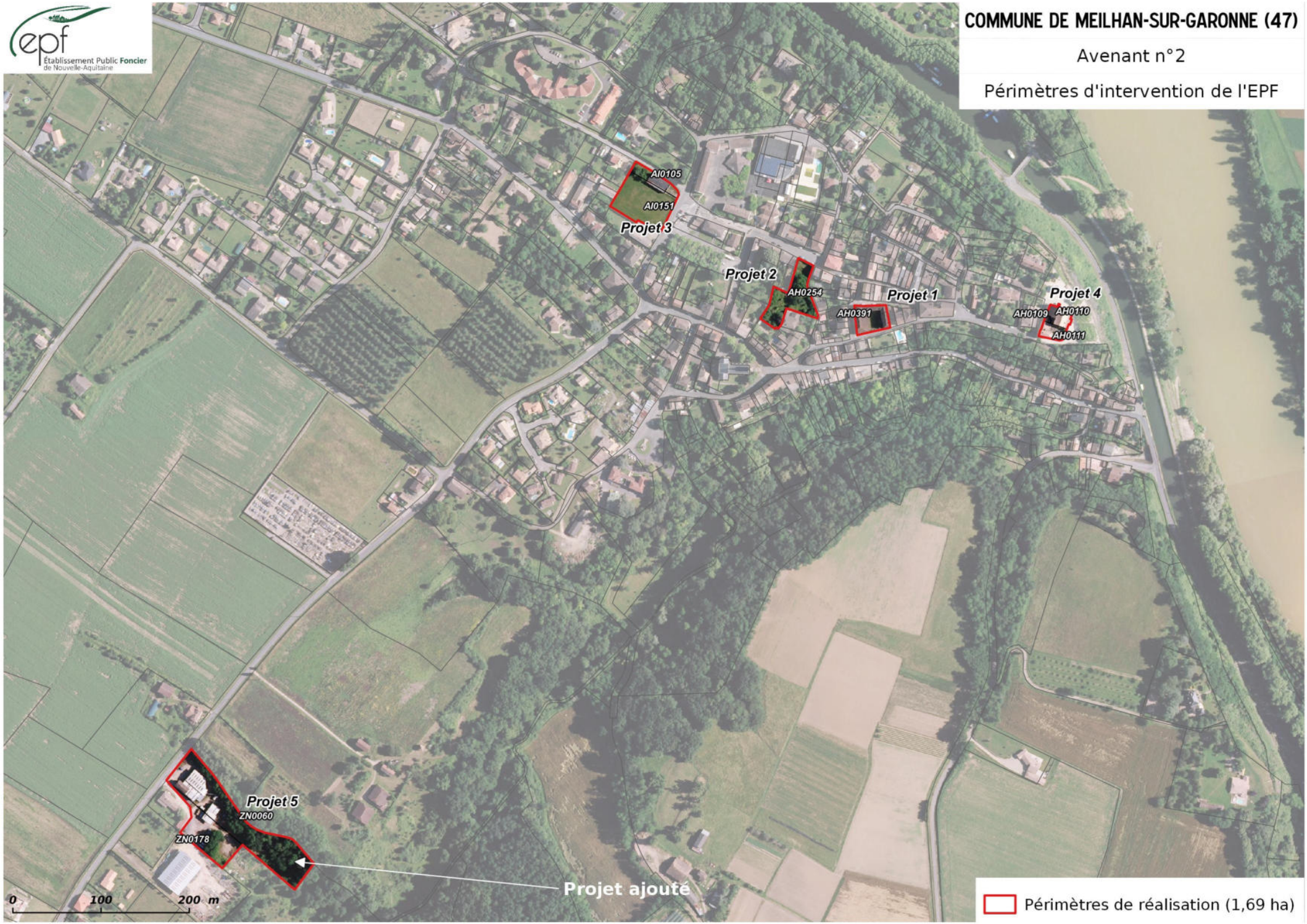
COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47)
Avenant n°2
Périmètres d'intervention de l'EPF
Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
AI0105
AI0151
Projet 3
Projet 2
AH0254
Projet 1
AH0391
Projet 4
AH0109
AH0110
AH0111
Projet 5
ZN0060
ZN0178
Projet ajouté
0
100
200 m
Périmètres de réalisation (1,69 ha)

AVENANT N° 5
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 47-17-074
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG

ENTRE

LA COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47)

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre
La commune de Meilhan-sur-Garonne dont le siège est situé –Place Neuf Brisach- 47 180 MEILHAN SUR GARONNE représentée par son maire, Madame Régine POVEDA, autorisée à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du … ;
Ci-après dénommée « **la Collectivité » ;**

d'une part,

Val de Garonne Agglomération dont le siège est situé Place du Marché, 47 200 MARMANDE représentée par son vice-président, **Monsieur Christian PEZZUTTI**, autorisé à l'effet des présentes par un arrêté de délégation de signature en date du 6 octobre 2021 ;
Ci-après dénommée « **la CdA » ou « VGA » ;**

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2024-… en date du 14 mars 2024,
Ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Afin de parvenir à la concrétisation de divers projets communaux envisagés depuis de nombreuses années, la commune de Meilhan-sur-Garonne, VGA et l'EPF ont signé le 09 mars 2018 une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Meilhan-sur-Garonne, autant par une action en termes d'habitat que du développement de l'activité commerciale.

La commune de Meilhan-sur-Garonne est signataire d'une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec l'Etat, le bien objet du présent avenant est ciblé dans l'ORT.

La convention identifiait notamment un foncier prioritaire, acquis depuis par l'EPFNA :

- Parcelle AH n°110, sise Esplanade du Tertre, dans le but de parvenir à la réaffectation d'un lieu emblématique de la commune, à usage de commerce (bar-restaurant) et hébergement.

En parallèle de l'acquisition par l'EPFNA au prix de 145 000 € le 30 avril 2020, la commune avait pris attache avec le groupe SOS, portant l'initiative « 1000 Cafés » au niveau national. L'initiative vise à revitaliser les communes rurales de moins de 3 500 habitants en ouvrant ou reprenant un café multiservice dans des localités n'en ayant plus ou risquant de le perdre. L'association n'a pas souhaité poursuivre le projet et un nouveau preneur a été contacté.

Ce preneur a étudié la réhabilitation du bâtiment, et accompagné de la foncière de la SEM47 a produit des bilans financiers, en fonction des coûts d'acquisition et de travaux nécessaires pour une remise en l'état de ce bien, de presque 600m2.
Le projet prévu concerne l'implantation d'un lieu fédérateur :

- Café/restauration
- Espace de séminaire/ou organisation d'évènement
- Espace pour dégustation de vin et cours d'œnologie (en partenariat avec les vignerons du secteur)
- Logement du gérant

Le projet permettra outre de poursuivre la redynamisation du centre bourg de Meilhan, également engagé et lauréate du dispositif « *village d'avenir* ».

Au regard du montant de travaux à engager par le preneur et des montants de loyers acceptables pour permettre au futur exploitant d'atteindre une rentabilité, le montant de la charge foncière acceptable est inférieur aux dépenses engagées par l'EPFNA pour la maitrise du bien. De plus, le montage avec la foncière de la SEM47 n'est pas viable financières pour les différentes parties. Le site sera donc revendu directement au futur restaurateur.

En raison de ce déséquilibre lié aux travaux importants nécessaires à la réhabilitation du bien, la commune sollicite l'octroi d'une minoration foncière sur le reste à charge stocké.

Le présent avenant a pour objectif de définir les conditions d'octroi de cette minoration conformément aux dispositions adoptées en Conseil d'administration.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. ANNULATION DE LA MINORATION FONCIERE

Une première minoration foncière avait été accordé par avenant n°3 à la convention opérationnelle n°47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne (47), VGA et l'EPFNA, au profit du projet de « 1000 Cafés », sur ce même immeuble.

Le projet étant été abandonné par 1000 cafés, la minoration foncière attribué par l'avenant n°3 doit être annulé

et par ce présent avenant, une nouvelle minoration foncière annule et remplace la précédente. Elle sera, ainsi, octroyée en fonction du nouveau projet, des nouveaux bilans et du déficit d'opération, conformément au règlement adopté en Conseil d'administration.

ARTICLE 2. OCTROI D'UNE MINORATION FONCIERE SUR L'OPERATION DU « TERTRE »

1.1 OBJET DE LA MINORATION FONCIERE

La demande de minoration foncière a pour objet de permettre la sortie opérationnelle d'un projet de promotion du territoire, sur un bâti emblématique de la commune et actuellement vacant.
Dès lors, la commune a compté se saisir de la problématique et être facilitateur dans le devenir du bien qui soit réfléchi et analysé en amont.

Le projet prévu concerne l'implantation d'un lieu fédérateur et de convivialité pour les habitants :

- Café/restauration
- Espace de séminaire/ou organisation d'évènement
- Espace pour dégustation de vin et cours d'œnologie (en partenariat avec les vignerons du secteur)
- Logement du gérant

Cependant, l'opération est confrontée à plusieurs problématiques pouvant fragiliser sa sortie :

- **les travaux de réhabilitation** : la volonté de réexploiter ce lieu de presque 600m2 de surface plancher dans sa totalité creuse le déficit, du fait des travaux nécessaires sur chaque étage du bâtiment. La nécessité de l'adapter aux normes accessibilité (PMR) avec l'installation d'un monte-charge (l'entrée n'étant pas au niveau de la rue) et sécurité (incendie) sont également des facteurs explicatifs.

- **les investissements nécessaires pour l'ouverture d'une activité de restauration sont conséquents :** installation d'une cuisine professionnel, matériels, vaisselles, tables…etc.

- **le cout d'acquisition et des dépenses engagées par l'EPFNA** pour la maitrise du bien est supérieur à la valeur réelle du bien ;

La contribution de ce projet au dynamisme territorial, justifient une participation financière de l'EPFNA. Ce projet s'inscrit pleinement dans les démarches engagées par la commune pour la redynamisation de son centre-bourg, et est notamment inscrit dans la démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), et « *village d'avenir* ».

Afin de permettre la sortie opérationnelle de ce projet économiquement fragile, mais valorisant pour le territoire de Meilhan sur Garonne et de Val de Garonne, la commune et le preneur identifié, sollicitent l'octroi d'une minoration sur reste à charge prévisionnel de la collectivité après cession à l'opérateur.

1.2. MONTANT DE LA MINORATION ET MODALITES

Pour votre parfaite information, l'EPFNA porte pour le compte de la collectivité de **Meilhan sur Garonne** un stock financier de **156 420,25 € HT au 15/02/2024**, correspondant à la différence entre les dépenses et les recettes réalisées par l'EPFNA sur la convention.

Afin de permettre au porteur de projet d'envisager un équilibre financier de son opération à horizon 3 ans, une minoration d'un montant maximum de **121 000€** est soumise au vote du Conseil d'administration de l'EPF.

Par délibération **n° CA-2024-0xx en date du 14 mars 2024**, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé l'attribution de cette minoration foncière sur les fonds propres de l'EPFNA pour l'opération mentionné précédemment.

1.3. CONDITION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MINORATION FONCIERE

La mise en œuvre de la minoration foncière est conditionnée à la signature d'un acte de vente avec le preneur au montant de 35 000 HT €, afin de réaliser l'opération.

Il est convenu entre les parties que le montant de la minoration foncière sera déduit du reste à charge de la collectivité.

La minoration votée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA est un montant plafond de 121 000 € HT maximum. Si les projets venaient à évoluer entre la signature de cet avenant et la cession du foncier au profit du preneur, le Directeur Général de l'EPFNA pourrait décider d'imputer à la baisse le montant de minoration voté en fonction de l'équilibre général des opérations.
En cas de non-réalisation des projets pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée.

La commune de Meilhan sur Garonne s'engage à prendre à sa charge le reste à charge collectivité, calculé en déduction du montant de minoration attribué, portant sur les dernières dépenses de l'EPFNA concernant la convention, notamment les taxes foncières, frais d'assurance non encore facturés dû au moment de la signature effective de l'acte, fera l'objet d'une facture TTC.

Afin de respecter les engagements conventionnels, le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Signature d'un acte de cession du foncier au preneur, pour un montant de 35 000 € HT : avant septembre 2024 ;
- Démarrage des travaux de réhabilitation, au plus tard au 2ème semestre 2024 ;

Les autres dispositions de la convention opérationnelle n°47-17-074 et de ses avenants successifs demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le …… en 4 exemplaires originaux

La commune de Meilhan-sur-Garonne
représentée par sa maire,

Régine POVEDA

L'Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son directeur général,

Sylvain BRILLET

Val de Garonne Agglomération
représentée par son vice-président,

Christian PEZZUTTI

Avis préalable du Contrôleur Général Économique et Financier, n° 2024/…, en date du …

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 016

Attribution minoration et approbation de l'avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention de réalisation n°47-22-014, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune Monflanquin et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières financées par les fonds propres de l'EPFNA (hors prélèvement SRU), adopté par le Conseil d'administration par délibération n° CA-2019-73 du 24 septembre 2019 et modifié par délibération n° CA-2020-29 en date du 24 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention de réalisation n°47-22-014, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune Monflanquin et l'EPFNA, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 500 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général, les deux directeurs généraux adjoints de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.
- APPROUVE l'attribution d'une minoration foncière sur fonds propres de 264 000 €, dans le cadre de la convention opérationnelle n°convention réalisation n°47-22-014, signé en date du 22 février 2022, de l'opération n°n°47-22-014-001, pour la reconversion d'un ancien hôtel restaurant, dégradé et fermé, en programme d'habitat partagé de 15 logements ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration foncière approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration foncière en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni ;

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024
Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minorations foncières sur fonds propres

- **<u>La minoration foncière</u>**

La minoration foncière a été instituée par le PPI 2014-2018 de l'EPF. Ce dispositif de minoration a été reconduit dans le PPI 2018-2022 adopté le 28 novembre 2018, ainsi que dans le PPI 2023-2027 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2022.

Le produit de la minoration foncière sur fonds propres de l'EPF provient de la fiscalité (TSE). Il s'agit donc d'une mobilisation de fonds propres de l'EPFNA. Chaque année, l'EPFNA budgète une enveloppe qui peut être allouée à plusieurs projets sans être limitée à un secteur géographique. Grâce à ce fonds de minoration foncière, l'EPFNA contribue à l'émergence de projets difficiles dans les centre-bourgs ruraux comme dans les zones urbaines ou dans la reconquête de friches industrielles dans le cadre d'une analyse économique du projet. Le coût de revient du portage de l'EPFNA, au moment de la cession du foncier, s'en retrouve diminué.

A noter qu'avant 2020, il existait également un fonds de minoration « travaux ». Ce fonds de minoration était destiné à la prise en charge, sur les fonds propres de l'EPFNA, d'une partie voire la totalité des coûts de travaux sur certaines opérations complexes en centres-bourgs ou sur des friches industrielles notamment.

Ce fonds de minoration est désormais combiné au fonds de minoration foncière. Depuis 2020, il n'existe donc plus de différenciation entre les minorations (travaux et foncière) sur fonds propres.

- **<u>Le principe d'attribution des minorations et enveloppes de minoration pour l'année 2024</u>**

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'administration. Elles sont proposées au cas par cas et en fonction d'un bilan d'opération sommaire à l'appui.

Le Directeur Général décide, au moment de la signature de la promesse de vente avec un opérateur ou de la cession, d'imputer jusqu'à hauteur maximum de la minoration votée. Le Directeur Général peut donc mobiliser à la baisse la minoration votée, en fonction de l'équilibre général de l'opération. Les minorations sont donc déstockées au moment de la cession.

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa séance du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération CA-2020-029 du 24 novembre 2020, la mise en place du principe d'un reste à charge minimal à la collectivité (de l'ordre de 20 % du déficit total sur l'opération).

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- **Nouvelles demandes de minorations foncières**

De nouvelles demandes de minorations foncières sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets en renouvellement urbain. Les conventions correspondantes sont listées ci-dessous et les projets sont présentés sommairement dans le tableau ci-après. Ils font l'objet d'une fiche de minoration détaillée spécifique présenté au conseil d'administration avec leur avenant associé :

1) Avenant n°2 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°16-16-025 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Montignac-Charente et l'EPFNA
2) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n°24-21-056 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Cherveix-Cubas, la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord et l'EPFNA
3) Avenant n° 5 d'intégration de minoration à la convention opérationnelle n° 47-17-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne (47), Val de Garonne Agglomération et l'EPFNA
4) Avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention réalisation n°47-22-014, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune Monflanquin et l'EPFNA

Conformément au règlement relatif aux modalités d'attribution, de réalisation et de versement des minorations foncières attribuées sur les fonds propres de l'EPFNA, des projets d'avenant sont soumis à l'approbation du conseil d'administration pour intégrer les minorations proposées à la convention liant l'EPFNA à la commune bénéficiaire. Le projet d'avenant indique le montant de la minoration, les modalités et les conditions de sa mise en œuvre.

En cohérence avec le nouveau PPI 2023-2027, le budget 2024 de l'EPFNA prévoit une enveloppe annuelle de 6 000 000 € pour le versement des minorations sur fonds propres et des minorations SRU. Il n'existe plus d'enveloppe prévisionnelle pour l'attribution de minorations.

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration Fonds propres sur l'opération	Soit minoration totale attribuée sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration totale attribuée sur la convention
Montignac-Charente (16) Convention 16-16-025	16-16-025-001	Préservation d'un commerce de centre-bourg	50 000 €	50 000 €	28 000 €	50 000 €
Cherveix-Cubas (24) Convention 24-21-056	24-21-056-001	Réalisation de 10 LLS en centre-bourg (offre nouvelle en densification)	20 000 €	20 000 €	53 822,08 € HT	20 000 €
Meilhan-sur-Garonne (47) Convention 47-17-074	47-17-074-005	Pour la réouverture d'un restaurant	121 000 €	121 000 €	35 000 €	121 000 €
Monflanquin (47) Convention 47-22-014	47-22-014-001	Pour un projet d'habitat partagé en réhabilitation	264 000 €	264 000 €	85 000 €	264 000 €
Total minorations Fonds Propres proposé au CA du 14/03/2024			**455 000 €**	*Annexe(s) : Fiches minoration correspondantes*		
Total des minorations Fonds Propres proposées en 2024			**455 000 €**			

Conseil d'administration du 14 mars 2024
Minoration foncière
Projet de réhabilitation : de 14 ou 15 logements en habitat partagé et espaces partagés
Commune de Monflanquin (47)

Convention

Convention de réalisation n°47-22-014 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la Commune de Monflanquin et l'EPFNA, signée le 22 février 2022.

Foncier

Foncier en cours d'acquisition par l'EPFNA

Parcelle	Adresse	Surface	Nature
AO 576	Lieudit Casal de Castech	1573	Non bâti
AO 579		1390	Bâti sur terrain propre
AO 580		1763	Non bâti
AO 781		435	Non bâti
AO 783		229	Non bâti
AO 779		20	Non bâti
TOTAL		**5410 m²**	

Ce périmètre correspondait à un unique bâtiment d'angle en R+1 avec **228m² de surfaces habitables** dont la construction remonte à la moitié du XIX siècle. Il s'agit d'un ancien hôtel-restaurant vacant depuis de nombreuses années qui tend à se dégrader rapidement. Le reste du foncier est composé d'un vaste parc avec piscine, qui s'étend sur les contreforts de la bastide. L'ensemble du site possède une superficie de 3400 m².

Les qualités :

- La situation du bien, en cœur de bourg, à proximité des commerces ;
- La surface du bâtiment suffisamment grand ;
- des espaces extérieurs ;

Les contraintes :

- l'état du bien nécessitant une rénovation lourde ;
- des démolition sont envisagées sur certaines parties ;
- remise en état des extérieurs (sol et végétation)

Coût d'acquisition foncière (HT) : 330 000 €, les négociations avec les propriétaires en indivision, ont été très longue et très complexe avant de parvenir à un accord. Le bien faisait l'objet d'une réelle dureté foncière. Malgré tous nos efforts le prix reste très élevé et pèse beaucoup dans le bilan financier de l'opération.

Projet :

La commune, compte tenu de la dynamique commerciale de son centre-ville, envisage de réhabiliter cette friche en situé à proximité du cœur de bourg, et a souhaité définir au préalable un projet d'aménagement du site global et cohérent. L'objectif est de répondre a un besoin de logements, depuis 27 ans il n'y a pas eu de construction de logements sur cette commune.

Le projet de la commune est de produire du logement social en habitat partagé, aménagement d'espace vert et de jeux et une crèche. Depuis, la commune, en partenariat avec l'association « Habitat des possibles » et un bailleur social, travaillent activement pour mener un projet ambitieux : un programme d'habitat seniors partagé de 14 ou 15 logements, en créant 850m2 de surface plancher.

Le projet est articulé autour de trois axes principaux et un axe secondaire. Dans un premier temps, l'ancien hôtel/restaurant accueillera de l'habitat partagé pour les séniors et du logement social. Les espaces verts seront réouverts au public particulièrement pour les habitants de la

Bastide. Dans un deuxième temps, il est envisagé de construire la nouvelle crèche de Monflanquin.

Pour ce projet, la commune répond à plusieurs ambitions :

- Créer un espace de vie partagé pour les séniors en concertation avec les personnes intéressées par ce nouveau mode d'habitat, dans la mesure où ce sont-elles qui vont définir son organisation. L'association « L'habitat des possibles » est d'ores et déjà engagée dans cette réflexion et organise un cycle de conférence sur le territoire de la communauté des communes des Bastides en Haut Agenais Périgord, enforcer l'offre de logements sur la commune. La commune souffre d'un déficit de location. Sachant que 80% des lot-et-garonnais peuvent bénéficier d'un logement social, cet ensemble pourra répondre aux demandes, à l'heure actuelle, non satisfaites, sachant que les derniers logements ont été construits en 1997 ;
- Donner un accès aux habitants du bourg à un espace vert. Le Cœur de bourg est très « minéralisé » et il y a peu de maison avec jardin, Cet espace répondra à un besoin de respiration et d'évasion à proximité de leur lieu d'habitation, accessible à pied.

Ce projet innovant en Lot-et-Garonne par la nature des différents logements proposés dans un même lieu prendra en compte l'aspect patrimonial du lieu. Le bâti est conservé, seuls les intérieurs seront rénovés pour répondre à des exigences d'accessibilité, d'économie d'énergie dans une approche globale et d'optimisation des espaces.

Calendrier prévisionnel :

Bilan prévisionnel du projet :

DEPENSES	**Superficie (m²)**	**unité (à préciser)**	**RATIO (€/m²)**	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
A-ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)					
A11- Acquisitions foncières		m² terrain		A définir -	
A12- Frais de notaire et frais annexes sur foncier				10 000	10 920
B-ETUDES					
B1- Etudes pré-opérationnelles				65 500	77 089
C-TRAVAUX					
C12- Travaux de Déconstruction				60 000	65 523
C21- Travaux de réhabilitation du bâti existant	850	m² de SDP	1 723	1 464 200	1 597 533
C25- Travaux d'aménagement extérieur (espaces verts, …)	700	m² terrain	71	50 000	54 602
C3- Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'oeuvre				226 000	246 802
D- CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS					
D1- Participation pour équipements publics (taxe d'aménagement, PUP,..)				5 250	5 733
F- MAITRISE D'OUVRAGE					
F1- Prestation de maitrise d'ouvrage (opération en régie) ou rémunération aménageur				70 000	73 633
G- AUTRES DEPENSES					
G4- Assurances, (Dommage ouvrages, Garantie Financière d'Achèvement)				22 000	24 025
TOTAL DEPENSES				1 996 950	2 181 092
RECETTES	**Superficie (m²)**	**unité**	**RATIO (€/m²) Unité retenue en colonne D**	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
A-CESSIONS					
B- LOYERS *(en cas de mise à bail ou d'occupation pour compte propre)*					

B1- Loyers de Logements (loyer annuel x 13,59)				774 839 €	774 839 €
B13- Loyer Logements sociaux	600	m² SHAB	1 291	774 839 €	774 839 €
B2- Loyers de Tertiaire et activités économiques (loyer annuel x 13,59)				201 730 €	201 730 €
B27- Autres. Préciser : LOCAUX COMMUNS HABITAT PARTAGÉ PERSONNES ÂGÉES	200	m² SHAB	1 009	201 730 €	201 730 €
C- CONTRIBUTIONS PUBLIQUES					
D- SUBVENTIONS					
D4- Subventions Banque des Territoires				25 750 €	25 750 €
D5- Autres subventions publiques Etat				70 000 €	70 000 €
D6- Subventions publiques – Collectivités locales Hors concédant ou régie				229 000 €	229 000 €
D8- Autres subventions				150 004 €	150 004 €
E- PRODUITS DIVERS					
TOTAL RECETTES				1 451 322 €	1 451 322 €
BILAN :			**TOTAL DEPENSES**	**1 996 950 €**	**2 181 092 €**
			TOTAL RECETTES	**1 451 322 €**	**1 451 322 €**
			DEFICIT	**545 628 €**	**729 770 €**
			Montant de la subvention demandée au titre de l'AAP recyclage foncier	**545 628**	**545 628**
			% du déficit	***100%***	***75%***
			Montant de la subvention demandée au titre de l'AAP ADEME	**0**	**0**

Soit un projet estimé **à 1 996 950 €.**

Le déficit d'opération est estimé à 546 628 €, auquel s'ajoute le cout d'acquisition du foncier de 330 000 €.

L'EPFNA porte pour le compte de la collectivité un stock financier de **334 000 € HT** au 20/02/2024.

Raisons du déficit

Le déficit de l'opération immobilière s'explique par les facteurs suivants :
- Malgré tous nos efforts en négociation, le prix d'acquisition du bien reste très élevé ;
- d'une part, la volonté affichée du maître d'ouvrage de destiner une partie des logements à des personnes âgées, bien que situés au 1er étage, a conduit à prévoir un ascenseur dont le coût n'est réparti que sur un petit nombre de logements ;
- d'autre part, en vue d'offrir un agrément supplémentaire aux logements, il sera aménagé des terrasses et jardinet dans l'espace central, nécessitant la démolition des constructions parasites qui l'encombrent actuellement ;
- se situant en périmètre de protection des Bâtiments de France, l'immeuble mérite un traitement respectueux de son caractère architectural et de son environnement urbain.

Ces contraintes ajoutées à l'état de délabrement du bâti, à la diversité des niveaux des différents planchers, à l'adossement de l'immeuble contre-talus conduisent à un coût de production du m² nettement supérieur à celui des opérations de la programmation actuel des bailleurs sociaux.

Proposition de Minoration foncière

Au regard du caractère exemplaire du projet qui participe à la redynamisation du centre-bourg par la création de cet habitat partagé/inclusif innovant et qui permet de favoriser le parcours résidentiel des séniors et favorise la vie de village par la création d'une salle associative, un service à la population, il est proposé d'attribuer une minoration foncière.

Les règles de fonctionnement de la minoration foncière validées par le Conseil d'Administration de l'EPFNA en septembre 2019 prévoient que le montant de minoration ne peut excéder 80 % du déficit lié au portage de l'EPFNA, soit **environ 264 000 € sur ce projet.**

Compte tenu des différents éléments présentés en amont, il est donc proposé que l'EPFNA participe à la prise en change d'une partie du déficit d'opération sur le prix de cession du foncier au profit de la commune et **fixant le reste à charge de la collectivité à 70 000 €**.

Cette minoration sera exécutoire pour couvrir le reste à charge de la collectivité.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Attribution de minoration et approbation de l'avenant n°1 d'intégration de minoration à la convention réalisation n°47-22-014, d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune Monflanquin et l'EPFNA

Objet : Réhabilitation pour créer 15 logements en habitat partagé

Contexte : Monflanquin est une commune située au Nord du Département du Lot et Garonne. La commune, compte tenu de la dynamique commerciale de son centre-ville, envisage de réhabiliter la friche d'un ancien restaurant, situé à proximité du cœur de bourg, et a souhaité définir au préalable un projet d'aménagement du site global et cohérent. L'objectif est de répondre à un besoin de logements car il n'y a pas eu de construction de logement, depuis 27 ans, sur cette commune.

Projet : Le projet de la commune est de produire du logement social en habitat partagé, aménagement d'espace vert et de jeux et une crèche. Depuis, la commune, en partenariat avec l'association « Habitat des possibles » et un bailleur social, travaillent activement pour mener un projet ambitieux : un programme d'habitat seniors partagé de 14 ou 15 logements, en créant 850 m2 de surface plancher.

Durée : 31/12/2025

Montant : 500 000 €

Montant de la minoration : 264 000 €

Garantie de rachat : commune

Capacités financières de la collectivité :

Produit des impôts / moyenne de la strate	Capacité d'autofinancement	Encours de la dette
958 898 € / 935 850 €	232 936 €	1 608 732 €

Périmètre : périmètre de réalisation portant sur un ancien hôtel-restaurant

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REALISATION N°47-22-014 D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

ENTRE

LA COMMUNE DE MONFLANQUIN (47)

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La commune de Monflanquin , personne morale de droit public, dont le siège est situé à la mairie : Place des Arcades 47150 MONFLANQUIN), représentée par **Madame Nathalie FOUNAUD-VEYSSET** sa maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du……;
Ci-après dénommée « la Collectivité » ;

d'une part,

et

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° CA-2024-… en date du 14 mars 2024 ;
ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

La commune de Monflanquin et l'EPFNA ont signé le 22 février 2022, une convention de réalisation d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg. Cette convention identifiait un périmètre de réalisation, où une intervention immédiate de l'EPF était demandée.

Ce périmètre correspondait à un unique bâtiment d'angle en R+1 avec 228m² de surfaces habitables dont la construction remonte à la moitié du XIX siècle. Il s'agit d'un ancien hôtel-restaurant vacant depuis de nombreuses années qui tend à se dégrader rapidement. Le reste du foncier est composé d'un vaste parc avec piscine, qui s'étend sur les contreforts de la bastide. L'ensemble du site possède une superficie de 3400 m².

La commune, compte tenu de la dynamique commerciale de son centre-ville, envisage de réhabiliter cette friche en situé à proximité du cœur de bourg, et a souhaité définir au préalable un projet d'aménagement du site global et cohérent.

Le projet de la commune est de produire du logement social en habitat partagé, aménagement d'espace vert et de jeux et une crèche. Depuis, la commune, en partenariat avec l'association « Habitat des possibles » et un bailleur social, travaillent activement pour mener un projet ambitieux : un programme d'habitat seniors partagé de 14 logements, ainsi que des espaces partagés, sur ce bien nécessitant une restauration de grande ampleur.

Il y a un fort déficit d'opération, résultant des nombreux travaux de réhabilitation lourde, de curage, de démolition de certaines parties. Le présent avenant a donc vocation à intégrer l'attribution d'une minoration foncière.

Enfin, cet avenant permettra la mise en conformité de la convention avec le Programme Pluriannuel d'intervention 2023-2027 de l'EPFNA, ainsi que le règlement d'intervention à jour.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – Mise à jour du Programme pluriannuel d'intervention (PPI)

Cet article vise à modifier la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.
Ce dernier établit trois grandes priorités d'action :

- l'aménagement durable des territoires ;
- la mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- la prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- l'habitat ;
- le développement des activités et des services ;
- la protection des espaces naturels et agricoles ;
- la protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.
Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.
La présente convention s'inscrit dans l'axe « habitat ».

Les parties conviennent que la présente convention a été rédigée selon les règles du PPI 2023-2027 voté par le conseil d'administration de l'EPFNA le 24 novembre 2022 et par les règles du Règlement d'Intervention de l'EPFNA en vigueur à la date de signature de la convention d'action foncière.

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1).
Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation. L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

ARTICLE 2. – ATTRIBUTION D'UNE MINORATION FONCIERE

Cet article vient s'ajouter à la convention opérationnelle

Pour votre parfaite information, l'EPFNA porte pour le compte de la collectivité de Monflanquin un stock financier de **334 300 € HT au 20/02/2024**, correspondant à l'engagement de l'acquisition et des frais de notaire associés, réalisées par l'EPFNA sur la convention.

Par délibération n° CA-2024-0xx en date du 14 mars 2024, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé l'attribution d'une minoration foncière sur les fonds propres de l'EPFNA d'un montant plafond de :
264 000 € pour l'opération de restauration immobilière portant sur l'ancien hôtel-restaurant « La Tonnelle » à Monflanquin.

Le planning prévisionnel suivant :

- l**e rachat d'une partie du foncier par le bailleur social** sera réalisé au plus tard le **31 décembre 2024,** pour un démarrage des travaux fin 2024 ou début 2025.

La minoration vient en déduction du reste à charge de la collectivité.

Sur cette opération, la minoration foncière permet ainsi à la collectivité garante du portage de disposer d'un reste à charge prévisionnel, après cession, **proche de 70 300 €** (solde débiteur du compte de résultat EPFNA soustrait de la minoration foncière, calculé au 20/02/2024), si toutes les conditions associées à l'attribution de cette minoration sont respectées. Toutefois, l'apurement des comptes portant sur les dernières dépenses de l'EPFNA concernant la convention, notamment les taxes foncières, frais d'assurance non encore facturés dû au moment de la signature effective de l'acte sur les biens fera l'objet d'une facture TTC.

La minoration votée par le Conseil d'Administration de l'EPFNA est un montant plafond. Si les projets venaient à évoluer entre la signature de cet avenant et la cession du foncier au profit de la commune de Monflanquin, le Directeur Général de l'EPFNA pourra décider d'imputer à la baisse le montant de minoration voté en fonction de l'équilibre général des opérations.
En cas de non-réalisation des projets pour quelque raison que ce soit, l'EPFNA demandera le remboursement de la minoration allouée.

Les autres dispositions de la convention de réalisation n°47-22-014 demeurent inchangées.

Fait à Poitiers, le ……. en 3 exemplaires originaux.

La commune de Monflanquin représentée par sa Maire,	L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine représenté par son directeur général,

Nathalie FOUNAUD-VEYSSET **Sylvain BRILLET**

Avis préalable du Contrôleur Général Economique et Financier, n° 2024/…. en date du xx/xx/2024

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 017

Attribution d'une minoration sur l'opération Cours de Verdun à Gujan-Mestras (33)

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 690 000 €, dans le cadre de la convention n°33-24-010, pour l'opération n°33-21-010-001 de production de 78 logements dont 69 logements sociaux, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADÈBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, quatre demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Elles font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

3. Demandes annulation minoration SRU

L'une des demandes pour la ville de La Teste-de-Buch convention n°33-18-112, fait l'objet d'une annulation en amont, il s'agit d'un annule et remplace. Elle annule la délibération n°CA-2023-025 en date du 13 mars 2023, relative à l'attribution de la minoration SRU de 430 000 €.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration SRU sur l'opération	Soit minoration attribuée totale sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration attribuée totale sur la convention
Gujan-Mestras Convention n°33-24-010	33-24-010-001	Opération de production de 78 logements dont 69 logements sociaux	**690 000 €**	690 000 €	102 739,62 €	1 040 000 €
La Teste-de-Buch Convention n°33-18-112	33-18-112-012	Opération de logements neufs en centre-ville comprenant 56 logements dont 28 logements locatifs sociaux	**280 000 €**	280 000 €	50 000 €	545 000 €
Mios Convention n° 33-19-152	33-19-152-002	Réalisation d'un programme de 20 logements sociaux	**100 000 €**	100 000 €	-	100 000 €
Nieul sur mer Convention n°17-16-005	17-16-005-001	Réalisation de plus de 400 nouveaux logements dont 40% logements locatifs sociaux et 20% logements en accession abordables sur une assiette foncière globale représentant plus de 10 hectares.	**880 000 € (soit 5 000 € par LLS)**	880 000 €	Entre 900 000 € et 1 000 000 € (estimatif)	880 000 €
Total minorations SRU proposé au CA du 14/03/2024			**1 950 000 €**			
Enveloppe SRU restante après attributions du CA du 14/03/2024			**8 772 283,25 €**			

<u>Annexe(s)</u> : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration foncière SRU

Projet : Production de logements sociaux

GUJAN-MESTRAS (33)

CA du 14 mars 2024

Convention

Commune d'intervention : 33470 GUJAN MESTRAS (33-Gironde)
EPCI : CA Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique (COBAS)
Élu référent : Maire, Mme Marie-Hélène DES ESGAULX

Vote initial : 24/07/2018
Avenant 1 : 06/09/2019
Avenant 2 : 12/01/2022
Avenant 3 : 28/06/2023

Date prévue de fin de convention : **30/04/2025**
Montant engagé HT : **15 193 628,33 €** Montant Plafond : **18 000 000 €**

Fonciers

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLU	Particularités de la parcelle	Occupation
BY n°324 - 325	2 653 m²	Bâti	85-87 Cours de Verdun	UD	ER pour l'élargissement du Cours de Verdun	Libre
BY n°319	7 363 m²	Bâti	89 Cours de Verdun	UD	Secteur de mixité sociale pour faire 100 % de LLS	Libre

Projet

La commune de Gujan-Mestras est carencée en logements sociaux. Afin d'accompagner la commune à atteindre ses objectifs de production de logements sociaux, l'EPFNA intervient depuis 2018 par des acquisitions et des cessions foncières.

A ce stade, l'EPFNA travaille avec un bailleur social, en vue de produire une offre de logements dont des logements locatifs sociaux sur cette emprise de plus d'un hectare dans le centre-ville de la commune de Gujan Mestras.
Le programme prévisionnel prévoit 78 logements répartis en :

- 69 logements locatifs sociaux conformément au secteur de mixité social inscrit au PLU ;
- 9 logements libres.

La répartition est la suivante :

- 69 logements en locatif social : 12 T1, 38 T2, 16 T3 et 3 T4 pour 3 435 m² SHAB
- Financements des LLS : 28 PLAI, 28 PLUS et 13 PLS
- 9 logements en PLI : 2 T1, 4 T2, 2 T3 et 1 T4 pour 463 m² de SHAB

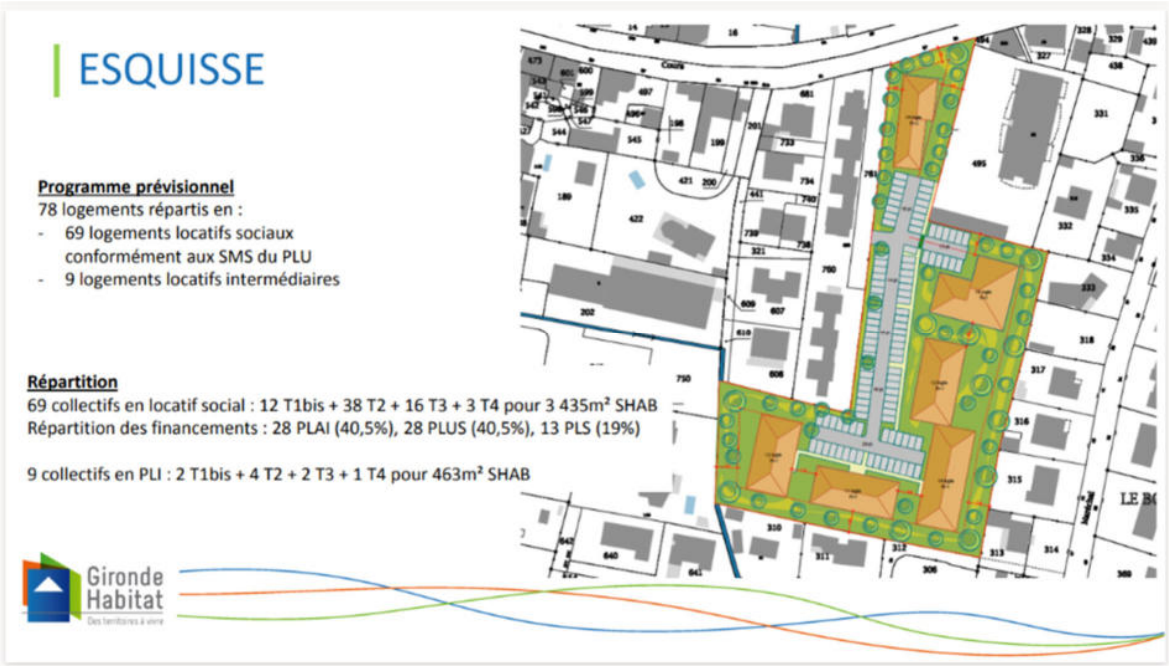

Courant 2024, la signature de la promesse de vente avec le bailleur social permettra de régulariser le projet et de définir les modalités du programme.

La cession des fonciers « Cours de Verdun » au bailleur social aura lieu au prix de **1 760 000 €**. A ce jour, le prix de revient de l'opération « Cours de Verdun » est de 2 553 450,02 € HT.

Bilan prévisionnel du projet

La ventilation du bilan lors de la cession est réparti à ce jour tel que :

Prix de cession du foncier COURS DE VERDUN au bailleur social	1 760 000 €
Minoration SRU de l'EPFNA	690 000 €
Reste à charge communal à ce jour	103 450,02 €
TOTAL	**2 553 450,02 €**

Besoin en financement

Le coût de revient des parcelles acquises par l'EPFNA s'élève à ce jour à 2 553 450,02 € (somme des coûts d'acquisitions, des frais notariés, des travaux de sécurisation et des taxes foncières).

Au vu du montant d'achat proposé par Gironde Habitat de 1 760 000 €, le déficit serait de 793 450,02 € sur cette opération pour l'EPFNA.

La raison du déficit s'explique par l'augmentation des coûts de construction, la réalisation d'un programme dense et composé de près de 90 % de logements locatifs sociaux.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une minoration foncière SRU d'un montant de 690 000 €, correspondant à 10 000 € / LLS. Le reste à charge de la commune sera alors à ce jour d'environ 103 450,02 €. La commune interviendra par une subvention directe à l'opération après la signature de l'acte de cession.

Au regard de ce projet de densification permettant la réappropriation du patrimoine bâti existant et la densification dans l'enveloppe urbaine, cette opération est exemplaire pour la collectivité et les acteurs impliqués dans la production de logements, notamment locatifs sociaux. Cette opération permettra en ce sens de se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux sur la commune de Gujan Mestras.

GUJAN-MESTRAS
85 Cours de Verdun

ESQUISSE

Programme prévisionnel

78 logements répartis en :

- 69 logements locatifs sociaux conformément aux SMS du PLU
- 9 logements locatifs intermédiaires

Répartition

69 collectifs en locatif social : 12 T1bis + 38 T2 + 16 T3 + 3 T4 pour 3 435m² SHAB
Répartition des financements : 28 PLAI (40,5%), 28 PLUS (40,5%), 13 PLS (19%)

9 collectifs en PLI : 2 T1bis + 4 T2 + 2 T3 + 1 T4 pour 463m² SHAB

Gironde Habitat
Des territoires à vivre

SIMULATION FINANCIERE

Récapitulatif prix de revient TTC

Charge foncière : 4 663 473€
Bâtiment : 8 202 577€
Honoraires : 1 347 342€
-> Total : 14 213 391€
Conduite d'opération : 111 760€

Loyers moyens (€/mois HC annexes incluses)

	PLAI	PLUS	PLS	PLI
T1 bis – 30m² SHAB	207	239	349	420
T2 – 46m² SHAB	311	358	523	577
T3 – 67m² SHAB	447	515	751	739
T4 – 85m² SHAB	564	649	/	875

Postes principaux

Prix d'acquisition = 2 564 903€
Dont 1 760 000€ portés par Gironde Habitat (1 530 000€ de charge foncière admissible + « effort » de participation à la réduction du déficit à hauteur de 230 000€)
Déficit restant = 804 903€ à financer à travers une subvention d'équilibre

Budget VRD & EV = 885 000€ HT
Budget bâtiment = 7 406 000€ HT soit 1 900€ HT/m² SHAB (fondations spéciales incluses)
Budget démolition = 90 000€ HT

Gironde Habitat
Des territoires à vivre

SIMULATION FINANCIERE

Plan de financement

Emprunts : 8 692 464€
Subventions : 1 437 703€
Fonds propres : 4 083 224€ (28,7%)
-> Total : 14 213 391€

Subventions mobilisées

Subv° socle Etat = 240 800€
Subv° socle CD33 = 196 000€
Subv° COBAS = 196 000€
Subv° d'équilibre = 804 903€

Subvention d'équilibre nécessaire à l'opération pour porter le prix d'acquisition

Dont le financement est à trouver à travers différentes ressources possibles :

- Décote EPF
- Subvention Communale (en déduction taxe SRU)
- Subvention exceptionnelle Etat

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-**018

Attribution d'une minoration SRU - Mios (33) – opération 16 rue Charles Duolé

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 100 000 €, dans le cadre de la convention n° 33-19-152, pour l'opération n°33-19-152-002, de production de 20 logements sociaux, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 - 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, quatre demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Elles font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

3. Demandes annulation minoration SRU

L'une des demandes pour la ville de La Teste-de-Buch convention n°33-18-112, fait l'objet d'une annulation en amont, il s'agit d'un annule et remplace. Elle annule la délibération n°CA-2023-025 en date du 13 mars 2023, relative à l'attribution de la minoration SRU de 430 000 €.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration SRU sur l'opération	Soit minoration attribuée totale sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration attribuée totale sur la convention
Gujan-Mestras Convention n°33-24-010	33-24-010-001	Opération de production de 78 logements dont 69 logements sociaux	**690 000 €**	690 000 €	102 739,62 €	1 040 000 €
La Teste-de-Buch Convention n°33-18-112	33-18-112-012	Opération de logements neufs en centre-ville comprenant 56 logements dont 28 logements locatifs sociaux	**280 000 €**	280 000 €	50 000 €	545 000 €
Mios Convention n° 33-19-152	33-19-152-002	Réalisation d'un programme de 20 logements sociaux	**100 000 €**	100 000 €	-	100 000 €
Nieul sur mer Convention n°17-16-005	17-16-005-001	Réalisation de plus de 400 nouveaux logements dont 40% logements locatifs sociaux et 20% logements en accession abordables sur une assiette foncière globale représentant plus de 10 hectares.	**880 000 € (soit 5 000 € par LLS)**	880 000 €	Entre 900 000 € et 1 000 000 € (estimatif)	880 000 €
Total minorations SRU proposé au CA du 14/03/2024			**1 950 000 €**			
Enveloppe SRU restante après attributions du CA du 14/03/2024			**8 772 283,25 €**			

<u>Annexe(s)</u> : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration foncière SRU
Projet : Production de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain
MIOS (33)

CA -14 mars 2024

Commune	MIOS (33)
Convention	N° 33-19-152 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg
Date de début	27/01/2020
Date de fin	18/06/2024
Montant plafond	2 000 000 €
Montant engagé	888 809,59€

Foncier concerné :

Type de bien	Bâti sur terrain propre
Parcelles	AC n°32
Adresses	16 rue Charles Duolé
Surface	2 576 m²
Zonage PLU	U1

Projet :

La commune a sollicité l'EPFNA pour un travail de prospection foncière sur les parcelles du centre- bourg situées dans les zones U1 et U2 au PLU.

Un gisement foncier sur le centre-bourg a été réalisé afin d'apporter à la commune des éléments de réflexion et envisager une stratégie d'intervention foncière. Ce gisement a été présenté à la commune en date du 09 février 2022.

L'EPFNA a déjà acquis:
- les parcelles AD n°37 le 21/09/2020 au prix de 200 000€ et AD n°39 le 18/06/2020 au prix de 140 000€
- la parcelle AC n°32 – 16 rue Charles DUOLE - le 09 juin 2021 à 539 000€ HT

L'EPFNA a accepté l'offre de Gironde Habitat pour la réalisation d'un programme de 20 LLS au prix de 439 000€ sur la parcelle AC n°32.

Bilan du projet :

Le stock foncier porté par l'EPFNA sur la partie acquisition s'élève au total à près de 547 352,55 €, correspondant au coût d'acquisition des fonciers et frais annexes en découlant (frais de notaire, assurances, taxes, sécurisation, …).

Charge foncière totale au 13/02/2024 (montant engagé)	547 352,55 € HT
Cession Gironde Habitat	439 000,00 € HT
Reste à charge prévisionnel (en intégrant les frais de portage supplémentaires)	108 352,55 € HT
Minoration foncière SRU maximum proposée après cession	100 000,00 € HT

Eléments fournis par l'opérateur :

Loyer €/m²		8,48		6,69		5,94	
		PLS		PLUS		PLAI	
3	T1			1	201	2	178
14	T2	8	390	1	308	5	273
3	T3	2	551		435	1	386
20		**10**		**2**		**8**	

Besoin en financement de l'opération :

La revente à un prix inférieur à celui de l'acquisition permet à Gironde Habitat d'impacter le moins possible ce dernier ainsi que la collectivité dans son reste-à-charge constaté sur cette opération. Il permet également à l'opérateur de réaliser un programme en adéquation avec les orientations de la commune et de réaliser un programme de logements locatifs sociaux.

Raisons du déficit :

La parcelle AC 32 est pour une partie concernée par un périmètre de gel (à l'ouest) et comporte un patrimoine paysager d'intérêt local sur la quasi-totalité de sa superficie. La préservation paysagère génère donc des contraintes de constructibilité sur la parcelle.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 019

Attribution d'une minoration SRU sur l'opération Champ Pinson à Nieul sur mer (17)

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu les principes d'utilisation du fonds SRU, approuvés par la délibération n°CA-2022-077 du 24 novembre 2022,
Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'attribution d'une minoration SRU de 880 000 €, dans le cadre de la convention n°17-16-005, pour l'opération n°17-16-005-001 de production de 400 logements dont 40% de logements sociaux et 20% logements en accession abordables, présentée dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à imputer la minoration SRU approuvée sur les cessions à intervenir ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à éventuellement ajuster à la baisse la minoration SRU en fonction de l'équilibre financier qui pourra être réuni.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 novembre 2023

Rapport du directeur général

Attribution de minoration SRU

1. La minoration SRU

Le produit de la minoration SRU est issu des pénalités payées par les communes déficitaires au titre de la loi SRU. Lorsque ces communes n'appartiennent pas à un EPCI doté d'un PLH, la partie non majorée des pénalités est donc versée à l'EPFNA au service de la production de logements dans des projets difficiles sur le plan technique ou financier.

L'utilisation de cette minoration est prioritaire sur les communes carencées (qui ne sont pas les mêmes forcément que les communes prélevées) mais peut également être utilisée afin de financer les opérations de logements locatifs sociaux de toutes communes disposant d'une convention avec l'EPFNA.

2. Nouvelles demandes de minorations SRU

De nouvelles demandes de minorations SRU sont nécessaires afin d'aider la sortie de projets de logements locatifs sociaux sur des communes déficitaires.

Ainsi, quatre demandes de minoration SRU sont présentées au présent Conseil d'administration. Elles font l'objet d'une fiche descriptive annexée au présent rapport.

3. Demandes annulation minoration SRU

L'une des demandes pour la ville de La Teste-de-Buch convention n°33-18-112, fait l'objet d'une annulation en amont, il s'agit d'un annule et remplace. Elle annule la délibération n°CA-2023-025 en date du 13 mars 2023, relative à l'attribution de la minoration SRU de 430 000 €.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Convention	Opération	Description du projet	Attribution de minoration SRU sur l'opération	Soit minoration attribuée totale sur l'opération	Reste à charge de la commune sur l'opération	Minoration attribuée totale sur la convention
Gujan-Mestras Convention n°33-24-010	33-24-010-001	Opération de production de 78 logements dont 69 logements sociaux	**690 000 €**	690 000 €	102 739,62 €	1 040 000 €
La Teste-de-Buch Convention n°33-18-112	33-18-112-012	Opération de logements neufs en centre-ville comprenant 56 logements dont 28 logements locatifs sociaux	**280 000 €**	280 000 €	50 000 €	545 000 €
Mios Convention n° 33-19-152	33-19-152-002	Réalisation d'un programme de 20 logements sociaux	**100 000 €**	100 000 €	-	100 000 €
Nieul sur mer Convention n°17-16-005	17-16-005-001	Réalisation de plus de 400 nouveaux logements dont 40% logements locatifs sociaux et 20% logements en accession abordables sur une assiette foncière globale représentant plus de 10 hectares.	**880 000 € (soit 5 000 € par LLS)**	880 000 €	Entre 900 000 € et 1 000 000 € (estimatif)	880 000 €
Total minorations SRU proposé au CA du 14/03/2024			**1 950 000 €**			
Enveloppe SRU restante après attributions du CA du 14/03/2024			**8 772 283,25 €**			

<u>Annexe(s)</u> : Fiches minoration SRU correspondantes

Minoration foncière SRU

Projet : Production de logements sociaux

NIEUL SUR MER (17)

Convention n° 17 16 005

CA du 14 mars 2024

Convention :

Commune d'intervention : 17137 NIEUL SUR MER (17-Charente-Maritime)
EPCI : CA de la Rochelle
Élu référent : Président du conseil communautaire, M Jean-François FOUNTAINE

Vote initial : 26/04/2016
Avenant 1 : 20/09/2017
Avenant 2 : 21/01/2019
Avenant 3 : 29/04/2021
Avenant 4 : 04/08/2022
Avenant 5 - durée : 03/11/2023

Date prévue de fin de convention : **31/03/2025**
Montant Plafond : **8 300 000 €**
Montant engagé dépenses HT : **7 800 490,72 €**

Fonciers

Parcelle	Contenance cadastrale	Zonage PLUi
AB 172	2 a 68 ca	1AU
AB 173	62 a 33 ca	
AB 174	35 a 76 ca	
AB 184	1 ha 98 a 22 ca	
AB 588	18 a 65 ca	
AB 730	1 ha 77 a 83 ca	
ZI 5	84 a 80 ca	
ZI 22	1 ha 21 a 00 ca	
ZI 113	81 a 13 ca	
ZI 197	1 ha 07 a 56 ca	
ZI 246	69 a 60 ca	
ZI 251	79 a 71 ca	
ZI 257	14 a 00 ca	
ZI 260	45 a 96 ca	
ZI 265	10 a 71 ca	
ZI 266	89 a 64 ca	
	11 ha 99 a 58 ca	

Projet

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Commune de Nieul-sur-Mer (17) ont signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) afin de développer l'opération de logements « Champ Pinson ». Le projet envisage la création d'un nouveau quartier comprenant la réalisation de plus de 400 nouveaux logements dont 40% logements locatifs sociaux et 20% logements en accession abordables sur une assiette foncière globale représentant plus de 10 hectares.

Ce projet contribuera significativement à réduire le déficit de logements locatifs sociaux de la commune, laquelle a été déclarée carencée, au titre de l'article 55 de la loi SRU, par arrêté Préfectoral

de Charente-Maritime en date du 11 décembre 2020. Depuis 2018, l'EPFNA a mené des acquisitions à l'amiable et par expropriation.

Suite à une consultation d'aménageurs menée en 2019, la CdA de La Rochelle a retenu Clairsienne en tant qu'aménageur en charge de réaliser ce futur quartier Eco-Responsable.

Le programme prévisionnel prévoit **437 logements** répartis de la manière suivante :

Programme global de construction	% PGC	% Lgts proposés	Estimation logement	SP
Accession libre - Logt familial	28%	29%	127	9 744 m²
Accession libre - TAB	18%	11%	50	6 100 m²
Accession sociale abordable	20%	19%	84	6 910 m²
Locatif conventionné	34%	40%	176	11 812 m²
TOTAL Logement	**100%**	**100%**	**437**	**34 566 m²**

Courant 2024, la signature de la promesse de vente avec l'aménageur permettra de régulariser le projet et de définir les modalités du programme.

Le travail d'optimisation se poursuit afin de trouver des pistes d'amélioration du bilan.

Bilan prévisionnel du projet

Le prix de revient estimé des fonciers EPFNA à ce jour est de **7 800 000€ HT**.

A ce jour, le bilan de l'opération « Champ Pinson » est le suivant :

ATTERRISSAGE BILAN - BILAN INTERMEDIAIRE AU 14/02/2024

DEPENSES	Bilan annexé au TCA € HT	Bilan atterrissage AVP € HT	DELTA	RECETTES	Bilan annexé au TCA € HT	Bilan atterrissage AVP € HT	DELTA
1 Etudes de suivi et de pilotage	440 000	726 925	286 925	**1 Cessions de charges foncières**	**15 644 700**	**17 947 681**	**2 302 981**
2 Acquisitions et libération des sols	6 570 753	8 253 890	1 683 137	1.1 Accession libre (intermédiaire)	4 173 400	5 169 197	995 797
3.1 Dépenses d'équipements communs dans le périmètre du PA	4 534 955	6 567 827	2 032 872	1.2 Accession libre (**dont 50 TAB**)	5 900 000	7 000 000	1 100 000
3.2 Dépenses d'équipements dans le périmètre du PUP	-	132 175	132 175	1.3 Accession sociale	1 732 500	2 145 559	413 059
4 Participation financière de l'aménageur aux équipements du PUP	1 912 000	772 314	- 1 139 686	1.4 Locatif conventionné	2 236 800	2 958 906	722 106
5 Participation aménageur PUP[2]	310 000	-	-	1.5 Participation constructeurs PUP	1 602 000	674 019	- 927 981
6.1 Honoraires de concession	970 000	1 201 720	231 719	**2 Subventions**			
6.2 Honoraires de concession complémentaires	-	177 826	177 826	**3 Participation à l'équilibre de l'opération**		**132 175**	**132 175**
7 Frais de communication	125 000	125 000	-	3.1 Participation CdA dont :			
8 Frais divers	183 500	221 500	38 000	*3.1.1 Apport de terrain*			
9. Aléas pour risque divers (archéologie, foncier,...) [3]	300 000	300 000	-	*3.1.2 Participation numéraire*			
10. Frais financiers (4,5%)	150 000	800 863	650 863	*3.1.3 Prise en charge compensation écologique (hors apport fonciers)*			
11. Compensation écologique (hors acquisition foncière)	-	210 000	210 000	*3.1.4 Prise en charge de la gestion de la pollution*			
12. Compensation collective agricole	-	200 000	200 000	3.2 Participation EPFNA (Minoration foncière)			
				3.3 Participation au titre de l'article 17.4 du TCA affectée aux équipements publics : Requalification & élargissement du Chemin Champ Pinson		132 175	132 175
				3.4 Participation en nature de la commune de Nieul-sur-Mer			
				3.5 Participation RESE 17 au titre du démantèlement de l'ancienne conduite d'adduction en AEP			
TOTAL	15 186 209 €	19 690 040 €	4 503 832 €	TOTAL	15 644 700	16 266 495 €	621 795 €
				Résultat	**458 491 €**	**- 1 610 184 €**	**- 2 068 676 €**

Soit un déficit d'environ 2 000 000€ HT. Des pistes sont recherchées pour le diminuer davantage.

Sur la base d'un bilan plus optimisé, la ventilation du bilan lors de la cession est alors prévue telle que :

Prix de cession du foncier EPF estimé	6 120 000 €
Minoration SRU de l'EPFNA	5 000 € par LLS produit, soit 880 000€ pour un projet comprenant 176 LLS
Participation prévue par la CdA	Entre 900 000 et 1 000 000€
TOTAL prix de revient provisoire du foncier EPF	7 800 000€

Besoin en financement

Le coût de revient des parcelles acquises par l'EPFNA s'élève à ce jour à 7 800 000€ HT (somme des coûts d'acquisitions et frais de portage).

Le déficit actuel est d'environ 2 000 000€, et aura vocation à être réduit via optimisation du bilan d'aménagement.

La raison du déficit s'explique par le coût important de la maîtrise foncière, par l'augmentation des coûts de construction, et par la réalisation d'un programme composé de 40 % de logements locatifs sociaux et 20% de logement abordables.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une minoration foncière SRU d'un montant de 5 000 € par LLS.

Le reste à charge sur le déficit sera d'une part diminué par l'optimisation du bilan financier par Clairsienne, et d'autre part pris en charge par la CdA de La Rochelle.

Cette opération est essentielle pour la commune de Nieul-sur-Mer puisqu'elle participera pleinement à se rapprocher des objectifs en matière de production de logements sociaux édictés par la loi SRU.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 020

Marché ayant pour objet le marché d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- AUTORISE le directeur général à signer le marché n° 2023-00023 ayant pour objet la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ayant un montant estimé de 1 491 000 € sur une durée de 4 ans maximum avec pour attributaires :
  - Assureur COOPER GAY (75008 PARIS) via ASSURANCES ADH

- Ainsi que l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement et à l'évolution de celui-ci.

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le

20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Marché ayant pour objet le marché d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers

Objet : Autorisation de signer le marché 2023-00023 ayant pour objet la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

Contexte : Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance dommages aux biens mobiliers et immobiliers de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA).

L'attribution du marché répond à un contexte complexe : l'EPFNA avait conclu avec ASSURANCES PILLIOT, courtier mandataire de VHV, un marché public d'assurance dommages aux biens le 24 décembre 2021 pour une durée de 1 an reconductible tacitement annuellement jusqu'au 31 décembre 2025.

Par un courrier daté du 12 mai 2023 et reçu le 22 mai 2023 par l'EPFNA, le titulaire a cependant dénoncé le marché, avec une date d'effet au 31 décembre 2023, minuit.

L'EPFNA a en conséquence procédé immédiatement à la consultation pour l'attribution d'un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage en raison de la spécificité des marchés d'assurance (MA2023-18 attribué le 19 juin 2023 à ACE CONSULTANTS pour un montant de 2 100 €HT) puis au lancement d'une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché d'assurance dommage aux biens, par voie d'appel d'offres, le 9 aout 2023.

La consultation s'est avérée infructueuse, L'EPFNA n'ayant reçu qu'une unique candidature irrecevable.

L'EPFNA a donc procédé à un sourcing dans l'objectif de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R2122-2 du code de la commande publique. Aucune offre sérieuse et financièrement raisonnable n'a été identifiée avant le 31 décembre 2023.

Pour éviter d'être en défaut d'assurance concernant ses locaux situés 107 boulevard du Grand Cerf 86000 POITIERS, l'EPFNA a conclu avec MMA NANTES GUIST'HAU, pour l'année 2024 pour un montant de 2 485,88 €TTC, un contrat d'assurance. Le lieu d'exploitation principal de l'EPFNA est donc exclu du périmètre initial de la consultation, sans toutefois que cela ne modifie substantiellement les conditions initiales du marché.

Il ressort du sourcing effectué l'offre suivante qu'il est proposé de retenir :

- La proposition de l'assureur COOPER GAY : avec un taux de 1.2894 € HT du m².
- Par l'intermédiaire du courtier ASSURANCES ADH : commission annuelle fixe de 22.750 € HT + TVA.

Le maintien de l'offre pour l'assureur garanti pour un délai particulièrement court a contraint l'EPFNA à devoir se positionner dans les meilleurs délais.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

C’est pourquoi la commission des marchés qui s’est réuni le 16 février en émettant un avis favorable a permis une contractualisation pour un an avec un démarrage des garanties au 22 février 2024 aussi nous proposons aujourd'hui dans le respect des procédures de retenir l’offre dans sa totalité qui pourra donc aller jusqu'à 4 ans.

Montant :

La somme totale assurance (courtier+assurance) estimée à 1 491 000 € (sur 4 ans)
Durée : Ce marché est conclu pour une durée de douze (12) mois reconductible sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Sites : tout le territoire d’intervention de l’EPFNA

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 021

Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption, de priorité et d'abrogation

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n°CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2023-2027 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n°CA-2022-053 en date du 24 novembre 2022,
Vu la délibération n° CA-2022-008 du 10 mars 2022 donnant délégations au directeur général,
Vu les délibérations n°CA-2022-009 et n°CA-2022-010 du 10 mars 2022 donnant délégations aux directrices générales adjointes,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité, ainsi que du droit d'abrogation de préemption par le directeur général, présenté au conseil d'administration et annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 14/03/2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption, de priorité et d'abrogation

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° CA 2010-08 du 25 mai 2010 et confirmé par la délibération n° CA-2015-79 du 06 octobre 2015,
Vu le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° CA-2022-008 du 10 mars 2022 donnant délégations au directeur général,
Vu la délibération n° CA-2022-009 du 10 mars 2022 donnant délégations à Marie-Isabelle Allouch, directrice générale adjointe
Vu la délibération n° CA-2022-010 du 10 mars 2022 donnant délégations à Carine Bonnard, directrice générale adjointe,

I. Décisions de préemption

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général des décisions de préemption prises entre **le 07 novembre 2023 et le 27 février 2024 :**

Ces décisions ont été prises par le directeur général (SB) ou par les directeurs adjoints (CB) ou (AV)

N° Décision de la préemption		Objet - Propriétaire - VILLE (CP)	Montant € (FAI)	Date	Signataire
2023/359	PR-44	Décision de préemption - SCI LA BOIVRE - Parcelles BT 125 et 190 - POITIERS	221 650 €	08/12/2023	M.BRILLET
2023/374	PR-45	Décision de préemption - ARCOUET - Rue de la Beaune - H558 - ARVERT (17)	170 500 €	08/01/2024	M. BRILLET
2024/002	PR-01	Décision de préemption - Consorts VEYSSET - Les Combeaux AB n°692-695 - CHANCELADE (24)	200 000 €	05/01/2024	M. BRILLET
2024/007	PR-02	Annule et remplace décision de préemption 2024/002 PR-01 - Consorts VEYSSET - Les Combeaux AB n°692-695 - CHANCELADE (24)	200 000 €	17/01/2024	M. BRILLET
2024/008	PR-03	Décision de préemption - Consorts VEYSSET - Les Combeaux AB n°692-695 - CHANCELADE (24)	200 000 €	17/01/2024	M. BRILLET
2024/028	PR-04	Décision de préemption - CTS DOMENGER BORDES - SAINT LEON (33)	336 000 €	21/02/2024	M. BRILLET
2024/045	PR-06	Décision de préemption - ROUMAZEILLES - CENON 33	1 250 000 €	22/02/224	M. BRILLET
2024/046	PR-07	Décision de préemption - JACQUERIE - CENON 34	430 000 €	22/02/2024	M. BRILLET

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

II. Décisions d'abrogation de préemption

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général des décisions de droit de priorité prises entre **le 07 novembre 2023 et le 27 février 2024 :**

N° Décision	Numéro de la préemption	Objet - Propriétaire - VILLE (CP)	Date	Signataire
2024/047	PR-08	Décision de retrait de préemption n°2022/137 PR-15 - BREUILLET - E3440 et 3443 – 115 000 €	22/02/2024	M. BRILLET

Ces décisions ont été prises par le directeur général (SB).

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte rendu.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 022

Informations du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les marchés publics passés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (ci-annexé).

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le
20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Informations du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Par la délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifiée par la délibération n° CA-2014-21 du 4 mars 2014 approuvant le règlement interne des marchés et instaurant par la même une information du Conseil sur les marchés passés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à chaque séance.

Il est proposé de bien vouloir prendre acte des marchés publics passés par l'établissement, tels qu'ils figurant dans le tableau ci-dessous.

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifié par la délibération n° CA-2014-21 du 4 mars 2014 :

Tableau récapitulatif des attributions

N° marché	Intitulé	Montant € HT	Titulaire
2023-00016	Etude urbaine ancienne gare de Chauvigny (86)	93 597,50 €	A.M.ENVIRONNEMENT
2023-00019	Location avec hébergement et maintenance du logiciel GESPROJET	129 000 €	GESPROJET BY PROLOGIQ
2023-00022	Maitrise d'œuvre pour travaux de sécurisation d'urgence - 27 avenue Charles de Gaulle	25 625 €	MICASASUCASA
2023-00024	Infogérance du système d'information de l'EPFNA	320 000 €	SYMEXO
2023-00026	Travaux de sécurisation d'urgence - 27 avenue Charles de Gaulle - SAUCATS (33)	55 629,80 €	SAS DURET
2023-00027	Sondage et diagnostic amiante v2 - Ilot du port - ANGOULEME (16)	52 600,00 €	EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES FOREZIENNE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

2023-00028	Contrôle technique Périgueux phase 2	3 900,00 €	BUREAU VERITAS
2023-00030	AMO Conception-réalisation - LA STAR phase n°2	34 780,00 €	DIMCAP
2023-00031	Contrôle technique - démolition ancien CFA La Rochelle	3 960,00 €	QUALICONSULT
2023-00033	MOE partielle pour les travaux de désamiantage - Site Ilot du Port à Angoulême (16)	4 900,00 €	DIMCAP
2023-00035	Construction abri à hirondelles – mesures compensatoires – Ancien Site LA STAR de Châtellerault (86)	12 200,00 €	PASCAULT
2024-00002	Travaux d'urgence - sécurisation d'une habitation et de ses annexes par démolition - Saint-Félix-de-Villadeix	25 000 €	VALODEM
-	Etude G1 PGC - Gujan-Mestras (33)	5 800,00 €	GINGER CEBTP
-	Formation ptratique à l'audit interne	1 099,00 €	CEGOS
-	Prestation géomètre Division + Bornage site UGECAM - Verneuil-sur-Vienne	1 581,00 €	CABINET DUARTE
-	Signification par huissier - décision de préemption CSTS QUENON - La Teste de Buch (33)	1 109,84 €	SCP MARCONI - MILLOT - DUPOUY-CHAMOUX
-	Travaux de réparation de la toiture du local commercial WAKARI situé Zone Saltgourde – Avenue du Parc à Marsac sur l'Isle (24)	4 816,92 €	ATTILA
-	Travaux sur réseau HTA RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER – ANCIEN CFA LA ROCHELLE (17)	8 728,65 €	ENEDIS
-	Etude Evaluation éviction commerciale - Bar/Tabac des Portes Ferrées – Limoges(16)	2 340,00 €	MONIQUE BELIVIER
-	Débarrassage de meubles – rue Victor Hugo Lussac (33)	3 130,00 €	B. DEBARRAS
-	Achat de 6 ordinateurs portables + garantie + accessoires	11 131,00 €	ALSATIS
-	Traiteur pour le Bureau et CA du 23 novembre 2023	2 487,20 €	NICOLAS TRAITEUR
-	Formation - montage opération immobilière et bilan aménageur/promoteur + compte à rebours	2 850,00 €	LE MONITEUR
-	Fourniture et pose de rayonnages d'archives	5 829,68 €	POITOU RAYONNAGES

-	Significations récépissés de consignation - Cottes Mailles – Aytré (17)	1 892,36 €	AURIK
-	Significations récépissés de consignation - Petite courbe – Aytré (17)	1 887,12 €	AURIK
-	Audit des bureaux EPFNA	9 500,00 €	IPFEC
-	Formation - Renforcer son leadership, atelier théâtre	1 470,00 €	ORSYS
-	Achat onduleur salle serveurs informatiques	1 430,00 €	SYMEXO
-	Location/maintenance 3 copieurs pour 3 ans (2ème, 4ème et 5ème étage)	15 696,53 €	UGAP
-	AMO renouvellement du marché de services de téléphonie mobile	1 747,50 €	MG FIL CONSEIL
-	Poursuite des travaux de réparation d'urgence - fuite en toiture - CBC MOBALPA - LA TESTE DE BUCH	2 100,00 €	COM-NOUGUÉ FILS
-	Paniers de fruits 2024	3 554,36 €	LE MARCHE DE LEOPOLD
-	Formation : préparer et animer une réunion et/ou formation	3 000,00 €	ISFAC
-	Achat stockage sauvegarde NAS	1 685,00 €	SYMEXO
-	Bornage et relevé topographique "Maison orgerie" à Civray (86)	2 294,00 €	CHRISTOPHE MENARD
-	Assurance locaux EPFNA 2024	2 485,88 €	MMA NANTES GUIST'HAU
-	Abonnement journal Sud Ouest Numérique PRO – 12 comptes 2024	1 813,42 €	SUD OUEST
-	Etude géotechnique G1 - St Médard en Jalles (33)	10 500,00 €	GINGER CEBTP
-	Formation SST initiale	1 145,00 €	VITAL'INCENDIE
-	Prestations géomètre - Boucholeurs - Châtelaillon-Plage	1 900,00 €	CHANTOISEAU et BOUTGES SCP
-	Traiteur pour Bureau et CA 14 mars 2024	1 550,00 €	LE VIEUX LOGIS

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 023

Information du directeur général sur les subventions sollicitées par l'EPFNA

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la délibération n° CA-2022-008 du 10 mars 2022 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

Le conseil d'administration :

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les dossiers de demandes de subvention déposés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (liste ci-annexée).

La présidente du conseil d'administration, le 14 mars 2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Information du directeur général sur les subventions sollicitées par l'EPFNA

Tableau récapitulatif des dossiers de subvention

OPERATIONS		PARTENAIRES	DISPOSITIF	DEPOT DOSSIER	ASSIETTE FINANCEMENT EN €	MONTANT DE SUBVENTION DEMANDE EN €	DECISION	MONTANT DE SUBVENTION ATTRIBUE EN €
LA TREMBLADE-DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT SOCIAL-80 BIS BD MAL JOFFRE ET LIEU-DIT TIRPEE	LA TREMBLADE (17452)	ADEME	ETUDES DEPOLLUTION FRICHES	27.10.2023	7 757	5 430	01/12/2023	5 430
EYRANS-REALISATION D'UN PROGRAMME DE LOGEMENTS MIXTES EN CENTRE-BOURG-ROUTE DE LA CITADELLE	EYRANS (33161)	Etat	FONDS VERT RECYCLER LE FONCIER	07.12.2023 Redéposé 05/02/2024	1 764 248	695 459	En cours d'instruction	
CHATELLERAULT - RECONVERSION DE LA FRICHE DE LA S.T.A.R	CHATELLERAULT (86100)	Etat/ADEME	Fonds vert recycler le foncier	06/06/2023 Redéposé 14/02/2024	2 158 330	2 158 330	En cours d'instruction	
POITIERS Parcelles BT 125 et 190 localisées 3 Boulevard Jeanne d'Arc	POITIERS (86000)	ADEME	ETUDES DEPOLLUTION FRICHES	21/02/2024	2 410	1 687	En cours d'instruction	

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° **CA-2024-** 024

Information du directeur général sur Admission en non-valeur inférieures à 1 000 euros

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu la délibération n° CA-2021-066 du 21 septembre 2021 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration,

Vu la délibération n° CA-2022-061 du 24 novembre 2022 relative à la délégation du conseil d'administration au directeur général pour accepter les demandes d'admission en non-valeur inférieure à 1 000 euros.

Vu la délibération n° CA 2022-062 du Conseil d'administration du 24 novembre 2022, approuvant les seuils de poursuite et autorisant le Directeur général de l'EPFNA à valider la mise en place de la politique de recouvrement des créances (hors dettes des collectivités locales et des personnes publiques) ;

Vu le rapport du directeur général,
Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,
Le conseil d'administration :

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les dossiers d'admission en non-valeur pour un montant total de 2 685,16 euros, répartis comme suit et mis en annexe :

  - 334,00 euros prises en charge sur les fonds propres de l'EPFNA
  - 2 351,16 euros réintégrés dans le stock des opérations foncières concernées

La présidente du conseil d'administration, le 16/03/2023
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Information du directeur général sur les admissions en non valeurs inférieures à 1000 euros

Vu la délibération n° CA-2021-066 du 21 septembre 2021 relative aux délégations accordées au directeur général par le conseil d'administration

Vu la délibération n° CA-2022-061 du 24 novembre 2022 relative à la délégation du conseil d'administration au directeur général pour accepter les demandes d'admission en non-valeur inférieures à 1000 euros.

Vu la délibération n° CA 2022-062 du Conseil d'administration du 24 novembre 2022, approuvant les seuils de poursuite et autorisant le Directeur général de l'EPFNA à valider la mise en place de la politique de recouvrement des créances (hors dettes des collectivités locales et des personnes publiques)

Le directeur général informe le conseil d'administration des admissions en non-valeur validées lors de l'exercice 2023 :

- Sur fonds propres de l'EPFNA pour un montant total de **334,00 euros** suivant le détail du tableau ci-dessous

NOM	ADRESSE	OBJET	MOTIF	MONTANT ADMIS EN ANV
Dominique CHARRON	1 rue Taupineau - 79400 Saint maixent l'Ecole	Loyer février 2021	Opération de portage clôturée / locataire insolvable	254,00 €
Charlotte BOMPAS	Non connue	Remboursement s8 titres restaurant	Adresse du redevable inconnue et montant inférieur au seuil de poursuite	64,00 €
Paola LORIGNE	Non connue	Remboursement 2 titres restaurant	Adresse du redevable inconnue et montant inférieur au seuil de poursuite	16,00 €
		Total		**334,00 €**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- Réintégrées dans le stock des opérations foncières concernées pour un montant total de **2 351,16 euros** suivant le détail du tableau ci-dessous

NOM	ADRESSE	OBJET	MOTIF	MONTANT ADMIS EN ANV
Thibaud LAURENCEAU	Fief des Taillis - 17640 Vaux sur mer	LOYER MARS 2020	Montant inférieur au seuil de poursuite	10,00 €
Nathalie SALEM	133 avenue de Maréchal Juin - 24000 Périgueux	LOYER SEPTEMBRE 2020 LOYER DECEMBRE 2020 LOYER DU 01.01 AU 07.01.21	Débitrice partie aux USA Pas de compte bancaire en France	943,45 €
Dominique BODEAU	2 bis ruelle de la Chapelle Montanceix - 24110 Montrem	LOYER JANVIER 2022	Pas de renseignements obtenus auprès de la DDFIP	58,00 €
Didier DUPONT	7 rue Denis Papin - 24000 Périgueux	LOYER OCTOBRE 2020 LOYER NOVEMBRE 2020	Saisie bancaire infructueuse et pas d'employeur	101,00 €
Jonathan LAPIERRE	78 rue des écoles - 47200 Fourques sur Garonne	LOYER MARS 2022 LOYER AVRIL 2022 LOYER MAI 2022	Pas de renseignement sur un employeur ou compte bancaire connu	929,03 €
Seila GOEMES SE SOUSA	5 rue Charles Gide - 16160 Ruelle sur Touvre	LOYER NOVEMBRE 2021 LOYER DECEMBRE 2021 LOYER JANVIER 2022 LOYER FEVREIER 2022	Pas d'employeur ou de compte bancaire connu. Pas de renseignement de la DDFIP.	309,68 €
TOTAL				**2351,16 €**

CA-AC– 14/03/2024 – point XV

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Délibération n° CA-2024-025

Information sur les délibérations prises par le bureau du 23 novembre 2023 et le bureau par la consultation écrite du 24 janvier au 07 février 2024

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017, et modifié par délibération n° CA-2020-019 du 15 octobre 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-155 du 03 novembre 2020,
Vu le programme pluriannuel d'interventions 2018-2022 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2018-167 en date du 28 novembre 2018,
Vu la délibération n° CA-2021-065 du 21 septembre 2021 donnant délégations au bureau,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE de l'information sur les délibérations prises par le bureau du 23 novembre 2023 et du bureau par la consultation écrite du 24 janvier au 07 février 2024 présentées au conseil d'administration

La présidente du conseil d'administration, le 14/03/2024
Laurence ROUEDE

Approbation par la préfecture de région,
Bordeaux, le 20 MARS 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 mars 2024

Rapport du directeur général

Information sur les délibérations prises par le bureau du 23 novembre 2023 et le bureau par la consultation écrite du 24 janvier au 07 février 2024

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° CA 2010-08 du 25 mai 2010 et confirmé par la délibération n° CA-2015-79 du 06 octobre 2015,
Vu le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° CA-2021-065 du 21 septembre 2021 donnant délégations au bureau,

Il est rendu compte au conseil d'administration des délibérations prises suite au bureau du 23 novembre 2023 et au bureau par la consultation écrite de janvier 2024. Ces délibérations ont été publiées au recueil des actes administratifs :

Bureau du 23 novembre 2023	Recueil n°R75-2023-233 délibérations B-2023-146 à B-2023-167
Bureau du 23 novembre 2023	Recueil n°R75-2023-234 délibérations B-2023-168 à B-2023-191
Bureau en consultation écrite du 24 janvier au 07 février 2024	Recueil n°R75-2024-030 délibérations B-2024-001 à B-2024-019
Bureau en consultation écrite du 24 janvier au 07 février 2024	Recueil n°R75-2024-029 délibération B-2024-020 à B-2024-033

Et consultables sur le site de la préfecture : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Documents-publications/Recueil-des-Actes-Administratifs/Recueil-des-Actes-Administratifs-pour-l-annee-2024

N° délibération	Objet
B-2023-146	III.01.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle n°16-21-091 d'action foncière pour le renouvellement urbain du quartier NPNRU de "Bel Air Grand Font" entre la ville d'Angoulême, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-147	III.02.Convention de réalisation n°16-23-119 d'action foncière pour la résorption de la friche des Chais Montaignes entre la ville d'Angoulême, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-148	III.03.Avenant n°3 de prolongation et de modification de périmètre à la convention opérationnelle n°16-17-002 relative à la requalification des friches industrielles et d'Activités à Angoulême entre la ville d'Angoulême, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-149	III.04.Avenant n°7 de modification financière à la convention projet n° CCA 16-14-025 relative à la convention cadre n°CC 16-14-002 visant la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la requalification du centre-

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine
| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | **contact@epfna.fr** - 05 49 62 67 52 - epfna.fr
Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

	bourg entre la commune de Gond-Pontouvre, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-150	III.05.Convention de réalisation n°16-23-121 pour la reconversion de l'ancien site de préhomogénéisation de Lafarge entre la ville de La Couronne, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-151	III.06.Convention de réalisation n°16-23-123 pour la reconversion du patrimoine historique de Lafarge en centre-ville entre la ville de La Couronne, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-152	III.07.Convention de réalisation n°16-23-122 pour la reconversion de la friche dite "Maison Albert" en centre-ville entre la ville de La Couronne, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-153	III.08.Convention de réalisation n°16-23-120 pour la reconversion de l'ancienne carrière industrielle Lafarge entre la ville de La Couronne, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-154	III.09.Convention de réalisation n°16-23-124 pour la reconversion des anciennes carrières Brousse Marteau entre la ville de La Couronne, la communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et l'EPFNA
B-2023-155	III.10.Avenant n°4 de prorogation à la convention d'adhésion projet de maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation de la voie douce et la coulée verte entre la communauté d'agglomération de Grand Cognac, le département de la Charente et l'EPFNA
B-2023-156	III.11.Avenant n°1 de modification de périmètre à la convention de réalisation n°16-23-102 pour le réinvestissement d'un ancien restaurant dans le cadre de la revitalisation du centre bourg entre la commune de Nieuil et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
B-2023-157	IV.01.Convention cadre n°17-23-112 entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2023-158	IV.02.Convention de veille n° 17-23-113 d'action foncière pour la densification de l'ilot « la Garenne » entre la Commune de Clavette, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2023-159	IV.03.Convention de veille n° 17-23-114 d'action foncière pour la densification de l'ilot « la Collegiale » entre la Commune de Clavette, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2023-160	IV.04.Avenant n°2 de modification financière à la convention opérationnelle d'action foncière n°17-22-079 pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Xandre, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2023-161	IV.05.Avenant n°1 de prorogation à la convention réalisation d'action foncière n°17-22-050 relative à la maîtrise foncière de l'emprise "rue du collège" entre la commune de Saint-Agnant et l'EPFNA
B-2023-162	IV.06.Avenant n°1 de prorogation et de modification financière à la convention de réalisation n°17-23-018 pour la réalisation de l'opération de logements aidés à Royan - La Robinière entre la commune de Royan et l'EPFNA
B-2023-163	IV.07.Convention cadre n°17-23-132 d'accompagnement foncier entre la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPFNA
B-2023-164	IV.08.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle 17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique des grossines, entre la Communauté de Communes Bassin de Marennes, la Commune de Marennes et l'EPFNA
B-2023-165	IV.09.Avenant n°2 de prorogation à la convention adhésion projet n°CCA 17-15-027 en faveur de la revitalisation du centre-bourg entre la commune de Saint-Simon-de-Bordes, la communauté de communes de la haute-Saintonge et l'EPFNA
B-2023-166	IV.10.Convention de réalisation n° 17-23-118 d'action foncière sur l'ilot « impasse des Glycines » entre la Commune de Tesson et l'EPFNA
B-2023-167	V.01.Convention réalisation n°23-19-134 entre la Ville de Tulle, la Communauté d''agglomération de Tulle et l'EPFNA
B-2023-168	VI.01.Avenant n°2 de prorogation à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire de Guéret
B-2023-169	VI.02.Convention de réalisation n° 23-23-126 pour le réinvestissement d'une auberge de centre-bourg entre la commune de Budelière, la communauté de communes Creuse Confluence et l'EPFNA
B-2023-170	VII.01.Avenant n°1 de modification de périmètre et de de mise à jour du PPI à la convention opérationnelle n° 24-20-088 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la Commune de Campagnac-Lès-Quercy et l'EPFNA
B-2023-171	VII.02.Convention de veille n°24-23-110 pour le développement de l'habitat et des commerces en centre-bourg entre la Commune de Domme et l'EPFNA
B-2023-172	VIII.01.Convention cadre n°33-23-136 entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'EPFNA
B-2023-173	VIII.02.Convention de réalisation n°33-23-103 pour le développement culturel du centre-bourg entre la commune de Saint-Denis-de-Pile et l'EPFNA
B-2023-174	VIII.03.Avenant n°1 de modification de périmètre à la convention opérationnelle n°33-20-080 pour la production de logements entre la Commune de Naujan-et-Postiac, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et l'EPFNA
B-2023-175	VIII.04.Convention de réalisation n°33-23-111 "9/11 rue Charles de Gaulle" entre la commune de Martillac et l'EPFNA

B-2023-176	VIII.05.Convention de veille n°33-23-129 pour la restructuration du secteur Gaillard entre la commune de Saint-Léon et l'EPFNA
B-2023-177	VIII.06.Convention de veille n°33-23-130 pour la reprise de la friche dite "Maison Beyrie" en centre-bourg entre la commune d'Aillas et l'EPFNA
B-2023-178	IX.01.Avenant n°1 de modification financière et de périmètre à la Convention réalisation n°47-22-115 en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la commune de Lavardac, Albret Communauté et l'EPFNA
B-2023-179	IX.02.Convention réalisation n°47-23-094 en faveur de la reconversion d'une friche agricole entre la commune de Port-Sainte-Marie et l'EPFNA
B-2023-180	X.01.Avenant n°8 de prorogation et d'intégration de minoration attribuée à la convention projet n°79-12-011 "friche Mathé" entre la Communauté d'agglomération du Niortais et l'EPFNA
B-2023-181	XI.01.Convention de réalisation n°86-23-117 pour la restructuration d'un îlot place Dupleix entre la Commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'EPFNA
B-2023-182	XI.02.Convention de réalisation n°86-23-116 pour la requalification de l'ancien CINEA entre la Commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'EPFNA
B-2023-183	XI.03.Convention de réalisation n°86-23-115 pour la réalisation d'une opération d'habitat sur le site de l'Hôtellerie Saint-Jacques entre la Commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'EPFNA
B-2023-184	XI.04.Avenant n°3 de prorogation à la convention opérationnelle d'action foncière n°86-17-007 pour la revitalisation du centre-bourg entre la commune d'Archigny, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'EPFNA
B-2023-185	XI.05.Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle n° CCA 86-14-015 entre la commune d'Iteuil et l'EPFNA
B-2023-186	XI.06.Avenant n°1 de modification financière à la convention de réalisation n° 86-22-043 en faveur du site de la Maison Dieu de Montmorillon entre le Département de la Vienne, l'Etat, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la commune de Montmorillon et l'EPFNA.
B-2023-187	XI.07.Avenant n°3 de prorogation à la convention opérationnelle n° 86-18-108 de stratégie foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Chasseneuil-du-Poitou, Grand Poitiers communauté urbaine et l'EPFNA
B-2023-188	XI.08.Avenant n°4 de prorogation à la convention opérationnelle n°CCP 86-15-015 d'action foncière pour la réalisation d'opérations de logements et de logements sociaux en densification et en renouvellement, entre la commune de Migné-Auxances, la communauté urbaine de Grand Poitiers et l'EPFNA
B-2023-189	XII.01.Convention cadre n°87-23-133 pour la mise en œuvre du projet de territoire de Limoges Métropole entre la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et l'EPFNA
B-2023-190	XII.02.Convention de réalisation n° 87-23-125 pour la création d'une maison de santé en renouvellement urbain entre la commune de Boisseuil, la Communauté urbaine Limoges Métropole et l'EPFNA
B-2023-191	XII.03.Avenant n°2 de modification financière et de périmètre à la convention opérationnelle n°87-20-042 d'action foncière pour une opération en renouvellement urbain et densification de l'urbanisation au niveau de la rue Jean Jaurès entre la commune de Rilhac-Rancon, la communauté urbaine de Limoges Métropole et l'EPFNA
B-2024-001	I.01.Convention de veille n°16-24-005 pour la reconversion d'une friche entre la commune de Chalais, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne et l'EPFNA
B-2024-002	I.02.Convention de réalisation n°16-23-137 pour le maintien d'une activité commerciale en centre-bourg entre la commune d'Aunac sur Charente, la Communauté de Communes Coeur de Charente et l'EPFNA
B-2024-003	II.01.Avenant n°3 de modification de périmètre à la convention opérationnelle n°17-18-031 d'action foncière pour la production de logements sociaux entre la commune de Châtelaillon, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'EPFNA
B-2024-004	II.02.convention de réalisation n°17-24-016 pour la redynamisation de l'ilot place du marché dans le centre bourg entre la commune de Thénac, la Communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPFNA
B-2024-006	II.04.Convention de réalisation n°17-23-139 pour le développement d'une opération de logement locatif social sur la propriété sise 16 rue de Fontsèche entre la commune de Tonnay-Charente et l'EPFNA
B-2024-007	II.05.Avenant n°1 de modification de périmètre à la convention de réalisation n°17-23-019 pour la réalisation de logements sur les sites objet de la DUP multisites entre la commune de Royan et l'EPFNA
B-2024-008	II.06.Avenant n°2 de prorogation à la convention opérationnelle n°17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien entre la commune de Saint Jean d'Angely et l'EPFNA
B-2024-009	II.07.Avenant n°5 de prorogation, de modification financière et de modification de périmètre à la convention opérationnelle 17-14-026 habitat entre la commune d'Angoulins, la CdA de La Rochelle et l'EPFNA
B-2024-010	III.01.Convention de veille n°19-24-02 pour la production de logements sociaux entre la Commune d'Ussac, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et l'EPFNA
B-2024-011	III.02.Convention Tripartite SRU N°19-24-01 entre l'Etat, La Commune d'Ussac et l'EPFNA
B-2024-012	IV.01.Avenant n°1 de prorogation à la convention de réalisation n°23-22-012 d'action foncière pour la requalification d'une friche industrielle entre la commune de Guéret et l'EPFNA

B-2024-013	IV.02.Convention de réalisation n°23-24-002 pour la réhabilitation de l'immeuble mixte sis 5 Grand-Rue dans le centre-ville de Guéret entre la commune de Guéret et l'EPFNA
B-2024-014	IV.03.Convention de réalisation n°23-24-003 pour le réinvestissement de l'ilot Carnot dans le centre-ville de Guéret entre la commune de Guéret et l'EPFNA
B-2024-015	V.01.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle n°24-18-111 d'action foncière pour le développement économique entre la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, la Commune de Chancelade et l'EPFNA
B-2024-016	V.02.Convention de veille n°24-23-140 pour la reconversion d'une friche en vue du développement de l'habitat et des commerces en centre-bourg entre la Commune d'Eglise-Neuve-de-Vergt et l'EPFNA
B-2024-017	VI.01.Convention de réalisation n°33-24-008 "Castaing/Foch" pour la production de logements entre la Commune de Gujan Mestras, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
B-2024-018	VI.02.Convention de réalisation n°33-24-006 "Bezian/Haurat" pour la production de logements entre la Commune de Gujan Mestras, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
B-2024-019	VI.03.Convention de réalisation n°33-24-007 "Cazaux/Pasteur" pour la production de logements entre la Commune de Gujan Mestras, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
B-2024-020	VI.04.Convention de réalisation n°33-24-009 "Petit Mestey/Broustaut" pour la production de logements entre la Commune de Gujan Mestras, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
B-2024-021	VI.05.Convention de réalisation n°33-24-010 "Cours de Verdun" pour la production de logements entre la Commune de Gujan Mestras, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
B-2024-022	VI.06.Convention de veille n°33-24-011 "Allée de Campès" pour la production de logements entre la Commune de Gujan Mestras, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
B-2024-023	VI.07.Convention de veille n°33-24-012 "Allée de Capayan" pour la production de logements entre la Commune de Gujan Mestras, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et l'EPFNA
B-2024-024	VI.08.Avenant n°1 de modification de périmètre à la convention de réalisation n°33-22-096 d'action foncière au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs entre la commune de Gauriac, la Préfecture de Gironde et l'EPFNA
B-2024-025	VI.09.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle n°33-20-076 relative à la redynamisation du centre ancien entre la Commune de Pessac sur Dordogne, la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et l'EPFNA
B-2024-026	VI.10.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle n°33-20-067 d'action foncière pour la reconversion d'une friche industrielle entre la commune de Saint-Symphorien, la Communauté de Communes du Sud Gironde et l'EPFNA
B-2024-027	VII.01.Avenant n°1 de prorogation à la convention opérationnelle n°79-16-012 pour la mise en oeuvre des mesures foncières du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) "Antargaz" (ex. "SIGAP OUEST") sur la commune de Niort entre la Communauté d'agglomération du Niortais et l'EPFNA
B-2024-028	VII.02.Avenant n°3 de prorogation et de modification de périmètre à la convention opérationnelle n°79-16-061 d'action foncière pour la structuration du pôle gare Niort-Atlantique entre la Communauté d'agglomération du Niortais, la Ville de Niort et l'EPFNA
B-2024-029	VII.03.Convention réalisation n°79-23-138 pour la requalification de l'îlot Alfred Poussard entre la commune de Saint-Rémy, la Communauté d'agglomération du Niortais et l'EPFNA
B-2024-030	VII.04.Convention de réalisation n°79-24-004 pour la requalification de la propriété sise 53-55 rue Duguesclin entre la commune de Chizé et l'EPFNA
B-2024-031	VIII.01.Convention d'études n°86-24-015 pour la requalification de l'ancienne cave-coopérative du Haut-Poitou entre la commune de Neuville-de-Poitou et l'EPFNA
B-2024-032	VIII.02.Convention de réalisation n°86-24-001 pour le développement de l'habitat et du commerce en centre-bourg entre la commune de Savigny-L'Evescault et l'EPFNA
B-2024-033	IX.01.Convention de réalisation n°87-24-014 pour l'implantation d'une recyclerie dans un ancien supermarché vacant entre la commune d'Ambazac et l'EPFNA

Le conseil d’administration est invité à prendre acte de ce compte-rendu.